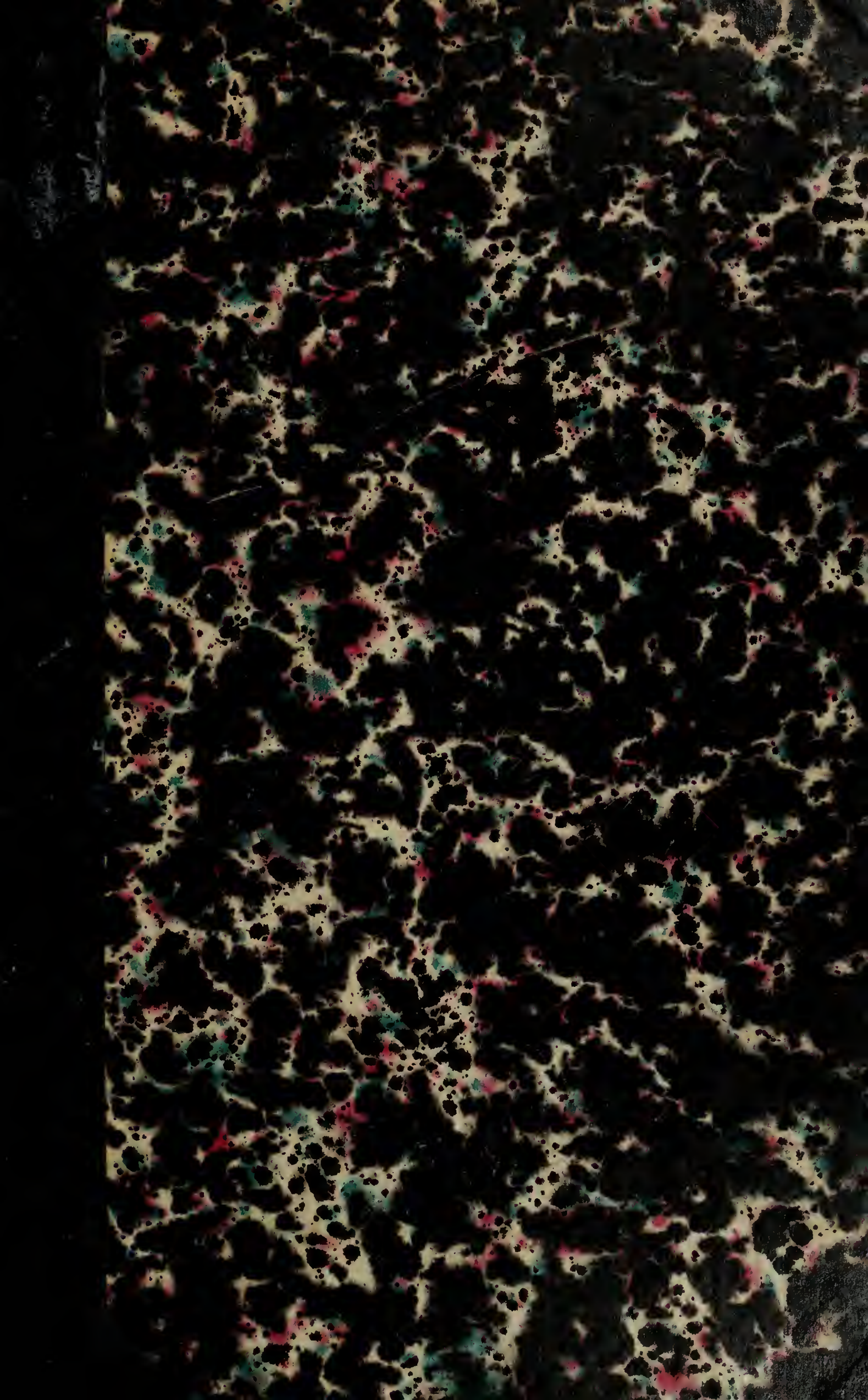
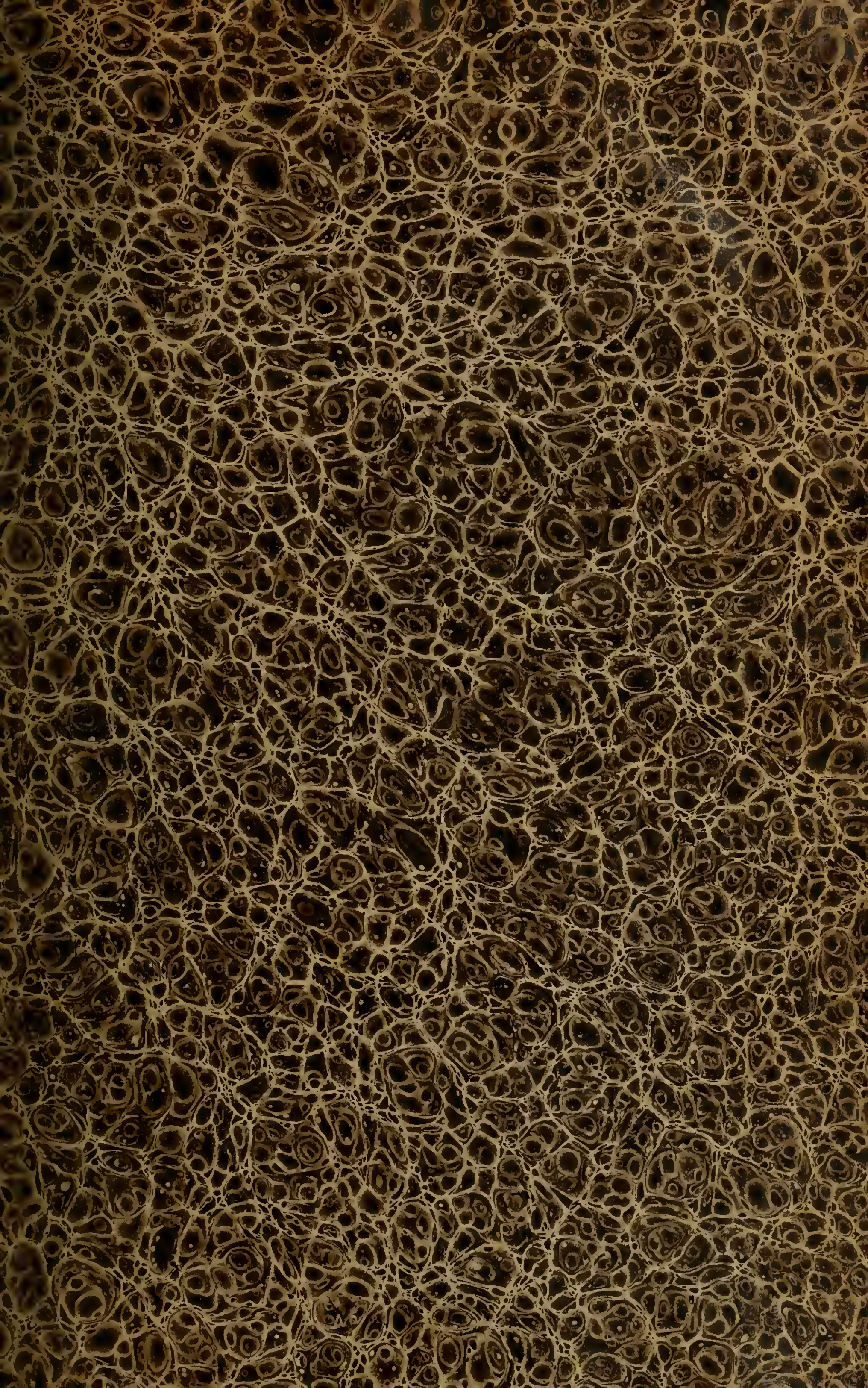






JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

37e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 1re ANNÉE

TOME QUATRIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1878)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains,
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

—

1878

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES CONFLITS

DU TRAVAIL ET DU CAPITAL EN ANGLETERRE

LES TRADE'S-UNIONS, LEUR ORIGINE, LEURS DÉVELOPPEMENTS ET LEUR ACTION.

Le temps n'est plus où les associations de métier — *Trade's-Unions* — n'étaient que des sociétés secrètes de la pire sorte dont les membres saccageaient les manufactures et en brisaient les métiers. Ces sociétés ont conquis tour à tour leur existence légale et leur personnalité civile; leurs procédés habituels, s'ils ne sont pas toujours, économiquement parlant, les plus sages, ont cessé du moins d'être violents et affectent des allures régulières au lieu d'inspirer la terreur et d'être une menace permanente pour les personnes et les biens.

Cet heureux changement n'a pas rendu tout le monde sympathique aux *Trade's-Unions* : elles comptent, sur l'autre bord de la Manche, de nombreux adversaires, les uns tout à fait hostiles à leur principe même, les autres pleins de défiance à l'endroit de certains de leurs agissements. Ils prétendent tout d'abord que leur moindre inconvénient est d'être inutiles en tant que leur objet principal est l'élévation des salaires, puisque dans l'hypothèse d'un travail très-offert, dans le cas où deux ouvriers se disputent la même besogne, il n'y a pas de société au monde, pas de puissance sur terre qui puisse élever les salaires d'une façon permanente, empêcher même qu'ils ne baissent, tandis que, la situation renversée, il n'y a point de fabricant capable de prévenir la hausse de ces mêmes salaires, hausse inévitable sans qu'il y ait pour cela besoin d'une *Trade-Union* quelconque. Il s'ensuit, ajoutent-ils, que, placés

dans des circonstances défavorables, et c'est précisément dans ces circonstances que leur action semble requise, les unionistes ne peuvent atteindre leurs fins qu'en recourant à des moyens également oppressifs, injustes et violents. Ils se voient forcés d'empêcher la concurrence des travailleurs surnuméraires avec les travailleurs employés; d'empêcher ceux qui chôment d'offrir leurs bras à un plus faible taux et de remplacer dans les ateliers à ce taux rabaissé ceux qui en exigent un supérieur. Enfin, concluent-ils, les grèves n'ont jamais été rémunératrices : lors même que les ouvriers ont réussi d'occasion à extorquer du fabricant les 5 ou les 10 p. 100 d'augmentation réclamés, la perte des salaires qu'il leur a fallu subir pendant le cours de la grève, jointe aux contributions qu'ils ont dû verser dans les caisses des unions ont plus que compensé cet avantage transitoire, sans parler de l'effet qui appartient, directement ou indirectement, à cette coaction d'élever le prix des produits, de telle sorte qu'en tant que consommateur, le gréviste heureux perd et au delà tout ce qu'il a gagné comme ouvrier.

Ainsi s'exprime M. W. R. Greg, un écrivain qui a su, comme moraliste, comme publiciste, comme économiste, se faire une belle place dans le mouvement littéraire de son pays, qui est d'une bonne foi évidente, qui ne simule aucune frayeur et croit ce qu'il écrit, mais dont l'esprit demeure fermé aux courants nouveaux et ne se pique pas même de ce libéralisme aristocratique que Fox représentait au dernier siècle et qu'ont personnifié de nos jours les Russell, les Palmerston, les Brougham et les Macaulay (1). Cette condamnation *ex cathedra* de l'unionisme, M. David Cunningham ne la ratifie pas tout entière : il est bien d'avis que la grève est un fort mauvais moyen économique, et il en regarde l'usage comme toujours préjudiciable aux intérêts mêmes que sa prétention est de servir. Il professe que la hausse des salaires ou leur baisse devrait être abandonnée au jeu de la loi naturelle, qui n'est pas moins puissante et moins dominatrice, dit-il, dans la société humaine que dans le monde physique, et il ne conçoit pas de *plus grande erreur* que l'idée qui s'est insinuée dans l'esprit de tant d'ouvriers que le capitaliste et le fabricant poursuivent nécessairement des visées hostiles à leur propre prospérité. M. Cunningham réserve cependant un rôle aux sociétés ouvrières dans l'organisme industriel de la société contemporaine. Il les charge de

---

(1) Dans son livre intitulé : *The mistaken Aims and attainable Ideals of the Artizan Class*, London, 1876. (Les visées erronées de la classe ouvrière et son idéal réalisable).

recueillir les épargnes des classes laborieuses, de les capitaliser et de les faire servir au soulagement des sociétaires malades, à la construction de logements salubres, à la discussion des intérêts professionnels de la corporation, soit avec les patrons directement, soit par l'entremise des comités d'arbitrage, au développement enfin de l'action politique des ouvriers et de leur rôle social (1).

Sous ce dernier rapport, M. Cunningham se mettrait facilement d'accord avec l'auteur d'un livre tout récemment paru et qui trace un tableau d'ensemble de ces associations envisagées sous le quadruple aspect de leur histoire, des principes qui les guident, des objets qu'elles se proposent et de l'influence qui leur appartient (2). On a vu jusqu'ici, nous dit M. Howell, les *Trade's-Unions* faire obstacle aux calculs cupides de certains patrons, défendre leurs intérêts propres, et, à l'aide de leurs immenses ressources, soutenir avantageusement la grande lutte industrielle. — *To wage the great battle of the industrial life*; — on les a vues aussi développer dans leur sein des habitudes de *self-government* et de discipline qui préparent la future organisation du système coopératif et en assurent le futur succès. Mais avec leur force même, leur tâche s'est agrandie et leur sphère d'action s'est étendue : les unionistes devront désormais apporter leur poids dans la balance politique, se faire une place dans les conseils locaux et envoyer au Parlement des mandataires, organes spéciaux de leurs revendications.

Quoi qu'on puisse penser de ce programme et que l'on se range parmi les partisans de l'unionisme ou parmi ses détracteurs, il y a un fait qu'on est bien forcé d'admettre : c'est qu'il exerce une grande action sociale et politique qui se fortifie et s'étend tous les jours, et que les classes ouvrières de la Grande-Bretagne le regardent comme la principale garantie de leur liberté, comme une sorte de palladium de leurs intérêts professionnels. Il est donc intéressant de le bien connaître et de ne le point juger, selon le degré de répugnance ou de sympathie qu'il peut inspirer *à priori*, ce qui arrive souvent en Angleterre comme ailleurs, mais d'après

---

(1) Voir *Conditions of social Being*, or inquiry into the material and moral position of the populations of Europe and America ; London, 1878. (*Conditions du bien-être social*, ou enquête sur la situation matérielle et morale des populations de l'Europe et de l'Amérique).

(2) *The Conflicts of Labour and capital*, etc., being a history and review of the trade-unions of Great Britain, etc.; London, 1878, (*Les conflits du travail et du capital,* histoire et examen des associations ouvrières de la Grande-Bretagne).

une notion exacte de son organisation, de son fonctionnement, de ses fins et de ses moyens d'action.

I

Historiquement, il paraît légitime de rattacher la filiation des Trade-Unions actuelles à ces *guildes* ou corporations qui furent si nombreuses au moyen-âge, mais dont l'origine première semble remonter bien plus haut et se trouver dans l'organisation de la tribu primitive et de la communauté villageoise fondée à la fois sur la parenté de ses membres et sur la propriété indivise du sol qu'ils occupaient (1).

Il y en avait de religieuses, de mercantiles, de maritimes, de municipales et d'autres se composaient des artisans exerçant le même métier. Celles-ci que les Anglais appellent *Craft Ghilds* parurent en Angleterre vers le milieu du XIIe siècle, en imitation probablement de ce qui se passait déjà dans les Flandres, le Brabant et les provinces rhénanes. De même que dans ces pays, c'étaient les tisserands qui s'étaient constitués les premiers en associations de cette sorte, ce furent aussi les tisserands de Londres, qui les inaugurèrent dans leur pays, et leur exemple fut bientôt suivi par les tisserands de Nottingham, d'York, d'Huntingdon, de Lincoln et de Winchester. Ces associations reçurent des chartes de Henri Ier et de Henri II, privilége en échange duquel elles s'engagèrent à payer une certaine redevance annuelle à la couronne. Aussi bien l'appui de celle-ci était-elle nécessaire aux guildes ouvrières dans la lutte qu'elles eurent bientôt à soutenir contre les bourgeois des villes, qui les voyaient avec un vif déplaisir se soustraire à leur autorité et s'ériger en corporations indépendantes. Mais cet appui elles ne l'obtenaient qu'à prix d'argent, car les rois normands ne semblent avoir vu dans ces conflits que des moyens de battre monnaie, et tantôt ils confirmaient les artisans dans leurs priviléges, tantôt ils les en dépouillaient, selon que leurs offres pécuniaires dépassaient celles des bourgeois ou bien leur demeuraient inférieures. Enfin au XIIIe et XIVe siècle, un peu plus tôt ici, un peu plus tard là, la victoire se prononça pour les guildes d'artisans, et elles étaient devenues si populaires au temps d'Edouard III que ce monarque se fit inscrire comme membre de l'une d'elles, exemple qui a trouvé depuis des imitateurs parmi ses successeurs et parmi la noblesse du Royaume.

Ces associations ne furent point fermées d'abord : quiconque

(1) Sir Henry Sumner Maine : *Lectures on the early History of Institutions*, VIII. (Leçons sur l'histoire des institutions primitives).

promettait d'en accepter les charges et de se soumettre à leurs statuts était admis à en faire partie, et ce ne fut que plus tard que parurent ces corporations exclusives, qui limitèrent le nombre de leurs membres et interdirent aux artisans non incorporés le libre exercice de leur métier. Elles se proposaient deux grands objets : la bonne confection des produits qu'elles livraient au public et le bien-être tant moral que matériel de leurs membres. A cette dernière fin, elles disposaient de diverses sommes provenant du droit d'entrée exigé de chaque nouveau membre, des amendes imposées aux récalcitrants et de cotisations qui peu à peu devinrent régulières, mais qui à l'origine s'exigeaient seulement à l'occasion du besoin qu'elles devaient satisfaire, tel que la mort d'un sociétaire, sa maladie, son indigence ou bien encore un pélérinage général. L'usage s'introduisit, d'ailleurs promptement, de n'admettre parmi ces sociétaires que des jeunes gens qui avaient fait un long apprentissage, dont la durée était d'ailleurs plus longue en Angleterre que sur le continent puisqu'il durait sept années, tandis qu'en France il n'allait point au delà de cinq ou six et même de deux ou trois en Allemagne.

Les statuts intérieurs des *Craft Ghilds* n'étaient guère ni moins minutieux, ni moins stricts que ceux de nos propres corporations et s'inspiraient volontiers du même esprit routinier et oppressif. L'acheteur pouvait, sans doute, trouver son compte à ces dispositions qui veillaient à la bonté des outils et à la bonne qualité de la marchandise produite ; mais l'uniformité inflexible des procédés de confection ne favorisait nullement le progrès industriel, et la défense de travailler au delà de certaines heures n'était point à l'avantage des ouvriers les plus laborieux ou les plus nécessiteux. Il était interdit à un patron d'engager à son service l'apprenti qui n'avait pas terminé son temps d'apprentissage chez son premier maître, et le nombre des ouvriers que celui-ci pouvait employer était limité. Il est aussi probable que les salaires de ces ouvriers étaient fixés par les *Wardens*, ou maîtres-jurés de l'association, à qui ressortissait le règlement de toutes les contestations entre ses membres, et il est certain que les statuts de certaines guildes déterminaient le prix des marchandises et chargeaient les autorités locales du soin de veiller à ce qu'il ne fût pas excédé.

Ce précédent ne fut point perdu. Après la fameuse peste noire de 1347, laquelle enleva, dit-on, à l'Europe le quart de ses habitants, Edouard III rendit un statut astreignant tout individu valide, homme ou femme, âgé de moins de soixante ans, « qui n'était ni marchand, ni artisan, ni rentier, ni cultivateur pour son propre compte » à travailler la terre s'il en était requis,

et lui défendant non-seulement d'exiger pour cela un salaire supérieur à l'ancien, mais punissant même de l'amende le propriétaire qui le lui aurait bénévolement offert. Edouard III ne devait pas s'en tenir là, et deux ans plus tard, il fixait les gages des laboureurs, des charretiers et de certains artisans, en même temps qu'il contraignait les cordonniers, les tailleurs, les maréchaux-ferrants, les selliers d'exercer leurs métiers respectifs sous des conditions sévèrement déterminées. Richard II, à son tour, chargea les juges de paix de fixer « entre Paques et la Saint-Michel » le tarif des laboureurs à la journée. Il ordonna qu'aucun laboureur ou domestique ne quitterait pas le *Hundred* où il vivait sans être muni d'une permission indiquant le lieu où il se rendait, avec l'époque de son retour, et il décida que tout enfant employé, jusqu'à l'âge de douze ans, aux travaux des champs, demeurerait sa vie entière inféodé à l'agriculture. Henri IV, enfin, décréta que aucune personne habitant la campagne, sous peine d'un an de prison, ne mît son fils ou sa fille en apprentissage dans une cité ou dans un bourg, s'il ne possédait pas un bien-fonds ou rente de 20 shillings par an.

Ce droit, aussi unique qu'illusoire, de fixer les salaires en dehors des lois naturelles qui les régissent que s'arrogeait la royauté anglaise, Elisabeth le revendiqua, elle aussi, par le célèbre statut dit des apprentis, daté de la cinquième année de son règne. Après avoir fixé à sept ans la durée de l'apprentissage, il disposait que le travail durerait douze heures pendant la saison d'été et depuis le point du jour jusqu'à la nuit en hiver, et confiait la prérogative de déterminer la taxe des salaires pour les métiers énumérés dans le statut aux juges de paix ou bien aux magistrats des villes. Dans les premières années du XVIII[e] siècle, la pratique tomba en désuétude, et ce fut vainement que l'*Act* de 1726, puis celui de 1756 essayèrent de la remettre en vigueur. Le moment était proche d'ailleurs d'une révolution complète dans le système industriel de la Grande-Bretagne. Les agents mécaniques allaient se substituer aux bras dans la fabrication, la division du travail s'appliquer sur la plus vaste échelle, les capitaux affluer dans l'industrie et les grandes manufactures remplacer ces petits ateliers en quelque sorte domestiques, qui, en général, ne réunissaient guère qu'une dixaine d'ouvriers ou d'apprentis, loués à l'année d'habitude, nourris et logés, et avec lesquels travaillaient la femme du patron et ses enfants.

Le statut d'Elisabeth fut abrogé en 1814, sur les pressantes instances des manufacturiers, dit M. Howell, et malgré la résistance des ouvriers, qui s'opposèrent, au nombre de 300,000 à son

rappel, tandis que la pétition des patrons n'avait pas réuni plus de 2,000 signatures. Il ajoute que ce fut le signal d'une désorganisation générale de tous les anciens métiers et que l'introduction des apprentis à demi-paie mit promptement les ouvriers dans une grande détresse et développa la prostitution parmi leurs femmes (1). Cette assertion est l'une de celles qu'il ne faut accepter que sous réserve, *cum grano salis*, et il est bon de se souvenir qu'elle émane d'un homme qui paraît de très-bonne foi sans doute, mais qui, unioniste lui-même, si nous ne nous trompons, n'a pas su dépouiller tous les préjugés du milieu où il vit, ni se défaire d'assez forts préjugés contre les économistes et l'économie politique. Il est certain toutefois que le *Factory system* ne débuta pas d'une manière favorable aux ouvriers eux-mêmes. Dans la grande industrie du tissage, par exemple, l'emploi des machines Arkwright perfectionnées, avait enrichi les fabricants, et le public, qui payait ainsi moins cher les cotonnades, s'applaudissait aussi de cette révolution. Mais le salaire des ouvriers demeurait stationnaire; ils vivaient dans des ateliers mal ventilés et étaient assujettis, ainsi que leurs femmes et leurs enfants, à des journées de travail dont la longueur dépendait uniquement de la volonté des maîtres. Des règlements rigoureux les frappaient d'amendes arbitraires, et le système dit du *truck shop* les contraignait d'acheter chez leurs patrons tout ce qui était nécessaire à leur existence.

Une législation qui remontait au temps d'Edouard VI, et qui avait été confirmée par de nombreux statuts de l'époque des George, les laissait sans défense devant ces abus et, tandis que les fabricants pouvaient à leur aise se concerter et s'entendre, toute coalition d'ouvriers, sous une forme ou sous une autre, tombait sous le coup d'une pénalité rigoureuse. Il est rare qu'une législation vicieuse atteigne sa fin, et lorsque des milliers et des milliers d'hommes ne peuvent exprimer au grand jour leurs griefs, ils s'aigrissent; ils se réunissent en conciliabules secrets et méditent dans l'ombre leur vengeance. Ce fut ainsi qu'en 1813, à Nottingham, les ouvriers se formèrent en bandes armées et furent la terreur du pays, attaquant, pillant et brûlant les manufactures. Dix-huit d'entre eux furent pendus à York, en 1813, et la peine de mort fut portée contre l'auteur de tout bris de machine. Mais ces sévérités n'empêchèrent pas de semblables désordres de se reproduire en 1819 et en 1823, dans d'autres parties du Royaume-Uni, notamment à Paisley en Angleterre et à Glasgow en Écosse.

(1) On remarquera que M. Howell ne défend du statut d'Elisabeth que la partie concernant l'apprentissage : il est très-énergique contre la fixation, par voie d'autorité, des salaires.

De 1805 à 1824, de nombreux conflits surgirent entre les ouvriers et les fabricants. Ils entraînèrent pour les premiers de nombreuses condamnations, et trois tisserands de Knakesborough subirent un emprisonnement de trois mois, parce que l'un d'eux avait été trouvé porteur d'une lettre dans laquelle les ouvriers de cette ville réclamaient l'assistance de leurs camarades de York. Ces conflits toutefois n'avaient point passé inaperçus de quelques membres du parlement familiers avec les doctrines économiques, entr'autres de Joseph Hume, et ils obtinrent la constitution d'un comité d'enquête sur la législation concernant les ouvriers et les artisans. Le rapport de ce comité exposait l'inefficacité complète des lois en vigueur pour prévenir les coalitions et les grèves d'ouvriers en vue d'obtenir des salaires supérieurs, de régulariser les heures de travail ou d'imposer aux fabricants certaines restrictions relatives aux apprentis, et constatait une flagrante inégalité dans la manière d'appliquer la loi, les coalitions de patrons demeurant toujours impunies, tandis que celles d'ouvriers étaient assurées d'une répression sévère. Cette impuissance de la loi d'une part et sa partialité de l'autre, lisait-on encore dans le *Rapport*, avaient engendré des irritations et des défiances réciproques ; elles avaient imprimé un caractère violent aux coalitions et les avaient rendues très-dangereuses pour la paix publique. La conclusion était qu'il fallait rappeler ces lois au plus vite, et c'est ce que le parlement eut la sagesse de faire par ses *Actes* de 1824 et de 1825.

Toutefois si la loi de 1824 rendait l'établissement des unions légal, elle ne leur conférait nullement la personnalité civile et elle laissait leurs biens sans protection. Ce fut l'occasion d'une nouvelle lutte qui n'a pas duré moins de quarante-sept ans et qui n'a pas laissé d'être féconde en émouvantes péripéties. Dans une loi subséquente, on avait bien introduit une disposition qui permettait aux Unions de se faire enregistrer dans la même forme que les Sociétés de secours mutuels, *Friendly Societies*, sous la seule réserve que leurs statuts ne continssent rien d'illégal, et forts de l'opinion d'éminents jurisconsultes, sir A. Cockburn, depuis *Chief Justice* ou premier juge et du baron Rolfe, qui a été Lord-Chancelier sous le nom de lord Cranworth, les unionistes ne s'imaginèrent pas que le fait de former des grèves pût les faire tomber sous le coup de cette clause résolutoire. Un arrêt du Banc de la Reine vint les faire souvenir de l'esprit judaïque de la jurisprudence anglaise et les tirer de cette fausse sécurité. Il déclarait coupables de *Conspiracy*, c'est-à-dire d'un de ces actes que la loi déclare délictueux comme susceptibles *d'obstruer* le commerce, les chefs de la grève des tailleurs, parce qu'ils s'étaient en-

tendus pour organiser des postes de sentinelles chargées de prévenir les ouvriers que telle ou telle maison était frappée d'interdit. On était alors en 1867, et ce fut seulement quatre ans plus tard que les Unions devinrent enfin des personnes civiles : l'on peut même ajouter que leur émancipation complète ne date que de *l'Union Act* de 1876 et des *Labour Laws* dues à l'initiative de M. Cross, ministre actuel de l'Intérieur, lesquelles ont décidément effacé de la loi anglaise certaines différences caractéristiques entre la situation légale du patron et celle de l'ouvrier.

Déjà une loi de 1867 avait disposé que le patron ne serait plus nécessairement cru sur parole, de préférence à son ouvrier, comme le voulait l'ancien *Master and servant Act*, en abrogeant aussi la peine de l'emprisonnement préalable dont était frappé tout ouvrier qui se querellait avec son patron et quittait brusquement son atelier. Mais, elle la laissait subsister dans le cas où l'ouvrier ne paierait pas l'amende qu'il avait encourue et c'est ce que la loi du 10 avril 1875, *The Employers and Workmen Act*, a fait disparaître à son tour. Elle a supprimé la peine même de l'amende, ôtant ainsi à l'acte de rupture de contrat son caractère délictueux et le faisant rentrer dans la catégorie de ces causes purement civiles qui se résolvent, le cas échéant, en dommages-intérêts seulement. Mais la loi du 30 juin 1876, *An Act to amend the Trade's-Union Act*, 1871, a été surtout favorable aux Unions : il leur est loisible désormais de placer entre les mains de fidéï-commissaires leur fortune mobilière ou immobilière, et l'art. 16 et dernier de la loi est pour ces associations une conquête précieuse. Il qualifie en effet de société de cette sorte toute combinaison, temporaire ou permanente « constituée en vue soit de régulariser les rapports entre ouvriers et patrons ou bien des ouvriers entre eux, ou enfin de patrons à patrons, soit d'imposer des conditions restrictives au commerce et à l'industrie, *que cette combinaison eut dû ou non être considérée comme illégale au cas où le principal Act* (celui de 1871) *n'aurait pas été passé, en tant que gênant le commerce par l'une ou l'autre de ses visées.* ».

II

De 1834 à 1842, mais surtout à partir de cette dernière époque, les Trade's-Unions se sont multipliées dans le Royaume-Uni : elles couvrent aujourd'hui toute l'Angleterre; elles sont nombreuses en Ecosse et se ramifient jusqu'en Irlande. Quant à leur importance numérique et à leurs ressources pécuniaires, les chiffres suivants peuvent en donner une idée.

16 Unions — mécaniciens, fondeurs de fer, chaudronniers et cons-

tructeurs de navires en fer, constructeurs de machines à vapeur, ouvriers en fer, charpentiers réunis, union générale des charpentiers, maçons, Société écossaise des maçons poseurs de briques de Londres, idem de Manchester, plâtriers, tailleurs, cordonniers, Société typographique des imprimeurs, mouleurs de fer,—comptent 208,318 membres, répartis en 2,723 branches et disposent d'un revenu annuel de 377,772 liv. sterl. (9,444,000 francs);

L'union des mineurs, *The national Association of Miners* réunit 90,000 membres et un revenu annuel de 6,757 livres sterling (169,000 fr.). L'union des ouvriers en cuivre, dont les diverses branches se sont récemment fondues en une seule, a plus de 20,000 membres et ses fonds réunis se montent à plus de 30,000 l. (750,000 francs). Les carrossiers unionistes sont au nombre de 8,000; les ouvriers en airain de 5,500; les fileurs de coton, de 15,444; les tisseurs à la mécanique de 16,600; les ébénistes de 4,500; les teinturiers de 2,300; les gens à gages des chemins de fer de 13,400. Les charpentiers en navires, enfin se sont constitués en Trade's-Unions sur les bords de la Tamise, de la Mersey, de la Wear, de la Tees, de la Clyde, et pour mieux dire, dans chacun des principaux ports du Royaume-Uni.

Les classes agricoles s'étaient longtemps tenues en dehors de ce mouvement : en 1872, elles s'y sont jetées avec une ardeur, une impétuosité qui semblait attester un violent désir de regagner le temps perdu. A cette heure, l'union des laboureurs, *The agricultural Labourers Union*, s'est répandue dans tout le royaume : elle se subdivise en trois grandes sociétés ramifiées elles-mêmes en 1,171 branches qui comptent un total de 78,300 membres et qui disposent d'un revenu annuel de 28,055 livr. sterl. (701,000 francs). Chacune d'elles possède des journaux qui circulent largement dans les comtés ruraux et qui ne s'occupent pas seulement des questions concernant les salaires et les heures de travail, mais encore de sujets politiques tels que l'admission des laboureurs au droit de suffrage, la distribution des siéges parlementaires, la charité légale, les rapports mêmes de l'Eglise et de l'Etat.

Chaque union est dirigée par un comité qui prend pour les plus grandes sociétés le nom de comité ou de conseil central ou exécutif et qui est élu en assemblée générale, pour un an dans les unions centrales et pour trois mois dans les autres. Son administration générale se répartit ordinairement en quatre personnes : un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire, qui demeurent toujours soumis au contrôle du comité directeur, mais qui reçoivent leur mandat des unionistes eux-mêmes et qui ne peuvent être destitués qu'en cas de malversation ou de quelque autre manque-

ment grave. Ses fonds enfin sont confiés à des officiers spéciaux qu'on appelle Commissaires-*Trustees*—qui répondent de leur bonne gestion. On ne saurait accuser, d'ailleurs, ces divers officiers d'occuper des sinécures : leur besogne n'est pas petite et leurs émoluments sont mesquins. Dans les unions les plus importantes, le traitement annuel du secrétaire, ou secrétaire-général, ne dépasse pas 6,000 francs, et il tombe à 3,900, à 3,250 même dans certaines. Les présidents reçoivent 1 shilling par réunion nocturne ou un traitement fixe de 1,000 francs par an, et les trésoriers tantôt 1 shilling, tantôt 500 francs dans les mêmes conditions. Il s'agit ici des sociétés les plus opulentes, de celles qui affectent une organisation générale. Quant aux unions locales, le maximum d'honoraires qu'elles servent à leurs secrétaires ne dépasse point 500 fr.; c'est aussi la plus forte somme qu'elles allouent à leurs trésoriers ou présidents et le plus souvent elle n'est pas atteinte pour ces derniers.

Le fonds commun d'une union est le résultat de cotisations qui varient de 20 centimes par semaine, dans les sociétés les plus pauvres, à 1 fr. 25 dans les plus riches, mais qui généralement sont les mêmes quel qu'en soit le taux pour tous les unionistes indifféremment. Les grosses dépenses à la charge de ce fonds commun sont les journées de maladies, les frais de funérailles, les indemnités en cas de perte d'un membre ou de tout autre accident entraînant une incapacité définitive de travail, les pensions de retraite, la solde de chomage accidentel et la solde en temps de grève. Ces allocations varient nécessairement selon les sociétés qui les distribuent, mais les chiffres suivants qui expriment des *maxima* et des *minima* en donnent une idée suffisante : *journées de maladie*, 15 fr. et 6 fr. 25 (par semaine); *frais funéraires*, 15 fr. et 7,50 pour le mari, 12 fr. 50 et 5 fr. pour la femme; *perte de membre*, 3,750 fr. et 1,250 fr.; *pensions de retraite*, 8 fr. 75 et 3 fr. (par semaine); *chomage accidentel*, 12 fr. 25 et 10 fr. (par semaine); *solde de grève*, 18 fr. 75 et 12 fr. 50 (par semaine). Plusieurs sociétés y ajoutent une allocation, qui est généralement de 150 fr, pour le cas d'émigration et de perte d'outils et l'on peut se rendre compte des sacrifices que l'ensemble de ces charges représente par les chiffres suivants :

1°	*Union des mécaniciens*	(depuis 1851).....	16,487,900 francs.
2°	id.	fondeurs de fer (depuis 1848)	9,132,900 »
5°	id.	chaudronniers (depuis 1867)	1,525,000 »
4°	id,	charpentiers (depuis 1860)..	1,358,000 »

Soit un total de 28,483,400 francs, pour quatre Sociétés seulement.

Il s'est agi souvent de réunir en une vaste fédération toutes les Trade's-Unions des trois royaumes, et chaque fois que l'idée s'est produite, elle a suscité une crainte vague dans le public, comme elle s'est heurtée, dans la pratique, à des difficultés diverses dont elle n'a pu triompher jusqu'ici. Elle se fit jour pour la première fois en 1846 et engendra l'Association nationale des métiers organisés : — *The national Association of organised Trades*, — qui vécut jusqu'en 1861, et dont le principal effort fut tourné vers l'établissement de cours de conciliation et de bureaux d'arbitrage pour les conflits entre le travail et le capital. Vint ensuite l'inauguration à Sheffield, en 1865 de *The United Kingdom Alliance of organised Trades;* mais la nouvelle association ne tarda point à succomber tant par le manque de subsides que sous l'impression mêlée de terreur et d'horreur qui régnait alors dans cette ville, à la suite des crimes mystérieux et répétés dont elle était devenue le théâtre (1). Un troisième effort tenté, en 1867, par l'*Association des travailleurs de Londres* ne fut pas plus heureuse et le projet, discuté pendant trois années consécutives au sein des Congrès annuels des Trade's-Unions, mais sans conclusion, semble abandonné aujourd'hui.

Le premier de ces Congrès fut tenu à Manchester en 1868 et neuf autres ont eu lieu, d'année en année à Birmingham, Londres, Nottingham, Leeds, Sheffield, Liverpool, Glasgow, Newcastle-sur-Tyne et Leicester. On y a discuté, avec animation souvent, avec passion parfois, tous les sujets économiques ou politiques auxquels l'unionisme prend un intérêt particulier — La réforme et la codification des lois criminelles (2), le travail des femmes et des enfants dans les manufactures, la réduction de la journée de travail, la protection des droits et de la vie elle-même des gens de mer, l'extension du droit de suffrage et l'accession des paysans à ce droit, l'instruction primaire, les lois des pauvres, etc. — Et, en fin de chaque session, on y a nommé un comité permanent qui a reçu le nom de Comité parlementaire, parce que sa mission expresse est de surveiller l'œuvre législative en tant qu'elle intéresse les unionistes et de prendre l'initiative des mesures susceptibles d'amener

---

(1) Ils étaient le fait d'une bande d'unionistes, dirigés par le trop célèbre Broadhead. La série de leurs méfaits remontait à 1854, et Broadhead payait de 100 à 500 francs, selon les circonstances, l'assassinat essayé ou perpétré. Ce prix était prélevé sur les fonds de la société dont il était le trésorier, et la commission d'enquête, qui se rendit à Sheffield en 1867, reconnut que 5,000 francs, ainsi déboursés, figuraient sur les registres, sous des titres supposés et même en blanc.

(2) Un projet pour cette codification a été préparé par le gouvernement et est entre les mains des chambres.

le Parlement à réformer les lois mauvaises ou bien à en faire de nouvelles. Ce comité est composé de onze personnes et, dans l'intervalle d'une session à l'autre, il remplit le rôle d'une commission de permanence vers laquelle convergent les vœux des unionistes, leurs réclamations et leurs projets.

Toutes les unions du Royaume-Uni ont le droit de se faire représenter dans ces réunions annuelles par des délégués, et celles qui en usèrent, lors du Congrès de Leicester, ne comptaient point, paraît-il, moins de 450,000 affiliés. Dans le nombre, il y avait plusieurs sociétés féminines, notamment celles des relieuses, des tapissières, des lingères et chemisières, et leurs déléguées, mistress Paterson et mistress Brown, donnèrent le spectacle assez piquant de deux femmes s'indignant « des atteintes au libre arbitre de leur sexe » que consacrait le nouvel *Factory and Workshop Act* et soutenant qu'il ne leur était pas plus pénible de « se livrer au travail du tissage que de braver le feu de leurs fourneaux, » tandis qu'un homme, M. Broadhurst, secrétaire du Congrès, félicitait le législateur d'avoir enfin soustrait les femmes à une foule de besognes auxquelles elles étaient impropres et où elles faisaient concurrence à leurs maris, à leurs frères, à leurs fils, pour les rendre à leurs occupations naturelles, à savoir l'éducation de leurs enfants et le soin de leur ménage (1). Ces Congrès, pour le moment, sont le seul lien général qu'aient les unions entr'elles; mais les diverses sociétés de la même ville ou d'un même district ont aussi l'habitude de constituer ce qu'elles appellent un conseil de métiers — Trade's-Council — qui les relie les unes aux autres et leur permet, le cas échéant, d'entreprendre une œuvre commune. Les sociétés affiliées à ce Conseil y envoient un certain nombre de délégués et ceux-ci à leur tour nomment un Comité particulier, qui est le pouvoir exécutif de l'assemblée générale. Celle-ci comprenait en 1876-77, 50,000 personnes à Glasgow, 11,000 à Londres, 10,000 à Édimbourg et à Manchester, contre 6,000 à Newcastle, 5,000 à Nottingham, 4,300 à Liverpool, et 4,000 à Birmingham, Oldham, Sheffield et Dundee.

Comprenant un personnel d'au moins 1,250,000 membres, disposant de revenus annuels qui doivent être bien près de 50,000,000 de francs avec un fonds de réserve d'une importance à peu près égale puisqu'il s'élève pour seize d'entre elles seulement à 15,076,000 francs; puissamment organisées comme elles le sont surtout dans les grandes villes — Londres, Glasgow, Liverpool,

(1) Voy. le compte-rendu du congrès de Leicester dans le *Journal des Économistes* de novembre 1877.

Manchester, Birmingham, Leeds, Shefield, Bradford, Dundee, Nottingham, — les Trade's-Unions constituent évidemment un formidable faisceau de forces convergentes et disciplinées, investies d'une grande puissance et susceptibles de largement peser dans l'urne électorale, d'autant qu'au besoin les unions ne feraient pas vainement appel à l'adhésion morale des ouvriers mêmes qui n'en font point partie, voire à leur concours financier. C'est ce que M. Howell a pris grand soin de constater lui-même, et comme il ne cache pas que cet appareil peut, à son gré, agir dans le sens du bien et dans le sens du mal, la question est maintenant de savoir quel a été jusqu'ici le rôle de l'unionisme, de quel côté il porte son principal effort, quelles causes il a soutenues et quels principes il a voulu faire triompher.

Eh bien, l'histoire de ces vingt dernières années nous le montre prenant fait et cause, lors de la guerre de la sécession américaine, pour le Nord contre le Sud, par un sentiment d'ailleurs plus professionnel que politique et parce qu'il s'agissait, au delà de l'Atlantique, de la cause qui lui est particulièrement chère en Angleterre même, la cause du travail libre, et ce fut encore par des considérations analogues que les unionistes s'associèrent à l'agitation qui finit par aboutir à la loi de réforme électorale de 1867. S'ils tenaient à l'extension du droit de suffrage, c'était surtout dans l'espoir qu'un corps électoral rajeuni se montrerait plus favorable au rappel de ces dernières entraves législatives qui gênaient le développement de leurs sociétés et qui en laissaient la fortune à la merci d'un gérant malhonnête. Il y a, sans doute, quelque chose qui tient de plus près à la politique dans l'appui que les unions industrielles accordent aux unions agricoles revendiquant à cette heure la franchise électorale pour les paysans ; mais en ce cas même, leur raison déterminante est l'espoir que l'influence sociale des classes laborieuses grandira en même temps que leur importance politique. Les unionistes enfin, en secondant de leur mieux l'initiative de M. Plimsoll en faveur des gens de mer, se sont souvenus avant tout des nombreux dangers qu'offrent aussi certaines industries terrestres, dangers qu'il appartient à l'intervention législative, selon eux, sinon de faire entièrement disparaître, du moins d'atténuer dans une large mesure.

Voilà pour l'action générale de l'unionisme, son action philosophique, si l'on peut ainsi dire ; quant à son action matérielle et particulière, ce sont avant tout les grèves qui l'ont manifestée. C'est avec satisfaction qu'on avait entendu, au Congrès de Leicester, deux de ses chefs, M. Broadhurst et M. Merrick qui présidait, se déclarer en principe hostiles aux grèves et préférer de beaucoup

le système de l'arbitrage à ce moyen violent. L'auteur des *Conflits du travail et du capital* confesse également que les grèves sont des instruments difficiles à manier, et il ne ferme pas les yeux sur les ruines et les souffrances qu'elles laissent après elles, mais il ne voit pas comment, « dans l'état donné des relations entre le capi- « tal et le travail, il serait possible de les éviter. » C'est une opinion dont il lui faut laisser la responsabilité tout entière, sans qu'elle puisse étonner de sa part ou de la part de quiconque est persuadé que le travail n'est pas une marchandise, et qu'en dehors du jeu de l'offre et de la demande son prix reconnaît, occasionnellement du moins, des régulateurs particuliers. Dans cet ordre d'idées, la grève remplit une fonction toute naturelle : elle compense les fluctuations de l'offre et de la demande, elle refrène la rapacité des industriels, se met au travers de leurs manœuvres frauduleuses et empêche leurs coalitions immorales de triompher.

Il est vrai que le coût d'une grève est énorme, énorme aussi bien pour les fabricants que pour les ouvriers. Les journaux ont évalué à 150,000 liv. st. (3,750,000 fr.) les sommes dépensées par les unions pour l'entretien des grévistes, ou celui des charpentiers congédiés en représailles par les constructeurs de navires, et à 312,000 liv. (7,800,000 fr.) perdues comme salaires, les frais de la dernière grève dont les chantiers de la Clyde ont été récemment le théâtre. On a parlé aussi de 80,000 liv. st. (2,000,000 de fr.) sacrifiés par les ouvriers, et de 300,000 liv. perdues par les fabricants, lors de la grève de Manchester. Ces chiffres sont plus ou moins exacts, mais ce n'est pas sans surprise qu'à ce propos l'on rencontre dans la bouche d'un publiciste sérieux l'étrange remarque « que si les fabricants de Manchester ont pu dépenser 7,500,000 francs pour résister aux prétentions de leurs ouvriers, il ne leur reste aucun moyen de plaider leur incapacité de faire face au supplément de salaires qui leur était réclamé. » Et que dirait en vérité M. Howel si l'argument était retourné contre les 75 ou les 80,000 tisserands et fileurs du Lancashire qui se mettaient en grève, il y a trois mois à peine, pour résister à une baisse de salaires, et si les adversaires des unionistes leur disaient à leur tour que, trouvant de l'argent pour chômer, ils abdiquent *ipso facto* le droit de soutenir l'impossibilité pour eux de subir une diminution de gain hebdomadaire?

Au surplus, s'il y a des sacrifices stériles, il y en a de fructueux aussi, et, persuadé comme il l'est « que les nombreuses grèves qui se sont succédé en Angleterre depuis le commencement du siècle ont bien payé les ouvriers de tout le trouble, de toute la dépense et de toutes les souffrances qu'ils se sont imposées, pendant

cette période en faveur des Unions », l'historien et apologiste de ces associations n'a pas tort, à son point de vue, de traiter avec quelque dédain le côté pécuniaire du sujet. Avec une pareille opinion, il faut même lui savoir gré de conseiller aux ouvriers anglais de la modération dans leurs demandes, recommandation dont il tempère, il est vrai, singulièrement le mérite par celle qui la suit immédiatement, à savoir « qu'avant d'agir, ils doivent bien prendre leur temps et s'assurer des circonstances. » M. Howell leur garantit, s'ils tiennent fermement cette ligne de conduite, qu'à travers des alternatives de succès et de revers, de mécomptes et de calculs certains, ils atteindront le terme de leurs ambitions et de leurs plus chères espérances, la terre promise d'un salaire équitable pour une journée de travail également équitable : *a fair day's wage for a fair day's work.*

Ce petit bout de phrase trahirait assez le sentiment de son auteur sur le système de la journée ordinaire de travail réduite à dix heures, s'il n'avait eu soin de l'exprimer de la façon la plus expresse. Il tient ce système comme aussi avantageux aux fabricants qu'aux ouvriers eux-mêmes ; on devine aisément qu'une seconde réduction de deux heures ne serait pas pour lui causer la moindre peine, tandis que la prolongation du travail au-delà de dix heures, du moins si elle devient systématique, ne lui paraît guère moins qu'une monstruosité économique et sociale. Sur le travail à la tâche ou à la pièce, qui excitait, il y a deux ou trois ans, une si vive émotion parmi les ouvriers d'Erith, M. Howell est bien moins explicite. Ici son embarras est visible, il n'ose trop le condamner ni l'absoudre. Il hésite, il tâtonne et finalement s'arrête à cette déclaration peu compromettante « que si l'ouvrier qui travaille à la journée est sujet à gaspiller son temps, l'ouvrier qui travaille à la tâche n'est pas moins sujet à gâter son ouvrage et à le gâcher. » Il conteste, d'ailleurs, que le travail à la tâche soit, comme c'est la croyance assez commune, l'objet de la réprobation unanime des unionistes, et nous assure que dans beaucoup d'industries il est la règle, et que certainement les ouvriers de ces industries ne verraient pas d'un bon œil qu'on lui substituât l'autre système.

La grève est une machine de guerre, qu'une extrême nécessité, une nécessité inexorable seule est capable de justifier. Les ouvriers bonnetiers de Nottingham et de Leicester ont eu, les premiers, le mérite d'y renoncer et de se rallier au système de la conciliation d'abord, puis de l'arbitrage obligatoire pour les parties litigantes, et le plus heureux changement en est résulté dans les rapports de deux classes habituées à vivre jusque-là en un état d'hostilité réci-

proque et permanente. « C'était la guerre et ce fut la paix ; la confiance fit place à la défiance, la bonne volonté à l'animosité », pour parler comme M. Henry Crompton (1), et ces mêmes hommes que les manufacturiers redoutaient le plus, ces hommes qui en apparence subissaient tout le joug des préjugés professionnels et y semblaient complètement asservis, lorsqu'ils ont eu siégé une fois dans les *Bureaux* d'arbitrage ou dans les cours de conciliation, sont devenus subitement raisonnables; ils se sont montrés plus rebelles que les fabricants eux-mêmes aux exigences illégitimes de leurs frères d'atelier (2). Ce n'en est que plus dommage que ces fabricants donnent trop souvent le mauvais exemple, comme ils l'ont fait lors de l'avant-dernière grève du Lancashire et tout récemment encore, de refuser la juridiction arbitrale et d'irriter, au risque de les pousser aux dernier excès, des passions facilement inflammables. Ils méconnaissent ainsi la noble mission assignée aux capitalistes anglais par l'écrivain que nous citions tout à l'heure, celle de résoudre le problème industriel du monde, « en se dépouillant des préjugés d'un autre âge et en recherchant les données finales de la réorganisation économique et sociale vers laquelle les peuples modernes s'acheminent. »

Il n'y a pas d'ailleurs que les patrons qui se soient donné ce tort ; les ouvriers aussi ne se font pas faute d'en venir du premier coup aux mesures extrêmes. M. Howell en fait franchement l'aveu et déplore cette attitude qu'il qualifie d'absurde et d'enfantine tout à la fois. Il semble résolument partisan des voies de conciliation préliminaires, quoiqu'il s'exagère, croyons-nous, les difficultés du moyen et cela en vertu de cette notion très-erronée, mais bien ancrée dans son esprit, que le travail ne serait pas une marchandise comme les autres. Cette erreur le conduit à formuler des propositions telles que celles-ci, qu'il y aurait lieu de fixer les prix d'après les salaires et non de faire dépendre les salaires des fluctuations du marché, et il ne s'aperçoit pas que s'il était possible d'opérer ainsi et de relever de la sorte les salaires, le travailleur perdrait, en tant que consommateur, ce qu'en apparence il aurait gagné comme ouvrier. Il ne s'aperçoit pas davantage que du moins sous un régime de liberté industrielle et de libre concurrence, il ne dépend pas du producteur de fixer à sa guise le prix de ses marchandises, et que ce prix lui est imposé lui-même par le

---

(1) *Industrial conciliation*, 47-48.

(2) Paroles de M. Mundella, membre du Parlement et grand industriel lui-même qui a eu l'honneur, en 1860, d'inaugurer ce système.

rapport de l'offre à la demande et de la demande à l'offre, grand régulateur du marché des produits, comme du marché des bras.

III

« Nous avons été toujours favorable », écrivait M. Greg, en 1872, à l'essai et à la propagation de ces Sociétés coopératives qui ont été souvent recommandées sous une forme ou sous une autre et qui parfois ont été réalisées. C'est chose faisable, c'est chose utile et susceptible de produire du bien de diverses façons, qu'elle réussise ou qu'elle soit seulement entreprise de bonne foi. Les classes ouvrières s'exercent ainsi à la pratique des affaires; elles apprennent à connaître les difficultés et les mécomptes, les conditions si variées qui en sont inséparables. Elles se désabusent des idées de profit exagéré et de monopole qu'elles attachent volontiers au mots de capital et de capitaliste. Ces Sociétés leur enseignent la prévoyance, et si pour le moment elles n'augmentent pas leurs gains d'une façon très-sensible, elles arrivent néanmoins doucement et graduellement à cette fin, d'autant que l'argent qu'elles servent en fin d'année, comme intérêt du capital social et comme profits, a plus de chance que tout autre d'être réservé et accumulé. »

Nous nous approprions tout à fait cette façon de voir, et en principe nous n'avons rien à objecter, absolument rien, au système coopératif. Peu satisfaits des arrangements habituels, à savoir la séparation du capitaliste d'avec le travailleur manuel, un certain nombre d'hommes s'entendent pour cumuler ces deux fonctions; ils rassemblent leurs propres épargnes et deviennent leurs propres patrons; ils forment entre eux en *tant que capitalistes* une Société dont la fin est de leur procurer de l'ouvrage à eux-mêmes, en tant qu'*ouvriers*, et de réunir ainsi *en une seule personne*, *mais en une double qualité*, les profits du capital et les gains de la main-d'œuvre. Comme capitalistes, leur droit est assurément d'employer ainsi leur pécule, au lieu de le déposer dans une caisse d'épargnes ou chez une Société de secours mutuels, et comme ouvriers, ils n'ont pas un moindre droit de travailler pour leur propre compte que de louer leurs bras à un entrepreneur de travail. Il n'y a point là évidemment de panacée industrielle, et la Société coopérative n'a point fait le miracle de supprimer l'*infâme* capital, comme on disait en jargon socialiste. Il ne s'agit que d'une autre méthode de l'associer à la main-d'œuvre, et c'est même une illusion des coopérateurs de croire qu'il leur est possible de s'approprier le profit entier du capitaliste, même tout le profit net de l'entreprise, car force leur est bien de salarier le directeur qu'ils ont mis à leur

tête, ainsi que ses contre-maîtres, en d'autres termes les agents qui représentent, dans l'espèce, le capitaliste ordinaire et ses collaborateurs. Mais tout cela, but et moyens, est parfaitement légitime, tout cela est très-honorable et personne n'a le droit de se plaindre de ce que les ouvriers tentent cette voie, les capitalistes moins que les autres peut-être, puisqu'ils trouvent leur compte, suivant le mot d'un homme éminent, à ce que les travailleurs apprennent « qu'en utilisant de la sorte leurs épargnes, ils encourent le risque d'une perte en même temps que la chance d'un profit. »

En fait, l'essai du système a eu ses hauts et ses bas, ses grands succès et ses grands échecs. La brusque cessation de la tentative qui se poursuivait, depuis 1865, dans les houillières réunies de Whitwood et de Methley appartenant à MM. Briggs lui a été un coup d'autant plus rude que, parmi ses soutiens, il y en a plusieurs qui ne le regardent pas comme susceptible de réussir s'il ne parvient pas à grouper toutes les classes, les patrons et les capitalistes aussi bien que les artisans et les ouvriers. Un autre mécompte grave a été l'insuccès de la Société coopérative des usines d'Ouseburn et de la Société minière de Newcastle-sur-Tyne, dirigées toutefois par des gens très-capables et très-compétents, le docteur Rutherford, M. Barlow et M. Burt, membre du Parlement. Il est vrai qu'à Ouseburn comme à Newcastle, la partie n'est pas tenue pour entièrement perdue et qu'en regard de ce qui s'y est passé, on peut mettre en regard le succès notoire d'une douzaine d'établissements semblables. Les *Cooperative Cotton Mills* du Lancashire notamment ont fort bien réussi jusqu'à cette heure, de même que la Société cotonnière d'Oldham, en dépit des grèves et des *Lock out* dont cette ville a été plusieurs fois le théâtre.

Au 1er janvier 1876, on comptait en Angleterre 926 Sociétés coopératives enregistrées, 237 en Ecosse et 5 seulement en Irlande, réunissant les Sociétés anglaises, 420,000 membres avec un capital-actions ou emprunté de 130,500,000 fr. et les écossaises 59,000 membres avec 10,540,000 francs. Dans le cours de cette même année, le chiffre des Sociétés anglaises s'est augmenté de 64, dont 14 seulement de production, les autres étant des sociétés que nous appelons de consommation et les Anglais de distribution. Comme on le voit, le nombre de celles-ci l'emporte de beaucoup et ce ne serait pas exagérer que de porter au quatre cinquièmes du total des *Cooperative Societies* le nombre des *Distributive Societies*. Elles se heurtent à de bien moindres difficultés que les autres et pour peu qu'elles évitent l'écueil des fournitures à crédit, contre lequel un grand nombre ont donné, elles sont à peu près certaines de réussir. La plus ancienne et la plus célèbre est celle des *Pionniers*

de Rochdale, laquelle, fondée en 1843 par quelques tisserands en flanelle de cette petite ville, qui disposaient en tout de la très-modeste somme de 700 francs, possédait vingt ans plus tard, un capital de 1,075,000 fr. et faisait 3,752,000 fr. d'affaires annuelles. La Société distributive de Glocester, fondée en 1860, n'a point débuté d'une façon plus brillante. Elle ne comptait d'abord que 20 membres, avec un capital social de 483 fr. 20; or, en 1877, le nombre de ses membres s'élevait à 2019 et son capital représentait plus de 471,000 francs, sans parler de trois magasins d'une valeur de 277,000. Ses opérations semestrielles se soldaient par 669,000 francs et dans l'espace de seize ans, elles avaient atteint le chiffre de 11,040,000. On doit citer encore la Société de consommation des employés civils de Londres — *Civil Service Supply Association*, — laquelle réunit 4,488 membres titulaires, avec 14,980 clients admis par faveur, et qui achète annuellement pour 11,086,008 francs de marchandises, tandis qu'elle en vend pour 12,126,000.

Entre les *Trade's-Unions* et les sociétés coopératives, il y a de très-intimes rapports, et l'on peut dire d'une façon générale que leurs deux personnels se confondent. M. Greg voit même dans cette circonstance un danger très-sérieux pour l'avenir du système coopératif, et il faut bien convenir que des gens qui ne partagent point sa profonde répulsion de l'unionisme pensent comme lui sur ce point spécial. Il n'est guère besoin d'ajouter que le comité supérieur des Sociétés coopératives — *Central cooperative Board* — partage si peu ces appréhensions que la meilleure partie de son dernier *rapport* annuel tel qu'il a été lu devant le congrès coopératif qui s'est tenu à Manchester, du 21 au 24 avril dernier, a été l'exposé du plan conçu par M. Vansittart Neale pour la fédération des unions et des sociétés coopératives. La grande difficulté en ceci est la circonstance que les fonds des unions ont, en vertu de leurs statuts et de leur fin même, une destination étroite qui ne permet pas de les affecter, au moins sur une assez vaste échelle, aux opérations des sociétés coopératives dites de production. Mais M. Neale ne voit point là un obstacle à ce que les unions usent de leur action collective pour décider ceux de leurs membres qui ne font pas encore partie de sociétés distributives à constituer des sociétés de ce genre, lesquelles leur procureraient, d'après une expérience largement faite, un bénéfice de 10 p.100 sur leurs consommations, en dehors d'un dividende de 5 0/0 pour le capital engagé dans l'entreprise. Les unions pourraient, en toute sécurité et sous forme de prêts, faire des avances à ces sociétés. Ces avances seraient remboursées par termes, au fur et à mesure de la libération des

actions, et ce serait aussi le moyen de procurer aux sociétés naissantes le grand avantage de commencer avec un fort approvisionnement de marchandises.

Eh bien ! le plan de M. Neale serait de réunir en une union fédérale toutes les sociétés distributives nées de cette initiative, ainsi que toutes les autres qui en témoigneraient le désir, et de constituer ainsi un capital destiné à favoriser le développement des sociétés coopératives de production. Il fait remarquer que depuis longtemps les sociétés organisées sur le pied des *Pionniers* de Rochdale prospèrent rapidement et qu'elles se voient bientôt à la tête d'une forte accumulation de capitaux. Mais ils n'ont pas reçu jusqu'ici d'affectation spéciale et c'est à peine si on a prêté quelque attention à la possibilité de les faire servir à la sécurité du capital engagé dans les sociétés de production. Qu'on les mette à la disposition, comme *garantie*, des sociétés qui se forment, elles n'auront pas besoin d'attendre l'afflux des épargnes lentement réunies des classes ouvrières. Elles pourront hardiment faire appel à la richesse croissante des autres classes qui seraient assurées de trouver un gage solide dans la responsabilité des sociétés garantissantes.

M. Vansittart Neale calculait que 100 de ces sociétés, dont la moyenne annuelle d'affaires serait de 5,000 liv. st., se réunissant dans le dessein de consacrer la moitié seulement de leurs revenus à la garantie des fonds engagés dans des entreprises de production coopératives, ce serait à 5 0/0 l'intérêt d'une somme de 5,000,000 de liv. st. qu'elles garantiraient de la sorte. Son calcul, quel qu'en puisse être le fondement en soi, repose certainement sur une confusion manifeste entre le chiffre d'affaires d'une Société, qui ne peut servir de garant à une autre entreprise également chanceuse, et ses bénéfices nets qu'elle est libre de distribuer sous forme de dividendes, ou bien de réserver pour d'autres emplois. Dans ces conditions, il peut paraître surprenant qu'il ait reçu l'approbation complète du bureau central des sociétés coopératives, qui a décidé la transmission du plan de M. Neale au secrétaire général du *Comité parlementaire* des Unions.

Une mesure moins sujette à discussion et que le Bureau se propose de prendre très-prochainement est la séparation des opérations de banque d'avec la besogne générale des sociétés de vente en gros. Elle est toute dans l'intérêt tant de ces sociétés que du mouvement coopératif lui-même. A ceux qui les dénigrent et leur prédisent un insuccès fatal, les coopérateurs anglais peuvent jusqu'ici répondre à la manière de ce philosophe ancien devant qui on niait le mouvement et qui se mit tout simplement à mar-

cher. Eux aussi, ils marchent, et en somme marchent bien. Il ne faudrait point, par exemple, qu'ils s'abandonnassent souvent, comme certaines sociétés de production d'Oldham, à des spéculations téméraires et sentant l'agiotage, qu'à Leicester même, l'évêque de Manchester a sévèrement blâmées. Par contre ce prélat, qui est un esprit éminemment ouvert et libéral, chose aussi rare, paraît-il parmi le haut clergé anglican que parmi le nôtre, — *apparent rari nantes in gurgite vasto,* — ce prélat s'est félicité de la pleine prospérité où il avait trouvé les fermes coopératives d'Assington, en déclarant qu'il verrait avec bonheur la constitution d'une classe de coopérateurs ruraux. A son sens, ce serait une chose très-heureuse en soi et très-importante comme élément de stabilité sociale. Il s'en fallait de beaucoup, selon lui, que le laboureur anglais fût cette sorte de brute que trop de ses concitoyens se représentaient. Pour son compte, l'évêque de Manchester ne s'était jamais aperçu qu'il manquât soit d'intelligence, soit d'aucune de ces qualités qui contribuent à faire un homme : s'il parlait peu, il parlait à propos en général ; la pensée ne lui faisait nullement défaut, et si le moment d'en faire un citoyen actif, en lui conférant le droit de suffrage, ne paraissait pas venu encore, c'était que jusqu'ici la politique n'avait tenu dans ses soucis que la moindre place et que, de ce côté, son éducation était entièrement à faire.

V

Vraiment, à un autre auditoire, le docteur Fraser eût ménagé de vives surprises. Après avoir ainsi parlé des sociétés coopératives, ne s'est-il point avisé de se plaindre, lui évêque et lord spirituel, que le marquis de Ripon, d'accord au surplus avec l'opinion générale, eût récemment qualifié les unions ouvrières d'appareils de combat et d'instruments de lutte ? Il y avait du vrai dans cette assertion, sans doute, et ces sociétés assurément étaient des combattantes; mais elles avaient aussi leurs côtés pacifiques et c'était par là qu'elles promettaient d'être le plus utiles à l'avenir. On parlait volontiers des ressources inépuisables du pays, et l'expression paraissait juste si ces ressources étaient destinées à se développer librement au sein de la concorde, mais elle cesserait de l'être si un jour ou l'autre, il s'allumait une guerre d'intérêts, une guerre de classe à classe. Que de maux, les terribles grèves qui s'étaient succédé dans ces dernières vingt années n'ont-elles pas laissés à leur suite ! Que de souffrances et de misères auraient pu être évitées, avec un esprit un peu plus conciliant de part et d'autre, avec des prétentions moins acerbes et moins exclusives du côté soit des capitalistes, soit des ouvriers, avec cet esprit de solidarité

qui régnait précisément au sein des sociétés coopératives, qui en était l'âme et qui en constituait la force !

Il paraît bien que ces très-sages conseils ont quelque chance d'être écoutés, et il ne semble pas que sous l'action de l'unionisme, les sentiments de la classe ouvrière vis-à-vis des fabricants se soient aigris, au lieu de s'améliorer. On n'a point entendu dans les congrès annuels que des paroles de haine et de violence : le langage modéré de quelques orateurs populaires a même obtenu la louange du *Times*, journal certainement beaucoup plus conservateur que radical, et l'on doit se souvenir qu'il y a deux ans, le président de l'*Amalgamated Association of Miners*, dont une seule branche, l'union du Straffordshire méridional, compte 105,000 membres, conseillait, en cas de différend, de toujours recourir en premier lieu aux voies conciliatoires. Quelques mois plus tôt, le secrétaire de la grande et florissante union des charpentiers et des menuisiers réunis avait qualifié de « fausse tactique » et de « procédé nuisible à l'intérêt général la tentation » qui porterait les ouvriers à se montrer très-exigeants quand les affaires sont très prospères et que le travail est beaucoup demandé, sauf à en passer par toutes les conditions des fabricants alors qu'au contraire l'industrie languit et que le travail est largement offert. Dans toutes les circonstances, sans doute, les unionistes n'ont pas fait preuve d'une telle sagesse : l'on était bien en droit de traiter d'imprudente et d'oppressive leur attitude vis-à-vis du travail à la pièce, lors de la grève des usines métallurgiques d'Érith, et l'on pouvait appréhender qu'un souffle des idées qui triomphaient en 1848 dans les salles du Luxembourg, n'eût traversé le canal, et porté une première atteinte au bon sens natif des ouvriers anglais. Mais ne serait-il pas puéril d'attendre de l'unionisme une sagesse constante, une sagesse de tous les jours et de tous les instants, qui n'est pas le lot des hommes, et de quel droit compter sans la passion humaine aussi forte, plus forte même dans les associations que chez les particuliers ?

En somme, si nous ne partageons pas l'enthousiasme de M. Howell, il nous est impossible de ressentir à l'égard des *Trade's-Unions* les répugnances de principe ou les inquiétudes de M. Greg et de bien d'autres. En elles-mêmes, ces associations n'ont rien de contraire au principe constitutif de l'industrie moderne, c'est-à-dire à la liberté du travail, et elles ont cet avantage que leur existence et leur fonctionnement même portent cette leçon qu'en dehors de combinaisons utopiques ou de procédés violents, il n'existe pour le travail d'autre régulateur que l'inflexible loi de l'offre et de la demande. Mis en face de la réalité, de la nécessité, pour mieux dire, des choses, les ouvriers anglais se sont aperçus, quoiqu'ils n'en

conviennent pas toujours, qu'il ne leur appartenait pas, même réunis en sociétés, de relever les salaires quand l'offre du travail surabonde, pas plus qu'il n'était au pouvoir des patrons de les avilir lorsque les bras étaient rares et suffisaient à peine à une production impérieuse.

Les amis des unions s'accordent avec leurs ennemis pour reconnaître leur descendance des anciennes corporations ouvrières. Les uns y trouvent, pour parler comme M. Howell, leur raison d'être, tandis que les autres en excipent pour les présenter comme la simple continuation d'institutions tout à fait surannées et désormais complètement inutiles. Ni l'un ni l'autre de ces points de vue ne satisfait M. Howell, le dernier surtout, et s'il ne doute pas d'une filiation qu'il s'est efforcé d'établir lui-même, s'il regarde les *Trade's-Unions* actuelles comme les successeurs des anciennes *Craft Gilds*, ce sont, se hâte-t-il d'ajouter, des successeurs issus de conditions économiques et sociales tout à fait nouvelles, et dont l'existence ne se justifierait point aujourd'hui si elle ne pouvait invoquer des raisons d'être plus puissantes qu'un antique lignage. C'est se séparer en thèse générale de ces rêveurs éveillés qui préconisent, en plein XIXe siècle, en face des éclatantes merveilles de la liberté et de la division du travail, l'organisation barbare du moyen âge, avec ses apprentis, que la veuve ou les héritiers d'un maître pouvaient, dans ces professions, louer, engager, *vendre même à d'autres;* ses compagnons, qui ne pouvaient avoir directement affaire au public et ouvrir un atelier pour leur propre compte; ses maîtres monopoleurs, mais très-souvent cantonnés eux-mêmes dans une des branches d'un même métier, de sorte que les cordonniers qui travaillaient les cuirs neufs étaient distincts des savetiers ou *sueurs de vieil,* qui se bornaient à raccommoder les chaussures et à employer de vieux cuirs, de même que les armuriers qui faisaient la lame des épées ne pouvaient fabriquer ni les garnitures des ceinturons, ni les boucles des fourreaux (1). Mais les unionistes eux-mêmes ne partagent pas tout à fait à cet endroit la façon de voir aussi sensée que libérale de leur avocat officieux, puisqu'il confesse que les règlements de certaines unions ont renfermé ou renferment encore des dispositions contraires à la liberté du travail, et qu'il les exhorte à les en effacer au plus tôt, non-seulement parce qu'elles sont choquantes de leur nature, mais encore parce qu'elles nuisent aux ouvriers eux-mêmes, toutes les nouvelles applications de la science et de l'art à

---

(1) Monteil : *Histoire des Français des divers Etats*, Voy. *L'introduction* de M. Charles Louandre.

l'industrie devant en fin de compte ajouter au pouvoir productif de la nation anglaise et augmenter la somme de travail mise à la disposition de ses artisans.

Cependant, pour beaucoup produire, il faut beaucoup travailler, et bien des manufacturiers d'outre-Manche se demandent si l'ouvrier anglais *travaille* actuellement assez, alors que les unionistes poursuivent précisément une nouvelle diminution des heures de travail quotidien. A la vérité, l'auteur des *Conflits du travail et du capital* traite légèrement les craintes que leur inspire la concurrence étrangère, et quand il jette un coup d'œil sur la valeur des exportations du Royaume-Uni, depuis l'année 1700 jusqu'à l'année 1877, — 142,425,000 francs à la première de ces dates et 6,668,275,000 à la seconde, — il se sent complètement rassuré en tenant compte surtout de la crise de ces cinq dernières années. Mais tout le monde ne partage pas cette quiétude, comme en témoignerait au besoin un article publié il y a quelques mois dans le journal *The Statist* et que le *Journal* de la Société de statistique de Londres a reproduit dans son avant dernier fascicule. Son auteur s'effraie de voir que les dix pays qui sont les plus forts clients de la Grande-Bretagne, — à savoir l'Inde anglaise, l'Allemagne, les Etats-Unis, la France, la Hollande, la Chine, le Canada, les Indes occidentales, la Turquie, la Russie, — ne lui ont point acheté, en 1876, pour plus de 3,000,000,000 de produits divers, alors qu'elles lui ont fourni 3,100,000,000 de produits alimentaires. Il rapproche ce fait de la grande différence dans la valeur totale des importations alimentaires de l'Angleterre en 1857 et en 1877 — 1,600,000,000 et 4,500,000,000 — et trouve la situation d'une extrême gravité.

L'Angleterre ne saurait désormais songer à se servir pour le développement de son industrie de l'arme du système protecteur qu'elle même a brisée dans ses propres mains. Aussi l'écrivain du *Statist* ne parle-t-il pour faire face au danger qu'il constate que d'efforts tendant à rendre de moins en moins cher le coût de production des articles anglais, comme à ouvrir à cette production de nouveaux marchés. S'il ne cède pas, ce que ce n'est pas le moment d'examiner, à une crainte imaginaire, il doit être très-effrayé de voir le programme que semblent s'être tracé tant d'unionistes : travailler moins que les ouvriers du continent et se faire payer plus cher, d'autant que, de l'aveu de M. Howell lui-même, la main d'œuvre anglaise, dans diverses branches de production, s'est détériorée.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

LA DETTE PUBLIQUE ET LES FONDS D'ÉTAT

SOMMAIRE : I. La rente et la dette. — La spéculation sur la rente. — II. Conversion et émission. — Le 3 0/0 amortissable et l'emprunt de 1871. — Cause des variations dans les cours. — III. Conditions onéreuses d'amortissement. — La rente d'Etat en Amérique et en Angleterre. — Conséquence de la division des emprunts. — IV. Des conditions d'amortissement. — Du remboursement onéreux. — Le chiffre des arrérages et la dette publique en France. — Le taux d'emprunt en Angleterre. — La dette consolidée, — la dette flottante. Avantages concédés à la spéculation. — V. Les finances de l'Etat et la dette publique. — L'impôt et le service des arrérages. — Le crédit de l'Etat. — Conclusion.

I

Les bruits qui depuis quelques temps circulent relativement à la conversion probable du 5 p. 100, joints au récent projet de loi adopté par la Chambre et relatif à l'émission d'un nouvel emprunt de 500 millions en rente 3 p. 100 amortissable, ont éveillé l'attention publique, et méritent quelques réflexions sur le développement et l'usage du crédit, à l'égard des fonds d'Etat.

Jusqu'alors, les rentes d'Etat avaient été considérées comme un prêt national, un placement des plus assurés par la certitude absolue du paiement des arrérages. En vertu de cette garantie, tout gouvernement qui s'est succédé depuis l'institution du Grand-Livre de la dette publique a toujours trouvé près des capitalistes, grands et petits, l'accueil le plus favorable, et la confiance la plus entière. Le crédit public s'est affirmé, et il ne sera détruit que lorsqu'on en aura abusé.

Depuis quelques années, l'abondance des capitaux et la création de nombreuses associations industrielles, financières et de crédit, ont décuplé les ressources du crédit public, et ont, par une grande impulsion donnée aux entreprises de toutes sortes, créé en quelque sorte la fortune mobilière, qui n'était qu'à l'état embryonnaire depuis le morcellement de la propriété. La contre-partie dangereuse des valeurs mobilières est la spéculation, et il nous semble que la rente, par sa nature de fixité, eût dû y échapper ;

nous constatons le contraire, et la spéculation, après avoir délaissé ceux des titres qui n'offraient plus assez de garanties, a englobé dans ses opérations les fonds d'Etat, leur faisant courir le risque, en cas de crise, d'un déclassement qui peut amener une dépréciation.

En somme, la rente n'est que la constitution de la dette publique, contractée par le gouvernement au nom des contribuables, pour satisfaire aux charges du pays, de sorte que le créancier de l'Etat est aussi son débiteur. Or, suivant que les nécessités imposaient au gouvernement l'exigence d'un capital plus ou moins considérable, la rente était émise à 3, 4 ou 5 p. 100, à un taux inférieur au pair, afin de laisser la différence comme appât, pour attirer les souscripteurs.

Nous avons donc à examiner si les emprunts contractés en France depuis quelques années, et dont les nécessités ont accru sa dette dans une proportion considérable, l'ont été au mieux des intérêts du pays et de la sécurité de l'avenir.

La preuve incontestable de prospérité d'un Etat, c'est un passif nul. Or, il n'y a pas de pays en Europe qui n'ait sa dette, seulement elle est plus ou moins élevée. Etant donné que les nécessités politiques astreignent un État à contracter une dette, la principale préoccupation de ses administrateurs doit être de concentrer leurs efforts pour arriver à son extinction. La chose est plus difficile en pratique qu'en théorie, car, l'Angleterre nous a fourni l'exemple de ce que *pourrait* l'amortissement, mais de ce que ne *permettaient* pas les événements. Les États-Unis ont pu parvenir à réduire leur dette, mais sans le principe de l'amortissement, par le seul effort de la volonté collective; le maintien des hautes taxes, le rachat des rentes et l'interdiction d'emprunt. La conséquence à tirer de ce dernier cas, est que l'Amérique a été très-heureuse de n'avoir pas eu à subir de crise, qui détournât de leur emploi les fonds destinés à racheter sa dette.

La conséquence du premier cas, est qu'il ne faut jamais spéculer sur l'avenir, si l'on ne veut pas courir le risque de faire de faux calculs, et subir d'amères déceptions. Dans les deux hypothèses du rachat de la dette par l'excédant d'impôts, ou de l'amortissement graduel et progressif, par le système des annuités, avec intérêts composés, il est clair que la dernière paraît la plus vraisemblable, en ce qu'elle n'atteint que d'une manière insensible le contribuable (puisque la rente est le produit de l'impôt). Eh bien, l'expérience a démontré qu'elle était la moins réalisable !

La conclusion de ce qui précède, est que la prétention de certains financiers à faire payer aux générations futures la jouissance

des perfections que nous leur céderons, ne sera peut-être pas une compensation suffisante avec les charges que nous leur léguerons. Peut-être même aurait-il mieux valu leur laisser plus de travail à accomplir, et moins de charges à acquitter. On a fait valoir que la ville de Paris, dans ses trente dernières années, avait contracté quatre emprunts municipaux pour ses embellissements. Or, il est démontré que la plus-value acquise par la propriété par suite de ces travaux produit un rendement qui satisfait aux charges des emprunts. C'est là sans doute un résultat inespéré, mais si la ville devait contracter quatre nouveaux emprunts, il est douteux que les revenus de la propriété suivent la proportionnalité.

Ainsi en est-il des rentes d'Etat. Qu'avec un passif peu considérable, on contracte un emprunt qui engage l'avenir en vue de travaux dont nous serons les exécutants, mais dont nos neveux auront la jouissance, rien de plus logique ; mais ne doit-on pas apporter une plus grande réserve à une nouvelle émission, s'il n'y a pas nécessité impérieuse, quand le passif dépasse 20 milliards?... Et ne doit-on pas, si les circonstances obligent à recourir à un nouvel emprunt, examiner les conditions les moins onéreuses pour l'Etat, c'est-à-dire qui facilitent plus facilement le rachat, en soustrayant le titre à la spéculation ?

Telles sont les questions qui méritent de fixer l'attention, mais qui ne nous paraissent pas avoir reçu une heureuse solution dans le sens économique du mot. Pour assurer le succès d'une émission, « il faut créer un avantage » en faveur du souscripteur ; cet avantage est généralement l'écart entre le prix d'émission et le pair. Grâce au développement de la spéculation, cet écart a attiré l'attention des spéculateurs qui ont surfait la valeur de la rente en lui faisant dépasser le pair. Il se peut encore que, lorsque l'argent est abondant, le grand nombre de demandes fasse élever les cours. Ce n'est plus alors la spéculation qui influe sur le prix de la rente, mais c'est l'argent qui est à bon marché. Quelques financiers ont insinué que, lorsque la rente dépassait le pair, l'Etat pourrait recourir à l'amortissement par la plus-value qu'il retirait des ventes faites au-dessus du pair.

Cette proposition demande à être examinée, car rien ne démontre qu'elle soit vraie. Si l'Etat à une époque déterminée est vendeur d'un capital de rente à 20 pour 100 au-dessous du pair, il est fort douteux qu'après l'émission, et dans la suite, il reçoive des demandes au-delà de 10 p. 100 au-dessus du pair; en recevrait-il, que la différence serait encore insuffisante à constituer le capital nominal dont il se reconnaît le débiteur. Par contre, c'est la spéculation qui la plupart du temps alimente le marché, c'est donc elle qui

bénéficie le plus des avantages que l'Etat concède à ses prêteurs, et le rentier ne profite que de l'intérêt normal dû à son capital réel. La spéculation a tout intérêt à opérer sur les rentes d'Etat, par ces deux raisons qu'elles offrent une sécurité d'avenir et une garantie d'intérêts. Ces deux considérations, suivant le crédit dont jouit l'Etat, limitent les fluctuations de la valeur, en les subordonnant aux éventualités, et forcent les capitalistes, pour obtenir un résultat appréciable, à engager des sommes considérables sur la rente.

Le système est dangereux, en ce qu'il peut amener une crise, et une crise sur les fonds d'Etat, si elle venait à se répéter souvent, pourrait porter une atteinte au crédit dont ils jouissent. La spéculation sur les rentes offre certainement moins de danger que sur tout autre fonds public, en ce qu'elles conservent toujours leur valeur, mais elle n'offre jamais d'avantage pour l'Etat, parce que le seul profit qu'il puisse retirer des opérations, c'est le rachat au-dessous du pair, et le rachat de la rente au dessous du pair, quand elle l'a dépassé, est une dépréciation du titre, un déclassement dont la durée peut devenir préjudiciable au Trésor, en laissant sur le marché une grande quantité de titres disponibles. Le cas ne s'est heureusement jamais présenté en France, c'est ce qui constitue la solidité de nos fonds d'Etat, mais nous n'osons affirmer qu'il ne se présentera pas malgré l'abondance de l'argent, si la spéculation continuait à entretenir des cours fictifs en conservant des titres en portefeuille, et qu'un subit appel aux capitaux la force à porter ces titres sur le marché.

L'an dernier, alors que l'intensité de la crise industrielle avait permis aux banquiers de conserver un fonds disponible considérable, il se forma un syndicat opérant sur les rentes françaises, qui, par suite des événements qui jetèrent une certaine perturbation sur les places européennes étaient descendues de 106 à 102 pour le 5 p. 100, et de 71 à 68 pour le 3 p. 100. Le but du syndicat était de donner un emploi aux fonds qu'il avait en dépôt, et pour lesquels il payait un intérêt de 2 p. 100. La différence constituait le bénéfice, mais il s'agissait pour ne pas être en perte de soutenir les cours, et de lutter contre les événements, afin que la rente ne tombât pas au-dessous de son prix d'achat ; tel était le but essentiel du syndicat. L'idée réussit, et les rentes françaises, malgré les commotions politiques qui agitèrent l'Europe, et plus particulièrement la France, se relevèrent de 102 à 106 pour le 5 p. 100 et de 68 à 71 pour le 3 p. 100. C'est-à-dire le cours élevé en temps de sécurité. C'est là une opération qui réussit une fois, mais qu'on ne saurait recommencer avec autant de succès. Il est résulté de ce

fait, que la crise perdant de son intensité, la confiance revenant, et les demandes réelles apparaissant sur le marché, le 5 p. 100 est monté à 109, et le 3 p. 100 a dépassé 72. Les demandes ont cependant été peu nombreuses, et ce n'est pas l'Etat qui a profité de cette plus-value. attendu que les portefeuilles étaient comblés de titres, la spéculation seule a bénéficié des hauts cours, et elle en a bénéficié dans une faible proportion, attendu qu'il eût suffi qu'elle abandonnât une partie de son actif en titres, pour faire fléchir les cours, et ramener le 5 p. 100 à 105, et le 3 p. 100 à 70, taux normal en temps ordinaire.

L'incertitude de l'avenir et l'accalmie des affaires contraignent les détenteurs de titres à les conserver encore longtemps en portefeuille, et l'opération, qui a paru leur donner un résultat si favorable au début, pourrait bien leur cacher un mécompte préjudiciable. Il suffirait, pour cela, que les demandes de retrait de capitaux en dépôt se multipliassent, et que les rentiers, porteurs de titres se décidassent, pour profiter des cours élevés et ne pas subir la conversion du 5 0/0, à réaliser leurs titres. C'est alors qu'on verrait combien ces cours élevés n'ont été que fictifs, et que la nécessité de réaliser à tout prix peut amener sur les fonds d'Etat les mieux cotés une dépréciation du titre par le déclassement.

Ce serait, nous l'avouons, un déclassement temporaire, dont bénéficierait l'acheteur, mais qui ne porterait en rien préjudice à la valeur, ce n'en serait pas moins un précédent fâcheux pour l'avenir, qu'il eût mieux valu éviter, en ce qu'il toucherait au crédit de l'Etat (quoique indirectement). Toute spéculation repose sur l'aléa, et l'opération sur les rentes, comme sur toute autre valeur, est soumise à des conséquences fatales plus souvent qu'heureuses. Voilà pourquoi nous considérons toutes celles engagées sur nos fonds, comme opération à terme, un danger pour le spéculateur ou le rentier, mais un profit nul pour l'Etat.

Le rôle de l'Etat est simple, il émet un emprunt à un taux déterminé, l'écart entre le prix d'émission et le capital nominal est l'appât jeté au crédit, mais il doit rembourser le porteur de titres au pair, c'est-à-dire qu'il lui rachète son titre 15 ou 20 p. 0/0 plus cher qu'il ne lui a vendu. Certes, si l'Etat pouvait se faire vendeur de titres quand ils dépassent le pair, il jouirait d'un certain bénéfice, mais qui ne varierait pas toutefois plus loin que de la différence du pair au prix de vente ; ce n'est pas là le cas. L'Etat émet ses emprunts par souscription publique, et aussitôt la souscription ouverte, le capital demandé est fourni par la spéculation, qui, elle, tire son profit des cours qui s'élèvent par l'abondance des demandes. Nous ne voyons donc pas clairement, avec le rôle prépondérant que

joue la spéculation sur le marché de nos fonds publics, quels profits l'Etat peut tirer de la variation des cours élevés pour le rachat de la dette !

II

Quelques financiers ont avancé cette proposition : que plus le cours d'une rente s'élève, plus il y a intérêt pour l'Etat à le voir élever, en ce que le capital nominal de l'emprunt sera dépassé. Soit, mais ce sont là des mots, si l'Etat est vendeur à 106, des titres qu'il a émis à 84, certes il y a un écart suffisant pour constituer un bénéfice, mais étant donné que cela soit, il faut tenir compte que l'Etat est débiteur envers le rentier de la différence entre 84 et 100, c'est-à-dire 16, le bénéfice se trouve donc sensiblement modifié (à moins de conversion).

La proposition plus vraie, est celle qui voit dans l'élévation d'un cours bien au-dessus du pair, la nécessité d'une conversion ; alors ici c'est la spéculation qui aura aidé l'Etat à réaliser un bénéfice, en diminuant ses charges d'intérêts, et lui facilitant les moyens d'amortissement, quand le Trésor n'est pas trop obéré. Au fond, si l'on poussait l'analyse dans ses déductions les plus rigoureuses, on constaterait que l'Etat ne fait en somme que reprendre d'une main ce qu'il a donné de l'autre ; c'est-à-dire, il trouve dans la conversion le plus souvent la différence entre le capital réel et le capital nominal.

Toutefois, il convient de tenir compte qu'une conversion ne peut pas être considérée comme une opération, ainsi qu'on paraît l'envisager dans certains cas, mais comme une question d'opportunité, déterminée surtout par l'abondance des capitaux. L'abondance du numéraire fait baisser le prix de l'argent, et il en faut une plus grande quantité pour la même somme d'intérêt. C'est alors que le prix de la rente s'élève et dépasse le pair; quand elle est près d'atteindre 110, le pair étant de 100, et que les demandes affluent, l'Etat peut avec succès proposer aux rentiers, soit de les rembourser au pair, soit de réduire le taux de l'intérêt. Les acheteurs de rente à 110 y perdront, mais la spéculation sera refrénée, et l'Etat, usant de l'art. 1911, diminuera sa dette.

A ce moment, on doit s'attendre à voir une détente sur le marché des fonds publics, la spéculation s'étant emparée des rentes d'Etat verra l'équilibre détruit dans les cours qu'elle imposait au marché. Les oscillations seront d'autant plus grandes, que la conversion précédera ou suivra une nouvelle émission de rente 3 p. 0/0, faite dans des conditions nouvelles. L'emprunt de 500 millions en rente 3 p. 0/0 amortissable en 75 années servira d'appât à des

combinaisons nouvelles, à des arbitrages entre l'ancien 5 p. 0/0 et le nouveau 3 p. 0/0; nous ne voulons en rien préjuger ce que l'avenir pourra réserver à ces nouvelles opérations, quoique nous soyons convaincus que le bénéfice qui pourra résulter de la spéculation sera tout en faveur des capitalistes à charge par les rentiers de payer les différences, et à l'Etat de ne percevoir aucun profit. Nous constatons simplement un fait, c'est que les auteurs de la nouvelle émission, en faisant appel au crédit par ce nouveau système, donne un aliment de plus à la spéculation, et en l'entretenant ainsi, nous nous demandons si, en présence d'un passif aussi considérable de charges, d'intérêts aussi lourds à satisfaire, et d'un avenir aussi engagé, ils ne finiront pas par compromettre ce crédit si docile et si confiant, qui ne profite pas le plus souvent des avantages qu'on lui offre.

Pourquoi n'en profite-t-il pas? Parce que l'Etat ne se préoccupe pas assez du mode d'émission. L'émission se fait par voie de souscription publique, sauvant en apparence les avantages concédés aux groupes de capitalistes, qui se font preneurs fermes des rentes à leur taux d'émission, pour les écouler sur le marché à un taux plus élevé. La spéculation ici n'offre plus les chances de l'aléa, c'est un bénéfice certain, parce que le débiteur est l'Etat. Le spéculateur peut risquer de gagner moins, de limiter son profit, mais il est sûr de ne jamais perdre. D'autre part, on peut insinuer que la condition essentielle de succès d'une émission est la garantie que le capital demandé sera offert dès l'ouverture de la souscription. L'Etat est au-dessus de cette appréhension, attendu que chaque fois qu'il a fait appel au crédit public, son attente n'a pas été déçue, et ses emprunts ont été couverts jusqu'à dix fois. Si on prend, comme exemple, l'émission de 5 milliards, on constatera que la somme a été couverte 5 fois en France, dont 3 par des syndicats de banquiers, et 2 par le public.

Par contre, on peut constater, qu'un mois après la souscription, la spéculation rendait au marché près de la moitié de la part souscrite avec un écart de cinq francs de hausse, de sorte que la rente 5 p. 100 n'a guère été classée que trois mois après la souscription. La marche ascendante du 5 p. 100 émis à 82, souscrit à 83 et 84 50, pour s'élever cinq ans après à 106, et bientôt à 110, a des causes multiples parmi lesquelles il faut compter : l'abondance de l'argent, la dépréciation de nombreuses valeurs mobilières, et le chômage de l'industrie qui rend les capitaux disponibles et par conséquent improductifs.

Si une reprise d'affaires survenait inopinément, faisant appel aux capitaux, la réalisation immédiate amènerait une baisse sen-

sible, qui forcerait les portefeuilles à se vider, afin de ne pas engager le capital converti en fonds d'Etat. C'est alors que la rente subirait une dépréciation, et courrait le risque de voir ses titres momentanément déclassés. Voilà selon nous le danger d'une spéculation trop suivie sur la rente. Est-ce à dire que les fonds d'Etat doivent demeurer étrangers à la spéculation? Non, une telle prétention serait absurde, mais elle doit se limiter, et non être encouragée. La prochaine émission du 3 p. 100 amortissable sera une occasion à spéculer et à créer des arbitrages, nous verrons à ce moment (et nous le craignons plus que nous le souhaitons) une réaction se produire sur les cours, qui pourra bien avoir une influence regrettable pour l'avenir. La hausse d'une valeur appréciée par l'opinion, qui la considère comme un placement de tout repos, est assujettie à la baisse causée par les éventualités, mais tant qu'on ne se dessaisit pas du titre la baisse est limitée, et le retour à l'ancien cours apparaît avec la sécurité. Une hausse imposée par la spéculation est une hausse surfaite, qui ne peut opposer aucun frein à la baisse quand cette dernière persiste. Il n'y a plus que deux issues pour les spéculateurs : l'exécution ou la réalisation. Dès que la baisse amène des titres sur le marché, la panique s'empare des esprits, et les offres affluant, déterminent une baisse plus accentuée qui finit par causer la défiance. Le danger de la dépréciation des valeurs s'applique à toutes celles qui sont assujetties à la spéculation, et les rentes plus que toute autre paraissent devoir en être le régulateur.

L'Etat, nous dit-on, profite lui-même de la spéculation, et comme preuve on part de ce principe : que l'acheteur de rente 5 p. 100 à 108 ou à 110 ne jouit en réalité que d'un revenu de 4 1/2 p. 100. Or, l'Etat en ramenant la rente au pair, ne fait qu'user de son droit, et en servant le même intérêt au rentier, diminue d'un dixième ses charges d'arrérages.

Mais si cependant les demandes en remboursement au pair affluaient, il faudrait que l'Etat prît les mesures nécessaires pour satisfaire aux demandes. Lors de la conversion de la rente 5 p. 100 en 4 1/2, en 1852, alors que notre dette était loin d'atteindre le chiffre élevé que nous savons, le Ministre des finances fut autorisé à négocier des bons du trésor, et à faire inscrire au Grand-Livre de la dette publique des rentes qui se vendraient avec publicité et concurrence. Aujourd'hui, les circonstances ne sont plus les mêmes quoique l'argent soit plus abondant ; l'approche d'une conversion inévitable du 5 p. 100 ne peut avoir qu'une influence fâcheuse sur le nouvel emprunt 3 p. 100 amortissable.

Comme combinaison financière, l'emprunt nuira à la conversion

et réciproquement. A 110 francs, il y a peu ou pas d'acheteurs de 5 p. 100, la spéculation seule maintient le cours. La prévision d'un nouvel emprunt laisse les capitaux dans l'expectative. Une fois la souscription terminée, le 5 p. 100 baissera, et la conversion sera plus onéreuse.

La nécessité d'un emprunt pour satisfaire à certaines exigences s'imposait, et en présence des hauts cours, preuve évidente de l'abondance des capitaux, il paraissait opportun de faire un appel au crédit. A-t-on choisi le meilleur mode? n'a-t-on pas engagé outre mesure l'avenir? et n'emprunte-t-on pas à des conditions onéreuses pour l'Etat? Telle est la question. Par un sentiment patriotique digne d'éloges, et afin de maintenir au même niveau la confiance publique, la Chambre des députés a approuvé le projet qu'on lui soumettait sans le discuter, mais ce projet réunit-il les conditions les plus favorables à l'emprunteur. Non.

III

Avec les conditions actuelles du marché, l'Etat pouvait emprunter à un taux voisin du pair, il eût de cette manière fermé la porte à la spéculation, consolidé sa rente, acquis un bénéfice considérable, et laissé les titres aux rentiers.

L'emprunt 3 p. 100 amortissable engage l'Etat à demander au crédit une somme de beaucoup inférieure au capital nominal, et de plus il court le risque, si le taux de l'argent tombait à bas prix, à avoir besoin d'un capital qui dépassera ses prévisions pour satisfaire aux charges du remboursement.

En dressant le tableau d'amortissement en 75 ans pour les 700 millions de capital nominal 3 p. 100 qu'il faut émettre afin de réaliser 500 millions de francs, on constate qu'au bout de 55 ans on aura remboursé 350 millions, c'est-à-dire la moitié des titres. Pourquoi cet engagement onéreux, alors qu'on conserve la faculté de racheter librement, et d'amortir quand les circonstances paraissent plus favorables à cette opération ? Les conditions spéciales de cet emprunt amortissable sont faites à 4 1/2 p. 100 par le contractant, et de plus, si l'abondance de l'argent vient en réduire sa valeur nominale, l'Etat sera forcé de racheter 3 francs de rente aux prix de cent francs!

L'amortissement dans de telles conditions est des plus durs pour le Trésor. Quand on a une dette aussi élevée que la nôtre, il est dangereux d'en créer de nouvelles à côté avec le bénéfice d'un privilége, comme il est illusoire de prétendre à l'amortissement. L'expérience de ce dernier système a été faite par des moyens différents dans deux pays : l'Angleterre et les Etats-Unis.

La conclusion qu'on en peut tirer est, que l'amortissement est possible dans un Etat dont la dette ne grève pas le budget au delà de ses recettes, et auquel la sécurité de l'avenir permet de ne pas recourir à de nouveaux emprunts. Tel fut le cas de l'Amérique, toutefois il convient d'ajouter que les Ministres durent recourir à un surcroit d'impôt pour le rachat de la dette, qui dut être amortie à une époque déterminée. L'Angleterre expérimenta un autre système, et voulut amortir sa dette au moyen de rachat de rente par les excédants d'impôts, et la thésaurisation d'intérêts composés.... Elle n'aboutit qu'à consolider sa dette, mais non à l'éteindre. Cependant les consolidés, qui furent il y a cinquante et quelques années à 62 et 63 fr., sont aujourd'hui à 97 fr. Plusieurs considérations s'attachent au prix de cette valeur ; en premier lieu, il faut tenir compte que l'Angleterre, avec le sage esprit pratique qui anime ses hommes d'Etat, n'a qu'une dette unifiée à 3 p. 100. La spéculation a peu de prise sur elle, et la fluctuation de ses cours dépend plutôt de l'influence des événements que de la situation de place. En second lieu, les consolidés offrent peu d'appât comme revenu, ils paient 3 p. 100, et sont à la veille d'atteindre le pair. En somme, c'est une valeur de placement dont on se dessaisit difficilement, et que l'on considère plutôt comme une partie « de propriété » que comme une valeur mobilière.

La dette unifiée en France n'est pas possible aujourd'hui, elle est à la fois trop élevée et trop divisée; il faudrait consolider d'abord la partie flottante, composée des annuités et des bons du Trésor. Ensuite la rente 5 p. 100 a déjà subi deux conversions, en 1852 et en 1861, elle est à la veille d'en subir une troisième. Enfin nous avons le 4 1/2 p. 100 qu'il faudrait convertir pour ramener toute la dette au taux uniforme de 3 p. 100, ce serait une profonde perturbation sur le marché, et un déclassement inévitable des titres. En théorie l'idée est bonne, c'est un acheminement vers le système des consolidés anglais, mais en pratique elle est irréalisable. Elle est surtout l'antithèse du système financier des hommes d'Etat, chargés du maniement des fonds publics, qui, au lieu de chercher à unifier, divisent en catégories différentes les emprunts nationaux. L'unification de la dette publique détruirait le système d'arbitrage sur les fonds d'Etats, et n'aurait qu'un seul taux d'arrérage à payer ; en un mot ce serait la dette consolidée, mais pour que cette dette fût réellement consolidée, il faudrait qu'elle offrît des garanties, en déterminant le taux du capital reconnu avec engagement de ne pas le dépasser. Est-ce possible ? Non, et cependant la dette nationale n'est-elle pas assez élevée pour qu'on puisse espérer ne pas la voir augmenter encore? Qui oserait prétendre qu'après

le futur emprunt de 500 millions, il ne sera pas de nouveau fait appel au crédit public?

C'est en prévision de cette éventualité, que nul ne peut résoudre dans un sens plutôt que dans l'autre, qu'il nous semble qu'on devrait agir avec la plus grande prudence, relativement aux conditions d'emprunt fait dans l'intérêt du Trésor. L'emprunt 3 p. 100 amortissable crée des avantages que ne donnent ni la rente 5 p. 100, ni la rente 3 p. 100 ancien cours; si un emprunt subséquent est nécessaire à une époque déterminée, il faudra donc faire une concession encore plus grande pour attirer les capitaux?... Où irons-nous avec ce système de concessions? Ne court-on pas le risque, en créant cette division dans les fonds d'Etat, à amener le délaissement d'une certaine catégorie de valeurs d'Etat au profit de certaines autres?

Telles sont les réflexions que nous suggère le système financier actuel. Que dans une entreprise financière publique ou privée, l'appel fait aux capitaux soit accompagné de promesses plus ou moins avantageuses, l'espoir des résultats à obtenir laisse sans limite la part afférente à chaque intéressé. Une habile exploitation, une heureuse direction, peuvent compenser largement l'importance des sacrifices qu'auront pu s'imposer les instigateurs de l'affaire, pour arriver à la réalisation du capital nécessaire. Pour l'homme d'Etat, la situation n'est plus la même, il ne doit avoir en vue que l'intérêt du Trésor. Or, les charges du Trésor ne sont supportées que par les contribuables, elles sont fixées par des lois qui établissent le budget, et fixent les impôts, Le revenu est donc à peu près fixe, et il ne peut pas, comme en d'autres circonstances, espérer sur une plus-value qui lui permette soit d'amortir la dette, soit de faire participer les créanciers dans cet excédant. Cet excédant, quand il existe, sert à dégrever l'impôt qui pèse le plus sur la consommation. Or, en raison de ce qui précède, l'émission d'une valeur d'Etat, avec des avantages spéciaux, n'a donc d'autre raison que de favoriser la spéculation, d'autre conséquence que de déprécier les valeurs souscrites antérieurement, et d'autre résultat que d'engager l'avenir de l'Etat à des conditions peut-être onéreuses, pour le temps où il sera obligé d'amortir les titres au taux de remboursement qu'il a proposé.

Ce qui fait la contre-partie du prix d'une valeur, c'est l'avantage qu'elle offre. La rente d'Etat n'offre d'autre avantage que l'intérêt légal (qui varie cependant comme capitalisation par la différence du prix du titre qui suit les fluctuations du prix de l'argent), et la sécurité d'avenir qui la soustrait à toute éventualité d'exploitation; d'où cette conséquence rationnelle, que la rente émise à un prix

voisin du pair aura toujours des souscripteurs. Nous comprenons la nécessité de la conversion du 5 p. 100, quand, émis à 82 fr. il dépasse 110 fr. En somme l'Etat n'a pas à considérer qui paiera la différence entre le pair et la prime, mais il bénéficiera de la spéculation faite sur ses titres, en réduisant ses arrérages, et se conformera à l'esprit de la loi qui lui accorde cette faculté. Mais cet avantage ne peut se représenter que dans une période de dix années, et il n'est pas prouvé que dans dix ans, avec le système de finance actuel, le même avantage puisse s'offrir à nouveau. Quoi qu'il en soit, c'est là un avantage incontestable que le législateur a accordé à l'Etat pour réduire sa dette (dans une proportion infinitésimale). Nous doutons, par contre, que le législateur qui a recouru à ce système de diminution, sans invoquer la surtaxe ou l'amortissement par l'intérêt composé, ait été d'avis que l'intérêt de l'Etat pouvait à un moment donné trouver une autre compensation dans l'émission d'un capital déterminé de rente à un taux bien au-dessous du pair, avec obligation d'amortissement au pair dans une période de 75 ans à partir de l'émission. C'est retirer d'une main ce qu'on donne de l'autre. En un mot, c'est jeter un appât à la spéculation, mais non servir l'intérêt du Trésor.

Une des objections spécieuses, en faveur de l'amortissement du nouveau fonds d'Etat, est qu'il convenait de ne pas grever davantage le Grand-Livre d'une nouvelle dette permanente, et que le nouvel emprunt étant destiné à des entreprises industrielles, il convenait d'en faire supporter le prix à ceux qui en jouiraient.

IV

En procédant par voie d'amortissement dans le système du nouvel emprunt, on a dû céder à trois idées, ou plutôt à l'une des trois idées suivantes : 1° consacrer le principe d'amortissement des rentes perpétuelles; 2° dégrever dans le plus bref délai possible le Trésor de nouvelles charges; 3° créer des avantages exceptionnels au nouveau fonds d'Etat, en lui donnant sur ses devanciers le privilége du remboursement au pair.

Dans le premier cas, l'amortissement des dettes d'Etat n'est réellement possible que lorsqu'elles sont peu élevées, et qu'on peut être en mesure de résister aux éventualités de la nécessité de nouveaux emprunts dans la période de l'amortissement. Dans le cas contraire, si on contracte un nouvel emprunt pour amortir l'ancien, on courra le risque d'augmenter la charge des arrérages, et au lieu de diminuer la dette, on l'augmentera sans avoir de chance d'arriver à son extinction. Il suffit de citer comme exemple la dette anglaise,

dont le principe d'amortissement fut trois fois consacré, et qui aboutit purement et simplement à la consolidation en une rente uniforme par suite de conversions successives. Toutefois, il est permis de remarquer que, pour arriver à l'unification de sa dette, l'Angleterre à dû s'interdire tout emprunt au delà d'une période déterminée, et l'Etat s'est fait lui-même acquéreur de rente, pour procéder au remboursement des créanciers qui ne voulaient pas subir la conversion, sans grever le Trésor de nouvelles charges et sans établir de nouveaux impôts.

L'efficacité de l'amortissement serait incontestable : 1° si les emprunts étaient contractés en capital fixe et réel, et non en capital nominal; 2° si les gouvernements étaient en état de s'abstenir de tout emprunt ultérieur. A défaut de ces deux conditions, la dette ne peut que s'accroître. En effet, d'un côté, quand un gouvernement s'engage à donner 5 francs de rente contre un versement réel de 80 francs, il lui faut, pour racheter sa dette, payer 20 p. 100 de plus qu'il n'a reçu. D'un autre côté, s'il continue d'emprunter, il le fait toujours et nécessairement à un taux inférieur à celui auquel la caisse d'amortissement rachète les rentes au même instant. La demande régulière et permanente de rente qui est faite chaque jour par la caisse tend d'ailleurs à maintenir la hausse de celle-ci, et à ralentir l'action libératrice du rachat. Si l'on joint à cela les frais d'administration de la caisse, et les frais de perception de cette partie de l'impôt qui sert à l'alimenter, il sera facile de comprendre qu'une pareille institution, créée dans le but unique de l'extinction de la dette, est un simple leurre, une fiction, mais non une réalité.

Il est bon de faire ressortir également que la loi intervient elle-même, en mettant une condition essentielle à l'emploi du fonds d'amortissement : c'est la défense de racheter des rentes lorsqu'elles se sont élevées au-dessus du pair. L'action de la caisse doit alors se porter sur un autre fonds, dont le taux n'a pas encore atteint le maximum. De sorte que lorsque la rente de 5 p. 100 était à 101, la caisse ne pouvait racheter que du 3 p. 100 à 72, et bien au-dessus. Si ce dernier fonds avait été émis à 62, on voit quelle différence la caisse avait à payer pour servir l'amortissement.

En présence de conditions onéreuses pour le Trésor, on a dû renoncer au principe de l'amortissement, ce que nous comprenons d'ailleurs, dans l'intérêt de l'Etat. Toutefois, il est permis de remarquer que le principe de l'amortissement admis, la caisse se réservait tout délai pour opérer les rachats au mieux des intérêts du Trésor. C'est là une latitude qui pouvait offrir quelques avantages, eu égard aux éventualités qui pouvaient survenir. En présence de ces considérations que révèle l'expérience, que penser d'un emprunt

contracté dans d'aussi médiocres conditions que le nouveau 3 p. 100, avec engagement ferme du remboursement au pair dans une période de soixante-quinze ans?

Les partisans du nouvel emprunt constatent que ces conditions d'émission sont loin d'être avantageuses au contractant, et ils invoquent comme excuse : d'une part, la nécessité d'un nouvel emprunt; d'autre part, l'obligation de ne pas grever le Trésor de nouvelles charges. Nous admettons la première raison, et nous démontrerons qu'il était facile de faire un appel au crédit sous une autre forme sans encourager la spéculation. L'abondance de l'argent, la quantité considérable de capitaux improductifs hésitant à se jeter au hasard des entreprises industrielles ou de spéculations, nous est un sûr garant que l'Etat aurait eu toute satisfaction à ses demandes d'emprunt, grâce aux puissantes garanties qu'il offre. Quant à la seconde raison, elle nous paraît un pur sophisme; il s'agit pour le prouver d'établir le coût du nouvel emprunt.

Il n'y a pas deux manières de diminuer une dette, il n'y en a qu'une seule, qui consiste à rendre ce qu'on a emprunté, et moins si on le peut. Si on peut diminuer l'intérêt, l'amortissement rendra l'extinction plus facile, c'est l'histoire de la conversion; mais si dans vos prévisions vous faites rentrer une plus-value en dehors de l'intérêt légal, vous empruntez dans des conditions désastreuses.

La nécessité d'un emprunt amortissable repose sur cette donnée : les arrérages de nos rentes perpétuelles s'élèvent à 747 millions; il est impossible, en présence d'un tel chiffre, de songer à les augmenter au moyen d'emprunts conçus dans les mêmes conditions. D'autre part, il est de toute urgence d'achever des travaux importants, dont l'Etat seul est capable d'accepter l'entreprise pour les conduire à bonne fin. De là, la nécessité d'emprunts amortissables. Or, par l'émission d'une rente perpétuelle 3 p. 100 émise à 72 fr., l'Etat n'aurait à payer par million de rente que 41,666 fr. d'intérêt, tandis que par le nouvel emprunt amortissable en soixante-quinze ans, il faudra payer 44,890 fr. par an, intérêt et amortissement compris, soit une différence de 3,224 fr. par an et par million!

Le tableau d'amortissement en soixante-quinze ans pour 700 millions de capital nominal 3 p. 100 à émettre, pour réaliser 500 millions, démontre que, dans une période des deux tiers de l'époque assignée à son amortissement, l'Etat n'aura remboursé que 350 millions, c'est-à-dire un peu plus de moitié des titres. Et encore dans ce décompte nous ne faisons entrer, ni l'influence des variations du taux de l'argent, ni la conséquence des éventualités qui exercent une action sur le cours des rentes, ni la composition des intérêts des sommes consacrées à l'amortissement échu, toutes con-

sidérations dont l'importance n'échappe pas au plus médiocre financier, et qui ont certainement une influence sur les résultats de toute opération financière. Ces raisons nous paraissent assez concluantes pour démontrer qu'un emprunt conclu dans de telles conditions, tout en conservant sa solidité, grâce aux précieuses garanties qui l'entourent, est conclu dans les conditions les plus défavorables pour le contractant.

Il nous reste à examiner la troisième raison : la création d'un privilége en faveur des souscripteurs au nouveau fonds d'Etat. — Si l'Etat, profitant du bas prix de l'argent, et du haut cours de la rente 5 p. 100, profite du bénéfice de la loi qui l'autorise à diminuer ses arrérages en ramenant le 5 p. 100 au pair, il ne peut jouir de cet avantage qu'en réduisant ses charges; mais s'il frappe une catégorie de rentiers pour en avantager une autre, le but visé par le législateur d'arriver au dégrèvement de la dette publique, sans recourir à l'amortissement, n'est pas atteint, et la conséquence inévitable de ce nouveau système est une chance de dépréciation d'un fonds d'Etat au profit d'un autre.

Quand un Etat peut, au moyen de combinaisons sagement calculées, telle que la conversion quand la rente dépasse le pair, ou le remploi d'un excédant de recettes au service des arrérages, ou d'autres entreprises qui permettent de ne plus recourir à l'emprunt, arriver à l'unification de sa dette, on peut dire qu'il a réellement l'intention de la diminuer, puisqu'il cherche à la connaître. Mais si au contraire on divise les rentes en catégories spéciales, pour les besoins de telle ou telle cause, en vertu de telle ou telle nécessité, il n'y a pas de raison pour que l'inauguration d'un pareil système ait une limite. Le système financier de l'Angleterre relatif au fonds d'Etat est le meilleur employé jusqu'à ce jour, parce qu'il stérilise la spéculation, paie de faibles intérêts, n'est pas amortissable, et interdit la faculté d'émettre avec autant de facilité et à des conditions onéreuses.

Et cependant, à combien de combinaisons n'ont pas donné lieu les divers emprunts conclus dans le pays d'outre-Manche au commencement de ce siècle, dans les conditions les plus désastreuses, pour soutenir une guerre non moins ruineuse? Le premier emprunt fut contracté à 6 p. 100, avec une prime de remboursement, dans un délai déterminé. Un second fut conclu à 8 p. 100, également avec prime de remboursement. Les délais arrivèrent, l'Etat n'était pas en mesure de satisfaire à ses engagements; quant au remboursement pour le service des arrérages, il était assuré au moyen de l'impôt et des surtaxes. Il ne fallut pas moins de cinq emprunts successifs pour établir l'équilibre dans les finances de l'Etat. Les mi-

nistres redoutèrent pour le pays un avenir aussi endetté, et résolurent de recourir au système de l'amortissement. Ils songèrent d'abord à consacrer l'emploi des fonds provenant des surtaxes imposées en temps de guerre, pour créer un fonds de réserve destiné à racheter des rentes, et grâce au système de l'intérêt composé, ils avaient établi un tableau synoptique relatant l'extinction proportionnelle de la dette au bout de tant d'années. Quoique simple, l'idée ne reçut pas son exécution, parce que les financiers n'avaient pas tenu compte dans leurs calculs, des éventualités qui pouvaient absorber les économies, et, après trois tentatives infructueuses d'amortissement, on résolut de recourir à un autre système. Un bill déclarait l'amortissement, mais devant des nécessités impérieuses, un autre bill le supprimait. Ne valait-il pas mieux maintenir la dette au même niveau, que de chercher à la diminuer au moyen d'emprunts contractés à des taux plus onéreux encore? C'eût été créer une dette à côté d'une autre dette. En cela les hommes d'Etat anglais ont fait preuve d'esprit pratique, en repoussant toute idée de spéculation qui engageât l'avenir. Devant l'impossibilité d'arriver à une liquidation, ils ont préféré recourir au système de consolidation,que d'employer les subterfuges de combinaisons plus ou moins aléatoires. La consolidation ne diminue en rien la dette, il est vrai, mais elle allège de beaucoup le service des arrérages. Les cinq emprunts successifs contractés depuis le commencement du siècle en Angleterre, l'ont été à des conditions excessives; on peut établir une moyenne d'intérêts de 6 p. 100, que le contractant payait à ses créanciers. Depuis, l'Etat a confondu les emprunts en une seule dette publique ou fonds d'Etat, auquel il paie un intérêt uniforme. Le taux de la rente au moment de l'unification de la dette représentait un peu plus de 4 p. 100; aujourd'hui, les consolidés anglais sont à la veille d'atteindre le pair, et ne représentent plus qu'un placement de 3 p. 100. Ce qui n'empêche pas la valeur d'être très-recherchée, et d'être considérée comme le régulateur des fonds d'Etats européens. Croit-on que si on eût employé d'autre système, on fût arrivé à diminuer ainsi le service des arrérages. Non, si l'Angleterre eût été dans la nécessité de contracter d'autres emprunts, elle les eût assimilés au rang de consolidés; c'est son système. Si elle ne l'eût pas fait, elle aurait alors contracté l'emprunt dans des conditions plus rigoureuses; de ce fait, les consolidés eussent baissé, et dès lors l'intérêt de 3 serait peut-être monté à 4 ou à 5. Ce qui fait la force et le prix de cette valeur, c'est que le porteur de titre n'a plus à redouter ni la conversion, ni la concurrence dans l'émission future de nouveaux titres. La différence entre les fonds d'Etat anglais et français, c'est

que dans le premier pays la dette est unifiée et la rente consolidée, tandis que dans le second, la dette est flottante et la rente perpétuelle subdivisée en plusieurs catégories, malgré deux conversions dans la période de vingt-cinq ans. La différence des systèmes n'influe en rien sur la valeur du crédit des deux Etats qui repose sur leur richesse productive; elle n'a de conséquence qu'au point de vue du mérite du système financier; c'est là un point qui a bien son importance, mais à un point de vue secondaire.

La dette est flottante en France, parce qu'on n'a jamais eu l'idée d'en arrêter le chiffre exact, et qu'en dehors des emprunts nécessités par des causes majeures, le Trésor a toujours eu la faculté de créer des bons de crédit remboursables à périodes déterminées, pour satisfaire aux charges les plus urgentes. C'est là la conséquence d'un défaut d'organisation financière qui a été souvent critiqué par deux hommes éminents au point de vue de l'ordre et de l'économie, MM. le baron Louis et le marquis d'Audiffret. Les bons du Trésor, les annuités et les bons trentenaires, pouvaient rendre service en temps de crise momentanée, mais il était à craindre que l'usage une fois admis, il entrât dans les habitudes de l'administration, et que cette dernière en abusât. C'est ce qui arriva. En 1852, lors de la conversion du 5 p. 100, un décret du président de la République déclara que tous les rentiers qui n'accepteraient pas la conversion seraient remboursés au pair au moyen des bons du Trésor. De ce chef, il fut négocié pour 3,685,592 fr. de rentes représentant un capital de 73,711,840 fr., dont les bons du Trésor firent en grande partie les frais. On objectera sans doute qu'au fond c'est l'Etat qui paie, c'est l'Etat qui reçoit, et en conséquence il n'y a pas de perte réelle. Soit, nous ne prétendons pas démontrer qu'il y ait perte ou leurre, mais simplement défaut d'organisation, et avec la désorganisation, du désordre.

En matière de chiffres et surtout de finances, le désordre conduit fatalement à la perte, et ce défaut qui masque le contrôle aux plus clairvoyants, ne nous fera jamais connaître de combien de millions inutiles la dette flottante s'est augmentée en France dans une période de vingt ans. Donc, le pouvoir facultatif accordé au Trésor de créer des bons peut devenir un abus, et augmenter la dette dans une certaine proportion, circonstance d'autant plus grave, qu'à côté des obligations qu'il contracte, il a également à remplir celles reconnues par le Grand-Livre qui représente la dette publique. Si dans les deux cas, bons du Trésor, ou rente perpétuelle, la dette augmente dans des proportions considérables, la situation peut devenir des plus critiques, et on en conçoit alors l'importance et le danger, le jour où, comme au lendemain de grands désastres, on est

obligé de faire appel au crédit public en présence d'un passif sur lequel on n'avait jamais compté.

Ce n'était pas alors le moment favorable pour examiner sa dette, il fallait avant tout songer à s'acquitter des charges pesantes qui nous étaient imposées. Mais si notre passif eût été moins considérable, au lieu d'être émis à 82,50, le 5 p. 100 eût pu être souscrit à 90 fr. ce qui eût fait pour l'Etat une différence de 7 francs 50 par 5 francs de rente. Des spéculateurs optimistes infèrent de la progression rapide de la rente, que l'Etat profitera toujours d'une plus-value au moyen de la conversion, qui, en ramenant la rente au pair, diminuera également ses arrérages à payer. Mais ce qu'ils ne font pas ressortir, c'est que l'Etat aura à rembourser au prix de 100 fr. ce qu'il aura vendu 82 fr. 50.

En somme, il n'y avait aucun remède à apporter à la situation financière de l'Etat, après la guerre de 1870, il fallait l'accepter telle, avec le lourd passif qui l'accompagnait, mais il y avait du moins un enseignement à tirer du passé, celui de ne plus engager l'avenir, sous prétexte que nos neveux recueilleraient les charges que nous ne pourrions acquitter, comme héritage de leurs prédécesseurs. Triste compensation !... et surtout dangereuse, qui peut finir à un moment donné par ébranler le crédit du pays le plus fécond en ressources.

De même que dans toute industrie prospère, la production a une limite, dans tout Etat aussi bien organisé qu'il soit, les charges doivent en avoir une également. Les produits industriels paient leurs frais de production et les profits, par leur prix de vente; plus la consommation est grande et rapide, plus la production est active, plus les profits sont grands. Voilà un signe caractéristique de prospérité; mais si l'entrepreneur, au lieu de fixer un terme moyen comme profit, suppute la production au-delà de ce qu'elle peut donner, et engage l'avenir de l'industrie, l'entreprise court des chances presque certaines de marcher à sa ruine dans un temps donné. En matière financière les règles sont identiques, qu'elles s'appliquent à l'industrie, au commerce, ou au crédit. Si l'Etat avec un trésor obéré, un passif considérable, ne cherche pas avec le temps et les moyens dont il dispose à centraliser sa dette, il courra grand risque de la voir augmenter progressivement. Si au contraire, il cherche à la diviser par des emprunts ultérieurs, faits dans des conditions différentes, il augmentera son passif dans des proportions qui dépasseront ses revenus, et il sera contraint de recourir à de nouveaux impôts, à de nouvelles surtaxes.

Les impôts et les surtaxes ont une limite qui, une fois franchie, ne laisse plus de mesure pour atteindre l'industrie dans la produc-

tion, le commerce dans les transactions, et par contre-coup, la masse des producteurs dans la consommation. Quand on oppose à la libre concurrence des mesures coërcitives provoquées par les besoins de l'Etat, la prospérité publique est gravement atteinte, et les charges à acquitter envers l'Etat deviennent onéreuses pour ceux qui les subissent.

Cette proposition a été admirablement comprise par les hommes d'Etat anglais, qui ont vu dans la consolidation de leur dette nationale un moyen d'arrêter le passif de la nation, en l'établissant d'une manière fixe par l'unification, et en s'engageant à ne plus le dépasser, s'obligeant au moyen d'impôts et de surtaxes à faire face aux événements qui pourraient se présenter. Il n'est pas douteux que si des crises de la nature de celle que nous avons subie était survenue dans le pays d'outre-Manche, il eût bien fallu qu'on recourût à un emprunt. On l'aurait fait alors dans des conditions plus avantageuses pour le trésor, puis on l'aurait immédiatement consolidé en l'appliquant à l'objet qui l'avait nécessité, et on se serait bien gardé quelques années plus tard de créer une autre valeur d'Etat, avec des priviléges spéciaux, parce que le nouvel emprunt aurait eu un caractère différent.

La France spécule sur son crédit, c'est là un jeu dangereux. L'Angleterre ne spécule pas sur le sien, elle profite de la spéculation sur le crédit des autres, parce que ses financiers savent pertinemment que le hasard, avec ses lois fatales et périodiques, donne tantôt raison aux optimistes, tantôt raison aux pessimistes.

Le tort des spéculateurs français sur les fonds d'Etat, est de réduire toutes leurs prévisions à des calculs de probabilités. Ils considèrent le passé comparé avec la situation présente, et déduisent de leurs raisonnements que, eu égard à l'abondance des ressources, et à la richesse productive de notre pays, l'Etat peut emprunter à tout prix, chacun voudra être son créancier. Soit; si cela est, pourquoi l'Etat emprunte-t-il dans des conditions onéreuses? Si chacun veut être le créancier de l'Etat en raison des puissantes garanties qu'il offre, pourquoi ce dernier fait-il des avantages si préjudiciables à ses intérêts, à l'emprunteur?

Et enfin par quels moyens l'Etat se libère-t-il de ses arrérages vis-à-vis de ses créanciers? Par l'impôt, par les taxes, par les contributions. En somme, c'est le créancier qui paie, c'est le créancier qui reçoit, nous ne voyons pas d'avantages réels, mais par contre nous voyons des obstacles au développement de la richesse publique, quand les besoins du trésor contraignent l'Etat à multiplier le nombre des impôts.

Les spéculateurs insinuent que l'Etat peut, à un moment donné,

arriver à diminuer ses arrérages, quand la rente par l'affluence des demandes aura atteint un prix qui facilitera sa conversion, et permettra, à un moment donné, d'unifier sa dette à un seul et même taux. C'est là, en effet, le meilleur moyen d'arriver, sinon à un amortissement qui n'est pas possible, du moins à un dégrèvement sensible de charges onéreuses. Mais ce calcul appartient à la spéculation optimiste, qui ne fait pas rentrer dans ses prévisions : 1° Les éventualités qui peuvent amener une dépréciation du titre, 2° Les crises qui peuvent augmenter la dette, en nécessitant de nouveaux emprunts financiers; 3° La faculté qu'ont les financiers de l'Etat de créer des emprunts onéreux, qui viendront faire concurrence à la rente perpétuelle, en même temps qu'ils augmenteront le passif déjà existant. Ces trois causes jetteront une perturbation dans les prévisions optimistes, et produiront nécessairement les causes inverses. Pour émettre un emprunt de la nature de celui qu'on veut contracter, il faudrait (indépendamment du passif énorme dont on ne tient pas compte) être certain de l'avenir, et qu'aucune éventualité ne forcera nos successeurs directs à en contracter dans des conditions plus onéreuses encore. Des emprunts de ce genre sont admissibles quand un Etat n'a pas un trésor obéré, et qu'il ne veut pas augmenter sa dette, en forçant ceux qui doivent profiter de cet emprunt à le rembourser dans une période déterminée. Les besoins de ressources pour l'achèvement de travaux urgents, nécessaires au développement de la richesse publique, sont la seule excuse qu'on peut invoquer, et que nous acceptons, mais avec cette réserve toutefois qu'on eût pu emprunter dans de meilleures conditions, avec autant de garantie de succès, et sans engager l'avenir d'une manière si immédiate. Il s'agissait simplement d'emprunter dans des conditions ordinaires, normales, que nous démontrerons plus loin. Le système a l'inconvénient d'être simple, comptable, c'est-à-dire assurant un contrôle immédiat, par conséquent, opposé à toute idée d'aléa, ou de spéculation. C'est précisément ce qu'on n'a pas voulu. On a préféré exciter l'émulation sur nos fonds publics par la spéculation. C'est un jeu dangereux, parce que c'est une émulation factice, qui a en vue le profit des arbitrages plutôt que l'intérêt du placement. Avec ce système, on peut grever indéfiniment un Etat, ses titres obtiendront sans cesse une plus-value, jusqu'au jour où il fera banqueroute, où pour citer un cas moins extrême, le crédit public lui fera défaut par le manque de confiance.

V.

De l'examen qui résulte de cette étude sur nos fonds d'Etat, et la dette publique, on en peut conclure que le plan financier de nos hommes d'Etat français laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la conception économique. Malheureusement il n'est pas démontré que le système économique entre dans l'esprit de nos contemporains, malgré la triste expérience du passé. Notre dette flottante, qui depuis vingt-cinq ans s'est accrue dans des proportions si considérables, n'a plus de limites, et grâce à la facilité avec laquelle on émet des emprunts à des conditions plus ou moins onéreuses, elle viendra s'augmenter d'autant, sans préjudice des charges considérables qui pèsent sur le trésor pour le service des arrérages de la rente perpétuelle.

La dette flottante n'a pas de limite, la dette consolidée s'arrête à un chiffre qu'on ne peut pas dépasser sans une loi autorisant un nouvel emprunt avec affectation spéciale. La différence qu'il y a entre les deux systèmes c'est que, grâce au second mode, l'Etat ne peut pas emprunter à sa guise, ne peut pas créer de valeurs temporaires telles que : les annuités, les bons trentenaires, ou même les bons du trésor avec remboursement facultatif. Les titres qui représentent ces valeurs sont des gages du trésor obéré envers des emprunteurs spéciaux, que l'Etat ne reconnaît pas créanciers, comme ceux qui ont leur inscription sur le grand-livre de la dette publique. L'intérêt qu'on paie à ces porteurs de titres est de 5 p. 100 net d'impôt, et, pour certains d'entre eux, des remboursements au pair. Ainsi donc voilà des charges qui n'entrent pas en ligne de compte avec la dette reconnue, et qui cependant dans une période de trente années ont coûté à l'Etat plus d'un milliard!

Nous ne prétendons pas dire pour cela que, quelle que soit l'importance de la dette flottante, augmentée par les créations émises facultativement selon les besoins du trésor, ce soit de l'argent perdu; mais nous tenons à constater qu'il y a eu prodigalité, parce qu'il n'y a pas eu contrôle, et parce qu'on ne s'est pas rendu un compte exact de l'augmentation réelle de charges qu'on aurait pu éviter en consolidant la dette, alors que l'avenir n'était pas comme aujourd'hui engagé pour longtemps. Grâce aux variations du passif qui diminuait en apparence par les remboursements à terme d'un certain nombre de titres à une époque déterminée, on avait inféré de ce mode que, dans tant d'années, le passif créé par ces valeurs temporaires serait éteint, et l'Etat demeurerait avec sa seule dette publique inscrite au Grand-livre.

Les événements n'ont pas permis que des prévisions aussi

simples se réalisassent, mais ils nous ont fait constater, avec un profond désordre dans notre organisation financière, un ancien passif considérable à ajouter au nouveau que nos désastres nous imposaient. Il nous semble donc que les circonstances devraient, à cet égard, imposer une grande circonspection à ceux qui sont chargés de la direction de nos finances, et avant de se lancer dans l'aventure de spéculations nouvelles, motivées par des besoins urgents, ils devraient au moins se rendre compte de la situation, et ne pas augmenter les charges publiques, au-delà des limites du possible. Agir autrement c'est agir avec légèreté, nous dirons plus avec une imprudence coupable.

Le chiffre total de notre passif n'est pas exactement connu, mais il dépasse vingt milliards. En présence d'un service d'intérêts aussi considérable qui pèse sur le contribuable, il est facile de se rendre compte combien les impôts doivent être insuffisants pour les couvrir, et comment on a dû recourir aux surtaxes pour parfaire la différence. Par exemple, il est moins facile d'affirmer, comment on pourrait diminuer ces charges à bref délai. En conséquence, le mandat qui incombe à ceux qui sont chargés de la direction de nos finances doit être de se rendre compte exactement de l'importance de la dette, d'arriver par des efforts, des combinaisons sérieuses, à la convertir en une dette unifiée, au moyen d'une seule rente perpétuelle, et d'amener progressivement les différentes émissions de 5, 4 et demi et 4 p. 100, au taux uniforme de 3 p. 100. Ceci est l'œuvre du temps, et n'est réalisable : 1° qu'à la condition de ne plus emprunter pendant une période déterminée; 2° de se servir de l'excédant des impôts pendant un temps donné au rachat de rentes. Par ce moyen on donnera aux titres existants sur le marché une plus-value, qui, en augmentant la valeur du titre, facilitera sa conversion lorsque le moment sera propice. Cette sage combinaison n'est autre que « l'ordre et l'économie » tant recommandés par le ministre Sully dans son testament politique, et on a pu se rendre compte par l'histoire du règne de Henri IV, que grâce à des conseils aussi simples que sages et prudents, la France épuisée commençait à se régénérer au point de vue financier.

Si par malheur des événements imprévus venaient paralyser l'effet de cette thésaurisation et créer de nouveaux besoins, ceux qui l'auraient tentée, auraient du moins eu le mérite de l'avoir entreprise, et de léguer à leurs successeurs un passif qui n'est pas leur œuvre, dont ils ne sont pas responsables, mais qu'ils auront contribué à atténuer, sinon réduire. Le système opposé, celui qui consiste à prendre le passif tel qu'il est, et à poursuivre la réalisa-

tion de combinaisons financières, ayant pour but de faire affluer l'argent dans les caisses du Trésor sans se préoccuper des moyens de remboursements, laissant à l'avenir le soin de résoudre cette difficile question, a comme conséquence de creuser tous les jours un abîme plus profond, et il suffira de la gravité d'un des événements dont nous parlons ci-dessus, pour se rendre compte du danger de la situation.

La principale préoccupation de tout homme d'Etat, soucieux de l'avenir financier du pays, doit donc être selon nous, sinon de limiter sa dette, ce qui n'est pas possible, du moins de la fixer et de rechercher les moyens possibles d'arriver à son unification. Si des circonstances de la nature de celles qui se présentent contraignent l'Etat à recourir à de nouveaux emprunts, ceux qui contractent en son nom, qui doivent mieux que tout autre connaître la situation de place, doivent offrir les titres à un taux d'émission voisin du pair. Nous sommes convaincus comme ils le sont eux-mêmes que la valeur fera prime une heure avant l'émission. Dans la situation où nous sommes, le devoir du financier doit être d'engager le moins possible l'avenir, afin de ne pas perdre la faculté de pouvoir recourir au crédit si la nécessité l'y contraignait. Il reste alors en présence de deux systèmes d'emprunts ; une nouvelle émission de rentes d'Etat dont le capital viendra s'ajouter au grand livre de la dette, où la création de valeurs spéciales affectées à une entreprise déterminée, qui devront être remboursées par les résultats de l'entreprise, quoique le service des arrérages soit fait par l'Etat pour le compte de cette dernière. Dans cette dernière hypothèse, l'emprunt cesse d'être un fonds d'Etat proprement dit, quoiqu'il en ait la garantie, il devient une valeur mobilière, par l'impôt proportionnel, et ne vient pas augmenter la dette publique.

On peut objecter alors que ce mode d'emprunt a une certaine analogie avec les emprunts contractés par le Trésor en dehors de la dette reconnue, et qu'en conséquence il présente le même inconvénient : augmenter la dette en la divisant. On objectera encore, que dans le futur emprunt contracté pour l'achèvement de grands travaux, il ne s'agit pas d'une entreprise capable de donner de résultats suffisants pour couvrir l'intérêt de l'emprunt, ou pour servir à son amortissement; il s'agit d'achèvement de travaux publics dont l'importance et la durée d'exécution n'assureront la jouissance qu'à nos descendants. Pourquoi alors faire supporter à la génération présente une partie des charges dont elle n'aura pas la contre-partie en jouissance, en décrétant le remboursement dès la première année de l'émission? Pourquoi cette anomalie? Est-ce dans un but de prévoyance financière, afin de moins obérer le Tré-

sor?... Il est impossible, nous l'avons démontré déjà, d'emprunter dans de plus dures conditions, et on n'a pas le moins du monde garanti l'avenir contre les éventualités qui peuvent le grever davantage ; par contre, on facilite un léger dégrèvement partiel au moyen d'un remboursement au taux le plus onéreux.

Etant donné le degré de confiance dont jouit le crédit de l'Etat français sur toutes les places d'Europe, étant donnés les hauts cours de la rente 5 p. 100 qui approchent de 114 fr., c'est-à-dire plus de 10 p. 100 au-dessus du pair, le plan financier se simplifiait, il fallait, au lieu de songer à créer des appâts qui encourageassent la spéculation, faire profiter le Trésor public de sa situation de place, en usant de cette confiance et en lui faisant payer sa foi en notre crédit. Il y a deux opérations en perspective : l'émission du nouveau 3 p. 100 amortissable et la conversion du 5 p. 100. L'émission a été faite, a médiocrement réussi, et a eu comme conséquence de paralyser la conversion du 5 p. 100, qui nous paraît indéfiniment ajournée, malgré le cours élevé qui approche de 114 fr. Par contre, dès la première année, l'État devra commencer l'amortissement au pair, c'est-à-dire le remboursement à 18 ou 20 p. 100 au-dessus du prix qu'il aura vendu, l'intérêt en outre. Si on eût créé une nouvelle portion de rente 3 p. 100, au cours le plus haut, sans qu'il fût question de conversion du 5 p. 100 (sans cependant atteindre le pair, ce qui eût été une prétention audacieuse, en présence de notre passif énorme), l'Etat eût trouvé autant d'acquéreurs, et son emprunt de 500 millions de nouveau 3 p. 100 eût certainement été couvert plusieurs fois. Pourquoi ? parce que l'argent est abondant, et que tous nos fonds publics sont à un taux voisin du pair. Acheter du 5 p. 100 à 110, du 4 p. 100 à 90, ou du 3 p. 100 à 72, le revenu n'offre pas grande variation, et l'acquéreur du nouveau 3 p. 100 avait la conviction de faire à la fois un placement sûr et non assujetti à l'éventualité d'une conversion. C'était, on le voit, un acheminement naturel vers l'unification de la dette. Quant à l'Etat, il eût tiré de ce mode un profit considérable pour le Trésor. Si on admet qu'il eût émis cet emprunt à 5 p. 100 au-dessous du taux de la rente amortissable qu'il se propose d'offrir, il eût profité d'un écart de 20 à 25 p. 100 nécessaire à l'amortissement annuel, et d'un profit résultant des intérêts composés qui se chiffrent par une somme importante dans une période de dix ans. Nous tenons compte de l'amortissement des intérêts pour le remboursement au pair, et nous savons par le décompte qu'il n'y a pas compensation (et il s'en faut de beaucoup), entre la diminution d'intérêts par suite du remboursement au pair, et le service des arrérages annuels.

Revenant à notre première hypothèse, nous considérons l'emprunt contracté dans les conditions de la rente 3 p. 100 ordinaire, sans condition spéciale, et inscrite au grand-livre de la dette publique comme le seul système rationnel. Le chiffre des arrérages à servir par le Trésor est déjà si considérable qu'on va encore l'augmenter? Telle est une raison spécieuse qu'on invoque pour justifier l'exception. Cette raison est un pur sophisme, facile à détruire. Quelle que soit la forme dont on couvre l'emprunt, ne sera-ce pas toujours l'impôt qui sera chargé d'assurer le service des arrérages? Les conditions de l'emprunt seules peuvent être plus ou moins avantageuses, en ce qu'elles engagent plus ou moins l'avenir, et en ce qu'elles facilitent plus ou moins aisément le dégrèvement des charges publiques.

Quand un Etat a le bonheur de ne pas avoir une dette trop considérable, il peut espérer recourir au système de l'amortissement sans avoir besoin d'employer le mode d'unification de la dette. Nous comprenons alors qu'il émette des titres avec affectation spéciale, pour une somme déterminée, avec condition de remboursement à terme. C'est une manière à la fois pratique et obligatoire de ne pas engager l'avenir. Mais employer un tel système dans un Etat où le passif est considérable, où le service des intérêts de la dette antérieure à un nouvel emprunt, exige un surcroît d'impôt, c'est une erreur, dont la conséquence est d'aller précisément contre le but qu'on se propose d'atteindre, ainsi que l'avenir le démontrera.

Selon nous, il n'y avait qu'un moyen de conserver aux rentes françaises les hauts cours dont elles jouissent, c'était de ne pas leur créer de valeurs rivales, comme il n'y a qu'un moyen d'espérer pouvoir diminuer l'importance du chiffre du service des arrérages, c'est la conversion successive. Nous sommes convaincus, ainsi que nous l'avons démontré, qu'une émission de rente 3 p. 100 à un cours élevé, voisin du pair (alors que les autres rentes émises le touchent et le dépassent) eût été souscrite, sans condition de remboursement. Ce résultat obtenu la conversion du 5 p. 100 eût été inévitable, et eût rendu possible la conversion du 4 1/2 et du 4 p. 100 en 3 p. 100 à un moment donné. Ceci admis et réalisé, l'unification de la dette était un fait accompli, il ne restait plus que d'en arrêter le chiffre, et on eût pu se rendre compte alors, de combien de millions l'Etat aurait dégrevé les charges du pays par la diminution du service des arrérages, résultant des conversions successives accomplies dans l'espace de quelques années. L'avantage résultant de ce système simple eut été d'établir le bilan du Trésor, et de permettre aux hommes d'Etat, de se rendre compte dans quelle

mesure ils pouvaient engager l'avenir, sans compromettre le présent, ou plutôt, d'engager le présent sans compromettre l'avenir.

Avec le système actuel, on se contente d'emprunter chaque fois que les besoins se font sentir, mais pour ne pas augmenter le chiffre de la rente perpétuelle qui viendrait encore grossir la dette inscrite au grand-livre, on emprunte sous des formes spéciales et à des conditions différentes, créant ainsi une concurrence à la rente et déguisant le passif. C'est là un pur mirage qui n'offre que des inconvénients, parmi lesquels nous en relevons un grave, celui de dissimuler la situation financière exacte du pays. Un des membres de la Chambre, expert en matière financière (1), a fait ressortir le danger qui existait pour les membres de la commission du budget de ne pouvoir se rendre compte de la véritable situation du pays. Il a constaté que les documents remis à la Chambre manquaient de clarté et de précision, et a demandé qu'une sous-commission fût déléguée, afin d'établir dans un rapport spécial les ressources et les charges qui incombent au pays, à la suite des emprunts successifs qui ont été faits dans ces dernières années. Ce rapport fait avec impartialité sera des plus intéressants, si, comme nous le supposons, on y joint un annexe statistique démontrant combien les appâts offerts à la spéculation ont coûté de millions à l'Etat. On demeurera convaincu que dans un pays où règne l'ordre et l'économie, il n'y a que le système d'unification de la dette, qui puisse amoindrir les charges écrasantes dont il est frappé. Ce que nous avons tenté de démontrer dans cette courte étude par le raisonnement, les chiffres le prouveront un jour.

EUGÈNE PETIT.

---

(1) M. Germain (Séance du 13 mai : commission du budget).

L'ENQUÊTE INDUSTRIELLE (1)

SOMMAIRE : Industries favorables à la liberté des échanges ; les Tissus de coton la Laine ; la Soie. — Conclusions pratiques et scientifiques.

3e CATÉGORIE. — INDUSTRIES POUR LA LIBRE CONCURRENCE.

1° *Les tissus de coton.*

Nous serons très-brefs sur les tissus de coton, à raison de ce que nous en avons déjà dit à propos de la filature. Les fabricants de tissus de coton se partagent en deux groupes : ceux qui sont dans les mains des filateurs, qui en subissent le joug, qui en acceptent plus ou moins les théories, et qui espèrent vivre au moyen de la prohibition ; ceux qui luttent courageusement contre la tyrannie de la filature, qui veulent s'en affranchir, et qui réclament le droit de vivre. Ce sont ces industriels de premier ordre qui ont doté la France des incomparables industries de Tarare, de Saint-Etienne, de Saint-Quentin, de Saint-Pierre-Calais, de Roubaix. Leurs produits, étalés dans les galeries de l'Exposition, sont le juste orgueil de leurs chefs, de leurs artistes et de leurs ouvriers. Ces produits, admirés, recherchés par tous les peuples, répandent le goût du beau. Les classes riches se les disputent ; mais imités de mille manières, ils servent également à satisfaire les désirs de toutes les classes sociales, à parer les femmes et les enfants de l'ouvrier et à embellir sa demeure. Ce sont des industries qui contribuent au plus haut degré à maintenir ou à développer l'influence sociale et artistique de la France. Elles sont nécessairement favorables à la liberté, puisque la liberté est leur condition d'existence ; mais la matière première, c'est-à-dire les filés de coton leur manquent ou ne leur sont procurés qu'à des prix excessifs, grâce à des droits excessifs.

En 1879, l'importation des tissus de coton était de 1 million, l'exportation de 67 millions.

En 1857, l'importation des tissus a été de 45,800,000 fr. et l'exportation de 65 millions.

---

(1) Voir le dernier numéro, p. 305 Voir aussi le résumé de l'enquête de 1870 publié dans le *Journal des Economistes* et en un volume in-8°, 1872.

Mais ces chiffres ont besoin d'une rectification relative à l'Alsace-Lorraine ; il faut retrancher dans l'exportation de 1859 et l'importation de 1877 la part qui lui est afférente, évaluée par le gouvernement à 25 millions. Par suite à une importation de 1 million en 1859 correspond une importation de 20,800,000 fr. en 1877 et à une exportation de 42 millions en 1859 correspond une exportation de 65 millions en 1877.

Ainsi tout ce que la concurrence irrésistible de l'Angleterre, de la Belgique, de la Suisse, de l'Allemagne aurait pu enlever en dix ans à la production des tissus français ne s'élève pas à 20 millions, plus que compensés par les progrès de l'exportation, qui ont été de 23 millions.

Comment ne pas reconnaître maintenant le juste fondement des réclamations des fabricants de tissus affirmant que le haut prix des filés est la seule cause qui paralyse l'essor de leur fabrication ; que s'ils ont pu, depuis vingt ans, garder leur terrain tout en améliorant leurs merveilleux produits, leurs progrès auraient été aussi grands que ceux des autres industries, car ils disposent des mêmes avantages pour la transformation des matières premières, s'ils avaient eu des fils à bon compte. Mais ils sont écrasés par les prix et la qualité des fils, prix trop élevés, qualité trop inférieure pour lutter avec profit contre les tissus anglais, suisses ou allemands.

Il leur faut donc la liberté, le régime de la libre concurrence et non le joug tyrannique des tarifs, qui sacrifient à la filature les avantages que la nature a donnés au génie français pour tous les tissages et généralement toutes les industries qui transforment la matière.

2° *Industrie de la laine.*

Nous surprendrons peut-être quelques-uns de nos lecteurs en leur disant que la première industrie de la France, c'est l'industrie des laines; cotons, soies, fers et fontes, peaux et cuirs, lins, chanvres et jute, sucres et alcools, n'ont pas l'importance de la laine. L'industrie des chemins de fer, si considérable en France, n'est tout au plus que les trois quarts, peut-être les trois cinquièmes de celle de la laine. L'ensemble de recettes brutes des chemins de français s'élève à 850 millions; l'ensemble de la production de l'industrie de la laine en France dépasse 1,200 millions; seuls, le blé et la vigne ont une importance supérieure, sans tenir compte des éventualités si alarmantes du phylloxéra.

La France produit environ par an 60 millions de kilogrammes de laine brute d'une valeur de 120 millions. Ces laines depuis longtemps ne suffisent pas à la consommation de son industrie. En

1827, l'importation des laines en masse n'était que de 11 millions de francs et en 1859 de 146 millions; exportation, 9 millions. En 1877, l'importation des laines en masse s'est élevée à 309 millions; exportation, 78 millions. D'où une différence de consommation par l'industrie entre 1859 et 1877 de 114 millions, environ 100 0/0.

A ce développement de l'emploi de la matière première correspondent nécessairement les plus grands progrès de l'industrie.

En 1859, sous l'influence de droits excessifs, l'importation des fils et tissus de laine ne dépassait pas 2,500,000 fr.; elle s'est élevée, depuis la modification des tarifs, à 84 millions en 1877; mais l'exportation, qui était de 187 millions en 1859, a été en 1877 de 363 millions, et même de 386 millions en 1875.

Les filateurs, tisseurs, fabricants de tissus, lainages, etc., auraient donc mauvaise grâce de nier les avantages de la liberté de commerce, puisque leur industrie, déjà si puissante en 1859, a doublé d'importance.

Aussi se sont-ils présentés devant la commission d'enquête comme les adversaires résolus de la prohibition et les intrépides défenseurs du libre-échange. Leurs dépositions sont la réfutation article par article de toute l'argumentation de la filature de coton et de la filature de lin. Elles ont produit un effet immense sur les commissaires, déjà fort ébranlés par les exagérations évidentes des prohibitionnistes. La plus importante de ces dépositions est celle de M. Boilot, président de la délégation de Fourmies (Nord). *Officiel*, 4 juillet.

En 1860, Fourmies était déjà un centre industriel disposant de 200,000 broches. Mais quel merveilleux développement! Il compte aujourd'hui 688,500 broches, 10,400 métiers et 575 peigneuses. Il produit pour 140 millions de laine peignée. C'est exactement le pendant du groupe métallurgique de Longwy. Les salaires en 18 ans se sont élevés pour les hommes dans la proportion de 3 et 4 et pour les femmes de 1 à 2.

Ce qui est vrai de Fourmies n'est pas moins vrai de Reims. M. Dauphinot a fait connaître que la fabrication de Reims, qui était de 11 millions en 1800, de 69 millions en 1860, est aujourd'hui de 156 millions (*Officiel* du 15 juin). Il en est de même de Troyes pour la bonneterie de laine, de Roubaix et d'Amiens.

M. Vulfran-Mollet, d'Amiens, prohibitionniste attardé, a été obligé de le reconnaître. Aussi M. Boilot a-t-il pu dire : « Nous avons foi dans la continuation des traités de commerce; nous avons créé de grandes usines; nous y avons tout notre avoir; nous avons imprimé à notre production une extension qui a été pour le budget de la France une source abondante de revenus et pour nos

contrées une cause de bien-être général. Nous venons maintenant, messieurs, vous demander de ne pas anéantir ces magnifiques résultats. Il n'y a pas d'illusion à se faire : la suppression des traités de commerce, c'est à bref délai l'anéantissement certain de notre industrie, la ruine complète de notre région. »

Reprenant alors les divers arguments des filateurs de coton, il les réfute ainsi :

Salaires. — Le prix de l'heure dans la filature de coton est, en Angleterre, de 0,37, et en France de 0,25.

Transports. — La différence de 0,12 par broche n'existe pas; celle qui pourrait exister est sans influence sur le prix de revient.

Impôts. — Evaluation de 0,07 par broche acceptée.

Assurance. — Evaluation de 0,45 par broche exagérée, son influence sur le prix imperceptible.

Frais d'approvisionnement. — 0,34 centimes par broche. — M. Boilot les conteste et réplique au contraire que les priviléges accordés à la filature grèvent à ce titre les tissus de 24 0/0.

Houille. — Le coût de la houille est une charge commune à toutes les industries.

Machines. — Il en est de même du prix des machines, du fer, de l'acier.

C'est le résultat du système prohibitif.

Et M. Boilot conclut :

« La société industrielle de Fourmies ne croit pas que du fait de toutes les causes qui viennent d'être énumérées, lesquelles s'appliquent à l'industrie de la laine comme à celle du coton, il en soit résulté pour ses frais généraux une augmentation de 1 à 1 1/2 p. 0/0 sur le chiffre des affaires. »

C'est bien loin des 50 et des 100 0/0 exigés par la filature de coton et celle de lin.

Les fabricants de lainage de Roubaix et ceux d'Amiens, les draperies de Sedan et d'Elbeuf sont moins favorables à la liberté commerciale. Ils accepteraient une protection, mais modérée. Les théories de la prohibition ne leur conviennent pas mieux que les nécessités de la lutte, de la libre concurrence.

Cela tient à ce que, d'une part, les industries de laine cardée, exploitée à Roubaix souffrent de la préférence donnée à la laine peignée et, d'autre part, à ce que les draps fins de Sedan, sont en partie délaissés par la mode.

La mode joue un grand rôle dans certaines industries. Souvent elle n'est que le résultat de quelques caprices, plus souvent elle correspond à des changements profonds dans les idées, les convenances, les relations sociales, les mœurs, c'est le cas des draps fins.

Personne ne songe plus à porter les habits de son père. On préfère des étoffes moins durables, mais moins chères, qu'on change plus souvent.

Moyennant ces réserves, la laine est une industrie extrêmement prospère. Elle compte de 2,969,000 broches et 30,000 métiers. Elle est hautement favorable à la liberté du travail et du commerce. La plus grande preuve qu'elle ait donné de sa vitalité c'est que, malgré un tarif de 60 à 117 p. 100, elle a conservé sa clientèle aux États-Unis où elle a exporté en 1875 pour 48 millions de produits.

3° *Industrie de la soie.*

Malgré les épreuves qu'elle a dû traverser, la soie est encore l'une des principales industries de la France. En 1873, lors de l'exposition de Vienne, l'ensemble de sa production fut évalué à 700 millions. Elle peut être portée aujourd'hui à 800 millions, ce qui la place au même rang que l'industrie du coton. Dans cette évaluation sont compris les produits des trois divisions principales, de la soie, la filature et le tissage de la soie, les soies gréges et les étoffes mélangées. La filature et le tissage possèdent 500,000 broches, 23,000 métiers mécaniques, 81,000 à bras. Les étoffes mélangées possèdent 48,000 broches et 83,000 métiers dont 11,000 mécaniques. Les soies gréges emploient 72,000 ouvriers dans 1738 établissements.

La production indigène de la soie a beaucoup diminué par suite de la maladie des vers à soie. Elle tend à s'améliorer; mais elle est encore inférieure à ce qu'elle a été et est très-inégale. En 1875, elle s'est élevée à 9,600,000 kilog. mais elle avait été en 1874, de 13,400,000 qui ne représentaient encore que la moitié de celle de 1853.

En 1859, l'importation des soies de toute nature a été de 211,500,000, et celle des tissus de soie de 6,700,000, contre une exportation de soies de 44,600,000 ; tissus et filés de soie 500 millions.

En 1876, importation des soies 543,800,000, des tissus 38 millions; exportation-soies 173,000,000, tissus de soies 295,000,000.

Ces chiffres ont une haute signification, confirmée par les documents de l'enquête.

1° La France tend à devenir le centre du riche commerce des soies. C'est ce qui explique le mouvement des importations et exportations.

2° L'exportation des tissus de soie a diminué de plus de 30 0/0. C'est un résultat provenant de causes diverses, l'enchérisse-

ment de la soie, les changements de la mode, les tarifs américains.

L'industrie de la soie a perdu tout ce que le commerce de la soie a gagné et même au delà. Elle devrait donc être une industrie de prohibition.

Il n'en est rien cependant, aucune industrie ne tient plus haut et plus ferme le drapeau du libre-échange. Il suffit, en effet, d'analyser les chiffres qui précèdent pour comprendre que la prohibition pourrait empirer mais point améliorer la situation de l'industrie des soies. Depuis 1859, l'importation des tissus de soie a été portée de 6 millions à 38, mais de quelle importance sont ces chiffres dans les mouvements des soies, tissus de soie qui se calculent par centaines de millions.

Ce n'est donc point à des droits prohibitifs, auxquels les filateurs de coton et de lin les supplient de consentir dans un intérêt commun, que les producteurs de tissus de soie ont demandé des compensations, c'est au commerce des soies. Ils ont fondé des établissements en Italie, en Chine, au Japon, sur tous les lieux de production. Ils en possèdent un aux environs de Yeddo qui emploie 500 ouvriers. Ils se sont ainsi créé des relations nouvelles. Lyon est devenu le plus grand centre de commerce de la soie. En 1877, Lyon a importé 25,000 balles et Londres 22,000.

Voilà les faits qu'a fait connaître M. Sévène, secrétaire de la chambre de commerce de Lyon, dans la déposition la plus remarquable, la plus catégorique, et la plus savante de toute l'enquête.

Quelles n'auraient pas été les doléances des filateurs de coton et de lin, ou celles des maîtres de forges, si au lieu des progrès constatés plus haut, ils avaient perdu la moitié de leurs exportations? Aussi la fermeté, la netteté, la précision, l'autorité des déclarations de M. Sévène ont-elles désarçonné les commissaires de l'enquête. Ils l'ont à diverses reprises interrompu probablement dans l'espoir de mettre ses doctrines en contradiction avec le mandat dont il était investi. Mais M. Sévène a tenu bon jusqu'au bout et trouvé réponse à tous les arguments. Comme dernière ressource, les commissaires lui ont opposé la réciprocité, cette pierre d'achoppement de tant d'esprits qui se figurent faire des marchés de dupes s'ils permettent à leurs concurrents de venir vendre et acheter chez eux, quoique ces derniers ne permettent que de venir acheter.

« *M. Tirard*, vous n'admettez pas cependant que la France puisse abaisser ses tarifs devant les États-Unis, qui en profiteraient sans que ceux-ci abaissent le leur de leur côté.

« *M. Sévène*, je vous étonnerai peut-être par mon radicalisme économique, mais je vous déclare que j'accepterais cette situation.

Je ne redoute pas, jusqu'à nouvel ordre, cette invasion de l'Europe par les produits américains qu'on se plait à évoquer devant nous.

« *M. le Président*, on nous apporte cependant de bien gros chiffres, M. Sévène.

« *M. Sévène*, je n'hésiterais pas à me placer sur le terrain du libre-échange absolu et de dire : oui, les étrangers viendront vendre leurs produits en France — et ils en ont le droit au grand profit des consommateurs.

« *M. Tirard*, sans réciprocité.

« *M. Sévène*, sans réciprocité. Le fait même qu'on introduirait chez nous plus de produits anglais ou américains ferait que nous vendrions davantage des nôtres dans ces pays.

« *M. le Président*, enfin vous adopteriez ce système d'un tarif général très-modéré qui serait en quelque sorte un traité de commerce universel avec toute les nations.

« *M. Sévène*, ce système ressemblerait beaucoup au système des traités de commerce quand les traités contiennent la clause de la nation la plus favorisée, « Officiel, 22 juin. »

Cette clause a fait, en effet, l'objet d'une discussion particulière entre les commissaires et M. Sévène. Les commissaires ayant fait observer que plusieurs Chambres de commerce qui admettent les traités de commerce repoussent cette clause, M. Sévène a répondu :

« Si cette clause n'existait pas, il faudrait l'inventer. L'unification des traités est une des choses les plus naturelles et les plus désirables. Si vous admettez des différences de traitement de nation à nation, vous arrivez à des inconvénients très-graves; vous donnez carrière au mécontentement, à la jalousie des uns ou des autres, et vous n'empêchez pas de se produire certains résultats contre lesquels précisément vous prenez des mesures, parce que, en faisant quelques détours, en empruntant le territoire de la nation la plus favorisée, on arrive toujours à faire entrer des produits où l'on veut. »

M. Sévène aurait pu ajouter que cette clause était d'ailleurs la garantie essentielle de la réciprocité, comme l'ont absolument démontré les difficultés survenues avec l'Espagne en juillet 1877, quand les Cortès eurent voté des tarifs différentiels.

Jetant alors un coup d'œil sur les travaux de l'enquête, M. Sévène a fait remarquer 1° que même pour l'industrie de la soie, surtout en ce qui est des tissus mélangés qui constituent aujourd'hui une industrie particulière, dont les exportations pour Lyon seulement s'élèvent à 40 millions, les fils et filés de coton étaient une véritable matière première dont l'enchérissement aurait les mêmes

résultats que l'enchérissement de la soie ou du charbon, ou des frais de transport.

2° Qu'en 1870 les filateurs de Rouen et de Lille portaient à 45 fr. le prix de revient de la broche, lorsque ceux d'Alsace ne l'estimaient qu'à 25 fr. — et qu'en 1878 ce prix de 45 fr. a été surélevé de 50 0/0 à 65 fr. — ce que rien ne saurait justifier, et ce qui prouve à quel degré d'inexactitude et d'exagération les filateurs de coton se sont laissés aller.

3° Que par suite les relèvements de tarifs sur les filés de coton de 24 0/0 proposés par le gouvernement ou de 75 et même 100 0/0 exigés par les filateurs causeraient des dommages considérables aux industries qui emploient les fils de coton à titre de matière première unique ou à titre de mélange.

« Chacun a ses charges à supporter et personne ne désire les voir s'accroître. Nous avons notre part des frais considérables qui ont été, pour tous, la conséquence de la guerre, et nous désirons ne pas avoir à essuyer un nouvel impôt, sous forme de subvention, à l'industrie du coton. »

4° *Industrie de la confection.*

Mais c'est surtout l'industrie colossale de la confection qui a abordé ce débat et qui en a révélé l'importance. L'industrie de la confection depuis 20 ans, a pris, en France une extension immense. Cette extension correspond, d'une part, aux progrès de l'aisance dans les populations, et, d'autre part, à l'influence, chaque jour plus grande au dehors, des objets qui portent le cachet français.— « ce cachet particulier qui est le don du génie français. Déposition *Vulfran Mollet.* »

M. Desfossez, délégué de Saint-Quentin.

« Depuis 18 années, malgré les désastres de la guerre, le commerce français a vu augmenter son trafic dans des proportions considérables. On peut dire aujourd'hui que l'expérience est faite, au lieu de détruire l'œuvre de 1860, il faut la consolider et l'agrandir. Il faut donner un nouvel élan à la prospérité nationale en supprimant les dernières barrières. Sans doute, quelques-uns ont intérêt à voir les matières premières maintenir leurs prix, mais tout le monde a besoin de les voir à bon marché et pour être équitable il faut ne pas considérer les droits d'importation au point de vue de quelques producteurs concurrents, mais au point de vue de la foule des industries et de la consommation.

« Le filateur, pour justifier ses prétentions, allègue la cherté des charbons, la cherté des machines, la cherté des transports;

dégrevez les charbons, les machines, les transports; faites disparaître les conditions d'infériorité et, de deux choses l'une, ou cette industrie est viable en France, et ces mesures suffiront à la défendre; ou elle ne l'est pas, et alors aucun sacrifice ne l'empêchera de disparaître, et vous ne réussirez qu'à imposer des souffrances aux nombreuses industries qui en dépendent.

« Pour la confection, les fils et tissus sont de matières premières; libérez les de tout droit et vous nous ouvrez les marchés d'exportation du monde entier, indépendamment des avantages qui profiteront à la consommation intérieure.

« La façon que nous appliquons sur l'article lingerie ou sur les vêtements intervient dans le prix de vente, pour une proportion qui varie de 10 à 15 0/0 de la valeur intrinsèque; le dégrèvement complet des taxes d'entrée nous permettrait de livrer à la consommation l'objet manufacturé au prix actuel du tissu.

« La confection occupe en France 1,200,000 ouvriers, produisant 1,400,000,000 de francs; l'industrie du coton occupe 250,000 ouvriers, produisant 800,000,000 de francs. »

Il faudrait citer toute cette déposition. Son importance saute aux yeux. Elle a été comme un coup de foudre pour les commissaires de l'enquête. Sur la demande de MM. Danelle-Bernardin et Waddington, M. Desfossez a expliqué, en ce qui le concernait personnellement, qu'il y avait à Saint-Quentin, deux maisons de confection employant 600 ouvriers, important pour 1 million de tissus anglais, confectionnant 100,000 vêtements par hiver, exportant en Belgique, en Hollande, en Angleterre, en Suisse, — sans compter les maisons de lingerie qui emploient 3,000 ouvrières gagnant de 3 fr. à 3 fr. 50 par jour.

Voilà donc une de ces grandes industries de transformation de la matière où le génie français peut employer ce cache tparticulier que lui reconnaissent tous les peuples.

Nous en avons déjà signalé une autre non moins considérable, celle de la chaussure — à elles deux ces industries représentent un mouvement de deux milliards.

Il est donc clair que la France a un intérêt de premier ordre à procurer à ses laborieuses et habiles populations les matières premières au meilleur marché possible. Elle y a d'autant plus intérêt que les clients de ces industries sont, avant tout, les consommateurs français. En 1859, les exportations de la confection étaient de 109 millions, elles n'ont été que de 90 millions en 1877. C'est que les fils et les tissus étrangers sont partout moins chers qu'en France. M. Nottelle, fabricant de corsets à Paris, a déposé que notamment, en ce qui concernait l'industrie du corset dont l'im-

portance est de 17 millions par an, certains coutils anglais, indispensables à la confection du corset, étaient grevés de droits d'entrée si élevés qu'ils permettaient à la confection anglaise et belge, qui peut se procurer les mêmes coutils que les coutils français en franchise de droits, de menacer partout la clientèle française.

Les représentants de la lingerie à Saint-Quentin et de la broderie à Paris ont fait des dépositions analogues.

« *M. Aydé*. La chambre syndicale des tulles, dentelles et broderies de Paris est libre-échangiste. »

M. Aydé explique comment la broderie à la mécanique a remplacé la broderie à la main. Un brodeur et deux aides remplacent avec un métier 300 ouvrières. Les broderies se font aujourd'hui à la mécanique. On en porte beaucoup, surtout dans le peuple, mais, c'est un article dont la valeur a beaucoup diminué et qui ne peut donner de bénéfices que par l'exportation. Pas de liberté, pas d'exportation.

5° *Industries diverses. — Articles de Paris.*

L'opinion et les intérêts des fabricants et négociants des industries diverses dont le centre principal est à Paris, sont si connus qu'ils n'ont pas en quelque sorte pris part à l'enquête. Cependant M. Lévy, président de la chambre syndicale de la bimbeloterie, a comparu devant la commission. L'industrie de la bimbeloterie a un mouvement annuel d'affaires de 50 à 60 millions.

« La fabrication parisienne, a dit M. Lévy, se protège elle-même par son goût spécial, par le fini de son travail, et même par le bon marché de ses produits. Le droit de 40 à 60 fr. pour toute la bimbeloterie est parfaitement acceptable dans un tarif général; il permettra de consentir des réductions dans un tarif conventionnel, car il est évident que si dans un traité vous accordez à l'Allemagne des différences allant jusqu'à 10 p. 100 de la valeur, elle vous fera, par réciprocité, des réductions sur d'autres articles. » Officiel 3 août.

Les articles qui constituent spécialement l'industrie de Paris ont exporté en 1859 — tabletterie et bimbeloterie 109 millions — modes et fleurs, 10 millions; articles divers, 6 millions; orfèvrerie et bijouterie, 15 millions; horlogerie, 4 millions ; ouvrages en métaux, 42 millions. Ensemble : 192 millions.

En 1877 ces mêmes articles représentent à l'exportation 400 millions.

III

Conclusions pratiques et scientifiques de l'enquête.

Les conclusions à tirer de l'enquête ont un double caractère; elles sont pratiques et scientifiques.

Elles sont pratiques en ce sens qu'elles précisent catégoriquement la voie que le gouvernement doit adopter, la cause qu'il doit soutenir, l'intérêt économique et politique de l'Etat.

Elles sont scientifiques en ce sens qu'elles confirment d'une manière éclatante les principes généraux de la science. Aucune autre enquête ne contient, à ce point de vue, autant de renseignements, de documents, de faits qui, à beaucoup d'égards, et sur des questions connexes mais différentes, sont d'une portée générale et partant scientifique.

I. — *Conclusions pratiques.*

1° Depuis la réforme économique de 1860, toutes les branches de la production industrielle ont développé leur essor, à l'exception d'une seule, de la soie, restée toutefois considérable et remplacée en partie par l'extension du commerce général des soies; — quelques-unes, comme la laine peignée, les confections, la chaussure, la houille, la fonte et le fer, l'acier, les divers industries de Paris ont fait des progrès extraordinaires.

2° Ces progrès sont attestés par les résultats généraux des échanges, par l'accroissement de la richesse et de l'aisance, malgré les pertes et les malheurs d'une guerre désastreuse.

En 1859, le mouvement général des échanges s'élevait à 3,906 millions (commerce spécial), il a été en 1877 de 7,240 millions. Cette augmentation est d'autant plus considérable que la guerre de 1870 a coûté à la France deux de ses provinces les plus riches, les plus peuplées, les plus laborieuses et où l'industrie était le plus productive.

En 1859, la valeur en capital des successions constatées s'élevait à 2,400,000,000 — et en 1876 à 4,700,000,000.

De 1840 à 1859 la progression n'avait été que de 2 milliards à 2,400,000,000.

Or, depuis 1870, la France a perdu deux provinces dont il faut tenir compte dans les évaluations commerciales et successorales de 1876 et 1877.

Ces chiffres indiquent donc des progrès immenses.

3° Ces progrès n'ont pas été accomplis aux dépens de l'agriculture, ni du commerce maritime.

En effet, la valeur totale des produits ruraux, qui était de 5 milliards il y a 25 ans, peut être aujourd'hui portée à 7 milliards et demi, malgré la séparation de l'Alsace et de la Lorraine.

Quant au commerce maritime : en 1860, sur un mouvement total de 6,850,000 tonneaux, le pavillon français prenait 3 millions de tonneaux. En 1877, sur un mouvement de 13,860,000 tonneaux, le pavillon français a pris 5 millions de tonneaux. Il a donc gagné 2 millions de tonneaux en 16 ans. De 1840 à 1860, il n'avait gagné que 1,300,000 tonneaux.

4° Le principe de ces progrès est la libre concurrence qui oblige les peuples comme les individus à redoubler d'efforts pour conserver ou améliorer leur condition, à exploiter les qualités spéciales qui leur ont été départies ou les avantages particuliers de territoire, de climat, qui leur appartiennent. Les anglais préparent la matière première que les français transforment.

5° Les traités de commerce sont, dans l'état actuel de l'Europe et des relations internationales, la meilleure garantie qui puisse être donnée aux peuples comme aux individus du libre déploiement de leur activité respective, — parce que la lutte des intérêts opposés a besoin pour être contenue d'un frein qui n'aurait pas assez de force s'il ne dépendait que de leur libre volonté.

6° La clause de la nation la plus favorisée est actuellement à la fois la garantie de la sécurité des relations internationales et le moyen le plus efficace de préparer pour l'avenir une unification plus grande des conditions de la libre concurrence.

7° La réciprocité n'est qu'une application incomplète et insuffisante du principe de la libre concurrence; la loi économique que les produits finissent, en fin de compte, par s'échanger contre des produits, établit que les nations peuvent avoir plus d'intérêt à ne pas imposer la réciprocité qu'à accroître leurs tarifs. L'Angleterre a ouvert ses marchés aux Etats-Unis qui lui ont fermé les leurs ; et cependant l'événement n'a pas tourné au profit des Etats-Unis.

8° Les forces productives de la France, supérieures aujourd'hui à celles dont l'Angleterre disposait quand elle a renoncé à la réciprocité, ne pourront continuer à se développer que si la France y renonce à son tour. Les marchés nationaux ne suffisent plus à son essor. Toutes les nations sont devenues ses tributaires. L'Angleterre lui achète par année un milliard de produits. Si la France se réduisait à ne produire que pour elle, elle perdrait tous les éléments de sa prospérité. Elle n'a plus le choix, elle n'a jamais eu le choix entre la libre concurrence et le monopole, — parce qu'elle est tenue de suivre, et même de précéder le mouvement général de la civilisation dont elle demeure encore l'un des principaux agents.

9° La libre concurrence n'est que la conséquence d'une loi supérieure qui est la liberté de production. Pour produire, il faut en réunir les éléments, notamment les matières premières. Les matières premières n'ont pas été departies d'une manière égale entre les diverses parties des continents. De là la nécessité, la légitimité et l'obligation des échanges. Les peuples qui ne les reconnaissent pas se privent dans les luttes internationales d'éléments de force sans lesquels ils s'exposent à ne pouvoir conserver ou augmenter leur condition. La cherté factice, les monopoles qui l'augmentent et la protégent sont des fléaux destructeurs de l'activité et de la prospérité des particuliers et des États.

10° Par suite, la houille doit être affranchie de tout droit; la fonte, le fer, l'acier, les fils de coton, de laine, de lin, de chanvre, de soie, les peaux, les cuirs, les bois, en un mot tous les produits bruts ou manufacturés, susceptibles de transformations ultérieures, particulièrement adaptées au génie national de la France, doivent être frappés de droits purement fiscaux, — et bien loin d'accepter soit les surélévations extravagantes demandées par des industries puissantes habituées à exploiter les monopoles, soit les aggravations dangereuses proposées par le gouvernement, contrairement aux besoins les plus évidents de la production française, il faut largement diminuer les tarifs remontant à 1860 et donner à ces diminutions la sanction que leur confèrent les traités de commerce.

Ainsi :

Abolition des droits sur la houille.

Reduction notable et progressive sur le fer, la fonte, les filés de tout genre et toutes matières premières, brutes ou manipulées.

11° Les dispositions topographiques et géologiques de la France donnant une importance exceptionnelle aux transports, et les transports modifiant les conditions des luttes économiques entre les États, il est essentiel que les tarifs des chemins de fer français soient révisés dans leur application aux matières premières surtout.

12° Les théories économiques qui ont été produites ou défendues dans l'enquête révélant une ignorance profonde des lois économiques les plus vulgaires, cette ignorance pouvant compromettre la direction générale des intérêts supérieurs de la France, il est urgent de modifier surtout l'enseignement secondaire qui forme les chefs de la production. Enseigner l'économie politique aux avocats et aux magistrats ne sera qu'un leurre tant qu'on ne l'enseignera pas aux ingénieurs, aux manufacturiers, aux fabricants, aux négociants et à tous les producteurs.

13° Entre les diverses industries concurrentes, la fonction de l'Etat consiste à maintenir, avant tout, la liberté de la production et à l'affranchir progressivement des monopoles, résultant des nécessités ou de l'ignorance des temps antérieurs.

Accorder à la filature de coton et à celle du lin une protection nouvelle de 50 0/0 et totale de 100 0/0, ne suffirait peut-être pas à leur garantir une prospérité factice, incertaine et injuste, mais suffirait certainement à compromettre le développement et même à préparer la décadence d'industries nouvelles immenses et prospères.

De même, maintenir à la houille, à la fonte, aux fers et aux aciers des taxes protectrices excessives, c'est paralyser les efforts de toutes les branches de l'industrie, parce que toutes sans exception ont besoin, dans l'œuvre de la production, de la force motrice que la houille et les machines procurent et distribuent.

14° Dans les compétitions entre les diverses branches de la production, l'État doit garantir la liberté, il est également investi d'une fonction plus haute encore, c'est celle de veiller à ce que les conditions de la production permettent aux producteurs de lutter sans défaveur sinon avec avantage sur les marchés internationaux. Les Etats ne peuvent avoir la prétention ridicule de s'entourer d'une muraille à l'imitation de la Chine. Ils n'y sont jamais parvenus parce que les lois générales de la civilisation le leur interdisent. Produire, c'est produire pour tous les marchés, pour tous les consommateurs du globe, pour l'espèce humaine entière; à qui pourrait-on persuader qu'accorder des taxes prohibitives de 100 0/0 à des industries fournissant la matière première ou maintenir des taxes de 30 et 40 0/0 à des industries procurant la force motrice, serait l'œuvre d'un gouvernement éclairé, prévoyant, équitable, préoccupé de faciliter à la production nationale, dans toutes ses branches, la lutte sur les marchés internationaux?

II. — *Conclusions scientifiques.*

1° La liberté, ayant pour fondement l'action de la volonté qui est la plus grande force dont l'homme dispose, est la condition première de la production. C'est elle qui explique les progrès extraordinaires de l'Angleterre en ce siècle, son prodigieux mouvement d'échanges qui, de 1,650 millions en 1801, de 5,600 millions en 1846, s'est élevé, en 1877, à 14,800 millions.

C'est elle également qui explique les progrès accomplis par la France en dix-sept ans, malgré les calamités de quelques-unes des plus malheureuses années de sa longue histoire.

C'est elle qui a suffi à tout, notamment de 1870 à 1875. Elle a été le courant favorable qui a entraîné le navire et qui l'a conduit au port, non plus désemparé, mais chargé de tous les produits du globe.

Ainsi est justifiée la plus ancienne des maximes de l'économie politique, maxime qui n'est que l'expression de la puissance, de l'intelligence et de la volonté humaine : Laissez faire, laissez passer.

2° L'inégalité est la loi de toutes choses dans l'univers. Sans elle, l'univers n'existerait pas. La différenciation est la condition de l'existence de tout ce qui est contingent. Tout est donc inégal à la surface du globe. Les climats, les territoires, les espèces végétales ou animales, les races humaines, tout est inégal. Les conditions de la production ne sont donc nulle part les mêmes et elles peuvent être d'autant plus différentes que l'étendue du territoire des États est moins considérable, car sur les très-grandes étendues certaines inégalités doivent se compenser.

Ainsi, l'Angleterre possède d'inépuisables masses de charbon, de minerai de fer et d'étain, des fleuves ou des rivières nombreuses. La mer entoure de toutes parts et de toutes parts pénètre son territoire exigu. La production y rencontre donc des conditions favorables, puisque la force motrice s'y trouve naturellement accumulée. Au contraire, la France a des mines de charbon peu nombreuses, peu abondantes : ses minerais de fer sont à l'extrémité de son territoire presque double de l'Angleterre. En outre, la qualité géologique de ses charbons et de ses minerais est inférieure à celle des charbons et des minerais anglais. La France est donc inégale à l'Angleterre quant à la force motrice.

Ce qui est vrai des charbons et des minerais peut s'appliquer à toute autre matière du travail humain, aux bois, aux céréales, aux textiles, aux produits de sol et du sous-sol, à la qualité des eaux, à la nature de l'air, aux expositions, à la composition des terrains, à la direction des vents, car tout a une influence quelconque sur la production.

3° De cette condition supérieure d'inégalités incommutables, l'économie politique a conclu à la loi de la nécessité et par suite de la liberté des échanges; c'est une des bases de cette science. L'échange n'est pas une faculté abandonnée au pur libre arbitre de l'homme; c'est pour lui une obligation rigoureuse. De là tous les progrès qu'il a accomplis en s'y soumettant.

4° La loi de l'échange est parallèle à la loi d'inégalité. C'est ce

que Bastiat avait si vivement compris et si éloquemment exprimé par la formule : les intérêts sont harmoniques. L'échange modifie, compense les résultats de l'inévitable inégalité.

Ainsi l'Angleterre est mieux apportionnée que la France en charbons et en minerais de fer ; les transports sont pour elle plus faciles et moins coûteux ; ses ouvriers sont plus énergiques, plus résistants, plus patients au travail ; son climat est plus favorable à certaines industries telles que la filature de coton et la métallurgie, — ce sont là de grands avantages, interminables prétextes invoqués par les prohibitionnistes pour obtenir des surtaxes compensatrices.

Mais la France possède un territoire dont les produits sont plus variés, la soie, la vigne, la betterave, les fruits sont pour elle des sources de grandes richesses. De là des compensations naturelles.

L'industrie du coton, du fer, de la houille représentent pour l'Angleterre un ensemble de production s'élevant à 4 milliards 800 millions et pour la France seulement à 1,700 millions. Mais la vigne, la soie, la betterave comblent à peu de chose près la différence, puisque le total de leur production est supérieur à deux milliards 500 millions.

Le fonctionnement naturel de ces compensations résulte des échanges qui ont lieu entre la France et l'Angleterre. Ces échanges s'élevaient en 1860 à 907 millions dans lesquels la France comptait pour 599 millions et l'Angleterre pour 308. En 1876 ils se sont élevés à 1,683 millions dont 1,033 pour la France et 650 pour l'Angleterre.

C'est donc la nation la plus maltraitée sous les apports de la houille, du fer, du coton et des transports qui possède cependant assez de produits non-seulement pour compenser ce qu'elle achète, mais pour vendre au delà de ses achats.

L'enquête est remplie de détails et de faits intéressants sur ces compensations.

Ainsi les fabricants de tissus, de dentelles, de broderies, de vêtements, de chaussures, de chapeaux, de bronzes, de bijoux, d'objets de tabletterie, de bimbeloterie, de lainages et de soieries de tout genre, déclarent hautement qu'ils redoutent plus les taxes compensatrices des filatures de coton, de lin, des maîtres de forges et des propriétaires de houilles, que la concurrence anglaise. Même déclaration de la part des industriels de l'immense industrie des cuirs et des peaux.

Comparons, en effet, les échanges des deux peuples pour 1875.

Importations d'Angleterre en France.

Matières premières.........	301	millions
Alimentation...............	24	id.
Produits manufacturés......	286	id.

Exportations de France en Angleterre.

Matières premières.........	94	millions
Alimentation...............	450	id.
Produits manufacturés......	512	id.

Il paraît difficile de résister à la puissance de ces chiffres. Ils signifient :

Que les avantages naturels possédés par l'Angleterre sont inférieurs à ceux de la France, car les objets d'alimentation sont la première des matières premières ;

Que dans les relations des deux peuples l'industrie française trouve en Angleterre de plus grands débouchés que l'industrie anglaise n'en trouve en France ;

5° Les avantages naturels des territoires, des peuples et des races sont multiples et de nature diverse. Les uns sont matériels, les autres immatériels, matériels et immatériels ils sont inégaux et l'échange s'effectue entre eux. Ainsi le peuple anglais a deux avantages sur le peuple français, l'un de nature matérielle qui est la résistance physique, et l'autre de nature immatérielle qui est le génie mécanique. Ces deux avantages sont compensés largement par le goût naturel à l'ouvrier français et son génie de perfection. M. Vulfran-Mollet a insisté avec raison sur ces avantages; mais il n'en a pas expliqué toute la portée. Il en a borné l'influence au cachet des objets de luxe ; c'est méconnaître l'action de l'art sur tous les hommes et tous les peuples. Il y a deux siècles, l'un des polémistes les plus hostiles à la France et à Louis XIV relevait le même fait que M. Vulfran-Mollet ; mais il en saisissait mieux l'importance. « La France, disait-il, est un royaume qui attire avec ses bagatelles et ses modes l'argent de toutes les autres nations; » c'est que les nations, pas plus que les individus, ne vivent pas seulement de pain, de houille, de fer, de pétrole, même d'argent et d'or. C'est l'honneur de la nature humaine qu'il faut, pour la satisfaire, des jouissances plus élevées dont elle ne se rassasie pas et qu'elle paie cher.

Ainsi des industriels se sont plaints de la mode. Le coton empiète sur le lin, la laine sur la soie; les draps légers et bon marché sur nos vieux draps qui duraient une génération au moins; les fem-

mes ne portent plus de mouchoirs brodés ni les hommes de jabots de dentelles, c'est la mode, et ils accuseraient la mode, ne voyant pas que la mode est une forme de l'opinion qui conduit le monde.

Or, il se peut que le procédé Bessemer opère une révolution dans la métallurgie et que la France trouve de gros profits dans ses excellents minerais, mais d'autres inventions détrôneront peut être l'acier ; la mode, le goût, l'art, ne passeront pas, tant du moins que par ses efforts persévérants la France conservera le sceptre des arts et du goût.

6° Cette obligation, cette réciprocité des échanges ne sauraient être contrariées sans troubler l'action des lois économiques et partant la prospérité des états. Le principal résultat des obtacles apportés à l'accomplissement de cette obligation consiste à empêcher ou à retarder la formation du capital comme à en fausser la distribution.

Toutes les forces mises à la disposition des sociétés, soit les forces extérieures, soit les forces particulières à l'humanité, sont nécessaires pour former, accroître, conserver et distribuer le capital, dont la fonction sociale est exactement la même que celle du sang dans le corps humain.

Les ingénieurs qui dirigent les grandes usines de France n'ont cessé, dans l'enquête, d'insister sur l'importance des capitaux accumulés dans leur industrie (à l'exception toutefois de M. Martelet, qui ne voit de capitaux que dans l'agriculture), et ils ont ajouté que moyennant des droits protecteurs plus élevés, ces capitaux pourraient être augmentés, cela est vrai ; mais à quel prix? Pour accroître le capital dans la métallurgie, il faudrait dépenser une somme de capital antérieur et de travail plus considérable que celle qui serait dépensée en Angleterre pour obtenir le même résultat.

Cette somme de capital antérieur et de travail serait fournie aux dépens d'autres branches de la production, par exemple l'industrie de la soie ou celle du sucre, qui, au contraire, produisent à meilleur marché que l'Angleterre la soie et le sucre.

Il y aurait une double déperdition de forces et par suite de capital.

On s'étonne des ressources prodigieuses accumulées en Angleterre, depuis la révolution économique opérée par Robert Peel et Cobden, et de celles déployées par la France dans la dernière crise, ces ressources sont le résultat des lois qui ont facilité, encouragé une formation plus intelligente du capital.

Ce qui est vrai de la formation du capital est tout aussi vrai de sa distribution.

Dans une des séances de l'enquête, M. Alphonse Staincq, de Fourmies, a fait observer qu'il serait plus équitable d'*assister* les industries souffrantes que de ruiner celles qui prospèrent. Cette observation a été fort mal accueillie par la commission. La formule de l'assistance les a mécontentés.

Il n'en est pas moins vrai que les taxes de prohibition ou de protection sont des moyens indirects de changer la distribution du capital. Elles produisent exactement le même effet que les impôts, en obligeant le consommateur à payer les objets dont il a besoin à un prix supérieur à celui auquel il se les procurerait sans les taxes. Ainsi, M. Tirard a calculé que dans le coût du kilog. de coton n° 28, la façon revenait à 0,95; il est clair que si les taxes élèvent le prix de cette façon à 1,80, un impôt énorme sera prélevé sur les consommateurs; or, la France consomme au moins 60 millions de kilog. de coton.

Si les mêmes taxes sont accordées à toutes les branches de la production industrielle, la théorie de la prohibition l'exige comme la pratique l'admet, le fardeau devient accablant. L'ensemble de ces taxes sur une production industrielle de 12 milliards serait très-élevé, troublerait profondément la distribution du capital, aussi bien entre les diverses classes de la société qu'entre les Etats :

Entre les diverses classes de la société, l'histoire économique de l'Angleterre de 1815 à 1846 en est une démonstration complète.

Entre les États, l'influence sur l'Europe de l'application aux États-Unis du système prohibitif en a été encore la preuve.

Nul doute donc que si, malgré tous les avantages qu'elle en a retirés, la France renonçait à la politique économique qui a la libre concurrence pour principe, elle ne compromît, sans profit, les éléments de la concorde entre les diverses classes sociales et les conditions de sécurité extérieure.

Les peuples, en effet, ne possèdent qu'une liberté limitée. Pas plus que les particuliers, ils ne peuvent se soustraire aux situations qui résultent de circonstances qui parfois s'imposent à eux. Ils ont une mission à remplir de même qu'ils occupent une place et qu'ils jouent un rôle dans un ensemble dont ils ne peuvent troubler le concert.

La force des choses rapproche les peuples les uns des autres ; tout tend à les unir. Vainement chercheraient-ils à s'isoler par des monopoles. Dans leur régime économique comme dans leurs institutions politiques, quelle que soit leur forme, leur prospérité dépendra de plus en plus du degré de liberté qu'ils sauront garantir aux divers éléments de leur activité.

E. Fournier de Flaix.

LA 48e SESSION ANNUELLE

DE L'ASSOCIATION BRITANNIQUE

POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES, TENUE A DUBLIN

SOMMAIRE : L'*Inaugural Adress* du Dr Ingram : la sociologie, l'ancienne école économique et l'école dite inductive; la méthode abstraite et la méthode historique. — Les propositions de M. Ingram et les observations qu'elles provoquent. — Les Trade's-Unions et le système coopératif. — L'assistance des orphelins en Irlande. — La question terrienne en Irlande et les petites fermes. — L'ouverture de l'Afrique orientale. — L'île de Chypre, ses ressources et son état. — Les anciennes races irlandaises.

Il était fortement question, l'an dernier, de supprimer sans phrase la section qui s'occupe d'économie politique au sein de *l'Association britannique pour l'avancement des sciences*, laquelle s'était attiré les mesquines rancunes des algébristes, des ingénieurs et des mécaniciens choqués, disaient-ils, de voir ses spéculations in certaines prendre la place, dans les comptes-rendus des journaux, de leurs données positives (1).

Ce méchant dessein ne s'est point heureusement accompli : la section d'économie politique, *Economic Science and statistics Section*, a siégé cette année, au congrès de Dublin, comme elle avait siégé l'an dernier au congrès de Plymouth ; elle a entendu des communications intéressantes et ses travaux ont été ouverts par un discours très-développé de son président (2). Le sujet choisi par le Dr John Ingram est celui-là même que M. Jevons traitait l'an dernier en prenant possession de la chaire d'économie politique de l'université de Londres (3), c'est-à-dire l'avenir de la science économique, ses méthodes, ses écoles et son avenir. Mais, il s'en

(1) Voir dans le *Journal des Economistes*, du 15 octobre 1877, le compte-rendu de la 47e session de l'Association.

(2) Tiré à part, il ne forme pas moins de 24 pages de format grand in-8 et d'un caractère très-compacte : *The present Position and Prospects of political Economy*. (La situation actuelle de l'économie politique et ses perspectives.)

(3) La traduction *in extenso* du discours de M. Stanley-Jevons figure dans la livraison de mars 1877 du *Journal des Economistes.*

faut beaucoup qu'en ces deux occasions il ait été envisagé du même point de vue et ait fourni une conclusion uniforme. Le savant professeur de Londres, en effet, n'est pas de ceux qui parlent de l'induction comme si elle était tout à fait distincte de la déduction, son opposé même; il déclare qu'à son sentiment le second de ces procédés est un élément nécessaire du premier, tandis que M. Ingram se montre pleinement persuadé que la science économique a fait fausse route en substituant la méthode déductive à la méthode qu'on appelle inductive ou historique. De même, M. Jevons était d'avis que désormais l'économie politique devait être, pour employer ses expressions mêmes, un *agregat de sciences*, et M. Ingram lui reproche son isolement égoïste; il voudrait la fondre dans ce corps de doctrines qui a reçu des successeurs d'Auguste Comte le nom de *sociologie* et qu'ils envisagent comme la science des sciences sociales. Entre ces deux discours, si différents qu'ils soient dans leur donnée générale et dans leurs conclusions particulières, il y a toutefois une attache, un lien commun : c'est la connaissance du sujet, une bienveillance manifeste pour l'économie politique, une conviction bien assise qu'elle a rendu des services et qu'elle est appelée à en rendre d'autres. Car le Dr Ingram, quelque jugement que l'on puisse porter sur le fond même des assertions de son *Adress*, ne doit pas être confondu, nous nous hâtons de le dire, avec ces détracteurs systématiques de la science qui l'ignorent autant qu'ils la détestent, et il ne paraît nullement obéir dans sa critique à ce sentiment de vanité turbulente qu'il n'est pas difficile de démêler dans les attaques contre les vieux économistes de quelques écrivains de l'école qui prétend accaparer la qualification d'inductive ou d'historique.



Dès le début de son discours, le Dr Ingram dissipe une confusion qui se commet souvent, dit-il, et qui consiste à croire que les faits économiques n'admettent pas d'investigation scientifique parce qu'ils sont souvent étudiés d'une façon peu satisfaisante et que leur synthèse ne repose pas sur des analyses bien assurées. Pour lui, il ne doute nullement que l'économie politique n'ait, dans son objet, un caractère scientifique; c'est aussi, croit-il, l'opinion générale et son étonnement n'a pas été mince de voir récemment un professeur d'Oxford répudier ce caractère pour la science qu'il enseigne, pour s'en rapporter à ce qu'il appelle le sens commun des gens pratiques. Qu'on regarde comme décevante la méthode de recherche et d'exposition que le plus grand nombre

des économistes actuels pratique, on en a bien le droit: mais qu'on cherche le remède à ce mal dans l'absence même de méthode, dans l'empirisme, c'est ce qu'il était beaucoup plus difficile de concevoir, et M. Bonamy Price, en se faisant l'avocat du *sens commun* seul, n'avait sûrement point réfléchi que ce sens commun s'était très-bien accommodé pendant longtemps du système prohibitif et que, pour mieux dire, il n'y avait guère d'erreurs dont il n'eût été, à une époque ou à une autre, le propagateur et le complice.

Le terrain ainsi déblayé « d'une erreur des plus fatales », l'orateur entre dans le détail de ses griefs contre les méthodes et les doctrines de l'ancienne économie politique, qu'il personnifie dans Ricardo et à laquelle il oppose celles de la nouvelle école représentée en Allemagne, par les Roscher, les Knies, les Hildebrand, les Nasse, les Brentano, les Held, les Schmoller, les Schäffle, les Schomberg, les Samter ; en Italie par les Luzzati et les Lampertico ; en Danemark par M. Fredericksen et en Angleterre même par le professeur Cliffe-Leslie et M. Frederick Harrison. Le premier de ces griefs est la prétention qu'ont les économistes d'isoler les phénomènes spéciaux qui font l'objet de leurs études de tous les autres phénomènes sociaux et de considérer uniquement la société sous ses aspects matériels, en dehors de ses aspects intellectuels, moraux et politiques. Un d'entre eux disait bien, dans un traité élémentaire dont la publication est toute récente, « que l'homme ne peut faire qu'une chose à la fois et ne pouvait étudier toutes les sciences ensemble. » Il ajoutait « que personne ne ferait une objection contre l'astronomie de ce qu'elle traitait seulement des astres ou bien contre les mathématiques de ce qu'elles s'occupaient uniquement des nombres ou des quantités », et il en concluait « que de même qu'il y avait plusieurs sciences physiques, il devait y avoir plusieurs sciences sociales, traitant chacune de son sujet propre, et non des choses en général. » Mais M. Ingram, s'il admet ces prémisses, combat ces conclusions, en retournant contre elles l'argument même tiré des sciences physiques qu'elles invoquent. Demandez par exemple, dit-il, au professeur Huxley ce qu'il pense d'une séparation absolue entre la botanique et la zoologie, et il vous répondra que « l'étude des êtres vivants constitue, en réalité, une seule discipline, et que sa division en zoologie et en botanique est une pure affaire de convenance. » Ce sont-là des branches d'un même tronc, la biologie, et quand celle-ci entreprend l'étude du corps humain, elle se sent incapable de fractionner cette étude en diverses sciences, consacrées chacune à un organe particulier, et de mettre

à la place de l'anatomie et de la physiologie, une cardialogie, une hépatologie, une entérologie.

Eh ! bien, ajoute M. Ingram, ces considérations sont tout à fait applicables, *mutatis mutandis*, à l'étude de la société qui ressemble à la biologie par tant d'endroits. « Le fait le plus caractéristique de ce qu'on appelle le système social est la liaison de ces divers organes, et considérer chacune de ces fonctions à part, c'est sûrement s'exposer à des erreurs théoriques et pratiques. Il existe une grande science de la sociologie, et ses divers chapitres correspondent aux divers aspects de l'existence sociale. Un de ses aspects est le bien-être matériel de la société, sa constitution et son développement industriel, et l'étude des phénomènes de cette sorte constitue un chapitre de la sociologie, mais un chapitre qui ne doit pas être isolé des autres. » C'est ce qu'Adam Smith avait admirablement compris pour sa part et son grand livre de la *Richesse des nations* n'était qu'un préambule d'une œuvre plus vaste, où il aurait embrassé tout l'ensemble de la sociologie tant statique que dynamique (1). Mais cet esprit du maître n'a point passé chez ses disciples, à part John Stuart Mill chez qui on le retrouve, quoique timide et presque inconscient de lui-même. Ainsi Senior s'excuse des quelques réflexions qu'il glisse sur les inconvénients d'un travail âpre et incessant; il paraît craindre d'avoir ainsi outrepassé les limites de sa science, et plus tard M. Cairnes ira jusqu'à proclamer la neutralité absolue de l'économie politique entre les différents systèmes de la vie sociale ou industrielle.

La seconde erreur habituelle aux économistes est, selon M. Ingram, ce penchant à l'abstraction qui est si marqué chez quelques-uns et qui est un legs funeste de Ricardo. Ainsi, le corps entier de leurs doctrines, comme elles s'enseignent d'habitude, repose sur une hypothèse vicieuse, celle que le désir de s'enri-

---

(1) Ce dessein, Adam Smith lui-même l'a confessé à la fin de sa *Théorie des sentiments moraux*, où il annonce un discours où il s'efforcera, pour employer ses expressions elles-mêmes, « d'expliquer les principes généraux de la législation et du gouvernement, ainsi que leurs changements à travers les âges sous le rapport, non-seulement de la justice, mais encore de la politique, du revenu public, des armées, en un mot de tous les aspects que la législation embrasse. » Il est difficile à un philosophe de rêver un plan plus vaste, et c'est une vraie merveille, comme disait M. Walter Bagehot, que de cette masse de sujets abstraits, il soit sorti quelque chose de valable et mieux encore un livre sur le trafic et le monnaie resté fondamental depuis un siècle. (V. *Adam Smith, sa personne et ses études* dans la livraison du 15 septembre 1876 du *Journal des Economistes*.)

chir est la seule passion humaine, le seul mobile humain qui soit susceptible d'engendrer des effets économiques. Mais s'il est vrai que, sous ce nom générique, se cachent une foule de désirs, de besoins, de sentiments, très-distincts les uns des autres dans leur caractère comme dans leurs effets économiques, et qui subissent, à quelques égards, des changements fondamentaux dans le cours des temps et suivant les différents états sociaux, n'est-il pas évident qu'une pareille expression n'est au fond autre chose qu'une généralisation vague et qui n'est point utilisable dans une investigation d'un caractère vraiment scientifique? C'est aussi parce qu'ils se sont habitués à considérer le travail d'une façon abstraite que les économistes en sont venus à voir dans l'ouvrier, exclusivement un agent, on pourrait presque dire un instrument de production, oubliant trop souvent qu'il est aussi un homme, un citoyen, un membre de la société, qui a une famille à élever et qui est en droit de prétendre à une certaine somme de loisir, à un certain degré de culture intellectuelle. Une dernière abstraction enfin, la simple substitution du mot *être humain* ou *personne* au mot homme, les a conduits à supprimer toute distinction dans la vocation spéciale de chacun des deux sexes et à imposer à la femme la même obligation de se sustenter et de s'entretenir qu'à l'homme.

Le troisième grief de M. Ingram contre les économistes est l'immense abus qu'ils font du procédé déductif, et il pense qu'après l'isolement de leurs études, il n'y en a pas qui ait été plus préjudiciable à la science économique. Ce n'est pas qu'il conteste à ce procédé « une place réelle et considérable » dans la sociologie; il concède même qu'il est parfois légitime de suivre la méthode que Mill appelle la méthode déductive *a priori* et de prédire, d'après ce que nous savons tant de la nature humaine que des lois du monde extérieur, les phénomènes sociaux qui résulteront de leur action combinée. Toutefois ces phénomènes sont généralement trop complexes, ils dépendent de trop de conditions multiples pour comporter cette détermination *a priori;* c'est à l'observation de fournir d'abord les lois économiques et alors, mais alors seulement, la déduction intervient pour vérifier et contrôler les inductions livrées par l'analyse, en se servant à cet effet des considérations que lui indiquent les attributs de la nature humaine et les conditions extérieures auxquelles la société est assujettie. La prétention, énoncée pour la première fois dans le livre de Senior, de déduire tous les faits de la vie industrielle de quatre propositions premières est insoutenable, et la méthode où la recherche inductive prédomine, ne laissant à la déduction qu'un rôle secon-

daire de vérification, est la vraie méthode des investigations sociologiques, la seule normale et la seule féconde.

Comme elle tire ses principales ressources de l'histoire, M. Ingram est d'avis que le nom qui lui conviendrait le mieux est celui de *méthode historique;* mais il prend bien soin d'expliquer que par ces mots, il n'entend pas la seule constatation des faits à l'aide de l'investigation historique. C'est là une base indispensable, mais qui est en elle-même plutôt affaire d'érudition que de science. Il faut y joindre la comparaison des divers états de la société, afin de découvrir les lois de la filiation sociale. En suivant exclusivement la méthode déductive *à priori*, en cherchant à induire les faits économiques de la nature de l'homme et de celle du monde, on n'aboutit qu'à un ordre déterminé de faits, tandis qu'en réalité la constitution économique de la société varie dans le temps et suivant un ordre de succession défini. M. Lowe prétendait bien, lors du centenaire d'Adam Smith, « que l'économie politique était fondée sur des attributs de la nature humaine et était par conséquent immuable, » ce qui voulait dire, sans doute, que ses formules et les phénomènes étaient toujours concordants. Mais comment concilier cette prétention avec la connaissance aujourd'hui certaine de ce fait que la société a traversé des états si différents de son état actuel, que la propriété, aujourd'hui individuelle, était jadis commune? La méthode *a priori*, en un mot, néglige le principal facteur du mouvement social, à savoir l'action accumulée des générations antérieures. Toutes les branches de la vie sociale, le système industriel surtout, éprouvent des changements, et cela d'une façon qui, loin d'être arbitraire, obéit à des lois, et désire-t-on s'édifier sur l'une quelconque de ces branches, force est bien d'étudier ses transformations en elles-mêmes et dans leurs formes successives.

En terminant, le Dr Ingram signale le caractère trop absolu des conclusions soit théoriques, soit pratiques des économistes. C'est ainsi qu'on les voit proclamer, sans tenir compte du temps que l'introduction des machines est bienfaisante pour l'ouvrier, et sans tenir compte des intérêts privés, que l'abolition du régime protecteur ne nuit à personne. Beaucoup de leurs théorèmes impliquent un état de développement social et des conditions sociales analogues à ceux de l'Angleterre moderne et tombent ainsi à plat, lorsque cette hypothèse ne se réalise point. M. Bagehot l'avoue quand il dit que « le terrain occupé par l'économie politique se borne à une seule sorte de société, une société de concurrence commerciale pareille à celle qui existe dans la Grande-Bretagne», et John Stuart Mill lui-même, après avoir établi qu'elle

doit exclusivement son caractère scientifique à cette circonstance que le principe de concurrence est le régulateur unique des phénomènes qui en relèvent, finit par reconnaître la jeunesse relative de ce même principe. Il confesse qu'à l'origine, ce fut la coutume et non la concurrence qui régit les transactions et qu'aujourd'hui même il y a plusieurs pays de l'Europe où la coutume est encore l'arbitre réel des prix.

Mais c'est dans la doctrine du *laissez faire*, *laissez passer*, que le Dr Ingram découvre l'exemple le plus décisif des conceptions trop absolues de l'économie politique. Inspirée tout d'abord par une vue préconçue et trop optimiste, cette maxime fut longtemps utile en tant qu'arme de combat contre les restrictions sans nombre sous lesquelles se débattaient toute industrie et tout commerce; mais avec la signification absolue qu'elle ne tarda pas à prendre, elle tendit de plus en plus à l'annulation de toute action gouvernementale dans le monde industriel, cette action ne fut-elle pas dirigée contre la marche naturelle de l'industrie, mais bien destinée seulement à prévenir les injustices sociales qui peuvent naître du jeu entièrement libre des intérêts privés, ou bien à y remédier. Il a été fort heureux que l'expérience et la réflexion aient fait peu à peu justice de ces exagérations théoriques, que le public s'en soit lassé, comme d'un empêchement et d'un obstacle, que les hommes d'Etat les aient mises de côté et qu'en dernier lieu, les économistes eux-mêmes, après avoir longtemps tenu cette formule pour sacrée, se soient enfin insurgés contre elle. La réaction à cet égard est même allée assez loin pour qu'aujourd'hui M. Cairnes traite de sophisme prétentieux, dénué de toute autorité scientifique comme de tout fondement naturel, la proposition qu'abandonnés à eux-mêmes, les phénomènes économiques s'arrangent spontanément de la façon la plus favorable au bien commun.

*
* *

Cette trop courte analyse ne donne qu'une faible idée de la remarquable *Adress* du Dr Ingram. Elle en résume fidèlement toutefois les idées principales, et ces idées mériteraient bien une discussion en règle, tant pour elles-mêmes que pour leur habile développement. Mais cette discussion prendrait ici trop de place, et quelques réflexions sommaires c'est tout ce qu'il nous est donné d'y faire.

Nous nous permettrons d'abord de faire remarquer à M. Ingram que le *laissez faire*, *laissez passer* des physiocrates signifiait seulement, dans leur bouche et sous leur plume : *laissez travailler*,

laissez échanger. La maxime était tout à fait à sa place dans un temps tel que le leur où le travail était rivé aux règlements les plus oppressifs, ou les plus absurdes, où l'échange était entravé non-seulement de peuple à peuple, mais encore de province à province chez chaque peuple. Et pour le dire en passant les négociants de Paris qui priaient M. de Vergennes de laisser le commerce pourvoir de lui-même à ses propres intérêts, déclarant que c'était là tout ce qu'ils demandaient au gouvernement et tout ce qu'il pouvait faire de mieux pour eux, ces négociants ne se croyaient pas de purs théoriciens. Ils ne soupçonnaient pas davantage qu'ils venaient d'émettre à leur façon une thèse antisociale, et les économistes qui ont répété à leur tour le mot des physiocrates ne se doutaient pas davantage de sa terrible portée. Il n'est pas un d'entre eux qui eût certainement conseillé à Alexandre de se croiser les bras dans l'hypothèse imaginée par M. Jevons de personnes venant obstruer son soleil à Diogène, troubler son repos et ses études, ou bien encore déposer près de son tonneau un paquet de poudre. En vérité, cette calomnie contre l'économie politique et les économistes est bien vieille : elle a traîné dans tous les écrits socialistes, et nos oreilles sont assourdies encore des innombrables périodes larmoyantes ou indignées qu'elle a inspirées. En ce moment même, elle revit sous les voûtes d'une cathédrale, elle résonne dans la bouche d'un étrange chrétien.



M. Ingram ne nous paraît pas toujours heureux dans le choix de ses preuves, notamment lorsqu'il allègue les régimes différents de la propriété contre l'assertion que l'économie politique se fonde sur les attributs de la nature humaine. Après les savants travaux des Nasse, des Sohms et des Haxthausen en Allemagne, de sir Henry Maine en Angleterre, de M. Fustel de Coulanges en France, de M. Lewis Morgan en Angleterre, il n'est plus permis de douter, en effet, qu'à l'origine, le sol n'appartenait point à la personne, mais bien à la *Gens*, à la tribu, au clan, et l'on sait encore que cette forme collective de la propriété survit de nos jours dans l'*allmend* suisse, le *mir* russe, la *village community* hindoue. Mais cette organisation, tenait à ce que la *gens*, la tribu, le clan, n'était autre chose qu'une famille artificiellement agrandie, et la preuve qu'elle n'était pas *naturelle*, c'est-à-dire qu'elle ne répondait pas aux besoins intimes de l'homme, c'est sa disparition dans le cours du temps, avec la naissance des Etats et les progrès de la personnalité humaine.

Aussi bien M. Ingram en convient-il lui-même, et en y réfléchissant de plus près, il se convaincra sans peine que son exemple était assez mal choisi et ne prouve pas le désaccord entre les formules des économistes et les phénomènes qu'ils étudient.

De même, lorsque Mill exprime la pensée que le désir de s'enrichir agit au sein de la société comme s'il était l'unique mobile de tous ses membres, pour peu qu'il ne se heurte ni à la paresse, ni au désir des jouissances instantanées, il n'énonce nullement une abstraction, et le correctif qui accompagne son assertion aurait dû, ce semble, avertir M. Ingram de son erreur lorsqu'il accuse les doctrines économiques de reposer au fond sur l'idée préconçue que la seule passion du lucre, ou pour parler d'une façon plus générale, l'intérêt personnel est la *seule* passion et le *seul* facteur qui agisse sur les faits économiques.

Les économistes se bornent en effet à proclamer que ce sentiment est le plus commun et le plus actif chez les hommes, tout en sachant fort bien qu'il ne montre pas la même intensité et ne produit point les mêmes effets dans tous les milieux, dans les sociétés, par exemple, dont la chasse, la pêche et la fabrication d'armes primitives et la confection de quelques tissus grossiers constituent les seules occupations, comme dans les sociétés pourvues de capital et livrées à des travaux aussi nombreux que divers. Ce ne sont point là des généralisations « vagues ou inexactes ; » ce sont des vérités incontestables et il faut en dire autant de ces aphorismes, qu'à parler d'une façon générale s'il n'y avait pas de besoins, il n'y aurait pas d'efforts ; que ces besoins sont plus ou moins vite satisfaits et que l'activité humaine rencontre dans le milieu moral ou matériel qui l'enveloppe, tantôt un auxiliaire, tantôt un obstacle — et autres semblables, avec lesquels les vieux économistes, Les Smith, les Ricardo, les Malthus, les Mac-Culloch, les Say, les Dunoyer, les Rossi, les Bastiat, les Mill, pour s'en tenir aux morts, se sont sentis capables d'aborder tout le domaine de la science, certains que l'homme étant à la fois le sujet et l'objet des lois économiques, celles-ci ne leur révèleraient dans leurs manifestations contingentes rien d'essentiellement contraire à sa nature même.

Est-il donc aussi bien vrai que les économistes aient méconnu les perturbations que les machines, quand elles s'introduisent, apportent dans les industries préexistantes et les souffrances qu'elles apportent aux travailleurs déclassés? Il nous semblait pourtant que Ricardo en Angleterre, Rossi en France, avaient été sur ce point très-explicites, et que M. Joseph Garnier avait, de son

côté, nettement déclaré qu'avec ces difficultés, il ne fallait pas biaiser. Seulement, ils ont établi tous les trois que ces perturbations étaient *transitoires*, ces souffrances momentanées, et que repousser pour ce mélange de mal l'immense bienfait des machines « c'était combattre l'accroissement des choses utiles, l'économie dans la production, la diminution des efforts pour arriver au même résultat, soutenir la théorie de la disette enfin (1). » Le reproche de M. Ingram manque donc d'exactitude et c'est plus qu'une inexactitude, c'est de l'ingratitude que d'accuser l'économie politique d'indifférence ou de dédain vis-à-vis des classes ouvrières, dans le pays des Cobden, des Bright, des Fawcett, des Forster, des Gladstone, des Mundella, des Shaw-Lefèvre et de tant d'autres, qui ont affranchi les ouvriers anglais de l'intolérable fardeau des *Corn-Law*, fait disparaître les droits les plus onéreux sur la consommation et affranchi les autres, fondé un système national d'instruction publique, collaboré enfin, quand ils n'en ont pas pris l'initiative à toutes ces mesures, loi sur les logements insalubres, loi sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures, loi sur la réduction des heures de travail, etc., etc., dont l'inspiration est la même et dont le but uniforme a été l'amélioration du sort matériel ou moral du travailleur manuel.

Nous comprenons très-bien enfin que les déductions de l'économie politique ne s'appliquent qu'à un certain état de l'humanité, encore récent, et non à ses stations antérieures : ce n'est pas merveille qu'il en soit ainsi et c'est le contraire qui serait très-étonnant. Comment le concept de la science économique eût-il pu naître au sein d'une époque aussi rudimentaire que l'âge de la pierre, chez les peuples nomades et pastoraux, et comment eût-il pu se développer chez les Grecs et les Romains eux-mêmes, qui se servaient à la vérité de la monnaie, payaient des impôts et faisaient quelque commerce, mais chez qui l'organisation politique et l'esclavage auraient empêché la science d'embrasser ces aspects si variés qu'une industrie toujours progressive, une richesse incessamment accrue, un crédit devenu cosmopolite lui ont ouverts et imposés de nos jours? Et c'est précisément parce qu'elle est devenue si vaste qu'il y a lieu plutôt de la décomposer en diverses branches que d'en agrandir démesurément les cadres, en la confondant, ainsi que les autres sciences sociales, au risque de les y noyer, dans cette synthèse aux contours flottants qui s'appelle aujourd'hui la sociologie et qui embrasse tant d'objets

(1) *Traité d'économie politique*, ch. XIII.

qu'elle semble condamnée à n'en étreindre aucun. Nous sommes bien d'avis que la morale, le droit, la politique, l'économie politique, se pénétrent les unes les autres, qu'elles se fortifient et se corroborent mutuellement, qu'elles projettent leurs diverses lumières sur le grand problème qui est à la fois leur sujet et leur objet, c'est-à-dire la destinée terrestre de l'homme, ses besoins et ses aspirations, ses devoirs et ses droits. Mais nous pensons aussi qu'elles doivent garder chacune leur individualité propre, et la tâche qui incombe particulièrement à l'économie politique est assez étendue pour la dispenser de s'adjoindre, comme M. Ingram semble le désirer, les recherches de sir John Lubbock et de M. Tylor sur l'homme préhistorique ou de sir Henry Maine sur les institutions primitives.

*
* *

Nous serons bref sur les travaux mêmes de la société d'économie politique du congrès de Dublin. Ils n'ont pas manqué d'intérêt assurément, mais cet intérêt est plutôt local que général, et nous ne trouvons guère dans les nombreux *Papers* qui ont été lus que ceux de M. Campbell, de miss Isabella Todd et de M. Murrough O'Brien dont il soit opportun de parler ici.

L'aspect social de l'unionisme — *the social aspect of unionism* — Tel est le sujet du mémoire de M. Campbell. Il s'y est montré un partisan décidé de ces associations, tout en leur conseillant d'abandonner leur dessein quelque peu ambitieux de régir le travail « et de se contenter de fournir à leurs membres des indications sur l'état de son marché tant au dedans qu'au dehors. » Ce conseil, M. Campbell le donne à la suite de son excursion sur le terrain du système coopératif, qui ne lui paraît pas avoir résolu, comme tant de gens s'en flattaient, « le problème de l'antagonisme entre le travail et le capital et dont la pratique exige une réunion de qualités qu'il serait téméraire d'attendre des ouvriers anglais dans leur état actuel soit social, soit intellectuel. »

A l'occasion des orphelins irlandais, miss Isabella Todd a montré les efforts de la *Presbyteran Orphan Society*, pour les placer dans des familles adoptives, et a fait très-bien ressortir tous les avantages de cette combinaison sur le Workhouse et les asiles spéciaux. Quant à M. Murrhough O'Brien, sa vive protestation contre la pensée d'introduire en Irlande le système des grandes fermes anglaises et de réduire le petit fermier irlandais à la misérable condition du *cottager* anglais est une preuve, qui s'ajoute à tant d'autres, du mouvement des esprits sur l'autre rive de la

Manche, vers une constitution de la propriété terrienne moins concentrée et plus démocratique.

La *section de géographie* a entendu avec plaisir la communication de M. Stevenson sur les tentatives qui se poursuivent en ce moment même pour ouvrir, sous les doubles auspices du clergé et du commerce, la région lacustre de l'Afrique orientale et surtout les détails que le major Wilson lui a donnés *de visu* sur l'île de Chypre, cette nouvelle acquisition de l'Angleterre, dont lord Beaconsfield se fait un piédestal, mais que M. Forster traite de présent des Grecs. M. Wilson ne cache pas que sous la domination turque la plaine de Chypre, jadis couverte de vergers, d'oliviers, de vignes, de pâturages, s'est transformée en désert, et que les forêts des montagnes, qui faisaient la gloire de l'île, ont presque entièrement disparu. Mais, il est convaincu qu'avec du temps, de la persévérance, de l'argent et une administration tutélaire tout cela renaîtra, tout cela prospérera de nouveau. Il ne s'effraie point du climat qui, dit-il, ressemble à celui de Malte et s'efforce de dissiper les appréhensions exagérées, selon lui, dont il est l'objet en Angleterre. De l'argent, il en faudra certainement puisque d'ores et déjà le trésor anglais a dépensé 200,000 liv. st., soit 5,000,000 de francs en Chypre, et les fièvres qui en ce moment atteignent les 25 centièmes de la garnison anglaise ne donnent pas précisément l'idée d'un climat des plus salubres.

Enfin un mémoire de M. Henri Martin sur les anciennes races de l'Irlande a valu à notre éminent historien les félicitations de lord Talbot de Malahide, président de la section de biologie, et de l'évêque de Limerick, ainsi que les remerciements de la section elle-même. Enfin, le 21 août, le congrès, ayant épuisé son ordre du jour, s'est séparé en se donnant rendez-vous à Sheffield pour l'année prochaine.

HENRY TACHÉ.

LE CONGRÈS INTERNATIONAL

DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Tenu à Paris en Septembre 1878

BREVETS — DESSINS — MODÈLES — MARQUES — VOEUX

Parmi les nombreux congrès internationaux qui se sont réunis dernièrement au palais du Trocadéro, il y en a eu un de consacré à l'étude des questions relatives à la propriété industrielle.

On sait qu'on entend par propriété industrielle les inventions brevetées, les modèles et dessins industriels déposés, les marques de fabrique et jusqu'aux récompenses obtenues dans les expositions, médailles, décorations, etc.

Le président du congrès devait être l'honorable M. Renouard, mais la mort ayant enlevé cet homme éminent à tant d'égards, sa place a été occupée par M. Bozérian, sénateur, qui est en même temps un des avocats les plus distingués parmi ceux qui s'occupent devant les tribunaux des questions de propriété industrielle.

M. le ministre du commerce a fait à ce congrès l'honneur de présider la première séance et d'y prononcer un discours. Divers gouvernements s'y étaient fait représenter, et les délégués officiels de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Italie ont pris une part active aux travaux, ainsi que d'autres hommes éminents venus de différents pays. Enfin, plusieurs avocats spécialistes pour les questions de propriété industrielle, et des ingénieurs solliciteurs de brevets, ont apporté un concours précieux pour la bonne connaissance de la loi et de la jurisprudence existantes. Des industriels, des économistes ont traité les questions en les dégageant davantage de leurs moules actuels et en proposant des réformes plus larges.

Le bureau était composé d'un grand nombre de membres (1).

(1) *Présidents d'honneur :* MM. Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce; de Chlumetzky, ministre du commerce et des travaux publics d'Autriche; C.-W. Siemens, ancien président du congrès des brevets d'invention, tenu à Vienne en 1873.

Président : M. Bozérian, sénateur.

Vice-Présidents : MM. Tranchant, conseiller d'État; Dumoustier de Frédilly,

La discussion avait été divisée en cinq actes. Premier acte : Exposition, ou étude des questions communes aux différents modes de propriété industrielle ; deuxième : question des brevets d'invention ; troisième, question des dessins et modèles industriels ; quatrième, question des marques de fabriques, noms industriels, récompenses, décorations ; cinquième, épilogue : retour aux questions générales, étude d'un projet ou d'une série de projets de lois internationales pour régir les propriétés industrielles.

Le discours du ministre a été un exposé rapide des questions communes. M. Teisserenc de Bort, après avoir félicité les délégués étrangers, a touché, mais sans exprimer d'opinion personnelle, la question de savoir si la protection accordée aux inventeurs doit être considérée comme la consécration légale d'un droit antérieur à la loi, ou simplement comme un expédient utile destiné à exciter l'ingéniosité des chercheurs et à produire ainsi un bénéfice pour la société. M. Teisserenc de Bort a exprimé l'avis que, dans tous les cas, la protection la plus efficace doit être accordée aux inventeurs. Le problème à résoudre est celui de la conciliation la plus complète possible des intérêts de la société et de celui de l'inventeur. Pour obtenir ce résultat, différents systèmes sont employés et proposés. Il faut arriver à découvrir et à appliquer le meilleur, et il faut l'appliquer non-seulement en France, non-seulement dans un pays quelconque, mais dans tous les pays civilisés. La protection internationale de la propriété industrielle est devenue aujourd'hui une nécessité. Le ministre a, en conséquence, invité le congrès à jeter les bases d'une loi internationale que les gouvernements auront ensuite le devoir de négocier entre eux.

---

directeur du commerce intérieur au ministère de l'agriculture et du commerce ; Meurand, directeur des consulats au ministère des affaires étrangères ; Barbedienne, fabricant de bronzes; Bodenheimer, député au conseil des État, à Berne; Hegédüs, membre du Parlement hongrois ; Klostermann, conseiller intime, à Berlin ; Mullendorff, conseiller grand-ducal, à Luxembourg ; de Nebolsine, conseiller d'Etat de Russie ; Pollok, ingénieur civil, à Washington ; Reuleaux, conseiller intime à Berlin ; de Rosas, conseiller supérieur des finances d'Autriche ; l'amiral Selwyn, Angleterre ; Stolz, ingénieur civil, Norwége; Torrigiani, membre du Parlement d'Italie.

Secrétaire général : M. Ch. Thirion, ingénieur à Paris.

Secrétaires : MM. Clunet, avocat à la Cour d'appel de Paris; Albert Grodet, secrétaire du Comité du contentieux de l'Exposition ; Ambroise Rendu, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel ; Alexander, ingénieur à Londres ; Biebuyck, avocat à Bruxelles ; Kaupé, ingénieur à Saint-Pétersbourg ; Carl Pieper, ingénieur civil à Dresde ; Schmidt, ingénieur à Vienne.

Le discours de M. Bozérian a eu pour objet de rendre hommage à M. Renouard en le jugeant au point de vue des services qu'il a rendus pour la définition et la protection de la propriété industrielle.

*
* *

La première question discutée a été celle de savoir si la propriété industrielle est ou n'est pas une propriété de droit commun, une propriété comme une autre, que la loi consacre, mais qu'elle ne crée pas. Personne n'a soutenu la négative, toute l'opposition qui a été faite à la déclaration dans ce sens a porté sur cette objection : que l'on était d'accord sur le fait et que ce n'était pas la peine d'aller soulever une question en quelque sorte métaphysique, laquelle pouvait jeter la division. Les opposants ont été MM. Couhin, Droz, Charles Lyon-Cahen, avocats, et M. Demeur, membre du parlement belge. MM. Dupray de la Mahérie, conseiller à la cour de Caen ; Jaubert, industriel, Limousin, Pouillet, Wyse, Turquetil, ont soutenu le droit théorique de propriété. M. Limousin a invoqué l'argument économique qui donne pour origine, à la propriété, le travail. La création d'un procédé industriel, d'un modèle quelconque, n'est pas, selon lui, une simple trouvaille, mais le résultat d'un travail. Par suite une invention est une propriété comme le produit de tout labeur. Reste ensuite à concilier les droits de la Société, propriétaire des agents mis en œuvre par l'inventeur, et ceux dudit inventeur, propriétaire du travail de mise en œuvre.

Le congrès donnant raison aux partisans du droit théorique vota la déclaration que voici :

Le droit des inventeurs et des auteurs industriels sur leurs œuvres, ou des fabricants sur leurs marques est un droit de propriété ; la loi civile ne le crée pas : elle ne fait que le réglementer.

Dans une réunion subséquente, on a déclaré que la contrefaçon est un délit de droit commun qui doit être puni par la loi pénale.

Ensuite, le congrès a voté la résolution suivante :

Les étrangers doivent être assimilés aux nationaux.

M. Clunet, avocat, et M. Sève, consul général de Belgique au Chili ont appuyé cette résolution qui a été combattue par M. Imer-Schneider, délégué du gouvernement suisse, et M. Ch. Lyon-Cahen.

On a, après, déclaré que :

Les stipulations de garantie réciproque de la propriété industrielle

doivent faire l'objet de conventions spéciales et indépendantes des traités de commerce ainsi que des conventions de garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique.

Il est possible que l'établissement de conventions internationales différentes de celles relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique n'ait pas grande importance ; mais ce qui aurait de l'importance, ce serait la création d'une semblable protection pour la propriété industrielle, de laquelle on a exigé jusqu'ici un brevet ou un dépôt dans chaque pays.

Le congrès a également été d'avis que :

Un service spécial de la propriété industrielle doit être établi dans chaque pays. Un dépôt central des brevets d'invention, des marques de fabrique et de commerce, des dessins et des modèles industriels, doit y être annexé pour la communication au public. Indépendamment de toute autre publication, le service de la propriété industrielle doit faire paraître une feuille officielle périodique.

L'objet de ces deux demandes se comprend. Elles ont l'une et l'autre pour objet de faire que personne ne puisse réinventer un procédé industriel déjà breveté, créer un dessin, imaginer une marque de fabrique déjà déposés.

Les résolutions suivantes, relatives aussi aux principes communs, ont été votées successivement.

Il y a lieu d'accorder une protection provisoire aux inventions brevetables, aux dessins et modèles industriels ainsi qu'aux marques de fabrique ou de commerce figurant aux expositions officielles ou officiellement autorisées.

La durée pendant laquelle sont protégés les inventions, marques, modèles et dessins figurant auxdites Expositions internationales doit être déduite de la durée totale de la protection légale ordinaire et non lui être ajoutée.

La protection provisoire accordée aux inventeurs et auteurs industriels qui prennent part auxdites Expositions internationales devrait être étendue à tous les pays qui sont représentés à ces expositions.

Le fait qu'un objet figure dans une Exposition internationale ne saurait faire obstacle au droit de saisir réellement cet objet s'il est argué de contrefaçon.

Chacune des branches de la propriété industrielle doit faire l'objet d'une protection spéciale.

Il est à désirer qu'en matière de propriété industrielle, la même législation régisse un Etat et ses colonies, ainsi que les diverses parties d'un même Etat. Il est également à désirer que les conventions de garanties réciproques de la propriété industrielle conclues entre deux Etats soient applicables à leurs colonies respectives.



Les brevets d'invention ont occupé trois séances et ont donné lieu à des batailles très-chaudes. Le terrain de la première de ces batailles a été la brevetabilité ou la non brevetabilité des produits chimiques nouveaux. Actuellement, en France et dans d'autres pays, le procédé de fabrication est brevetable, mais le produit lui-même ne l'est pas. Il en résulte que l'auteur d'une découverte peut être frustré par un second inventeur qui a trouvé un autre moyen d'obtenir le produit objet de la découverte. Mais, d'autre part, breveter une découverte chimique c'est donner pendant quinze ans, à un individu, possession exclusive d'un produit qui peut être de la plus grande importance. MM. Poirrier, industriel parisien, Schreyer, professeur à Genève; Pollok, délégué des Etats-Unis; Léon Lyon-Cahen et Pouillet, avocats parisiens, ont pris part à une discussion dont le résultat a été la reconnaissance de la brevetabilité des produits chimiques et alimentaires.

Ensuite, il s'est agi de décider si les préparations pharmaceutiques devraient pouvoir être brevetées, et le congrès a répondu: oui.

La question de savoir si les demandes de brevets doivent être ou non l'objet d'un examen préalable, portant sur le procédé industriel, a donné lieu à un débat des plus chauds. M. Klostermann, représentant du gouvernement allemand, proposait une résolution favorable, mais en ajoutant que cet examen ne pourrait entraîner le rejet de la demande de brevet. Il permettrait seulement à l'administration et aux particuliers, avertis par une publicité convenable, de faire devant un tribunal spécial opposition à la délivrance.

La plupart des délégués étrangers ont soutenu le système de l'examen préalable qui est pratiqué de diverses manières aux Etats-Unis, en Allemagne, en Autriche; la plupart des Français ont soutenu l'opinion contraire et ont été d'avis que le certificat de déclaration d'invention qu'on appelle un brevet doit être délivré à quiconque le demande et aux risques et périls du demandeur. MM. Pieper, de Dresde; Leboyer, président du tribunal de commerce de Riom; Alexander, de Londres; Schmidt, de Vienne (Autriche); le comte de Douhet, sénateur français; Wyse,

de Londres; Bodenheimer et Imer, représentants de la Suisse; de Rosas, représentant de la Société industrielle et de la Société des ingénieurs de Vienne (Autriche); Reulaux, de Berlin; Poirrier, de Paris ont soutenu pied à pied et d'amendement en amendement la thèse de l'examen préalable, qu'ont combattu MM. Pouillet, Léon Lyon-Cahen, Barrault, ingénieur parisien. En fin de compte, on a voté une résolution proposée par MM. Wyse, Reulaux, Thirion, secrétaire général du congrès et Périssé, industriel parisien, laquelle est ainsi conçue :

Le brevet d'invention doit être délivré à tout demandeur à ses risques et périls. Cependant il est utile que le demandeur reçoive un avis préalable et secret, notamment sur la question de nouveauté, pour qu'il puisse à son gré maintenir, modifier ou abandonner sa demande.

Un dernier écho de cette discussion s'est fait entendre à propos des produits médicinaux, le représentant du syndicat des pharmaciens a demandé qu'il y ait un examen préalable; mais le congrès n'a pas été de cet avis.

Ensuite on a voté une résolution ainsi conçue :

Les brevets doivent être soumis à une taxe.

M. Limousin a combattu cette proposition. Il s'est appuyé dans sa discussion sur ce fait : que la loi n'accorde pas à l'inventeur de protection gratuite, puisque celui qui se croit contrefait doit poursuivre le contrefacteur à ses frais. L'impôt ne peut donc pas être représenté comme la prime d'assurance contre la contrefaçon. Il ne peut être considéré que comme un équivalant de la rente foncière, comme un droit prélevé par la société sur l'individu auquel elle a accordé le monopole temporaire de l'usage de certaines forces naturelles. Ce principe étant admis, il faudrait que la taxe ne fût pas fixe, mais qu'elle variât en raison de l'importance de l'invention. Selon l'orateur, l'impôt sur les inventions est un de ces petits impôts qui causent plus de gênes qu'ils rendent de services et qu'il serait bon de supprimer.

Le congrès n'a pas été d'avis qu'il fallait être si généreux envers les inventeurs, néanmoins, il a voté la résolution suivante :

La taxe doit être progressive en partant d'un chiffre modéré au début.

Ce système existe en Belgique. Il a l'avantage de ménager les ressources de l'inventeur, qui est, le plus souvent un pauvre diable que ses expériences sont loin d'avoir enrichi. La taxe de la première année est de 5 francs, celle de la deuxième de 10, et cela va en augmentant de telle manière qu'au bout de vingt ans

l'inventeur a payé à peu près l'équivalent des 100 francs par an qu'exige la loi française.

M. Alexander voulait que la taxe fût calculée uniquement pour couvrir les frais de l'office des brevets, mais sa proposition a été repoussée. L'amiral Selwyn, représentant de l'Angleterre, proposait que la taxe fût quinquennale, ce qui eût aggravé la situation de l'inventeur; mais le congrès a maintenu le principe, généralement adopté de la taxe annuelle. Sur la proposition de M. Pataille, on a décidé que la taxe ne doit être exigible que dans le courant de l'année. On a voté également une résolution portant que la déchéance ne devrait être prononcée qu'après un certain délai, et que, dans tous les cas, l'inventeur devrait être admis à justifier des causes légitimes qui l'ont empêché de payer. Si le législateur adoptait cette idée, il améliorerait considérablement la loi, puisque, aujourd'hui, l'impôt doit être payé d'avance, à jour fixe, sous peine de déchéance, c'est-à-dire de confiscation. Il eût été plus rationnel, puisqu'on tenait au maintien des inventions parmi les matières imposables, de déclarer que cette taxe devrait être perçue comme toutes les autres, suivant les mêmes formalités et procédures et que, dans tous les cas, la déchéance devrait être abolie, sauf pour le cas de renoncement volontaire et formel par l'inventeur.

Le point le plus important qui ait été abordé au cours de cette discussion l'a été par la proposition suivante de MM. Poirrier, Torrigiani, représentant de l'Italie, et Limousin : « Dans le but « de concilier l'intérêt public et celui du breveté, chacun pourra « exploiter l'invention brevetée moyennant le paiement d'une re- « devance proportionnelle. »

MM. Poirrier et Limousin, qui ont soutenu la proposition, ont établi que tous les systèmes proposés pour concilier l'intérêt du public et celui de l'inventeur reposent sur une application du principe d'expropriation pour cause d'utilité publique. La loi protége l'inventeur non-seulement contre les imitateurs de son invention, mais en même temps contre les nouveaux inventeurs, qui, cependant, en principe, ont les mêmes droits que le premier. Par suite, la société abandonne, pour un temps, à un individu le bénéfice exclusif de biens qui lui appartiennent à elle, et qui consistent dans certaines forces naturelles. En échange de ces avantages l'inventeur cède à la société, au bout du temps convenu, son invention, c'est-à-dire sa propriété à lui. Le monopole temporaire d'exploitation est le mode universellement admis pour indemniser les inventeurs ; mais il n'est pas le seul qui puisse être employé, celui qui est mis en usage par les sociétés fran-

çaises des auteurs dramatiques et celles des gens de lettres pour la représentation des pièces de théâtre et la reproduction des romans feuilletons, constituerait aussi une manière d'indemniser les inventeurs tout en les expropriant.

Ce système serait avantageux pour le public, parce qu'il rendrait l'expropriation immédiate; pour les inventeurs, qu'il n'empêcherait pas, si tel était leur bon plaisir, d'exploiter leurs inventions, mais qu'il exempterait d'une foule de causes d'échecs et de misères, s'ils sont pauvres, s'ils n'ont pas le don de la persuasion et surtout s'ils n'ont pas les capacités du directeur d'industrie. L'immense majorité des inventeurs est dans ce cas.

Le système que MM. Poirrier, Torregiani et Limousin appellent le « domaine public payant » existe en Autriche pour une période de dix ans, après l'accomplissement d'une première période de même durée pendant laquelle a existé le monopole d'exploitation. La Suisse paraît devoir admettre le même moyen, mais en réduisant à trois ans la durée du monopole. Enfin, l'Allemagne a été amenée à l'accepter dans une certaine mesure sous le nom de système de la « licence obligatoire. » L'inventeur dans ce pays est obligé, croyons-nous, d'accorder une licence d'emploi de son procédé, — moyennant redevance, bien entendu — à l'auteur d'un perfectionnement important de son invention. Les Allemands ont ainsi évité un des plus criants défauts de la loi française. Cette loi, en effet, permet au premier venu de perfectionner une invention, mais elle y met pour condition qu'il n'emploiera pas le principe de la dite invention. Perfectionner un système sans en employer le principe, il faut être d'une rare étourderie pour écrire de semblables dispositions dans une loi. Il est vrai que cette même loi, au cas où le second inventeur aurait employé le principe du premier et serait dans l'impossibilité de se servir de ses propres moyens, interdit au premier de se servir des perfectionnements imaginés par le second. On croira peut-être que le second inventeur peut, au moins, attendre, en payant 100 francs par an, que le brevet du premier soit expiré et qu'il pourra pendant quelque temps user de sa propre découverte. Pas du tout, un autre article de la loi s'y oppose. Cet article dit que toute invention qui n'est pas exploitée de deux années tombe dans le domaine public.

Le système du domaine public payant a été repoussé par le congrès et sous sa forme complète et sous sa forme mitigée existant en Autriche. La vérité nous oblige à dire qu'il n'y a pas eu discussion. Le seul orateur qui ait parlé contre la proposition a été M. l'amiral Selwin, qui a déclaré y voir une atteinte au principe

de la propriété, proclamé au début du congrès. Une importante majorité négative ne s'est pas moins prononcée.



Le congrès a été obligé de laisser inépuisé le programme des questions relatives aux brevets. Ces questions avaient eu leur nombre de séance et les modèles et dessins, ou plutôt les intéressés aux questions de modèles, et dessins industriels réclamaient leur tour.

Après avoir décidé que la loi devait contenir une définition du modèle industriel, le congrès a cru devoir voter cette définition elle-même. La voici :

Sont réputés dessins industriels tout arrangement, toute disposition de traits ou de couleurs principalement destinés à une production purement industrielle, et tous effets obtenus par des combinaisons de tissage ou impression.

Sont réputés modèles industriels toutes œuvres en relief destinées à constituer un objet ou à faire partie d'un objet purement industriel.

Néanmoins, ne pas sont pas considérés comme dessins ou modèles de fabrique, encore qu'ils soient destinés à une reproduction industrielle, tout dessin ayant un caractère artistique, tout objet dû à l'art du sculpteur.

Quant aux inventions dans lesquelles la forme n'est recherchée par l'auteur qu'à raison du résultat industriel obtenu, elles seront également régies par la loi spéciale sur les brevets d'inventions.

Le congrès a ensuite émis l'avis que la propriété des modèles et dessins devrait être temporaire, d'une durée pouvant aller, au gré du propriétaire, jusqu'à 30 ans, et soumise à une taxe modérée; que la protection de la loi devait être subordonnée à un dépôt fait entre les mains d'un fonctionnaire désigné à cet effet ; que le certificat de dépôt devait être délivré aux risques et périls du déposant, sans que le gouvernement garantît la nouveauté du dessin ou modèle; que les noms des déposants et la nature du dépôt devraient être publiés dans une feuille officielle spéciale ; que la loi devrait prescrire la radiation des enregistrements reconnus frauduleux et la substitution, sur les registres, du nom du véritable propriétaire à celui de l'usurpateur.

En passant, nous signalerons une bizarrerie. Actuellement, lorsqu'un modèle ou dessin industriel est déposé il est gardé secret. Il semble que ce soit là une disposition vicieuse. Les dépôts devraient être à la disposition du public, afin que celui-ci pût con-

naître quels sont les terrains qui lui sont interdits. Le congrès a voté pour le maintien du secret.



La question des marques de fabrique avait été préparée par l'homme le plus fort qu'il y ait en France, peut-être dans le monde entier, sur cette matière, M. Maillard de Marafy, conseil judiciaire de la Société l'*Union des fabricants*. M. Maillard de Marafy dirige le dépôt des marques pour les membres de l'*Union* en France et à l'étranger, et il se charge de la défense des intérêts de ceux dont on contrefait la marque. Cela lui a donné une très-grande connaissance de la question et une très-grande expérience.

Le congrès a successivement voté : 1° qu'une marque ne peut être revendiquée en justice que quand elle a été régulièrement déposée; 2° qu'une entente internationale doit être établie pour que les dépôts de marques de commerce s'opérent de la même manière dans les divers pays; 3° que le dépôt fait dans un pays devrait être attributif de priorité pour les autres pays, c'est-à-dire qu'un Allemand, par exemple, ne pourrait pas déposer aujourd'hui, dans son pays, une marque qu'un Français aurait déposée hier dans le sien. Le Français en prouvant l'antériorité de son dépôt en France devrait être mis en possession de sa marque en Allemagne, nonobstant le dépôt fait par un Allemand.

Un débat curieux a été celui portant sur la question de savoir si une marque de commerce peut être vendue indépendamment de l'entreprise industrielle La plupart des commerçants, qui savent que la réputation d'une marque ou d'un nom se fait souvent uniquement par la publicité sur les murs et à la quatrième page des journaux, étaient pour l'affirmative. Le congrès, tout en paraissant repousser cette opinion, l'a cependant sanctionnée par une résolution ainsi conçue :

Sauf convention contraire et publiée, la marque suit le sort de l'entreprise dont elle sert à caractériser les produits.

D'autres résolutions ont eu pour objet d'indiquer la bonne manière d'organiser le dépôt des marques de fabrique.

Dans sa dernière séance, le congrès a nommé une commission internationale chargée de poursuivre auprès des divers gouvernements et particulièrement auprès du gouvernement français, auquel on veut demander de prendre l'initiative, la réalisation du projet de législation internationale sur la propriété industrielle.

Un membre du Congrès.

Voici l'ensemble des résolutions votées par le Congrès :

Questions générales.

1. — Le droit des inventeurs et des auteurs industriels sur leurs œuvres, ou des fabricants et négociants sur leurs marques est un droit de propriété ; la loi civile ne le crée pas, elle ne fait que le réglementer.

2. — Les étrangers doivent être assimilés aux nationaux.

3. — Les stipulations de garantie réciproque de la propriété industrielle doivent faire l'objet de conventions spéciales et indépendantes des traités de commerce ainsi que des conventions de garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique.

4. — Un service spécial de la propriété industrielle doit être établi dans chaque pays. Un Dépôt central des brevets d'invention, des marques de fabrique et de commerce, des dessins et des modèles industriels, doit y être annexé pour la communication au public. Indépendamment de toute autre publication, le Service de propriété industrielle doit faire paraître une Feuille Officielle périodique.

5. — Il y a lieu d'accorder une protection provisoire aux inventions brevetables, aux dessins et modèles industriels, ainsi qu'aux marques de fabriques ou de commerce figurant aux expositions internationales, officielles ou officiellement reconnues.

6. — La durée pendant laquelle sont protégés les inventions, marques, modèles et dessins figurant auxdites expositions internationales doit être déduite de la durée totale de la protection légale ordinaire, et non lui être ajoutée.

7. — La protection provisoire accordée aux inventeurs et auteurs industriels qui prennent part auxdites expositions internationales devrait être étendue à tous les pays qui sont représentés à ces expositions.

8. — Le fait qu'un objet figure dans une exposition internationale ne saurait faire obstacle au droit de saisir réellement cet objet, s'il est argué de contrefaçon.

9. — Chacune des branches de la propriété industrielle doit faire l'objet d'une loi spéciale et complète.

10. — Il est à désirer qu'en matière de propriété industrielle la même législation régisse un État et ses colonies, ainsi que les diverses parties d'un même État. Il est également à désirer que les conventions de garantie réciproque de la propriété industrielle conclues entre deux États soient applicables à leurs colonies respectives.

11. — La contrefaçon d'une invention brevetée, d'une marque de fabrique ou de commerce, d'un dessin ou d'un modèle industriel déposés, est un délit de droit commun.

12. — Il est à désirer que le dépôt des demandes de brevets, de

marques, de dessins et de modèles puisse s'effectuer simultanément à l'autorité locale compétente et aux consulats des diverses nations étrangères.

13. — Le Congrès émet le vœu que, au regard des pays d'Orient qui n'ont point pourvu par des lois à la protection de la propriété industrielle, et notamment à l'égard de l'Egypte, où fonctionne une juridiction mixte internationale, l'action diplomatique intervienne pour obtenir des gouvernements de ces pays qu'ils prennent des mesures efficaces qui assurent aux inventeurs et auteurs industriels le respect de leur propriété.

Brevets d'invention.

1. — Les brevets doivent assurer, pendant toute leur durée, aux inventeurs ou à leurs ayants cause, le droit exclusif d'exploiter l'invention et non un simple droit à une redevance qui leur serait payée par les tiers exploitants.

2. — Le principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique est applicable aux brevets d'invention.

Le caractère d'utilité publique doit être reconnu par une loi.

3. — Le brevet d'invention doit être délivré à tout demandeur, à ses risques et périls.

Cependant, il est utile que le demandeur reçoive un avis préalable et secret, notamment sur la question de nouveauté, pour qu'il puisse, à son gré, maintenir, modifier ou abandonner sa demande.

4. — Les brevets doivent être soumis à une taxe.

La taxe des brevets doit être périodique et annuelle.

5. — La taxe doit être progressive, en partant d'un chiffre modéré au début.

6. — La taxe ne serait exigible que dans le cours de l'année.

7. — L'introduction dans le pays où le brevet a été délivré, de la part du breveté, d'objets fabriqués à l'étranger ne doit pas être interdite par la loi.

8. — La déchéance pour défaut de payement de la taxe ne doit pouvoir être prononcée qu'après l'expiration d'un certain délai depuis l'échéance.

Même après l'expiration de ce délai, le breveté doit être admis à justifier des causes légitimes qui l'ont empêché de payer.

Cette déchéance sera prononcée par les tribunaux ordinaires et non par l'administration.

9. — Il y a lieu d'admettre la déchéance pour défaut d'exploitation dans un délai à déterminer, à moins que le breveté ne justifie des causes de son inaction.

10. — Les droits résultant des brevets demandés (ou des dépôts effectués dans les différents pays) sont indépendants les uns des autres et

non pas solidaires en quelque mesure que ce soit, comme cela a lieu aujourd'hui pour beaucoup de pays.

11. — Les gouvernements sont priés d'apporter la plus grande célérité possible à la délivrance des brevets demandés, et le Congrès émet le vœu que le délai entre la demande et la délivrance des brevets n'excède pas trois à quatre mois.

Dessins et modèles industriels.

1. — Une définition des dessins et modèles industriels doit être donnée par la loi qui les régit.

2. — Sont réputés dessins industriels tout arrangement, toute disposition de traits ou de couleurs destinés à une production industrielle et tous effets obtenus par des combinaisons de tissage ou d'impression.

Sont réputés modèles industriels toutes œuvres en relief destinées à constituer un objet ou à faire partie d'un objet industriel.

Ne sont pas compris dans ces catégories, encore qu'ils soient destinés à une reproduction industrielle, tout dessin ayant un caractère artistique, tout objet dû à l'art du sculpteur.

Quant aux inventions dans lesquelles la forme n'est recherchée par l'auteur qu'à raison du résultat industriel obtenu, elles seront régies par la loi spéciale sur les brevets.

3. — La durée du droit de propriété sera de 2, 3, 4, 5, 10, 15, 20, 30 années, à la volonté du déposant. Si ce droit a été réclamé pour une durée moindre de trente années, il pourra être prorogé jusqu'à l'expiration de ce délai, moyennant l'acquittement des droits.

La durée doit être uniforme pour tous dessins et les modèles industriels.

4. — La protection accordée par la loi aux auteurs de dessins et modèles doit être subordonnée à la condition d'un dépôt préalable.

Ce dépôt restera secret pendant la durée de deux ans.

Le certificat de dépôt devra être délivré aux risques et périls du déposant.

5. — Le poids du pli cacheté ne doit pas dépasser 10 kilogrammes.

6. — A l'expiration du délai déterminé pour le dépôt à couvert, les dessins et modèles doivent être mis à la disposition du public, mais ne doivent pas être publiés officiellement.

Néanmoins, la Feuille officielle du service de la Propriété industrielle de chaque pays doit publier périodiquement le nom des déposants et l'indication de l'objet des dépôts.

7. — Il est à désirer que, dans tous les pays, la loi prescrive la radiation des enregistrements reconnus fraduleux par l'autorité ou la juridiction compétente, ainsi que la substitution du nom du véritable propriétaire sur les registres de dépôt.

8. — Les enregistrements de dessins ou de modèles industriels doivent avoir lieu moyennant le payement d'une taxe minime.

9. — Il n'y a pas lieu de soumettre les auteurs de dessins et modèles industriels à la déchéance pour défaut d'exploitation.

10. — Pour bénéficier de la protection légale, les auteurs de dessins ou de modèles industriels enregistrés doivent, autant que possible, les marquer d'un signe spécial indiquant l'enregistrement ainsi que la date et la durée du dépôt.

Œuvres photographiques.

Une loi spéciale doit protéger les œuvres photographiques.

Marques de fabrique et de commerce.

1. — Une marque ne peut être revendiquée en justice si elle n'a été régulièrement déposée.

2. — Toute marque déposée dans un pays doit être également admise telle quelle, au dépôt, dans les pays concordataires.

3. — Tout dépôt fait régulièrement dans l'un quelconque des Etats concordataires est attributif de priorité d'enregistrement dans tous les autres Etats, à charge par le déposant d'en faire opérer la transcription, dans un délai à déterminer, au Dépôt central de chaque Etat.

4. — La marque de fabrique ou de commerce est facultative.

Toutefois, des actes du pouvoir exécutif peuvent, exceptionnellement, déclarer la marque de fabrique ou de commerce obligatoire pour les produits qu'ils déterminent.

5. — Sont considérés comme marques de fabrique et de commerce, les noms et raisons de commerce, noms de lieu de fabrication, lettres, chiffres ou mots sous une forme distinctive, — les dénominations, si la dénomination n'est pas la désignation nécessaire du produit, — enseignes, — emblèmes, — empreintes, — timbres, — cachets, — étiquettes, — vignettes, — reliefs, — combinaisons de couleurs, — enveloppes, — liserés, — forme du produit ou de son contenant, — et tous autre signes servant, dans leur ensemble ou séparément, à distinguer les produits d'une fabrique, d'une exploitation agricole, ou les objets d'un commerce.

6. — Le dépôt d'une marque de fabrique ou de commerce est simplement déclaratif de propriété.

7. — Toute marque doit être admise aux risques et périls du requérant, quels que soient la nature du produit et le choix des signes distinctifs. Cependant le requérant recevra un avis préalable et secret, notamment sur la question de nouveauté, pour qu'il puisse, à son gré, maintenir, modifier ou abandonner sa demande. Cet avis sera donné par le Service spécial de la Propriété industrielle, auquel le Dépôt central est annexé.

8. — Les pièces requises pour la validité du dépôt sont les suivantes; elles devront être remises par l'ayant-droit au dépôt local.

A. — Trois exemplaires des signes distinctifs, lesquels seront accompagnés de la désignation des marchandises auxquelles ils sont destinés, des observations, du nom, de l'adresse et de la profession du déposant.

B. — Un cliché de la marque.

Les trois exemplaires de la marque, frappés du timbre du dépôt local, seront affectés aux destinations suivantes :

L'un sera conservé au dépôt local;

Un autre sera remis au déposant;

Le troisième sera adressé au Dépôt central pour être mis sans frais à la disposition du public.

Le dépôt, enregistré, sera publié dans la feuille officielle du Service de la propriété industrielle de chaque État, dans le délai de quinzaine.

Le déposant ne pourra exercer le droit de revendication que dix jours francs après l'inscription du dépôt dans la Feuille Officielle.

Le dépôt enregistré sera publié dans un journal commun à tous les Etats de l'union.

9. — Sauf convention contraire, et publiée, la marque suit le sort de l'entreprise dont elle sert à caractériser les produits.

10. — La taxe consiste dans un droit d'enregistrement proportionnel au nombre des signes distictifs à protéger, mais indépendant du nombre des produits.

Des marques se distinguant seulement par la dimension ou la couleur, ne seront comptées que pour une seule.

11. — Les marques seront réunies et mises à la disposition du public sans frais et en la forme déterminée par les règlements dans le dépôt central de la propriété industrielle

Les marques seront classées dans des registres, par nature de produits et par ordre de réception.

Des catalogues alphabétiques, tenus constamment à jour, seront également mis à la disposition du public dans les mêmes locaux.

12. — On devra imprimer des fac-simile des marques de fabriques, pour faire une publication périodique qu'on enverra aux chambres de commerce ou autres corps locaux pour y être mis à la disposition du public.

13. — L'exercice des actions civiles relatives aux marques n'exclut pas l'action pénale.

14. — Les acheteurs trompés doivent avoir une action comme les propriétaires des marques contrefaites ou imitées.

15. — Tous les produits étrangers, portant illicitement la marque

d'un fabricant résidant dans le pays d'importation, ou une indication de provenance dudit pays, sont prohibés à l'entrée et exclus du transit et de l'entrepôt, et, peuvent être saisis en quelque lieu que ce soit, soit à la diligence de l'administration des douanes, soit à la requête du ministère public ou de la partie lésée.

16. — Sont assimilés aux contrefacteurs et imitateurs frauduleux de marques :

1° Ceux qui ont fait un usage illicite d'une marque portant des mentions telles que : façon de..... système de..... procédé de..... à la....., ou toutes autres propres à tromper l'acheteur sur la provenance du produit ;

2° Ceux qui, sans autorisation de l'intéressé, auront fait intervenir le nom ou l'imitation du nom, ou l'adresse d'un tiers, de nature à tromper le public, dans le libellé de leurs étiquettes, marques, prospectus, réclames, circulaires, enseignes ou autres manifestations écrites, faites publiquement à l'occasion de la mise en vente d'un produit ;

3° Ceux qui, ayant vendu ou mis en vente des marchandises dont la marque a été usurpée, auront refusé de fournir au propriétaire de ladite marque des renseignements complets, par écrit, sur le nom de leur vendeur et sur la provenance des marchandises, ainsi que sur l'époque où la vente a eu lieu.

17. — Sont punis ceux qui auront indûment inscrit, sur leurs marques ou papiers de commerce, une mention tendant à faire croire que leur marque a été déposée.

18. — La fabrication ou l'emploi d'une marque non déposée ne donne ouverture à aucune action.

19. — Tout acte de dépôt d'une marque peut être annulé, soit en vertu d'une demande légalisée du déposant ou de son ayant droit, soit en vertu d'une décision judiciaire devenue définitive.

Cette annulation est mentionnée : 1° en marge de l'acte de dépôt ; 2° en regard de la marque déposée.

20. — La radiation de tout acte de dépôt peut être poursuivie par un intéressé quelconque.

21. — Le Congrès émet le vœu que la formalité du dépôt des marques de fabrique soit soumise à une réglementation internationale, en vertu de laquelle il suffirait au possesseur d'une marque d'effectuer un seul dépôt dans un Etat, pour assurer la protection de cette marque dans tous les autres Etats concordataires.

Nom commercial.

Le nom commercial constitue une propriété du droit des gens qui doit être protégée partout, sans distinction de nationalité et sans obligation de dépôt.

Sous tous les rapports autres que celui du dépôt, le nom est assimilé aux marques.

Récompenses industrielles.

1. — L'usurpation accordée, sous quelque forme que ce soit, d'une récompense industrielle, ou la fausse application à l'occasion d'une exposition, à l'organisation de laquelle l'autorité supérieure a pris une part manifeste, doit être considéré comme un acte illicite relevant de la juridiction pénale.

2. — Doit être également considérée comme illicite, l'usurpation des prix, médailles et approbations accordés par les corps scientifiques officiels.

3. — Si le fait d'usurpation a été commis dans l'enceinte d'une exposition ouverte dans les conditions ci-dessus indiquées, la peine devra être élevée au maximum.

4. — Indépendamment de l'action publique, il devrait être reconnu à toute partie lésée une action en justice réglée conformément aux dispositions de la loi sur les marques de fabrique.

Commission permanente internationale.

1. — Le Congrès institue une commission internationale permanente chargée d'assurer, dans les limites du possible, la réalisation des résolutions adoptées par le Congrès de la propriété industrielle.

La commission permanente est composée des membres du bureau du Congrès, des rapporteurs, des présidents, vice-présidents et secrétaires des sections et des délégués officiels des Gouvernements.

Les membres de cette commission sont répartis en sections nationales, suivant la nationalité qu'ils représentent.

Les nationalités non représentées au Congrès pourront également nommer une section locale.

2. — Chaque section nationale aura le droit de s'adjoindre cinq membres.

Chacune de ces sections, quel que soit le nombre de ses membres, n'aura droit qu'à une voix dans le vote des résolutions de la commission permanente.

3. — Un des buts de la commission permanente, créée par l'initiative privée, sera d'obtenir de l'un des gouvernemements la réunion d'une conférence internationale officielle, à l'effet de déterminer les bases d'une législation uniforme,

4. — Le Congrès décide qu'une délégation se présentera chez M. le ministre du commerce et de l'agriculture de France, afin de le prier de prendre l'initiative pour qu'une commission internationale soit appelée à traiter officiellement les questions relatives à une législation uniforme sur la propriété industrielle.

LE CONGRÈS INTERNATIONAL

DE LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE

Tenu à Paris en Septembre 1878.

A la suite du congrès international de la propriété industrielle, est venu, au Trocadéro, celui de la propriété artistique, tous les deux préparés, sinon provoqués, par le congrès de la propriété littéraire, tenu à Paris en juin 1878, lequel avait forcément effleuré ou touché quelques-unes des questions spéciales appartenant au domaine de l'industrie ou des arts.

Ce troisième et dernier congrès s'est ouvert et continué avec une certaine solennité. Inauguré par un discours du ministre des beaux-arts, présidé par M. Meissonier, comme celui de juin l'avait été par M. Victor Hugo, il a offert un sérieux intérêt, même aux plus indifférents, et formulé ou émis un certain nombre de vœux importants, auxquels on peut seulement regretter de n'avoir pas vu plus d'artistes apporter leur avis ou leur concours.

Quatre séances, tenues les 18, 19, 20 et 21 septembre, complétées par des réunions matinales où le bureau discutait d'avance et « mâchait la besogne », ont permis de mener fort rondement, dans l'après-midi, le vote ou la discussion finale des vingt articles dont le congrès avait à s'occuper.



Dans la première séance, M. *Bardoux* a prononcé, comme discours d'inauguration, une allocution des plus simples et des mieux accueillies. « Jamais, dit-il, il ne s'est tant remué d'idées, tant discuté de droits, tant cherché de solutions qu'aujourd'hui. L'art, cette large portion de notre gloire nationale, doit avoir désormais une indépendance qui ne peut reposer que sur des droits consacrés. Ce sont ces droits que va discuter et élucider le congrès.

M. *Meissonier*, membre de l'Institut, ajoute « que l'art est non-seulement la gloire, mais aussi la richesse d'un pays. Jusqu'ici, malheureusement, les artistes se sont conduits ou ont été traités comme des mineurs; de plus, on trouve rarement chez eux l'homme d'affaires; ils cherchent et rencontrent plus souvent la gloire que la fortune » ; et posant de suite l'une des plus graves

questions à résoudre, il termine en disant « qu'il ne faut pas que le droit de reproduction soit le corollaire de l'achat d'une œuvre d'art. »

M. *Adrien Huard*, avocat à la cour d'appel, expose les travaux du comité d'organisation, qui a d'avance partagé les discussions et les vœux en trois groupes : questions juridiques, questions internationales, questions sociales. Il y aura donc lieu : 1° à définir la nature du droit de l'artiste ; 2° à préparer une législation uniforme; 3° à créer une vaste association universelle.

Quelques paroles du baron *Taylor* ont terminé cette première séance, dans laquelle a été également arrêtée la constitution du bureau (1).



Le programme du congrès comprenait primitivement douze questions, ainsi formulées :

1. Quelle est la nature du droit de l'artiste sur ses œuvres, soit qu'il s'agisse du peintre, du sculpteur, de l'architecte, du graveur, du musicien ou du compositeur de musique?

2. La durée de ce droit doit-elle être limitée ?

3. L'auteur d'une œuvre d'art doit-il être astreint à quelque formalité pour assurer la protection de son droit?

4. L'atteinte portée au droit de l'auteur sur son œuvre doit-elle être considérée comme un délit?

5. La contrefaçon doit-elle être poursuivie par le ministère public ou seulement par la partie lésée?

6. Doit-on assimiler à la contrefaçon la reproduction d'une œuvre d'art par l'industrie?

7. L'acquisition d'une œuvre d'art sans conditions donne-t-elle à l'acquéreur le droit de la reproduire par un procédé quelconque?

8. De quelle manière ce droit peut-il être exercé soit par l'artiste, soit par celui à qui il l'aurait cédé?

9. Si le droit de reproduction reste à l'artiste, celui-ci peut-il user d'un procédé similaire pouvant déprécier l'œuvre originale, ou sera-t-il tenu de faire connaître par une marque quelconque que l'œuvre similaire n'est qu'une reproduction ?

---

(1) Ainsi composé : *président*, M. Meissonier; — *vice-présidents*, MM. Edmond About, Charles Gounod, Edouard Romberg, Nic. Rubinstein, don J. Emilio de Santos, délégué de l'Espagne, Steffeck (de Berlin), Torres-Caïcedo, Jules Thomas, statuaire ; — *secrétaire-général*, M. Adrien Huard ; — *secrétaires-adjoints*, MM. Ch. Lucas, architecte, Charles Rochet, statuaire, Charles Thirion, ingénieur, Edouard Sonzogno, éditeur à Milan, Edouard Clunet, avocat à la Cour d'appel.

10. Quelles seraient les meilleures dispositions à prendre pour réprimer l'apposition d'une fausse signature sur une œuvre d'art?

11. De la protection des œuvres d'art au moyen de conventions internationales et de la suppression du dépôt et de l'enregistrement international dans les pays où ces formalités existent encore.

12. Y aurait-il avantage à créer entre les artistes des associations internationales, soit en vue d'établir une législation uniforme, soit pour protéger les artistes dans tous les pays?



Dès la seconde séance a commencé la discussion de ce programme. Mais par les raisons dites plus haut, le travail préparatoire du comité d'organisation, les matinées complémentaires où s'agitaient à la fois les questions de la veille et les amendements du jour, par suite enfin des 10 minutes réglementaires accordées à chaque orateur, le tout a marché, on peut le dire, avec une rondeur qui n'a permis qu'à peu des membres du bureau ou des adhérents de faire ce qu'on appelle un « discours à fond. » Le meilleur résumé de ces trois jours consécutifs d'une lutte parfois assez vive se trouve dans les 20 Résolutions qui terminent cet article : réponse complète, avec amendements et modifications, à toutes les demandes soumises à la délibération des artistes et des avocats, ici de beaucoup plus nombreux que les artistes eux-mêmes. Il faut donc se borner à citer ceux qui ont fréquemment et utilement pris la parole pour combattre ou « enlever » une solution.

M. *Huard* a vivement soutenu la perpétuité du droit artistique, absolument comme pour la propriété de droit commun.

M. *Romberg*, ancien directeur des beaux-arts en Belgique, a demandé, au contraire, sa limitation dans l'intérêt social.

Il a été appuyé par M. *Rochet*, statuaire.

Sur le droit de reproduction, M. *Pataille* a prétendu que la cession d'une œuvre n'entraînait pas ce droit.

M. *Huard*, du même avis, n'admet pas, en effet, que l'acquéreur puisse devenir un spéculateur préparant une affaire.

Selon M. *Bozérian*, l'artiste qui cède son œuvre est présumé, en l'absence de toute stipulation, n'avoir pas aliéné son droit de reproduction.

M. *Romberg* signale le projet de loi belge, admettant que tous puissent copier librement les œuvres acquises par l'Etat.

M. *Clunet*, avocat à la Cour d'appel, a pris fréquemment la parole et soutenu toutes les mesures les plus larges et les plus étendues, sans distinction d'œuvres ni de pays. Il a été, notamment, le

promoteur du vœu d'une « union générale entre les divers Etats de l'Europe et d'outre-mer pour adopter une législation uniforme. »

E. R.

*
* *

Le *Journal officiel* a publié, le 29 septembre, les résolutions votées par le Congrès. En voici la teneur, qui montre que cette réunion a sérieusement et vivement employé le temps dont elle pouvait disposer.

I. QUESTIONS JURIDIQUES.

1. — Le droit de l'artiste sur son œuvre est un droit de propriété.

La loi civile ne le crée pas ; elle ne fait que le réglementer.

2. — Le droit de propriété artistique comprend tous les modes de reproduction des œuvres du dessin, de la peinture, de la gravure, de la sculpture, de l'architecture, de la musique et de tout ce qui touche aux arts, quel qu'en soit le mérite, l'importance ou la destination.

Pour les œuvres musicales, ce droit comprend en outre le droit d'exécution et de représentation.

3. — La durée du droit de propriété artistique doit être limitée.

4. — Il est à désirer que le droit temporaire, reconnu aux auteurs par les diverses législations, ait une durée fixe de cent années à partir du jour où l'œuvre est mise dans le public.

Cette durée limitée ne s'applique qu'au droit qui appartient à l'artiste de reproduire ou de faire représenter son œuvre.

5. — La cession d'une œuvre d'art n'entraîne pas par elle-même le droit de reproduction.

Il en est ainsi même en cas de cession d'une œuvre d'art à l'Etat.

Toutefois, le droit de reproduction se trouvera cédé avec l'objet d'art, lorsqu'il s'agira du portrait ou de la statue de l'acquéreur ou d'un membre de sa famille.

6. — Le propriétaire de l'œuvre d'art n'est pas tenu de la livrer à l'auteur ou à ses héritiers pour qu'il en soit fait des reproductions.

7. — L'auteur d'une œuvre d'art ne doit être astreint à aucune formalité pour assurer son droit.

8. — L'atteinte portée au droit de l'artiste sur son œuvre constitue un délit de droit commun.

9. — Doivent être assimilées à la contrefaçon les reproductions ou imitations d'une œuvre d'art par un art différent, quels que soient les procédés et la manière employée.

La reproduction d'une œuvre d'art par l'industrie est également une contrefaçon.

10. — En matière d'œuvres musicales, les transcriptions et les arran-

gements, lorsqu'ils ont lieu sans l'autorisation de l'auteur, sont assimilés à la contrefaçon.

11. — Le délit de contrefaçon ne résulte que de l'exploitation ou usage commercial, ou de la livraison au public d'une reproduction artistique.

12. — L'usurpation du nom de l'artiste sur une œuvre d'art, l'imitation frauduleuse de la signature ou de tout autre signe distinctif adopté par lui sont assimilées à l'usurpation d'un nom commercial et punies des mêmes peines.

II. — QUESTIONS SOCIALES.

13. Il importe pour l'amélioration de la condition morale et matérielle des artistes que des sociétés soient fondées ou développées, ayant pour objet la défense des droits de l'artiste, la perception des droits de reproduction, de représentation et d'exécution et la création de fonds de secours et de retraite.

14. — Il serait utile de fonder une association artistique internationale ouverte aux sociétés artistiques et aux artistes de tous les pays.

III. — QUESTIONS INTERNATIONALES.

15. — Les artistes de tous pays seront assimilés aux artistes nationaux.

Ils jouiront du bénéfice des lois nationales pour la reproduction, la représentation et l'exécution de leurs œuvres, sans condition de réciprocité légale ou diplomatique.

16. — L'artiste, pour être admis à faire valoir son droit en justice dans tous les pays n'aura qu'à justifier de sa propriété dans le pays d'origine.

Il en sera de même pour le droit de représentation ou d'exécution des œuvres musicales.

17. — Les traités internationaux relatifs à la propriété artistique doivent être indépendants des traités de commerce.

18. — Les traités internationaux doivent réserver à l'auteur le droit exclusif d'autoriser la traduction, l'adaptation, l'imitation ou l'arrangement de son œuvre.

19. — Les traités internationaux doivent s'appliquer non-seulement aux œuvres postérieures, mais encore aux œuvres antérieures à la signature desdits traités.

20. — Il est à désirer qu'il se constitue entre les divers Etats de l'Europe et d'outre-mer une législation uniforme en matière de propriété artistique.

Le Congrès émet le vœu que la convention qui établira cette union s'inspire des résolutions qu'il a adoptées et leur donne une sanction définitive.

21. — Le congrès donne mission à son bureau :

1° De se présenter auprès de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts pour lui demander de prendre l'initiative de provoquer la réunion d'une commission internationale officielle, dans le but de constituer entre les Etats d'Europe et d'outre-mer une union générale qui adopte une législation uniforme en matière de propriété artistique.

2° De remettre à M. le ministre un exemplaire officiel des résolutions votées par le Congrès.

LE CONGRÈS INTERNATIONAL

DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE

Tenu à Paris en Août 1878.

Le moyen le plus puissant de relèvement pour la France après ses désastres, ce serait la réforme du système d'instruction publique établi par le premier consul, et maintenu depuis par tous nos gouvernements. La commission d'initiative du congrès de l'enseignement l'avait compris en préparant cette réunion dès la fin de l'année 1876. Cette commission avait pour président honoraire M. Littré, sénateur, et pour président M. Ch. Boysset, député. Elle comptait dans son sein des sénateurs, des députés, des membres du conseil général, des professeurs, des instituteurs, des institutrices, des publicistes, des ouvriers et des ouvrières. Elle avait préparé une liste comprenant 162 questions rangées sous les sept chefs suivants : 1re section : Éducation physique, morale et intellectuelle; — 2e section : Première enfance; — 3e section : Instruction populaire; — 4e section : Enseignement secondaire; — 5e section : Enseignement supérieur; — 6e section : Enseignement professionnel; — 7e section : Œuvres d'éducation.

Dans le plan primitif, un congrès préparatoire devait être tenu à Paris durant l'automne de 1877, dans le but de commencer l'étude du questionnaire et de prendre les dispositions nécessaires pour donner tout l'éclat possible au congrès de 1878. Malheureusement, le coup d'État du 16 mai ne permit pas aux organisateurs de songer à cette réunion préliminaire. Toutefois, le projet ne fut pas abandonné, et dès que les circonstances redevinrent favorables, la commission d'initiative se remit à l'œuvre.

Grâce à ses efforts, grâce aussi au concours du conseil municipal de Paris qui lui a voté une allocation de deux mille francs, le congrès de l'enseignement a pu se réunir dans les salles du Grand Orient du 16 au 26 septembre dernier. L'assistance était nombreuse; on y remarquait beaucoup de dames (1).

Le mauvais état de sa santé n'ayant pas permis à M. Littré de venir présider, il n'y a pas eu de séance d'ouverture. Le congrès ne s'en est pas moins constitué le jour annoncé, lundi 16 septembre, et les travaux, commencés dès ce premier jour, se sont poursuivis jusqu'au 26 avec le zèle le plus louable. On a même remarqué que ces discussions techniques qui ne duraient pas moins de six heures par jour, trois heures le matin et trois heures l'après-midi, loin de lasser les assistants, excitaient chez ceux-ci un intérêt chaque jour plus grand, de telle sorte que les dernières séances se sont trouvées beaucoup plus peuplées que les premières.

Notre cadre ne nous permet pas d'entreprendre le compte-rendu détaillé des travaux de ce congrès; nous devons nous borner à un résumé général des « résolutions » qu'il a adoptées.

Tout d'abord, les auteurs de mémoires et les orateurs du congrès de l'enseignement se sont prononcés contre la séparation qui s'est établie dans un trop grand nombre d'esprits entre les termes « instruction » et « éducation ». Ils ont insisté sur l'indivisibilité des facultés intellectuelles, affectives et physiques de l'être humain, et signalé l'immense inconvénient qu'il y a eu à cultiver, dans nos établissements universitaires, certaines de ces facultés sans prendre un égal souci des autres. Le résultat a été l'état douloureux dans lequel se trouve aujourd'hui notre pays, partagé en deux sociétés, la société laïque, recrutée parmi les hommes ins-

(1) En outre des membres de la Commission d'initiative, se trouvaient, sur l'estrade ou dans l'assemblée, MM. Ernest Havet, professeur au Collége de France; Hippeau, professeur honoraire de l'Université; Loubens, publiciste; Laisant, député; André Rousselle, conseiller général de l'Oise; Engelhard, président du Conseil général de la Seine; Dujarrier, Harant, Cernesson, Rigaud, conseillers municipaux de Paris; Della Vos, conseiller d'Etat, directeur de l'Ecole technique de Moscou; de Giwotowski, conseiller honoraire, secrétaire du Musée pédagogique et délégué du Ministère de la guerre russe à l'Exposition; Mlle Tchernoff, correspondante d'un journal d'éducation russe; MM. Poulle et Vion, conseillers généraux de la Somme; E. Grosselin, vice-président de la Société des sourds-muets; Magnart, directeur de l'Ecole des sourds-muets; Delhez, de Vienne (Autriche); Serge de Vedrow, attaché à l'Université de Saint-Pétersbourg; le Dr Huguet; Deluc, instituteur et professeur de chimie; Chevé, professeur de chant; Delabrousse, rédacteur du *Siècle*; E. Véron, directeur de *l'Art*, etc., etc.

truits, et la société dite religieuse, qui fausse en les exagérant les sentiments les plus vrais et les plus respectables.

Ce partage paraît plus pénible encore si l'on considère ce qui se passe dans la famille où le mari, plus ou moins au courant des découvertes de nos sciences modernes, peut à peine se faire comprendre de sa femme, formée dans les couvents ou dans les maisons dites d'éducation.

La culture des facultés physiques est répartie d'une façon tout aussi inégale. A part des exercices très-élémentaires de gymnastique, les jeunes gens des classes aisées n'ont presque aucune occasion de développer et d'appliquer leurs forces corporelles, tandis que, dès l'âge le plus tendre, les enfants pauvres sont astreints à des travaux manuels qui excèdent les leurs. Les uns et les autres souffrent également des suites de ce traitement inintelligent qui fait des premiers les privilégiés de l'intelligence, mais qui crée chez les seconds ce qu'un écrivain spirituel a nommé « l'aristocratie des mains calleuses ». Toutes nos guerres civiles montrent assez le danger qu'il y a dans cette superposition de classes qui s'ignorent dès l'enfance et qui, faute de se connaître, se laissent trop facilement aller à ces défiances réciproques si périlleuses pour la paix publique.

Le congrès de l'enseignement s'est prononcé pour « l'éducation intégrale », c'est-à-dire pour un système de nature à favoriser le développement simultané de toutes les facultés humaines. Cette conception nouvelle de l'enseignement exclut les anciennes appellations d'écoles primaires, secondaires et supérieures, qui avaient l'inconvénient de s'appliquer bien plus à des classes distinctes de la population qu'aux phases successives de l'éducation d'un seul et même individu. Rendre les études les plus élevées accessibles à toutes les intelligences, c'est là l'objet que se proposent les États-Unis quand ils consacrent chaque année près d'un demi-milliard à l'instruction de la jeunesse. Dans l'opinion du congrès, la France aurait le plus grand avantage à faire chez elle des sacrifices analogues. Les efforts qu'on a faits dans notre pays pour perfectionner et étendre la culture du sol ont considérablement accru notre richesse nationale, mais quels trésors incalculables d'inventions ingénieuses, de progrès féconds dans l'industrie, dans les arts et dans les sciences ne viendraient pas s'ajouter à cette production par le défrichement et la culture de toutes les intelligences!

En vue de cette culture toute nouvelle, le congrès a étudié avec soin les programmes et les méthodes proposés récemment pour l'enseignement du chant, du dessin, de la lecture et de l'écriture, de l'arithmétique, de la géométrie, de l'algèbre, de la sténogra-

phie, de la géographie, de l'histoire, de la langue nationale et des langues étrangères, de la physique, de la chimie et des sciences naturelles. Sur chacune de ces questions compliquées, il a indiqué des solutions et formulé des vœux. Sous ce rapport, un grand intérêt s'attachera à la lecture de ses procès-verbaux, dès qu'ils auront été réunis et publiés.

Voici d'ailleurs la résolution adoptée au sujet de l'enseignement professionnel :

« Considérant que le système actuel d'enseignement public de la France semble calculé pour faire de l'instruction un privilége;

« Que ce privilége disparaîtrait si l'on introduisait dans tous les centres d'instruction ouverts aux deux sexes des ateliers élémentaires ;

« Que l'expérience a prouvé, d'un autre côté, que l'apprentissage régulier tend à disparaître;

« Qu'il en résulte que les jeunes gens et les jeunes filles, en entrant dans l'industrie, sont astreints à l'exercice d'une fonction spéciale qui ne les initie qu'à un détail infime du métier qu'ils devraient apprendre;

« Qu'il est utile, en conséquence, de mettre dès l'école les élèves en possession d'une véritable éducation technique;

« Que certaines industries sont tellement insalubres, qu'il est indispensable que les ouvriers qui les exercent sachent les élements d'autres professions, afin qu'il leur soit possible d'exercer alternativement des métiers différents;

« Que l'instabilité du marché industriel impose de plus en plus impérieusement aux travailleurs cette connaissance de plusieurs métiers ;

« Le Congrès émet le vœu que des ateliers élémentaires soient ouverts dans toutes les écoles des deux sexes, et que l'éducation technique que les élèves y recevront ait en vue, non l'apprentissage d'un métier spécial, mais l'acquisition des procédés généraux du travail. »

Ajoutons que sur le Rapport présenté par M. Hippeau sur les excellents résultats obtenus en Amérique dans les écoles mixtes, le Congrès avait émis un vœu favorable à la co-éducation des deux sexes.

Dans la séance de clôture, jeudi 26 septembre, M. Hippeau qui présidait, est revenu sur ce double sujet de l'enseignement intégral et de la co-éducation; il a dit : « Nés au sein de la liberté, les États-Unis ont pris pour base l'enseignement intégral et gratuit, et ils ont aujourd'hui lieu de se féliciter de l'avoir fait; car avec une population éclairée, quinze années leur ont suffi pour

devenir nos émules dans la plupart des industries. Quant à la coéducation des sexes, elle a donné aussi les meilleurs résultats. Au fond, elle est morale; ce qui est immoral, c'est l'isolement de la caserne et du couvent. »

Après avoir passé en revue les systèmes différents adoptés par l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche, les pays Scandinaves, la Russie, l'Italie et Suisse, l'éminent professeur a terminé ainsi : « En France, pourquoi les enseignements des émancipateurs de la pensée sont-ils restés infructueux ? Pourquoi la France victorieuse alors de l'étranger a-t-elle été vaincue par le cléricalisme ? C'est l'empire qui a fait ce mal en érigeant l'université en ministère, en donnant pour but à l'enseignement public, non point de former des hommes, mais de préparer des fonctionnaires. Napoléon Ier a été certainement le mauvais génie de la France. »

Ces paroles patriotiques, chaleureusement applaudies, ont dignement clos les travaux du congrès de l'enseignement, qui venait, précisément, de saper par la base le régime établi par le premier empire dans notre instruction publique, et de tracer le plan d'une éducation scientifique et vraiment nationale.

A. DESMOULINS.

LE CONGRÈS INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION

DES POIDS, MESURES ET MONNAIES

Tenu à Paris en 1878.

Cette importante question d'uniformité dans les mesures et monnaies, poursuivie depuis si longtemps, notamment depuis 1855 (1), a réuni au Trocadéro, du 2 au 6 septembre dernier, un certain nombre de délégués des gouvernements étrangers, auxquels se sont joints des adhérents et des auditeurs de toute nationalité (2). Le Congrès avait été provoqué par M. Leone Levi,

(1) A l'occasion de l'Exposition universelle, M. James Yates, promoteur d'une Association en Angleterre, était venu provoquer une association internationale pour propager le système métrique; M. Rotschild en était le président et M. Hippolyte Peut le secrétaire.

(2) Au nombre de 80 environ. Les délégués des gouvernements étaient : MM. Heusschen, pour la Belgique; de Santis et colonel Guillen, pour l'Espagne; Knox, pour les Etats-Unis; Gilbert Govi, Stanislas Cannizzaro et Joseph Pisati,

au nom de l'Association anglaise pour la propagation du système métrique. Il a été organisé et préparé par M. Joseph Garnier, membre de l'Institut, qui en a présidé et dirigé les quatre séances, ainsi que par M. Tresca, membre de l'Institut et sous-directeur du Conservatoire des Arts et Métiers, et par M. Ch. Thirion, secrétaire général des Congrès et Conférences.

Le Congrès a siégé au Trocadéro sous la présidence de M. Joseph Garnier, sénateur, membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

Ses études ont porté sur les ordres du jour suivants :

Première séance. — Historique des progrès du système métrique depuis l'Exposition de 1867.

Deuxième séance. — Développements et applications dont il est susceptible au point de vue technique et au point de vue scientifique.

Troisième et *quatrième séance.* — Question monétaire.



Les travaux de la première séance avaient été précédés de la publication d'une Lettre adressée à M. Jules Simon (1) par M. Leone Levi, secrétaire de l'Association anglaise pour l'unification des poids, mesures et monnaies, et l'un des plus ardents promoteurs du Congrès. Cette lettre exposait les progrès accomplis depuis 1867 et annonçait que la presque totalité des nations, représentant plus de 600 millions d'individus, avait adopté le système décimal métrique.



Dans la première séance, M. *Joseph Garnier*, membre de l'Institut (sciences morales et politiques), a rapidement résumé les faits, les chiffres et les dates, relatifs à l'histoire du système métrique depuis sa naissance, s'attachant à en montrer le caractère international et universel, au lieu du caractère purement français qu'on lui attribue trop souvent en raison de son origine. Radical au début, comme doivent l'être des réformes d'une telle importance, il vit ses progrès arrêtés par des mesures transitoires ou facultatives qui ne faisaient qu'embrouiller la question et il mit près de 50 ans à se faire complètement accepter chez nous. Depuis,

---

pour l'Italie; Dr O. Broch, pour la Norvége; Dr Wœrn, pour la Suéde. La mission des délégués italiens devait se borner à la question des poids et mesures, l'Italie ayant envoyé un délégué spécial à la Conférence monétaire internationale.

(1) En sa qualité de président de la commission d'organisation des Congrès et Conférences.

il a gagné rapidement les Etats les plus éloignés, et ce qui reste à faire est presque peu de chose en regard de ce qui est déjà fait.

M. *Tresca*, membre de l'Institut (Académie des sciences), sous-directeur du Conservatoire des Arts et Métiers, prend ensuite la parole. Il rappelle dans un intéressant exposé les progrès accomplis dans les divers pays depuis l'Exposition de 1867; il indique sommairement les travaux de la commission internationale du mètre et les opérations de copie des étalons français; il signale les efforts de M. Barnard pour l'introduction de ce système aux Etats-Unis.

Après lui M. *Broch*, ancien ministre de la marine en Norvége, membre de la commission internationale du mètre, et M. *Wœrn*, ancien ministre des finances en Suède, donnent quelques indications sur la marche de la réforme dans ces deux pays, où on a songé à éviter les inconvénients du régime transitoire.

Incidemment, M. *Pouyer-Quertier*, ancien ministre des finances, fait remarquer que chez nous-mêmes subsistent encore bien des locutions à réformer, et désire que le gouvernement français supprime et prohibe ces dénominations d'un autre âge.

*
* *

Dans la seconde séance, après une assez longue discussion, à laquelle ont pris part MM. Wallenberg, député et directeur d'une banque en Suède, Cannizzaro, Gilbert Govi, Appleton, délégué des États-Unis à la conférence monétaire officielle, Sonnenscheim, Leone Levi, Montaux, Gregory, Vauthier et Lagout, ingénieurs des ponts-et-chaussées, colonel Goulier, etc., l'Assemblée a adopté à l'unanimité le vœu suivant, présenté par MM. Leone Levi et Joseph Garnier :

« Le Congrès se félicite des progrès du système métrique dans plusieurs pays. Il déplore que l'Angleterre, la Russie et les États-Unis ne soient pas encore entrés dans la même voie. Il croit que les Gouvernements de ces pays devraient être sollicités de réaliser dans un bref délai ce progrès si éminemment utile à la science, au commerce et aux relations internationales. »

Puis elle a adopté, sur la demande faite dans la séance précédente par M. Pouyer-Quertier, sénateur, le vœu suivant, formulé par M. le président :

« Il pense que la France devrait s'attacher à remplacer par les unités métriques des mesures spéciales ou locales encore usitées sur certains marchés et dans quelques industries. »

A la fin de la dernière séance, elle a adopté également un vœu relatif à la propagation du système et dont voici la teneur :

« Le Congrès émet le vœu que les Ministres de l'instruction publique des pays dans lesquels le système décimal métrique n'est pas exclusivement employé propagent le plus possible, dans l'enseignement primaire, par des publications spéciales à très-bon marché, l'usage de ce système. »

M. *Lagout*, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, a eu l'occasion d'exposer les bases de son procédé de mesurage exact, et les ingénieuses simplifications géométriques qu'il a appelés *tachymétrie.*

*
* *

La troisième séance a été consacrée à la discussion générale de la question monétaire. Plusieurs systèmes étaient en présence : le simple étalon d'or ou d'argent, le double étalon, le système des étalons parallèles, la création d'une pièce internationale d'or et décimale quant au titre et au poids. M. Péligot proposait l'adoption d'une pièce de vingt francs ramenée au poids décimal par l'addition d'un troisième métal non précieux. Dans cette pièce, le titre cesse d'être décimal; il descend à 580 millièmes, pour établir un rapport décimal entre les pièces d'or et celles d'argent.

M. Joseph Garnier d'une part, MM. Bonnet, de Parieu, Wallenberg et Leone Levi d'autre part, ont déposé des projets de vœu différents.

MM. Wallenberg, de Parieu, Mannequin, Courtois, Leone Levi, Broch et Bonnet ont successivement pris la parole.

*
* *

Dans la quatrième et dernière séance, le Congrès a discuté, article par article, le projet de M. Joseph Garnier et celui de M. Victor Bonnet, appuyé par MM. de Parieu, Wallenberg et Leone Levi.

Divers amendements ont été présentés par MM. Mannequin, Montaux, Eggers, Péligot, van Geetruyen, de Gasté, député, Marc Maurel, de la Chambre de commerce de Bordeaux, puis par MM. de Parieu, Appleton et Limousin.

Le vœu présenté par M. Joseph Garnier a été adopté dans les termes suivants :

Le congrès émet le vœu :

« Que les pièces d'or et d'argent portent l'indication du titre et du poids en grammes;

« Que le titre décimal soit universellement adopté;

« Que le titre soit le même pour les pièces d'or et les pièces d'argent;

« Que le droit de fonte et d'exportation soit illimité;

« Que le créancier ne soit pas tenu de recevoir plus de 1,250 grammes d'argent (250 fr.) » (M. Joseph Garnier proposait 500 fr.) ;

Les avis sont partagés sur l'article 3, ainsi conçu :

« Que les hôtels des monnaies soient autorisés à fabriquer des pièces d'or et d'argent selon la demande du public. »

Le projet de MM. Bonnet, de Parieu, Wallenberg et Leone Levi est ainsi formulé :

« 1° Le Congrès est d'avis d'abord, conformément à l'opinion déjà exprimée par la Conférence internationale de 1867, que la première base de l'unité monétaire doit être l'étalon unique et, par suite, l'étalon d'or.

« 2° Il pense ensuite que la meilleure manière d'arriver à cette unité, la moins coûteuse, celle qui troublerait le moins les habitudes actuelles des peuples, serait de donner partout cours légal à la pièce d'or de dix francs selon le type français.

« Cette pièce est déjà frappée chez des nations réunissant ensemble 140 millions d'habitants, et elle pourrait en rallier d'autres très-importantes, sans sacrifice aucun (Russie, Angleterre, par exemple). — De plus, elle est parfaitement décimale, ce qui est la première chose à chercher pour l'unité monétaire. — Enfin, elle est d'une valeur suffisante pour servir à la fois aux besoins ordinaires de la civilisation et devenir une monnaie de compte. »

Après une assez vive discussion, le Congrès adopte la résolution suivante :

« Que, pour faciliter l'adoption d'une monnaie internationale, on donne dans chaque pays cours légal à la pièce d'or de dix francs selon le type français. »

Forcément limité par l'heure de la clôture, quoique ayant eu une séance en plus, le Congrès n'a pas eu le temps de voter sur les propositions, relatives à une unité monétaire internationale, de MM. Courcelle-Seneuil, Joseph Garnier et van Geetruyen ; non plus que sur celle de M. Joseph Garnier relative à la suppression du rapport fixe entre les deux métaux et à la liberté de la frappe des pièces d'or et d'argent ; ni sur la proposition de M. Péligot relative à un nouvel alliage pour la pièce de vingt francs, pour arriver à un rapport décimal entre les pièces d'or et les pièces d'argent.

M. Courcelle-Seneuil a écrit au Congrès pour proposer comme monnaie internationale le gramme d'or à 0,900, sous le nom d'*unité*. Ces idées ont été exposées par lui-même, il y a dix ans, dans les colonnes du *Journal des Economistes* (1).

(1) *Projet d'une monnaie internationale*, numéro de juin 1868.

C'est la proposition faite depuis longtemps par M. Michel Chevalier, le décagramme d'or.

M. Joseph Garnier demande la frappe parallèle des grammes d'argent, qui sont les pièces actuelles, et des grammes d'or (1).

L'idée de M. Van Geetruyen se rattache à un plan des Banques internationales qui sont amenées à avoir pour monnaie de compte ou unité Banco le kilogramme d'or ou le kilogramme d'argent (2).



Les parties de vœu proposé par M. Joseph Garnier, qui n'ont pu être discutées faute de temps et qui auraient probablement partagé le Congrès, étaient ainsi conçues :

« Que l'émission des pièces, à nombres ronds de grammes, soit autorisée pour faciliter les comptes en grammes d'argent et en grammes d'or qui tendent à devenir les unités internationales;

« Que la loi n'établisse pas de rapport fixe entre la valeur de l'or et celle de l'argent;

« Que le pouvoir libératoire des deux métaux résulte de leur prix commercial, régulièrement constaté. »

JOSEPH CLÉMENT.

---

(1) Voyez son projet de loi et exposé des motifs dans le *Journal des économistes* d'octobre 1876.

(2) Le Congrès a reçu divers mémoires et documents. Signalons, principalement : *Utilité d'une modification dans le poids et la forme des pièces d'or pour faciliter la création d'un régime international*, par M. Paul Genet (Extr. du *Journal des Économistes*, févr. 1874, broch. in-8); — *L'Exposition et l'uniformité des mesures*. Quelques mots sur les mesures monétaires, par M. Léon, ingénieur (broch. in-8); — *Lettre adressée à M. Jules Simon*, par M. Leone Levi (broch. in-8); — *The metric system in medicine and pharmacy*, by T.-B. Curtis (broch. in-8) ; — *Carte monétaire universelle ;* une clef aux prix des objets de l'Exposition universelle, par M. A. Eggers (in-32) ; — *Metric primer à sext-book for beginners*, prepared for the Society by a practical teacher (in-12) ; — *Das Münzwesen auf einheitlicher Grundlage*, von J. Meyer (br. in-8) ; — *Projet d'une banque internationale*, basée sur l'application du système de la monnaie Banco, ayant pour unité le kilogramme d'or ou d'argent fin, par M. Edmond van Geetruyen Bruxelles, (br. in-8) ; — *La question de l'uniformité monétaire en* 1878, par M. de Parieu (Extrait du *Correspondant*, br. in-8) ; etc., etc.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
DE L'ÉTRANGER

—

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society* de Londres. Progrès du commerce extérieur du Royaume-Uni. — Causes et effet de l'excédant croissant de l'importation. — Les dettes étrangères de Etats souverains. — Comment éviter les mauvais placements. = *The Economist*. Les nouvelles règles de l'escompte à la Banque d'Angleterre et leurs effets. = *The Statist*. La routine et les réformes. — Le dollar d'exportation. — M. Ingram jugé par un socialiste de la chaire. = *Vierteljahrschrift*, revue trimestrielle d'économie politique de M. Wiss. Divers articles. — *Annales d'économie politique* de M. Conrad. Théorie de l'impôt du timbre. La découverte de l'impôt sur les recettes. = *Jahrbuch* (Annuaire) de Holtzendorf et Brentano. Les ouvriers et les crises industrielles. — Un progrès à réaliser. = Le *Arbiterfreund*. L'avenir de la petite industrie. La force motrice à la disposition de tous. = *Les Annales agricoles* de MM. de Nathusins et Thil. — Le crédit de l'agriculture. — Des avantages d'une bonne statistique agricole. = *Annales wurtembergeoises*. = *Zeitschrift* du bureau de statistique de Prusse. L'accroissement et la concentration des populations. — Les assurances en Allemagne. = *Bremer Handelsblatt*. Les assurances sur la vie. = La *Statistische Monatschrift* autrichienne. Les suicides. = *Staats-und socialw. Forschungen*. = *Giornale degli Economisti*. L'intervention de l'Etat. — L'impôt progressif. — Le salaire. = *L'Economista*. L'impôt sur les loyers. — Des effets possibles d'une péréquation de l'impôt foncier. = *Archivio di statistica*. Le concept de la liberté. — Les échanges internationaux. = F. del Prato : *Guida*, etc. Guide statistique. = Journal de statistique suisse. L'assistance publique ; ses effets sur les assistés. = *Russische Revue*. — La division du travail. — L'industrie domestique au village. — Les communes et l'instruction primaire.

C'est un très-remarquable numéro que le *Journal of the Statistical Society* de Londres nous a offert en juin (vol. 41, 2e partie), si remarquable qu'il nous cause le plus grand embarras..... du choix. Comment donner une idée complète du riche contenu du grand article de M. W. Newmarch sur le *Progrès du commerce extérieur du Royaume-Uni* depuis 1856 et sur la très-intéressante discussion à laquelle il a donné lieu. Puisqu'il le faut, essayons de signaler quelques points saillants parmi ceux qui nous ont le plus frappé.

La tâche que M. Newmarch s'est posée est double : d'une part, il voulait montrer que le libre-échange est la principale (mais non l'unique) cause de l'extension rapide du commerce anglais ; et de l'autre, il s'attachait à déterminer l'influence, sur ce commerce, des tarifs protectionnistes des autres pays. Pour démontrer théo-

riquement, — c'est une simple introduction, — les avantages du libre-échange, il se borne à citer J. Stuart Mill, dont les arguments sont réellement très-forts; nous conseillons de les relire dans ses *Principes d'économie politique*. Les discours de Robert Peel mériteraient également d'être lus; ils forment une excellente transition pour arriver à la démonstration pratique. Celle-ci consiste bien entendu en des séries de chiffres, que nous aurions peut-être trouvés satisfaisants chez un autre, mais qui, présentés par un homme de la force de M. Newmarch, nous semblent insuffisants. Nous avons deux reproches à leur faire : 1° ils sont tellement concis ou condensés qu'ils en deviennent presque inintelligibles; 2° M. Newmarch les a pris de seconde main. Au fond, — et c'est là une circonstance atténuante, — il a fait lui-même une partie des extraits sur lesquels il travaille, mais dans une étude de cette importance on ne doit pas s'appuyer sur des extraits, mais sur les documents officiels mêmes. N'insistons pas sur ces critiques et reproduisons le tableau V, en omettant l'Allemagne, pour lequel M. Newmarch n'a pas donné de chiffres.

Le Royaume-Uni comparé à quatre Etats protectionnistes.

Années.	Importation en millions de l. st.					Importation par tête. en schillings.				
	France. Com. gén.	Autriche.	Russie.	Etats-Unis.	Roy.-Uni.	France.	Autriche.	Russie.	Etats-Unis.	Roy.-Uni.
1860.	125	32	25	74	210	68	20	7	48	140
1865.	141	37	24	50	271	88	22	7	30	186
1869.	160	60	54	87	295	88	34	14	46	196
1875.	178	84	85	115	374	100	46	22	58	240
Augm.	**53**	**52**	**60**	**41**	**164**	**32**	**26**	**15**	**10**	**100**
	Exportation totale. Millions.					Exportation par tête. Shillings.				
	Com. spéc.									
1860.	91	26	27	66	135	50	16	7	43	90
1865.	123	34	32	28	165	66	20	8	10	115
1869.	123	44	42	57	190	66	24	10	30	121
1875.	155	50	60	104	223	84	28	16	54	142
Augm.	**64**	**24**	**33**	**38**	**88**	**34**	**12**	**9**	**11**	**52**

Ce tableau prouve ce que M. Newmarch désire prouver; il a cependant ses défauts : au lieu de présenter des années, l'auteur aurait dû offrir des périodes quinquennales, et, au lieu d'indiquer l'accroissement arithmétique, il aurait dû donner l'accroissement proportionnel. Sur un autre tableau, l'auteur compare les progrès du réseau ferré. Nous voyons que de 1860 à 1875, la France a construit 6,600 *miles* (1,609 mètres), le Royaume-Uni 6,300, la Russie 11,000. Or, au point de départ, en 1860, la France en avait déjà 5,800, le Royaume-Uni 10,400, la Russie seulement 634. Il n'est pas étonnant que la Russie, qui était si en retard, paraisse avoir fait des

progrès plus grands que ces deux autres pays. Nous aimons beaucoup mieux les tableaux qui nous font voir le mouvement des prix; on sait que M. Newmarch est une autorité en cette matière, et cependant on pourrait trouver ses chiffres un peu trop abstraits. Par exemple, il choisit 44 articles, — des marchandises importantes, il est vrai, — additionne leurs prix dans la période 1845-50, prend la moyenne annuelle et pose cette moyenne à l'égal de 100. Il compare ensuite à cette moyenne celles des autres années ou périodes : il trouve pour 1831-45, 115; à partir de 1853, les prix oscillent entre 120 et 172 (1864), sauf qu'en 1859 la moyenne est de 113. Est-ce que la période 1845-50 n'est pas bien mal choisie comme critérium? A-t-on oublié que cette période renferme l'année 1848, cause violente d'une baisse de prix universelle? L'auteur donne le blé et la viande séparément; ce sont de très-intéressantes colonnes; elles sont plus éloquentes que d'autres à côté, où il groupe arbitrairement certaines marchandises; de pareils groupements ne sont permis que lorsqu'on nous offre en même temps les éléments qui nous permettent de contrôler les résultats. Il ne faut pas exiger trop souvent de nous de tout croire sur parole.

Mais voici incontestablement un curieux et ingénieux rapprochement qui ne soulève aucune critique, car l'auteur fournit les éléments et calcule les proportions, et le tableau se comprend tout seul, ce qui n'est pas, que M. Newmarch nous permette de le dire, le cas pour tous ses autres tableaux.

Accroissement ou diminution du prix du blé aux époques et dans les pays ci-après.

Périodes décennales.	Angleterre.	France.	Belgique.	Prusse.	Autriche.	Hongrie.	Suède.
1821—30.	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	—
1831—40.	96	103	113	93	102	111	—
1841—50.	89	107	126	112	137	146	100
1851—60.	92	100	112	143	196	217	150
1861—70.	86	117	188	138	292	231	149

Que prouve ce tableau? Beaucoup de choses; le lecteur les trouvera; l'auteur ne signale que deux points : l'influence de la législation fiscale et celle du perfectionnement et de la multiplication des moyens de transport. L'Angleterre est le seul pays où le prix du blé ait diminué depuis 1821-1831.

Le pivot de l'article, — tout le reste semble en effet tourner autour de cette question,— c'est la discussion des causes et des effets de l'excédant croissant de l'importation sur l'exportation en Angleterre. Cette question a déjà été abordée dans le *Journal des Economistes*, l'espace ne nous permet pas d'y revenir. Nous dirons seule-

ment que des hommes importants en Angleterre se demandent, non sans anxiété : mangeons-nous notre capital? En attendant, d'autres hommes, non moins importants, et M. Newmarch est du nombre, recherchent la « preuve directe de l'accumulation du capital dans le Royaume-Uni. » Ils ont trouvé que « l'accumulation » (l'épargne annuelle) a été de 130 millions sterling dans la période 1855-63, de 180 dans la période 1861-63 et de 240 dans la période 1865-75. M. Newmarch est optismiste. Cela ressort avec évidence des causes auxquelles il attribue la crise actuelle, causes accidentelles ou temporaires; cela ressort encore de l'opinion qu'il émet pour la seconde fois, après tant d'années, sur l'influence de la découverte des *placers* de la Californie et de l'or de l'Australie, influence qui, selon lui, est nulle ou à près sur la hausse des prix.

Le travail de M. Newmarch a été discuté pendant deux séances. M. Mundella abonde dans les idées de M. Newmarch et montre les mauvais effets de la protection sur l'industrie américaine, laquelle, tout en produisant dans des conditions défavorables, jette sur le marché plus de marchandises qu'elle ne peut en écouler. M. R. H. Patterson admet que le libre-échange soit bon pour l'Angleterre, mais il peut ne pas l'être pour tous les pays. Même pour l'Angleterre la concession n'est faite que sous bénéfice d'inventaire; on ne se déclare pas sûr que toute l'importation ait été payée par l'exportation; en un mot, on est pessimiste, peut-être protectionniste; c'est là, sans doute, un injuste soupçon de notre part. M. Bourne, qui est statisticien (de l'administration des douanes), critique plusieurs tableaux de M. Newmarch et le déclare trop optimiste. L'excès de l'importation (nous ne disons pas l'excédant) l'inquiète; pensez donc, c'était 10 millions en 1875 et 99 millions en 1877! Il croit que le commerce de l'Angleterre est bien souffrant (*positively sick*), « il ne dira pas proche de la mort, mais le commerce mourrait si nous ne veillons pas au péril pour prendre les mesures de précaution nécessaires. » M. Bourne, pour cette raison, ne signerait pas la maxime formulée récemment par M. le président (M. Shaw-Lefebvre) : cultivez les importations et laissez les exportations avoir soin d'elles-mêmes. » Cela pouvait être une bonne politique du temps de Robert Peel, lorsque l'Angleterre avait le monopole du fer et du charbon, de l'habileté professionnelle et des capitaux; mais actuellement « nous sommes tenus de chercher à faire acheter les produits que nous exportons, afin d'avoir de quoi payer nos importations. Les diverses classes de la société devraient tendre à réduire leurs dépenses si exagérées, s'appliquer à l'économie et accroître l'exportation. Mais par dessus tout on devrait adopter comme remède l'extension des débouchés. » M. Bourne

continue, parlant, non sans amertume, des mines inondées, des hauts fourneaux éteints, des fonds stérilisés en constructions inutiles, etc. — Ni M. Cohen, ni M. Hyde Clarke ne partagent la manière de voir de M. Bourne, ils insistent sur les revenus que l'Angleterre tire de ses placements à l'étranger et sont d'ailleurs d'avis que tous les faits ne sont pas connus, de sorte qu'on ne peut pas encore formuler une opinion définitive sur la situation.

M. Hyde Clarke, que nous venons de nommer, a rédigé le deuxième travail inséré dans ce numéro du *Journal*. Il a pour titre : *Les dettes étrangères des États souverains ou quasi-souverains.* Une des choses que M. Hyde Clarke voudrait bien approfondir, — c'est le grand problème d'économie appliquée de nos jours, — c'est la quantité de valeurs étrangères détenues par les Anglais. Selon l'*Income-tax*, le montant du revenu que les Anglais tirent des fonds étrangers est d'environ 40 millions sterling (un milliard de francs) par an, mais ce chiffre est évidemment au-dessous de la vérité, car la France n'y est comprise que pour 60,000 livres et les États-Unis pour 256,000 livres. L'auteur cite d'autres chiffres qui prouvent la grandeur de l'atténuation. Il donne aussi une curieuse liste de tous les emprunts faits à Londres depuis 1794, mais il n'en tire aucune conséquence. Il cite encore beaucoup d'autres chiffres dont il n'y a rien à conclure, car ils ne sont pas complets. Ces chiffres permettent seulement de mieux se rendre compte de l'importance des sommes dilapidées ou à peu près par les intéressés. L'auteur se demande alors s'il ne vaut pas mieux placer ses économies dans le pays qu'à l'étranger? Il est d'avis que si l'on doit perdre son argent, il vaut mieux le perdre dans sa patrie, là, du moins, ses concitoyens pourront en profiter à sa place ; d'ailleurs, dans son pays, on pourra souvent recourir à la protection d'un tribunal, mais lorsqu'un État étranger cesse ses paiements, il n'y a rien à faire.

La discussion a été très-intéressante. M. Guedella pense qu'en demandant des intérêts élevés à certains pays peu riches et offrant peu de sécurité au créancier, on ne fait que ruiner ces pays sans profit pour soi-même, car les intérêts élevés ont pour unique effet de favoriser un luxe malsain, voilà tout. M. L.-L. Cohen s'étend sur la difficulté de fournir des chiffres certains à la discussion. Il se plaint de l'abus de la spéculation ; on ne sait jamais, lorsque le télégraphe apporte une commande, si c'est pour une affaire solide ou pour l'agiotage; il voudrait que le capitaliste se rendît mieux compte de la valeur des effets publics qu'on lui offre, ou que la presse se chargeât de le renseigner. M. Giffen relève ce reproche et montre que les plus sévères *éreintements* d'un emprunt n'ont aucun

effet sur le public quand il se prend d'engouement. La presse n'a pas manqué à sa mission, mais souvent le public se bornait à penser que la presse fait son métier, qu'un journal qui se respecte doit tenir pareil langage, mais qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte. Quand le public croit qu'il peut obtenir 20 p. 100, il n'écoute pas les avertissements de la presse.

A notre époque si tourmentée, la lecture de *The Economist* est très-instructive : non-seulement cette feuille nous tient au courant des faits, mais elle les commente et apprécie avec sagacité. Citons l'un des faits actuels les plus saillants. *The Economist* nous apprend que la Banque d'Angleterre a pris une importante mesure : elle se permettra, si elle le juge convenable, d'escompter au-dessous du taux qu'elle a fixé elle-même comme minimum. Autrefois, quand le taux était à 3 p. 100, elle pouvait, selon le cas, demander 3 1/4 ou 3 1/2, mais jamais moins de 3; à l'avenir, elle le pourra. Comment a-t-elle pu songer à déroger ainsi à ses traditions? La raison est très-simple. Les fonds disponibles abondent; or, quand elle fixait son taux à 3 p. 100, les autres banquiers se contentaient souvent de moins, et la banque faisait peu d'affaires. Elle pourra, à l'avenir, suivre de plus près les fluctuations du marché monétaire, du moins en faveur de ses clients particuliers et pour les effets de premier ordre. Les autres banquiers s'en plaignent comme d'une concurrence qu'ils sont disposés à qualifier de déloyale. Quoi, disent-ils, elle nous combat à l'aide de notre propre argent! Et ils menacent de retirer leurs dépôts. *The Economist*, dans le numéro du 15 juin, examine quel effet aurait la réalisation de cette menace. Premièrement, dit-il, si les banquiers retiraient leurs fonds, la Banque d'Angleterre s'arrangerait pour se passer d'eux; elle ne leur devrait aucun égard, elle n'aurait à user d'aucun ménagement, et c'est alors que la concurrence deviendrait sérieuse à cause du «prestige» dont la Banque jouit; deuxièmement, en cas de panique, si les banquiers, à court de ressources, venaient à implorer son intervention secourable, elle pourrait dire : je ne vous dois rien; tirez vous d'affaire comme vous pourrez. *The Economist* conseille aux banquiers et agents de change de publier un taux d'escompte à eux, après s'être entendus au Clearinghouse. D'ailleurs, les banquiers, en dehors de leur balance à la Banque d'Angleterre, devraient disposer d'une réserve particulière. Il a souvent été question depuis lors de cette mesure de la Banque, qui n'a pas encore produit ses dernières conséquences. Plus d'un est d'avis que le système anglais si vanté a aussi ses inconvénients; mais il faudrait de l'espace et du temps pour les exposer; on trouvera peut-être un jour l'un et l'autre.

En attendant, prenons *the Statist*, qui, jeune encore, a su rapidement se faire sa place au soleil, il trouve aussi (numéro du 20 juillet) qu'en matière de banques un peu de progrès ne nuirait pas, et, dans un article intitulé « *Une réserve contre plusieurs* », il attribue aux habitudes prises une si grande force, que les réformes deviennent difficiles : *it is hardly possible for reformers*, dit-il, *to get a footing for a new system.* Il continue : « Chacun suit le chemin battu, et il faut une sorte de génie, un courage rare pour être en état de mettre en train quelque chose de nouveau. » C'est précisément ce que nous avons dit récemment à un banquier très-capable, mais qui nous semblait quelque peu serré dans les liens de la routine. On croit vous avoir fait une objection écrasante en vous lançant, d'un air de supériorité dédaigneuse, cette question : Connaissez-vous mon métier mieux que moi? «Non, *sutor*, pourrait-on répondre, je ne sais pas faire des souliers aussi bien que toi; en revanche, je sais mieux s'ils vont à mes pieds, s'ils cadrent avec mes vêtements, s'ils supportent le pavé de nos rues; tu les fais, mais j'en jouis ou j'en souffre, je prétends être au moins aussi instruit que toi. » Le praticien n'est réellement fort que lorsqu'il cultive la théorie : elle l'aide à se mettre au-dessus de sa profession.

Puisque nous parlons des banques, signalons un article du *Statist* du 31 août, intitulé : *Pourquoi 5 p. 100?* Il s'agit du taux de l'escompte. Le lecteur devine que la Banque d'Angleterre, voyant son encaisse diminuer, élève le taux de l'escompte, c'est élémentaire. Mais cette encaisse dépassait encore 21 millions sterling, ce qui, autrefois, eût été tenu pour une très-abondante réserve. Or, le *Statist*, mettant en regard la moyenne des encaisses constatées quand l'escompte était à 5 p. 100, tant avant qu'après 1864, il trouve pour avant 1864 12,233,000 livres et pour après 21,380,000 livres avec une tendance à l'augmentation. Ce phénomène est un effet de la découverte des *placers* combinée avec l'extension du commerce. Peut-être, ajouterons-nous, l'adoption de l'étalon d'or en Allemagne et dans les pays du nord y est-elle pour quelque chose.

Notons en passant un petit fait curieux. On sait que les Etats-Unis se sont constitués propagateurs universels du double étalon et que, pour prêcher d'exemple, ils ont frappé des dollars — on dit : Bland-dollars en souvenir de l'auteur de la loi. — Or d'après un état officiel de fin mai, des 5,972,768 dollars frappés depuis la loi, 5,187,533 sont restés dans les caisses de l'Etat. Le public a acheté des dollars comme curiosités, mais il les refuse dans le commerce,

leur valeur intrinsèque n'étant que de 90 cents. Il ne manque décidément pas d'intelligence, le public américain.

Nous venions d'écrire ces lignes, lorsque nous avons reçu le *Statist* du 21 septembre. Ce numéro renferme un excellent article sous le titre de *Political Economy : its shortkomings and prospects* dans lequel l'auteur montre magistralement les erreurs et les contradictions dans lesquelles M. Ingram, professeur d'économie politique à Dublin, est tombé dans son discours d'ouverture de la section F (science économique) de la *British association*. Nous recommandons à tous ceux qui ont lu le discours de lire aussi la réfutation du *Statist*. Mais qu'ils lisent aussi la *Gazette d'Augsbourg* du 23 septembre (1er article). Ils verront qu'un socialiste de la chaire, après avoir souhaité la bienvenue à cette recrue, ou à ce nouveau converti, lui fait les compliments que nous allons traduire : « Si M. Ingram savait un peu plus de la science allemande que par ci, par là quelques noms et quelques citations que des amis littéraires ont mis libéralement à sa disposition, il comprendrait que... et se mettrait à apprendre la langue allemande pour... » N'est-ce pas de la plus noire ingratitude de la part d'un socialiste de la chaire dont on essaie de répandre les doctrines en Irlande?

De la *Vierteljahrschrift*, revue trimestrielle d'économie politique de Berlin (1), dirigée par Ed. Wiss (librairie Herbig), fascicule 59, nous ne mentionnerons que deux ou trois articles. Le plus important est un travail étendu de M. Wiss sur l'*hygiène dans ses rapports avec l'économie politique*. L'auteur étudie, en citant de nombreux faits intéressants, la falsification des boissons, surtout du vin et de la bière, la pollution des rivières, l'hygiène scolaire et celle des fabriques. Cette article brille par les détails, car il n'y a plus de principes à établir en ces matières, nous sommes tous d'accord en ce qui les concerne. Les principes recommandent de protéger la société et les individus contre toutes les tromperies et sophistications; quant aux détails, il faut donner à peu près tout ou rien; disposant d'un espace restreint, nous sommes obligé de nous décider pour l'abstention. Le second article à mentionner est de M. Stockbauer, il raconte la courte histoire d'une curieuse industrie semi-artistique da Nuremberg, celles des peintres sur boites. Le troisième, de M. Lammers, député et rédacteur en chef du *Bremer Handelsblatt*, traite du *monopole des tabacs*, au point de vue allemand. L'auteur, économiste favorablement connu, est contraire au monopole par des raisons qui s'appliquent surtout à l'Allemagne.

---

(1) Fondé par Julius Faucher.

Nous passons aux *Annales de l'économie politique* de M. J. Conrad. Signalons dans le tome II de 1872 un excellent article de M. A. Bayerdœrfler sur *les magasins généraux et les warrants*, et consacrons quelques réflexions à la *Théorie de l'impôt du timbre* de M. Rob. Friedberg. L'auteur de cet article est très-érudit, et se donne beaucoup de peine, mais quand on y regarde de près, toute cette science aboutit à la recherche — ou à la découverte — d'un nouveau nom pour une chose ancienne : *droit sur les recettes* (Einnahmesteuer). Ce serait peu, même si l'on pouvait dire que c'est bien trouvé. L'auteur appartient au groupe des économistes qui nous reprochent notre amour (réel ou supposé) de la théorie, et lui-même n'a de repos, qu'il n'ait forgé une *théorie* du timbre, et la théorie établie, il demande immédiatement la suppression des taxes qui n'entrent dans aucune de ses rubriques. Notez bien qu'il arrive à sa « théorie » par voie de déduction, et que la *déduction* est précisément le principal défaut reproché aux disciples d'Adam Smith. Demandez-le à M. Ingram et à son perfide ami de la *Gazette d'Augsbourg.*

Donc, M. Friedberg se met en quête d'une théorie du timbre et trouve que Rau, l'ayant cherchée en vain, a fini par dire que : « Le timbre est uniquement un moyen de faire passer dans la caisse de l'Etat une petite partie de la fortune des citoyens. » L'auteur ne considère pas cette « théorie » comme satisfaisante. Il en discute d'autres qui laissent également à désirer et rejette notamment les systèmes qui voudraient réduire tous les impôts à n'être que la rétribution de services rendus par l'Etat. Il préfère le principe qui au lieu de proportionner l'impôt aux services rendus, le met en rapport avec les facultés du contribuable : Chacun payera selon ses moyens. C'est vieux, (voy, la loi du 23 novembre 1790), mais c'est pratique.

Or, les « moyens » dérivent de trois sources : 1° Revenus d'immeubles ou capitaux (produits de biens); 2° Revenus personnels (produit du travail sous toutes ses formes); 3° Recettes extraordinaires ou accidentelles. M. Wagner qualifie la plupart des recettes entrant dans cette dernière catégorie de « produits des conjonctures.» Tout bénéfice ou accroissement de fortune que vous devez à des concours de circonstances indépendantes de votre volonté est due à des conjonctures. M. Wagner, et M. Friedberg le suit sur ce point, veut que l'Etat profite de ces sortes de plus-value. Et lorsque les conjonctures produisent une moins-value? C'est tant pis pour l'intéressé. Le fisc prend, mais ne rend point.

Divers impôts, contributions, droits sont assis sur les revenus provenant soit de biens, soit du travail, resterait le timbre comme

taxe sur le produit des recettes extraordinaires et des conjonctures, et la matière imposable se répartirait entre les subdivisions qui suivent :

I. Impôt sur des recettes extraordinaires, provenant d'une activité productive, savoir :

a Recettes provenant d'un gain (Erwerb) fait en dehors du produit de la profession ordinaire du contribuable (bénéfice accessoire);

b. Recettes provenant de la transmission de biens qui, par leur nature, ne sauraient être l'objet d'un commerce régulier, notamment d'immeubles et de capitaux placés. (Le mot recettes veut dire seulement qu'on encaisse le prix de l'objet vendu. En fait, l'auteur pense à un droit de mutation).

II. Impôt sur des recettes que des personnes obtiennent à titre gratuit, savoir :

a. Donations;

b. Successions.

III. Impôts sur la réalisation des produits des conjonctures (proprement dites).

L'auteur entre dans des développements sur chacun de ces points. Nous les résumons. Il paraît impossible, dit-il, d'atteindre les recettes de la subdivision *a* de I; la rubrique *b* au contraire ne peut échapper à l'étreinte du fisc. Sans parler des immeubles, est-ce qu'il n'est pas facile d'imposer l'émission des actions d'une compagnie industrielle? Sans doute, répondrons-nous, mais nous ne voyons pas qu'on fasse une « recette » — synonyme avec gain ou bénéfice — quand on achète une maison ou des actions de chemin de fer : on peut, dans l'un et l'autre cas s'engager dans une mauvaise affaire. Dans la division II l'auteur est plus heureux : la donation sera généralement une acquisition gratuite, mais la succession sera loin de l'être toujours. Voilà une famille dont le chef — mettez qu'il soit médecin — gagne 20,000 fr. par an. Il n'a pas de fortune, mais son mobilier vaut 10,000 fr.; à sa mort on vient demander un droit de 1 p. 100 de ces 10,000 fr. à ses héritiers en bas âge, ont-ils donc fait un bénéfice en perdant leur père?

« Ce qui présente le plus de difficultés, c'est l'impôt sur le produit des conjonctures, qui forme la rubrique III, car on n'en trouve aucune trace dans les lois financières. » Mais l'auteur, guidé un peu par les lumières qui rayonnent du livre de M. Wagner, se charge à lui seul de ce qu'aucun pays n'a encore voulu faire, et sa « théorie » commence par distinguer les différents objets qui sont dans le commerce.

Il y a d'abord les objets mobiliers appelés vulgairement « mar-

chandises » (les guillemets sont de l'auteur), puis les immeubles, ensuite les « immeubles mobilisés », c'est-à-dire les actions, les effets publics (les guillemets sont de nous). Ces trois sortes de biens, continue l'auteur, subissent les effets des conjonctures et peuvent augmenter leurs produits par cette cause. Soit; mais ne peuvent-il pas aussi diminuer. C'est sans doute l'Etat qui, dans ce cas, payera une indemnité au contribuable. Mais comment distinguer la part des conjonctures du résultat du travail intellectuel, de la prévoyance, etc., etc., de l'homme? On ne le peut pour les « marchandises »; pour les immeubles, la chose est délicate : il faut établir des distinctions plus ou moins subtiles; quant aux actions, rentes et autres valeurs, si elles sont bonnes, les conjonctures n'ont guère d'influence, les prix varient peu; si elles sont médiocres ou mauvaises, elles servent au jeu, c'est celles-là qu'il faut accabler d'impôts. — Attention, c'est l'auteur qui va parler : « ce qui est fâcheux ici aussi, c'est qu'on est obligé de rattacher la taxe à la transmission de la propriété, sans pouvoir constater d'abord s'il y a ou non bénéfice... et même sans pouvoir distinguer entre les placements sérieux et la simple spéculation, » page 85.

Nous sommes obligé d'abréger. Après de longues considérations, l'auteur arrive à confesser (p. 86) que sa théorie (nous avons déjà vu qu'elle est peu applicable) n'expliquerait pas le timbre des quittances, le timbre des obligations, le timbre des billets à ordre et bien d'autres. Il finit par dire : *Treffend sagt daher Lorenz Stein...* (p. 86) : « Lorenz Stein dit *avec raison* que la productivité de cet impôt pour le fisc remplace sa justification devant la science. » C'est aussi à beaucoup d'égards notre opinion, mais nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer que l'auteur, après s'être escrimé avec force dépense d'érudition sous le drapeau des socialistes de la chaire, a été obligé de venir se reposer aux pieds des deux « vieux de la vieille, » Rau et L. Stein. Nous allions oublier que chemin faisant l'auteur a trouvé le mot : impôt sur les recettes. Nous nous en tenons à l'impôt sur les revenus.

L'Annuaire (*Jahrbuch*) de législation, d'administration et d'économie politique de MM. de Holtzendorff et Brentano (Leipzig, Duncker et Humblot, 1878) renferme dans son 3e fascicule divers articles intéressants, nous ne parlerons cependant que d'un travail très-étendu (88 pages compactes) et très-élaboré de M. Brentano, intitulé : *Les ouvriers et les crises industrielles*. M. le professeur Brentano n'a accepté que relativement peu de choses du socialisme de la chaire; il est convaincu que l'organisation sociale actuelle n'empêche pas de rendre justice et de venir efficacement en aide aux travailleurs manuels. Il reconnaît que le travail est une marchan-

dise dont le prix est soumis aux fluctuations de l'offre et de la demande, tout en distinguant la marchandise-travail de la marchandise-produit. Or, toute marchandise doit renfermer dans son prix sa part des frais de production, de quoi rétablir ou renouveler le produit qu'on va consommer. Donc, le travail aussi, en d'autres termes l'ouvrier, doit gagner assez pour pouvoir se marier, élever ses enfants et s'entretenir quand il ne peut pas travailler, c'est-à-dire dans sa vieillesse, en cas de maladie et de chomage. En temps normal, et l'ouvrier se portant bien, tout va pour le mieux; mais en cas de crise, de maladie, de vieillesse et d'accident, la misère et ses maux arrivent. Quels moyens fournit l'organisation sociale actuelle pour combattre cette misère? L'assurance, dit M. Brentano, et il indique les divers maux contre lesquels il convient de s'assurer. Seulement, voici ce qui arrive : dans les assurances, on perd ses droits lorsqu'on cesse de payer sa prime; or l'ouvrier, par exemple en cas de chomage, sera obligé d'interrompre ses versements, et perdra tous les droits acquis (pas toujours). Et contre le chomage, qui assure? Car enfin, si le travail ne donne pas, la machine humaine n'en demande pas moins son entretien. Selon l'auteur, des associations corporatives (trade's-unions) embrassant tous les ouvriers d'une même profession dans un pays, sont seules en état de suffire à tout. Il faut que l'association soit nombreuse pour compenser les chances des divers âges; il faut qu'elle ne s'applique qu'à la même profession, parce que chaque métier exerce une influence différente sur la santé et la durée de la vie, ou ses mortes saisons particulières. Du reste, la caisse de l'association n'aurait pas nécessairement à faire directement elle-même toutes les assurances : elle se bornerait à percevoir en une fois l'ensemble des cotisations de chaque ouvrier, verserait, au nom de chacun, dans deux, trois, quatre autres caisses (cas de maladie, cas d'accident, cas de mort, etc.) et garderait ce qu'il faut pour assurer contre le chomage. Elle continuerait à verser pour l'ouvrier, même lorsque, ne travaillant pas, il est hors d'état d'acquitter sa cotisation.

Ce système n'a rien d'utopique, il suppose seulement que les ouvriers manquent de prévoyance et ne peuvent pas l'acquérir ; il leur ôte donc la responsabilité de l'avenir. Au moment de la « paye, » on leur retient x fr., et ils n'ont pas à s'occuper du reste. Si telle est votre manière de voir, faites-y bien attention, vous les déclarez mineurs et naturellement peu préparés à déposer un suffrage intelligent dans l'urne électorale. S'ils sont de grands enfants, ils se laisseront donc *mener*; ils formeront un Etat dans l'Etat, et les meneurs useront et abuseront de leur influence. Voilà un

côté politique qu'aucun gouvernement ne négligera. Mais au point de vue économique il y a à se demander si l'ouvrier, entretenu par la caisse de chomage, cherchera l'ouvrage, — un travail quelconque, — avec autant de zèle que s'il dépendait entièrement de lui-même pour sa nourriture. Il y aurait encore autre chose à dire, mais sur un point l'auteur a raison : il est urgent de trouver le moyen d'empêcher que les versements opérés soient perdus pour l'ouvrier qui est obligé de les interrompre. A la caisse de retraite française et dans quelques autres institutions, ce qui est versé est acquis.

Le *Arbeiterfreund* (l'Ami de l'ouvrier) continue d'offrir de nombreux et souvent très-intéressants travaux. Un article de M. V. Bœhmert sur *le présent et l'avenir de la petite industrie* nous semble mériter d'être signalé entre tous. L'auteur rattache ses réflexions au dernier recensement de la population en Allemagne. On a compté en Prusse 1,623,691 établissements ayant au plus 5 ouvriers, et 43,513 établissements ayant plus de 5 ouvriers; le nombre total des travailleurs est de 2,246,959 dans la petite et de 1,378,959 dans la grande industrie. Dans le royaume de Saxe, on a compté 229,901 petits établissements avec 369,445 ouvriers et 8,402 grands établissements avec 260,215 ouvriers. Il démontre aisément que la petite industrie n'est pas morte. Il ne lui est pas difficile non plus de nous convaincre qu'un certain nombre (disons la plupart) de petites industries se maintiendront toujours. Il faudra toujours de bons tailleurs, cordonniers, serruriers, menuisiers, ébénistes, tapissiers, etc., puis des boulangers, bouchers, maçons, charpentiers, couvreurs, forgerons, vitriers, peintres en bâtiment, etc., sans compter les nombreux artisans qui gagneront largement leur vie en faisant les réparations. M. Bœhmert rappelle, en outre, qu'il naît aussi des industries nouvelles, dont quelques-unes seront toujours exercées dans de petits établissements. Nous aurions voulu qu'il appelât l'attention sur le nombre considérable de ménages d'employés qui vivent de la grande industrie, et qui autrefois n'auraient pas pu se former ou exister. Nous ne voyons pas que tel chef de station d'un chemin de fer, tel contre-maître ou chef d'atelier d'une fabrique de machine ait à se plaindre de ne pas être resté maître menuisier ou serrurier; demandez aux uns et aux autres s'ils sont disposés à quitter leur position dépendante et modeste, mais leur assurant leur pain quotidien et un *home* tranquille, pour redevenir artisan, souvent obligé de « tirer le diable par la queue » pour nous servir de la formule vulgaire. L'indépendance n'assure pas le travail, et sans travail pas de pain. L'indépendance de l'artisan n'est d'ailleurs pas précisément illimitée.

Mais tout ce qu'on pourrait dire pour montrer que le mal n'est pas aussi grand qu'on le présente, qu'il est inévitable — parce qu'on ne peut pas faire des locomotives, etc., en chambre — et même qu'il y a d'importantes compensations, n'empêche pas qu'il serait désirable de fortifier la petite et la moyenne industrie. M. Bœhmert croit, avec M. Reuleaux, qu'on y arriverait si l'on pouvait mettre à la disposition de chacun la petite force motrice qu'il lui faudrait : petite machine soit à vapeur, soit à gaz, à air chaud, électrique, coûtant peu à acquérir et travaillant à peu de frais. Ce serait certainement une bonne chose, et nous l'appelons de tous nos vœux, sans cependant être aussi optimiste que les deux savants que nous venons de nommer.

Les Annales agricoles (*Landw. Jahrbücher*) « Revue de l'agriculture scientifique », publiées par le président, M. de Nathusius, et le secrétaire général, M. H. Thil, du conseil supérieur de l'agriculture de Prusse (Berlin, Wiegandt, Hempel et Parey), renferment, dans la troisième livraison trimestrielle de 1878, outre des articles sur des matières techniques, deux essais étendus dont nous devons dire quelques mots. L'un est de M. Marchet, professeur à l'Institut agronomique de Vienne (Autriche) et a pour titre : *le Crédit de l'agriculteur*. Cet essai est presque un volume exposant la nécessité du crédit, la nature spéciale du crédit agricole, le moyen de se le procurer et comprenant la critique des principales tentatives faites jusqu'à ce jour. L'auteur adopte quelques-unes des idées de M. Schulze-Delitzsch, — le système d'associations locales avec un centre qui les relie. Il veut qu'on puisse accorder des crédits plus longs que les trois mois sacramentels et que la dette ne puisse pas être dénoncée avant terme. Le travail est très-remarquable, nous regrettons seulement qu'il ne soit pas divisé en chapitres, car il est difficile de lire une centaine de pages à la suite sans que des divisions naturelles vous permettent de vous reposer, de méditer, de revenir sur vos pas et de classer les idées dans la mémoire. Sans ce qu'on appelle en allemand *Uebersichtlichkeit* (à peu près : synopticité), il s'établit dans la pensée une certaine confusion. Et pourtant il est des pages dans ce travail qui sont d'un maître; nous en dirions autant de l'ensemble si la discussion avec M. Schulze-Delitzsch n'était pas si longue.

Le second *essai* à signaler est de M. Platzmann, de Fluntern (Zurich), et traite « Des avantages d'une bonne statistique agricole, etc. ». L'auteur s'appuie dans ses démonstrations surtout sur la statistique agricole du Wurtemberg. L'auteur a pour but de montrer, par l'exemple d'un pays qui possède depuis une série d'années une statistique agricole assez satisfaisante, de quelle

utilité peut être pour un État la possibilité d'étudier les changements subis avec le temps par les principales cultures, à quels produits on accorde le plus de soins à chaque époque et dans chaque province, pourquoi les changements ont eu lieu et ont nécessairement dû arriver, quelles modifications doivent encore être introduites pour satisfaire aux besoins croissants des populations. C'est en tirant des faits l'enseignement qu'ils renferment que l'auteur montre l'utilité de les constater. Il compare donc les différentes données recueillies par la statistique wurtembergeoise, rapprochant entre elles les années et même les provinces, expliquant, commentant, critiquant ou approuvant. Nous ne pouvons reproduire ici le contenu de 80 ou 90 pages; nous le croyons d'ailleurs superflu, car le lecteur, nous l'espérons du moins, est tout convaincu de l'utilité d'une bonne statistique agricole.

Puisque nous parlons de la statistique wurtembergeoise, disons que les deux fascicules des *Wurttembergische Jahrbücher* de l'année 1877, dirigées par M. le conseiller supérieur Rieke, viennent de paraître. Le premier contient le mouvement de la population et la statistique de l'agriculture; le second, une très-complète statistique médicale, celle des hôpitaux et hospices, de l'hygiène et de la salubrité publiques. Ces deux fascicules donnent plus qu'ils ne promettent, nous aurons, un jour, à y revenir.

La *Zeitschrift* ou Revue du bureau de statistique de Prusse, dirigée par M. Engel, en est arrivée à sa deuxième livraison trimestrielle de 1878. Nous signalerons surtout deux articles. Celui de M. Jannasch sur *l'accroissement et la concentration de la population en Prusse* est très-intéressant. L'auteur compare le taux d'accroissement des différents États de l'Europe, des diverses provinces de la Prusse, des principales villes de l'Europe et fait passer sous nos yeux des masses de chiffres puisés aux meilleures sources et classés avec méthode. Cette partie du travail, qui en forme le fond ou la base, ne laisse presque rien à désirer, mais nous n'en dirions pas autant des considérations qui précèdent ou accompagnent les chiffres. L'auteur ne semble pas avoir eu présent à l'esprit l'immense influence qu'a exercée sur l'accroissement de la population l'assujettissement de la vapeur au service de l'homme et les autres applications de la science. Et c'est précisément parce que l'effet de cette cause est épuisé que le progrès se ralentit et peut-être aussi que la prospérité diminue. Un autre point qui ne semble pas avoir été apprécié à toute sa valeur en comparant les provinces prussiennes, c'est l'influence de la nature des industries prédominantes : agriculture ou manufactures. Ajoutons qu'en comparant des taux d'accroissement, il faut considérer *le point de départ.*

Dans une ville dont le développement a été retardé par une cause quelconque, dès qu'elle prend son essor, la rapidité des premiers progrès dépassera celui des villes déjà grandes. Et puis, il y a l'illusion : une ville de 10,000 habitants qui atteint en dix ans le chiffre de 20,000, augmente de 100 p. 100; une ville de 100,000 qui gagne 10,000 habitants ne s'accroît que de 10 p. 100. Mais malgré ces réserves — et quelques autres que nous pourrions ajouter — le travail de M. Jannasch est très-méritoire.

M. Braemer, de son côté, continue ses intéressantes statistiques des assurances. Le nombre des personnes assurées sur la vie a été en 1876 de 364,025 pour 1,022 millions de marks (1 fr. 25), contre 349,025 personnes et 958 millions de marks en 1875, et 188,009 personnes et 520 millions de marks en 1867. Dans cette dernière année, 19 pour 100 des personnes (26 pour 100 des sommes) étaient réunies en mutualité, les autres s'étaient adressées à des compagnies par actions ; en 1876 les mutualités comprenaient 29 pour 100 des personnes (33 pour 100 des sommes). L'auteur donne des détails sur les diverses branches d'assurances sur la vie, et passe aux assurances contre l'incendie. Celles-ci se divisent en caisses d'assurances publiques auprès desquelles les habitants d'une ville ou d'une province sont tenus d'assurer leurs immeubles (et facultativement le mobilier) — ce sont des mutualités — et en assurances privées; celles-ci sont mutuelles ou par actions. La Prusse compte 42 caisses publiques qui ont assuré en 1876 des immeubles pour 11,469 millions de marks et des meubles pour 799 millions ; dans l'ensemble de l'Allemagne, la Prusse comprise, le montant total des assurances a été : immeubles 32,786 millions, meubles 793 millions. Le nombre des assurances publiques non prussiennes est de 31. — Les assurances mutuelles privées sont très-nombreuses en Prusse, mais comme il y en avait 246 en 1874 et 242 seulement en 1876, leur nombre semble avoir une tendance à diminuer ; en parcourant la liste des caisses, nous en trouvons cependant de récentes, même de 1876; on en fonde donc encore, bien qu'il soit évident que les petites assurances ne soient pas aussi rationnelles que les grandes. La plus ancienne date de 1623, et 5 ou 6 autres sont également du XVIIe siècle; le XVIIIe siècle en a vu fonder un grand nombre. L'ensemble des 242 mutualités ont assuré 325 millions d'immeubles, 1,782 millions de meubles, 1,566 millions d'immeubles et de meubles à la fois (on ne peut pas séparer les deux branches), ensemble 3,673 millions de marks. — Les compagnies par actions allemandes ont assuré en Prusse une valeur de 19,393 millions de marks, et les compagnies étrangères 1,103 millions. Dans l'ensemble de l'Allemagne

les valeurs assurées auprès de compagnies par actions a été de 32,808 millions. L'auteur entre dans des détails sur les résultats obtenus par chaque compagnie et par chaque mutualité.

Le *Bremer Handelsblatt*, rédigé par M. Lammers, donne (nº du 28 sept.) des renseignements détaillés sur le mouvement de l'assurance sur la vie en 1877. A la fin de cette année, 534,064 personnes étaient assurées pour une somme totale de 1,740 millions de marks en Allemagne. En Autriche, la Hongrie non comprise, 178,520 personnes pour 379 millions de marks; enfin, dans la Suisse allemande, 22,218 personnes pour 102 millions. On trouvera dans ce numéro des renseignements complets sur chaque établissement.

La *Statistische Monatschrift* (Revue mensuelle de statistique autrichienne) paraissant à Vienne (chez A. Hœlder) sous la direction de MM. de Neumann-Spallart et G. A. Schimmer (nºs 6 à 9 de 1878), renferme de très-intéressants articles sur le recensement (M. Ficker), le mouvement de la population (M. Schimmer), sur les métaux précieux (M. de Neumann-Spallart), la statistique du doctorat (M. Ficker), celle des banques ou du crédit (M. Ehrenberger) et autres; nous nous bornerons à emprunter quelques chiffres à un travail de M. Bratassic' sur les suicides. L'auteur range ainsi qu'il suit les six pays ci-après :

	Nombre de suicides par 100.000 hab.			Sur 100 suicides on compte, en moyennes	
	1873	1874	1875	hommes.	femmes.
France	15.2	15.4	14.9	80.18	19.82
Prusse	13.4	13.7	13.9	81.85	18.15
Autriche	11.7	12.3	12.8	82.02	17.98
Angleterre	6.5	6.7	7.2	73.96	26.04
Italie	3.6	3.7	3.4	81.02	18.98
Russie	2.7	2.9	3.0	79.51	20.49

Les suicides sont le revers de la médaille de la culture intellectuelle, du moins cela ressort-il de nombreuses recherches faites jusqu'à présent; l'homme qui a l'esprit cultivé est plus sensible à certains maux moraux (la honte, etc.). Si notre interprétation est exacte, la France serait le pays le plus avancé en culture et l'ordre des autres ne contredirait pas les renseignements qu'on pourrait tirer de diverses sources. La proportion normale entre les hommes et les femmes semble être de 4 hommes contre 1 femme ; en Angleterre la proportion est plus forte, ce qui pourrait bien être le résultat de l'éducation qui est un peu plus virile, pour les femmes, que sur le continent. — La comparaison des instruments de mort employés serait également curieuse, l'influence du climat y est aussi visible que celle de l'éducation.

Passons en Italie. Nous avons sous les yeux deux bons numéros du *Giornale degli Economisti*, volume VII, 3 et 4. Dans le n° 3, M. Forti continue l'analyse du *Traité d'Economie politique* de M. Wagner, et comme c'est le cinquième article et pas encore le dernier, c'est beaucoup trop. Le *traité* en question n'est pas un ouvrage fondé sur l'examen des faits, ou même déduit des principes généralement admis, mais une tentative d'établir un système en prenant le contre-pied de ce que les économistes ont tenu pour vrai jusqu'à présent. C'est une œuvre fondée sur des principes *subjectifs*. Seulement, M. Forti combat souvent ces principes, il n'admet pas comme M. Wagner que l'intervention directe de l'Etat dans « la sphère de l'activité économique » soit « le grand facteur de la moralité et de la justice », et il rejette encore d'autres propositions socialistes du savant professeur de Berlin. Dans le même numéro, nous pouvons signaler un très-bon article de M. Rico-Salerno sur l'*Impôt progressif d'après quelques récentes théories allemandes*. Nous aurions à discuter quelques détails, mais nous acceptons pleinement les conclusions de l'auteur. Il n'admet pas — par des raisons qu'il donne — l'impôt progressif comme mesure générale, mais seulement, dans certains cas, comme moyen complémentaire pour rectifier ou corriger un système de répartition défectueux, de manière à rendre la cote totale de chacun autant que possible proportionnelle au revenu. Dans le numéro 4 on nous offre, outre le discours d'ouverture d'un cours de statistique professé par M. A. Gabaglio à l'université de Pavie (bon résumé historique), un essai de M. G. Toniolo intitulé : *le Salaire*. L'auteur se propose d'exposer systématiquement *les lois du salaire* et ses propositions sont généralement acceptables, nous lui reprochons seulement une forme un peu prétentieuse et la croyance qu'en formulant à nouveau des idées vieilles comme le monde on en a fait une idée nouvelle. L'habit fait le moine, mais non l'idée.

L'*Economista*, quoique feuille hebdomadaire se tenant surtout au courant des actualités, renferme aussi des études approfondies sur des matières financières et autres. Nous signalerons, par exemple, *la Réforme de la liste civile* des numéros 226 et 227. Dans ce même numéro 226, un article blâme fortement le procédé employé par les agents du fisc pour évaluer à nouveau l'impôt sur le revenu des maisons. Il arrivait souvent que le contrôleur disait au propriétaire : Vous ne louez cet appartement que 1,000 francs? Vous n'entendez pas vos intérêts, cela vaut 1,200 francs. Mais si vous n'entendez pas vos intérêts, ce n'est pas une raison pour que je néglige ceux de l'Etat qui me sont confiés ; par conséquent, je vous taxe à raison de 1,200 francs. Il y a une vingtaine d'an-

nées, c'est comme cela qu'on a procédé à Paris. La loi italienne, comme la loi française, veut que l'impôt soit établi, non d'après le loyer réellement payé, mais d'après la valeur locative, théorie qui peut se justifier, mais dont on ne doit pas tirer toutes les conséquences — on sait que ce serait tomber dans l'absurde. Du reste, on se plaint beaucoup en Italie des répartiteurs, comme le montre un article du numéro 229 : « Des effets possibles d'une peréquation de l'impôt foncier », titre ironique, car il est suivi d'un article qui raconte l'histoire lamentable d'un rocher, *la isoletta del Giglio*, habité par 1,900 habitants pauvres, mais laborieux, qui, à force de travail et de peine, tiraient quelques maigres produits de ce sol ingrat, et que le régime toscan avait dédaigné d'imposer. Or, après des vicissitudes sur lesquelles nous passons, la petite île se trouve chargée, en principal et centimes additionnels, de 20,000 francs d'impôts. Ses habitants ne peuvent pas payer, on les poursuit et on vend les propriétés aux enchères. Produit de la vente : 23,000 fr. — Prix de la plus grande propriété, 761 fr.; de la plus petite, 7 fr. 60; valeur moyenne des propriétés, 92 fr. Voilà ce qu'on nous raconte, mais nous aurions bien voulu avoir des détails sur les acheteurs de ces petites propriétés.

Saluons en passant le *Archivio di statistica* (anno II, fasc. IV, 2 et anno III, 1). Nous ne pouvons guère, en effet, en faire davantage aujourd'hui. Le principal article de la livraison IV, 2, est de M, A. Labriola, il est intitulé : *Du Concept de la liberté;* il s'agit de la liberté morale, du libre arbitre, et l'on sait que la statistique se mêle de vouloir contribuer à résoudre ce problème philosophique. Or tout ce que nous savons de cet article étendu, c'est qu'il n'est pas du premier venu, et qu'il fait penser. Nous avons encore à le relire pour nous faire une opinion sur tel et tel point qu'il met en évidence. Quant à l'article de M. Ellena : *Quelques paroles sur les échanges internationaux,* c'est une causerie sur des choses et autres touchant au commerce extérieur. L'auteur se place à une hauteur de laquelle il peut regarder avec un égal dédain les libres échangistes — ou comme il a le tort de dire, *l'école de Manchester* — et les protectionnistes. Il est évident qu'il a trouvé le juste milieu entre ces deux extrêmes, nous l'en félicitons.

M. Ferd. del Prato a publié un excellent opuscule sous le titre de *Guida allo studio della Statistica* (Parme, Fiaccadori, 1878). Ce petit guide est d'une lecture agréable et très-instructive; c'est un travail substantiel dont les étudiants italiens tireront profit, nous le leur recommandons, bien que nous ayons à nous plaindre d'une erreur commise à notre préjudice par le savant auteur. Il semble, en effet, avoir pris pour une définition notre boutade contre les

statisticiens qui prétendent limiter arbitrairement la science, qu'on trouve page 21 de notre *Traité de statistique ;* il aurait dû se porter à la page 85 et suivantes, où renvoie d'ailleurs la table des matières. Mais nous ne nous arrêtons pas à de menus détails, quand l'ensemble est bon.

Le *Journal de statistique suisse*, 1re livraison trimestrielle de 1878, a paru un peu tard, mais il renferme plusieurs articles très-intéressants, notamment celui de M. Chatelanat sur le *Referendum*, celui de M. Sturzenegger sur les finances de la commune de Trogen, et celui de M. G. Niederer sur la statistique de l'Assistance publique en Suisse. Cette statistique s'applique aux 26 cantons et demi-cantons et commence par établir leur législation comparée d'une façon assez originale sous forme de tableau. Il trouve ainsi que l'assistance est obligatoire dans 20 cantons et volontaire, mais cependant exercée, dans 6 ; que dans tel canton tous les indigents ont droit aux secours, dans tel autre seulement les Suisses; que généralement l'autorité publique n'intervient qu'après les parents; que le devoir incombe, en 1re ligne, tantôt à l'Etat, tantôt à la commune. Mais la colonne la plus curieuse est celle qui est intitulée *Folgen* (suites), ou effets que l'assistance publique a pour l'assisté. Dans un certain nombre de cantons les assistés perdent leurs droits politiques, ils ne sont plus électeurs ; ils subissent en outre deux incapacités civiles : 1° défense d'aller au cabaret ; 2° défense de jouer (il n'est pas dit de quel jeu il est question). Saint-Gall va même jusqu'à restreindre leur capacité d'être témoin. Enfin quelques cantons condamnent les paresseux incurables aux travaux forcés. Maintenant donnons quelques chiffres. Le nombre total des assistés est de 124,566, et la dépense totale de 12,214,956 fr., dont environ 5,500,000 fr. provenant de revenus propres au « fonds des pauvres », 1,311,000 de subventions de l'Etat, 3,447,000 de versement des communes et des institutions charitables ; le reste provient sans doute de contributions des parents, de dons et de legs et divers. Le nombre proportionnel des pauvres diffère sensiblement d'un canton à l'autre, il est dans toute la Suisse de 46,7 pour mille. Les cantons se suivent dans l'ordre que voici : Berne 76,5 pour mille ; Lucerne 76,5 ; Bâles-Ville 75,1 ; Vaud 71,2 ; Appenzell Rhode extérieur 64,4 ; Rhode intérieur 54,6 ; Argovie 48,9 ; Uri 48,3 ; Fribourg, 43,6 ; Zurich 42,2 ; Nidwald 41,3 ; Neuchâtel 39,1 ; Obwald 36,8 ; Thurgovie 35,9 ; Soleure 35,2 ; Zug 34,4 ; Schaffhouse 33,4 ; Saint-Gall 32,7 ; Genève 28,2 ; Bâle-Campagne 27,2 ; Glaris 23,2 ; Grisons 21,5 ; Valais 21,1 ; Schwyz 19,8 ; Tessin 11,4.

Quand, de nos jours, on ouvre les numéros de la *Russische Revue*

(Saint-Pétersbourg, C. Rœttger), l'œil est attiré en premier lieu par les nombreux récits de voyage en Asie centrale, qui sont vraiment intéressants à lire. L'économie politique en fait d'ailleurs souvent son profit. C'est ainsi par exemple que nous apprenons en passant que les Tartares, Kalmouks, Kirghises pratiquent la division du travail. A Bokhara le voyageur a vu faire dans le bazar, par l'un, le fond d'une théière, par l'autre l'anse, par un troisième le couvercle; un quatrième réunit les pièces et un cinquième s'occupe des ciselures (VII, 5, page 456). Cela prouve, contre les détracteurs de l'économie politique, que la division du travail est dans la nature des choses.

Parmi les articles qui sont plus spécialement consacrés à des matières économiques, citons celui de M. Alphonse Thun sur *l'Industrie domestique dans le gouvernement de Moscou* (VII, 6). C'est un travail on ne peut plus intéressant. L'auteur donne plus qu'il ne promet, car l'industrie domestique n'est qu'un cadre dans lequel nous trouvons un tableau de mœurs et d'utiles indications sur les transformations qui s'opèrent en Russie dans la classe des paysans et dans la propriété rurale. On sait que le village, le *mir*, possède la terre collectivement, chaque habitant en reçoit sa part. Or, dans les villages dont il est question à la première page de l'article, la part de chaque cultivateur n'est que de 2 déciatines (2 hectares 18 ares); le village de Ignatjewo ne peut même donner que 1 déciatine (1 hect. 09 ares). Aussi, des 30 feux ou exploitations (*hœfe*) qui forment le village, 8 seulement cultivent leurs terres, les autres habitants abandonnent leurs lots parce qu'ils ne peuvent pas en vivre et s'occupent d'une industrie. L'auteur, qui semble cependant favorablement disposé pour le *mir* (voyez p. 532 et 533 de la Revue ou p. 36 et 37 du tirage), est obligé de citer encore d'autres faits dans le même sens. La terre est peu fertile, le climat est ce que l'on sait et la population se multiplie. C'est à contre-cœur qu'on se fait artisan. Un proverbe russe dit : le cultivateur travaille pendant trois mois et se couche pendant neuf (en paresseux) sur son poêle (ou four), mais l'artisan peine tout le long de l'année. Il se fait cependant artisan, car, dit-il, « de quoi veux-tu que je vive? » Mais dans la vie industrielle tout n'est pas rose, et M. A. Thun nous en montre les nombreux inconvénients.

Cette livraison 6 de la VIIe année renferme encore un article sur la participation des finances communales urbaines aux dépenses pour l'instruction primaire. L'article indique, pour un grand nombre de villes, le montant total de l'ensemble des dépenses et le montant des dépenses consacrées aux écoles. Pour les 774 villes dont il s'agit, les dépenses totales sont de 35,004,577 roubles, et

les frais d'instruction de 1,870,388, soit de 5.34 p. 100. C'est la moyenne; telle ville monte jusqu'à 35 ou même 40 p. 100, telle autre descend à moins de 1/2 p. 100. L'auteur de l'article est disposé à s'abandonner à des illusions; il compare ces proportions élevées à celles de Breslau (25 p. 100), Leipzig (23 p. 100), Berlin (19 p. 100); mais il ne doit pas oublier que ces chiffres pris isolément ne signifient presque rien. Il faudrait savoir, d'une part, combien la commune possède d'écoles en dehors de celles qu'elle entretient ou subventionne elle-même, et, de l'autre, si le budget communal a ou non des chapitres pour le gaz, l'eau, etc. Plus les dépenses communales sont variées moins elles paraissent consacrées aux écoles. Du reste, le relevé auquel les chiffres ci-dessus ont été empruntés, s'il ne se prête pas aux comparaisons, montre du moins, que la Russie se préoccupe du progrès de l'instruction primaire.

Maurice Block.

BULLETIN

—

DÉCRET SUR LA PROPRIÉTÉ EN ALGÉRIE.

Ce décret, daté du 30 septembre et inséré dans le *Journal Officiel* du 1er octobre, comprend 38 articles répartis en IX titres ainsi désignés : De la concession des terres sous condition suspensive; — de la cession des concessions avant la délivrance des titres définitifs; — des emprunts avant cette même délivrance; — déchéances; — délivrance du titre définitif; — de l'aliénation des terres domaniales par la voie de la vente; — de l'interdiction temporaire de le vendre aux indigènes non naturalisés; — dispositions générales.

Ce décret concerne la concession des terres domaniales dans nos possessions africaines. Il a été rendu sur la proposition du gouverneur, le général Chanzy.

C'est le quatrième décret promulgué sur la matière, seulement depuis la proclamation de la République. Le premier est du 16 octobre 1871; le second du 10 octobre 1872; le troisième du 15 juillet 1874; enfin, le dernier est du 30 septembre 1878.

On peut résumer ainsi le système de ces divers décrets :

La terre domaniale à concéder en location est un lot de village ou une ferme isolée. Elle est accordée à titre provisoire; mais on acquiert la propriété définitive après un certain laps de temps et en remplissant certaines conditions, dont la principale est la résidence. Avant d'avoir

obtenu le titre définitif, on peut céder son droit à un tiers. Pendant un temps déterminé, le colon, devenu propriétaire définitif, n'a pas le droit de vendre à un indigène non naturalisé, et il serait exempt de l'impôt foncier, si cet impôt était établi en Algérie. Les divers décrets qui se sont succédé modifient dans leurs détails ces faits généraux.

L'une des améliorations les plus importantes peut-être qu'introduise dans cette législation le décret du 30 septembre 1878 se rapporte à la clause de résidence.

Pour avoir des colons véritables, pour empêcher que les locations ou concessions ne fussent accordées à des personnes qui ne cultiveraient pas et attendraient les bras croisés l'accroissement normal de la valeur de leur terre, on avait imposé la résidence personnelle.

Il résultait de cette exigence des abus qui étaient moins la conséquence logique du principe que la suite d'une application mauvaise et arbitraire. Afin de remédier autant que possible à ces abus, on autorisera désormais les concessionnaires de lots de ferme à substituer à leur famille des colons français dont la présence leur conservera leurs droits.

Les concessionnaires de lots de villages n'auront pas la même faculté.

Enfin, le décret réorganise la vente à l'enchère. La vente des terres domaniales pourra être ordonnée par le gouverneur de l'Algérie pour les lots de ferme, les pacages et les lots industriels.

DU RENOUVELLEMENT DES TRAITÉS DE COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Discours de MM. Lalande et de Freycinet à Bordeaux.

(La Chambre de commerce de Bordeaux offrait un dîner, le 24 septembre, à M. le ministre des travaux publics venu pour se rendre compte des travaux à faire dans le port.

A cette occasion, M. Lalande, président de cette Chambre, a prononcé un discours dans lequel, après avoir résumé les demandes de la région en ce qui concerne les voies de transport et signalé les inquiétudes que causent les ravages du phylloxera, il a traité la question du renouvellement des traités de commerce.)

Voici comment s'est exprimé M. Lalande, au nom de la Chambre de commerce :

« Bien que vous soyez, monsieur le ministre, dans la ville qui a été, en France, nous croyons pouvoir le dire, le foyer du libre-échange, nous n'en avons jamais demandé et n'en demandons point encore l'appli-

cation absolue. Si nous ne perdons pas de vue ce que la théorie nous paraît avoir de certainement vrai, nous savons qu'en présence d'intérêts considérables, auxquels se rattachent des milliers d'existences, un gouvernement ne peut pas et ne doit pas agir avec la même liberté qu'un économiste qui, en écrivant un livre, recherche et expose la vérité pure et absolue. Non! nous sommes des hommes d'affaires; nous croyons être des hommes pratiques, et nous cherchons à nous placer sur le terrain solide de l'expérience, de la prudence et des faits.

« Nous ne demandons pas au gouvernement et aux Chambres l'application aveugle des théories du libre-échange; nous nous bornons à dire :

« Le régime commercial de la France est en péril. Tous nos traités de commerce sont expirés. Nous ne savons quel sera notre sort dans un an, dans six mois, et si toutes nos relations commerciales n'auront pas été bouleversées par de brusques changements de tarifs effectués contre nous dans les pays étrangers.

« Il y a là un immense danger pour le commerce et la fortune de la France; nous demandons qu'il soit conjuré et que de nouveaux traités de commerce, au moins aussi libéraux que les précédents, viennent donner à notre commerce la sécurité et la confiance dans l'avenir qui sont nécessaires à son maintien, à son développement, et qui lui manquent absolument aujourd'hui.

« Sous le vain prétexte qu'il faut favoriser le travail national, on veut faire de la protection à outrance, c'est-à-dire de la protection qui prohibe. Nous protestons comme Français, car, en arrêtant ainsi fatalement l'échange de nos produits girondins, en empêchant leur vente, on rendrait leur protection sans objet. Or, nous disons que le travail est national dans la Gironde, aussi bien que dans les départements plus particulièrement industriels, et que nos ouvriers girondins, ceux de nos campagnes comme ceux de nos villes, méritent que leur travail soit considéré comme travail national, tout aussi bien que celui des ouvriers de l'industrie du coton ou du fer.

« On fait contre les traités de commerce une agitation factice, à laquelle on tâche de donner de l'importance en vertu de ce principe que dix hommes qui parlent font plus de bruit que dix mille qui se taisent.

« On cherche à faire croire que les traités de commerce ont nui à l'industrie française. Cela est inexact. Sous l'influence des traités de commerce, l'industrie française s'est immensément développée, et nous osons dire très-franchement et très-hautement que certains représentants de l'industrie française jouent le jeu le plus dangereux au point de vue de leurs intérêts, et agissent d'une manière absolument aveugle en attaquant notre régime économique actuel, puisque, sous l'influence

de ce régime, la France exporte annuellement pour 2 milliards de produits manufacturés, contre 450 millions qu'elle en importe.

« Ils devraient trembler de compromettre et de perdre cette situation qui leur est si favorable, notamment dans nos rapports avec l'Angleterre qui ne nous vend que pour 200 millions de produits manufacturés et nous en achète pour 500 millions.

« Or, supposons que les industriels qui demandent la surélévation de nos tarifs obtinssent l'exclusion des 200 millions de produits manufacturés que nous envoie l'Angleterre, et que les Anglais, en vertu des mêmes principes économiques, obtinssent aussi l'exclusion des 500 millions de produits fabriqués que nous leur envoyons, je demande où serait le bénéfice de la France.

« Comme preuve que ce que nous disons ici est strictement vrai, c'est que, dans les derniers grands travaux du Conseil supérieur du commerce, auxquels vous avez participé, monsieur le ministre, les représentants les plus autorisés de l'industrie, ceux que l'on était habitué à rencontrer au premier rang parmi les adversaires de la liberté commerciale, reconnurent à une grande majorité, et avec facilité parce que c'était l'évidence même, que les tarifs actuels étaient largement suffisants pour protéger l'industrie française et pouvaient, sans aucun péril pour elle, être accceptés comme un maximum.

« Veuillez, monsieur le ministre, nous excuser de vous parler, dans un pareil moment, de nos intérêts avec tant de développement; mais nous savons que le but de votre voyage est, avant tout, d'étudier les besoins du pays pour chercher à les satisfaire. Et si notre langage vous paraissait empreint d'une chaleur excessive, veuillez l'excuser par cette considération que nous sentons que nos intérêts les plus vitaux sont en péril.

« Nous ne vous demandons pas, monsieur le ministre, de répondre à nos doléances; nous ne vous demandons pas de promesses. Nous comprenons que vous devez vous renfermer dans une grande réserve. Nous ne vous demandons qu'une chose : de vouloir bien réfléchir avec toute la puissance de votre esprit sur les sujets si graves pour nous, dont nous venons de vous entretenir. Puisse le gouvernement d'abord, puissent les Chambres ensuite prendre des décisions conformes aux vrais intérêts du pays et ne pas compromettre, ne pas nous faire perdre les résultats, si heureux pour nos contrées, si heureux pour la France, des traités de commerce de 1860! »

M. de Freycinet a répondu :

« Vous ne pouvez pas douter de l'intérêt que je porte au département de la Gironde; ainsi que vous l'avez si heureusement rappelé, monsieur le président, je suis presque un enfant de votre ville; je lui appartiens par mes alliances de famille, par mes souvenirs d'ingénieur, par les

relations nombreuses et j'oserai dire les amitiés que j'y ai conservées; mais à tant de motifs puissants, il s'ajoute une raison plus haute, c'est que je considère Bordeaux comme la capitale du sud-ouest de la France et comme un des ports dont la prospérité importe le plus à la prospérité du pays tout entier.

«C'est vous dire avec quel intérêt je suis les questions qui vous préoccupent : aussi, quand j'ai vu votre chambre de commerce manifester des craintes sur le régime de votre fleuve, je me suis empressé de nommer une commission dans laquelle j'ai fait entrer les hommes les plus compétents de France (Applaudissements), et les représentants les plus autorisés de vos intérêts, puisque vous-même, monsieur le président, vous en faisiez partie.

«Quel sera le résultat des travaux de cette commission? Je ne puis encore le dire; mais ce que je puis déclarer, c'est que tout ce qui sera jugé bon, nous le ferons (Applaudissements); le gouvernement ne reculera devant aucun sacrifice utile pour maintenir à Bordeaux son antique prééminence sur l'Océan et pour mettre son port en état de lutter contre tous les ports concurrents (Nouveaux applaudissements.)

« Car je ne suis pas de ceux qui pensent que, lorsqu'un port devient insuffisant pour les besoins du matériel naval, il faut l'abandonner et chercher ailleurs une rade plus profonde. Je ne crois pas que le commerce se déplace ainsi à volonté. (Vive approbation.) Je crois qu'il faut creuser des ports là où le commerce existe déjà et qu'il ne faut pas en creuser en vue d'un commerce qui n'existe pas encore (Assentiment.)

« Vous avez abordé, monsieur le président, des questions graves, et vous avez eu le bon goût de ne me demander ni une promesse ni même une déclaration qui pût engager le gouvernement, car vous avez compris que, sur celles de ces questions qui sont peut-être les plus brûlantes et qui vous passionnent le plus vivement, je n'ai aucune initiative à prendre et que je dois laisser intacte celle de mes collègues du commerce et des finances.

«Je ne puis donc parler, en quelque sorte, qu'à titre privé et en simple citoyen plutôt que comme ministre.

«Sur les principes, monsieur le président, je n'aperçois pas de désaccord entre nous; mais dans la pratique, ainsi que vous l'avez d'ailleurs rappelé vous-même, les gouvernements ont à tenir compte de considérations qui n'arrêtent pas l'homme de cabinet. Si la science nous enseigne que la liberté absolue des échanges est la condition la plus favorable à l'économie générale de la production, la politique nous avertit de ménager les faits acquis et de sauvegarder l'indépendance nationale. (Vifs applaudissements.)

«Il n'est pas indifférent pour un pays de laisser périr des industries qui lui feraient défaut au moment où il aurait à se défendre ; il ne lui

est pas indifférent non plus de troubler profondément les conditions d'existence d'une partie de la communauté même au prix d'un bien à venir; les gouvernements doivent se tenir dans la mesure ; ils doivent chercher une sorte de moyenne entre les prétentions opposées qui se dégagent des diverses fractions du territoire, de façon à réaliser autant que possible à chaque instant le maximum d'avantages compatibles à la fois avec le bien-être, avec la tranquillité publique, avec la sécurité des frontières, avec la stabilité politique. (Applaudissements.)

«C'est dans cet ordre d'idées que je me tiendrai quand ces graves questions seront apportées au conseil des ministres par mes savants collègues du commerce et des finances.

« Si je suis condamné, comme vous l'avez senti, monsieur le président, à une grande circonspection sur ces sujets, il n'en est pas de même, Dieu merci, en matière de travaux publics; ici je crois être le dépositaire de la pensée du gouvernement et c'est en son nom que je parle. Je n'hésite donc pas à déclarer que nous sommes résolus, avec l'aide et sous le contrôle du Parlement, à poursuivre la réalisation du programme que vous connaissez.

« Nous y apporterons d'ailleurs, soyez-en bien convaincus, la mesure et la prudence que vous indiquerez, car nous comprenons qu'aucune entreprise de ce genre ne pourrait prospérer si le bon ordre dans les finances n'était pas maintenu; mais nous le poursuivrons, ce programme, avec fermeté; les obstacles, les difficultés ne nous arrêteront pas parce que nous nous sentons encouragés par la confiance du pays. (Nouveaux applaudissements.)

« Et, si j'ai une crainte, c'est que cette confiance ne soit trop grande ; je veux dire par là que je crains que le pays n'attende de nous plus que nous ne pouvons lui donner; les populations sont disposées à se faire illusion sur les résultats des travaux que nous projetons; elles attribuent à ces travaux un effet plus étendu et surtout plus immédiat qu'il ne doit être, et j'ai le devoir de le leur dire, parce que les gouvernements ont le devoir de dire la vérité et de prévenir les espérances exagérées qui amèneraient des déceptions. (Vive approbation.)

« Pour faire des chemins de fer, pour faire des canaux et des ports, il faut des lois, et avant et après ces lois, il faut des études, il faut des projets, il faut des enquêtes, il faut des déclarations d'utilité publique, il faut les avis des corps compétents.

« Je vois devant moi les hommes les plus expérimentés du corps des ponts et chaussées qui, j'en suis sûr, ne me démentiront pas : tout cela exige du temps, beaucoup de temps; c'est un cortége de formalités tutélaires, je le veux bien, mais qui n'ont pas pour résultat d'accélérer la marche de l'administration. (Rires approbatifs.)

« Eh bien! il est bon que les populations le sachent; ce n'est pas dans

quelques semaines, dans quelques mois que notre programme se réalisera; c'est dans un an, dans deux ans, dans trois ans peut-être, que les grands travaux seront pleinement engagés. Jusque-là, nous poursuivrons nos études, nous activerons le plus possible l'instruction des affaires, nous développerons de notre mieux les travaux déjà autorisés par la loi; mais, quelques soins que nous y apportions, mes éminents collaborateurs et moi, il faut que les populations se préparent à la patience; il ne dépend ni de moi ni de personne d'avancer le terme.

« Soyez assurés d'ailleurs, messieurs, qu'en ce qui concerne l'ensemble de ces travaux, comme pour ceux qui vous intéressent plus particulièrement, j'appliquerai toute ma bonne volonté et toute ma puissance d'étude, car j'ai à cœur, ainsi que vous le disiez en terminant, monsieur le président, de faire aimer des institutions dont tout le monde finira, je l'espère, par apprécier les bienfaits.

« Messieurs, je ne vous propose pas de boire à l'avenir du port de Bordeaux; je vous propose de boire à la continuation de son glorieux passé. » (Vifs applaudissements.)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 7 OCTOBRE 1878.

Communications : Le mouvement pour un traité franco-américain. — Le congrès de la paix. — De l'enseignement libre.— De la propriété industrielle.— De la propriété artistique.— De l'unification des poids, mesures et monnaies. Les finances de l'Italie.— La liberté commerciale en Belgique.— Le progrès aux Etats-Unis. — Le socialisme dit anarchiste-collectiviste, nihiliste, bakouniste.

M. Frédéric Passy a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. le marquis Pepoli, ancien ministre, sénateur d'Italie; M. Betocchi, professeur à l'institut technique de Naples, commissaire à l'Exposition; M. Ad. Lehardy de Beaulieu, député à la Chambre des représentants belges, président de la société d'économie politique belge; M. le professeur Watson, des Etats-Unis; M. le colonel Boucherot.

Après la présentation des ouvrages, M. le comte Foucher de Careil annonce à la réunion que la propagande en faveur d'un traité franco-américain se poursuit avec succès, et il rend compte

des réunions tenues à Bordeaux, à Lyon, à Marseille et en d'autres villes. Ce mouvement, qui est dû à MM. Menier et Choteau et auquel M. Foucher de Careil prend une part active, est aujourd'hui de nature à inspirer confiance à ceux qui doutaient au premier abord. En Amérique, la question n'est pas moins bien appréciée qu'en France.

La conférence du Grand-Hôtel a eu lieu au mois d'août. Quarante délégués américains ont fait partie de cette réunion internationale. La plupart étaient accrédités par les chambres de commerce des Etats-Unis. De notre côté, de nombreux représentants des assemblées, des chambres de commerce, ont tenu à s'aboucher avec les délégués américains. Le résultat de la conférence a été favorable. Le traité de commerce avec l'Angleterre a été pris comme base; on peut discuter cette base, mais on ne saurait nier que ce ne soit déjà un grand progrès, si l'on veut bien remarquer que les matières premières, exportées d'Amérique en France, seront, en sus des marchandises anglaises, grevées de 4,000 et plus de transport.

Depuis la clôture de la conférence, le comité franco-américain a continué son œuvre de propagande. Après les résultats heureux de notre propagande au Havre, à Lyon et à Bordeaux, M. Foucher de Careil désire faire connaître ceux de la nouvelle campagne. Le président de la chambre de commerce de Mâcon a tenu à honneur de provoquer une grande réunion à Mâcon. Elle a eu lieu et le banquet qui l'a suivie a été digne de cette belle cité. Même accueil à Genève, à Marseille, à Saint-Etienne, partout enfin où le comité s'est transporté. Des délégués américains s'étaient joints à la députation française. « Nous pouvons donc affirmer, dit M. Foucher de Careil, que notre œuvre d'élaboration d'un traité de commerce avec les Etats-Unis est en bonne voie. Nous la continuerons jusqu'à ce qu'elle sorte de la phase préparatoire pour entrer dans celle des résolutions législatives des deux côtés de l'Atlantique. La Société d'économie politique ne saurait s'en désintéresser. Je suis heureux de lui faire connaître les résultats que l'initiative privée a déjà obtenus dans les deux pays. »

M. Limousin entretient la réunion du Congrès de la propriété industrielle dont nous ne dirons rien ici puisqu'il en est question dans un article spécial.

Il en est de même du Congrès de la propriété artistique, — du Congrès de l'enseignement libre, — et du Congrès pour l'unifica-

tion des poids, mesures et monnaies, auxquels le *Journal des Économistes* consacre des articles spéciaux.

M. Joseph Garnier appelle l'attention sur le Congrès des diverses sociétés de la paix qui se sont donné rendez-vous à Paris. Les discussions ont été dirigées vers les moyens de prévenir les guerres; on trouve dans les résolutions qui ont été votées des indications de solutions tout à fait pratiques, relativement à l'arbitrage, aux attributions du pouvoir exécutif, à l'initiative parlementaire, à un désarmement proportionnel, etc. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que l'application des principes économiques et le libre échange apparaissent de plus en plus comme les grands facteurs de la paix.

M. le marquis Pepoli, prié de prendre la parole, remercie le Bureau de son aimable invitation, mais il craint d'abuser de la bienveillance des hommes illustres qu'il voit autour de lui (*Parlez, parlez*). Puisqu'on insiste pour qu'il parle, il désire appeler l'attention de la Société sur le traité de commerce entre l'Italie et la France.

Le précédent orateur a parlé de la nécessité d'un traité entre la France et les Etats-Unis; il partage cette opinion; mais il croit, qu'en présence des derniers événements politiques, il est de toute nécessité de resserrer surtout les liens entre les peuples latins; pour fonder cette alliance entre la France et l'Italie, il est indispensable d'établir une communauté d'intérêts économiques (approbation). Il faut pour arriver à ces résultats que les deux pays se fassent des concessions réciproques. Il ne se fait pas cependant d'illusion : il a trouvé l'opinion publique en France très-ébranlée, et le gouvernement lui paraît hésiter devant les manifestations protectionnistes. Il ne faut pas oublier que son système d'impôts lui crée une situation exceptionnelle. La concurrence est impossible avec les charges qui pèsent sur le travail national. Le sénateur Bocardo, son honorable ami, qui est une des illustrations de la science économique en Italie, a établi un calcul qui est le plus éloquent plaidoyer pour les ouvriers italiens. Une filature de coton qui en France paye 5,000 fr. d'impôts, en Italie en paye 15,000. A ces conditions-là, toute concurrence est impossible et le libre échange devient une illusion. Cependant on pourrait établir des relations relativement bonnes, si les deux nations voulaient bien se faire des concessions mutuelles, et laisser de côté tout préjugé. Il faudrait que des deux côtés des Alpes on finît par se persuader que la liberté du commerce n'est en der-

nière analyse que le grand principe de la division du travail appliqué aux échanges internationaux (applaudissements). Il ne suffit pas de produire tout, il faut produire bien. Le traité qui a été repoussé par la Chambre des députés français était à son point de vue mauvais pour les deux pays. L'Italie doit faire des concessions relativement aux industries textiles, et la France doit à son tour lui accorder des réductions de droits sur le riz, sur le bétail, sur les œufs, sur le soufre, et surtout sur le vin et sur les autres productions agricoles en général, parce que l'Italie est une nation essentiellement agricole, qui ne doit pas détourner les bras et les capitaux de la culture des terres, pour les pousser sur un terrain sur lequel il leur est plus difficile de lutter (nouvelle approbation). Il a été péniblement impressionné par le projet du gouvernement français de faire voter un tarif général. C'est l'erreur commise par le gouvernement italien. Les tarifs généraux sont les citadelles de la protection. Pourquoi les élever s'il faut après les détruire! On dit que c'est pour se défendre contre les protections exagérées des autres pays. Avec ces armes on ne se défend pas, on se blesse (applaudissements). Le plus sûr est de procéder par la voie directe et l'orateur prie instamment la Société des économistes de chercher à détourner l'orage grondant sur les deux pays, qui d'une main créent tous les jours des nouvelles voies de communication, et de l'autre limitent et ferment les marchés à l'activité humaine.

Et puisqu'il a parlé d'impôts, M. Pepoli demande à la Société des économistes la permission de lui exposer la vérité sur les finances italiennes. Il craint qu'on ne se fasse pas une idée exacte de la pénible situation des contribuables italiens. Il croit utile pour son pays d'appeler l'attention des hommes de science sur les douloureux résultats du système financier appliqué à l'Italie.

Selon l'orateur, l'Italie, à l'heure qu'il est, est le pays le plus libre du monde. Ses hommes d'Etat ont tenu à honneur de démolir l'édifice du passé. Il lui suffira de rappeler un fait, d'évoquer un souvenir pour établir nettement que la liberté d'association n'est respectée nulle part comme en Italie. Lors du jubilé du pape Pie IX, il est venu à Rome toute une population de pèlerins; il en appelle au souvenir de tous. Dans quel pays lui aurait-on permis d'abuser de l'hospitalité en vomissant contre l'unité italienne un torrent d'injures? Il y avait dans le même temps un Congrès républicain à Rome.

Ces deux manifestations se sont rencontrées sur le pont Sisto: elles sont passées l'une à côté de l'autre en gardant le plus parfait silence, et les sergents de ville n'ont eu qu'à leur présenter

les armes (applaudissements). Mais si l'Italie jouit d'une parfaite liberté politique, il n'en est pas de même pour les libertés économiques. — Les mêmes hommes d'Etat qui ont délivré la pensée et la conscience humaine de toute entrave, poussés par les nécessités du budget, ont reconstruit pierre à pierre l'édifice fiscal que la liberté avait dans son premier élan renversé. Si le gouvernement italien est le gouvernement le plus libre, il est aussi le gouvernement le plus réactionnaire en matière d'impôts. Il lui suffira de citer quelques faits et d'établir quelques chiffres.

Il n'a pas besoin de rappeler que tous les Etats d'Europe depuis quelque temps cherchent à abolir, ou pour le moins à diminuer les impôts qui grèvent les matières alimentaires de première nécessité. Il ne parle pas de l'Angleterre où les whigs aussi bien que les tories se sont donné la main pour assurer aux amis un dîner franc d'impôt, mais il doit rappeler que la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, la Russie, l'Autriche ont toutes marché dans cette voie. La France, au milieu de ses désastres, n'a pas osé grever le pain ni la viande, et l'augmentation sur le sel n'a été que temporaire. Seul le gouvernement italien a remonté ce grand courant de l'opinion publique. Il a demandé deux cents millions au sel, au pain, à la viande.

L'impôt du sel n'existe pas en Angleterre : il a été de même aboli en Belgique, en Portugal, en Roumanie : il s'élève à 8 centimes par kilog. en Russie, à 15 en Allemagne, à 8 en Grèce. En France il est de 10 centimes. Les centimes de guerre à peine établis ont été abolis. Dans les plus mauvais jours, il ne s'est jamais élevé au delà de 30 centimes. En Italie l'impôt du sel est monté graduellement à 55 centimes. Il rapporte à l'Etat, 80 616,000 francs et grève les habitants de 3,02 par tête (sensation). Le professeur Montegazza, qui s'est beaucoup occupé de ces questions, évalue à 7 kilog. et demi la quantité du sel nécessaire indispensable à chaque individu : or, il y a des pays chez nous où la quantité consommée du sel ne dépasse pas en moyenne 3 kilog.

M. Pepoli ne veut pas abuser de la bienveillance de ses hôtes : il n'insistera pas sur ce pénible sujet, mais il ne peut se dispenser de parler du droit de mouture, de cet exilé maudit de toutes les nations civilisées et qui vient de se réfugier dans le budget italien. La Hollande et la Prusse viennent de l'abolir : l'Italie vient de le rétablir, et de l'imposer même aux départements où il n'avait jamais existé.

Le droit qui grève le blé est de 2 francs par hectolitre, il rapporte à l'Etat 81 millions; mais le Gouvernement se réserve

aussi un droit d'octroi sur les farines. En certaines villes les droits réunis montent jusqu'à 20 p. 100. C'est un chiffre officiel cité par M. le ministre Doda. Dans les campagnes surtout il est intolérable pour les pauvres ouvriers : dans l'Emilie il a porté un coup fatal à l'agriculture. Le résultat de ce système est que nulle part le pain n'est aussi cher qu'en Italie. A Paris le pain coûte 15 centimes par kilogramme de moins qu'à Rome. Les viandes n'échappent pas non plus au fisc en Italie. Le gouvernement ne laisse qu'un tiers environ aux communes. Il a établi un calcul de comparaison entre les principales villes de l'Europe. L'impôt italien est le plus élevé. A Paris l'impôt sur les viandes fraîches dépécées est de 9 francs par quintal. A Rome, à Turin, à Milan, à Florence, il est de 18, juste le double (nouvelle sensation). Le résultat de ce système est des plus pénibles. Il détruit l'épargne sans laquelle il n'y a pas de prospérité possible. L'ouvrier ne peut pas épargner parce que l'impôt lui enlève une partie considérable de son salaire qui ne suffit pas souvent à sa nourriture. Sur ce sujet il veut citer l'opinion d'un savant : du professeur qui a dirigé la maison des aliénés à Ferrare.

Au nom de la science, il constate que le nombre des malheureux atteints par la pellagre augmente de jour en jour. Les ouvriers de la province de Ferrare ne meurent pas de faim violente, ce qui ne se voit pas de nos jours, mais ils meurent de la faim chronique, c'est-à-dire d'une alimentation insuffisante et malsaine. Et pour dissiper toute équivoque il ajoute qu'il a cité textuellement le texte du rapport officiel. Le professeur Lombroso, qui est l'homme le plus compétent dans ces matières, évalue à 400,000 les ouvriers atteints en Italie par la pellagre. Dans les riches plaines de la Lombardie, il y a des régions où le paysan lutte avec la misère et ne mange jamais de viande... C'est un état de choses qui doit préoccuper la science et l'humanité. Il ne se dissimule pas que les embarras financiers ont créé une situation anormale et qu'il fallait à tout prix tenir les engagements contractés pour conquérir et assurer l'indépendance de la patrie. Il ne faut pas méconnaître que les hommes d'Etat italiens ont sauvé le crédit et l'honneur national, mais il faut maintenant rentrer dans le droit et demander à la science une solution honorable. Le système actuel n'est pas une solution.

L'orateur ne peut qu'applaudir au ministre Doda qui a proposé l'abolition du droit de mouture et sa noble initiative doit être encouragée par tous les hommes de cœur. Il déplore vivement qu'on cherche à soulever contre lui une agitation fictive. La Chambre des députés a voté le projet de loi ; mais on cherche à soulever

des difficultés au Sénat. Quant à lui il sera à son poste, fier et heureux d'être appelé à défendre la cause de l'épargne et du travail. Il ne se dissimule pas pourtant la gravité de la situation. On doit constater que l'impôt sur les bâtiments dépasse toute mesure. Dans la ville de Bologne, par exemple, l'impôt atteint 41 pour cent (vive sensation). C'est un chiffre officiel. Il ne faut pas non plus oublier que l'impôt sur le revenu dépasse treize pour cent. Un employé travaille onze mois pour sa famille, un mois pour le fisc. L'énormité de l'impôt autorise et multiplie la fraude. Les gens riches échappent à l'impôt, les pauvres ne le peuvent pas. Il a cité ces faits pour prouver qu'on ne peut pas espérer trouver des ressources dans des impôts nouveaux. C'est aux économies qu'on doit demander la solution de la question. Le mal vient des armements exagérés. On gaspille l'argent en fortifications inutiles comme celles de Rome, et en achetant des navires cuirassés d'une utilité douteuse (applaudissements). Peut-être que les navires italiens, après avoir coûté tant d'argent, ne serviront pas à la défense du pays, parce que, en attendant, la science aura marché et qu'il faudra mettre aux enchères, comme cela est déjà arrivé, la flotte pour des sommes minimes. C'est très-beau d'avoir la plus belle flotte cuirassée du monde, mais c'est déplorable d'avoir le pain au prix le plus élevé du monde (approbation). Pour sa part, il est opposé aux dépenses militaires qui absorbent l'épargne de l'ouvrier ; il a subi la nécessité des armements tant qu'il a craint que la réaction finît par s'emparer de l'épée de la France pour blesser l'Italie : mais à l'heure qu'il est il n'a plus aucune préoccupation. Le soleil de la liberté a dissipé tous les brouillards qui séparaient les deux pays. Il ne craint pas l'Autriche : il excuse, mais il n'approuve pas l'agitation pour l'Italie « irredenta. » Il ne croit pas que le gouvernement de M. Cairoli se laissera entraîner à une guerre déplorable par des clameurs. L'Italie n'a qu'à attendre pacifiquement les effets du Congrès de Berlin. L'Autriche en est sortie affaiblie et menacée par la guerre civile. Le prince de Bismarck, en lui confiant le soin de pacifier la Bosnie et l'Herzégovine, l'a empoisonnée (rires).

M. Pepoli est venu au Congrès de la paix uniquement dans le but de plaider la cause du travail et de l'épargne. C'est encore cette cause qu'il plaide dans ce moment. Il est heureux de la sympathie qu'il a rencontrée pour ces idées, et d'avoir surtout constaté le courant pacifique de la France. En se résumant, il ne peut faire que des vœux ardents pour que les gouvernements d'Italie et de France tombent d'accord sur la question du traité de commerce. L'alliance de l'Italie et de la France, c'est l'alliance du droit et de

la justice contre la force et contre la réaction. Il faut que les deux nations restent unies, restent ensemble sur la brèche pour combattre sous le même drapeau l'envahissement de la force brutale et de la superstition. La science doit être aux avant-postes. C'est la place de la Société économique. Il ne faut pas qu'elle y manque, parce que sans la science on ne fonde rien de durable et de grand. (Vifs applaudissements).

M. Ad. Lehardy de Beaulieu, prié de vouloir bien entretenir la Société de ce qui se passe dans son pays, se félicite d'avoir à constater qu'il ne s'y passe rien d'extraordinaire. La Belgique, dit-il, ne fait point d'histoire : elle estime, comme Candide, qu'il faut cultiver son jardin. Elle a su de bonne heure mettre ses institutions économiques en harmonie avec ses institutions politiques, et elle s'en trouve assez bien.

Ce qui reste, dans ce pays, de droits protecteurs se réduit à peu de chose. L'industrie de la laine, qui dédaigne et repousse toute protection, n'a cessé de se développer, et elle a pu braver la crise dont souffrent si cruellement et si justement les pays protectionnistes. L'industrie linière, depuis deux ans qu'elle a rejeté les lisières de la protection, a presque doublé sa production et son exportation. Il n'y a plus guère que l'industrie du coton qui reste stationnaire, si même elle ne décline, et qui se dit perdue si on la laisse sans défense contre la concurrence étrangère. Mais M. Lehardy de Beaulieu espère que dans la prochaine session parlementaire on attaquera ce dernier retranchement de la réaction économique.

Toutefois, les protectionnistes belges ont reçu dernièrement un certain reconfort: car il y a aussi en suspens des traités de commerce entre la Belgique et l'Italie, entre la Belgique et la France. Le premier a été prorogé d'un an, mais il va falloir reprendre les négociations. Le gouvernement italien y met peu de bonne volonté. L'Union syndicale de Bruxelles, dans un remarquable mémoire, a essayé de lui faire entendre que c'est tant pis pour lui, qu'il va se fermer le marché belge. Une négociation de même nature va s'ouvrir avec la France, et ici encore on rencontrera l'opposition de ceux qui chez nous ne veulent traiter qu'en s'appuyant sur un tarif général prohibitionniste. Aussi M. Lehardy de Beaulieu fait-il appel au concours énergique des économistes français pour conjurer le péril qui menace les relations commerciales des deux pays.

M. Watson donne aussi quelques indications assez rassurantes sur l'état de l'opinion de son pays.

Il vient d'être question des Congrès tenus pour l'unification des poids et mesures et pour la paix internationale. Les Etats-Unis feront certainement des efforts pour cette unification et le dollar d'argent s'identifiera un jour avec la pièce de cinq francs.

Quant à la paix du monde, ce n'est point par les Etats-Unis qu'elle sera troublée; cette République ne se trouve pas assez riche pour construire des vaisseaux cuirassés, et elle laisse dire ceux qui lui reprochent d'être sous ce rapport en arrière du progrès.

Parlant du traité de commerce avec la France, M. Watson donne à entendre que les choses, à cet égard, n'iront peut-être pas aussi vite que quelques-uns se plaisent à le croire; mais il espère pourtant qu'on arrivera à s'entendre et chacun des deux pays comprendra qu'il doit rester dans son rôle. Le rôle des Etats-Unis, c'est de produire des objets utiles; celui de la France, c'est de confectionner les objets agréables. Les premiers excellent à satisfaire les besoins matériels; la seconde est sans rivale pour tout ce qui répond aux besoins de l'intelligence.

La liberté des échanges est la conséquence de cette division des aptitudes.

M. le professeur Betocchi décline l'honneur de prendre la parole après MM. le marquis Pepoli et Lehardy de Beaulieu : il raconte qu'un savant et éloquent professeur de chimie, étant en chaire et ayant commencé sa leçon, s'arrêta tout à coup.— Qu'avez-vous donc, maître? lui demandèrent ceux qui se trouvaient près de lui. — Berzelius est là! répondit-il. M. Betocchi voit autour de lui plusieurs Berzelius; il est entouré des hommes éminents qui furent ses maîtres; cela l'intimide; première raison de ne pas parler.

Il y en a encore une autre : si M. Betocchi parlait, il serait dans la nécessité de contredire, comme italien, et surtout comme napolitain, quelques assertions de son éminent compatriote M. Pepoli. Il aurait à mettre sous les yeux de l'assemblée la situation financière lamentable de plusieurs villes italiennes. Il aurait à dire que ce n'est pas l'heure de s'apitoyer sur le sort des ouvriers des villes et des paysans, et de réclamer la suppression des impôts sur le sel et sur la mouture; ce serait plutôt l'heure de payer les dettes des villes embarrassées en général, et de la ville de Naples en particulier, envers lesquelles l'Etat a des devoirs

à remplir. Voilà ce que dirait M. Betocchi s'il osait parler ; mais il n'ose.

M. Pepoli ne laisse point passer sans réplique les prétentions par trop municipales de son concitoyen, et il blâme énergiquement les administrations locales qui, en gérant fort mal les intérêts dont elles avaient la charge, ont dilapidé la fortune des cités et compromis la sécurité même du pays.

M. Alph. Courtois, tout en entrant dans les vues de M. le marquis Pepoli et partageant ses convictions en faveur de la liberté du commerce, ne peut s'empêcher de faire remarquer que pour faciliter à l'opinion publique la voie vers le libre échange, il faudrait préliminairement supprimer le papier-monnaie. C'est une vérité, qu'il serait oiseux d'appuyer par un raisonnement, que tout papier-monnaie dont la valeur oscille est une citadelle avancée du protectionnisme. Les faits sont là, d'ailleurs, pour le prouver et les pays à papier-monnaie, les Etats-Unis en tête, démontrent amplement la connexion intime, les liens de parenté du papier-monnaie variable avec le protectionnisme.

Mais comment retirer ce papier-monnaie dont la trop grande quantité en circulation est un empêchement réel aux affaires et une infraction aux préceptes de la science économique? Les Etats-Unis, qui accusent l'intention formelle d'en finir avec lui, se préoccupent de la question du numéraire à ramener dans le pays. Le gouvernement fédéral réunit à cette intention un stock métallique pour l'échanger en temps voulu contre les greenbacks. Ce moyen semble mauvais au préopinant. Il pense qu'il est préférable de laisser le commerce refaire lui-même son encaisse. Le fait seul du retrait du papier-monnaie créera un vide qui, sans qu'on y prenne garde, se comblera par l'infiltration des métaux précieux.

Quant au retrait du papier-monnaie, il peut s'opérer à l'aide d'un emprunt intérieur. Ce dernier procédé est à la disposition de tout Etat qui a du crédit, et tel est le cas de l'Italie; il ne faut pas croire, en effet, que l'agio de l'or soit nécessairement un indice du discrédit d'un Etat; c'est principalement la conséquence d'émissions exagérées relativement à la masse des transactions à liquider. Aussi peut-on utilement retirer la partie en trop de la circulation en papier sans être contraint, pour atteindre le but proposé, de retirer la totalité.

M. Courtois pense donc que si l'Italie faisait un emprunt intérieur suffisant, elle pourrait arriver à soulager le marché de façon à ramener le papier au pair; elle faciliterait ainsi le dévelop-

pement de ses relations avec l'extérieur; le public se chargerait d'ailleurs d'approvisionner le marché nécessaire pour les transactions.

M. le marquis Pepoli dit qu'il est positivement question de supprimer le papier-monnaie en Italie et qu'un projet de loi est à l'étude.

M. Ch. Limousin croit devoir signaler à la Société d'économie politique le danger de la propagation du socialisme qui s'intitule collectiviste et qui est une variété du « nihilisme » ou Bakounisme.

Les populations souffrantes peuvent être induites en erreur, et les gouvernements éclairés devraient combattre cette propagande par des mesures de solidarité et d'intervention dans une certaine mesure, pour régler plus équitablement les rapports du capital et du travail.

M. Joseph Garnier estime que ces nouvelles espèces de socialisme étant plus niaises que les anciennes, présentent moins de danger que celles qui sont démodées et qui avaient des côtés subtiles que n'ont point l'anarchie-collectiviste et le nihilisme.

M. Pepoli ne partage pas la quiétude de M. Joseph Garnier. Il croit au péril signalé par M. Limousin, mais il ne croit pas au remède. Comme Franklin, il ne voit que deux moyens pour les prolétaires d'améliorer leur sort : le travail et l'épargne. Quant au rôle de l'Etat, il doit se borner à ne point entraver le travail et à supprimer les charges fiscales qui s'opposent à l'épargne.

M. Bouchehot n'aperçoit guère de différence organique entre les socialistes des différentes espèces ou variétés : les uns vont un peu plus, les autres un peu moins loin dans l'absorption de l'individu par l'Etat ou par une autre collectivité; le nom et l'étiquette changent; le fonds est toujours le même, et il n'y a pas, pour combattre les progrès du socialisme quel qu'il soit, autre chose à faire que de vulgariser les connaissances économiques.

M. de Molinari a rencontré le terrible Bakounine il y a quelques années à Genève, c'était dans un Congrès de la paix. Il a trouvé en lui un homme fort doux et fort poli.

Bakounine n'aimait pas les gouvernements en général et le gouvernement russe en particulier; et il avait bien quelque raison pour cela. On connaît sa terrible aventure. Il avait cru trouver une meilleur organisation sociale dans la commune indépendante, organisée sur les bases du Mir russe perfectionné.

Ce système ne laisse pas de mériter un certain intérêt au point de vue historique. Il a eu sa raison d'être au temps de la féodalité, quand le seigneur cédait une partie de son domaine à la commune sous condition de redevances et de corvées. Il était rationnel alors que la commune distribuât entre les familles, au prorata du nombre de leurs membres, les terres à cultiver. Mais aujourd'hui cette sorte de partage, qu'il faudrait renouveler périodiquement, serait impraticable. Au fond, toute la malice des disciples de M. Bakounine consiste à remplacer l'Etat grand format par un Etat petit format, et à y installer le communisme.

Cela est tout bonnement puéril, et l'on ne voit pas en quoi ce communisme parcellaire est plus dangereux que l'ancien communisme. Celui-ci avait au moins quelque chose de séduisant dans sa grandeur et dans sa simplicité. Quant à opposer au collectivisme-anarchique le socialisme mitigé des fouriéristes ou des garantistes, on n'y gagnerait rien, sinon de donner aux socialistes radicaux un commencement de satisfaction qui les mettrait en appétit. Le gouvernement ne peut intervenir dans les rapports de travail et d'échange qu'en prenant dans la poche de l'un pour mettre dans la poche de l'autre, sans jamais contenter personne, pas même celui qui reçoit. Tout ce que nous pouvons demander au gouvernement, c'est de ne se point mêler de nos affaires, et de laisser autant que possible notre argent dans nos poches.

Addition à la séance du 5 septembre 1878.

LA RÉDUCTION DU PAPIER-MONNAIE EN RUSSIE.

Après les communications, M. HORN, rédacteur en chef du *Journal de Saint-Pétersbourg*, voyant que la réunion hésitait sur le choix d'une question à mettre en discussion pour la soirée, a proposé d'en examiner une qui divise en ce moment les publicistes de la Russie.

Il s'agit de ce qu'en Allemagne et en Russie on désigne sous le nom de *dévaluation* du papier-monnaie. Le gouvernement russe avait avant la dernière guerre émis pour 700 millions de roubles de cette monnaie. Depuis la guerre, ce chiffre s'est élevé à 1150 millions environ, couverts seulement par un encaisse métallique de 12 1/2 0/0, moins de 150 millions. Il en est résulté une forte dépréciation du rouble-papier qui, au lieu de 4 fr., ne vaut aujourd'hui que 2 fr. 50 à 60 cent. Or, certains économistes russes affirment que cette dépréciation étant en quelque sorte entrée dans le

domaine public, et tout le monde en ayant pris son parti, le mieux serait de la consacrer légalement et de décréter que la valeur du rouble-papier se trouve réduite au taux indiqué. Ce serait, disent-ils, une grande économie et en même temps un acte de justice, car ceux qui ont emprunté un rouble-papier valant 2 fr. 50, seraient frustrés s'il leur fallait rembourser un rouble ayant la valeur de 4 fr.

M. Courtois regrette que la Russie ait recouru, à diverses époques de son histoire financière, à la ressource illusoire et généralement désastreuse du papier-monnaie.

Excepté lorsque, par un usage discret, comme ont su le faire par exemple la Prusse et la Hollande, les émissions sont si réservées que cet effet de crédit se maintient au pair, le papier-monnaie est d'un effet funeste sur l'industrie du pays. Les fluctuations, tant celles en reprise que celles en baisse, créent, par l'indécision qu'elles répandent sur les évolutions des prix de revient de toute chose, un accroissement forcé de ces prix de revient. Le producteur est amené à majorer ses prix d'une sorte de prime d'assurances en vue de ne pas subir de mécompte, et il en résulte naturellement une surélévation de coût qui le met dans un état d'infériorité accentuée relativement aux produits similaires des autres pays affligés de papier-monnaie.

Comme ressource, et au simple point de vue des finances publiques, les résultats ne sont guère moins regrettables. Ainsi, pour ne parler que du pays qui nous occupe, la Russie, habituée à l'usage de ce moyen très-facile d'emprunt, n'a pas tardé à succomber à la tentation d'émissions excessives ; elle a vu la valeur de son papier baisser d'autant qu'il était trop abondant, et un ministre, d'un grand talent d'ailleurs, Cancrin, se crut autorisé par la baisse successive et persistante du rouble-papier à consolider cette baisse, c'est-à-dire, pour ne pas dissimuler l'expression réelle et méritée, à faire une banqueroute partielle.

En 1839, Cancrin décida que pour trois roubles-papier (« trois roubles et demi », dit M. Horn, que M. Courtois remercie de l'avoir mis en mesure d'être plus extact)... il serait donné un rouble d'un nouveau papier qui n'est autre, avec des émissions ultérieures, abondantes surtout depuis la guerre turco-russe, que le papier-monnaie actuel.

M. Courtois conclut à la répudiation, à toute époque et quelles que soient les difficultés à surmonter, de ce moyen trompeur et finalement désastreux pour tout le monde.

M. van Gertruyen, de Bruxelles, est d'avis que si un pays a

tort d'adopter le papier-monnaie, il commet une faute plus grande en répudiant sa dette. En ce qui regarde la Russie, elle n'a d'autre alternative que de conserver son papier déprécié ou d'emprunter pour rembourser ce papier et revenir au paiement en espèces.

M. Joseph Garnier, sénateur, partage le même sentiment; mais il éprouve le besoin de dire que la politique du gouvernement russe est déplorable à tous les points de vue; que la Russie s'achemine vers la banqueroute; et que tous ceux qui lui prêtent ne méritent aucun intérêt. Une pareille liquidation ne serait peut-être pas inutile pour faire réfléchir les capitalistes qui fournissent les moyens de faire les guerres absurdes que nous voyons.

M. Pascal Duprat, député de la Seine, trouve ce langage de l'honorable sénateur un peu bien révolutionnaire. Le gouvernement russe a, selon lui, autre chose à faire que de liquider : qu'on ait tort de prêter de l'argent aux mauvais gouvernements, soit; mais cela n'autorise pas les gouvernements à faire banqueroute. Après tout, un pays a toujours une ressource, c'est de s'imposer des sacrifices; que la Russie suive l'exemple de la France ou celui des Etats-Unis; qu'elle travaille; qu'elle augmente ses impôts; peu à peu elle verra son papier se rapprocher du pair, et un jour viendra où elle pourra rentrer dans la voie normale de la circulation monétaire. Ce sera peut-être long et pénible ; mais nul effort ne doit coûter à un honnête peuple, non plus qu'à un honnête homme, pour éviter « la hideuse banqueroute. »

M. Broch, ancien ministre, commissaire de la Norvége à l'Exposition, ajoute judicieusement que la Russie pourrait abréger sa tâche en diminuant ses dépenses en même temps qu'elle augmenterait ses recettes. Une importante dépense à supprimer, ce serait, par exemple, celle d'une partie de l'armée permanente.

Sans doute, dit M. A. Mangin, si la Russie faisait cette économie-là, elle donnerait un noble exemple et récupérerait à coup sûr les bonnes grâces de M. Garnier. Mais il ne me paraît pas probable que l'initiative du désarmement général, — si jamais on y songe tout de bon, — vienne de Saint-Pétersbourg.

Répondant à M. Joseph Garnier, M. Horn tient avant tout à constater que la Russie n'a jamais failli à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers étrangers, qu'elle s'est constamment appliquée à sauvegarder l'intérêt de ses créanciers, et pour le prouver

l'orateur croit devoir faire connaître que le projet élaboré en ce moment au ministère des finances et ayant pour but de créer un impôt sur le revenu pour augmenter les ressources du trésor, a soigneusement écarté tout impôt sur les coupons, uniquement pour que le créancier étranger de l'empire sache n'avoir à redouter aucune réduction sur les intérêts qui lui ont été promis et que d'autres gouvernements (Autriche, Italie) ne se sont point gênés d'atteindre; en Russie, la question actuellement en discussion est une question purement intérieure et l'on vient d'entendre un orateur étranger (M. van Geetruyen) la formuler précisément dans les termes où elle a été posée en Russie.

On dit : Ce qui pèse le plus sur le crédit et les transactions en Russie, c'est l'éternelle oscillation de la monnaie fiduciaire ; mieux vaut s'en débarrasser d'un seul trait en décrétant que la valeur actuelle est la valeur légale. M. Horn ne saurait partager cette manière de voir et il la réfutera, non pas au point de vue moral, mais au point de vue pratique, celui auquel s'est placé l'honorable préopinant. Certes, la constante variation de la valeur du moteur unique des transactions est une plaie et si l'on pouvait, moyennant la fameuse « dévaluation », s'en débarrasser du coup, on serait tenté d'y adhérer. Mais tel n'est point le cas. Pour que la *fixité* de la valeur du rouble-papier puisse être obtenue, il faudrait que le jour où sa réduction au taux du jour serait proclamée, il y eût la possibilité d'ouvrir les guichets de la Banque et d'offrir à chacun en métal la valeur de son rouble réduit aux trois cinquièmes ou aux trois huitièmes. Cela réclamerait une encaisse métallique de 700 millions de roubles environ et nous avons vu que la Banque ne possède, quant à présent, que le cinquième environ de cette somme. Dès lors, le jour où la « dévaluation » serait proclamée, on n'aurait rien gagné du côté de la fixité et la baisse reprendrait à nouveau. A moins cependant que, avant de procéder à cette « dévaluation », on s'applique, au moyen d'achats de métaux, autrement dit d'emprunts extérieurs, à remplir les caisses de la Banque. Mais alors, à mesure que les métaux y afflueraient, la valeur du rouble-papier hausserait, et le jour où il s'agirait de proclamer la « dévaluation », on ne saurait plus le faire, car le rouble aurait remonté au pair ou tout près.

Ainsi donc, c'est un cercle vicieux, et d'après M. Horn, — qui ne pense pas avoir besoin d'insister devant pareille réunion, — la panacée dont on parle ne répond pas au but qu'on vise, la logique et l'intérêt bien entendu de tout le monde n'admet qu'une solution : arriver graduellement par des emprunts intérieurs à retirer une bonne partie du papier-monnaie et par des emprunts

extérieurs à remplir de métaux les caisses de la Banque, moyennant quoi, au bout d'un certain nombre d'années, la Russie rentrera dans les rangs des Etats à circulation métallique. Il faudra sans doute, dans ce but, augmenter considérablement les recettes en créant de nouveaux impôts. Cela est toujours douloureux, mais la nécessité en est reconnue en Russie et l'on peut compter avec certitude que de cette façon le grand empire saura faire honneur à tous ses engagements.

M. JACQUES SIEGFRIED voit le remède à la situation de la Russie dans le mouvement de ses échanges qui ramènerait la circulation métallique. Mais ici l'orateur dévie dans le système mercantile. MM. Horn et Daniel Wilson lui répondent.

Au sujet du papier-monnaie, M. WILSON conseille à la Russie de s'en débarrasser à tout prix, fût-ce même par une liquidation. Cela vaut encore mieux que de laisser périr l'industrie et le commerce.

Telle n'est pas l'opinion de M. MARCHAL, ingénieur en chef en retraite, maire de Laval. Il n'y a pas deux morales, l'une à l'usage des particuliers, l'autre pour les gouvernements. La théorie et la pratique sont dans cette matière en parfaite harmonie, et si le gouvernement russe réduisait la valeur légale du papier-monnaie, il ferait une banqueroute, ce qui n'est jamais permis aux yeux de la morale, et ce qui a porté malheur à tous les gouvernements qui l'ont fait.

Sous l'ancienne monarchie en France, les rois altéraient les monnaies; mais ces altérations ont toujours été préjudiciables à la prospérité publique, elles ont tué le commerce et l'industrie, et par conséquent étouffé les ressources où aurait pu s'alimenter le trésor royal.

Depuis le commencement de ce siècle et malgré de nombreuses et graves perturbations politiques, la France est demeurée fidèle observatrice de ses engagements, et le public la récompense de cette fidélité par son empressement à lui apporter ses épargnes quand le Trésor en a besoin.

Si donc la Russie veut mériter définitivement le renom de nation civilisée, il faut que, même au prix des plus durs sacrifices, elle reste fidèle aux engagements contractés par le gouvernement lorsqu'il a émis du papier. Il faut qu'elle fasse comme les négociants honnêtes momentanément gênés, qui réduisent leurs dépenses, consentent à des pertes pour faire honneur à leurs engagements. Il n'est pas possible qu'un immense Etat comme

la Russie n'ait pas la possibilité de réduire considérablement ses dépenses et de se créer des ressources exceptionnelles.

Nul doute que la banqueroute partielle opérée à la suite de la guerre de Crimée et que rappelait M. Horn, ne soit pour beaucoup dans la dépréciation actuelle des billets.

C'est en ne suivant pas ce mauvais précédent que la Russie relèvera son crédit, tandis qu'elle le perdra si elle renouvelle la banqueroute pour sortir momentanément de la gêne où l'a conduite la guerre qui vient de cesser et qu'elle aurait mieux fait, malgré ses succès militaires, de ne pas entreprendre.

Répondant à M. Siegfried, M. Horn se permet de faire remarquer que la seule balance du commerce ne suffit pas à faire revenir l'or dans un pays dont il a émigré, car il est inexact que le prix des objets d'un pays affligé d'un papier-monnaie déprécié encourage l'exportation à la longue. Certes dans les tout premiers temps il en est ainsi, mais peu à peu, par l'effet même de la dépréciation du « payeur général » (le papier-monnaie), les prix des produits indigènes tendent à s'élever et l'exportation se trouve découragée. Ce qui est plus juste, c'est que l'importation des produits étrangers est entravée ; toutefois, la seule dépréciation du papier-monnaie ne suffit point à produire cet afflux de métaux dont a parlé M. Siegfried. M. Horn croit devoir invoquer l'exemple des Etats-Unis qui n'ont pas jugé, après la guerre de sécession, pouvoir s'en reposer sur la seule loi de l'offre et de la demande, unie à la dépréciation de leur titre de circulation, et ont encore frappé de très-forts droits d'entrée les produits étrangers. Il faut ajouter que la Russie, tout comme l'Amérique, a de fortes sommes à payer à l'étranger en intérêts de ses dettes publiques et que dès lors le seul jeu du commerce international ne saurait faire rentrer dans le pays la masse de métaux qu'il lui faudrait pour remettre sa circulation sur le pied métallique.

M. Appleton, un des invités américains, délégué à la conférence monétaire, clôt la conversation en disant qu'il ne croit pas avoir de conseils à donner à l'empire russe, mais qu'il se fait un vrai plaisir de féliciter à la fois la République française de son énergie patriotique, de son activité intelligente et laborieuse qui lui ont permis de faire face à de gros engagements, et le pays lui-même, dont la gloire et le crédit reposent sur ce fait dominant, dans toute son histoire, que jamais un gouvernement n'a renié la dette de celui qui l'avait précédé.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Atti della Società Siciliana di economia politica e rassegna della scienza. 1875-1877, 187 p. (1).

Contient d'intéressantes discussions sur divers sujets : l'impôt foncier, le travail des enfants, la liberté du commerce, l'or, le socialisme, la main-morte, les Sociétés coopératives, la marine, les traités de commerce, etc. — Envoi de M. Bruno, un des plus méritants économistes de la Sicile.

La liberté commerciale, les douanes et les traités de commerce, par M. J.-C. PAUL ROUGIER (2).

C'est un livre d'histoire, remontant à l'antiquité et exposant les faits contemporains, qui arrive bien à point pour servir dans la discussion des traités de commerce et des tarifs.

Les grands ports de commerce de la France, par M. L. SIMONIN (3).

Ce volume contient : Marseille, Bordeaux, Nantes, Le Havre, Paris port de mer, le commerce extérieur ; série d'études chaleureuses sur la situation et les faits contemporains.

Uruguay. — Résumé statistique (population, commerce, finances) *pour l'Exposition universelle de Paris*, par la Société de statistique de la République (4).

BIBLIOGRAPHIE

CONDITIONS OF SOCIAL WELL BEING (*Les conditions du bien-être social*), par DAVID CUNNINGHAM ; Londres, Longmans et Cie, Green, 1878 ; 1 vol. gr. in-8.

Il n'y a pas bien longtemps que le soin du bien-être matériel ou moral des populations qu'ils dirigent s'est imposé aux gouvernements. Dans l'antiquité, pendant tout le moyen âge et jusqu'à la veille de la grande explosion de 1789, la magnificence des hautes classes recouvrait une masse énorme de misère et d'oppression dans les couches inférieures. Quant au pouvoir politique, il résidait dans un petit nombre de mains, royales ou aristocratiques, dont les nations prises en masse étaient des instruments passifs, peinant, souffrant et mourant sur les champs de bataille, sans protestation, presque sans murmure.

Cette remarque, M. Cunningham l'a faite au début même du livre où

(1) Palermo, 1875-78, 6 fascic. in-8.
(2) Paris, Guillaumin et Ce, 1878. In-8 de 734 p.
(3) Paris, Hachette et Ce, 1878. In-8 de 369 p.
(4) Montevideo, 1878, In-4 de 178 p.

il a entrepris d'étudier la condition matérielle et morale des populations de l'Europe continentale et de l'Amérique du Nord, tant en soi que par comparaison avec la même condition en Angleterre et Irlande. Il constate tout d'abord que l'Angleterre dut à sa position insulaire de ne pas subir les guerres incessantes qui désolèrent tout le moyen âge et les premiers siècles de l'ère moderne, de telle sorte que malgré ses propres convulsions intérieures, l'industrie, le commerce, l'agriculture s'y étaient développés, au XVIIIe siècle, sur un pied inconnu au reste de l'Europe. En même temps le pouvoir absolu, définitivement vaincu dans la personne du dernier des Stuarts, avait fait place au gouvernement constitutionnel, et si la propriété terrienne était l'apanage d'un petit nombre d'hommes, le sol, du moins, était bien cultivé, tandis qu'en France où il avait commencé, au témoignage d'Arthur Young, de se distribuer parmi les bourgeois et les paysans eux-mêmes, il demeurait inculte pour un bon tiers, et que le plus net de la subsistance nationale était dévoré par un impôt excessif dont les classes privilégiées avaient su s'exonérer, quoique sa fonction principale fût d'alimenter leur propre luxe et de subvenir au faste oriental de la royauté.

La Révolution fit disparaître de la France jusqu'à la dernière trace du régime seigneurial, et il est incontestable que depuis son agriculture a singulièrement progressé. Ces progrès, M. Cunningham s'est plu à les retracer, et il en trouve des preuves partout: dans la production du vin comme dans celle des céréales, dans l'accroissement du bétail sur pied comme dans l'extension des cultures maraîchères. Il nous félicite de posséder une population agricole, qui forme la moitié de la population totale, au lieu d'en être le septième ou le sixième seulement, ce qui est le cas de son propre pays, que l'émigration ne précipite pas hors de chez elle, comme en Irlande ou en Écosse ; qui est économe, frugale et prévoyante, alors que le paysan anglais, sans attache avec le sol, vit au jour le jour, comptant sur la paroisse pour subvenir à ses besoins accidentels et sur le workhouse pour abriter ses vieux jours. Tels sont, selon lui, les heureux effets de notre système terrien et de notre grand nombre de paysans propriétaires. C'est à cette circonstance encore que M. Cunningham rapporte le caractère de prospérité permanente qu'il assigne à l'agriculture française, et ce caractère il ne se sent pas bien assuré de le reconnaître dans l'agriculture anglaise, concentrée qu'elle est dans un petit nombre de mains. Ce n'est pas qu'il conteste la grande productivité de celle-ci, sa situation en somme prospère ; mais il n'ignore pas que ces résultats sont dus à l'application d'un large capital et à la grande demande d'une population dense et industrielle. Or, il est de ceux qui pensent que le Royaume-Uni , pour faire face à ses gigantesques entreprises commerciales et industrielles, a dû largement entamer son capital de réserve. Il se sent même pris d'une certaine inquié-

tude à l'endroit de sa prospérité en général, et notamment de sa prospérité agricole, d'autant que d'après les chiffres qu'il donne la situation du *cottager* est loin d'être brillante, ses salaires restant en moyenne de 123 p. 100 au-dessous de ceux de l'ouvrier proprement dit. Or, cette différence n'est que 48 p. 100, en Amérique dans les Etats de Connecticut, de Delaware, de New-Jersey et de New-York, même après l'élan factice imprimé par le tarif protecteur des États-Unis à la production industrielle, partant aux tarifs industriels.

En ce pays, il n'y a point de loi susceptible de faire tomber graduellement, comme en Angleterre, le sol en quelques mains, et il n'en existe pas davantage qui en gênent le transfert, l'aliénation ou l'acquisition. Des trois éléments fondamentaux de l'agriculture, la terre même est d'ailleurs celui dont on se préoccupe le moins, étant pour ainsi dire inépuisable ; mais le capital ne s'obtient guère qu'à un taux d'intérêt presque double de ce qu'il est en Angleterre et la main-d'œuvre est très-coûteuse. C'est pourquoi l'usage des machines agricoles est si répandu de l'autre côté de l'Atlantique, et pourquoi aussi le trait saillant de l'agriculture américaine est la façon parcimonieuse d'employer le capital. Dans l'Est, les exploitations agricoles sont généralement petites, tandis que dans l'Ouest, elles sont grandes, et cela tient à ce que, dans l'Est, la population est relativement dense et la terre plus chère conséquemment. Dans le Sud, le rendement du sol quand il est bien cultivé est très-considérable par rapport au prix d'achat, et il semble qu'il y aurait là un beau champ d'activité et une belle source de profit pour le petit cultivateur. Ce rôle écherrait très-naturellement aux nègres affranchis, et on a calculé que dans la Caroline du Sud, deux acres de terre bien aménagés suffiraient, avec l'accompagnement ordinaire de porcs et de volailles et les produits de la rivière et de la forêt, à l'entretien dans l'aisance d'une famille. Mais les nègres ne paraissent pas encore résolus à s'astreindre à des occupations assujettisantes : ils travaillent bien, vaille que vaille, pendant quatre ou cinq jours de la semaine, mais ils passent les autres à rire, à jouer, flaner et boire.

M. Cunningham a donné sur les salaires des classes ouvrières et sur les moyens d'existence qu'elles ont à leur portée de nombreux et intéressants détails, que le défaut d'espace nous empêche malheureusement de reproduire. Il en résulte par exemple qu'en Prusse, l'ouvrier d'Elbing ou de Dantzig n'obtient en échange d'une journée de onze heures qu'un salaire insuffisant, qui le force pour vivre sordidement à l'économie la plus stricte, tandis qu'en Saxe il ne gagne point, s'il est marié et père de trois enfants, la moitié de ce qu'il lui faudrait pour couvrir sa dépense hebdomadaire. Dans la Grande-Bretagne au contraire, de forts salaires permettent à l'ouvrier de mieux se vêtir et nourrir, qu'il n'est donné à son camarade du continent de le faire, et à cette alimen-

tation supérieure, les fabricants eux-mêmes trouvent leur compte. Par malheur, l'ouvrier anglais est très-enclin à se trop nourrir : il se livre volontiers aux excès alcooliques, et non-seulement sa famille ne bénéficie pas de ses hauts gains, mais lui-même use ainsi ses forces physiques et sa puissance de travail avec elles. Quant aux États-Unis, le temps n'est plus où les salaires industriels, réglés par les profits des *Farmers* de la vallée du Mississipi et du Farwest, dépassaient les taux de l'Angleterre elle-même. Depuis la crise de 1873, ces salaires n'ont cessé d'aller en diminuant, de telle sorte qu'aujourd'hui ils sont tombés au niveau des salaires anglais, pour descendre parfois au-dessous. Cette élévation des salaires constituait une des *great attractions* qui poussaient le flot de l'émigration européenne vers les rivages de la Grande République transatlantique. Ce flot reflue aujourd'hui. Les Etats-Unis passent incessamment par une série de phénomènes alternatifs, mais étroitement liés les uns aux autres : aujourd'hui l'engorgement des produits, demain la fermeture des usines, et dès à présent ils peuvent calculer ce que leur coûtent le régime protecteur et ses mirages décevants.

Au moment de fermer le livre très-intéressant et très-complet de M. Cunningham, dont il ne faudrait pas juger la valeur d'après ces quelques lignes, nous nous associerons de grand cœur au vœu par lequel il le ferme, à savoir que les classes ouvrières se montrent plus soucieuses que par le passé de s'instruire des conditions vraies de leur bien-être social. Une plus grande somme de liberté devrait impliquer une plus grande somme de lumières, et M. Cunningham a toute raison de dire que rien présentement n'importe plus que la connaissance chez le peuple de ses intérêts et des mesures qui peuvent les satisfaire ou les atteindre. Dans cette œuvre de préservation sociale, une large part revient sans doute aux économistes, aux publicistes, aux hommes de loisir et de bonne volonté; mais le *self help*, l'aide de soi-même et par soi-même ne paraît pas moins indispensable.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

DES CONDITIONS DE GOUVERNEMENT EN FRANCE, par ANTONIN DUBOST, Paris, Germer-Baillière, 1874, 1 fort volume, in-8°.

La thèse soutenue par M. Antonin Dubost n'est pas spéciale à la France; elle s'applique aux sociétés en général, l'écrivain s'étant proposé de généraliser les faits d'expérience sociale, de les coordonner, de déterminer le but poursuivi par l'humanité, et finalement d'appliquer à notre pays des déductions dont les autres nations pourraient bénéficier. Afin de ne point errer dans la mise en œuvre d'un programme aussi vaste, il a pris pour point d'appui la méthode expérimentale fournie par la *Philosophie positive*, méthode qui permet seule de lier une théorie sur les faits ob-

servés dans le monde social aussi bien que dans le monde organique. L'auteur s'avance alors avec la hardisse de celui qui craint d'autant moins les hasards du voyage à travers l'Océan qu'il est muni de bonnes cartes marines et d'instruments précis. Il parcourt rapidement l'antiquité, le moyen âge et les temps modernes qui, s'enchaînant historiquement, marquent une ascension graduelle vers la connaissance du monde et de ses lois.

Au début, l'individu, ignorant tout, rapporte tout à une force inconnue, divinise tout. C'est l'époque de fétichisme aboutissant à l'astrolâtrie et à la formation d'une classe sacerdotale qui, concentrant toute activité spéculative, imprime une régularité au développement social. Puis, les fétiches se transformant en dieux, la société devint polythéiste. La Grèce apparaît avec son développement spéculatif; Rome avec son activité militaire et politique. Les sciences apparaissent aussi, mais le polythéisme est insuffisant à l'ordre social nouveau; au sein de l'anarchie, qu'il ne peut empêcher, apparaît l'idée monothéiste qui seule peut coordonner une morale universelle. Sous le régime catholico-féodale, on arrive à l'émancipation des femmes, au changement de l'esclavage en servage, à l'extension de l'industrialisme. Mais cette société nouvelle vieillit comme la précédente; car l'organisation féodale est un obstacle à l'existence industrielle pendant que le catholicisme s'oppose au développement scientifique. C'est donc une transition nouvelle qui s'opère; mais on manque de chefs intellectuels et pratiques, le catholicisme et la féodalité ne se prêtant à aucune transformation. Le passage de la société antique à celle qui réalisa l'idéal du catholicisme fut long, confus, douloureux; celui qui nous mène de la société féodale et catholique vers le monde nouveau n'est ni moins long, ni moins confus, ni moins douloureux. Il dure encore. Pendant le XIVe et le XVe siècle, la dissolution du régime catholique préparait l'émancipation de l'esprit, celle du régime féodal préparait les activités à une modification gouvernementale et l'on arriva à trois dogmes : l'égalité sociale, la souveraineté populaire, l'indépendance nationale. La révolution est désormais une doctrine. Alors le développement de l'humanité s'accomplit. La science astronomique ruine la théologie; le mouvement industriel s'affirme dans la fabrication, le commerce, la constitution des banques; les économistes commencent à rechercher directement les lois de l'existence matérielle des sociétés. Mais un pareil développement devient incompatible avec les anciens principes et les anciennes institutions. On cherche une transaction. Sous l'influence de Montesquieu on tente d'importer chez nous le système gouvernemental anglais; mais les écoles philosophiques, les disciples de Voltaire et de Rousseau sont dans l'impossibilité de rien fonder sur des doctrines négatives. Le pouvoir politique ne cesse d'osciller. Vainement des influences rétrogrades s'opposent aux influences révolu-

tionnaires sans parvenir à acquérir quelque stabilité; nous arrivons au point précis d'évolution vers l'émancipation où nous sommes aujourd'hui.

Il y a en France trois catégories d'individus prétendant diriger le pays. La première lutte contre tout développement social, en s'appuyant sur les débris encore subsistant de l'organisation religieuse et monarchique. La deuxième compose ce qu'on appelle les classes dirigeantes, voulant appliquer à leur profit exclusif la doctrine métaphysico-révolutionnaire en maintenant les masses soumises dans les liens de la religion et le respect de la monarchie; représentant seulement des intérêts privés, elle est demeurée impuissante. La troisième catégorie veut un gouvernement qui émane d'un accord intellectuel et politique de la nation, accord qui ne peut être encore que provisoire et doit varier à mesure que les progrès scientifiques et pratiques modifieront les croyances et les opinions. Or, la forme républicaine peut seule se prêter aux modifications nécessaires qui ne peuvent être que successives. Sans doute les classes dirigeantes et la partie rétrograde ont tenté un accord entre eux; mais quelle en était base? le droit enlevé à la nation de discuter cet accord même. Aussi repousse-t-elle toute tentative de ce genre. Comment sortir de cette impasse qui aggrave le désordre dans le corps social et gêne son développement? En étendant à tous indistinctement l'application intellectuelle et politique du dogme de la liberté de conscience et d'examen; en étendant à tous les bénéfices que les classes dirigeantes entendaient se réserver. La souveraineté intellectuelle et morale et la souveraineté du peuple sont provisoirement en état de produire mieux que tout autre moyen la stabilité gouvernementale. L'auteur se sert du mot provisoirement; car l'idéal poursuivi ne serait pas encore atteint; on continuerait à suivre la voie qui mène vers l'idéal social. Nous devons arriver à l'existence de deux pouvoirs; l'un prendrait la direction du développement spéculatif, pouvoir d'éducation simplement consultatif en ce qui touche l'action publique ou privée; l'autre, pouvoir temporel, présidant à la direction du développement pratique, pouvoir d'action consultatif, seulement en ce qui touche l'éducation. D'une part, on passerait de l'état théologico-métaphysique à l'état scientifique et positif; de l'autre, de l'activité militaire à l'activité industrielle. Comme couronnement, un pouvoir international viendrait mettre un terme à des luttes désormais sans profit pour la cause de la civilisation.

Le travail de M. Antonin Dubost est considérable; il comprend un volume grand in-octavo de plus de 600 pages. « Le titre est excellent, dit M. Littré dans la *Philosophie positive*; les conditions d'un bon gouvernement (la stabilité est la partie essentielle de ce genre de bonté) font depuis quatre-vingts ans défaut à la France. Le problème social se formule ainsi : pour le présent, empêcher que la violence d'en bas et la

violence d'en haut ne viennent bouleverser le fond des choses. » C'est en somme ce que désirait l'auteur du livre que nous venons d'analyser, lorsque, composant son travail au milieu de la crise constitutionnelle d'où le régime actuel est sorti, il formait des vœux pour le maintien de la République, tout en indiquant que nous étions bien loin encore d'avoir accompli le passage de l'état social ancien à l'état qu'il indique comme un nouveau progrès de l'humanité. Ces étapes si diverses, si lentes, si pleines d'épreuves, mais dont la succession logique et régulière est une consolation, on peut en parcourir avec fruit l'histoire dans le livre : *Des conditions de gouvernement en France.*

Achille Mercier.

CHRONIQUE

Sommaire : L'Autriche-Hongrie victorieuse en Bosnie. — L'horizon oriental de plus en plus chargé. — Discours du président Hayes et la réduction de la dette aux Etats-Unis. — Discours ministériels et autres en France : discours à Bordeaux, sur la liberté commerciale et les travaux publics, le discours de Romans. — Les complications du crédit foncier de France. — Deuxième série de congrès sur les questions économiques. — Nouveau décret sur la propriété en Algérie.

L'armée autrichienne est restée victorieuse en Bosnie par la bataille de Wichgrad. Est-ce un acheminement vers la réalisation des combinaisons du Congrès de Berlin ? — En attendant, cette intervention de l'Autriche-Hongrie, à cause des dépenses qui s'ensuivent, a amené une crise ministérielle en Hongrie et elle fait craindre un conflit entre Pesth et Vienne. Le gouvernement turc se montre toujours récalcitrant pour les arrangements avec l'Autriche et avec la Grèce irritée. Les Russes ne veulent pas s'éloigner d'Andrinople. Il y a crise ministérielle en Serbie, agitation en Bulgarie, mécontentement dans la Roumanie. La question d'Orient recommence, ou plutôt elle continue. MM. Andrassy, de Bismarck et Gortschakoff sont impuissants à faire l'équilibre entre les Slaves, les Allemands et les Hongrois sympathiques aux Turcs.

— La discussion de la loi contre les socialistes au Reischtag donne force tablature à M. de Bismarck.

Lors de la première lecture, M. Bebel, un des chefs du socialisme, lui a rappelé ses rapports avec Lassalle, dont il voulait faire il y a une quinzaine d'années un auxiliaire de sa politique, alors

analogue à celle du gouvernement impérial de France qui lui aussi cherchait à jouer du même instrument. Dans la deuxième lecture, il a eu affaire à M. Sonnemann, lequel, rédacteur en chef de la *Gazette de Francfort*, a signalé le danger de cette loi pour les libertés publiques. Il dû monter deux fois à la tribune; il s'y est assez mal défendu et a fini par un argument tiré de la revanche que rêvent les Français, argument qui n'a pas grande liaison avec les socialistes allemands qu'il s'agit de museler. La discussion n'est pas finie, et M. de Moltke pourra être appelé à la rescousse. Cependant l'article premier a été voté à 40 voix de majorité, grâce aux nationaux-libéraux qui remplissent toujours le même rôle niais, avec M. de Benningsen à leur tête. Un député, M. Loewe, a demandé que les sociétés coopératives fussent exceptées. Il n'est pas sûr que son amendement passe, et que M. Schulze Delitzsch, le promoteur de ces sociétés, qui appartient à ce parti, puisse lui faire comprendre que ce n'est pas là du socialisme, mais un remède au socialisme d'Etat dont M. de Bismarck a voulu se servir et qu'il voudrait peut-être bien encore enrégimenter.

Une autre affaire touche à l'amour-propre de cet homme d'Etat et à la gloire du parti qui a voulu envahir la France pour pratiquer la vertu. La commission impériale chargée de faire une enquête sur les fraudes commises dans l'armée aurait accusé cinq cents officiers, parmi lesquels quarante colonels, de s'être rendus coupables de malversations.

— En France, les esprits commencent à se préoccuper de l'importante opération électorale qui doit renouveler, dans moins de trois mois, une partie du Sénat. Des décrets du 8 octobre convoquent pour le 27 de ce mois les conseils municipaux appelés à nommer les délégués qui doivent avec les membres des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, nommer les successeurs des 75 sénateurs sortants et des 7 sénateurs départementaux décédés ou qui n'ont pas été remplacés. L'élection aura lieu le 5 janvier.

— Pendant les vacances parlementaires, les ministres ont voyagé et prononcé des discours-programmes. Nous reproduisions dans notre dernier numéro les discours de M. de Freycinet et de M. Léon Say sur les travaux publics projetés et sur la situation des finances. Nous donnons aujourd'hui la réponse que M. le ministre des travaux publics a faite à la Chambre de commerce de Bordeaux. Disons d'abord que le ministre a jeté de l'eau froide sur l'incandescence des populations et des corps constitués réclamant des travaux qui ne demanderaient pas les dix milliards dont il

a été question, mais cent milliards. Cette fin de discours, sur les bords de la Gironde, complète et amende les promesses faites dans les discours précédents.

Répondant ensuite à une excellente harangue de M. Lalande, qui a fort bien posé la question des traités de commerce et de la liberté du commerce, M. de Freycinet ne s'est déclaré libre échangiste qu'en théorie. C'est un homme trop honnête et trop judicieux pour ne pas comprendre de quel côté sont la justice et l'intérêt de l'industrie. Mais il serait difficile d'expliquer, autrement que par les joies du dessert, les applaudissements que les notables girondins qui assistaient au dîner ont donnés à cette partie du discours ministériel. Peut-être n'ont-ils applaudi qu'à la dextérité de l'orateur, ce serait plus flatteur pour leur logique.

Un autre orateur, non ministre, mais faisant des ministres, a touché le même sujet dans une harangue aux habitants de Romans, s'adressant à tous les corinthiens. Nous sommes heureux de constater qu'il n'a pas craint de confesser la liberté des échanges. Il est vrai qu'il parlait en plein midi, dans la Drôme. Espérons qu'il se souviendra de ces paroles de Romans quand il s'agira de voter et de faire voter à Versailles.

— M. Hayes, président des Etats-Unis, a fait un grand discours à Saint-Paul (Minesota). Il a particulièrement parlé des progrès accomplis dans l'amortissement de la dette.

En août 1865, la dette fédérale, avec ou sans intérêt, arrivant à son minimum d'élévation s'élevait à 15 milliards de francs. Elle n'est plus que de 10 milliards 175 millions ; elle a été réduite de près du tiers, soit de 4 milliards 825 millions. Le capital de la dette portant intérêt, s'élevait à 11 milliards 900 millions ; elle n'est plus que de 9 milliards 50 millions ; elle a été réduite de 2 milliards 850 millions, soit 220 millions par an. La réduction des intérêts a été plus considérable encore, de 755 milllions à 484, de plus du tiers, surtout par le fait de la conversion des anciens fonds en fonds nouveaux émis à un intérêt moindre.

Il y a dans ces chiffres de quoi satisfaire l'amour-propre national, mais que d'ombres au tableau ! L'importation a diminué à cause de l'appauvrissement de la population qui a moins consommé et à cause des tarifs exorbitants qui étranglent le commerce. D'autre part, les compagnies de chemins de fer ont fait moins de travaux, et si les exportations ont paru se développer dans ces dernières années, cela tient en partie à ce que les ports exportent trois ou quatre fois plus de métaux précieux qu'ils n'en importent pour venir en Europe racheter les titres de la dette.

— Le Crédit foncier de France, comme on a appelé cette institution le jour où on l'a érigée en monopole peu après sa fondation, est à l'état de crise depuis quelque temps. Détourné de son but, puis jeté dans les aventures, on a fini par lui faire prêter près de 150 millions au pacha d'Egypte sur des garanties insuffisantes et non disponibles; d'où une série de mesures plus ou moins correctes.

Le ministre des finances a dû intervenir. Le gouverneur et les sous-gouverneurs ont été changés. Le nouveau gouverneur, M. Christophle, député, ancien ministre des travaux publics, n'a pas cru devoir autoriser la répartition d'un dividende complémentaire. De là devant les tribunaux une action qui pourra bien amener le législateur à réviser cette organisation et les lois qui la constituent.

— Nous publions encore dans ce numéro une suite d'articles relatifs à plusieurs des congrès tenus à Paris à l'occasion de l'Exposition, qui aura donné lieu à des études et à des manifestations utiles au progrès de beaucoup de questions. Ces articles se rapportent aux congrès : — de la propriété industrielle, c'est-à-dire de la propriété des brevets d'invention, des dessins, modèles et marques de fabrique; — de la propriété artistique; — de l'enseignement libre; — de l'unification des poids, mesures et monnaies. — Cette livraison contient, en outre, le compte-rendu de la dernière session de l'Association britannique pour l'avancement des sciences sociales.

— Un récent décret réglementaire a pour objet l'amélioration du système des concessions de terres en Algérie. Nous en indiquons plus haut les diverses divisions et nous en présentons l'analyse.

Paris, 14 octobre 1878.

J^ph^ G.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue M.-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA

QUINTESSENCE DU SOCIALISME DE LA CHAIRE (1)

MM. HELD, WAGNER, SAMTER, DE SCHEELE, RŒSLER, DE LAVELEYE, ETC.

La science aussi, paraît-il a ses maladies à la mode. Malheureusement, et ce fait est humiliant pour l'humanité si fière des conquêtes de l'intelligence, l'erreur se répand plus vite que la vérité : elle semble être plus accessible à la plupart des esprits. Un certain succès est assuré d'avance à toute doctrine, si déraisonnable qu'elle soit, pourvu qu'on la soutienne avec talent ou qu'on s'adresse au sentiment. C'est d'ailleurs le plus souvent en faveur des opinions exagérées ou excentriques que se font les propagandes les plus ardentes, celles qui usent des moyens de l'*agitation*. La vérité pure et simple dédaigne généralement de s'orner ou d'attirer les hommes avec adresse, elle compte sur le peu de durée de l'erreur, elle espère qu'on lui reviendra spontanément. Elle fait preuve en cela d'un peu trop d'optimisme, nous le voyons avec peine, car la science en souffre; aussi nous joignons-nous à ceux qui se font un devoir de signaler l'erreur et ses pernicieux effets.

La maladie à la mode, ou l'erreur à laquelle je fais allusion, est connue sous le nom de *socialisme de la chaire*. Je n'ai pas inventé ce nom, j'en avais même proposé un autre d'un caractère plus scientifique, mais il n'a pas été accepté : on ne le trouvait sans doute pas assez piquant. J'adopte donc la désignation qui a cours

---

(1) Voyez : *Les deux Écoles économiques. La nouvelle École autoritaire, ou les Socialistes en chaire*, par M. Maurice Block, livraison d'août 1876; — *l'Harmonie des intérêts, l'égoïsme, le laissez-faire*, par le même, septembre 1877.

et j'ai une double justification pour le faire : d'une part, le socialisme qui entache les doctrines dont il sera question est évident, et ces doctrines sont propagées du haut de la chaire ; et de l'autre, la désignation est admise par la plupart des intéressés, notamment par M. le professeur Held, de l'Université de Bonn, comme on peut s'en assurer en lisant l'*Annuaire* de MM. de Holtzendorff et Brentano, première année 1877, p. 164. En tous cas, l'essentiel est d'être clair, car il s'agit d'attaquer une erreur très-répandue et assez séduisante, et de démontrer qu'elle ne supporte pas un instant la lumière de la science. Or, une occasion propice se présente pour le faire avec avantage, peut-être avec efficacité, il ne faut pas la laisser passer. Jusqu'à présent on avait à combattre des volumes et l'on disposait pour toute arme d'articles de revues ou de journaux : c'était une lutte inégale. On ne peut pas démontrer en quelques lignes l'erreur d'une thèse qui s'étale sur plusieurs pages : en quelques lignes on ne peut qu'affirmer ou nier, mais non convaincre ; tandis que sur des pages on peut motiver, développer des arguments bons ou mauvais, — on a le moyen d'exercer ce travail lent et ininterrompu qu'il faut pour pénétrer dans l'intelligence d'autrui, pour entrer en communauté de vues. L'ocasion que nous devons saisir est fournie par un exposé concis, mais magistral, dû à l'un des fondateurs et des propagateurs les plus distingués du *Katheder-socialisme*, M. le professeur Held, et qui a été inséré dans l'*Annuaire* précité. Personne n'aurait pu présenter avec plus d'autorité les thèses fondamentales du socialisme de la chaire, son travail a presque la valeur d'un document officiel, en le citant, on ne pourra nous reprocher d'avoir mal formulé, mal résumé les idées de nos contradicteurs : nous leur empruntons les termes mêmes dont ils se sont servis. C'est cet exposé concis que nous appelons, à l'exemple de M. Schaeffle, *la quintessence* et que nous prendrons pour base de la discussion, sans nous interdire cependant d'examiner les idées émises par quelques collègues de M. Held.

I

Voici donc le texte de M. Held qu'on doit considérer comme la quintessence du socialisme de la chaire. Nous le traduisons aussi littéralement que possible et le reproduisons d'abord dans son ensemble, quitte à en relever successivement les principales propositions.

« Ils (les socialistes de la chaire) demandent qu'on abandonne complètement toute recherche de lois naturelles économiques d'application générale, qu'on délaisse autant que possible les méthodes

d'investigation qui, d'une prémisse plus ou moins fictive, tirent des conséquences par voie de déduction. Ils veulent que les recherches économiques s'appuient autant que possible sur des données historiques et statistiques, en un mot qu'on fasse de l'*Économie politique réaliste*. Ils demandent avant tout qu'on abandonne cette prémisse, que l'homme n'est inspiré, en matière économique, que par l'égoïsme; ils contestent cette proposition, que l'homme DOIT ETRE dominé uniquement par l'égoïsme, que ce serait là le moyen d'assurer la prospérité générale. Ils prétendent au contraire que l'esprit public (1) agit toujours en même temps que l'égoïsme, et qu'il doit en être ainsi. C'est là l'*économie politique éthique*. Ils veulent enfin que l'individu, en cultivant ses intérêts économiques, ne cesse pas d'être considéré comme membre de l'organisme politique (de l'État) ; ils rejettent l'idée d'un droit naturel dominant toutes lois, et demandent qu'on considère la législation en vigueur dans son ensemble et pour chaque cas en particulier, comme exerçant une influence majeure sur la vie économique. C'est le point de vue de la *politique sociale* ou aussi le point de vue *historico-légal*. »

On se sera déjà aperçu combien ces propositions sont vagues. Mais pour montrer avec plus d'évidence encore que les socialistes de la chaire ne brillent pas par la netteté dans les idées, nous dirons que M. Held introduit le passage ci-dessus par ces mots : « Les... socialistes de la chaire..., nous l'avons déjà dit, n'ont pas inventé une nouvelle théorie. » Ainsi, le passage ci-dessus ne renferme aucune théorie, — que renferme-t-il donc? On nous demande d'abandonner « complètement toute recherche de lois naturelles économiques, » il s'ensuit que nous recherchons ces lois tandis qu'eux n'en veulent point, et ce ne serait pas là une théorie différente? Il faut bien qu'ils se défendent d'avoir inventé une théorie, puisqu'ils nient toute théorie. Pour nous, l'économie politique est une science précisément parce qu'elle recherche et constate des lois d'un ordre particulier. Que reste-t-il à la science si on lui enlève les lois économiques? — de simples opinions. — M. Held est d'un avis, M. A. Wagner d'un autre, M. Rösler d'un troisième, et chacun des autres a le sien. — Des opinions ne constituent jamais une science, fussent-elles les opinions d'Aristote ou de Platon, de Bacon ou de Montesquieu, en un mot celles des plus illustres parmi les illustres.

C'est des opinions qu'on peut dire qu'elles sont des « catégories historiques », elles naissent dans un milieu donné et se modifient

---

(1) *Gemeinsinn*, la tendance à se préoccuper de l'intérêt général.

ou disparaissent dans un autre (1). La vie scientifique de quelques-uns des partisans les plus distingués du socialisme de la chaire prouve précisément que les opinions varient : les opinions de MM. Roscher, Brentano, A. Wagner ont plus ou moins changé, et si l'on ne peut pas en dire autant des professeurs plus jeunes, c'est simplement parce qu'ils sont encore jeunes. On le voit, les opinions sont comme un sable mouvant, on ne saurait y établir les fondations d'une science ; on ne peut asseoir ces fondations que sur le roc des vérités objectives, des lois naturelles, des principes d'une évidence et d'une application générale.

Vous soutenez néanmoins qu'il n'y a point de lois économiques. Niez-vous aussi le soleil ? — N'est-ce pas une loi naturelle économique qu'une marchandise qui existe en quantité surabondante baisse de prix, et que les valeurs d'une denrée rare ou recherchée s'élèvent ? Le contraire de ce double phénomène est-il jamais arrivé, ou peut-on concevoir la possibilité qu'un jour les choses abondantes puissent être ou avoir été chères et les choses rares à bon marché ? Si vous niez les lois économiques, il suffit que je vous en montre une seule pour vous réfuter ; mais j'en ai toute une série à vous offrir. La plupart des traités d'économie politique, y compris ceux de MM. Samter, Held, Wagner, commencent par constater que les hommes ont des besoins et cherchent à les satisfaire Or, cette recherche des besoins est la plus fondamentale des lois naturelles. — Mais, direz-vous peut-être, ce n'est pas une loi d'ordre économique. — Vous auriez raison si les alouettes nous tombaient toutes rôties dans la bouche, mais le monde n'est pas encore aussi avancé que cela, il n'est même pas certain que ces alouettes rôties deviendront jamais « une catégorie historique, » c'est-à-dire un fait bien réel. Tant que vous ne m'aurez pas convaincu du contraire, la proposition : *l'homme ne produit* (ne satisfait à ses besoins) *que par le travail*, sera pour moi une loi naturelle d'ordre économique. Il est une autre loi du même ordre qui est non moins évidente, *chacun s'applique à obtenir le plus grand résultat possible au moyen du moindre effort*. — Où connaîtriez-vous quelqu'un qui préférerait obtenir un petit résultat par un grand effort ?

Si on le désirait, il serait facile de présenter d'autres lois économiques, j'aurais d'ailleurs l'occasion d'en mentionner dans la suite de ce travail ; mais ce n'est vraiment pas nécessaire, car messieurs les socialistes de la chaire, et même les socialistes proprement dits, y compris M. K. Marx, reconnaissent plus ou moins explicitement l'existence de lois naturelles. Lorsque M. K. Marx, dans

---

(1) C'est ce que ces messieurs disent des lois économiques.

son livre intitulé : *Le Capital,* parle de la « quantité de travail nécessaire *dans une société donnée* », il reconnait implicitement l'influence de la division du travail et de la concurrence (1). Or, c'est une loi économique que la division du travail augmente la production et la rend plus parfaite; c'est encore une loi naturelle que la concurrence excite au progrès. Si parfois la concurrence est poussée trop loin, peut-être jusqu'au délit, il faut que le délit soit puni, mais la concurrence n'en reste pas moins une force d'ordre économique. Les *Trade's-Unions* le savent bien, aussi les principales dispositions de leurs statuts tendent-elles précisément à diminuer la concurrence (2).

En disant tout à l'heure que les socialistes de la chaire reconnaissent plus ou moins explicitement les lois naturelles économiques, je pensais à un certain nombre d'ouvrages, où les passages de cette nature abondent. Mais, obligé d'être ménager de l'espace, je me bornerai à citer quelques propositions caractéristiques. M. Held, dans son *Précis d'un cours d'économie nationale* (Grundriss für Vorlesungen), s'exprime ainsi à la première page du livre : L'augmentation constante des besoins provient en partie d'une « force intérieure » (Trieb) qui *pousse les hommes* à ressembler aux autres dans leur apparence extérieure, et même à s'en distinguer favorablement. — En partie? — Et de quoi encore, l'auteur ne le dit pas, mais quand on parle d'une *force intérieure qui pousse*, on se sert purement et simplement d'un synonyme de « loi naturelle ». Mais continuons : « Cette augmentation apparaît *toujours* à la suite d'un progrès de la civilisation ». Toujours! Voilà encore une proposition qui ressemble extraordinairement à une loi naturelle. Ce que l'auteur ajoute n'atténue en rien cette impression, car il se borne à exposer quand le fait est bon, et quand il ne l'est pas.

Voyons maintenant comment on évite de formuler des lois économiques (Précis, page 2). « S'il est vrai qu'en matière économique l'activité de l'homme a surtout pour but la satisfaction d'intérêts, cette activité n'en est pas moins une émanation de l'homme entier, qui doit avoir en vue non-seulement des intérêts, mais encore des devoirs. Le principe de la production économique c'est-à-dire, le désir d'obtenir des résul-

(1) On trouverait dans ce livre un très-grand nombre de passages dans lesquels l'auteur reconnaît l'existence de lois économiques.

(2) Ce qui a permis aux Trade's-Unions de conquérir des résultats législatifs importants, c'est précisément qu'elles reconnaissaient les lois économiques. La seule chose qu'on puisse leur reprocher, c'est de poursuivre leur intérêt particulier avec trop d'âpreté, mais ce reproche s'applique souvent aussi à leurs adversaires.

tats avec le moindre effort ou avec le moins de sacrifice possible, doit être limité par le principe de l'intérêt général, d'après lequel chacun doit accorder avec empressement à son prochain ce qu'il lui demande lui-même. » Cette proposition : fais aux autres ce que tu voudrais qu'on te fît, est certainement conforme à la morale la plus pure et la plus élevée, ce qui est sans doute un mérite de premier ordre, mais dans un *Précis* destiné aux étudiants en économie politique, nous aurions préféré trouver des propositions d'Ad. Smith, de J.-B. Say, de Rau et d'autres illustrations économiques. La division du travail, en effet, a du bon ; l'un étudie les phénomènes économiques, et établit ou formule ce qu'il a découvert ou constaté ; l'autre indique le point où s'arrête l'activité économique légitime, et celui où doit commencer le renoncement et le sacrifice. Il n'est pas interdit, sans doute, d'être à la fois moraliste et économiste, mais il est indispensable de distinguer toujours ce qui est d'ordre moral de ce qui est d'ordre économique. Si on ne le fait pas, on s'expose à présenter des propositions scientifiques comme celle qu'on a lu : « le désir d'obtenir un résultat avec le moins d'efforts et de sacrifice possible, doit être limité par le principe de l'intérêt général. » Quelle notion économique nous communique cette maxime morale? Elle ne nous apprend pas comment les choses se passent, elle offre une proposition tellement vague qu'on ne sait qu'en faire, on pourrait en tirer tout au plus une conséquence de la force de celle-ci : J'invente une machine avec laquelle je pourrais produire deux fois autant de marchandises que mes confrères, mais leur intérêt, c'est-à-dire l'intérêt général, me défend d'exploiter cette machine. M. Held est peut-être le seul qui cherche à annuler ainsi le principe si fécond du « moindre effort », mais c'est par suite des « tendances » qu'il nous fera connaître plus loin, et surtout de sa crainte de voir servir ce principe de « prémisse fictive. »

M. Ad. Wagner qui, dans son *Traité d'économie politique*, expose des opinions souvent plus *avancées* encore que celles de M. Held, parle (p. 166) de « la nature économique des hommes » et reconnaît (p. 167) « les fonctions légitimes de l'intérêt particulier en matière économique, » et de cette façon il renverse, sans doute par inadvertance, l'échafaudage péniblement élevé de tout son système, et ses vues ne se distinguent plus guère *ici* des « intérêts légitimes » de Bastiat (comparez notamment les pages 5 et 6).

Ainsi, il y a des lois naturelles, et il ne sert de rien de les nier de parti pris ou de chercher à les entourer de clauses restrictives. La plus petite loi est une preuve aussi valable qu'une grande, un milligramme d'or n'est pas d'une autre nature que le trésor de

Crésus, et dès que vous accordez la prémisse, — et vous pouvez y être forcé par votre raison, — vous être tenu d'accorder ses conséquences les plus immédiates.

II

Nous continuons notre commentaire de l'exposé du socialisme de la chaire que nous avons emprunté à M. Held. Ils veulent, dit-il (voy. ci-dessus p. 2), « qu'on délaisse autant que possible les méthodes d'investigation qui, d'une prémisse plus ou moins fictive, tirent des conséquences par voie de déduction.» On se rappelle le membre de phrase qui précédait : « qu'on abandonne COMPLÈTEMENT toute RECHERCHE, » c'est-à-dire que nous ne devons même pas essayer de découvrir des règles; ici, l'auteur demande seulement que nous nous abstenions « autant que possible » de tirer des conséquences de propositions fictives, c'est-à-dire fausses. Que veut dire ici cette restriction : « *plus ou moins* » fictive?

Il me vient un doute, M. Held en veut-il aux fictions ou aux déductions. La fiction ne répondant pas à la réalité ou à la vérité, je ne saurais trop quelle place lui assigner dans un système purement scientifique. Les fictions ne se rencontrent que dans ce qu'on pourrait appeler des *théories appliquées*. Ce sont alors des postulats, des suppositions ou présomptions considérés comme indispensables dans la pratique. En politique, par exemple, nous avons la fiction : le chef du pouvoir exécutif est irresponsable; en droit : chacun est censé connaître la loi; en économie politique : chacun est censé connaître le mieux ses intérêts, fiction qui est presque le palladium de la liberté individuelle, de l'indépendance ou de la dignité personnelle. Ajoutons en passant que la politesse est pleine de fictions; or, sans politesse, il n'y aurait pas de civilisation; car elle est l'huile qui adoucit les frottements inévitables dans toute société humaine. Il ne faut donc pas mépriser les fictions, mais encore une fois, ne les mettons pas dans nos systèmes scientifiques. Mais de quelles fictions M. Held veut-il parler? Il est regrettable qu'il ne l'ait pas dit; il est donc peut-être permis de penser qu'il en veut surtout aux déductions, car ces messieurs les attaquent souvent. Ils préconisent les inductions, prétendent en avoir le monopole, et même en faire un instrument presque universel. Néanmoins, personne ne saurait se passer de déductions, M. Held non plus; il ne paraît donc pas nécessaire de s'arrêter davantage sur une proposition qui, dans sa formule d'une vaste généralité, ressemble à une phrase creuse.

Ainsi, Messieurs les socialistes de la chaire répudient les fictions et les déductions, « ils veulent qu'on fonde, autant que possible,

les recherches sur des données historiques et statistiques, » en un mot, qu'on fasse de « l'Economie politique réaliste. » M. Held aurait-il voulu insinuer ici, c'est-à-dire donner tout doucement à entendre que nous, les économistes non socialistes, nous négligeons ou méprisons les données que fournissent l'histoire et la statistique? Il ne pourrait en convaincre personne. On ne le croira pas, car on a lu nos livres et nos journaux, où ces notions abondent; d'ailleurs, on ne pourra pas admettre que nous manquions d'intelligence, au point de négliger ces précieux instruments. Mais si le savant professeur ne voulait rien insinuer de pareil, que voulait-il donc? Nous apprendre que les socialistes de la chaire se servent *également* de données historiques et statistiques? Cela prouverait tout au plus que ces données servent deux maîtres, ce qui ne serait peut-être pas leur faire un compliment. Si l'emploi de ces données confère à l'économie politique le caractère du réalisme, nous sommes tous des réalistes. Du reste, nous avons toujours proclamé l'économie politique une science d'observation, nous nous efforçons de voir la réalité des choses — nous ne sommes pas responsables des écarts individuels, s'il y en a — et précisément parce que nous tenons à cette réalité, nous nous imposons la tâche de distinguer le permanent du variable, afin de mieux approfondir et de pouvoir juger plus sainement ce qui est permanent. Vous, de votre côté, vous niez d'emblée la permanence des rapports économiques, votre science ne repose donc que sur des vues personnelles. J'aurai l'occasion de vous montrer plus amplement que vous n'êtes pas des réalistes, mais des idéologues (et non des idéalistes), je dois avant tout m'arrêter sur les mots *historique* et *statistique* dont vous venez de faire un emploi si peu justifié.

On a un peu abusé de l'expression « École historique » appliquée à l'économie politique; elle remonte à un aimable professeur de Leipzig, M. Guillaume Roscher, qui, avant de se consacrer à l'économie politique, avait cultivé la philologie et l'histoire et avait conservé un fort penchant pour les recherches historiques. Il fit de fréquentes et souvent excellentes études sur des auteurs ou des doctrines économiques d'autres époques et s'imagina avoir ainsi fondé une « méthode historique. » Personne n'a jamais compris en quoi cette méthode consistait. Un économiste très-distingué, M. Knies, professeur à l'université d'Heidelberg, dans un livre intitulé : « l'Économie politique au point de vue de la méthode historique » et qu'il avait dédié à M. Roscher, déclara, p. 324, que le savant professeur de Leipzig, en voulant signaler la différence qui existe entre la méthode historique et la méthode philosophique, n'a pas exposé les caractères de méthodes diverses qu'on pourrait

employer dans la même science, mais a seulement indiqué en quoi la philosophie diffère de l'histoire. En fait, M. Roscher n'a fait que céder au penchant qui l'entraînait vers l'histoire, mais il n'a inventé aucune méthode, et il n'a même pas été le premier qui ait appuyé l'économie politique sur l'histoire. On sait qu'Adam Smith l'a devancé dans cette voie, et après ce maître beaucoup d'économistes français, allemands, anglais, italiens et autres l'ont suivi avec plus ou moins de succès.

Aussi, il y a longtemps qu'on ne parlerait plus de « l'École historique, » si Lasalle et M. Karl Marx n'avaient pas appliqué le terme philosophique « catégorie historique » à certaines doctrines économiques. C'est en déclarant le capital une « catégorie historique, » que M. Karl Marx peut nier que le capital a joué un rôle dans toutes les Sociétés, et qu'il peut désigner notre temps comme « l'époque capitalistique. » Or ces deux agitateurs de talent ont exercé une grande et pernicieuse influence sur les professeurs d'économie politique allemands. L'usage de plus en plus fréquent du mot *Volkswirthschaft* a contribué à brouiller les idées, car ce mot, qui veut dire économie du peuple, se prenait souvent, et peut-être involontairement, dans le sens littéral, comme économie d'un peuple déterminé. On insistait alors sur la différence qu'il y a entre des peuples sauvages, des peuples barbares, les peuples du moyen âge et les Sociétés capitalistiques des temps modernes. Mais personne ne croira que nous autres économistes, nous confondions l'époque de Caton ou de Cicéron avec celle de Watt et Stéphenson, ou que nous ne sachions faire aucune différence entre les Cafres et les Hottentots, d'une part, et les Français et les Allemands, de l'autre. Nous sommes d'accord avec ces messieurs sur la grandeur des différences qui distinguent les époques, mais ces différences ne touchent en rien aux lois économiques. Ces lois reposent sur « la nature de l'homme » (reconnue par MM. Wagner, Held et autres). Partout, chez les sauvages, chez les barbares, comme chez les civilisés, on acquiert à un prix plus élevé les choses rares, plus difficiles à se procurer que les choses communes : c'est en cela que consiste la loi naturelle. Toutes les lois économiques ne trouvent pas leur application dans toutes les sociétés indistinctement. Où il n'y a pas de combustibles, ou de matières susceptibles de brûler, il ne peut pas y avoir de feu, mais le fait de la présence ou de l'absence de combustible, à un endroit donné, n'a aucun rapport avec les lois de la combustion. Tant que les chemins de fer n'existaient pas, ils ne pouvaient pas exercer d'influence ; dès qu'ils apparaissent sur la terre, ils sont régis par des lois que la science doit rechercher et formuler. C'est

notre devoir de tendre à découvrir ces lois. Nous n'ignorons pas, cependant que *l'application* des lois économiques est influencée par le temps et les lieux ; mais la loi en elle-même est indépendante des temps et des lieux. Dans les pays à esclaves — il y a 2,000 ans à Rome et il y a 20 ans à Rio-Janeiro — les esclaves étaient chers quand ils étaient rares, et à bon marché, quand ils étaient offerts en surabondance. Et c'est aussi une loi naturelle, que l'esclave travaille moins que l'ouvrier libre. Cette loi n'est pas fausse à une époque où il n'y a pas d'esclaves, c'est-à-dire que ce n'est pas là une vérité momentanée, mais une vérité éternelle qui, seulement, n'apparaît ou ne se manifeste qu'à certaines époques et dans certaines contrées. Cela va si loin que si — par ignorance ou par méchanceté — on persuade à des ouvriers libres qu'ils sont des esclaves, qu'ils ne sont pas libres (est-ce que les socialistes de la chaire ne l'ont jamais dit ?), ces ouvriers libres travailleront moins et plus mal.

Qu'une loi puisse exister lors même qu'elle ne trouve momentanément aucune occasion de s'appliquer, cela paraît assez évident; mais si néanmoins l'on ferme les yeux à cette vérité et que l'on arguë de « catégories historiques », c'est simplement pour s'autoriser à dire que la société n'a pas toujours été organisée comme de nos jours, et que par conséquent on peut l'organiser autrement. L'organisation sociale peut sans doute être modifiée, mais seulement extérieurement, car la société se meut d'après les lois intérieures sur lesquelles des savants, des orateurs, des tribuns n'ont qu'une bien mince influence ; ainsi, si l'on changeait l'organisation extérieure, on se trouverait toujours en présence de « la nature économique » (voy. les livres de MM. Held, Wagner et autres), cette nature aurait toujours la même tendance, le même but, les moyens seulement seraient changés. Et pour être tout à fait clair et en même temps très-pessimiste (les socialistes de la chaire reprochent aux économistes d'être optimistes), je dirai que si l'on croit faire disparaître l'inégalité des jouissances par l'introduction de la propriété collective ou par un communisme même très-rigoureux, on trouverait bientôt que l'homme n'a pas changé, qu'en fait (c'est-à-dire contrairement au droit) les jouissances seraient réparties inégalement, et que la nouvelle organisation n'aurait eu d'autre effet que de mettre en action une plus grande somme de ruses et d'intrigues.

Il resterait maintenait à apprécier la prétention de s'appuyer sur des données statistiques (voy. plus haut p. 8). La proposition de prendre la statistique pour point de départ des études économiques est excellente, les socialistes démocratiques eux-mêmes l'ont trouvé

et ont promis dans leur revue (*Zukunft*) de la réaliser, mais sans avoir encore tenu parole. Mais je ne sais si, — en dehors des statisticiens de profession, — les socialistes de la chaire en ont fait un usage plus fréquent et plus fécond. Ils seront presque dans le cas des ouvriers qui plaident en faveur de la réduction des heures du travail en promettant d'employer leurs loisirs pour former leur esprit, pour cultiver la vie de famille, etc.; mais l'on sait combien peu tiennent parole. Du reste, la statistique est sans doute un instrument très-utile, mais elle n'est pas d'une application universelle : elle rend en tout cas plus de service à la pratique qu'à la théorie. Dans la pratique, dans la science appliquée, elle joue fréquemment le rôle de guide; dans la science pure, le plus souvent elle nous abandonne. Généralement elle peut prouver qu'une proposition théorique est fausse, rarement qu'elle est vraie. Elle a besoin d'être interprétée, mais les interprétations sont subjectives comme les opinions (1). Nous avons donc raison de ne pas nous laisser éblouir par vos données « historiques et statistiques », et en tout cas nous pourrions prouver, s'il le fallait, que de ces *données* nous faisons au moins aussi amplement usage que vous.

III

« Ils demandent avant tout, — nous continuons l'examen de l'exposé sommaire de M. Held (voy. p. 2), — qu'on abandonne cette prémisse : que l'homme n'est inspiré, en matière économique, QUE par l'égoïsme; ils contestent cette proposition : que l'homme DOIT ÊTRE dominé uniquement par l'égoïsme, que ce serait là le moyen d'assurer la prospérité générale. » C'est M. Held qui a souligné les mots que je reproduis en petites capitales. Si le savant professeur avait dit : et les économistes ouvrirent les yeux et virent que le monde est plein d'égoïsme, que les hommes se laissent diriger par des sentiments personnels; si M. Held s'était exprimé ainsi, oh! alors, tous les économistes, et avec eux tous les philosophes, moralistes et théologiens, ainsi que tous les gens intelligents et honnêtes se seraient écriés d'une voix : oui, c'est vrai! Mais lorsque le savant professeur de Bonn soutient que nous enseignons : l'homme DOIT se laisser dominer ou gouverner par l'égoïsme, il nous attribue faussement une erreur, afin de pouvoir la réfuter plus aisément. Jamais économiste n'a rien enseigné ni pensé de pareil, et si je n'avais vu les hommes ajouter foi à tant de chimères, d'absurdités et d'extravagances, depuis le mormonisme et

---

(1) Voy. Maurice Block, *Traité de statistique*, Paris Guillaumin, 1878, p. 151.

le collectivisme jusqu'au nihilisme, je dirais sans hésiter : personne ne croira à M. Held, que des hommes comme MM. Roscher, Lorenz de Stein, Rau, Ad. Wagner (avant sa conversion au socialisme), — pour ne nommer que des Allemands, — aient prêché l'égoïsme. Tout esprit honnête se refusera à admettre que de pareils hommes aient soutenu des doctrines dont ils auraient eu à rougir devant la morale. Aussi M. Held n'a-t-il pas sans doute songé à ses éminents collègues. C'est un autre qu'on vise habituellement; cet autre habitait une contrée lointaine, sa vie courte et brillante comme un météore ne s'est pas écoulée en Allemagne; cet homme, c'est Bastiat, et on se croit en droit de lui en vouloir, car il a écrit les *Harmonies économiques*, deux mots qui jureraient d'être ensemble! Bastiat est la bête noire des socialistes de la chaire.

Je viens de feuilleter, c'est peut-être pour la centième fois, le beau livre de Bastiat, pour voir si j'y trouverais quelque chose qui pût donner une apparence de raison aux étonnantes assertions de M. Held. J'ai trouvé, ce que je savais d'ailleurs, que Bastiat repousse expressément l'égoïsme et ne parle que de l'intérêt personnel, que plus d'une fois il demande à maintenir dans ses limites légitimes. Mais citons de préférence les passages où il s'exprime sans restriction. « Nous ne pouvons donc pas douter, dit-il, que l'*intérêt personnel* ne soit le grand ressort de l'humanité. Il doit être bien entendu que ce mot est ici l'expression d'un fait universel, incontestable, résultant de l'organisation de l'homme, et non point un jugement critique, comme serait le mot *égoïsme*. Les sciences morales seraient impossibles si l'on pervertissait d'avance les termes dont elles sont obligées de se servir » (p. 40, édit. de 1851). Où prêche-t-on l'égoïsme ici ?

Empruntons maintenant quelques passages au chapitre II : « Le pauvre s'élève contre le riche; le prolétariat contre la propriété, le peuple contre la bourgeoisie, le travail contre le capital..... Et les théoriciens surviennent, qui font un système de cet antagonisme. Il est, disent-ils, le résultat *fatal* de la nature des choses, c'est-à-dire, de la liberté. L'homme *s'aime lui-même*, et voilà d'où vient tout le mal; car puisqu'il s'aime, il tend vers son propre bien-être, et il ne le peut trouver que dans le malheur de ses frères. Empêchons donc qu'il n'obéisse à ses tendances, étouffons sa liberté, changeons le cœur humain, substituons un autre mobile à celui que Dieu y a placé, inventons et dirigeons une société artificielle.» Après avoir parlé avec quelques développements des socialistes qui ont exposé leurs panacées entre 1848 et 1850, il continue ainsi : « A Dieu ne plaise que j'accuse ici la sincérité de qui que ce soit. Mais en vérité, je ne puis m'expliquer que ces publicistes, qui

voient un antagonisme radical au fond de l'ordre naturel des Sociétés, puissent goûter un instant de calme et de repos. Il me semble que le découragement et le désespoir doivent être leur triste partage. Car enfin, si la nature s'est trompée en faisant de l'*intérêt personnel* le grand ressort des sociétés humaines (et son erreur est évidente, dès qu'il est admis que les intérêts sont fatalement antagoniques), comment ne s'aperçoivent-ils pas que le mal est irremédiable? Ne pouvant recourir qu'à des hommes, hommes nous-mêmes, où prendrons-nous notre point d'appui pour changer les tendances de l'humanité? Invoquerons-nous la police, la magistrature, l'Etat, le législateur? Mais c'est en appeler à des hommes, c'est-à-dire à des êtres sujets à l'infirmité commune. Nous adresserons-nous au Suffrage Universel? Mais c'est donner le cours le plus libre à l'universelle tendance. »

Est-il nécessaire d'insister pour prouver que Bastiat ne prêche pas l'égoïsme, mais se borne à constater que l'intérêt personnel EST le mobile des actes de l'homme. Ce fait patent, personne ne saurait le nier, on peut tout au plus le déplorer. Les Dieux auraient peut-être pu ou dû placer un autre mobile dans le cœur des mortels, mais comme ils ne l'ont pas fait, il faut en prendre notre parti, et nous arranger en conséquence. Puisque certains socialistes de la chaire aiment à se mettre au point de vue religieux, je puis bien rappeler, sur la foi de la Bible, que lorsque Dieu avait créé le monde, il regarda son œuvre et la trouva bonne. La vraie piété qui, on le sait, consiste à imiter Dieu, nous prescrit donc de trouver *bonnes* les lois naturelles existantes, ce qui ne doit aucunement nous empêcher de maintenir la loi naturelle de l'intérêt personnel dans les limites d'une sage modération, c'est même à cet effet que la religion et la philosophie nous ont donné la morale. On voit donc bien qu'on peut reconnaître l'intérêt personnel comme une loi naturelle, sans prêcher l'égoïsme.

Vous m'interrompez ici pour me dire que je n'ai pas reproduit, tout à l'heure, la proposition tout entière, et vous m'invitez à continuer. — Nous allons le faire (1) : « Ils prétendent, au contraire, que l'esprit public agit *toujours* en même temps que l'égoïsme, et qu'il doit en être ainsi, c'est là l'*économie politique éthique.* Vous avez bien lu, cher lecteur, il y a en toutes lettres, l'esprit public, c'est-à-dire la préoccupation de l'intérêt général, la promptitude au sacrifice *toujours* réuni à l'égoïsme. Est-ce que l'exposé de M. Held ne renfermerait pas une erreur à cet endroit? Est-ce que

(1) On sait que le passage tout entier se trouve pages 2 et 3, nous reproduisons successivement chaque proposition.

réellement les socialistes de la chaire seraient de si mauvais observateurs? En tout cas, ce *toujours* me semble réclamer des preuves et jusqu'à nouvel ordre je le considère comme une opinion particulière à M. Held, et même pour une opinion très-contestable, car ce qui est contradictoire s'exclut. On sait que l'égoïsme est l'intérêt personnel exagéré, sans frein, et si l'intérêt personnel peut se trouver combiné avec l'amour de l'intérêt général (sans que cette combinaison soit précisément un fait constant), cet amour ne s'unit certes pas avec l'égoïsme. Aussi a-t-on de la peine à prendre pour de la science le précepte de M. Held que « l'égoïsme et l'esprit public doivent toujours être unis. » Comment prendre au sérieux cette nouvelle « Economie politique éthique » !

Puisqu'on se sert de cette expression et bien qu'au fond je sois d'avis qu'une science ne puisse être ni éthique ou morale, ni immorale, car la science n'exerce pas une volonté, mais se borne à constater et à comprendre, j'essayerai de montrer que, si tant est qu'on puisse parler d'une science éthique, l'épithète revient avec plus de droit à notre économie politique si violemment attaquée, qu'à la chose confuse et hybride qu'on nomme *socialisme de la chaire*. Je me flatte de parvenir sans peine à convaincre le lecteur impartial, je laisserai cependant à Bastiat le mérite de la démonstration. Si je parlais en mon propre nom, ces messieurs de la chaire seraient capables de soutenir qu'ils m'ont converti; ils ont l'habitude de déclarer qu'autrefois les économistes n'avaient pas de cœur, et qu'il ne leur en est poussé un que depuis la fameuse réunion des Katheder-socialistes de 1872, à Eisenach. Or Bastiat florissait il y a une trentaine d'années, lorsque les plus brillants partisans des erreurs que je combats étaient encore sur les bancs du collége. D'ailleurs, les *Harmonies économiques* de Bastiat sont d'une lecture attrayante — ce qui ne nuit jamais — et il a formulé magistralement — les principes les plus généralement admis de l'économie politique.

Il va sans dire qu'il ne s'agit pas ici d'établir tout un système; quelques propositions suffiront pour caractériser la doctrine, et c'est tout ce qu'il faut.

Bastiat se propose d'examiner si en réalité les intérêts sont *naturellement antagoniques*. « Prenant l'homme, dit-il, tel qu'il a plu à Dieu de le faire, susceptible de prévoyance et d'expérience, perfectible, s'aimant lui-même, c'est incontestable, mais d'une affection tempérée par le principe sympathique, et, en tous cas, contenue, équilibrée par la rencontre d'un sentiment analogue universellement répandu dans le milieu où elle agit, je me demande

quel ordre social doit nécessairement résulter de la combinaison et des libres tendances de ces éléments.

« Si nous trouvons que ce résultat n'est autre chose qu'une marche progressive vers le bien-être, le perfectionnement et l'égalité; une approximation soutenue de toutes les classes vers un même niveau physique, intellectuel et moral, en même temps qu'une constante élévation de ce niveau, l'œuvre de Dieu sera justifiée. Nous apprendrons avec bonheur qu'il n'y a pas de lacune dans la création, et que l'ordre social, comme tous les autres, atteste l'existence de ces *lois harmoniques,* devant lesquelles s'inclinait Newton et qui arrachèrent au Psalmiste ce cri : *Cœli enarrant gloriam Dei* (p. 37).

On pourra reprocher à Bastiat d'être optimiste, mais non, comme l'ont fait des hommes qui ne l'ont pas lu, d'être matérialiste. Mais ses yeux n'étaient pas non plus fermés aux souffrances de l'humanité. « On a remarqué, dit-il, et malheureusement il n'a pas été difficile de remarquer, que dans l'action, le développement et même le progrès (par ceux qui l'admettent) de ce puissant mécanisme, bien des rouages étaient inévitablement, fatalement écrasés ; que, pour un grand nombre d'êtres humains, la somme des douleurs imméritées surpassait de beaucoup la somme des jouissances. »

Sans être d'accord en tout point avec Bastiat, je reconnais avec lui et avec tous les disciples d'Adam Smith, que notre économie politique repose sur trois principes : la liberté, la responsabilité, la solidarité, et c'est précisément parce qu'il était profondément convaincu de la vérité ou réalité de ces principes qu'il a écrit ses *Harmonies*. Est-ce que les socialistes de la chaire ont à lui opposer des principes à eux aussi « éthiques » que ceux-là? Ils ne croient ni à la liberté, — et sans liberté il n'y a pas de responsabilité, — ni à la solidarité, puisqu'ils voudraient avantager l'ouvrier relativement au capitaliste.... on en trouvera les preuves plus loin. *Notre* doctrine prêche la vertu de l'amour du travail, la vertu de l'épargne et bien d'autres vertus, *la vôtre* s'en abstient; nos doctrines les prêchent de la façon la plus énergique, en montrant les avantages attachés à ces vertus et les maux qui résultent de leur absence en les fondant sur la raison, comme sur un roc, au lieu de les établir sur le sentiment, qui est mouvant comme le sable. Le sentiment fait le charme de la vie, il ressemble à la fleur et en a le suave parfum, mais les fleurs ne nourrissent pas ; pour nourrir, il faut des fruits. C'est donc sur la raison qu'il faut agir, c'est la raison qui produit, c'est elle aussi qui veille sur les sentiments et qui entretient les *bons*, ou du moins qui peut les entretenir : les

sentiments qu'on n'entretient pas disparaissent, ils sont éphémères comme des fleurs.

Ainsi, Bastiat fondant son organisation harmonique sur la liberté, la responsabilité et la solidarité, — sans parler de l'esprit religieux dont il la pénètre, — le caractère éthique ou moral de la doctrine dont il est l'un des représentants les plus illustres ne saurait être mis en doute. Mais comme on *veut* en douter, il n'y a qu'une chose à faire : nier la liberté. Il s'agit ici, bien entendu, de liberté économique et non de liberté morale; or, si l'on soutient que l'ouvrier seul ne jouit pas de sa liberté, on abandonne la science et on se fait homme de parti. A la rigueur, on pourrait se demander qui est absolument libre? La liberté absolue ne se trouve nulle part dans la société humaine, car il n'est personne qui puisse se mettre au-dessus des égards qu'il doit à l'un ou à l'autre. Le patron, on le sait, doit tenir compte des vœux, des habitudes, des tendances des ouvriers autant que ceux-ci des intérêts ou des préjugés des patrons. En cas de dissentiment, si le travail abonde, le patron cédera; lorsque le travail est rare, c'est l'ouvrier qui se soumettra. Nous en avons tous les jours la preuve autour de nous. En 1867, un menuisier qui travaillait pour l'Exposition universelle, pressé par un contrat à forfait, dut promettre 20 fr. par jour à ses ouvriers. 20 fr. par jour, cela fait 2 fr. l'heure. Le premier jour, au bout de deux heures, les ouvriers demandent 4 fr. pour payer leur déjeuner, — c'était le salaire habituel d'une journée. Ils s'en vont et ne reviennent pas de la journée. — Est-ce que les marchands, les fonctionnaires, les ecclésiastiques, les instituteurs et les autres sont libres? Nous connaissons des marchands qui, restant chez eux le dimanche, pensaient pouvoir tout autant ouvrir leur magasin. Mais de dévots clients ou de *pieuses* clientes vinrent les trouver et leur signifièrent que, s'ils ne fermaient le dimanche, ils leur retireraient leur pratique; et les marchands durent céder. On pourrait, au besoin, citer des documents authentiques à l'appui de ces faits. Du reste, on n'a qu'à regarder autour de soi pour voir combien il serait difficile de trouver des hommes vraiment et tout à fait libres.

Mais si je constate ainsi la non-existence de la *liberté absolue*, je ne prétends pas avancer, comme M. de Scheel, que la liberté n'est pas un idéal vers lequel on doive tendre (1). Tout au contraire, on

(1) Voici le passage auquel je fais allusion : « le libre-échange ne doit pas plus être posé comme un idéal que la liberté en soi. » *Annuaire* de Holtzendorff et Brentano, 1878, I, p. 65.

M. Ad. Wagner (*Traité*, etc., p. 351 et suiv.) n'est guère plus favorable à la liberté; elle n'a pas sa place marquée dans son système.

doit faire les plus grands efforts pour la réaliser autant que les rapports sociaux le permettent. Ce que je combats ici, c'est l'assertion tendancieuse que l'ouvrier seul est privé de liberté en matière économique; or, l'ouvrier ne l'est ni plus ni moins que tout autre membre de la société, y compris le fabricant. Tantôt les circonstances favorisent un peu plus les uns, tantôt les autres. Les Katheder-socialistes voudraient, — et c'est pour y arriver qu'ils désireraient restreindre la liberté, — que l'ouvrier l'emportât toujours sur le patron; mais cela ne l'avancerait guère. En effet, comme l'ouvrier a également une « nature humaine », — et personne ne contestera ce point, je pense, — il demandera bientôt *trop*, au grand préjudice de l'établissement (1). Allons un peu plus loin, supposons qu'on essaye de rédiger un projet de loi prescrivant la manière de restreindre la liberté pour qu'il ne soit plus possible de se tromper les uns les autres et que la justice règne à tout jamais. — Je ne connais personne capable de formuler les articles de cette loi, — mais quelle qu'en soit la rédaction, il est certain qu'on ne peut charger que des *hommes* de la mise à exécution. Nous aurons donc toujours affaire à la « nature humaine » avec ses qualités et ses défauts. Eh bien, plutôt que de confier le soin de notre bien-être ou de notre prospérité matérielle à des hommes, qui finiraient infailliblement par abuser de leurs pouvoirs, n'est-il pas plus noble, plus grand, plus *éthique* de dépendre uniquement des lois naturelles? Je lutte en toute liberté avec les lois naturelles; j'apprends à me soumettre à l'inévitable sans murmurer, mais aussi à diriger dans mon intérêt et sous ma responsabilité les forces de la nature. En d'autres termes, dans une société économiquement libre, notre activité, notre talent, nos dons et nos qualités se feront plus sûrement leur place que dans une société organisée d'après les vues particulières de tel ou tel socialiste de la chaire.

Le lecteur dira peut-être que j'ai fait des excursions sur le domaine de la morale — beaucoup d'autres l'ont fait avant moi — et que j'ai tort de n'en pas faire davantage, car abondance de bien ne nuit pas. Certains ajouteront même que nous devrions émailler nos traités d'économie politique d'un peu plus de préceptes de morale, afin de les élever au rang de traités « éthiques. » Nous devrions d'autant plus nous décider à procéder ainsi, que les lois économiques ne gouvernent évidemment pas seules les hommes, que la religion, la morale, la politique même exerçent une in-

(1) Il n'y a pas longtemps, une grande fabrique de Berlin a liquidé, parce que les ouvriers demandaient un salaire supérieur à celui que les affaires comportaient. Ils n'ont pas voulu céder, malgré les preuves qu'on leur fournit.

fluence considérable sur eux. Nous aurions aussi l'avantage de plaire au « plus grand nombre ». Mais la science en profiterait-elle? Si nous isolons l'économie politique, si nous la dégageons de tout alliage, si nous étudions l'homme au point de vue purement économique, nous ne faisons que suivre l'usage général : on isole chaque science, on pousse la *spécialisation* de plus en plus loin afin de mieux approfondir. C'est seulement quand la science est approfondie, qu'on peut en combiner les principes ou les propositions avec les résultats d'autres théories ou d'autres expériences, sans produire de confusion. Très-souvent les économistes les plus rigoureux ont fortement adouci dans l'application les propositions absolues ou « abstrait » de la science pure, précisément pour tenir compte des circonstances ambiantes. Personne ne méconnaît les exigences de l'application.

Nous nous appliquons à distinguer les divers ordres d'idées sans en négliger aucun ; nos adversaires les confondent comme à plaisir pour forger des armes contre nous; mais ce mélange d'idées ne produit qu'une stérile confusion.

IV.

Nous arrivons à un passage obscur, que nous désespérons presque d'éclaircir. « Ils veulent enfin, dit M. Held, que l'individu, en cultivant ses intérêts économiques, ne cesse pas d'être considéré comme membre de l'organisation politique (de l'Etat) ; ils rejettent l'idée d'un droit naturel dominant toutes lois, et demandent qu'on considère la législation en vigueur, dans son ensemble et pour chaque cas en particulier, comme exerçant une influence majeure sur la vie économique. C'est le point de vue de la politique sociale et aussi le point de vue historico-légal. » Ce passage est obscur, parce qu'il semble contenir contre nous un reproche vraiment immérité. Les économistes n'ont nullement oublié l'Etat, ils ne pouvaient pas l'oublier, puisqu'ils ont lutté si longuement contre ses empiétements ; ils en ont même été loués par les socialistes de la chaire. Ce que le « droit naturel dominant toutes lois » a à voir ici, je l'ignore. Pour moi, le droit naturel se réduit à cette proposition que, même en l'absence de toute loi positive, j'ai le droit de défendre ou de protéger ma vie, ma propriété, ma liberté ; je parierais même, que sur ce point, tous les autres hommes pensent comme moi, même ceux qui auraient émis des opinions défavorables à la liberté ou à la propriété. Le droit naturel semble aussi être l'opposé de la « politique sociale. » C'est là une expression des plus élastiques, tellement qu'il est difficile de la faire entrer dans

une définition. Je proposerai celle-ci : la politique sociale est tout ce qu'il plaît aux Kathedersocialistes d'admettre; elle est assez large pour tout renfermer, mais aussi pour qu'il soit impossible de l'embrasser. Quant à la législation *en vigueur*, l'auteur pense-t-il que nous étudions l'influence des lois imaginaires, ou veut-il insinuer que nous ne tenons aucun compte de l'influence des lois en matière économique? Passons.

Voilà donc la *quintessence* ou l'exposé sommaire de la THÉORIE des socialistes de la chaire; avant d'aborder le résumé de leurs vues pratiques, nous croyons devoir récapituler brièvement les principaux reproches et leur réfutation. On nous reproche en première ligne d'établir des lois naturelles économiques. Nous ne le contestons pas, nous nous en vantons plutôt. En revanche nous accusons nos contradicteurs, qui pourtant admettent l'existence d'une nature humaine, de ne pas vouloir approfondir la nature de cette nature, c'est-à-dire ses lois. — Des prémisses fictives qu'on nous impute, je n'en reconnais qu'une, celle que chacun est supposé savoir le mieux ce qui lui convient. Ce n'est là qu'un *postulat* pour les besoins de la pratique, une simple présomption, mais ceux qui ne l'acceptent pas ne sont pas partisans de la liberté; pour eux les hommes sont des mineurs, ils proclament la tutelle universelle. — Nous sommes d'accord sur la nécessité de fonder la science sur les faits. — Nos contradicteurs font beaucoup intervenir l'égoïsme, ils en font même un emploi assez maladroit, en nous attribuant une sottise évidente, celle de prêcher l'égoïsme; et lorsqu'ils soutiennent que l'égoïsme est toujours uni à l'amour de l'intérêt général, ils ne font qu'exagérer une proposition optimiste de Bastiat, ils n'en peuvent donc pas faire l'objet d'un reproche à notre adresse. — Ces messieurs trouvent mauvais que nous procédions par voie de déduction, mais si vous lisez leurs écrits, vous y trouverez autant de déductions que dans les nôtres, c'est qu'ils ne peuvent pas faire autrement, la « nature humaine » le veut ainsi. Il y a cependant une différence : nous, les économistes, nous rattachons nos déductions à des lois générales que nous n'inventons pas, que nous nous bornons à constater, et dont quelques-unes au moins, nous l'avons montré, sont inattaquables, puis nous nous appuyons à chaque pas sur des observations, sur l'expérience. Nos contradicteurs, de leur côté, parlent de leurs opinions particulières, qu'ils prennent pour des réalités ou pour des vérités démontrées, et *remontent* en arrière la chaîne des déductions dans la direction des lois naturelles. Les lois qui ne s'ajustent pas sont rejetées; et comme la plupart des lois économiques refusent de fournir des conséquences appropriées aux vues socialistes, on nie

les lois. Mais avec les lois naturelles on supprime la science, et il ne reste tout au plus qu'une collection de petites recettes sur la manière de rendre tout le monde heureux.

V.

Nous avons maintenant à étudier ce qu'on pourrait appeler la partie pratique de la discussion. M. Held, après avoir formulé les propositions théoriques que nous venons d'examiner, s'applique à montrer que malgré les dissidences qu'il signale, les socialistes de la chaire sont d'accord avec les économistes sur plusieurs points, ce que nous avons d'ailleurs également fait ressortir. Il continue ainsi (1) : « Aussi n'est-ce pas la théorie qui passionna la discussion ; la passion ne s'y est mise qu'à la suite de certaines conséquences pratiques que les Kathedersocialistes en tirèrent à l'aide de leur méthode et qu'ils publièrent non sans ostentation. Essayons de résumer ces postulats pratiques.

« 1. Les Kathedersocialistes demandent une plus forte intervention de l'Etat en matière économique, et cela, non en revenant à des institutions surannées et décrépites, mais par des voies nouvelles. Ils combattent le laisser faire et laisser passer absolu et cela en principe, c'est-à-dire qu'ils ne se bornent pas à consentir des exceptions à la règle (du laisser faire) ;

« 2. Ils sympathisent fortement avec des organisations composées de membres des mêmes groupes économiques unis par des statuts et approuvés par l'Etat : associations, trade's unions, comités de conciliation, corporations nouvelles, etc.

« 3. Ils montrent une certaine sympathie envers les intérêts des ouvriers, qui ont été si souvent négligés jusqu'à présent, et une certaine méfiance contre la prépondérance croissante du capital.

« Sur ce dernier point, les opinions de ceux qu'on appelle socialistes de la chaire ne diffèrent que par la mesure. Peu d'entre eux sans doute considèrent la distribution actuelle des fortunes comme une *injustice;* elle ne leur semble partiellement contradictoire qu'avec leurs sentiments d'équité; mais ceux-là aussi sont d'avis qu'on ne devait pas changer violemment la distribution actuelle (mille remerciements), mais qu'on devait l'améliorer en engageant ou en forçant (je retire mes remerciements) les gens aisés à se charger de l'accomplissement des devoirs sociaux qui leur in-

(1) Nous donnons ici le passage en entier, quitte à reprendre ensuite chaque proposition séparément.

combent..... » (*Jahrbuch* de Holtzendorff et Brentano, année 1877, p. 165.)

On admettra volontiers qu'il est difficile de discuter des propositions aussi indéterminées, aussi peu scientifiques ; ce qu'on nous oppose, ce sont tantôt des conséquences (conséquence de quoi?), tantôt des postulats, ce qui n'est pourtant pas la même chose, et si l'on regarde de près ces conséquences-postulats, on ne trouve que de la « sympathie. » La sympathie est sans doute une chose admirable, et je donnerais beaucoup pour m'assurer la sympathie générale; mais n'est-ce pas singulier — peut-être « un signe des temps » — qu'un professeur auquel on demande : en quoi consiste votre science? réponde : « Nous sympathisons... » Et ce qui est le plus curieux, c'est qu'en « sympathisant » on ait fait naître des discussions passionnées; mais je n'insiste pas sur ce point, car — p. 165 — l'auteur semble regretter les termes assez durs que les siens ont employés. Passons à l'examen des trois propositions pratiques ci-dessus, en commençant par le premier (voy. la page précédente).

De tout temps on a beaucoup discuté sur les limites de l'intervention de l'Etat, mais on n'est jamais parvenu à les déterminer d'une manière pratique; on ne peut qu'indiquer vaguement les principes qui doivent régir la matière. Les deux écoles ne diffèrent que par la réponse que les adhérents feraient à cette question : comment sera l'intervention? Les uns répondraient : *elle sera étendue*, et les autres : *elle sera restreinte;* chacun selon ses « sympathies. » Mais ce n'est pas là une solution. Il s'agit d'une chose assez grave, je ne dirai pas de la : liberté, — ce mot étant malsonnant dans un certain camp, — mais de l'équilibre dans la société politique et économique. Quelle que soit l'idée qu'on se fasse de la mission de l'Etat, on ne contestera pas qu'il ne saurait avoir d'autre organe que le gouvernement, secondé par ses nombreux fonctionnaires et employés. Or, le gouvernement se compose d'hommes, et chaque page de l'histoire nous montre que les hommes aiment à faire de leur pouvoir l'emploi le plus étendu, sans parler de l'abus. Et je suppose, — ce qui est d'ailleurs généralement le cas, — que les gouvernements aient toujours les meilleures intentions. Mais ils ne sont pas infaillibles. Le ministre, le directeur, le conseiller intime qui a la décision, veut le bien ; il a même étudié la question avec soin; il peut néanmoins s'être trompé. Il a peut-être aussi ses « sympathies. » Mais ceux qui souffrent des conséquences de son erreur, — et la mesure prise peut porter préjudice à l'ensemble des citoyens d'un Etat, — ceux-là ne trouvent aucune compensation dans l'excellence des intentions. Ils se demandent alors si l'Etat n'aurait pas pu se passer de cette mesure, et quand leur réponse

est affirmative, ils ne manquent pas de trouver que le fonctionnaire en question aurait mieux fait de s'abstenir de prendre une mesure qui, sans être utile à l'Etat, est nuisible aux citoyens. Ajoutons que ce qui nuit à beaucoup de particuliers ne saurait être utile à l'Etat.

Il y a donc des mesures gouvernementales positivement nuisibles, ce qui suffirait pour nous mettre en garde; mais plaçons-nous à un point de vue plus élevé. N'est-il pas évident que la tutelle gouvernementale, quand elle est superflue, est contraire à la dignité humaine et qu'elle ne saurait être avouée par « l'éthique. » Je m'étonne que les socialistes de la chaire n'aient pas vu cela. Mais ils me reprocheront de m'être servi d'un terme vague : *superflue*. J'en reconnais les inconvénients, mais je ne puis pas m'en passer ici, car je ne saurais rejeter dans tous les cas la tutelle de l'autorité. Pensez-donc ce qu'il adviendrait des enfants trouvés si on ne leur donnait pas un tuteur officiel, et il y a beaucoup d'autres cas analogues. Sans doute nous demandons SURTOUT au gouvernement d'assurer la tranquillité publique, l'ordre et la sécurité, et de se charger en outre des tâches qui dépassent la force des particuliers et des associations; mais nous lui permettons aussi d'encourager avec mesure et avec prudence. Nous tenons seulement à ce qu'il ne se mêle pas de tout et de chaque chose en particulier. C'est du reste tout ce que Gournay voulait dire lorsque, il y a cent ans de cela, il s'écria : Laissez faire, laissez passer. Laissez le teinturier choisir lui-même ses couleurs; ne prescrivez pas au tisseur quelle devra être la largeur ou la longueur de son étoffe; laissez le blé voyager librement d'une province à l'autre; laissez les marchandises passer la frontière! Puisque ces messieurs de la chaire sont de l' « école historique, » pourquoi ne replacent-ils pas Gournay dans son siècle en présence des règlements industriels étroits et inintelligents et des nombreuses douanes intérieures; c'est dans son milieu qu'il faut le juger. Ces messieurs répliqueront : mais les économistes modernes sont restés partisans du mot, qui est devenu une « parole ailée. » Aurait-on voulu qu'ils chargeassent de plomb les ailes de cette maxime libérale pour l'empêcher de faire son chemin? Auraient-ils dû dire par exemple : laissez *souvent* faire, laissez *généralement* passer? C'eût été trop demander. Pour gâter ce mot si expressif dans sa brièveté, on aurait d'abord dû être convaincu que la grande majorité des lecteurs ne le comprendraient pas, qu'ils ne sauraient pas « ce que parler veut dire. » Les économistes en avaient meilleure opinion. Ces messieurs de la chaire semblent au contraire se méfier du lecteur, car ils disent « combattre le laisser faire et passer *absolu*. » ABSOLU, c'est une in-

terpolation; Gournay n'a jamais dit *absolu*. Nous non plus, car nous sommes pour le laisser faire *relatif*, bien qu'en principe nous n'aimions pas l'intervention de l'Etat; nous pensons qu'il est plus conforme à la dignité humaine que chacun reste autant que possible responsable de ses actes. On invente le mot absolu pour qu'on ait quelque chose à réfuter.

Aux arguments généraux que de tout temps on a pu opposer à une grande intervention de l'Etat, sont venus s'ajouter dernièrement des arguments spéciaux. Autrefois, on craignait seulement la tendance des gouvernants à trop étendre leurs pouvoirs ; aujourd'hui nous avons encore à lutter contre le penchant d'une partie des gouvernés à pousser l'Etat à exagérer son intervention. Il s'agit, bien entendu, des socialistes de tous degrés et de toutes catégories, et il ne serait pas étonnant si, sous la pression de ces tendances, plus d'un économiste n'abondât dans le sens de la non-intervention. Nous serions dans notre droit. Ne dit-on pas qu'il ne faut pas lâcher un doigt au diable, car il aurait bientôt la main et ne tarderait pas à prendre le corps entier? On sait, par exemple, que l'Etat détient la poste et le télégraphe, ce qui nous paraît tout à fait rationnel; mais n'entend-on pas souvent les socialistes dire : puisque l'Etat a la poste et le télégraphe, pourquoi ne prendrait-il pas ceci et cela? Voyez le *Traité* de M. Ad. Wagner ; cet auteur voudrait enlever à l'exploitation particulière toute une série d'entreprises, et si vous écoutiez les « socialistes-démocrates » les cheveux se dresseraient sur votre tête, tellement sont nombreuses les fonctions qu'on revendique pour l'Etat!

Pour en finir avec la proposition n° 1 (p. 19) exprimons notre joie, de ce qu'on ne veut pas retourner aux « institutions surannées et décrépites. » On ne nous dit pas de quelles institutions il s'agit ; mais si nous nous reportons à la proposition n° 2 où il est dit : « Ils sympathisent fortement avec des organisations composées de membres des mêmes groupes économiques unis par des statuts et approuvés par l'Etat, telles que : associations, trade's unions, comités de conciliation, corporations nouvelles, etc. », il nous est permis de demander dans quelles mesures ces organisations-ci diffèrent de ces institutions-là? Veut-on changer le nom, ou la chose? Si nous examinons de près les *nouvelles* institutions énumérées, nous les trouvons très-différentes de valeur, mais aucune ne mérite d'être proclamée une panacée. Les Sociétés de secours mutuels sont des institutions excellentes, nous pouvons les louer sans restriction, et personne ne leur a jamais marchandé l'éloge, mais pouvons-nous en dire autant des caisses pour l'entretien des grèves, ou plus exactement pour l'entretien des combats en faveur de la

hausse des salaires. Les économistes ne sont pas d'accord pour condamner ces caisses, et si elles étaient réellement utiles à l'ouvrier, je m'en accommoderais peut-être, bien que le moyen soit moralement ou « au point de vue éthique » d'une valeur douteuse; c'est qu'il faut être de son siècle, et se montrer partial pour le travailleur manuel. Mais le moyen ne vaut guère, plutôt rien du tout, si l'expérience ne ment pas; en tout cas, on ne saurait le justifier scientifiquement. On me permettra bien d'en donner la preuve et même, ayant à convaincre de savants professeurs, de présenter ma courte démonstration selon toutes les règles de l'art, en offrant des raisons théoriques et des raisons pratiques et en divisant ces dernières, en positives et en négatives. Je voudrais bien voir qui résistera à cette artillerie pédantesque. Ainsi :

Démonstration théorique. — Les ouvriers ne peuvent pas obtenir plus de travail qu'il n'en existe, ni Trade's-Union, ni Gewerkverein, ni Chambre syndicale ne peuvent rien contre ce fait brutal. Cela est de toute évidence. Or, si le travail est rare, s'il n'y en a pas pour tout le monde, un certain nombre d'ouvriers resteront sans travail. Pour les occuper, on ne disposera que d'un moyen, c'est de voir si l'on peut étendre le cercle des consommateurs en réduisant le prix de la marchandise, partant aussi les salaires. Il peut arriver, sans doute, que les salaires baissent par suite de la concurrence des ouvriers et que le patron en profite momentanément. Mais soyez tranquille, le patron est fait de la même pâte que les ouvriers; à peine ses produits lui reviennent-ils à un prix moindre, qu'il se met à faire concurrence aux autres fabricants, c'est-à-dire à vendre à meilleur marché.

Supposons maintenant qu'il y ait plus de travail que de bras disponibles; dans ce cas, chaque patron s'efforce d'attirer à lui autant d'ouvriers qu'il peut; les ouvriers ne manqueront pas de profiter de la concurrence des patrons et les salaires hausseront rapidement et fortement, comme en 1871 et 1872. On le voit, la *théorie* repose également sur des faits (1).

---

(1) S'il le fallait, nous pourrions réunir des volumes de faits, nous en recueillons tous les jours. Voyez, par exemple, le journal *le Temps* du 10 septembre, que nous venons de lire. A la 2e page, on nous apprend qu'en une année, — de 1876 à 1877, — 200 fabriques occupant 3,936 ouvriers se sont fermées à Berlin; que peuvent les grèves ou les Trade's-Unions dans une situation pareille? A la 3e page, nous trouvons un fait inattendu : les ouvriers de M. Mundella se sont mis en grève! De M. Mundella, l'ami des Trade's-Unions, le propagateur des comités de conciliation, l'avocat, le protecteur, l'ami des ouvriers! que dire maintenant?

Arguments tirés de la pratique. — Commençons par les arguments positifs. Ils consisteraient dans l'exposé du résultat des grèves, pris successivement sur le fait; plus d'un, sans doute, aura comme moi, conservé les numéros des journaux qui racontent les grèves les plus intéressantes, et il m'eût été facile d'en donner quelques extraits. Mais je puis m'en dispenser. Un excellent travail de cette nature a paru cette année dans le *Times* (13 janvier) et a été traduit en toutes langues. Nous l'avons retrouvé dans des journaux français, allemands, italiens, on l'a répété au Congrès de Bristol en septembre dernier. Il ressort clair comme le jour que la grande majorité des grèves a mal tourné pour les ouvriers. Du reste, les ouvriers commencent à le reconnaître, de sorte que je n'ai pas besoin d'insister.

Passons aux arguments négatifs, c'est-à-dire, montrons que les salaires s'élèvent sans grève ni coalition, si les circonstances le comportent, par exemple, lorsque la valeur des métaux précieux baisse. Je cite de préférence cet exemple, parce qu'il me fournit un argument commode... et sans réplique. Evidemment les fonctionnaires ne peuvent pas se mettre en grève. A Londres, une fois les employés du télégraphe, et une autre fois les agents de police l'ont essayé, et ils s'en sont fort mal trouvés. Il n'y a pas d'exemple de grève administrative sur le continent. Eh bien, comparez les budgets de dix ans en dix ans, et vous verrez que les salaires des fonctionnaires ont haussé par la force des choses. Il y a bien d'autres faits analogues. Vous rappelez-vous une grève de domestiques, ou une grève d'ouvriers agricoles, etc., etc.? Comparez cependant les salaires de 1845 et de 1875 ou 1878 et dites-moi si la hausse est moindre que pour l'industrie la plus remuante!

Assez sur ce point. — La valeur des comités de conciliation et celle des nouvelles corporations (*Innungen*) dépendent de leur organisation, de leurs tendances, de leur but. L'étiquette ne nous dit rien, il faut savoir ce qu'elle couvre. Or, en matière sociale, on se paie volontiers de mots. On parle de comité de conciliation. S'il s'agit d'arbitres cherchant à mettre d'accord un patron et ses ouvriers dans un cas donné, ce n'est pas là précisément une innovation ; s'il s'agit d'un comité permanent voulant imposer ses décisions, soit au patron, soit à l'ouvrier, il ne pourra jamais s'établir. Quant à la prétention de dicter le prix du travail, je la trouve exorbitante. Le comité indemnisera-t-il ceux qui auront souffert de ses décisions? Les corporations libres, volontaires, qui réuniraient fraternellement patrons et ouvriers, seraient des institutions excellentes, mais on excite trop aujourd'hui les ouvriers contre les patrons pour qu'elles aient beaucoup de chance de s'établir.

Nous arrivons à la proposition n° 3. Reproduisons-là : « Ils montrent une certaine sympathie envers les intérêts des ouvriers, qui ont été si négligés jusqu'à présent, et une certaine méfiance contre la prépondérance croissante du capital mobilier. » La sympathie et la méfiance ne sont guère admises parmi les instruments de la science, car ces sentiments exercent une influence indéniable sur le jugement de l'observateur. Ce dernier ne devrait jamais regarder au travers de verres colorés ; mais comme les Kathedersocialistes regardent les ouvriers à travers les verres roses de la sympathie, et les fabricants à travers les verres noirs de la défiance, ils voient doublement mal. Nous nous contentons de juger avec impartialité et sans parti pris. Si, après examen, il se trouve que l'ouvrier n'est pas aussi heureux que nous le lui souhaitons, nous venons à son aide, comme le prouvent de très-nombreux faits. Les hommes qui ont introduit les caisses d'épargne n'étaient pas des socialistes de la chaire, ni ceux non plus qui ont créé, en 1850, la caisse de retraite française, ou qui ont établi les sociétés de secours dans les différents pays, ou qui construisirent les maisons ouvrières à Mulhouse et ailleurs, ou ceux dont le nom figura au dixième groupe de l'Exposition universelle, ou dans les relevés de M. le conseiller ministériel Mayr de Munich, et je pourrais encore allonger beaucoup la liste (1). Par conséquent, si l'on nous reproche d'avoir négligé les intérêts ouvriers, on est injuste envers nous. Nous aurions plutôt le droit de parler de *notre* sympathie, car nous avons donné ou procuré aux ouvriers tout ce que nous avons pu, et cela seulement par bienveillance, sans lui reconnaître des droits exceptionnels, et à coup sûr sans rien demander en retour. Nous nous sommes efforcés en même temps de lui inspirer le sentiment de la responsabilité, le désir de se tirer d'affaire par lui-même. Peut-être n'avons-nous pas été assez généreux; en revanche, nous ne l'avons pas leurré, rempli d'illusions, rendu mécontent de son sort. Je ne soutiendrais pas que les Kathedersocialistes aient toujours évité cette faute. Ce que nous accordons par sympathie, par bienveillance, les socialistes de la chaire le réclament comme un droit pour les ouvriers, et pour justifier ce droit ils n'ont tenté rien moins que de renverser la science. Quelques-uns, par exemple, M. le professeur Rœsler, croient réellement l'avoir renversée. Mais tous les petits hommes qui attaquent des géants ne sont pas des David. Malgré tout ce que ces messieurs ont pu tenter, la science reste solidement établie, et si l'on en secoue les fondations, si on ne parvient pas à rien démolir, on arrête néanmoins la construc-

(1) M. Schulze-Delitzsch, par exemple, n'est pas Kathedersocialiste non plus.

tion : avant de la continuer, nous avons à veiller à ce qu'on ne substitue pas du plâtre au granit.

On le voit, la première partie de cette troisième proposition ne supporte pas la critique ; mais la deuxième partie non plus ne saurait lui résister. Une « certaine méfiance » est une expression déjà adoucie, mais elle n'en est que plus vague. Au fond, ce que l'on désire, c'est d'empêcher que quelques individus n'acquièrent une « trop grande » fortune. On a déjà indiqué le moyen de l'empêcher, il consiste dans l'impôt progressif ; M. Ad. Wagner semble nous promettre (*Traité*, p. 127, note 2) encore un autre moyen. Il y revient même avec insistance à un autre endroit (p. 134, en note), où il dit : « Par exemple, si par un bon système d'impôts progressifs et en élevant les salaires aux dépens des bénéfices des entrepreneur ou capitalistes en faisant hausser, au profit des ouvriers, les prix des consommations des gens aisés.... » Quand M. Ad. Wagner aura mené tout cela à bon port, je croirai en deux dieux, en celui qui a créé le ciel et la terre ; et en M. Wagner qui aura fait sortir du néant une nouvelle économie politique. En attendant, je voudrais savoir, à titre d'à compte, ce qu'on doit entendre par une « grande » fortune. La mesure de la grandeur dépend peut-être de l'intensité de la méfiance : celui qui est inspiré par une faible méfiance, accordera peut-être un million ; celui qui sera doué d'une forte méfiance ne concédera qu'un demi-million ; et si l'on était rempli d'une méfiance extrême ou à peu près, on n'admettrait même pas 100,000 fr. N'est-ce pas là une singulière science ? On dirait que lorsque le socialisme monte en chaire, il la fait écrouler sous le poids de ses absurdités.

Il y a un moyen très-simple de se rendre compte de la possibilité d'appliquer ces rêveries utopiques, on n'a qu'à se supposer législateur et à tenter de formuler une proposition de loi. Après quelques vaines tentatives de donner une forme concise et nette à des idées vagues ou confuses, on y renoncera peut-être. Supposons cependant que la loi soit rédigée, — il ne s'agit que de tracer quelques phrases sur le papier, — mettez-nous ensuite à la place du fonctionnaire chargé de l'exécution. Une loi ne renferme souvent que des prescriptions générales, il faut trouver les règlements d'application, résoudre les difficultés, se mettre en rapport avec les citoyens. Essayez de noter les objections qu'on pourrait vous faire et les réfutations que vous pourriez trouver. Vous verrez l'utopie fondre devant cet examen comme le brouillard devant le soleil. Tenez, je vais vous montrer, par un exemple remarquable, ce qui vous arriverait. Il y eut un moment où, à peu près partout en Europe, les loyers augmentèrent sensiblement dans les villes, surtout dans les

grandes où en même temps on voyait, d'une part, affluer les populations rurales, et de l'autre, démolir de nombreuses habitations pour élargir ou embellir les rues et les avenues. Berlin fut du nombre, et le manque de logements y devint une véritable calamité. Des plaintes s'élevèrent de toutes parts; les journaux n'en tarissaient pas. J'ai eu l'occasion de donner mon avis, et en qualité d'économiste écoutant l'expérience, je dis qu'il n'y avait qu'à s'armer d'un peu de patience, car on construisait des maisons avec ardeur.... et qu'il n'y avait pas autre chose à faire. Mais ceux qu'on allait nommer Kathedersocialistes ne pouvaient pas se contenter d'un moyen aussi simple et aussi conforme à la nature, il leur fallait un remède spécifique et M. Engel se chargea de rédiger un mémoire. Lorsque le travail fut achevé, on trouva que la nature et l'étendue du mal avaient été exposées de main de maître, mais l'auteur n'avait proposé aucun moyen merveilleux de le guérir et s'était abstenu de recommander l'intervention de l'État. C'est que M. Engel est un esprit clair, mathématique et, qu'il le veuille ou non, il est obligé de penser en économiste.

L'expression « capital mobilier » dont il est question dans la troisième proposition, renferme une allusion à l'époque où sévissait cette fièvre de spéculation, sorte de choléra boursicotier, dont on a tant parlé. Ces messieurs traitent cette maladie qui a duré un temps, comme si c'était un état normal et constant, ils confondent l'ensemble des hommes qui ont commencé une affaire à cette époque avec les faiseurs, et oublient que si les trompeurs méritent la corde, les trompés — en matière boursicotière — ne sont pas complètement innocents non plus. Pourquoi ne se sont-ils pas contentés des 5 p. 100 honnêtes et sûrs? Ils en ont voulu 8 ou 10, peut-être 20 ou 50. Ils en ont été punis, et assez durement, mais ils ne serviront *pas* d'exemple. A la prochaine occasion, chacun se dira : oh, je saurais bien éviter les embûches et tirer mon épingle du jeu; c'est qu'on ne devient sage qu'à ses propres dépens. Il y a peut être quelque chose à faire ici pour le législateur, la loi sur les sociétés par actions peut laisser à désirer, c'est à étudier; mais qu'une année ou deux de fièvre spéculative puisse justifier une attaque à fond contre la société et motiver sa transformation radicale, cela dépasse la mesure du raisonnable. « Un pays et une époque, comme celle que nous venons de traverser, de 1871 à 1873, dans les grandes villes de l'Allemagne, dit M. Ad. Wagner (*Traité*, p. 128, note 6), avec ses orgies et le luxe de table et de vêtement d'une troupe (Schaar) de parvenus de bourse, aura bien autrement besoin, de se voir appliquer, pour sa guérison l'impôt progressif, que... » Combien pourrait-on bien compter de

joueurs de bourse heureux dans ces grandes villes, et quelle est la proportion de ces privilégiés à l'ensemble des citoyens? Peut-être un ou deux par million d'habitants, tout au plus. C'est sans doute encore trop, mais à entendre certaines gens, on aurait vu pousser des milliers de millionnaires. Rappelons que, selon *the Economist* et d'autres journaux, les ouvriers mineurs anglais ont également vu monter leurs salaires dans la période 1871-1873, au point de boire du champagne, peut-être à 10 fr. la bouteille. Il y a de ces moments dans la vie des nations.

On sait du reste que les périodes de fièvre d'entreprise et les périodes de crise reviennent à des intervalles presque réguliers; on en connaît qui datent de plus de 150 ans (par exemple Law, 1717-1720) et à cette époque lointaine le gouvernement était absolu, il intervenait beaucoup, des inspecteurs de l'industrie exerçaient des attributions étendues, les corporations d'arts et métiers florissaient, et malgré tout cela dès que les hommes croyaient entrevoir un moyen de s'enrichir rapidement, ils se jetaient dessus avec ardeur. Je suis assez disposé à croire que l'humanité ne se débarrassera jamais de ce défaut, malgré tous les petits moyens que le socialisme de la chaire pourrait inventer.

En somme, une combinaison de sympathie et de méfiance ne suffit pas pour changer les hommes, ni même pour les gouverner, et si l'on croit pouvoir empêcher tout excès en restreignant la liberté, on pourrait bien se tromper. Le manque de liberté n'arrêtera que le progrès.

VI.

Dans les passages de l'exposé de M. Held que j'ai cités ci-dessus on aura pu constater une importante lacune, il s'agit de la propriété. Il importe de la combler. Les Kathedersocialistes ne la rejettent pas en principe, elle peut se maintenir là où elle ne se met pas au travers de leurs « sympathies » pour l'ouvrier; dès qu'elle gêne, on la limite dans la mesure du besoin. Selon quelques socialistes de la chaire (tous ne vont pas également loin), on pourrait légiférer sur la propriété à volonté, elle n'existerait que par une tolérance sociale, et dès que la société n'en voudrait plus, — on entend ici par *société* la masse des non-propriétaires, — elle n'aurait qu'à la supprimer : c'est une simple loi à faire. Ces messieurs trouvent même le droit de propriété nuisible, et font de la propagande contre cette institution, sans doute une propagande couverte, indirecte, mais bien déterminée. L'un des adversaires les plus spirituels de la propriété *foncière* est l'éminent professeur

de Liége, M. Emile de Laveleye, qui a écrit un livre : *De la propriété et de ses formes primitives* (Paris, 1874), pour nous ramener à des situations antérieures, bien qu'il sache que la forme actuelle de la propriété est un progrès. Nous allons exposer l'opinion de l'auteur en nous servant de ses propres paroles (*De la propriété*, p. 4 et 5).

« L'histoire de la propriété, dit M. E. de Laveleye, est encore à faire. Le droit romain et le droit moderne ont pris corps dans un temps où l'on n'avait plus aucun souvenir des formes collectives de la propriété foncière (1), formes qui, pendant si longtemps, ont seules été en usage. Il en résulte que nous ne pouvons guère concevoir la propriété autrement qu'elle n'est constituée par les *Institutes* ou par le Code civil. Il me semble cependant, que si quand les juristes veulent rendre compte de l'origine de ce droit, ils remontent à ce que l'on appelle l'état de nature, et ils en font sortir directement la propriété individuelle, absolue, le *dominium* quiritaire. Ils méconnaissent ainsi cette loi de développement graduel, qu'on retrouve partout dans l'histoire, et ils se mettent en opposition avec les faits aujourd'hui reconnus et constatés.

« C'est seulement *par une série de progrès successifs*, et à une époque relativement récente, que s'est constituée la propriété individuelle appliquée à la terre. »

Les mots que nous venons de souligner suffiraient à la rigueur, mais quelque développements ne seront pas de trop. Continuons donc la citation :

« Tant que l'homme primitif vit de la chasse, de la pêche et de la cueillette des fruits sauvages, il ne songe pas à s'approprier la terre, et il ne considère comme siens que les objets capturés ou façonnés par sa main. Sous le régime pastoral, la notion de la propriété foncière commence à poindre ; toutefois, elle s'attache seulement à l'espace que les troupeaux de chaque tribu parcourent habituellement, et des querelles fréquentes éclatent au sujet des limites de ces parcours. L'idée qu'un individu isolé pourrait réclamer une partie du sol comme exclusivement à lui ne vient encore à personne; les conditions de la vie pastorale s'y opposent absolument.

« Peu à peu une partie de la terre est momentanément mise en culture, et le régime agricole s'établit ; mais le territoire que le clan ou la tribu occupe demeure sa propriété indivise. La terre arable, le paturage et la forêt sont exploités en commun. Plus tard, la terre cultivée est divisée en lots, répartis entre les familles

(1) Ces formes existent encore de nos jours, comment aurait-on pu les oublier !

par la voie du sort; l'usage temporaire est seul attribué ainsi à l'individu. Le fonds continue à rester la propriété collective du clan, à qui il fait retour de temps en temps, afin qu'on puisse procéder à un nouveau partage. C'est le système en vigueur aujourd'hui dans la commune russe; c'était au temps de Tacite, celui de la tribu germanique.

« Par un nouveau progrès de l'individualisation, les parts restent aux mains des groupes de familles patriarcales occupant la même demeure et travaillant ensemble pour l'avancement de l'association, comme en Italie et en France au moyen-âge, et en Serbie actuellement.

« Enfin apparaît la propriété individuelle et héréditaire... »

Il n'est pas possible de montrer avec plus de clarté et de force que la propriété individuelle est le résultat d'un progrès, et pourtant nous verrons M. de Laveleye raisonner en adversaire décidé. Il n'ignore pas que l'individualisation de la propriété est nécessaire, car le nombre des hommes augmente tous les jours, et déjà on ne parvient plus à produire les céréales nécessaires, qu'en consacrant à la terre une culture des plus *intentives*. Rien n'y fait, citons un autre passage (p. 15 et 16) : « Il est vrai que le servage, la solidarité des charges imposées aux communes, l'état arriéré de l'agriculture ont maintenu en Russie la proprieté commune qui, dans l'Europe occidentale a fait place depuis longtemps à la propriété individuelle; mais comment supposer que les paysans aient introduit spontanément une coutume aussi étrange que le partage périodique des terres, si celle-ci n'avait pas eu de précédent dans les traditions nationales? L'histoire nous montre partout, au contraire, la propriété individuelle sortant de la collectivité primordiale..... »

Faisons remarquer en passant que M. de Laveleye, en parlant du système russe, ne donne pas une explication complètement satisfaisante du mot *taglio*. Par ce terme on indique un minimum de terre, un lot pour une famille simple. Si le village ne possède pas assez de terre pour donner un taglio à chaque ayant-droit, ceux que le sort ne favorise pas ne reçoivent rien, ils doivent attendre qu'un lot ou taglio devienne vacant. Le plus souvent les habitants non pourvus émigrent dans les villes ou ailleurs. La possession collective du sol, qu'on veuille bien le remarquer en passant, n'assure donc pas à chacun son pain quotidien. La compensation tant vantée offerte pour les inconvénients de la possession collective n'existe pas. Comme si la possession individuelle ne tirait pas du sol deux fois autant de produits que la possession collective! Il ne s'agit pas non plus ici de fraternité. Les divers membres de la famille

se détachent avec empressement de la collectivité, dès qu'ils le peuvent, car, comme l'a montré la *Russische Revue*, la vie en commun est souvent un enfer. Aussi marie-t-on les jeunes filles au son d'un air d'enterrement.

Arrêtons-nous un moment à la Serbie. Dans ce pays une partie du sol est possédée par des communautés de familles patriarcales, des *Zadruga*. M. de Laveleye semble disposé à en faire des paradis, seulement il y a une ombre au tableau : « La population jusqu'ici n'a pas augmenté très-rapidement. Les jeunes générations remplacent celles qui s'en vont, et ainsi la composition d'une communauté de famille reste à peu près fixe » (p. 206). Ces communautés sont des moules, ceux qui ne trouvent pas à s'y *caser*, « vont en service dans les villes, s'engagent dans l'armée ou dans les fonctions libérales. » Il n'y a donc pas plus dans le *Zadruga* serbe que dans le *Mir* russe pour tout le monde une place au banquet de la communauté. Mais écoutons M. de Laveleye (p. 217 et 218) : « Ai-je trop vanté les mérites des communautés de famille, et tracé un tableau flatté de l'existence patriarcale qu'on y mène? Je ne le crois pas. Il suffit de visiter les pays slaves situés au sud du Danube pour retrouver exactement l'organisation que je viens de décrire (1). Et pourtant cette organisation, malgré tous ses avantages, tombe en ruines et disparaît partout où elle entre en contact avec les idées modernes. *Cela vient de ce que ces institutions conviennent à l'État stationnaire des époques primitives, mais elles résistent difficilement aux conditions d'une société, où les hommes veulent améliorer à la fois leur sort et l'organisation politique et sociale dans laquelle ils vivent.* S'il en est ainsi, pourquoi M. de Laveleye les recommande-t-il ? Je voudrais bien savoir aussi sur quoi le spirituel écrivain et poète se fonde pour soutenir qu'il règne maintenant moins de désintéressement, d'affection fraternelle, d'obéissance au chef de famille, de tolérance aux défauts respectifs qu'autrefois. La Bible et les auteurs profanes s'accordent pour montrer que les hommes sont méchants ou corrompus depuis longtemps : Caïn tue son frère Abel par jalousie, deux des fils de Noé insultent leur père, et cela immédiatement après le déluge, qui ne paraît pas les avoir moralisés. Quant aux exemples de perversité rapportés par l'histoire grecque ou romaine, ou celle du moyen âge, ils sont innombrables, et encore n'a-t-on conservé que les faits et gestes des personnages importants. Et pourquoi donc les hommes seraient-ils pires aujourd'hui qu'autrefois ? Serait-ce,

(1) Cela ne prouve pas qu'elle soit bonne, mais la phrase suivante va démontrer qu'elle est mauvaise.

monsieur le professeur, parcequ'on a multiplié les écoles, les colléges et les Universités?

La doctrine du livre de M. de Laveleye est résumée dans le dernier chapitre. L'auteur y enseigne que « la pleine propriété appliquée à la terre est une institution très-récente » (p. 380), il en conclut et s'efforce de démontrer qu'elle est mauvaise (1). Je ne crois pas son raisonnement bon et regrette que l'espace ne permette pas d'examiner successivement chaque proposition; il serait facile de montrer qu'elles se contredisent souvent, mais peut-être suffira-t-il de reproduire les dernières lignes de l'ouvrage, accompagnées d'un court commentaire.

« J'ai démontré, je crois, dit M. de Laveleye, que tous les peuples ont eu primitivement une organisation qui assurait à tout homme une part du fond productif..... »

En effet, p. 4 du volume, l'auteur nous apprend que c'est lorsque la terre était peu peuplée. Ajoutons, et que tout le monde vivait alors de la culture du sol. De nos jours, le travail est divisé et la moitié de la population n'aurait pas le temps — et probablement pas d'intérêt — à cultiver le sol..... si on pouvait lui donner de la terre.

« L'analyse fait voir aussi que la propriété est la condition indispensable de l'existence, de la liberté et du développement de l'homme..... »

Nous prenons ici M. de Laveleye en flagrant délit de fabrication de phrase, car il ne peut pas avoir voulu dire que l'homme qui ne possède pas un champ à lui ne saurait vivre: « *condition indispensable de l'existence.* » Quant à la liberté, je connais des personnes qui n'ont jamais voulu acheter d'immeuble, précisément pour être *libres.*

« Le sentiment inné du juste, le droit primitif et le droit rationnel s'accordent donc pour imposer à toute société l'obligation de s'organiser de façon à garantir à chacun la propriété légitime qui doit lui revenir..... »

---

(1) M. de Laveleye ne cite comme exception à la possession collective et temporaire que la propriété quiritaire des Romains, mais dans les traditions certainement très-anciennes de la Bible. nous trouvons que le patriarche Abraham a acheté à bons deniers comptants un terrain en toute et perpétuelle propriété pour y ensevelir sa femme; l'histoire de la famine de sept ans en Egypte, du temps de Joseph, prouve aussi que la propriété foncière complète y existait. On sait que la propriété individuelle a existé aux Indes et en Chine; elle a été, dans la plupart des pays, contemporaine de la propriété collective du sol.

Il est question ici de deux espèces de droit, le primitif et le rationnel, qui n'ont pas cours sur le marché légal. A quel âge remonte le droit primitif, et que nous fait le droit primitif, puisque, comme nous allons voir l'ordre des choses changer. Soit dit entre parenthèses, M. de Laveleye semble ici admettre le droit naturel, bien que les socialistes de la chaire ne veulent pas en entendre parler. Quant à « garantir à chacun la propriété..... » cela veut sans doute dire ceci : quand il y a 100 hectares pour 100 habitants, on donne à chacun un hectare; quand les 100 habitants se multiplient et deviennent 200, on donne également à chacun 1 hectare (sur ces 100 hectares); quand ils deviennent 300 habitants, les 100 hectares sont assez élastiques pour fournir toujours à chacun son hectare « légitime. » Cela paraît quelque peu merveilleux. Mais que penser de ce qui suit :

« Il est pour les choses humaines un ordre qui est meilleur. « Cet ordre n'est pas toujours, il s'en faut, celui qui existe; sinon « pourquoi voudrions-nous tous (*tous*!?) changer celui-ci? mais « c'est l'ordre qui devrait exister pour le grand bien de l'humanité. « Dieu le connaît et le veut. L'homme doit le découvrir et l'éta- « blir. »

Ceci n'est plus de la science, ce n'est donc pas de ma compétence. Je dirai seulement qu'il n'est pas... rationnel, ni juste, ni légitime, d'attaquer une forme de propriété foncière, avant d'avoir trouvé une forme meilleure. Comment un homme aussi éminent peut-il d'ailleurs croire qu'on puisse changer l'organisation de la propriété sans l'assentiment des propriétaires, qui certainement ne se laisseraient pas dépouiller sans tout mettre à feu et à sang, par droit de légitime défense. Comment peut-il oublier qu'il n'est plus possible de donner à chacun un fonds de terre, et que ce ne serait même pas désirable, parce que, la division du travail disparaîtrait, il n'y aurait plus d'universités ni de professeurs, et des hommes de talent, comme M. de Laveleye, au lieu de faire de beaux livres, piocheraient la terre et mèneraient paître leur vache et leur chèvre, tout comme les *analfabeti* des Calabres.

On pense bien que M. Held partage les opinions de M. de Laveleye. Prenons son précis (*Grundriss*) et lisons pages 5 et 4. « Le système de droit de propriété peut être fondé sur le principe que les individus n'ont que des droits alternatifs sur les principaux biens matériels, de l'emploi desquels décident toujours des personnes civiles d'un caractère public; ou il peut être fondé sur le principe que les biens matériels sont soumis à la domination exclusive et durable d'individus : ce sont les systèmes de la propriété collective et de la propriété individuelle ».

Je voudrais bien savoir quel est l'État où existe la propriété collective, ou le communisme? Et en supposant qu'on la trouve dans quelque Paraguay moderne, est-il scientifiquement permis de mettre au même rang cette exception et une règle aussi générale que la propriété individuelle? Au fond l'auteur ne pensait ici qu'à la propriété foncière; il a donc pêché contre la précision scientifique. Mais continuons : « Le droit de propriété qui prévaut dans les Etats civilisés actuels, c'est le droit de propriété individuelle; bien que l'idée de la propriété collective soit encore vivante dans beaucoup d'institutions en partie nouvelles (routes publiques) et dans les restrictions de la propriété individuelle (expropriation). »

On voit que M. Held a des « tendances, » conformes à ses principes. Il présente la propriété individuelle comme propre aux Etats modernes seulement, oubliant qu'elle existait au moins chez les Phéniciens, les Egyptiens, les Grecs et les Romains et même dans l'Inde et en Chine. Il considère aussi les routes publiques comme une « institution nouvelle, » ce qui est un peu étonnant pour un savant qui habite près d'une voie romaine. Il est probable que les chemins publics datent de l'époque où la première charrue a tracé ses sillons encore informes. Quant à l'expropriation, comme on l'entend aujourd'hui, avec indemnité préalable, M. Held n'a pas été habile en la citant, car elle est une preuve de la consolidation de la propriété. Autrefois le Seigneur, ou le plus fort, prenait de vive force ce qui lui convenait, aujourd'hui le plus petit propriétaire est protégé contre la violence.

Entrant dans de plus amples détails sur la propriété, M. Held dit : « La propriété particulière n'est cependant pas devenue, même de nos jours, *la domination illimitée de la personne sur la chose*, mais seulement une domination qui donne tous les droits « sauf ceux qu'une disposition légale interdit au propriétaire. » Cette restriction peut trouver sa place dans un code, parce que le législateur peut se dire : si je permets sans restriction d'user et d'abuser, si je déclare seulement que (C. c. art. 554), « la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, » un délinquant pourrait vouloir tirer de cette proposition des conséquences exagérées. Aussi le Code ajoutera : « pourvu qu'on ne fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements. » Dans un Traité d'économie politique cette addition est superflue, elle est plus que suspecte dans le livre d'un auteur, qui on le verra plus loin, avoue qu'il a « des tendances. » Elle est superflue, car le droit de propriété me donne bien une « domination *illimitée* » sur tout objet qui m'appartient. Ce poignard, je puis le briser, le détruire, ce qui est l'acte suprême de domination, mais je ne puis

m'en servir pour tuer quelqu'un. C'est que la vie de mon prochain n'est pas *ma chose*, je n'ai donc aucun droit sur elle ; en un mot, l'emploi criminel du poignard n'a aucun rapport avec le droit de propriété.

Les autres Katheder-socialistes, MM. Wagner, de Scheel, Rœsler pensent comme M. Held. M. A. Wagner dit : « Le concept de la propriété a reçu un sens trop absolu. » On peut se demander, pourquoi on tient à affaiblir la notion de la propriété ? Cela ne peut être que pour s'affirmer comme adversaire de l'économie politique. Cette campagne ne peut, en effet, rendre aucun service, ni à la science, ni à l'humanité, elle peut seulement jeter de la confusion dans quelques esprits, comme dans celui de M. le banquier Samter, qui écrit un livre pour démontrer que la propriété territoriale doit être collective, mais que les valeurs mobilières doivent pouvoir être des propriétés particulières.

On ne saurait assez répéter cette question : où en veut-on venir en affaiblissant la notion de propriété. Puisque ces messieurs reprochent constamment aux économistes de se complaire dans les abstractions, et qu'ils prétendent poursuivre un but pratique, réaliste, on peut demander : Quel est votre but pratique?

M. le professeur Wagner s'exprime ainsi : « La propriété ne confère que certains droits *de dispositions* et certains droits d'*exclusion* vis-à-vis des autres : la *mesure* ou l'étendue de ces droits varie. Le concept de la propriété absolue du droit romain, qui de plus en plus l'emporte dans les relations économiques modernes, n'est pas *le concept de la propriété* pur et simple. Et si la restriction des droits de dispositions et d'exclusion du propriétaire est considérée comme contradictoire avec le concept de la propriété, il faut parler de la propriété comme d'un *ensemble de certains droits de disposition et d'exclusion* non encore dénommés » (Traité p. 27 et 28). Et ces messieurs nous reprochent d'abuser de l'abstraction ! De quoi s'agit-il ici ? De l'invention d'un nouveau mot pour une propriété qui n'est pas une propriété. C'est facile, je propose : *nébulosité* : ce mot sert déjà à désigner les étoiles qui ne sont pas des étoiles. A l'avenir, les économistes formuleraient ainsi leur définition : la possession privée se divise en *propriété* et en *nébulosité ;* les économistes, et en général tous les hommes raisonnables, ne connaissent que cette idée claire qui a nom la propriété absolue, les Kathedersocialistes et autres rêveurs lui préfèrent une nébulosité vague et indéterminée. C'est que cette sorte de possession n'est ni limitée ni illimitée.

Est-il bien vrai que la *mesure*, l'étendue des droits de propriété ait varié ? Ce serait difficile à prouver. Le droit de propriété appliqué aux objets mobiliers, armes, vêtements, instruments a été de

tout temps absolu, il était seulement mitigé, aux époques barbares, par le droit de vol et de rapine reconnu aux plus forts ; la propriété inviduelle ou particulière des immeubles ne s'est naturellement établie que plus tard, c'est qu'elle n'avait pas de raison d'être lorsque la terre était peu habitée. Faudrait-il revenir sur nos pas jusqu'à l'époque où personne n'avait clos son champ? Faudrait-il aussi se remettre à marcher à quatre pattes comme les animaux qu'on nous donne pour ancêtres? Non, vraiment, l'affaiblissement de la notion de propriété ne saurait constituer ou produire un progrès, pas plus que les restrictions que M. A. Wagner (*Traité*, p. 351) voudrait imposer à la liberté, oubliant que la liberté est bien autrement nécessaire à la dignité humaine qu'une éventuelle petite augmentation de salaire.

L'espace ne permet pas d'épuiser ici ce sujet si important; ce qui me console, c'est que la propriété foncière et autre sont trop conformes à « la nature économique de l'homme » pour que M. Ad. Wagner et ses émules puissent tant soit peu l'ébranler. Je ne dois pas oublier cependant de mentionner, ne serait-ce qu'en passant, les essais tentés par plusieurs hommes considérables du groupe, par exemple, M. Nasse et M. de Laveleye de remettre en honneur l'emphythéose. C'est une combinaison peu avantageuse pour le propriétaire, qui ne voit pas le fermage s'élever au fur et à mesure que la valeur de l'argent baisse, elle est gênante pour le fermier qui ne peut racheter sa rente, ni diviser la propriété entre ses enfants. Ce n'est pas non plus donner un bon conseil aux Etats que les engager à céder leurs domaines ruraux en emphythéose, c'est presque une aliénation à des conditions désavantageuses. Mais on a « des tendances ! »

VII

Nous revenons à M. Held. Dans un autre ouvrage du savant professeur, ouvrage écrit avec talent et portant le titre de : *Socialisme, Socialdemocratie und Socialpolitik* (1), nous lisons, p. 28, ce qui suit : « Celui qui veut comprendre des théories sociales ou politiques devra moins se préoccuper des inexactitudes matérielles ou des fautes contre la logique que de la *tendance* des fondateurs de ces théories. » Voilà un conseil bien dangereux, car les tendances sont quelque chose de bien vague, d'indéterminé, de flottant (par exemple, comme un brouillard), qui se prête excellemment à la propagande, mais qui est antipathique à la science. La science exige

(1) Leipzig, chez Dunker et Humblot, 1878.

de la clarté et de la netteté, exigence qui n'a rien de commun avec le radicalisme, car il n'est pas nécessaire d'appartenir à une opinion extrême, pour *savoir* avec précision et *vouloir* avec lucidité. En fait, la tendance ne joue son rôle que là où le sentiment exerce, ou cherche à exercer une forte influence sur la raison. La raison se meut vers son but par la voie du développement rationnel, le sentiment attire ou repousse, il procède par impulsion qui, loin de se plier à la logique, la méprise à titre d' « abstraction. » Le socialisme de la chaire avoue sans vergogne qu'il est guidé par le sentiment, et M. le professeur Held, qui est l'un des coryphées de cette école, en revient souvent à la tendance ou à la sympathie. Il y revient en tout cas beaucoup trop souvent pour un réformateur, parce que ces ressorts, trop bandés, le lancent nécessairement au delà du progrès, c'est-à-dire, de Scylla en Charybde, et rend ses efforts stériles.

Quand on se sert de verres qui sont colorés par une tendance, on voit mal, en voici la preuve : « C'est, dit M. Held (p. 35), une opinion on ne peut plus ridicule et absurde, celle qui considère la vaste démocratie sociale comme le produit de l'éloquence raffinée de quelques agitateurs sans conscience. *Un parti n'est jamais fondé uniquement par des discours* (1). » On pourrait citer plus d'un parti que des discours ont fait naître, mais évitons les digressions. En ce qui concerne les socialistes démocrates allemands, il serait facile de prouver par les faits cités dans le livre de M. Mehring, que ce parti a été créé par l'*agitation*, mais M. Held nous fournit lui-même à la même page, et à la distance de quelques lignes le moyen de le réfuter : « De nouvelles classes, dit-il, arrivant à avoir conscience de leur situation peu heureuse, deviennent accessibles aux vieilles idées révolutionnaires que d'autres classes ont développées à une autre époque » (2). Cela veut dire, sans doute, que les ouvriers, soit les nouvelles classes arrivées « à avoir conscience de leur situation peu heureuse » prêtent volontiers l'oreille aux excitations malsaines. Accordons que la situation peu heureuse y soit pour quel-

(1) Dans une autre publication (*Arbeiterpresse*, p. 20), l'auteur avait cependant dit : « Si Lassalle a mis en train le mécontentement passionné et l'agitation révolutionnaire.... »

(2) Il résulte implicitement de la suite du passage que, pour bien comprendre la démocratie socialiste, il faut avoir un sujet de mécontentement, comme, par exemple, les ultramontains, les partis évincés du pouvoir etc. Est-ce une perfidie ou une naiveté de nommer l'ex-ministre Schaeffle (auteur d'une brochure favorable au socialisme) parmi ceux qui ont des raisons pour bien comprendre le socialisme.

que chose, mais c'est l'excitation qui a fait en avoir conscience, c'est donc bien l'agitation qui a fait naître le parti. A entendre ces messieurs, notre époque est la seule où des groupes de populations soient malheureuses, cela ne s'est jamais vu en d'autres temps, ni dans l'antiquité, ni au moyen âge.

Quelles que soient les causes de mécontement latentes, il ne se forme de parti que lorsqu'il se présente des chefs, meneurs, *leaders*, sortant des classes supérieures ou moyennes, pour grouper autour d'eux les mécontents. Il serait peut-être plus facile de trouver des chefs sans parti, que de partis sans chefs. Quoi qu'il en soit, le Kathedersocialisme est lui-même l'exemple le plus frappant de la possibilité de créer un parti uniquement par des discours. Ni les professeurs, ni les fonctionnaires d'un rang supérieur, ni les fabricants qui ont formé en 1872 la « société de politique sociale », n'étaient dans une « situation peu heureuse », et si ces messieurs ont adopté les « tendances » qui ont été décrites dans les pages précédentes de ce travail, c'est parce qu'ils se sont laissé influencer par les discours ou écrits de Rodbertus, Lassalle, K. Marx et autres. M. Held répondra, que ces discours ont fait impression, parce qu'on a constaté des lacunes dans les doctrines d'Adam Smith et de ses disciples, parce que certaines propositions étaient fausses ou exagérées. A cela on peut répliquer que si les doctrines d'Ad. Smith sont, comme toutes choses humaines, imparfaites, ce n'est pas une raison pour rejeter le tout et s'élever contre lui en adversaire, et tout cela par l'effet des discours socialistes. « C'est une jouissance intellectuelle suprême (*geistiger Hochgenuss*) dit M. Held (p. 19) de suivre les déductions si rigoureuses de Marx — qui sont fascinatrices pour le savant distingué auquel la trivialité qui règne dans les opinions reçues, inspire de la répugnance ». Il ajoute cependant, qu'on doit employer contre Marx « l'esprit critique dont Marx déborde.» Soit; ce socialiste n'en a pas moins *fasciné* M. Held. Lassalle a exercé une influence analogue. J'ai toujours été surpris que ces agitateurs aient pu avoir de l'action sur des hommes ayant des notions d'économie politique, leurs déductions étant visiblement trempées dans le fiel de la haine la plus passionnée. Les économistes qui lisent les ouvrages de M. K. Marx seront surtout frappés du nombre de propositions économiques qu'il nous emprunte, et hausseront les épaules devant les fausses conséquences qu'il en tire; les Kathedersocialistes s'en tiendront aux conséquences et s'en laisseront « fasciner ».

Il y aurait eu quelque intérêt à relever dans le plus récent ouvrage de M. Held quelques passages remarquables, susceptibles de montrer que ce savant a su résister jusqu'à un certain point à

la séduction exercée par K. Marx, mais ce travail est déjà assez long, et il faut se hâter de conclure; je voudrais seulement, avant de terminer, montrer que les Kathedersocialistes ont tort d'employer le mot *socialisme* dans un sens favorable et de le présenter comme une chose qui a sa raison d'être. Le sens primitif du mot est: ensemble d'idées utopiques sur la société humaine (1), ou aussi doctrine qui confère au pouvoir social une autorité *exagérée* sur les hommes. Comme nous résistons à cette exagération, on nous qualifie d'individualistes extrêmes, d'*atomistes*. L'emploi de pareilles expressions prouve seulement que nos contradicteurs sont passionnés, car, on nous reproche à tort de méconnaître les droits de la société, nous demandons seulement qu'on reconnaisse aussi le droit de l'individu. C'est l'individu qui a besoin de protection, c'est lui qui est le « faible », ce n'est pas la société, et encore moins l'Etat. Nous, les économistes, avons recommandé l'association, avant que l'inventeur du mot « atomiste » fût né. Or, comme le socialisme est une exagération, comme, pour nous servir de la définition de l'aimable professeur Roscher, « il suppose une plus forte mesure d'esprit de sacrifice que la nature humaine ne le comporte, » comme — par conséquent — il ne pourra jamais être établi, on ne saurait lui reconnaître une raison d'être. On ne doit pas plus admettre l'impossible que l'absurde, de crainte de glisser jusqu'au subversif. L'intérêt collectif de la société, d'ailleurs, est suffisamment sauvegardé par l'institution d'un gouvernement; le gouvernement secondé par une armée de fonctionnaires est spécialement chargé de la tâche de veiller au salut commun, au salut de la société, tâche dont il s'acquitte même volontiers avec une « tendance » à l'exagération. C'est précisement pour poser des barrières à cette exagération que les économistes ont dû lutter avec tant d'énergie, surtout autrefois. Peu à peu le sens du mot socialisme tend à s'altérer, on range parmi les questions sociales les rapports entre le travail et le capital, la bienfaisance, l'instruction publique, la criminalité, à la fin, chacun ayant sa propre définition, on ne s'entendra plus. Les socialistes de la chaire sont les principaux fauteurs de la confusion. Il leur faut du vague et de l'indéterminé pour masquer les contradictions qui existent entre leurs suggestions et la nature des choses. Mais leur opposition ne peut pas durer; il n'y a pas d'avenir pour ceux qui renient les principes permanents. Au

(1) Selon le Dictionnaire de l'Académie : « Doctrine des hommes qui prétendent changer l'état de la société et la réformer sur un plan tout à fait nouveau. » Cette définition est peut-être incomplète, celle du dictionnaire Littré se borne à opposer *social* à *politique*, elle est donc tout à fait insuffisante.

bout d'une génération, on constatera qu'ils n'ont été qu'une « catégorie historique », les événements auront prouvé que la meilleure voie à suivre dans l'intérêt social est encore celle que l'économie politique a tracée depuis longtemps et qui consiste à observer les faits et tenir compte de la nature humaine.

MAURICE BLOCK.

LA MORTALITÉ DES NOUVEAU-NÉS

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Une des causes les plus puissantes du ralentissement du mouvement de la population en France c'est, sans contredit, l'excessive mortalité des jeunes enfants. A cet égard les avis sont unanimes ; d'ailleurs, le doute peut difficilement s'élever quand on songe que les tables de mortalité démontrent (d'une façon malheureusement indéniable) que sur 100 nouveau-nés 60 environ à peine arrivent à l'âge de 20 ans. Le simple bon sens suffit pour faire mesurer l'étendue des pertes causées par ces décès qui privent notre pays non-seulement d'une population réelle mais encore des personnes des deux sexes qui auraient pu naître un jour de ces jeunes enfants prématurément enlevés. L'on conçoit donc parfaitement que l'année dernière, dans une séance de l'Académie des sciences morales et politiques, MM. Léonce de Lavergne et Joseph Garnier aient insisté sur ce sujet et que le premier ait affirmé la nécessité de développer l'hygiène générale et en particulier de combattre la mortalité de la première enfance.

Dans ce travail que nous avons rédigé d'après les documents officiels, d'après les nombreux travaux publiés à cet égard, les dépositions dans les enquêtes, les rapports officiels et scientifiques, les discussions parlementaires, académiques, etc., etc., nous voudrions faire toucher du doigt l'étendue de nos pertes, rechercher les causes qui influent sur l'excessive mortalité des nouveau-nés et indiquer enfin les remèdes susceptibles d'être apportés.

I. « Sans compter les enfants assistés, cent mille nourrissons meurent annuellement en France de faim, de misère, faute de soins, faute de surveillance (1). » Ainsi parlait un médecin en 1866.

---

(1) Nous ne parlons pas des avortements et des infanticides, qui causent des pertes non moins considérables. En effet, de 1844 à 1872, l'on a relevé 701 accu-

L'opinion publique s'émut d'une pareille révélation; si quelques personnes taxèrent d'exagérée l'allégation de M. le Dr Brochard, l'on dut bientôt reconnaître combien la situation était grave et combien l'on avait raison de craindre pour l'avenir. Les documents publiés depuis n'ont fait qu'attester l'excessive mortalité des jeunes enfants.

Les relevés de la statistique officielle permettent de constater l'augmentation progressive de la mortalité des nouveau-nés. De 1840 à 1844 pour 4,850,010 naissances, on comptait 772,384 décès dans la première année, soit 15,9 pour 100; de 1845 à 1849 767,827 naissances pour 4,776,258 naissances (16 pour 100); de 1850 à 1854, 761,476 pour 4,750,898 naissances (16 pour 100); de 1855 à 1859, 878,144 pour 4,782,400 (18,2 pour 100); de 1860 à 1864, 854,837 pour 4,975,794; en 1865, 192,135 pour 1,005,753 (19 pour 100). En somme un enfant décédé pour 5. M. le Dr Bertillon a prétendu que le chiffre moyen des morts, après avoir été de 18,2 pour 100 en 1840-49, a atteint 20 pour 100 en 1850-60 et 21,7 pour 100 en 1860-70.

La proportion des décès se répartit entre les départements d'une façon très-inégale. Voici d'après la *Démographie figurée* de M. le Dr Bertillon la classification à cet égard des départements :

décès par an de 0 à 1 un an pour 1,000 enfants.

Creuse..........	131	Ille-et-Vilaine....	197
Hautes-Pyrénées.	140.2	Hérault.........	198.2
Ariége..........	146.7	Nord.	199.5
Manche.........	148	Cantal..........	200.8
Deux-Sèvres. ...	148	Vosges..........	201
Indre...........	152.5	Alpes-Maritimes.	201.5
Basses-Pyrénées .	154.5	Meurthe.	204.5
Vienne..........	155	Orne............	206
Vendée..........	161.1	Ain.............	206
Haute-Garonnne.	161.7	Nièvre..........	207.8
Loire-Inférieure..	163.6	Saône-et-Loire...	208.5
Pyrénées-Orient. .	165	Var.............	208.5
Allier...........	166	Loire...........	209
Haute-Vienne. ..	166	Meuse.	209.5
Maine-et-Loire. .	166.5	Haute-Loire.....	213

sations d'avortement (en moyenne 24.1), et l'on sait combien ce crime échappe aux investigations de la justice. Dans le même laps de temps, les accusations d'infanticide ont atteint le chiffre de 5,397, soit en moyenne 186. Voici, du reste, les chiffres tels qu'ils résultent des *comptes de la justice criminelle* : Infanticides, 1844-53, 1,569 mises en accusation et 1,797 accusés; 1854-63, 2,048 et 2,391; 1864-72, 1,880 et 1597. Avortements, 1844-53, 255 mises en accusation et 493 accusés; 1854-63, 289 et 778; 1864-72, 157 et 394

Indre-et-Loire...	167.2	Tarn-et-Garonne.	215.5
Charente........	168.2	Haute-Marne....	217.5
Morbihan.......	169.5	B.-du-Rhône....	218.5
Gers............	169.5	Sarthe..........	225.5
Aude...........	171	Savoie..........	230
Gironde.........	171.5	Isère............	230
Mayenne........	172	Drôme..........	233
Pas-de-Calais....	173	Haut-Rhin.......	240
Landes.........	173.2	Côte-d'Or........	248
Ardennes.......	173.7	Somme..........	248
Cher............	173.8	Vaucluse........	253
Doubs..........	175.5	Bas-Rhin.......	254
Tarn............	178.2	Aisne...........	255
Dordogne.......	179.5	Gard............	258
Jura............	180	Loir-et-Cher....	259
Moselle.........	180.3	Hautes-Alpes....	261
Corse...........	180.4	Aube...........	265
Finistère........	180.5	Seine-et-Oise....	268
Haute-Saône.....	180.5	Basses-Alpes....	268.6
Calvados........	184	Loiret...........	271
Lot.............	185.5	Marne..........	277
Lozère..........	189.5	Ardèche.........	283
Haute-Savoie....	190.2	Oise............	284
Aveyron........	191.5	Seine-et-Marne..	294
Puy-de-Dôme....	193.2	Eure............	308
Côtes-du-Nord..	195	Yonne..........	309
Lot-et-Garonne..	195	Seine-Inférieure.	313
Charente-Infér...	195.1	Eure-et-Loir.....	369
Corrèze.........	196		

Dans cette énumération ne figurent pas les départements du Rhône et de la Seine par la raison que les envois en nourrice ne permettent pas de calculer la mortalité; toutefois, l'on peut, avec M. Husson, évaluer pour Paris le nombre des décès à 290 pour 1000.

Notre pays pourtant n'est pas le seul qu'atteigne le fléau de la dépopulation (1); les statistiques en font foi. M. le Dr Vacher écrivait, en effet, en 1869, qu'en dressant la liste des principaux pays d'Europe l'on arrivait aux proportions suivantes quant aux décès infantiles :

(1) Pour 1,000 naissances, l'on trouve en France 791 survivants à 1 an, en Belgique, 791; en Hollande, 748; en Angleterre, 763; en Ecosse, 799; en Autriche, 660; en Prusse, 732; en Bavière, 607; en Saxe, 638; en Danemark, 738; en Suède, 777; en Norvége, 801; en Russie, 603; en Italie, 720; en Espagne, 761. (Cf. *Conditions d'accroissement de la population française. Journal des Economistes*, 1867, t. VII, p. 206.)

Norvége....	10.64 0/0	Angleterre..	15.13 0/0	Pays-Bas..	18.43 0/0
Ecosse.	12.85 0/0	Belgique. ..	16.53 0/0	Prusse....	18.77 0/0
Danemark..	13.42 0/0	France.....	17.43 0/0	Autriche..	24.07 0/0(1)
Suède......	13.53 0/0				

Si ces chiffres ne sont pas admis par toutes les personnes qui ont eu à traiter cette question, néanmoins en ce qui concerne la France l'on est généralement d'accord pour relever une moyenne de 17 pour 100. Seulement M. Le Fort (2) donne le chiffre de 17,1 ; M. Jahnson celui de 17,7 ; M. Vacher celui de 17,43 et M. Husson 17,51.

II. Les causes de la mortalité des jeunes enfants sont nombreuses et complexes mais l'on peut dire qu'elles résident principalement dans le transport prématuré des enfants exposés aux intempéries de la saison soit pour la déclaration de naissance, soit pour le placement en nourrice, et surtout dans la nécessité ou dans l'habitude croissante où sont un grand nombre de mères habitant les villes de ne point allaiter leurs enfants, soit en les confiant à des nourrices mercenaires, incapables, indifférentes, soit en leur donnant une alimentation artificielle.

Telles sont pour nous les deux causes les plus actives.

---

(1) *De la mortalité des enfants dans le principaux pays de l'Europe.* (*Gazette médicale*, 30 octobre 1869.) M. Bertillon donne les chiffres suivants : pour 1,000 enfants vivants de 0 à 12 mois, l'on compte en :

Suède (1860-66). ...	146 décès annuels.		France (1857-66)......	205
Angleterre (1851-60.	174	—	Hollande (1860-64)....	222
Belgique (1851-60)..	189	—	Italie (1863-66).......	263
Hongrie (1865)......	250	—	Autriche (1856-59)....	300
Bavière (1850-59)...	310	—	Bade (1852-63).......	324

Le professeur Jahnson a, de son côté, donné les chiffres ci-après :

France (1853).......	17.7 déc. de 0 à 1 an.		Italie (1862-69).......	23.1
Belgique (1840-50)...	18.9	—	Prusse (1868).	26.7
Autriche (1869)......	32.8	—	Russie (1867)........	35.9

Ajoutons : Italie (1872-73), 25.44 et Portugal 30 0/0.

Nous devons mentionner un document fort important pour le Danemark : c'est la *représentation cartographique des décès d'au dessous de un an par* 1.000 *nés vivants en Danemark*, 1870-74 *élaborée au bureau de statistique* (Copenhague, 1876, in-f°), dont nous devons la communication à M. de Malarce. Il résulte de cette carte que la mortalité des enfants âgés de moins de un an varie entre 71 et 232 pour 1,000. Ce dernier chiffre, qui est le plus élevé, ne se rencontre guère qu'autour de Kjubenhavn et Dragor ; communément la mortalité dépasse 100 pour 1000. Il en est de même dans les villes : celle qui compte le plus grand nombre de décès c'est Kjibenhavn ; la mortalité infantile y est de 224 pour 1,000.

(2) *Du mouvement de la population en France*, 1867.

Il résulte, en effet, de la dernière enquête faite sur la mortalité des nouveau-nés à Paris que 51,68 pour 100 des enfants de Paris envoyés dans les départements meurent tandis que le chiffre des décès n'est que de 19,92 pour 100 pour les enfants nés dans les communes qui reçoivent les nourrissons parisiens. Voici au surplus des chiffres :

	Mortalité des enfants du du pays (1 jour à 1 an).	Mortalité des nourriss. parisiens (1 j. à 1 an).		Mortalité des enfants du pays.	Mortalité des nourriss. parisiens.
Seine-et-Marne.	19.05 °/₀	76.81 °/₀	Somme.......	22.58 °/₀	57.14 °/₀
Aisne..........	21.22	62.87	Sarthe.	30.27	56.45
Orne.	16.62	60.96	Loir-et-Cher..	18.90	44.28
Eure-et-Loir...	18.44	59.13	Loiret........	20.68	42.84
Yonne.........	17.07	57.73	Nièvre.......	17.47	30.40

Enlevés trop tôt après leur naissance, sans les précautions nécessaires, nourris durant le voyage d'une façon insuffisante, exposés aux intempéries de la saison, les enfants transportés sont saisis par le froid et ne tardent point à succomber (1).

Mais la cause la plus active de la dépopulation, c'est sans contredit le mode de nourriture des jeunes enfants. Nous n'entrerons pas dans de longs détails à ce propos, car il est aujourd'hui unanimement reconnu que l'alimentation artificielle est très-funeste aux nouveau-nés, qu'elle prédipose ces derniers à certaines affections et qu'elle aggrave et rend mortelles pour eux des maladies qui sont bénignes pour les enfants élevés au sein. M. Bourdon a constaté que dans les quartiers de Paris où les mères allaitent leurs enfants la mortalité n'est que de 25 pour 100, tandis qu'elle s'élève à 62 pour 100 dans ceux ou l'on fait usage du biberon. En Normandie, là où la pratique de l'allaitement maternel n'existe, pour ainsi dire pas, la mortalité est effroyable :

Seine-Inférieure.........	87.36	Eure................	78.12
Calvados...............	78.09	Manche..............	58.66

Dans le Calvados, les enfants élevés au sein meurent dans une proportion de 10,89 0/0 et ceux élevés au biberon dans celle de 30,77 0/0, d'après le docteur D. Dumont. Cet écart si considérable se constate partout ailleurs; des statistiques très-complètes prou-

(1) D'après Wakefield, membre de la Société médicale de Londres, le transport des nouveau-nés d'un lieu à un autre exercerait sur la mortalité une influence telle que si la distance dépasse 60 kilomètres, cette mortalité qui est de 48 0/0, s'élève à 57 0/0. Peut-être ces chiffres sont-ils exagérés; néanmoins ils permettent bien de constater l'influence désastreuse du transport.

vent que la mortalité est minime dans les pays où l'allaitement maternel est pratiqué (Angleterre, Suède, Suisse, etc.), mais qu'elle est très-élevée dans ceux où l'on a recours à l'alimentation artificielle (Bavière, Finlande, etc.).

Comme autres causes de mortalité nous devons signaler, outre la faiblesse native qui fait périr les enfants dans la proportion de 55 0/0 à Paris et de 20 0/0 à la campagne, l'ignorance des personnes qui élèvent les nouveau-nés et qui emploient des pratiques superstitieuses, ridicules et anti-hygiéniques, l'absence des soins maternels (puisque les mères ont moins de chances de perdre leurs enfants que les nourrices, d'après des statistiques dignes de foi), et le sevrage prématuré des enfants des nourrices (1). Ajoutons la misère qui, en imposant un travail pénible et fatiguant ainsi qu'une mauvaise alimentation, fait que l'enfant se trouve privé de soins et d'une nourriture suffisante. Une autre cause non moins triste à constater, c'est la conduite des nourrices connues sous le nom de *faiseuses d'anges* poussées par des mobiles cupides, spéculent sur le nombre des nourrissons qu'elles peuvent avoir. Sans vouloir insister sur ce triste sujet, nous citerons quelques chiffres empruntés à un intéressant travail du docteur G. Delaunay. Tandis que les nourrices sortant des bureaux municipaux et surveillées perdent 30 à 36 0/0 de leurs nourrisons, celles qui ne sont pas surveillées en perdent (ou même en tuent) 50 à 72 0/0. En réalité c'est l'infanticide organisé, comme des procès l'ont jadis prouvé.

Alors même que les nourrices ne se livrent pas à des méfaits la mortalité de leurs nourrissons est toujours plus considérable par la raison qu'elles sont très-souvent incapables de donner un bon lait, qu'elles sont libres de tout contrôle et placées dans de déplorables conditions hygiéniques. Le tableau suivant emprunté à un travail du docteur Maurin et communiqué au Congrès de Marseille, indique les effets de l'industrie nourricière :

Hérault.	Industrie nourricière	peu dévelop.	204 déc. p. 1,000	nourriss.
Haute-Savoie.	—	—	205	—
Alpes-Martimes.	—	—	215	—
Isère.	—	en voie de dével.	245	—
Savoie.	—	—	245	—

(1) Dans les dix départements qui fournissent le plus grand nombre de nourrices aux enfants de Paris la mortalité est de 30 0/0 plus élevée que dans les autres départements. Le Dr Monot donne pour la mortalité des enfants de nourrices quittant la Nièvre pour venir se placer à Paris la proportion de 64 0/0. A Paris, dans certains arrondissements, le sevrage prématuré cause les 3/5 des décès.

Drôme.	—	—	257	—
Vaucluse.	—	développée.	272	—
Gard.	—	—	273	—
Basses-Alpes.	—	—	397	—
Hautes-Alpes.	—	—	523	—

Le nombre des décès est donc en raison directe de l'état de l'industrie nourricière.

D'autres chiffres prouvent d'une façon non moins péremptoire l'influence des nourrices mercenaires sur la mortalité.

Les enfants élevés à Lyon, d'après le docteur Rodet, sont soumis à une mortalité inférieure à 20 0/0 ; ceux qui sont expédiés en nourrice à la campagne en supportent une de 36 pour 100. Lyon n'envoyant pas moins de 5,000 enfants en nourrice chaque année, il en résulte que 1800 à peu près de ces enfants succombent dans le cours de la première année, tandis qu'il n'en périrait que 1000 tout au plus, s'ils étaient élevés à Lyon par leurs mères. De même à Strasbourg : de 1845 à 1864, 925 enfants étant nés à la Clinique d'accouchements, 819 ont été élevés par la mère et 106 ont été envoyés en nourrice ; la mortalité dans le cours de la première année a été de 176 (21 pour 100) pour les premiers, et de 92 (87 pour 100) pour les autres. C'est qu'en effet pour l'enfant rien ne vaut la mère ; comme l'a dit M. Jules Simon, il est préférable au seul point de vue de la vie probable d'un enfant, de le laisser dans les bras d'une mère qui manque de tout dans un grenier ouvert à tous les vents, que de le placer dans la crèche la mieux tenue où il est servi et nourri comme l'enfant des riches. Il y a là une puissance que toute la richesse, tout le génie et tout le cœur des philanthropes ne pourra jamais ni égaler, ni imiter : la puissance de la bonne nature qui veut que le fruit pende à sa branche et se nourrisse de la sève qui l'a produit (1).

III. Après avoir indiqué les causes principales et générales de la grande mortalité des nouveau-nés, il est non moins intéressant d'entrer dans des détails statistiques capables de faire apercevoir l'action de certaines influences.

Le lieu de naissance et celui de l'habitation doivent tout d'abord attirer l'attention. Les recherches de Villermé, de Rickman, de M. Stark etc., ont montré dans quelles conditions d'infériorité se trouvent les populations urbaines par rapport aux populations rurales au point de vue de la mortalité infantile. Les

(1) *L'Ouvrier de huit ans*, p. 110.

décès des enfants de moins d'un an sont plus nombreux dans les villes que dans les campagnes; la différence est de 0,36 pour 100. A Paris en 1873, le chiffre était de 27 pour 100; dans le Rhône en 10 ans la population urbaine a compté 6553 décès d'enfants de moins d'un an, et la population rurale 4101 seulement. En Écosse, d'après Rickman, pour 10,000 habitants on trouve une moyenne de 905 décès de 1 à 5 ans dans les villes, et de 346 dans les campagnes. Les pays agricoles sont, en général, moins exposés que les pays manufacturiers ; pour s'en convaincre il suffit de comparer les départements essentiellement agricoles tels que la Creuse, les Hautes-Pyrénées, l'Indre, les Basses-Pyrénées, etc. et les centres manufacturiers. Pour les premiers, la mortalité des nouveau-nés oscille entre 151 et 154 pour 100 ; pour le Nord, les Vosges, l'Orne, la Saône-et-Loire, la Somme, l'Eure, la Seine-Inférieure, elle varie entre 199 et 313 pour 100. A Roubaix elle est de 20 à 22 pour 100; à Lille de 21,23 pour 100; à Guebviller de 21,6 pour 100; à Amiens de 16,2 pour 100 et à Saint-Étienne de 14 à 13 pour 100. En Angleterre, d'après Rickman, sur 10,000 décès les enfants de moins de 10 ans figurent pour 3505 dans les districts agricoles, et pour 4355 dans les districts manufacturiers.

En Écosse la mortalité des jeunes enfants est de 9,80 dans les districts ruraux et de 14,91 dans les grandes villes.

La position et la condition sociale des parents exercent une influence notable. Ainsi le docteur Devilliers nous a appris qu'à Lyon la mortalité minimum des enfants des journaliers, des familles pauvres, des tisseurs etc., est de 26,96 pour 100, qu'elle n'est que de 19,94 pour 100 pour ceux des employés et ouvriers d'état et des chefs d'industrie et même qu'elle n'atteint que 9,73 pour 100, pour les enfants des cultivateurs aisés des environs. A Mulhouse, il y a quelques années, alors que la moyenne de la mortalité infantile était de 35 à 36 pour 100, elle montait à 38 et 40 pour 100 pour les enfants nés de femmes employées dans les manufactures. Au reste, il est bien certain que le travail de ces dernières est très-préjudiciable pour la santé de l'enfant ; il a été constaté, par exemple, qu'à Manchester la moyenne pour les enfants au-dessous de un an, était de 25 pour 100 ; dans le Nord de l'Angleterre, pourtant la proportion n'était que de 7 pour 100.

Une statistique très-curieuse dressée par Villermé (1), permet de constater combien la misère influe sur la mortalité. En comparant le chiffre des décès de 0 à 1 an dans certaines quartiers de

(1) Villermé. *De la mortalité dans Paris et dans les grandes villes* (*Annales d'hygiène et de médecine légale*, 1830, t. III, p. 329).

Paris, le savant médecin est arrivé aux résultats suivants. Tandis que les décès des enfants n'ont formé que le 0,17 des décès totaux dans le premier arrondissement de Paris, ils ont fait les 0,25 dans l'ancien douzième arrondissement bien connu pour la pauvreté de ses habitants. Dans les deux rues du faubourg Saint-Honoré et du Roule, où les personnes sont en général encore plus à leur aise et surtout mieux logées que la masse des habitants du premier arrondissement, la moyenne est de 0,14 des décès totaux ; elle atteint 0,32 1/2 dans la rue Mouffetard, une de celles qui compte le plus de pauvres. Ajoutons que pour Bruxelles il a été constaté que la mortalité jusqu'à 5 ans atteint 54 pour 100 pour les enfants des ouvriers et domestiques, et seulement 6 pour 100 pour les familles riches.

L'état d'illégitimité coïncide avec une augmentation des morts tant à cause des conditions différentes dans lesquelles les enfants naturels ont été conçus, portés et mis au monde, que par suite des conditions d'existence qui leur sont faites dès leur entrée dans la vie. Pour la période 1857-65, l'on a les chiffres suivants :

Décès de la 1re année.	Enfants légitimes.	Enfants illégitimes.
p. 1.000	165.48 (16 0/0)	314.89 (32 0/0)

Sur 1000 conceptions déclarées, les enfants d'un an survivants légitimes sont au nombre de 793 (4/5), et les enfants illégitimes n'atteignent que le chiffre de 609 (3/5). A la fin de la première année l'excédant des pertes des illégitimes sur les légitimes est donc de 184 sur 1000, c'est-à-dire de près d'un cinquième. Quant à la période 1866-68, on a constaté 145 décès de 0 à 1 an pour 1000 naissances légitimes et 264 pour les illégitimes. A la fin de la première année, on a comme survivants 813 légitimes et 657 illégitimes (1). Cette différence provient non pas uniquement de la faiblesse native plus grande chez les enfants naturels, mais surtout du défaut de soins et de la mauvaise nourriture.

Nous n'étonnerons personne en disant que la mortalité des enfants assistés est beaucoup plus considérable, bien que l'on ait pu constater un mouvement de décroissance dans ces derniers temps. En 1862, un rapport officiel donnait les chiffres suivants pour la mortalité des enfants assistés de 5 jours à un an :

Loire-Infér..	90.50 0/0	Aube......	70.27 0/0	Manche.....	58.55 0/0
Seine-Infér.	87.36 0/0	S.-et-Oise..	69.23 0/0	Rhône.......	49.48 0/0
Eure.......	78.12 0/0	Côte-dOr...	66.46 0/0	Seine.......	39.27 0/0
Calvados...	78.09 0/0	Ind.-et-Loire	62.16 0/0	Nord........	27.77 0/0

(1) Voy. Lagneau : *De l'influence de l'illégitimité sur la mortalité* (*Annales d'hygiène et de médecine légale*, 1876, t. XLV).

La moyenne pour la France était de 55 pour 100. Elle avait été de 91 pour 100 en 1787-89; de 75 pour 100 en 1815-1817 et de 60 pour 100 en 1824. Dans le rayon de Paris la mortalité s'est successivement abaissée de 58 pour 100 en 1839-58, à 39 pour 100 en 1861 et à 30 pour 100 en 1865-68 (1).

Depuis longtemps MM. Villermé et Milne Edwards en France, Hermann en Russie, Quetelet en Belgique, ont prouvé par des chiffres que les décès des jeunes enfants sont plus nombreux dans les pays du Nord et pendant la saison froide. Des recherches de M. H. C. Lombard (2), il résulte que l'on peut considérer comme un fait acquis à la science que le froid tue les nouveau-nés tandis que la chaleur exerce sur eux une influence préservatrice. Toutefois il est à remarquer que ce ne sont pas les froids rigoureux du Nord qui sont les plus dangereux. En effet, si les 4 mois froids de la Hollande et de la Belgique nous présentent une mortalité oscillant entre les 38 et les 40 centièmes des décès annuels, les pays situés au midi des Alpes nous montrent la mortalité des 4 mois froids variant entre les 39 et les 65 centièmes. De son côté M. Bertillon a affirmé que la mortalité des enfants de 0 à 5 ans est relativement faible dans les départements du Nord et excessive dans ceux de la Méditerranée.

Notons également que le chiffre des décès est plus élevé en juin, juillet, août et septembre et plus faible en avril, mai, novembre et décembre (3). Voici au surplus, d'après le Dr Vacher (4), la répartition mensuelle de 1,200 décès d'enfant de 0 à un an en France :

Janvier 97; février 104; mars 101; avril 91; mai 81; juin 80; juillet 102; août 140; septembre 133; octobre 104; novembre 84; décembre 83.

Une circonstance à noter, c'est que la mortalité sévit de préférence durant les premières semaines. Si nous déduisons des tableaux donnés par la *Statistique de la France* la moyenne des décès de 0 à 1 an de 1857 à 1865, nous trouvons les chiffres suivants :

De 0 à 7 jours.	Naiss. légitimes	25.15	Naiss. illégit.	43.34
De 8 à 15 —	—	19.58	—	50.66
De 15 à 30 —	—	19.93	—	53.67

(1) Cf. Em. Laurent. *L'état actuel de la question des enfants assistés.* Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, nouv. série, t. V, 1876, p. 310.

(2) *Bulletin de l'Académie de médecine*, t. XXXII, p. 732.

(3) V. Loir. *Etat civil des nouveau-nés*, 1865, in-8.

(4) *Journal de la Société de statistique de Paris*, 1876, p. 207.

De 1 à 3 mois.	Naiss. légitimes.	32.17	Naiss. illégit.	63.47
De 3 à 6 —	—	28.05	—	48.33
De 7 à 12 —	—	40.50	—	53.42

En 1872, sur 146,828 décès, il y en a eu 23,360 dans la première semaine; 17,359 dans la 2e; 20,647 de 15 à 30 jours; 53,786 d'un mois à 6 mois; 31,676 de 6 à 12 mois. La proportion excessive de décès dans les premiers jours se constate partout. D'après M. Quetelet, sur 100,000 enfants nés en Belgique il en meurt 9,604 dans le 1er mois; 2,400 dans le 2e; 1,761 dans le 3e; 1,455 dans le 4e; 1,149 dans le 5e; 1,045 dans le 6e et en moyenne 833 dans les mois suivants. Il résulte de l'importante statistique d'Osterlen que sur 150 pour 1,000 enfants décédés dans la 1re année, les 3 premiers mois figurent pour 81,8, soit pour plus de la moitié et le premier mois seul pour 51,7, plus d'un tiers. Ajoutons avec de Montferrand que plus de la moitié des enfants qui périssent dans le 1er mois succombe pour la 1re semaine dans la proportion suivante :

1er jour 7; 2e jour 2,25; 3e jour 2; 4e, 5e et 6e jours 3,75.

Environ un tiers des décès du 1er mois arrive dans les 3 premiers jours. La moitié des enfants qui doivent succomber dans la 1re année n'achève pas le 2e mois. Un dixième meurt dans les premières 24 heures. Au surplus un tableau emprunté à un mémoire du professeur Jahnson (1) permet de vérifier notre allégation.

Mortalité	France.	Belgique.	Italie.	Prusse.	Autriche.	Russie.
De 0 à 1 mois.	7.8	6.5	12.9	9.9	14.1	8.7
De 1 à 3 mois.	3.4	3.8	4.4	4.7	11.6	7·6
De 0 à 1 an.	17.7	18.9	23.1	26.7	32.8	33.9

IV. Pour terminer cette étude, il nous reste à indiquer brièvement les remèdes et à exposer comment il est possible de lutter, dans une certaine mesure, contre cette mortalité si considérable. Un point admis et généralement reconnu c'est que le dénument, la misère et surtout la privation du lait et des soins maternels constituent les principales causes de la mortalité infantile. L'on a bien pu donner comme causes générales le manque d'un service de vérification des décès des nouveau-nés et des enfants en nourrice, les transports prématurés, l'absence de mesures concernant la vaccination obligatoire; mais, de l'avis de tous, la plus importante c'est l'absence d'une loi sur l'industrie nourricière et surtout sur la surveillance médicale et administrative des nourrissons. C'est, en effet, l'industrie nourricière qui produit cette mortalité effroyable

(1) *Journal de la Société de statist. de Paris*, janvier 1876, p. 14.

et qui donne les chiffres si affligeants que nous citions plus haut. En 1869, le ministre de l'intérieur, résumant l'enquête faite l'année précédente, disait : « De toutes les statistiques il résulte qu'en vertu d'une loi invariable, les enfants conservés, nourris dans les familles, échappent à la plupart des causes de mortalité qui déciment, au contraire, les enfants envoyés en nourrice, loin de la surveillance et des soins de leurs parents. »

Evidemment l'on ne peut songer, dans cette grave question, à faire appel sans cesse et pour tous les points au pouvoir législatif, quoi qu'en disent certaines personnes bien intentionnées demandant que l'on impose aux mères l'allaitement obligatoire.

Il est certainement désirable que l'enfant reste au foyer et reçoive, outre le lait maternel qui est son aliment par excellence, les soins de la mère qui sont non moins indispensables, mais c'est là l'affaire des mœurs. Que l'initiative privée intervienne; que des crèches s'établissent; que des sociétés protectrices de l'enfance s'organisent et fassent tous leurs efforts pour propager l'allaitement maternel et inculquer des notions d'hygiène; que les industriels créent des caisses pour les femmes en couches à l'imitation de ce qui s'est fait à Mulhouse (1), rien de mieux; mais le pouvoir ne doit intervenir qu'accidentellement et exceptionnellement. Tout ce qu'il peut faire c'est rétablir les tours pour diminuer les infanticides, ainsi que nous l'avons demandé déjà dans un travail publié ailleurs sur *la mortalité des jeunes enfants et les tours* (2); c'est accorder des secours temporaires (3); c'est soumettre à des règlements les bureaux où les nourrices se rassemblent et viennent s'offrir aux familles; c'est enfin organiser une surveillance des nourrices mercenaires et des jeunes enfants. Ce dernier point a été résolu par la loi du 23 décembre 1874 votée sur le rapport même de son auteur M. le Dr Théophile Roussel. Aux termes de cette loi, tout enfant de moins de deux ans qui est placé moyennant salaire en nourrice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient par ce fait l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. Le législateur n'a pas voulu organiser seulement un contrôle officiel, il a fait appel à l'initiative privée, comprenant la puissance de son concours. L'ad-

(1) V. sur ce point l'analyse de notre mémoire couronné par l'Académie de médecine (*Bullet. de l'Acad. de méd.*, 1877, p. 668).

(2) V. *Annales de démographie internat.*, 1877, p. 383.

(3) C'est un excellent moyen, dit-on, de restreindre la mortalité; en recourant à ces secours l'on a pu, paraît-il, faire descendre le chiffre des décès de 51 0/0 à 13 0/0 dans le Finistère et à 7 0/0 dans la Nièvre par exemple.

ministration, sans aucun doute, doit intervenir pour amener une application uniforme, constante et sérieuse de la loi, mais que peut-elle sans une inspection médicale et sans des comités locaux libres chargés de recueillir toutes les informations et de veiller de près? Son action ne serait-elle pas dépourvue d'efficacité?

Toutefois, si nous sommes convaincu que la surveillance des enfants placés en nourrice est susceptible de produire de bons résultats, tenant compte des faits passés à l'étranger et surtout de la remarque du Dr Lombard que, depuis l'organisation d'une surveillance dans le canton de Genève l'on a vu la mortalité des nourrissons diminuer de moitié, nous reconnaissons sans peine qu'il faut se garder de trop grandes espérances à cet égard. La dernière loi n'arrivera certainement pas à supprimer totalement le mal, car il n'est pas au pouvoir du législateur de faire disparaître certaines causes telles que la misère, le dénument, la faiblesse native, l'incurie des parents, etc. Les illusions ne sont pas de mise. Cependant il est impossible que des résultats notables ne se produisent pas grâce à la répression des crimes et des abus dont les nourrices mercenaires se rendent journellement coupables. N'arriverait-on, par une meilleure hygiène de la première enfance, comme le déclarait naguère M. Bertillon, qu'à réduire la mortalité dans les 20 départements où elle est effroyable, à ce qu'elle est dans les départements à mortalité aujourd'hui moyenne, que ce serait déjà un grand point puisque l'on conserverait ainsi chaque année environ 16,000 enfants qui aujourd'hui succombent dans la première année de leur vie.

JOSEPH LEFORT.

OBSERVATIONS SUR LE DÉNOMBREMENT

DE LA POPULATION FRANÇAISE EN 1876

POUR SERVIR AU RECENSEMENT DE 1882

I

Le recensement de la population pour toute la France a donné, en 1876, 37,488,138 têtes, soit 105,913 de plus qu'en 1872.

Ce chiffre est-il sérieux? oui. Est-il exact ? il faut faire plus qu'en douter, ainsi que de tous les chiffres élémentaires qui le constituent officiellement; ce qui va suivre en sera la démonstration.

Mais d'abord, pour lui donner créance, il convient de dire que l'auteur de ces lignes a depuis vingt ans coopéré au travail du dénombrement de la population parisienne, c'est-à-dire aux recensements directs à domicile de 1860-66-72 et 76.

A l'issue de celui de 1872, il signalait déjà respectueusement, à qui de droit, le résultat des observations qu'il avait pu faire, et parmi celles-ci, l'inutilité en même temps que l'impossibilité de la fixation de certains détails du recensement *direct*, destiné à effectuer l'opération du dénombrement quinquennal, tel du moins qu'il est conçu et exécuté depuis 1821 (1).

Les points principaux sur lesquels portaient ces études critiques étaient ceux-ci, savoir : La fixation du degré d'instruction des individus, de leur culte, de l'étage où ils demeurent, de leur lieu de naissance; plus, le détail des étrangers, leur nationalité, leur naturalisation ; enfin, le nombre des chiens, ânes, porcs, chevaux, juments, poulains, pouliches, ânesses, taureaux, bœufs, vaches, veaux, moutons, poules, pigeons, coqs, dindons, etc., etc., sans parler de la couverture des habitations, tuiles, ardoises, zinc, chaume, etc., etc., etc.

Pour le dénombrement de 1876, on a cru devoir supprimer la fixation par demandes directes, de déclarations verbales et facultatives de ces sortes de détails, et l'on a fort bien fait; on a aussi supprimé :

1° La fixation du degré d'instruction.

2° La déclaration des cultes, et l'on a encore eu d'autant plus raison que, outre les inconvénients de l'inexactitude des déclarations et du froissement que les individus ressentaient des demandes directes qui leur étaient faites, le *Bulletin mensuel de statistique municipale*, fondé en 1864 par M. le préfet Haussmann et continué par ses successeurs, donne à ceux qui s'y intéressent tous ces résultats et bien d'autres, avec des détails et une exactitude que ne pourront jamais donner les recensements directs et prolongés.

Mais, si l'on a renoncé à se procurer ces quelques renseignements par le recensement direct, on a conservé avec plus de soin que de logique, savoir :

La fixation tout à fait inutile de la nationalité des étrangers, celle des infirmités de chacun et que chacun cache avec un soin aussi jaloux que compréhensible ; enfin, obligation de la fixation du nom de famille des femmes mariées ou se disant telles; les cas

(1) Voy. le *Moniteur universel* des 23 et 31 août 1872, et le numéro du *Journal des économistes* de novembre 1876.

d'absence et les causes d'absence, plus les mendiants, les indigents secourus et les enfants assistés.

Du reste, voici le contenu du tableau dans toute son exactitude et sa complexité.

Français nés dans le département de la Seine.
Français nés hors du département de la Seine.
Étrangers naturalisés français.
Lieu de naissance.

Etrangers: Anglais, Ecossais, et Irlandais. — Américains du Nord ou du Sud. — Allemands, Autrichiens et Hongrois. — Belges, Hollandais, Italiens, Espagnols, Portugais, Suisses, Russes, Suédois, Norvégiens, Danois, Grecs, Turcs, Egyptiens, — Roumains, Serbes, Chinois, Indiens et autres Asiatiques et autres étrangers.

Individus dont on n'a pu constater la nationalité.

Infirmités diverses : Fous, Idiots et crétins ; Goîtreux. — Aveugles, (ajouter *N* si c'est un aveugle de naissance ; *P* s'il l'est devenu postérieurement). Sourds-muets (ajouter *N* ou *P* suivant les cas).

Mentionner l'*absence* des individus ainsi que la *cause*, sans omettre les mendiants, indigents secourus par la charité et les enfants assistés.

Doit-on attribuer à nos modestes lignes les quelques suppressions qui ont été faites dans le travail du recensement ou du moins dans l'imprimé, base de tout travail, c'est-à-dire l'état n° 1 ? Ce serait le cas d'en être plus heureux que fier, les indications n'ayant pas toutes été suivies, il s'en faut, dans l'intérêt même de l'opération.

Quoi qu'il en soit enfin, présomption ou certitude, un fait est là ; une petite, très-petite, trop petite part d'influence est peut-être due à ces critiques, dans la trop légère amélioration du mécanisme administratif du dénombrement de la population française de 1876.

Cela étant, ces lignes auraient donc rendu, quoique dans une infime mesure, un certain service à l'administration.

Encouragé donc, par cette présomption d'avoir pu être pour quelque chose, comme il vient d'être dit, dans les quelques améliorations de détail énoncées plus haut, on a donc été amené à fixer ici les idées que l'étude très-attentive des quatre derniers recensements peut suggérer. — Pour cela, c'est encore l'état n° 1 qu'il faut étudier, parce qu'il est, en définitive, la base de tout le travail du dénombrement *direct*.

Qu'y voit-on? Une première colonne destinée aux noms de fa-

mille et une seconde aux prénoms. — On se demande pourquoi exiger le nom de famille de la femme mariée ; n'est-il pas celui de son mari, et peut-elle en avoir un autre? — Dans ce cas-là, les simples mots : sa femme, abrégés ainsi : S/f^{e}, au-dessous du nom du mari chef de famille, seraient bien suffisants.

Quant aux enfants, nés ou non des deux conjoints, en union oui ou non-légitimée, à quoi bon les désigner autrement que par ces mots :

S/f^{s}	pour : son fils.	S/g^{d}/p^{e}	pour : son grand-père.
S/f^{le}	pour : sa fille.	S/g^{d}/m^{e}	pour : sa grand-mère.
S/n^{u}	pour : son neveu.	S/c^{in}	pour : son cousin.
S/n^{ce}	pour : sa nièce.	S/c^{ine}	pour : sa cousine.
S/o^{e}	pour : son oncle.	S/p/f^{s}	pour : son petit-fils.
S/T^{te}	pour : sa tante.	S/p/f^{lle}	pour : sa petite-fille.
S/b/p^{e}	pour : son beau-père.	S/s/^{ce}	pour : son service,
S/b/m^{e}	pour : sa belle-mère.	S/o^{er}	pour : son ouvrier, etc.

S'agit-il des professions? Pourquoi ces détails que le public se plaît à fausser en toutes circonstances, de

P^{on}	pour : patron.
M^{d}	pour : marchand.
E^{é}	pour : employé.
E^{é} M^{d}	pour : employé marchand.
O	pour : ouvrier et apprenti.

Si le recenseur a le temps (et il ne l'a guère) de demander ces détails, le public recensé n'a pas toujours celui d'y répondre, sauf à des questions simples comme celles-ci, et c'est déjà beaucoup : Que faites-vous? A quoi le recensé répond d'un seul mot : Je suis ceci, je fabrique cela, ou je ne fais rien, et il n'en faut pas plus. Revenons à l'état civil.

La disposition pour fixer l'état civil de chaque individu est bonne, et même ingénieuse, en ce sens que, en dix fois moins de temps qu'un recensé interrogé n'en met à répondre : Je suis garçon, marié, veuf, fille, mariée ou veuve, et j'ai tel âge, la réponse est aussitôt fixée par un seul trait de pointage qui évite toute espèce d'écriture et toute perte de temps.

Du reste, en voici l'aspect et la disposition qu'il convient de proposer ici sans réserve :

ÉTAT CIVIL

SEXE MASCULIN			SEXE FÉMININ		
Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.
1	1	1	1	1	1

En conséquence, il conviendrait que, en 1882, lors du prochain dénombrement, il en fût ainsi pour fixer le lieu de naissance — sept colonnes y suffiraient, savoir :

1° Nés dans le département recensé ;
2° Nés hors du département recensé.
Rien de plus pour la France.

A côté de ces deux colonnes divisant les français en deux catégories nettes et tranchées, il faudrait cinq autres colonnes :

1° Pour les étrangers Européens;
2° — Asiatiques;
3° — Africains;
4° — Américains;
5° — Océaniens.
Rien de plus.

Elles permettraient aux recenseurs de faire aux recensés des questions absolument nettes : Vous êtes étranger? — Oui; — Européen? — Oui ou non. — Dès lors, le recenseur, avec la même rapidité qu'il peut mettre à fixer si un recensé Français est garçon, marié, veuf; fille, femme ou veuve; et s'il est français du département recensé ou d'un autre, fixerait d'un seul trait de pointage, et non par des mots écrits et des détails inutiles, non moins qu'inexacts en la plupart des cas: savoir, que l'étranger auquel il s'adresserait *nettement* et qui lui répondrait de même, est de telle ou telle partie du monde.

La clarté, la netteté, en statistique, sont indispensables, surtout en fait de dénombrement.

Pour la nationalité, il n'est donc besoin que de sept grandes catégories : deux pour les Français et cinq pour les autres. — Mais les Anglais, Écossais, Irlandais, Américains du nord ou du sud, les Allemands, Autrichiens, Hongrois, Belges, Hollandais, Italiens, Espagnols, Portugais, Suisses, Russes, Suédois, Norvégiens, Danois, Grecs, Chinois, Japonais, Turcs, Egyptiens, Polonais, Roumains, Serbes, Persans, Indiens, Patagons, Brésiliens, etc., à quoi bon ? A rien, et tous les recenseurs intelligents (et il y en a toujours quelques-uns) peuvent le dire, parce qu'ils n'ont pu encore en 1876, même en observant très-scrupuleusement les instructions administratives (ceux qui les ont pu comprendre), obtenir des réponses conformes à ces mêmes instructions. — Il n'y a donc de sérieux, en fait de dénombrement de population, que les grandes lignes ; c'est-à-dire : le nom, l'âge, la profession, le sexe et la nationalité en huit grandes catégories générales ; de telle sorte que

les questions à faire au public, soit par les recenseurs, soit par les propriétaires, puissent être si nettes, si claires, que, même des tiers pourraient y répondre approximativement, c'est-à-dire être très-près de l'exactitude — ce qui, avec l'état employé en 1860-66-72 et 76, ne pouvait avoir lieu.

Aussi qu'arrivait-il? Tels individus sont introuvables, *irrencontrables*, pour nombre de causes; ils partent de chez eux avant le jour et ils n'y rentrent (quand ils y rentrent) que fort avant dans la nuit. Ce cas-là est fréquent, il y en a cent autres; que peut faire le recenseur? — Il ne peut que laisser au concierge de la maison, s'il y en a un, les feuilles destinées aux individus introuvables dans le jour; ce afin qu'ils les remplissent eux-mêmes. — Voilà qui va bien, — mais le concierge explique mal aux individus ce qui leur est demandé, et quand même ce serait bien expliqué, ceux-ci ne comprennent pas toujours les dispositions ni le but de l'imprimé qui leur est remis. Ce n'est pas, il est vrai, si facile; un instant ne suffit pas à tout le monde pour en faire l'étude. Ou bien les individus ne savent pas écrire; ou cela les ennuie, ou ils l'oublient; ou ils ne veulent pas en prendre la peine, ou ils croient avoir intérêt à ne pas le faire, ou ils se font une certaine joie de le faire mal ou tout à fait inexactement; ou bien, toute autre chose.

Quoi qu'il en soit enfin, le recenseur se voit forcé, s'il est consciencieux, de s'adresser, soit au concierge, soit aux voisins, s'il en rencontre, — or, ceux-ci savent peu, et très-mal, notamment les détails; ils savent (quand ils les savent) un peu mieux les grandes lignes.

Le recenseur demande donc le nom du chef de famille, c'est-à-dire du locataire quittancier, — on le sait, 98 fois sur 100, on le lui dit, il l'écrit. — Il demande ensuite le prénom; on l'ignore, on croit que c'est Augustin, Edmond, Nicolas ou Julien — il écrit l'un de ces noms; où bien l'on n'en sait rien du tout, et il peut en inventer un. — Il demande le nom de famille de la femme mariée; celui-là, on ne le sait pas du tout. — Jusque-là rien de mal, pourvu que le nombre ne soit pas faussé, ni le sexe, ni l'état-civil, et encore sait-on bien, même directement, ceux qui sont véritablement mariés, et ceux qui ne le sont pas, quoique se disant tels.

Il demande si un tel est garçon, on l'ignore rarement, — cependant combien de veufs et de mariés séparés, oui ou non judiciairement, ne passent-ils pas pour garçons, de filles qui se font passer pour femmes mariées ou pour veuves, ainsi que des femmes mariées séparées ou non, et des veuves qui se font passer pour filles

et que l'on croit telles. — Le recenseur marque donc ce que les voisins savent ou croient savoir.

On arrive à l'âge : — cela commence à acquérir une certaine gravité; le recenseur le demande donc ; — déjà, quand il rencontre les individus, ceux-ci faussent leurs déclarations, à bien plus forte raison sont-elles inexactes quand l'enquête est indirecte. Cela devient alors une affaire de supputation; on lui dit ce que l'on *suppute*, et il le marque ; c'est un à peu près, avec des écarts de 20 à 30 ans. On sait telles personnes absentes auxquelles concierges ou voisins ont donné 30 ans au lieu de 50, ou 50 au lieu de 30. On a constaté des femmes déclarant avoir des enfants de 19 ans, et soutenir qu'elles n'en avaient, elles, que 26.

Passons au lieu de naissance par *endroits* et départements.

Le commissaire demande donc ceci : — Où êtes-vous né? — Où est-il né? — Où est-elle née ! — Dans le cas *direct*, c'est déjà long à écrire et pas toujours certain. — Dans le cas *indirect*, on ne le sait pas, où on le sait très-mal, voisins et concierges pensent que l'individu sur lequel on les interroge est de Paris; un autre pense qu'il est de la province. Comment faire? enfin, on décide qu'il est né en province, mais laquelle? on l'ignore; celui-ci croit qu'il est du Midi, cet autre du Nord, un autre de l'Est. Comment s'en tirer, sinon en faisant comme pour les prénoms, l'âge et l'état-civil? c'est-à-dire en supposant, sur des pressentiments tout à fait vagues, qu'il est né dans telle ville et dans tel département; donc inventions, fantaisie, caprice, et par suite erreurs sur erreurs.

Aussi, que deviennent le sérieux de l'opération et la confiance à accorder aux totaux généraux?

Il n'est ici question que des recenseurs les plus honnêtes; qu'ils croient ou ne croient pas que ce à quoi ils coopèrent soit grave, et qui, dans ce cas et quand même, agissent comme si véritablement cela était sérieux ; mais il en est d'autres, et en trop grand nombre, qui constatant à la fois les impossibilités de se procurer des indications exactes et par conséquent celles de les contrôler, ne se font pas le moindre scrupule d'inventer des ménages entiers, sans parler de ceux recensés en double ou en triple, pour cause de déplacement pendant la longue durée de l'opération.

Un ménage inventé, ne fût-il que d'une personne, rapporte toujours 7 centimes; 5 pour l'ouverture de la feuille; 2 pour la personne censée recensée, 9 si l'on en met 2; 11 si l'on en met 3 ; 13 si l'on en met 4 , etc.

Une cinquantaine de ménages ainsi inventés par jour, ne fussent-ils que de 7 centimes chacun, fait toujours 3 fr. 50, qui multipliés par 50 jours font 175 francs pour le recenseur; que l'on multiplie

encore ces 175 francs par un nombre quelconque de commissaires, à quelles sommes perdues ne faudra-t-il pas arriver !

Mais celles-ci ne doivent pas inquiéter. Ce qui importe, ce sont les individus inexacts ou faux qu'elles représentent dans les tableaux du dénombrement. Cela devient de la fantasmagorie. On n'a plus un seul chiffre, partiel ou total, dans lequel l'on puisse avoir la moindre confiance, sur lequel il soit possible d'asseoir un raisonnement, et duquel on puisse tirer une conséquence raisonnable. C'est là ce qui est à déplorer, bien plus que le coût d'opérations aussi involontairement inexactes.

D'où, et pour l'avoir expérimenté avec plus de conscience que de bonheur, on a été amené à conclure que l'état n° 1, base de tout le travail du recensement et du dénombrement, devrait être modifié dans le sens que nous avons indiqué plus haut afin de servir de type à toutes les feuilles récapitulatives de maisons, de rue, de quartier, d'arrondissement, de ville, de départements, etc.

Suit-il de là qu'un dénombrement durant six semaines serait une chose sérieuse ? Non, pas encore, et voici pourquoi il convient ici d'élever la question ; elle en vaut la peine au XIXe siècle.

Tout dénombrement qui dure plus de trois jours est forcément inexact.

Pour qu'un dénombrement fût sérieux, il faudrait que chaque propriétaire pendant les 3 mois précédant les 3 jours qui seraient fixés pour le recensement, eût un nombre de feuilles de ménages égal au nombre de ses locataires quittanciers, et un registre tenu à jour comme ceux des hôtels garnis (mais mieux combiné) ou bien un jeu de fiches ;

Que, aux *jours fixés*, chacun fût obligé de procéder au dressement desdites feuilles pour sa maison, ou qu'il y fit procéder en ses lieu et place, d'après les instructions nettes et simples qui lui auraient été notifiées préalablement de mois en mois, pendant trois mois. Les recenseurs seraient alors des commissaires recolleurs. Ils se présenteraient dans chaque maison, à chaque propriétaire (*ou à leurs ayant-droit*) pour recevoir les feuilles de ménages toutes remplies et très-exactement. — Munis de ces feuilles, ils en feraient des états récapitulatifs : par maisons, par rues, par quartiers, et porteraient ses récapitulations à la mairie. Celle-ci ferait alors une feuille récapitulative de tout l'arrondissement et porterait son travail à la préfecture qui, à son tour, ferait de même à l'égard du ministère de l'Intérieur, lequel centraliserait pour toute la France. — Si bien que, de récapitulation en récapitulation, d'une opération qui aurait eu lieu partout en même temps et en trois jours au plus, il découlerait des chiffres tels, que admi-

nistrateurs, légistes, économistes, moralistes, etc., pourraient les consulter avec confiance et utilité; tandis que, avec le mode de procéder en vigueur depuis 1821, on peut affirmer qu'un dénombrement de la population n'est, jusqu'à présent du moins, qu'une opération fort coûteuse et fort incomplète.

II

Ceci n'est certes pas une critique, mais une étude d'intérêt général; si l'on en utilisait seulement une parcelle en 1882, il est permis de penser que tout le personnel statisticien des deux mondes en tirerait assurément de notables avantages. Faut-il l'espérer? Pourquoi non? Il y a des hommes sérieux et d'une grande valeur dans la haute administration, mais peu nombreux; si bien que ce qui pourrait se faire en dix ans ne se fait pas en un siècle! Le dénombrement le plus récent en est une nouvelle preuve, et il n'est pas du tout inutile de redire, dans un intérêt universel, que, surtout dans les pays sillonnés par des voies de fer, comme le sont à peu près tous les pays de l'Europe et de l'Amérique, un recensement effectué, comme il l'a été encore en France en 1876, en six semaines, ne peut, pour personne, fournir que bien peu d'éléments à un travail sérieux.

Du fait seul de la facilité du déplacement de la population, un nombre considérable de personnes sont forcément recensées plusieurs fois et un nombre non moins considérable ne l'est pas du tout; y a-t-il équilibre et dans quelles proportions? C'est ce que l'on ne saura jamais.

Il en a été ainsi dans le passé, en sera-t-il toujours ainsi? Le contraire est à désirer.

Toujours est-il qu'il convient de lutter toujours et d'entrer même dans les plus infimes détails. — Ce sont eux qui constituent les ensembles au même titre que les petits ruisseaux qui font les grandes rivières.

Esquissons un coin du tableau : — Un garçon de bureau se dit employé devant le recensement direct; — une prostituée se dit lingère, ou rentière, ou autre chose; — un facteur, homme de lettres; — un badigeonneur, peintre; — un tailleur de pierre, sculpteur; — l'étudiant se dit médecin ou avocat; — le figurant, acteur; — la choriste, cantatrice; — le margeur, typographe; — le commis, négociant; — une femme mariée se dit fille, — celle-ci femme mariée, toutes deux cachent leur âge et déclarent légitimes des enfants qui ne le sont pas ou ne déclarent pas ceux qu'elles ont, — d'où il résulte, pour ces causes et bien d'autres encore, que

la pensée du « dénombrateur » doit être fixée sur des nombres d'ensemble et non sur des détails oiseux qui, par leur inexactitude et leur fantaisie, ne peuvent que compromettre la formation des totaux.

Faut-il rappeler ici le dénombrement de 1872, qui prétendait fixer le nombre des optionnistes d'Alsace et de Lorraine, alors que les préposés municipaux pouvaient le donner mille fois plus exactement? — S'agit-il de naturalisation? les ministères de l'intérieur et des affaires étrangères ne sont-ils pas bien plus à même d'en fournir le chiffre que l'opération du recensement direct? — Un dénombrement devient donc presque puéril, d'abord quand il dure plus de trois jours, et alors qu'il se propose la fixation de détails qui ne sont pas de son domaine.

Restons encore en 1872 pour un instant. — Le statisticien qui avait la mission de diriger le recensement s'avisa de vouloir fixer le degré d'instruction des individus. — En fait, c'était inutile et l'on ne comprit pas que, en fait d'instruction devant le dénombrement, il ne pouvait y avoir que deux catégories : celle de ceux qui savent lire et celle de ceux qui ne le savent pas, absolument comme il n'y a que des Français ou des étrangers, et, en vertu de cette vérité grammaticale, que tout ce qui est vers n'est point prose et réciproquement. — Mais ce serait trop simple, — aussi a-t-on dû renoncer, en 1876, à cette fixation du degré d'instruction, puisque l'on était amené forcément à mettre cette naïveté : *ne sait pas lire* en regard du nom d'un enfant de six mois, — ou *sait lire* devant le nom d'un membre de l'Institut. On conçoit dès lors ce qu'a pu être la signification des totaux à ce point de vue. — On voulait aussi savoir le nombre des enfants allant en classe et celui de ceux qui n'y allaient pas, comme si les proviseurs de colléges, chefs d'institutions, maîtres d'école, etc., n'étaient pas dans des conditions cent fois plus favorables pour fournir le chiffre exact de la population scolaire.

Quant au culte, il paraît convenir d'en parler, car on n'écrit pas ici pour la France seulement, mais pour tout l'univers statisticien. Il faut rappeller que, si indifférent que l'on puisse être en matière de religion, nul n'aime à être questionné à brûle-pourpoint, même poliment, et avec tact, sur ce sujet si délicat. Beaucoup de personnes interrogées croyaient donc (en 1872) être tout au moins les points de mire d'une indiscrétion; quelques-unes étaient intimidées, d'autres étaient révoltées. Certaines, pleines de crainte, répondaient qu'elles étaient catholiques, quoique ne l'étant pas; celles qui ne sont ni ceci, ni cela, les enfonceurs de portes ouvertes, enfin, se disaient... « libres penseurs »; les plaisants se déclaraient maho-

métans, boudhistes ou autre chose, alors qu'ils n'étaient rien moins que cela; les indifférents disaient aux recenseurs: mettez ce que vousvoudrez, et de celles-là, on faisait des catholiques. Peut-on donc se fier aux totaux qui résultent d'une telle façon de procéder?

L'opinion politique est, à un degré bien plus intense, la religion moderne. Sous ce rapport, il y aurait eu bien plus lieu de demander à chaque individu masculin, âgé d'ailleurs de 21 ans révolus et le déclarant, s'il était monarchiste ou républicain; mais là encore une difficulté se fût présentée. Les monarchistes craintifs eussent, sous une république, déclaré qu'ils étaient républicains, sous une monarchie, les républicains auraient déclaré qu'ils étaient monarchistes; un plus grand nombre aurait refusé de répondre ou déclaré n'affirmer leur « foi » politique qu'au scrutin; une fraction notable aurait fait des plaisanteries d'un goût plus ou moins douteux; enfin, une autre fraction eût tenté de jeter les recenseurs du haut en bas des escaliers ou tout au moins à la porte, comme cela s'est fait en 1872 pour la fixation du culte. D'où il faut conclure que les opinions politiques et la foi religieuse ne sont pas du domaine des recensements « directs » à domicile. Aussi a-t-il fallu y renoncer pour 1876.

Mais en revanche on a conservé la mention spéciale des infirmités. Il avait pourtant été bien constaté par les recensements de 1872-66 et 60, etc., que les idiots, les fous, les goîtreux, etc., non placés dans des asiles ou dans des maisons de santé et hôpitaux, sont cachés avec le plus grand soin par les personnes qui les gardent et les soignent chez elles; et que, par conséquent, il n'y a lieu, ni utilité à en faire opérer le dénombrement *direct* à domicile, sous peine de n'obtenir que des totaux absolument *inexacts*.

Il en faut dire autant des animaux domestiques, que, par crainte d'une surtaxe d'imposition, bien des personnes ne veulent pas déclarer exactement; les recenseurs intelligents, qui ont pu fréquemment faire des observations *de visu*, témoigneraient au besoin que, quand, eux-mêmes, ils découvraient chevaux, chiens, ânes, poules, etc., on leur répondait presque invariablement ou à peu près: oui, j'ai deux chevaux, mais n'en marquez qu'un, je vais vendre le plus faible ou le plus vieux; — ou bien, j'ai dix poules et cinquante pigeons, mais je vais les manger, — j'ai en effet trois chiens, mais je vais en donner deux;—par conséquent, ne les inscrivez pas; — donc à quoi pouvait-il servir d'entrer, en fait de dénombrement direct général, dans de tels détails vis-à-vis de personnes

qui croient à tort, il est vrai, qu'il y va de leur intérêt de répondre inexactement?

On le voit assez par ce qui précède, les opérations, du moins vis-à-vis du public, sont infiniment trop compliquées, il serait aisé d'en multiplier les preuves tirées des exemples. Il est préférable de résumer en quelques mots et de conclure de tout ce qui précède, que les résultats d'un dénombrement général, par voie de recensement *direct*, personnel, à domicile, qui embrasse trop de détails, et qui dure six semaines, au lieu de un, deux ou trois jours au plus, ne peut fournir à la statistique que des éléments inexacts et des résultats d'une valeur plus que douteuse.

Il ne faut pas terminer toutefois, sans dire avec regret, mais avec franchise, quelque pénible qu'en soit l'aveu, que, en même temps que le dernier dénombrement de la population française avait lieu du 10 novembre au 17 décembre 1876, la même opération s'effectuait en Alsace et en Lorraine en un *seul* jour, que, par conséquent, les résultats en ont été plus exacts. Donc, un dénombrement de toute une population est possible en un, deux ou trois jours, seulement il faudrait s'y prendre tout autrement que l'on ne s'y est pris en France depuis 1821.

Ne craignons pas de voir et d'emprunter ce qu'il y a de bon chez nos voisins, eux qui n'hésitent pas, et ils ont en cela tout à fait raison, à imiter ce en quoi nous leurs sommes supérieurs.

Cet aveu peut paraître pénible, il ne l'est pas et il faut le faire, nos voisins font, en fait de dénombrement et très-bien, en un *seul* jour, ce que nous ne faisons que trop imparfaitement en six semaines. Les chiffres sont là, implacables, inéluctables, ne prêtant ni à l'illusion, ni à la fantaisie, ni aux compromissions; avouer ses erreurs, ses infériorités, ses faiblesses, ses fautes même à la rigueur, c'est déjà commencer à les réparer et en mériter l'absolution.

MARET-LERICHE.

LE XXII[e] CONGRÈS DE L'ASSOCIATION ANGLAISE.

POUR

LE PROGRÈS DES SCIENCES SOCIALES

(TENU A CHELTENHAM)

SOMMAIRE : Discours d'ouverture de lord Norton : Le système pénitentiaire, l'instruction publique, la santé publique. — Le mémoire de M. Chadwick sur les causes de la crise commerciale et ses remèdes. — Mémoire de M. Brodrick sur l'instruction publique et son état en Angleterre. — La population scolaire de Londres. — L'assainissement des villes et la théorie de la concurrence vitale appliquée aux races humaines.

C'est à Cheltenham que l'*Association britannique pour le développement des sciences sociales et l'amélioration des lois* a tenu, cette année, sa vingt-deuxième réunion annuelle.

Lord Norton la présidait, et il a prononcé en cette qualité l'*Inaugural address* d'usage. Il s'est félicité tout d'abord de vivre dans un pays en pleine possession de la liberté de la presse comme de la liberté d'association, un pays où tous les intérêts disposaient incessamment, pour s'affirmer ou se défendre, du triple instrument des journaux, des meetings, des congrès et conférences; un pays enfin qui parlait et pensait pour lui-même et par lui-même, qui s'administrait lui-même et chez qui l'opinion publique revêtait les traits de la renommée du poète latin, aux cent yeux, aux cent oreilles et aux cent voix.

De toutes ces choses, un Anglais a bien le droit d'être fier, sans doute, mais ne va-t-il pas trop loin quand il prétend, comme le fait lord Norton, qu'en Angleterre « les intérêts de chaque classe sont devenus le souci constant de tous? » Il nous semblait pourtant qu'il existait sur l'autre bord de la Manche une église privilégiée avec des biens de mainmorte, ainsi qu'une législation terrienne qui interdisait au plus grand nombre la propriété du sol et qui réduisait toute une catégorie de citoyens à la portion congrue du manœuvre à gages. Ce n'est pas une raison suffisante, sans doute, pour que nos voisins portent la cognée sur leur vieil arbre monarchique et le jettent à terre, comme d'autres peuples ont fait du leur, d'autant que les *Land Laws* sont de plus en plus battues en brèche et que la question de l'*Establishment* anglican est si avancé qu'on paraît déjà moins discuter le principe que les voies et moyens de sa suppression. En attendant, cela donne le droit de dire qu'en

Angleterre tout n'est pas encore comme dans le meilleur des mondes possibles, et de prendre plus facilement son parti de la pitié légèrement dédaigneuse que montre lord Norton aux Etats qui vivent sous le régime républicain et qui ont le malheur, pour parler son propre langage, « d'abaisser, sous prétexte d'égalité, les plus hautes influences au plus bas niveau. »

Passant ensuite en revue les cinq grands objets sous lesquels les travaux de l'Association se groupent.— Législation, éducation, santé publique, économie politique et beaux-arts.

Lord Norton s'est arrêté en premier lieu à la question pénitentiaire.

Le système cellulaire ne lui paraît pas sans inconvénients, mais il en reconnaît de beaucoup plus graves à l'emprisonnement en commun; au surplus, quel que puisse être le régime des prisons, il ne lui accorde aucun effet moralisateur. Sous le rapport financier, il y aurait bien aussi à se préoccuper d'une situation qui met à la charge de la communauté, dans la seule Angleterre, 18,000 prisonniers et 10,000 personnes placées sous le régime dit de la servitude pénale, dont les femmes et les enfants encombrent les workhouses, sans parler de 90,000 hôtes annuels des geôles pour délits purement correctionnels. En un mot, lord Norton, s'il consent volontiers à ce que le système d'instruction publique prenne son essor tout entier, — *his fullest development*, — est tout à fait d'avis qu'il faut laisser le Code pénal à sa fonction propre, qui est de détourner du crime par la perspective du châtiment prompt et sévère qu'il entraîne avec lui, et renoncer à l'espoir chimérique de s'en servir comme d'un procédé de clinique morale.

Encore serait-il bon, selon lord Norton, que ses concitoyens sussent bien ce qu'ils veulent, ce qu'ils entendent par un système d'éducation nationale, et à cet égard, il paraît craindre que leurs idées ne soient pas bien nettes. Ils paraissaient tendre, en somme, vers le système de l'Amérique républicaine que M. Everett, alors qu'il était ministre plénipotentiaire de son pays près le Royaume-Uni, définissait comme un moyen d'attirer dans les mêmes écoles toutes les classes de la société, grâce à l'excellence de l'enseignement et à sa gratuité pour tous, circonstance qui lui enlevait tout caractère d'aumône. Peut-être cette façon de faire ne conviendrait-elle pas à tous les milieux sociaux indifféremment; peut-être aussi ne donnait-elle pas tous les bons résultats qu'on lui attribuait d'ordinaire. Mais enfin, il y avait là une pensée, un plan, et lord Norton estime que les Anglais n'ont ni l'un ni l'autre. Leurs écoles dites élémentaires, à l'entretien desquelles les particuliers, les villes et l'Etat concourent à la fois, distribuent à des enfants, dont

beaucoup sont des fils de commerçants et d'artisans, une instruction qui va de l'alphabet à la mécanique, à la botanique, au latin et aux langues modernes, le tout au prix de 20 centimes par semaine, lesquels ne représentent que le cinquième environ des frais totaux. Le reste retombe nécessairement à la charge des villes et de l'Etat, et ces écoles, en même temps qu'elles offrent une confusion de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, sont en partie payantes, en partie gratuites. C'est précisément ce que lord Norton n'approuve pas. Voulons-nous réellement, dit-il, l'instruction gratuite pour tout le monde indifféremment, mettons alors à la charge du Trésor toutes nos écoles primaires, moyennes, hautes, voire nos universités. Mais si nous ne sommes pas préparés à l'adoption d'un pareil principe, arrangeons-nous pour que l'enfant pauvre bénéficie seul d'une instruction élémentaire et gratuite, et laissons le riche procurer à ses frais l'instruction secondaire à son fils.

Lord Norton approuve dans leur ensemble les mesures édictées par le *Public Health Act* de 1875, mais ce n'est pas sans craindre qu'elles n'engendrent une variété du mal qu'il appelle l'*officialisme*. Il lui semble, par exemple, qu'au lieu d'instituer pour le royaume entier des charges permanentes d'inspecteurs de la santé publique, on eût pu se contenter d'appointer des inspecteurs locaux ; ils auraient fait d'aussi bonne besogne, de la meilleure même. En elle même, la réforme sanitaire était loin d'être complétée : il y avait des circonscriptions à remanier, l'action des autorités de comté à régler, des pouvoirs généraux à restreindre et des pouvoirs particuliers à étendre. Ainsi, les autorités sanitaires ne jouissaient pas d'une latitude suffisante pour la répression des *nuisances* de toute sorte, tandis qu'elles possédaient des droits excessifs en ce qui touchait les logements insalubres, de telle sorte qu'à Birmingham, de grands embellissements, qui avaient coûté beaucoup d'argent et fortement accru les charges du contribuable, sans parler des spéculations sur les terrains auxquelles ils avaient donné lieu, s'étaient dissimulés sous ce couvert. Mais le plus difficile en pareille matière, c'est de changer les habitudes prises et d'éclairer les esprits sur les avantages d'une saine hygiène. Tout le monde ne paraissait pas encore assez convaincu des bienfaits d'un air pur et d'une eau pure, et d'autre part on avait vu des citoyens se ruiner en procès afin de débarrasser leurs terrains de certaines matières qu'ils auraient infiniment mieux fait d'y incorporer s'ils avaient bien compris leurs vrais intérêts.

Les grenouilles jadis réclamaient un roi, et tout récemment les chambres de commerce associées de l'Angleterre ont ré-

clamé un ministre du commerce (1). Lord Norton ne voit pas à quoi ce nouveau ministre pourrait bien servir, et il ne s'accommode nullement du penchant de ses concitoyens à invoquer de plus en plus et à tout propos l'aide du gouvernement, tout comme s'ils étaient des Français. Le fait est, et on a eu ici même l'occasion d'en faire la remarque, que le Parlement anglais a beaucoup légiféré en ces dernières années sur une foule de sujets qu'il regardait autrefois comme étrangers à sa compétence et relevant de la seule initiative locale ou privée. Ni le Parlement, ni le gouvernement ne s'est toutefois soucié jusqu'ici d'ouvrir une enquête sur les causes de la crise commerciale, quoiqu'ils en aient été sollicités de divers côtés, et lord Norton, naturellement, est loin de les blâmer de cette attitude. Pour lui, il était prêt à faire une part dans les souffrances du commerce britannique à cette circonstance que les autres peuples s'étaient mis en mesure de lui disputer heureusement une partie de leur ancien monopole. Mais il ne doutait pas que l'expansion du commerce du monde et de sa richesse ne fût susceptible de fournir au génie entreprenant de ses compatriotes de nouvelles occasions d'emploi et de profit.

*
* *

Cette question des causes de la crise et des moyens d'y remédier rentrait bien dans le cercle des travaux du Congrès; elle y a été traitée par M. David Chadwick, membre du Parlement, dans la section d'économie politique, que présidait M. Bonamy Price, professeur de cette science à l'université d'Oxford. Les causes qu'il a indiquées sont les suivantes : 1° L'excès de production après la guerre franco-allemande dans les industries du fer, de la houille et du coton; 2° les trois mauvaises récoltes qui ont eu lieu depuis 1871; 3° la double famine de l'Inde et de la Chine; 4° la concurrence étrangère, celle surtout des Etats-Unis, et la disparition presque totale de la demande de ce dernier pays, de même que la diminution de la demande de l'Inde; 5° l'ouverture de nouvelles fosses houillères et la création de nouvelles fabriques de coton; 6° la crainte d'une guerre avec la Russie; 7° les dépenses de plus en plus fortes des gouvernements et celles des particuliers eux-mêmes qui cèdent davantage, d'année en année, à des goûts luxueux; 8° les grosses sommes engagées au dehors dans les sociétés par action et les emprunts nationaux. Il y aurait bien en-

(1) Dans leur dernière réunion qui a eu lieu à Sheffield, au mois de septembre dernier.

core, selon M. Chadwick, une neuvième cause, ce serait le retour décennal de ces époques de dépression qu'admet le savant M. Jevons, et dont il croit avoir établi la périodicité depuis cent cinquante ans. Mais de quelque autorité qu'elle s'étaie ainsi, la théorie des *cycles commerciaux*, comme disent nos voisins d'Outre-Manche, a besoin de faire encore ses preuves, et jusqu'à plus ample informé, nous demandons la permission de n'en tenir compte que sous bénéfice d'inventaire.

Et maintenant que le mal est connu et décrit, quel remède comporte-t-il? M. David Chadwick en indique plusieurs. Il faudrait, en premier lieu, que les gouvernements modérassent leurs dépenses d'armements à la fois si stériles et si menaçantes, que les particuliers, de leur côté, réduisissent leur train de vie excessif, et que le peuple anglais cessât de consommer en spiritueux une somme annuelle de 155 millions sterling, soit 3,875,000,000 francs. Il conviendrait de diminuer le coût de production, en se servant d'appareils de plus en plus perfectionnés et de matériaux moins chers, en s'abstenant de créer de nouvelles manufactures et en accroissant la puissance de production des anciennes. Il faudrait encore supprimer les dernières gênes, héritage d'un autre temps et de doctrines condamnées, qui entravaient encore le commerce de la métropole avec l'Inde et ses colonies; réviser enfin la législation sur les compagnies par actions de manière à entourer leur création d'une publicité complète et à les empêcher de commencer leurs opérations avant la souscription de leur capital tout entier, ou tout au moins de ses trois quarts. M. D. Chadwick est d'avis, en outre, que toutes les banques par actions, toutes les compagnies de bâtisses, *Building Societies*, et autres du même genre devraient être placées sous le contrôle d'un gouverneur ou d'un inspecteur désigné par l'Etat.

Une longue discussion a suivi cette communication, M. Bonamy Price y a pris une large part et s'est déclaré en communion générale d'idées avec son auteur. Mais, il s'est déclaré très-hostile à l'idée de diminuer les heures de travail, préconisée par un certain nombre de personnes, parce que ce moyen entraînerait une hausse artificielle des prix, en même temps qu'une diminution de production, et cela sans avantage soit pour le manufacturier, soit pour l'ouvrier. Le vrai remède à son sens consistait à produire autant que possible, mais aussi au plus bas coût possible et à réaliser des épargnes au lieu de dilapider son argent surtout en boissons fortes. L'usage immodéré de celles-ci n'a été évidemment défendue par personne; plusieurs membres, toutefois, se sont moqués des champions outrés du *teetotalism*, « vrais maniaques qui voyaient dans la

suppression de la *pint bottle* un remède à tous les maux. » Les appréciations de M. Chadwick ont, par ailleurs rencontré des contradictions. Tel membre a rendu la spéculation exagérée, responsable de la crise et tel autre s'en est pris à la mauvaise qualité des produits anglais.

L'occasion nous a fait placer cette discussion avant sa place propre : elle n'est venue, en effet, qu'à la suite de l'*Inaugural Address* du président de la section de *Economy and Trade*, et qui était cette année, comme l'a déjà dit, M. Bonamy Price. Celui-ci est professeur et qui plus est d'Économie politique à l'Université d'Oxford; mais, en vérité, au langage qu'il a tenu vis-à-vis de l'Economie politique, on ne s'en douterait guère. Il proclame en effet qu'elle n'est pas une science, au sens strict du mot — *Political Economy is not a science in any strict sense of the word* — «mais bien un corps de connaissances systématiques, tirées de l'étude des procédés communs qui ont présidé, pendant toute l'histoire de l'humanité, à la production et à la distribution de la richesse. » Mais ces procédés loin d'être les mêmes à travers le temps, ont singulièrement varié au contraire : par exemple, l'esclavage dans l'antiquité arrêtait une grande production de la richesse dans ses sources mêmes, et qui ne sait qu'en Angleterre, sa distribution se ressent du système terrien resté au fond féodal, tandis qu'en France les lois de succession et l'esprit démocratique ont marqué cette distribution de caractères tout particuliers? Entre ces systèmes si divers dans leur esprit comme dans leurs conséquences, l'économiste se trouve bien embarrassé de choisir et de prendre parti, s'il ne possède aucun moyen de discerner la vérité, aucun critère scientifique, s'il ne dispose en d'autres termes d'aucune loi économique.

Or, M. Bonamy Price avertit les économistes qu'il n'y a point de lois économiques au moins dans le sens exact de cette expression et qu'en s'obstinant « à vouloir édifier une construction régulière et un ensemble de connaissances rigoureusement coordonnées, ils ignorent la nature de leur sujet non moins que celle des gens à qui ils s'adressent. » Il est vrai qu'il venait quelques instants plus tôt de proclamer que la théorie du libre échange « *reposait sur un fondement aussi sûr qu'aucune vérité mathématique*, et de pareilles prémisses n'autorisaient pas une pareille conclusion. Il est vrai encore que déjà il avait également posé en principe que la tendance « à pratiquer la mauvaise économie politique plutôt que la bonne était profondément enracinée dans la nature humaine, » et s'il y a deux économies politiques, l'une bonne, l'autre mauvaise, il faut bien qu'il existe quelque moyen de les distinguer l'une de l'autre.

Il ne serait pas malaisé de relever d'autres contradictions ou d'autres inconséquences dans le discours de M. Bonamy Price. Les idées s'y succèdent les unes aux aux autres, sans grand souci de leur enchaînement ou de leur opposition logique. Elles se heurtent souvent, et le tout laisse en somme le lecteur sans une impression assez semblable à celle que les rêveurs à nacelle, les amants de la nuit, des lacs et des cascades faisaient éprouver au railleur Musset :

> La nature, je le sais, est comme on veut la prendre.
> Il se peut après tout qu'ils sachent la comprendre,
> Mais moi certainement, je ne les comprends pas.



Dans la section d'éducation, — *Educational departement* — nous mentionnerons un mémoire très-intéressant de M. Georges Brodrick qui la présidait, sur la marche de l'instruction publique, en Angleterre dans ces derniers cinquante ans.

A une certaine époque, en 1775 sauf erreur, le Parlement avait voté une somme de 20.000 liv. st. pour les besoins annuels de l'instruction primaire. Cinquante ans plus tard, cette maigre dotation de 500.000 francs n'avait pas augmenté d'un centime, et l'illustre Malthus écrivait « que c'était une grande honte pour le pays, — *a Great national disgrace* — que d'y voir l'éducation populaire distribuée seulement dans un petit nombre d'écoles du dimanche. En 1839, enfin un premier pas fut fait, et le *Parliamentary Grant* devint de 30.000 liv.; mais ce ne fut sans une très-vive opposition de la part des tories des Communes, et un peu plus tard la Chambre des lords fit entendre des remontrances parce que ces 750.000 francs avaient cessé d'être répartis par les soins exclusifs des deux sociétés d'instruction privilégiées du pays, et parce qu'aussi l'instruction religieuse, sans cesser d'être obligatoire, avait été soumise à une inspection publique. En 1842, cependant cette somme devint de 40.000 liv., de 100.000 en 1845, et de 125.000 en 1848. Sur ces 3.125.000 francs, d'ailleurs, il n'y en eut que la moitié environ — 60,000 liv. st. — à recevoir leur affectation, et cependant il existait certainement à cette époque un très-grand nombre d'enfants anglais qui demeuraient absolument privés de toute sorte d'instruction, soit qu'on s'en tienne au chiffre de 100.000 donné cinq ans plus tôt par lord Shaftesbury et qui paraît fort au-dessous de la vérité, soit qu'on adopte le chiffre de 2.861.000 fourni par le prince Albert, lequel à son tour semble très-exagéré.

Un comité d'enquête fut institué en 1859, et stimulé par ses ré-

vélations, le Parlement cessa de mesurer d'une main avare les subventions à l'instruction populaire. Il votait à cet effet 20.900.000 francs, en 1859 même; 22.800.000, en 1870; 38.700.000, en 1875 et 47.750.000 en 1877. Ces sacrifices n'ont pas été perdus : plus de 3.000.000 d'enfants sont inscrits aujourd'hui, en moyenne annuelle, sur les registres scolaires de l'Angleterre et du pays de Galles. Il reste encore quelque chose à faire et M. Brodrick le confesse sans détour ; mais il trouve en même temps qu'en ces derniers trente ans, on a fait beaucoup, qu'on a singulièrement rattrapé le temps perdu, et qu'en tous les cas, en 1878, la situation de son pays est bien moins humiliante qu'elle ne l'était en 1848, ce dont bien peu de ses concitoyens, comme il le dit lui-même, avaient d'ailleurs conscience à cette dernière date.

Ils n'avaient pas témoigné à l'instruction secondaire une sollicitude beaucoup plus grande. Les anciennes écoles supérieures conservaient encore en 1848, les caractères essentiels de l'enseignement du xve et du xvie siècles, époque de leur fondation pour la plupart. De grands progrès ont eu également lieu dans cette direction, et le nombre des pensionnats de comté, — *County Boarding schools*, — où les jeunes gens peuvent recevoir au prix de 20 à 40 liv. st. (500 à 1000 fr.) une bonne éducation conçue dans le sens moderne, ce nombre a singulièrement augmenté. En même temps, l'instruction des jeunes filles a reçu de l'*Act* de 1859 une vigoureuse impulsion, dont elle avait au surplus le plus grand besoin, s'il est vrai qu'à cette date, il n'existait pas plus d'une ou deux écoles de cette sorte dignes de ce nom. Il n'est pas enfin jusqu'aux universités elles-mêmes qui n'aient secoué, selon M. Brodrick ,ce qu'on avait appelé « leur torpeur organisée. » La fonction principale qu'il leur assigne est celle de préparer les jeunes gens aux plus hautes fonctions de l'éducation professionnelle ou publique, et non de les gratifier d'une culture intellectuelle, en quelque sorte monastique, ou même du talent d'écrire quelques bonnes monographies littéraires ou scientifiques. Quant à la pensée qui s'est fait jour d'instituer près de ces Universités un corps de professeurs selon la méthode allemande, M. Brodrick la repousse énergiquement « dans l'intérêt du savoir, non moins que dans celui de l'éducation elle-même. »

Sans vouloir entrer dans le détail et l'appréciation des diverses mesures « propres à rendre harmonique le jeu de forces qui aujourd'hui opèrent dans l'isolement, » M. Brodrick a nettement conclu en faveur d'un ministère de l'instruction nationale. Cette centralisation, il la juge très utile, indispensable même dans un pays, où, selon sa remarque, les progrès politiques, commerciaux et indus-

triels ont marché d'un pas beaucoup plus rapide que les progrès de l'éducation elle-même, et où la grande différence qui existe sous ce rapport de classe à classe n'a pas médiocrement contribué à produire « ce trait caractéristique de la société anglaise de nos jours, à savoir sa décomposition en couches horizontales, — *Horizontal Layers* — lesquelles correspondent trop étroitement aux degrés de la richesse.» Il n'y a point, s'est écrié à ce propos l'orateur, « Il n'y a point d'unité nationale solidement cimentée, sans communauté d'idées et de culture entre les diverses parties d'un pays. Il n'y a point de pas possibles vers l'égalité sociale, tant qu'il existe de si graves différences de goûts, d'intérêts, d'habitudes entre le propriétaire terrien et l'homme de commerce, entre l'entrepreneur de travail et l'ouvrier, et l'on ne conçoit pas de puissance capable de faire échec aux menaçants progrès de la ploutocratie, en dehors d'une aristocratie, telle que Platon la comprenait, une aristocratie non de naissance, mais d'éducation. »

Voilà de belles et fortes paroles : si le but qu'elles indiquent est au prix de la constitution chez eux d'un ministère de l'instruction publique, nos voisins ne doivent pas hésiter, et ce bienfait de la centralisation sur un des bords la Manche lui sera compté, au jour du jugement dernier, en déduction de ses nombreux méfaits sur celui-ci.

Nous trouvons aussi à relever quelques faits intéressants dans un *paper* de M. Sydney Buxton sur les agissements du Comité scolaire de Londres, — *London school board.* On y lit que la rétribution scolaire s'élève mensuellement à la somme de 1 fr. 55, pour toutes les écoles situées dans l'aire de sa circonscription, qui ne renferme pas moins de 4,000,000 d'habitants. Cette année, 490,000 enfants ont fréquenté ces écoles, et 3,705 poursuites ont été dirigées, pendant le premier semestre, contre des parents qui se refusaient systématiquement à y envoyer les leurs. Mais, ainsi que M. Buxton le fait remarquer, le principe de l'obligation est encore nouveau ; il espère bien voir diminuer ces résistances égoïstes ou inintelligentes, au fur et à mesure qu'il s'affirmera davantage et que chacun se persuadera que tout enfant âgé de 5 à 13 ans doit prendre le chemin de l'école, et qu'en même temps il est assuré d'y trouver une place. L'intention du Comité est d'ailleurs d'établir une sorte d'école correctionnelle pour les enfants coutumiers du vagabondage scolaire, une *Truant school*, où une réclusion de quelques jours les fera réfléchir sur l'inconvénient de trop flâner dans les rues ou de trop battre les buissons. M. Buxton nous apprend enfin que l'enseignement comporte d'une façon obligatoire, la grammaire, l'histoire, la géographie élémentaire et par surcroit la littérature

anglaise, la géographie physique et la physiologie animale. Quelques très-rares sujets abordent l'étude du latin, du français, de l'allemand, et pour la plupart leur ambition est de devenir instituteurs eux-mêmes.



La section de l'hygiène publique, — *Health Departement* était présidée par M. W. H. Michaël. Dans son discours d'ouverture, il s'est élevé contre l'assertion que les grands travaux d'assainissement, qui se sont récemment effectués dans certaines villes, étaient restés sans influence sur le taux de la mortalité et a constaté qu'aux termes du IXe *Report* des médecins attachés au conseil privé, dans neuf de ces villes l'exécution de ces travaux avait correspondu à un abaissement de 4 1/2 à 32 p. 100 dans le taux de mortalité. A ce propos, M. Michaël a porté contre les sociologistes une accusation grave; ils se seraient demandé selon lui, à quoi étaient bonnes ces mesures sanitaires, et s'il ne serait pas préférable de laisser son libre cours à la loi de sélection naturelle et de s'en rapporter uniquement à elle du soin d'éliminer les faibles et de respecter les forts. Nous ne sachons pas que cette thèse, les sociologistes ou pour mieux dire certains sociologistes, l'aient jamais émise sous une forme aussi brutalement didactique; mais il est certain qu'en présence de la disparition progressive de certaines races dites inférieures, ils ont montré souvent une impassibilité trop... philosophique. Le sort des Peaux-Rouges, celui des Tasmaniens, des Australiens, des Polynésiens ne les touche guère, et il est évident que le fait de l'extinction des noirs africains ne leur laisserait pas des regrets bien durables. De là à transporter le fameux principe de la concurrence vitale au sein même des sociétés blanches, ou supérieures et de l'appliquer à l'élimination, pour se servir d'un terme adouci, des éléments faibles qu'elles renferment, il n'y a qu'un pas à franchir et qui le serait certainement si la logique régnait en maîtresse implacable dans les théories de ce monde. En tous les cas, le danger est possible, et il suffit pour mettre en garde contre l'ascendant, la fascination que les conceptions de M. Darwin, transportées dans l'ordre moral, exercent sur des esprits qui d'ailleurs ne paraissent pas médiocres. C'est au temps qu'il appartient de faire connaître si dans l'ordre des sciences naturelles, etc., ces conceptions ont bien toute la valeur que tant de gens savants leur prêtent aujourd'hui; mais il importe dès à présent de les bannir de l'ordre moral et de l'ordre économique, sous peine de mutiler la nature humaine, de vicier l'histoire, de froisser la conscience et

de consacrer d'avance tous les attentats que la force pourra désormais juger bon d'accomplir contre le droit.

HENRI TACHÉ.

LES NOUVELLES DÉCOUVERTES

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

SOMMAIRE : I. Le téléphone de M. Bell et autres systèmes. — II. Le microphone de M. Hugues et autres systèmes. — III. Les dérivés de ces deux instruments, le microtasimètre de M. Edison et autres systèmes. — IV. Le phonographe. — V. La lumière électrique et M. Jablochkoff. — VI. Application industrielle de la chaleur solaire par M. Mouchot. — VII. Les moteurs à gaz.— VIII. Le ballon captif de M. Giffard.

Dans un précédent article (1) nous avons déjà décrit sommairement *le téléphone*, et nous terminions en disant que les recherches des physiciens se dirigeaient actuellement de ce côté et qu'elles faisaient prévoir de nouvelles et prochaines découvertes. Nos prévisions se sont accomplies et nous voyons aujourd'hui les journaux spéciaux décrire et enregistrer sous la rubrique *Téléphonie* de nouveaux faits relatifs à cet instrument. Sans vouloir revenir sur le principe de cet appareil, nous allons brièvement énumérer les différents perfectionnements soumis à l'Académie des sciences dans le cours de la présente année et rendre compte de quelques expériences faites avec cet appareil et ses congénères, le *phonographe* et le *microphone* auxquelles il nous a été donné d'assister.

Il s'est élevé entre deux physiciens américains, MM. Elisha Gray de Chicago et Graham Bell, un débat sur la question de savoir à qui appartenait la priorité de l'invention du téléphone, d'après M. Du Moncel, le savant membre de l'Académie des sciences, qui a publié très-récemment un volume très-instructif sur cet appareil (2), c'est bien M. Bell qui est le véritable père de ce téléphone que nous connaissons actuellement. M. Elisha Gray aurait toutefois, dès 1874, imaginé un appareil permettant de reproduire à distance les sons musicaux. Cet instrument se compo-

---

(1) *Journal des Economistes*, juin 1878.

(2) *Le téléphone, le microphone et le phonographe*, par le comte Th. Du Moncel. Hachette, 1878.

sait, comme ceux des physiciens qui avaient précédemment étudié cette question, d'un transmetteur, d'un récepteur et d'une pile. Le grand mérite de l'invention de M. Bell est d'avoir supprimé cette dernière ; son appareil peut également ainsi que nous l'avons déjà dit, servir indistinctement de transmetteur ou de récepteur.

Tout le monde connaît le téléphone tel que M. Bel le construit actuellement et tel qu'il figure à l'Exposition. On conçoit dès lors difficilement que ce physicien ait pu, ainsi qu'il l'a annoncé, faire entendre à une assemblée entière les sons émis par cet appareil : nous voulons parler des célèbres expériences qu'il fit à Philadelphie et à Boston.

Dans un mémoire lu à la Société des Ingénieurs télégraphistes de Londres à la date du 31 octobre 1877, M. Bell décrit le téléphone spécial employé à ces occasions et qui diffère sensiblement de celui que nous connaissons, en ce sens qu'il est beaucoup plus puissant. Nous citons textuellement : « Dans ce dernier instrument, l'aimant était en fer à cheval et disposé à la manière de celui que M. Hughes a employé pour son télégraphe imprimeur. Avec cet appareil, les sons pouvaient être entendus (faiblement il est vrai), par une nombreuse assemblée ; il fut exposé le 12 février 1877 à l'Institut d'Essex, à Salem (Massachusset), et y reproduisit, devant un auditoire de 600 personnes un discours prononcé à Boston dans un appareil semblable. Les intonations de la voix de celui qui parlait ont pu être distinguées par l'auditoire. Toutefois l'articulation n'était distincte qu'à une distance de six pieds de l'instrument. Il fut fait à cette occasion un rapport qu'on transmit par l'appareil à Boston, et qui fut reproduit le lendemain dans les journaux de cette ville. »

C'est postérieurement à ces expériences que M. Bell construisit le modèle que nous connaissons actuellement, en vue de le faire entrer dans la pratique.

Depuis cette époque un grand nombre de physiciens français et étrangers ont fabriqué des téléphones basés sur les mêmes principes que l'instrument primitif de M. Bell, mais en y apportant des modifications tendant presque toutes à augmenter l'amplitude du son rendu par l'appareil.

Nous citerons quelques-uns de ces perfectionnements d'après l'historique qu'en fait M. Du Moncel dans l'ouvrage cité plus haut.

M. Edison avait déjà proposé en 1876 de mettre à profit la résistance offerte au passage d'un courant électrique par les corps solides semi-conducteurs, tels que le graphite ou le charbon. Son appareil se composait en principe de deux lames minces de platine

séparées par un disque de charbon ou de noir de fumée et communiquant chacune avec les pôles d'une pile. Une disposition spéciale permettait d'augmenter ou de diminuer à volonté le contact entre ces trois disques jusqu'à ce que l'on obtienne le maximum d'effet. En parlant devant l'un des disques de platine, comme devant celui d'un téléphone Bell ordinaire. on obtenait des vibrations qui augmentaient ou diminuaient la résistance opposée par le charbon au passage du courant. Dans cet appareil le récepteur n'est pas identique au transmetteur ; il se compose d'un aimant en fer à cheval dont une des branches, située à peu de distance d'une plaque vibrante, est entourée d'une bobine par laquelle passe le circuit et dont l'autre vient s'appuyer sur le bord de la plaque vibrante elle-même. Cette disposition a l'inconvénient d'exiger l'emploi d'une pile, mais M. Edison prétend avoir obtenu ainsi de bons résultats.

Un autre physicien, le colonel d'artillerie belge Navez, a imaginé d'augmenter le nombre des rondelles de charbon interposées entre les lames vibrantes. Il prétend que les variations de résistance offerte par le charbon au passage du courant dépendent surtout de la dimension des surfaces de contact. Il a enregistré des résultats satisfaisants en superposant ainsi douze rondelles de charbon.

MM. Pollard et Garnier ont construit un téléphone sur un nouveau principe. Leur appareil transmetteur se compose d'une lame métallique vibrante perpendiculairement à laquelle sont situées deux pointes ou crayons de graphite ; un système de vis permet d'éloigner ou de rapprocher ces deux points de la plaque vibrante. On conçoit qu'en mettant les deux crayons en communication avec les pôles d'une pile et en faisant vibrer la plaque métallique on obtient ainsi dans le passage des courants des variations capables de transmettre les vibrations à une autre plaque actionnée par un électro-aimant. Dans ce système, l'appareil récepteur est à, peu de chose près, identique à celui dont se sert M. Bell, et l'emploi d'une pile est nécessaire pour produire le courant.

Une disposition toute particulière a été adoptée par M. Hellesen dans le téléphone qui porte son nom. Ce physicien se sert de deux bobines concentriques dont l'une, celle de l'intérieur, est mise en communication avec une pile et agit sur un aimant disposé perpendiculairement à une plaque vibrante. Par une disposition spéciale le même courant passe également à travers cette plaque vibrante et un crayon de plombagine sur la pointe duquel le centre de la lame vient s'appuyer. On conçoit que les vibrations de la plaque doivent occasionner une série de variations dans l'intensité du courant qui parcourt le fil de la bobine intérieure; or, ce

courant développe dans la bobine extérieure un courant induit, lequel subit naturellement les mêmes variations. C'est sur le circuit du fil formé par cette seconde bobine que se trouve l'appareil récepteur formé d'un téléphone Bell ordinaire.

Cet appareil est classé parmi ceux qui portent le nom de téléphones à réaction.

M. A. Breguet, qui s'est beaucoup occupé de la question du téléphone, a présenté à l'Académie des sciences, dans les termes suivants, (1) le résultat des expériences qu'il avait faites sur un nouvel appareil transmetteur et qui présente quelque analogie avec celui inventé par MM. Pollard et Garnier.

« Une petite plaque de fer blanc, tout à fait analogue à celle du téléphone de Bell est mise en contact avec l'extrémité d'un crayon ordinaire à mine de plomb ; cette extrémité exerçant une légère pression sur la partie centrale de la plaque. Le crayon d'une part et la plaque de l'autre, sont reliés par des fils de lignes ordinaires aux deux extrémités du fil de la bobine d'un téléphone Bell et la tige aimantée du télephone est remplacée ici par une tige de fer doux. Une pile de dix éléments Leclanché est introduite dans le circuit. Lorsque en parlant, on fait vibrer la plaque, ces vibrations se transmettent à la plombagine du crayon et se traduisent par des variations dans l'intensité du courant de la pile. On entend alors dans le téléphone les sons émis devant la plaque. »

Le même physicien, a construit un nouvel appareil auquel il a donné le nom de téléphone à mercure et qui est fondé sur le principe suivant : La pointe d'un tube capillaire contenant du mercure plonge dans un vase renfermant de l'eau acidulée, et au fond duquel se trouve également une quantité de mercure. M. Bréguet mettant en communication le mercure du tube et celui du vase avec les deux pôles d'une pile a trouvé que, en exerçant des vibrations sur la surface supérieure du mercure contenu dans ce tube lors du passage d'un courant, il se produit des variations dans l'intensité de ce courant. Il a ensuite accouplé deux appareils semblables, ce qui lui a permis de construire son téléphone à mercure qu'il décrit ainsi dans sa note à l'Académie du 18 mars 1878 :

« Dans la pratique l'appareil ne consiste plus qu'en un tube de verre fin de quelques centimètres de longueur contenant des gouttes alternées de mercure et d'eau acidulée, de façon à constituer autant d'éléments électro-capillaires associés en tension. Les deux extrémités du fil sont fermées à la lampe mais laissent pourtant un fil de platine prendre contact, de chaque côté, sur la gouttelette de

---

(1) *Comptes-rendus de l'Académie des sciences*, 7 janvier 1878.

mercure la plus voisine. Une rondelle de sapin mince est fixée normalement au tube par son centre et permet d'avoir ainsi une surface de quelque étendue à s'appliquer sur la coquille de l'oreille, quand l'appareil est récepteur, et à fournir au tube une plus grande quantité de mouvement sous l'influence de la voix quand l'appareil est transmetteur. Voici les avantages que présentent ces sortes d'appareils :

« 1° Ils ne nécessitent l'usage d'aucune pile ;

« 2° L'influence perturbatrice de la résistance d'une grande ligne est presque nulle pour ces instruments, alors qu'elle est encore appréciable avec le téléphone Bell ;

« 3° Deux appareils à mercure accouplés comme il a été dit plus haut, sont absolument corrélatifs, en ce sens que, même des positions différentes d'équilibre de la surface du mercure dans l'un d'eux, produisent des positions différentes d'équilibre dans l'appareil opposé. On peut donc reproduire à distance, sans pile, non-seulement des indications fidèles des mouvements pendulaires, comme le fait le téléphone Bell, mais encore l'image exacte des mouvements les plus généraux. »

Tels sont les principaux appareils servant à transmettre les sons à distance; il n'y a guère parmi eux que le téléphone Bell qui paraisse jusqu'ici destiné à entrer sérieusement dans la pratique. La simplicité de sa construction, son prix peu élevé et surtout l'inutilité d'une pile pour son emploi sont les causes de cette préférence. Le seul reproche à faire à cet instrument c'est que les sons qu'il émet sont très-faibles, et qu'il est presque impossible de s'en servir si on ne le tient pas appliqué immédiatement contre l'oreille.

Les chercheurs se sont donc attachés par divers moyens à augmenter l'intensité des sons ; voici quelques-unes des expériences qui ont été faites à cet égard.

M. Elisha Gray a imaginé de juxtaposer deux téléphones ordinaires, reliés au même fil transmetteur, de façon à communiquer en même temps à ces deux appareils les vibrations produites par les sons émis devant eux. Les résultats de ces expériences ont été assez satisfaisants.

Une autre disposition du même genre, due à M. Phelps a donné de bons résultats ; elle consiste à placer parallèlement deux téléphones à chacun desquels la voix est transmise au moyen d'un tube venant s'ouvrir en face du centre de la plaque vibrante et partant d'un orifice ou porte-voix commun.

M. Trouvé fait agir le son sur plusieurs plaques vibrantes disposées autour d'un aimant cylindre et percées d'un trou en leur centre. L'aimant qui est entouré du fil inducteur sur toute sa lon-

gueur se trouve ainsi environné de plaques vibrant toutes à la fois et, par suite, la variation exercée sur l'intensité de son aimentation doit être accrue; avec cet appareil M. Trouvé obtient des sons du double d'intensité environ de ceux du téléphone ordinaire.

Le même physicien a également eu l'idée d'établir un cube ou un polyèdre quelconque dont toutes les faces, moins une, (réservée pour que l'opérateur y place les lèvres), sont formées de plaques vibrantes de téléphones ordinaires.

D'autres inventeurs ont cherché à produire le plus d'effet en augmentant le nombre des plaques disposées en avant de l'aimant de façon à augmenter la masse de fer doux agissant sur lui.

Dans tous ces systèmes de transmission la présence de deux fils était nécessaire; M. Bourbouze, déjà connu par ses expériences sur la transmission télégraphique sans fils, a adressé à l'Académie des sciences à la date du 29 avril, une note sur la possibilité de se servir, dans l'emploi du téléphone, de la terre comme fil de retour. Voici ce qu'il dit à ce sujet :

« Hier dans l'ancien collége Rollin, j'ai fait une série d'expériences qui peuvent se résumer ainsi : Mon collaborateur, M. Barraud et moi, nous étant placés aux extrémités du jardin, c'est-à-dire à 70 mètres de distance, nous avons d'abord, pour nous assurer du fonctionnement du téléphone, correspondu au moyen du double câble; puis nous avons supprimé un fil, et nous avons, chacun de notre côté, fermé le circuit par la terre au moyen de lames de cuivre doré d'environ 1 mètre de long et 2 centimètres de large enfoncées dans le sol du jardin à 40 ou 50 centimètres de profondeur. Nous avons pu constater que les sons se produisaient alors avec bien plus de netteté. Lorsqu'on supprimait la communication avec la terre, aucun son n'était plus perceptible. »

Avant de terminer ces quelques notes sur le téléphone nous devons citer les curieuses expériences de M. A. Bréguet d'où il résulte que les différentes parties d'un téléphone ont la même propriété de reproduire les sons que la plaque vibrante elle-même. Pour constater ce fait M. Bréguet a employé un téléphone à ficelle ordinaire qu'il a mis en rapport successivement avec la poignée, le disque, l'entonnoir et enfin toutes les parties du téléphone Bell sur lequel il opérait. Il a remarqué qu'en quelque point de l'instrument que le contact fût établi la membrane du téléphone à ficelle reproduisait les sons émis par la plaque du téléphone Bell. Citons à ce propos que le même physicien est parvenu à employer le téléphone à ficelle sans que cette ficelle soit tendue en ligne droite, il lui a fait à volonté décrire des courbes ou s'infléchir à angle droit sans rien lui retirer de son pouvoir conducteur. Il suffit

pour cela à chaque inflexion du fil de le faire passer par le centre d'une membrane tendue, semblable à celle qui forme le fond du gobelet ; cette membrane sert de support au fil et, en multipliant le nombre des supports, on peut faire suivre à ce dernier toutes les directions à volonté.

Ajoutons qu'on s'est également préoccupé de savoir si les vibrations de la plaque du téléphone Bell étaient perceptibles ; des expériences ont été faites à cet égard par M. Du Moncel qui a imaginé de faire fonctionner des appareils dans lesquels la plaque était recouverte d'une légère couche d'eau ou de mercure. Le son continuait à être perçu d'une manière très-nette, quoiqu'il fût complètement impossible d'apercevoir sur la surface du liquide la moindre ondulation.

Le téléphone Bell est certainement un des instruments scientifiques de l'Exposition universelle qui ont le plus de succès. Nous citerons les expositions de MM. Bell et Bréguet dans la partie consacrée aux instruments de précision. Dans l'annexe il existe même un téléphone monté correspondant d'un point à un autre d'une vaste salle, et les exposants sont toujours prêts à en montrer le fonctionnement aux visiteurs.

Nous avons eu l'avantage de faire fonctionner cet appareil dès les premiers jours de son introduction en France, et nous saisissons cette occasion de remercier Roosevelt, représentant de M. Bell à Paris, de la courtoisie avec laquelle il a accédé à notre désir.

II

Le *microphone*, qui n'est à proprement parler qu'un transmetteur téléphonique d'une sensibilité beaucoup plus grande, a également donné lieu lors de son apparition à une discussion très-vive entre deux physiciens étrangers, qui prétendaient tous deux en être l'inventeur. C'est toutefois à M. Hughes que revient le mérite de cette découverte, quoique la variation subie par des courants traversant des lames de charbon sous certaines influences aient été constatés par M. Edison, ainsi du reste que nous l'avons dit en parlant du téléphone.

Supposons un circuit formé par une pile et dans lequel se trouve un téléphone ordinaire, si lorsque l'expérimentateur tient ce dernier appareil à l'oreille, le fil du circuit vient à être rompu, il entendra un bruit sec qui pourra même être pénible si la source d'électricité est puissante. Si ensuite on rétablit et l'on coupe la communication électrique, il entendra à chaque contact un bruit particulier, qui se renouvellera chaque fois que l'on fera toucher

les fils. Il est incontestable que c'est là le point de départ de la découverte de M. Hughes.

Le microphone le plus simple se compose d'une planchette mince en sapin, sur laquelle est fixée à angle droit une autre planchette du même bois. Cette dernière, qui est verticale, porte deux petits cubes en charbon de cornue dans lesquelles ont été creusés deux trous en forme de godets. Ces deux cubes sont fixés contre la planche de façon à ce que les deux godets soient disposés en face l'un de l'autre et dans la verticale. Ils supportent une tige cylindrique de charbon de cornue, taillée en pointe à ses deux extrémités, et qui pénètre dans les deux godets qui lui servent de gonds pour ainsi dire.

On conçoit qu'en faisant communiquer les deux cubes avec les pôles d'une pile, chaque mouvement communiqué à la tige cylindrique modifiera le nombre des points de contact, eu égard à la surface rugueuse du charbon de cornue, et introduira par conséquent des variations très-appréciables dans l'intensité du courant. Ces variations sont du reste faciles à constater en plaçant un galvanomètre ou un multiplicateur sur le trajet du courant.

Si au lieu d'y introduire ce dernier instrument on y place simplement un téléphone Bell ordinaire, les variations causées au courant par le mouvement communiqué à la tige cylindrique de charbon amèneront des modifications dans l'état d'aimantation de l'aimant du téléphone et par suite feront fibrer la plaque. Lorsque ce dernier appareil est près de l'oreille, les vibrations donnent lieu à des sons qui reproduisent en les augmentant dans une très-vaste proportion le bruit du frottement produit par les charbons l'un sur l'autre et qui par eux-mêmes sont à peine perceptibles à l'oreille.

Supposons maintenant que la première planchette qui sert de base à l'appareil soit isolée par un tube en caoutchouc ou par de la ouate, les vibrations, agissant sur le système des charbons, se produiront dans le téléphone. Ainsi, si l'on frotte la planchette avec une barbe de plume, le bruit produit et qui n'est nullement perceptible à l'oreille libre sera perçu, dans le téléphone, augmenté dans une proportion considérable. Il en est de même du bruit que fait une mouche en marchant sur la planchette et qui a quelque analogie avec le galop d'un cheval entendu de loin. Un carnet en papier reposant sur la planche par son ouverture et à la partie supérieure de laquelle on aura mis le feu produira un crépitement semblable à celui du menu bois brûlant dans un foyer. Il existe une foule d'antres expériences de cette nature très-faciles à faire avec cet appareil et qui peuvent donner une

idée de la manière dont il amplifie les sons infiniment petits. Ainsi le bruit produit par le mouvement d'une montre placée sur la planchette ressemble au bruit du piston d'une marchine à vapeur, etc.

Nous venons de décrire le microphone dans sa forme la plus simple; quelques fabricants ajoutent à la partie supérieure de la planchette verticale un plateau en toile métallique qui peut être recouvert avec une cloche en même matière, ce qui permet d'étudier les sons émis par la marche des insectes; d'autres ont ajouté un système de tringles en cuivre avec coulisses à vis sur lesquelles sont fixés les tubes supportant la tige de charbon et qui permettent de régler l'appareil en augmentant ou diminuant les points de contact. Ces appareils sont plus gracieux et peut-être plus précis, mais un simple instrument construit ainsi que nous venons de l'indiquer permet de répéter toutes les expériences citées plus haut.

Non-seulement le microphone permet d'entendre les bruits causés par les vibrations communiquées directement à l'appareil, mais encore il transmet fidèlement les sons de la voix humaine, à condition toutefois, que la prononciation soit très-distincte et que l'émission de la voix se fasse tout proche de l'instrument.

Cependant, M. Hughes a construit un microphone spécial auquel il a donné le nom de *parleur* et qui est disposé de façon à pouvoir faire entendre à toute la salle les paroles prononcées devant lui. L'opérateur parle devant une ouverture ménagée à l'extrémité d'une petite caisse de sapin et le son de sa voix fait vibrer une sorte de petite bascule horizontale à l'extrémité de laquelle se trouve fixé un des charbons de cornue. Au-dessous de ce dernier se trouve un cube de même matière sur lequel le premier charbon vient appuyer plus ou moins fortement, suivant l'intensité et l'intonation des sons émis devant la bascule; c'est par ce contact plus ou moins complet que l'on obtient les vibrations nécessaires dans le courant. On voit de suite tout l'avantage que présente un appareil de ce genre pour la transmission de la parole, car les sons, emmagasinés pour ainsi dire dans la caisse de sapin, agissent beaucoup plus fortement sur les charbons que dans le premier instrument où une grande partie de leur force se perd dans l'air environnant. A cet appareil M. Hughes ajoute une pile au bichromate de potasse de deux éléments et une petite bobine d'induction; il obtient ainsi, au moyen d'un téléphone pourvu d'un cornet, la reproduction du son d'une façon assez nette pour être entendue dans une vaste salle.

M. du Moncel a fait construire un appareil qui se compose d'un simple tuyau de plume rempli de fragments de charbon de cornue et dont les deux extrémités sont mis en communi-

cation avec une pile et un téléphone. D'après lui cette disposition permet la reproduction de la parole.

Un anglais, M. Blyth, a imaginé une combinaison encore plus simple et qui semblerait donner de bons résultats; il emploie une grande boîte plate remplie de *cinders gas* (charbon à demi consumé et retiré des cendres d'un foyer éteint). Cette boîte étant mise en communication par ses deux extrémités avec une pile et un téléphone permet, d'après l'inventeur, d'entendre au loin les paroles prononcées devant elle.

Le même physicien annonce qu'il a pu faire fonctionner cet appareil sans pile en ajoutant un peu d'eau aux charbons entassés dans la boîte et M. du Moncel assure avoir répété cette expérience en employant aux deux extrémités de la boîte des électrodes de zinc et de cuivre.

M. Cauderay, de Lausanne, dans une note adressée à l'Académie des sciences le 8 juillet dernier, annonce qu'il a pu entendre à 500 mètres de distance le mouvement d'une montre placée sur un microphone sans l'emploi de la pile, et en se contentant d'employer la terre pour fermer le circuit. Il explique ce fait par la formation de courants telluriques passant dans le fil reliant le microphone et le téléphone.

Nous devons également citer la communication faite par M. Righi à l'Académie des sciences (1).

« Le récepteur de ce téléphone est à peu près un téléphone Bell, seulement la lame de fer est fixée sur une membrane de papier parchemin, tendue au fond d'un entonnoir et l'aimant est plus gros qu'à l'ordinaire. Le transmetteur se compose d'une planchette de bois ou d'une lame métallique, ou encore d'une membrane tendue au milieu de laquelle est fixée une pièce métallique dont la surface extérieure est plane. Cette pièce s'appuie sur de la poudre conductrice contenue dans un dé métallique, qui est porté par une lame élastique pressée par une vis. La poudre peut être formée d'argent, de cuivre, de fer, de charbon, de plombagine ou mieux encore d'un mélange d'une de ces dernières substances avec de l'argent.

« Le courant d'une pile passe par la poudre et par la bobine du récepteur. Les trépidations de la pièce qui touche la poudre produisent dans celle-ci des variations notables de conductibilité qui donnent lieu à des variations d'intensité dans le courant et enfin à des vibrations dans la membrane du récipient.

« L'avantage qu'il y a à faire usage d'une poudre au lieu de

(1) *Comptes-rendus de l'Académie des sciences.* Séance du 19 avril 1878.

corps solides, tels que le charbon ou le graphite, c'est qu'avec ces derniers corps, qui sont friables, des parcelles se détachent et donnent lieu à des sons discordants qui empêchent de bien comprendre les mots.

« Pour correspondre entre deux postes, il faut placer à chacune un transmetteur et un récepteur. Une boussole indique le passage et l'intensité du courant et un commutateur permet d'enlever du circuit le transmetteur dans le poste où l'on écoute.

« On peut faire fonctionner l'appareil avec des lignes d'une grande résistance en adaptant des bobines d'induction à chaque poste ou à une pile dont le courant se ferme, en passant par le gros fil de la bobine d'induction, dans le récepteur et dans le transmetteur (lorsqu'on transmet). On a ainsi deux circuits indépendants dans les deux postes. Un troisième circuit est formé par la ligne de terre et le fil fin des deux bobines. On a pu intercaler des bobines de résistance représentant 200 kilomètres sans que les sons aient été sensiblement affaiblis. Enfin, celui qui écoute dans un des postes peut à tout moment parler à son tour et interrompre, s'il le faut, son correspondant. »

Dans la séance de l'Académie des sciences du 1er juillet dernier, M. du Moncel a rendu compte des travaux de MM. Hughes, Blyth et Robert, H. Courtenay, tendant à prouver qu'il n'est pas nécessaire d'employer un téléphone pour entendre les sons émis par le microphone et que ce dernier appareil peut être employé à la fois comme transmetteur et comme récepteur. D'après cette communication, en se servant d'une pile Leclanché de quatre éléments seulement, les grattements faits sur le support d'un microphone, les trépidations et les sons déterminés par une boîte à musique placée sur la planchette horizontale de cet appareil peuvent très-bien être entendus en plaçant l'oreille contre la planchette verticale d'un second microphone relié au premier par des fils conducteurs.

Pour expliquer ces phénomènes, M. Hughes admet que le courant électrique lui-même n'est qu'une vibration moléculaire ; nous ne pouvons discuter ici cette théorie ni reproduire en son entier la note de M. du Moncel, nous lui emprunterons cependant la description de l'appareil dont il s'est servi pour répéter les expériences des physiciens cités plus haut (1).

« Sur une planchette verticale de la taille de celles des microphones ordinaires, on pratique une ouverture assez grande pour y introduire le cornet d'un téléphone à ficelle ordinaire, en ayant

---

(1) *Comptes-rendus de l'Académie des sciences.* Séance du 1er juillet 1878.

soin que la membrane de parchemin affleure la surface de la planchette du côté où est placé le microphone. Cette membrane porte à son centre un morceau de charbon de sapin métallisé, mis en rapport avec le circuit de la pile et contre ce morceau de charbon est appliqué, sous une très-légère pression, un autre morceau de la même matière adapté à l'extrémité supérieure d'un levier vertical pivotant par sa partie médiane sur deux points. Le levier est interposé dans le circuit et un ressort à boudin très-fin, dont on peut régler la tension, permet de rendre aussi faible qu'on peut le désirer la pression exercée au point de contact des deux charbons. enfin le tout est enveloppé dans une boîte qui ne laisse dépasser au dehors que le cornet acoustique. Dans ces conditions, la parole peut être transmise et entendue sous l'influence d'une pile relativement faible (4 ou 5 éléments Leclanché), mais elle est toujours beaucoup moins accentuée qu'avec le téléphone Bell. »

Dans une séance plus récente, à la date du 9 septembre, M. du Moncel décrit un appareil encore plus simple qui donne les mêmes résultats : « Un simple morceau de charbon adapté au centre d'un disque de fer blanc ou de cuivre et sur lequel appuie, sous une pression susceptible d'être réglée, un autre morceau de charbon porté par un support élastique et tendu ; tel est tout l'appareil qui peut du reste être employé aussi bien comme transmetteur que comme récepteur. »

C'est là sans contredit un des faits les plus saillants présentés par l'étude du microphone et qui ouvre un champ des plus vastes aux chercheurs de théories nouvelles. Peut-être est-ce même là, ainsi que le fait supposer M. Hughes, le premier pas fait vers la résolution de cette question : Qu'est-ce que l'électricité?

Nous ne pouvons abandonner l'histoire du microphone sans dire quelques mots de l'incident qui s'est produit à son sujet dans une des dernières séances de l'Académie des sciences. M. le D[r] Bouillaud, membre de cette savante société et qui avait précédemment assisté à des expériences faites devant lui par M. du Moncel, déclara que sa confiance dans la réussite n'était pas complète et alla même jusqu'à faire supposer qu'il y avait eu supercherie et que l'intervention de l'électricité, dans ces expériences, était complètement nulle. La docte assemblée, un peu surprise par cette sortie inattendue, ne put, le règlement s'y opposant, demander la preuve des expériences de M. du Moncel. Ce dernier cependant, sans se déconcerter, répéta séance tenante et sur le bureau de l'Académie les expériences dont parlait M. le D[r] Bouillaud et eut la satisfaction de voir enfin celui-ci avouer qu'il était désormais convaincu.

Parmi les expériences faites à cette occasion, nous devons citer

celle qui a permis à M. du Moncel de reproduire des sons musicaux au moyen de ce qu'il appelle le *condensateur chantant.*

Cet instrument exige l'emploi d'une pile dont les deux pôles communiquent avec les deux extrémités du gros fil d'une bobine Rhumkorff.

Sous cette bobine et dans une boîte en sapin servant à donner de l'amplitude au son, on place un cahier de papier à lettre dont les feuillets sont séparés les uns des autres par des feuilles d'étain rangées de telle façon ques les impaires débordent à droite et les paires à gauche. Chaque série de feuilles métalliques est fixée dans une armature conductrice qui communique avec l'un des bouts du fil fin de la bobine.

Lorsqu'on chante devant un téléphone placé sur le parcours du courant qui traverse la pile et le gros fil de la bobine, les variations produites dans ce courant sont reproduites dans le courant induit et on entend répéter par le condensateur les sons émis devant le téléphone.

C'est au moyen de cet appareil que M. du Moncel a pu faire entendre à l'Académie tout entière les chants vocaux d'une personne située dans une salle éloignée et chantant devant le téléphone. M. le Dr Bouillaud a dû reconnaître la réalité de ce fait et admettre avec ses collègues la part de l'électricité dans la reproduction de ces sons.

Nous avons vu à l'Exposition plusieurs modèles de ces différents systèmes de microphones dont quelques-uns ont fonctionné avec succès devant nous. Cet appareil tel que nous l'avons décrit en principe est fabriqué sous une forme très-simple par M. Courtot, il figure à la classe 65; citons encore ceux construits par M. Gaiffe et par M. Ducretet. L'exposition de M. Bell en renferme également un d'un petit modèle assez ingénieux.

Actuellement, sous sa forme la plus simple, le microphone semble appelé à devenir un jouet scientifique et notre étonnement à été grand d'en voir exposés en vente, concurremment avec des téléphones à ficelles ordinaires, par un étalagiste installé dans une des boutiques inoccupées de la nouvelle avenue de l'Opéra. Son prix est du reste très-minime.

III

Parmi les applications du téléphone et du microphone, nous devons citer le *microtasimètre* inventé par M. Edison et présenté à l'Académie des sciences dans la séance du 5 août dernier, et le *microphone explorateur* de MM. Chardon et Bergot, également communiqué dans la même séance.

Le premier de ces instruments, qui sert à mesurer les différences infinitésimales de température ou d'humidité, est décrit dans les comptes-rendus de la façon suivante : « Cet appareil est fondé, comme le téléphone à charbon de M. Edison, sur le principe des variations que subit un courant quand il passe à travers deux corps juxtaposés et que l'on fait varier la pression exercée sur eux. Il se compose, en conséquence, d'un système rigide sur lequel est adapté un disque de charbon interposé entre deux lames de platine et contre lequel appuie une pièce résistante disposée de manière à recevoir l'action d'une tige sensible aux variations de la chaleur ou de l'humidité. Cette tige est disposée horizontalement et se trouve soutenue, du côté opposé à celui où elle agit sur le disque, par une crapaudine conduite par une vis de réglage qui permet de régler la pression initiale qu'elle doit exercer.

« Naturellement les deux disques de platine entre lesquels est enfermé le disque de charbon sont en rapport avec les deux branches d'un circuit disposé en pont de Wheatstone, et de la pression plus ou moins grande exercée sur le charbon par la tige horizontale, quand elle se dilate ou se contracte, résultent des variations considérables de résistance dans la branche correspondante du pont, lesquelles variations peuvent être exactement mesurées au moyen des bobines de résistance du système, et indiquent par conséquent les raccourcissements ou les allongements de la tige, quelque petits qu'ils soient. Il faut, par exemple, que la tige soit mince et présente une surface un peu développée, afin d'être plus impressionnable aux effets de la chaleur et de l'humidité, et que le charbon soit préparé d'une manière particulière. C'est le noir de fumée résultant de la flamme fuligineuse de lampes à pétrole et un peu comprimé qui a produit les meilleurs effets, et M. Edison a reconnu que parmi les substances que l'on peut employer pour composer la tige, c'est l'ébonite qui est la plus favorable pour les effets calorifiques et la gélatine dure pour les effets hygrométriques. »

Le microphone explorateur de MM. Chardin et Berjot destiné à la recherche des calculs pierreux dans la vessie a été établi d'après les indications fournies par M. Hugues. Il se compose d'une tige fixée à un microphone relié lui-même à un téléphone. Quand la tige introduite dans l'intérieur de la vessie rencontre un corps pierreux, le son transmis dans le téléphone devient sec et métallique ce qui le rend facile à distinguer de celui produit par le frottement de l'appareil contre les tissus et permet de reconnaître l'existence du calcul.

IV.

Nous nous sommes également occupé, dans la livraison de juin de la présente publication, du *phonographe* dont nous avons donné la description. Nous ne reviendrons donc que brièvement sur cet instrument pour donner quelques renseignements complémentaires que le défaut d'espace ne nous avait pas permis de faire entrer dans notre premier article.

Le but du phonographe est complètement différent de celui du téléphone ou du microphone, tandis que dans ces deux derniers les sons émis devant l'instrument sont répétés à distance, dans le second au contraire, les sons sont emmagasinés afin de pouvoir être reproduits plus tard à la volonté de l'opérateur.

Ainsi, nous avons dit que la parole écrite, s'il est permis de se servir de ce terme, par une pointe fixée à un disque vibrant semblable à celui du téléphone sur une lame d'étain, pouvait être reproduite de nouveau lorsque, en replaçant l'appareil dans les conditions primitives, la pointe communique au disque les mêmes vibrations dont elle était animée sous l'influence de la voix de l'opérateur. On conçoit alors, qu'une fois une phrase écrite de cette façon sur la lame d'étain, cette dernière peut être enlevée de l'instrument et envoyée à distance, où replacée sur un instrument identique, au moyen de points de repères déterminés, elle répétera de nouveau les paroles émises devant le premier instrument. On pourrait, par conséquent, fixer de la sorte un discours prononcé en Amérique par exemple et envoyer en France les lames d'étain qui appliquées sur un autre instrument reproduiraient fidèlement le discours de l'orateur américain. On voit le vaste champ ouvert aux applications de cet instrument.

La forme la plus commune de l'appareil ne permet pas la reproduction d'une quantité de mots indéfinie, le nombre en est même très-limité ; toutefois on fabrique actuellement d'autres modèles dans lesquels la feuille d'étain est placée sur une surface plane et sur lesquels la pointe traçante décrit une ligne hélicoïdale en colimaçon. On a également joint à cet appareil un mouvement d'horlogerie qui fait mouvoir automatiquement la feuille d'étain pendant la durée du discours de l'opérateur, ce qui permet d'obtenir exactement la même vitesse pendant toute la durée de l'expérience, résultat auquel il était très-difficile d'arriver avec le système primitif.

Depuis plusieurs mois déjà le phonographe a été exposé à Paris, et grâce à l'obligeance du représentant de M. Edison à l'Exposi-

tion, chacun a pu assister gratuitement aux expériences qui se font dans la section américaine; mais pour beaucoup de personnes sceptiques, ces résultats ne sont pas concluants. Les unes ne prêtent pas une attention suffisante, d'autres prétendent que le son manque d'ampleur et possède une *voix de polichinelle*, d'autres enfin s'éloignent en supposant qu'il existe un mécanisme caché dans l'intérieur du cylindre.

Nous engageons les moins convaincus à lire les lignes suivantes tirées du *Scientific American* et que nous extrayons du *Cosmos* (1) et qui les rendront probablement moins incrédules. Il s'agit d'une fête donnée à New-York et à laquelle assistaient M. Edison et M. Lévy, un célèbre joueur de cornet à piston.

« A une réception très-agréable donnée récemment à M. Edison dans cette ville, il y a eu un conflit des plus intéressants entre Lévy et le phonographe. MM. Edison et Johnston firent marcher habilement le phonographe, et naturellement personne, excepté Lévy, ne pouvait manier scientifiquement le cornet. Une feuille nouvelle d'étain étant appliquée au cylindre, le pavillon du cornet fut placé près de la bouche du phonographe, et l'air de *Yankee Doodle*, d'abord simple, puis orné des plus brillantes variations, prit la forme de points sur la feuille. Sans perdre une seule note, le phonographe répéta l'air avec les variations, et non-seulement cela, mais même l'expression particulière donnée par l'artiste, et le genre triomphant des fioritures par lesquelles il conclut. Les airs étaient reproduits avec une merveilleuse exactitude. Après que plusieurs autres airs populaires eussent été répétés de la même manière, M. Edison montra l'effet obtenu en tournant le cylindre à différents degrés de vitesse; le phonographe alors mit complétement Lévy en déroute en jouant ses airs sur des tons et à des octaves d'une étonnante variété. Il était intéressant d'observer l'indifférence complète du phonographe pour le ton de la note à laquelle il commençait comparé à celui de la note par laquelle il finissait. Chantant d'abord gravement et correctement une demi-douzaine de notes de l'air, il s'élevait tout à coup à une hauteur beaucoup trop grande pour que le cornet pût le suivre. Ensuite il exécuta les variations sur le Yankee Doodle avec une célérité qu'aucun joueur de cornet ne saurait imiter, interposant de nouvelles notes qui semblent ne pas exister probablement, ni dans le cornet, ni dans aucun autre instrument, heureusement.

« Enfin, le phonographe récita *Bingen on the Rhine*, après l'inventeur, puis il répéta le chant avec accompagnements de sifflets,

(1) *Les Mondes*, n° du 12 juillet 1878.

auxquels s'ajoutèrent deux chants et un discours, tout cela sur une même feuille d'étain, quoique pendant ce temps les marques commençassent à se mêler. A ce moment Lévy revint à la charge et joua fièrement de son cornet sur la bande d'étain par trop dentelée. Mais le phonographe ne fut pas vaincu dans toutes les tentatives faites pour prendre sur lui un avantage déloyal, et il répéta les chants, et les sifflets, et les paroles, avec la musique du cornet chantée au-dessus de tout, si clairement que sa victoire fut proclamée à l'unanimité, et, au milieu des cris de joie sortis du cylindre triomphant, le cornet fut ignominieusement renfermé dans sa boîte. »

Une expérience très-curieuse, citée par M. du Moncel dans son ouvrage sur le téléphone et tirée du *Popular science monthly* d'avril 1878, consiste à étudier les traces laissées par le stylet de la plaque vibrante du phonographe.

MM. Preece et Mayer se sont occupés de cette question et ils ont reconnu que la variété des traces produites par le même son prononcé par des voix et à des intonations différentes était telle qu'il fallait complétement renoncer à toute lecture. L'ouvrage de M. du Moncel renferme deux planches montrant l'une la représentation des traces laissées par la prononciation de la syllabe *bat* et l'autre les vibrations déterminées par une phrase anglaise. Cette dernière surtout est curieuse eu égard aux étranges figures formées par les lignes représentant les vibrations correspondant à quelques-uns des mots anglais.

Une série d'expériences a été entreprise à l'Exposition dans lesquelles, en employant simultanément le téléphone et le phonographe, on arrivait à faire enregistrer par ce dernier appareil les sons émis devant un téléphone situé à distance. On employait pour cela deux téléphones Bell reliés entre eux ; lorsqu'à une des extrémités de la ligne l'opérateur parlait dans un des instruments, on approchait l'autre de l'ouverture du cornet du phonographe qui enregistrait les sons perçus. De cette façon on pouvait reproduire la dépêche avec l'intonation exacte de la voix de l'expéditeur. Ces expériences qui offraient un certain intérêt et qui, paraît-il, ont assez bien réussi, n'ont malheureusement pas été publiées en détail, aussi nous ne nous y arrêterons pas.

Avant de terminer ce rapide aperçu des inventions relatives à la *téléphonie*, qu'il nous soit permis de payer un tribut à celui de tous les inventeurs qui a fait faire le plus de progrès à cette nouvelle branche de la science de l'électricité. Nous avons cité M. Edison, qui d'abord simple vendeur de journaux, puis éditeur d'un journal qu'il rédigeait et composait lui-même au moyen d'une presse

de son invention, est devenu depuis lors électricien de la Compagnie de l'Union télégraphique des États-Unis occidentaux.

Ce chercheur infatigable est titulaire de plus de deux cents brevets dont un grand nombre ont été pris dans les principaux États européens ; il a en réserve une quantité d'applications nouvelles de l'électricité et il ne se passe pas de semaine qu'il ne fasse parler de lui dans les sociétés savantes.

Pour ne citer qu'un exemple des merveilles qu'il nous promet, nous mentionnerons sa découverte des papiers lumineux dont la nouvelle ne vient que de traverser l'Atlantique. Il s'agit de papiers de tenture pour appartements, lesquels ayant la propriété d'absorber la lumière qu'ils reçoivent pendant le jour, la reflètent la nuit et évitent ainsi l'emploi d'appareils éclairants.

Les détails du procédé nous sont encore inconnus, mais dès qu'ils nous parviendront, nous les ferons connaître à nos lecteurs.

V

Nous ne ferons que signaler en ce moment les progrès accomplis par M. Jablochkoff dans les applications de la lumière électrique, tous les détails de son procédé ayant été décrits par nous dans notre dernière revue annuelle du progrès des sciences.

Dans une lettre adressée aux journaux, à la date du 14 octobre de la présente année, ce physicien, en réponse à différentes questions à lui posées, revient sur son invention au point de vue pratique.

Il nous apprend d'abord que, une source d'électricité étant donnée, ses appareils permettent d'établir les foyers lumineux à une distance quelconque, pourvu que la grosseur des fils conducteurs soit augmentée, de façon à diminuer la résistance opposée au passage du courant.

Il réfute également un article du *Times* en date du 8 octobre dans lequel son idée de la divisibilité de l'électricité est attribuée à M. Edison et il constate la priorité de ses inventions. Signalons du reste, à cet égard, un article sur l'application de l'éclairage électrique à Londres, publié dans le *London Figaro* du 16 octobre, dont l'auteur reconnaît à M. Jablochkoff le mérite de cette invention.

Dans la même lettre nous relevons les chiffres de l'économie réalisée par les magasins du Louvre depuis l'emploi de l'éclairage électrique ; cette économie est de 30 pour 100 pour une somme de lumière plus grande.

Il en est de même au théâtre du Châtelet où on a supprimé une dépense de 30 francs de gaz par soirée qui a été remplacée par une consommation d'électricité revenant à 14 francs.

VI

On remarque dans le jardin du Trocadéro et à peu de distance de l'extrémité de l'aile droite du palais un vaste miroir qui reflète les rayons du soleil, ce miroir repose sur un socle en maçonnerie portant également un agencement de roues dentées et d'autres pièces mécaniques qui intriguent le visiteur.

C'est là l'exposition de M. Mouchot, professeur au lycée de Tours et dont nous avons déjà analysé les travaux dans le *Journal des Economistes* (1). Après bien des essais, ce physicien est parvenu à résoudre le problème de *l'utilisation industrielle de la chaleur du soleil* et les résultats obtenus par lui sont merveilleux.

La série des expériences entreprises par ce physicien a été résumée dernièrement par M. A. Pifre, son collaborateur, dans une conférence faite vers la fin d'août dernier au palais du Trocadéro. Nous allons brièvement en rendre compte et nous ferons connaître ensuite les résultats obtenus par M. Mouchot pendant le mois de septembre et qui font l'objet d'une note adressée tout dernièrement à l'Académie.

Partant du principe de la concentration des rayons solaires au moyen de miroirs coniques présentant un foyer linéaire, M. Mouchot a cherché à utiliser la somme de chaleur produite au foyer. Cette concentration des rayons du soleil au moyen de miroirs était, paraît-il, connue dès la plus haute antiquité, ainsi que l'atteste l'histoire d'Archimède embrasant les flottes ennemies du haut des remparts de Syracuse. M. Pifre cite à l'appui de cette assertion, souvent contestée, une expérience de Buffon qui parvint au moyen de miroirs à communiquer le feu à un amas de bois éloigné de 68 mètres. Il nous apprend aussi que c'était là le procédé employé par les vestales romaines pour allumer le feu sacré et que les miroirs dont elles se servaient étaient de forme conique, forme la plus propre à produire le maximum d'effet. Ces miroirs étaient en airain, c'est-à-dire en alliage de cuivre et d'étain, et on a reconnu de nos jours que cette matière est celle qui après l'argent remplit le mieux le but proposé.

M. Mouchot emploie donc un miroir conique disposé sur un système lui permettant de se déplacer progressivement afin de suivre le mouvement du soleil et de recevoir ainsi le maximum de rayons. Sur l'axe de ce miroir, c'est-à-dire au foyer, on distribue une chaudière en cuivre mince noircie extérieurement et recou-

---

(1) *Journal des Economistes*, livraison d'août 1877.

verte d'un cylindre en verre. Ce dernier a pour but d'emmagasiner la chaleur, ainsi qu'il sera facile de le comprendre par l'explication suivante : La chaleur proprement dite est de deux sortes : la *chaleur lumineuse* et la *chaleur obscure*. La première, qui nous vient directement du soleil, est réfléchie sur la chaudière, qu'elle va échauffer en passant à travers le cylindre en verre. Une fois la température de la chaudière élevée de quelques degrés au-dessus des corps extérieurs, il tend à se dégager de la chaleur, mais celle-ci étant *obscure* ne peut plus passer à travers le verre, qui l'a cependant admise lorsqu'elle était à l'état lumineux. C'est donc une transformation de la chaleur lumineuse en chaleur obscure et un emmagasinement de cette dernière.

Il en est du reste ainsi dans les serres, dans les couches des horticulteurs, où les carreaux laissent bien pénétrer la chaleur du soleil, mais la concentrent en l'emmagasinant.

Tout le mérite de l'invention de M. Mouchot est dans la manière ingénieuse dont il a tenu compte de cette propriété du verre; on conçoit en effet qu'un corps exposé à une source de chaleur modérée pendant plusieurs heures, et absorbant continuellement cette chaleur sans en perdre d'une façon perceptible, possédera bientôt une température relativement très-élevée.

Les premiers résultats obtenus par M. Mouchot datent de 1860, et parmi eux on peut citer la fusion du plomb et de l'étain, ainsi que l'ébullition de l'eau. Faisons remarquer en passant que ce dernier résultat n'est pas le moins beau des trois, puisque 1 gramme de glace demande pour se réduire en vapeur presque trois fois autant de chaleur que 1 gramme de plomb pour prendre l'état liquide. M. Mouchot a ensuite essayé d'obtenir de la vapeur d'eau en quantité suffisante pour actionner un piston et il y a réussi; il a également appliqué son appareil à la distillation du vin.

M. Pifre nous le montre ensuite obtenant du ministre de l'instruction publique une mission en Algérie dans le but de continuer ses expériences avec un soleil un peu plus chaud que celui de France.

C'est là que M. Mouchot applique son appareil à la fabrication du café, à la cuisson du pain et à la rectification des alcools; il s'occupe également du chauffage des vins, opération conseillée par M. Pasteur afin de permettre à certains vins de supporter les voyages sans se gâter. Enfin, il a profité de son séjour pour faire une foule d'expériences de tout genre, faisant cuire les aliments avec son appareil, et cela aussi bien sur le littoral que dans le Sahara lui-même. Quelques-uns des appareils qu'il a employés dans ce but sont exposés à l'intérieur du palais du Champ-de-

Mars, dans la section réservée au ministère de l'instruction publique.

Ce physicien a également proposé d'employer son appareil à la production de l'électricité au moyen d'une pile thermo-électrique, et il assure pouvoir produire de cette façon une source d'électricité assez puissante et à bas prix.

Une autre application, selon lui, pourrait en être faite dans les parties de l'Algérie qui manquent d'eau, et des pompes mues par son système pourraient fonctionner de façon à amener à la surface du sol une quantité d'eau suffisante pour fertiliser la contrée.

Ces assertions paraissent à première vue un peu exagérées; cependant, si l'on tient compte des perfectionnements encore à apporter à l'appareil et si l'on étudie les résultats énumérés dans la note présentée par M. Mouchot à l'Académie des sciences et que nous reproduisons en partie ci-après, on verra que certainement la partie la plus difficile de la question est résolue.

La communication dont nous parlons est en date du 30 septembre dernier et se rapporte aux expériences exécutées pendant la durée de l'Exposition :

« Les petits appareils de cuisson n'ont pas cessé de fonctionner pendant les jours de soleil. Des miroirs de moins de 1/5 de mètre carré, construits avec toute la régularité désirable, ont suffi pour rôtir 1/2 kilogramme de bœuf en vingt-deux minutes; pour confectionner en une heure et demie des étuvées qui nécessitent quatre heures avec un feu de bois ordinaire; pour porter en une demi-heure 3/4 de litre d'eau froide à l'ébullition, ce qui correspond à l'utilisation de 9,5 calories par minute et par mètre carré, résultat remarquable à la latitude de Paris.

« Les alambics solaires ont également fourni de bons résultats. Munis de miroirs de moins de 1/2 mètre carré, ils portaient 3 litres de vin à l'ébullition en moins d'une demi-heure et donnaient une eau-de-vie fine, franche de tout mauvais goût. Cette eau-de-vie, soumise une deuxième fois à la distillation dans les mêmes appareils, prenait toutes les qualités d'une bonne eau-de-vie de table.

« Mon but principal était de construire pour l'Exposition universelle de 1878 le plus grand miroir du monde, et d'en étudier les effets au soleil de Paris, en attendant l'occasion de l'expérimenter sous un ciel plus propice. Parfaitement secondé dans ma tâche par un jeune et habile ingénieur, M. A. Pifre, j'ai pu, malgré les accidents inséparables d'une construction nouvelle de cette importance, installer définitivement, le 1er septembre, un récepteur solaire dont le miroir présente une ouverture de 20 mètres carrés. Il porte à

son foyer une chandière de fer, pesant avec ses accessoires 200 kilogrammes, haute de 2 m. 50, et dont la capacité est de 100 litres, savoir : 30 pour la chambre à vapeur et 70 pour le liquide à vaporiser.

« Un mécanisme spécial permet d'orienter immédiatement l'appareil par chaque latitude et de le faire tourner de l'orient à l'occident, enfin de le diriger constamment vers le soleil. Un enfant suffit pour cette dernière tâche, le miroir étant équilibré par un contre-poids.

« Le récepteur solaire du Trocadéro a fonctionné le 2 septembre pour la première fois. Il a porté en une demi-heure 70 litres à l'ébullition ; le manomètre, malgré quelques fuites de vapeur, a fini par accuser 6 atmosphères de pression.

« Le 12 septembre, malgré le passage de quelques nuages sur le soleil, la chaudière montait plus rapidement en pression ; la vapeur permettait d'alimenter la chaudière à l'aide d'un injecteur sans affaiblir notablement la pression.

« Enfin, le 22 septembre, par un soleil continu, quoique légèrement voilé, j'ai pu pousser la pression dans la chaudière jusqu'à 6,2 atmosphères et j'eusse certainement atteint une pression plus considérable si le soleil ne se fût complètement couvert. Ce même jour, j'ai pu faire marcher, sous une pression constante de 3 atmosphères, une pompe Tangye élevant de 1500 à 1800 litres d'eau par heure à la hauteur de 2 mètres.

« Hier, 29 septembre, le soleil s'étant dégagé des nuages vers onze heures trente minutes, j'avais 75 litres d'eau en ébullition à midi ; la tension de la vapeur s'est élevée graduellement de 1 à 7 atmosphères, limite du manomètre, dans l'intervalle de 2 heures, malgré l'interposition de quelques vapeurs passagères. J'ai pu recommencer l'expérience du 22 septembre, puis diriger la vapeur dans un appareil carré, ce qui m'a permis d'obtenir un bloc de glace... »

Ainsi qu'on peut en juger par ce qui précède, les résultats obtenus jusqu'à présent par M. Mouchot sont palpables, nous espérons qu'ils ne se borneront pas là et que l'avenir lui réserve des succès encore plus éclatants.

Ajoutons que le gouvernement vient de reconnaître les services rendus à la science par ce physicien, en le nommant membre de la Légion d'honneur.

La gravure de l'appareil employé au Trocadéro par M. Mouchot pour ses expériences a paru dans le journal *l'Univers illustré* du 12 octobre dernier.

VII

Parmi les progrès que nous constatons en parcourant les galeries de l'Exposition universelle, nous ne pouvons que remarquer ceux qui ont été accomplis depuis 1867 dans la production de la force motrice à bon marché. Nous voulons parler des moteurs à gaz qui semblaient après l'invention de M. Lenoir ne pas devoir progresser.

Sans vouloir entrer dans l'historique de la question, nous nous bornerons à décrire le principe sur lequel ces machines sont basées et qui est le même pour toutes.

On sait qu'un mélange d'air et de gaz d'éclairage, que nous supposons formé de 12 parties du premier contre une du second, a la propriété de détoner soit à l'approche d'une flamme, soit sous l'influence d'une étincelle électrique; or au moment de l'explosion la température s'élève à environ 1400 degrés et la pression à 6 atmosphères. On conçoit donc que sous l'effort d'une pression aussi considérable la masse gazeuse puisse agir sur un piston, tandis que, un moment après, la vapeur d'eau produite par l'explosion venant à se condenser, il s'ensuive un vide qui détermine le piston à revenir sur lui-même.

L'étude des diverses machines de ce genre figurant à l'Exposition, et la description des différents systèmes a fourni à M. Armengaud jeune, ingénieur civil, le sujet d'une conférence publique qu'il a faite le 14 août dernier au palais du Trocadéro. Dans cette séance très-intéressante, M. Armengaud divise ces moteurs en deux groupes : 1° ceux dans lesquels la force de l'explosion est appliquée directement pour pousser un piston lié d'une manière constante à la résistance à vaincre, et 2° ceux dans lesquels l'explosion agissant sur un piston libre sert à créer derrière celui-ci une raréfaction d'air ou vide partiel, en vertu duquel la pression atmosphérique agit au retour pour développer le travail effectif.

Le type des moteurs fondés sur le premier principe est représenté par l'appareil de M. Leuvis et par celui de M. Hugon, dans lesquels le mélange du gaz et de l'air est introduit à la pression ordinaire et où la pression après l'explosion s'élève, ainsi que nous l'avons dit, à 6 atmosphères.

Les machines de MM. Otto et Lanyen au contraire, basées sur le second principe, reçoivent le mélange détonant comprimé à l'avance et comme c'est sous l'influence de cette pression préalable que l'explosion a lieu, la pression dans ces derniers appareils peut s'élever à 12 atmosphères! Dans ce second système de moteurs la

méthode d'inflammation présente encore cet avantage qu'au lieu d'être brusque, elle est progressive.

M. Armengaud passe ensuite à l'étude détaillée des différents systèmes de construction de ces machines, aussi nous ne le suivrons pas dans sa description nous contentant de signaler comme donnant les meilleurs résultats, les machines de MM. Otto et Sunion comme offrant le plus d'avantages.

Dans ces moteurs, en effet, non-seulement la consommation du gaz est réduite de 2 mètres et demi cubes qu'elle était dans le moteur primitif de M. Lenoir à 1 mètre cube pour la même somme de travail obtenu, mais encore il est possible de les construire et de les faire fonctionner avec avantage sous un petit modèle. Ainsi il existe des machines de ce type de la force de 1/15 à 1/5 de cheval vapeur, et plusieurs fonctionnent dans le palais du Champ-de-Mars, notamment pour actionner des presses et des machines typographiques.

Tous ces moteurs, dont l'usage n'est toujours possible que dans les villes où le gaz est facile à se procurer, sont naturellement dépendants du prix de revient de ce dernier, aussi notre conférencier n'a-t-il pas négligé de placer un mot à ce sujet et de faire ressortir toute l'importance qu'il y a lieu d'attacher à la production du gaz à bon marché. Se fondant sur ce que, lorsque ce n'est pas le pouvoir éclairant qui est recherché dans la fabrication, on peut obtenir d'une tonne de houille environ le double de la quantité du gaz que l'on en extrait actuellement, il propose d'utiliser à deux fins la canalisation des villes éclairées au gaz. Pendant la nuit on distribuerait aux abonnés le gaz éclairant et pendant le jour il circulerait dans les mêmes conduits un gaz de qualité inférieure, au point de vue de la lumière fournie par sa combustion mais qui n'en serait pas moins propre à alimenter les moteurs. Cela constituerait évidemment une baisse de prix assez considérable dans les deux sens.

Sans rechercher ce qu'il y a de pratique dans cette proposition de M. Armengaud, nous reproduirons la fin de sa conférence telle qu'elle a été publiée dans le *Journal des usines à gaz* (1).

« En faisant l'éloge du moteur à gaz, et en désirant que son usage se développe le plus possible, ne croyez pas que je prétende que le gaz doive supplanter un jour ou l'autre la vapeur. Il y a place pour tous au soleil. Les moteurs à gaz ont eu eux-mêmes à lutter avec les petits moteurs à vapeurs, avec les moteurs à eau, et aux uns comme aux autres on devra préférer les moteurs à air chaud toutes les fois qu'on n'aura à sa disposition ni gaz ni eau.

(1) *Journal des Usines à gaz*, numéro du 5 septembre 1878.

« Deux de ces systèmes figurent à l'Exposition, le moteur américain de Rider et le moteur autrichien de Martin-Hock. Lorsqu'on est éloigné d'une ville, on pourrait remplacer le gaz par de l'air carburé, au moyen d'un liquide volatil inflammable. Mais il faut compter sur une consommation de un demi-litre d'essence de pétrole, par exemple, par force de cheval et par heure. Or cette essence, à cause des droits énormes qui frappent le pétrole en France coûte près de 1 franc. La force motrice par l'emploi de l'air carburé reviendrait donc à plus de deux fois ce qu'elle coûte avec le gaz d'éclairage.

« Le vœu que j'émettrai en terminant est de ne pas voir s'arrêter la marche du progrès et de la voir continuer dans cette voie qui consiste à perfectionner les machines en général, de façon à soulager l'homme dans ses travaux matériels, et à demander tout de son intelligence et presque rien de sa force musculaire. Bien que nous soyons encore assez éloignés du « desideratum », une pensée consolante nous réjouit, lorsque sous ce point de vue nous comparons notre époque à l'antiquité. Au lieu des écriteaux des marchés qui portaient ces tristes mots : Vente d'esclaves, nous lisons sur les enseignes modernes : Location de force motrice. »

VIII

En terminant cet article, nous croyons devoir consacrer quelques lignes au ballon captif de M. Giffard, que tout le monde a pu voir s'élever régulièrement de douze à quinze fois par jour dans la cour de l'ancien château des Tuileries (1).

C'est de beaucoup le plus grand aérostat qui ait jamais été construit, et le ballon captif de l'Exposition de 1867 paraîtrait bien petit s'il était placé à côté de son remplaçant. Le premier ne mesurait que 5,000 mètres cubes et ne s'élevait qu'à 250 mètres, tandis que le ballon actuel ayant 36 mètres de diamètre et par conséquent 113 mètres de circonférence possède une capacité de 25,000 mètres cubes. La superficie totale de cette immense sphère est de 4,000 mètres carrés.

Quant à l'enveloppe du ballon, elle est d'un poids considérable, qui s'élève jusqu'à 1 kilogramme par mètre carré. Cela est dû à ce que M. Giffard, ayant à sa disposition une force ascensionnelle considérable par suite du volume de gaz employé, a cru devoir

(1) Les renseignements que nous donnons ici ont été puisés dans l'ouvrage de M. G. Tissandier, *Le grand ballon captif à vapeur de M. Henry Giffard*, et dont un de nos collègues a, du reste, rendu compte dans l'avant-dernière livraison de la présente publication.

éviter par tous les moyens possibles la déperdition de ce gaz, contrairement à ce qui se fait pour tous les ballons ordinaires destinés à être dégonflés après leur premier voyage et dans lesquels on n'exige pas une enveloppe aussi résistante.

Elle se compose de : 1° une mousseline, 2° une couche de caoutchouc naturel, 3° un tissu de toile de lin très-solide et d'une fabrication spéciale, 4° une deuxième couche de caoutchouc naturel, 5° une seconde toile de lin, 6° une couche de caoutchouc vulcanisé, 7° une mousseline, 8° un vernis formé d'huile de lin cuite et contenant du caoutchouc dissous dans l'essence de térébenthine, et 9° une couche de peinture au blanc de zinc ; on peut juger après cette énumération des soins qui ont été apportés à cette fabrication.

Tous ces tissus ont été coupés de façon à former 104 fuseaux, formés chacun de 14 morceaux, lesquels ont été réunis ensemble par 6,000 mètres de couture faite à la mécanique. Toutes les coutures ont été recouvertes sur leurs deux faces de bandes d'étoffe et de vernis ou caoutchouc ; enfin, la couche de peinture a nécessité l'emploi de près de 700 kilogrammes de peinture.

Cette gigantesque sphère est retenue par un filet formé par une corde de 11 millimètres de diamètre dont les mailles, au lieu d'être nouées comme celles d'un filet ordinaire, sont attachées au moyen de ficelles goudronnées. Ces points d'attache sont en outre revêtus de morceaux de peau, afin d'éviter un frottement et une usure de l'enveloppe. Tout l'ensemble de ce filet pèse 3,000 kilogrammes.

La nacelle pèse à elle seule près de 2,000 kilogrammes, et elle possède un double fond dans lequel se trouvent des grapins, des câbles, et enfin tout ce qui est nécessaire pour opérer un véritable voyage aérien, dans le cas où le câble qui rattache le ballon à la terre viendrait à se rompre. Ceci du reste est une précaution bien inutile, car le câble est susceptible de supporter une traction bien plus considérable que celle exercée sur lui par le ballon. Cette nacelle peut contenir à l'aise 50 voyageurs. Elle est circulaire, c'est-à-dire qu'elle forme une galerie au centre de laquelle passe le câble qui vient se fixer au petit cercle du ballon par l'intermédiaire d'un peson à quatre cadrans qui indique à chaque moment la traction exercée sur lui.

Le câble qui mesure 8 centimètres de diamètre à l'extrémité fixée au ballon n'en a plus que 5 à celle par laquelle il s'enroule sur le treuil. La longueur primitive était de 600 mètres, mais on a calculé que son allongement serait de 60 mètres environ, soit du dixième de sa longueur totale. Nous ignorons si l'expérience a confirmé exactement ce fait, mais nous savons qu'on a déjà remplacé une fois le

câble primitif et que l'on a constaté un allongement sensible.

Le treuil sur lequel s'enroule ce câble est mu par une machine à vapeur de la force de trois cents chevaux.

Dès que le nombre réglementaire de voyageurs se trouve dans la nacelle, on laisse aller le câble et les amarres, et le balcon s'élève lentement et majestueusement jusqu'à une hauteur qui varie entre 400 et 500 mètres. Après quelques minutes de repos, le gigantesque aérostat redescend aussi paisiblement qu'il était monté sous l'action puissante des machines à vapeur qui actionnent le treuil.

Nous avons décrit dans la livraison de cette même publication les procédés imaginés par M. Giffard pour la fabrication de l'hydrogène pur qui sert à gonfler le ballon; nous en citions deux, dont l'un complétement nouveau, nécessitait l'emploi de fours à coke, etc. M. Giffard à cru devoir abandonner ce procédé à cause du danger d'incendie qu'il présentait et faire usage du procédé ordinaire, qui consiste à décomposer l'eau par de la rognure de fer et de l'acide sulfurique. Disons de suite que la dépense pour le gonflement a été de 80,000 kilogrammes de rognures de fer et 180,000 d'acide sulfurique.

On sait l'étude à laquelle M. Giffard s'est livrée au sujet des aérostats et des moyens de diriger leur marche; tous les journaux ont publié à ce sujet des articles plus ou moins complets; aussi nous ne nous étendrons pas sur cette question. Nous devons toutefois ajouter que c'est à cet ingénieur que l'on doit l'injecteur qui porte son nom. Cette invention lui a valu du reste une fortune considérable qui lui permet de faire des expériences dans le genre de celle qui a lieu en ce moment dans la cour des Tuileries.

L. Benard.

CORRESPONDANCE

L'UNIFICATION DES POIDS, MESURES ET MONNAIES.

A Monsieur le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes.*

Monsieur, le Comité des poids, mesures et monnaies, institué par le Ministère du commerce, et qui avait tenu une assez grande place dans l'Exposition de 1867, n'a pas été renouvelé en 1878. C'est une fâcheuse lacune, laissée dans la composition des comités de la dernière Exposition. L'initiative privée a essayé d'y remédier en

org nisant un Congrès; mais, par des causes que j'ignore, les travaux de ce Congrès ont reçu peu de publicité. J'en trouve le premier compte-rendu dans votre numéro du 15 octobre.

Tout le monde paraît d'accord pour adopter le système métrique. Comment se fait-il donc que l'accord cesse quand il s'agit des mesures monétaires? Est-ce que les mesures monétaires ne doivent pas faire partie du système métrique? Est-ce qu'il y a aucune bonne raison pour les en exclure?

Quelques honorables membres du Congrès nous proposent de prendre pour unité monétaire universelle la pièce de dix francs d'or. D'autres personnes, ou les mêmes peut-être, avaient précédemment proposé la pièce de cinq francs d'or. En effet, cela revient absolument au même, car dans une pièce de *cinq* francs, comme dans une pièce de *dix* francs, l'unité est *le franc*, ou les mots n'ont plus de sens. Comment pourrait-on se rendre compte de ce que vaut une pièce de cinq francs, ou une pièce de dix francs, si l'on n'a pas commencé par définir le franc?

Remontons donc à la définition du franc. Je la prends dans la loi : *Cinq grammes d'argent, au titre de* 9/10 *de fin*. Il n'y a en a pas d'autre. Est-ce ce franc-là qu'on veut conserver? Non, sans doute, puisque les auteurs de la proposition sont partisans de l'étalon d'or. Sera-ce l'équivalent en or du franc de cinq grammes d'argent? Cet équivalent, dans nos monnaies, est un poids de 10/31 de gramme d'or, à 9/10 de fin: mais il n'est l'équivalent du franc qu'autant qu'on admet le rapport de 15 1/2 à 1 entre les deux métaux. Or, les auteurs de la proposition sont les premiers à déclarer que ce rapport n'existe plus. Ainsi, l'unité qu'ils nous proposent, comme la plus propre à devenir universelle, n'est ni le franc défini par la loi, ni l'équivalent en or de ce franc légal. C'est un poids de 10/31 de gramme d'or, arbitrairement choisi, en dehors de toutes les conditions du système métrique.

Je me demande comment des hommes éclairés, et qui veulent, disent-ils, propager le système métrique chez toutes les nations commerçantes, peuvent soutenir une pareille thèse.

Pourquoi ne resterions-nous pas fidèles à la pensée des fondateurs du système? Ils ont embrassé dans ce système les poids, les mesures et les monnaies, et ont défini l'unité monétaire, comme je viens de le dire, *un poids de cinq grammes d'argent, à* 9/10 *de fin*. Nous avions alors l'étalon d'argent et notre monnaie normale était l'argent. Mais aujourd'hui l'or tend à devenir, sinon la monnaie exclusive, au moins la monnaie principale, chez les grandes nations commerçantes. Il est donc naturel de substituer une unité d'or à l'unité d'argent. Cela peut se faire sans sortir des conditions

du système métrique, et l'analogie nous conduirait à prendre pour unité un poids de cinq grammes d'or, à 9/10 de fin; mais, au lieu du poids de cinq grammes, il serait bien plus simple de prendre pour unité le gramme lui-même. Le poids en grammes des pièces d'or deviendrait ainsi la mesure et la définition de leur valeur, pourvu qu'elles fussent ramenées toutes au titre de 9/10 de fin, ce qui est déjà généralement convenu.

On aurait donc une monnaie d'or évaluée en grammes qui pourrait circuler partout, sans qu'il fût nécessaire que les pièces fussent partout du même nombre de grammes, et rien n'empêcherait de frapper, dans chaque pays, des pièces d'un nombre rond de grammes, qui se rapprocheraient beaucoup des pièces d'or déjà existantes, de manière à ne pas froisser violemment les habitudes des populations.

Les calculs à faire pour passer des comptes en monnaies actuelles aux comptes en grammes d'or, ou des comptes en grammes d'or aux comptes en monnaies actuelles, se réduiraient à des opérations fort simples. Voici quels seraient les principaux éléments de ces calculs :

Le gramme d'or, à 9/10 de fin, vaut :

En monnaie française	3 francs	10
En monnaie allemande (sauf une légère différence)	2 marks	50
En monnaie autrichienne (même réserve) .	1 florin	25
En monnaie russe	0 rouble d'or	75
En monnaie américaine	0 dollar	60

Il suit de là que, pour traduire en monnaie ancienne une somme exprimée en grammes d'or, on n'aurait qu'à la multiplier :

En France, par 3,10.
En Allemagne, par 2,50.
En Autriche, par 1,25.
En Russie, par 0,75.
Aux Etats-Unis, par 0,60.

Je laisse à part l'Angleterre, qui persiste à décliner l'adoption du système métrique et n'a pas même voulu se faire représenter dans la commission du mètre ; mais je dis que si l'entente s'établissait entre les cinq gouvernements que je viens de désigner, le gouvernement anglais ne ferait pas attendre longtemps son adhésion.

J'ai signalé de légères différences entre la valeur réelle du gramme d'or et celle que je lui attribue, par rapport aux monnaies de certains pays. La plus grande différence est celle qui s'applique

au mark; et pour mettre le lecteur français à même d'en bien juger, je la traduirai en monnaie française.

Le mark vaut aujourd'hui. . . . . . . 1 fr. 2345.
Il se trouverait porté à. . . . . 1 fr. 24.

On tiendrait tel compte que de raison de cette différence, mais il suffirait, je crois, pour qu'elle passât inaperçue, que les caisses publiques allemandes reçussent indistinctement, comme de valeur égale, les pièces de 10 marks et les pièces de 4 grammes, les pièces de 20 marks et les pièces de 8 grammes.

Il est bien entendu qu'à l'avenir les pièces de 10 marks et de 20 marks devraient être frappées au poids rond de 4 grammes et 8 grammes.

En Autriche, il est déjà admis que le florin vaut deux marks, et l'assimilation de 4 grammes d'or à 5 florins, et de 8 grammes à 10 florins, ne souffrirait pas de difficulté.

En Russie, la pièce de 3 roubles d'or a exactement la même valeur qu'une pièce de 4 grammes d'or à 9/10 de fin. Seulement, les pièces d'or russes sont au titre de 11/12, et il faudrait les ramener au titre de 9/10, en y laissant la même quantité d'or fin, ce qui n'en changerait pas la valeur.

Aux États Unis, la différence entre le gramme d'or et les 6/10 du dollar ne dépasse pas la tolérance admise chez nous sur le poids des pièces d'or de 5 francs. On peut donc, sans inconvénient, considérer le gramme d'or à 9/10 de fin comme valant *sixty cents*, ce qui donnerait pour la pièce de 5 grammes 3 dollars, pour la pièce de 10 grammes 6 dollars.

En somme, avec un peu de bonne volonté, et sans rien changer brusquement aux monnaies actuelles d'aucun pays, on arriverait aisément à faire circuler partout des pièces d'or évaluées en grammes; ce qui permettrait au commerce international de prendre le gramme d'or à 9/10 de fin pour commune unité de compte, de formuler en grammes ses marchés, ses factures, ses lettres de change, et finirait par amener, chez toutes les nations commerçantes, une complète uniformité monétaire.

Je ne parle ici que de la monnaie d'or, et ce serait déjà beaucoup de parvenir à une entente, même restreinte à cette monnaie. Quant à la monnaie d'argent, chaque gouvernement resterait libre d'en régler l'usage, sur son territoire, comme bon lui semblerait; mais elle n'aurait pas cours international, à moins de conventions particulières qui ne pourraient guère se conclure qu'entre États limitrophes.

Dans l'Union latine, la communauté existe pour les deux monnaies, et il serait désirable qu'on pût la maintenir; mais une diffi-

culté se présente. La dépréciation de l'argent a déterminé les gouvernements de France, de Suisse et de Belgique, à suspendre le monnayage des pièces de ce métal. L'Italie seule veut continuer d'en frapper, non pas pour s'en servir elle-même, mais pour les transmettre à ses voisins, comme elle l'a fait jusqu'à présent. Il y a là, ce me semble, une interprétation forcée, donnée à la convention du 23 décembre 1865. En signant cette convention, les négociateurs entendaient sûrement que le gouvernement de chaque pays frapperait sa monnaie, surtout pour l'usage du pays lui-même. Or, l'Italie ne se sert pas de monnaie d'argent; elle n'emploie dans les petites transactions que la monnaie de papier, dont elle a fait descendre les coupures jusqu'à un franc, ce qui exclut absolument du pays la monnaie d'argent. La présence de ce fait, parfaitement constaté, les autres États de l'Union sont-ils tenus de recevoir indéfiniment la monnaie d'argent italienne, et doivent-ils se prêter complaisamment à des opérations qui procurent à l'Italie un bénéfice de 12 à 15 p. 100 sur les lingots qu'elle fait monnayer? Il est permis d'en douter. Dans tous les cas, pour abréger les débats diplomatiques, la Banque de France n'aurait qu'à déclarer qu'elle refusera toutes les pièces d'argent étrangères qui seraient frappées après le 1er janvier 1879. Les autres compagnies financières et la plupart des banques particulières suivraient très-probablement son exemple, et le gouvernement italien, ne trouvant plus le placement de sa monnaie d'argent, renoncerait à en frapper.

Agréez, etc.

LÉON.

Marseille, 28 octobre 1878.

BULLETIN

DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

Cérémonie. — Discours de M. le Président de la République. — Discours de M. Teisserenc de Bort, ministre du commerce.

La cérémonie de la distribution des récompenses de l'Exposition universelle a eu lieu le lundi 21 octobre, avec une grande solennité, au Palais de l'Industrie, qui avait déjà vu celles de 1855 et de 1867, et contenant environ 20,000 personnes. Des places spéciales avaient été réservées aux divers corps constitués.

Après l'entrée successive des Présidents de la Chambre des Députés

et du Sénat, du Président de la République et des princes faisant partie de son cortége, on a vu s'avancer et se rendre à leur places désignées les soldats et les gardiens étrangers, puis les députations représentant les neuf groupes d'exposants, bannières en tête. Chaque président de groupe est monté pour recevoir, des mains de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, le volume contenant la liste des récompenses accordées aux exposants du groupe.

M. le Président de la République et M. le Ministre ont ensuite prononcé les discours suivants :

Discours de M. le Président de la République.

« Je viens aujourd'hui décerner solennellement, au nom de la France, les récompenses obtenues par les exposants de toutes les nations dans le grand concours auquel notre pays les avait conviés.

Je veux tout d'abord remercier les Princes et les Représentants de toutes les Puissances de l'appui et de l'éclat qu'ils ont donnés, par leur présence, à l'Exposition de Paris.

Je veux remercier les Gouvernements et les Peuples de la confiance qu'ils nous ont témoignée par l'empressement qu'ils ont mis à y prendre part.

Si le succès de l'Exposition a répondu à leur attente et à la nôtre, que l'honneur en revienne aux éminents organisateurs de cette grande entreprise et à leurs plus modestes coopérateurs. Tous ont rivalisé d'intelligence et de zèle dans l'accomplissement des missions si difficiles et si diverses qu'ils avaient acceptées.

Quand le Gouvernement de la République convia les savants, les artistes et les travailleurs de toutes les nations à se réunir dans notre capitale, la France venait de traverser de douloureuses épreuves, et son industrie n'avait point échappé aux atteintes de cette vaste crise commerciale qui pesait déjà sur le monde entier; et cependant, l'Exposition de 1878 a égalé, sinon surpassé ses devancières.

Remercions Dieu qui, pour consoler notre pays, a permis que cette grande et pacifique gloire lui fût réservée.

Nous constatons avec d'autant plus de satisfaction ces heureux résultats que, dans notre pensée, le succès de l'Exposition internationale devait tourner à l'honneur de la France. Il ne s'agissait pas seulement pour nous d'encourager les arts et de constater les perfectionnements apportés à tous les moyens de production ; nous avions surtout à cœur de démontrer ce que sept années passées dans le recueillement et consacrées au travail avaient pu faire pour réparer les plus terribles désastres.

On a pu voir que la solidité de notre crédit, l'abondance de nos ressources, la paix de nos cités, le calme de nos populations, l'instruction

et la bonne tenue de notre armée, aujourd'hui reconstituée, témoignaient d'une organisation qui, j'en suis convaincu, sera féconde et durable.

Notre ambition nationale ne s'arrêtera pas là. Si nous sommes devenus plus prévoyants et plus laborieux, nous devons encore au souvenir de nos malheurs de maintenir et de développer parmi nous l'esprit de concorde: le respect absolu des institutions et des lois, l'amour ardent et désintéressé de la Patrie. »

Discours du Ministre de l'agriculture et du commerce.

Messieurs, en ouvrant, au 1er mai dernier, les portes du Champ-de-Mars, nous avons rappelé comment le Gouvernement de la République, voulant dès le premier jour de son organisation légale proclamer par un acte solennel sa volonté d'inaugurer une ère de paix, d'ordre, de travail et de progrès, avait convié le monde à un grand tournoi des arts, de l'agriculture, de l'industrie et de la pensée. Nous avons dit comment, grâce à la libérale confiance des Chambres, aux efforts surhumains des organisateurs, au patriotisme de tous, les travaux gigantesques de construction et l'appropriation du palais furent terminés en dix-huit mois et prêts à la date fixée.

Quel allait être le sort de cette œuvre? Séparée seulement par un court intervalle de deux expositions qui avaient eu un grand éclat, l'Exposition de 1878 n'allait-elle pas rencontrer une curiosité publique un peu émoussée? Marquerait-elle un pas assez sensible dans la voie du progrès pour offrir aux esprits chercheurs un sujet d'études, pour ouvrir au génie industriel de nouvelles voies, pour captiver la faveur du public?

Les doutes à cet égard ont été de courte durée, et sitôt que l'opinion a pu se rendre un compte exact des merveilles que l'Exposition allait lui offrir en spectacle, des richesses artistiques et industrielles qu'elle abritait, nous avons vu les flots chaque jour croissant d'une foule immense et charmée, accourue de tous les points du globe, remplir nos galeries et payer un juste tribut d'admiration aux dispositions matérielles de l'œuvre, à l'ampleur et à l'originalité de ses aspects, à l'appropriation de ses diverses sections aux richesses artistiques, intellectuelles, industrielles, agricoles, que l'émulation généreuse de trente peuples divers s'était plu à y réunir.

Ce ne sont pas seulement, comme dans les premières expositions, les produits du travail manuel et mécanique qui sont mis en regard dans son enceinte; ce ne sont pas seulement quelques nations placées à l'avant-garde de la civilisation qui mesurent leurs forces créatrices; à chaque exposition nouvelle, le cadre s'est agrandi. Peu à peu, toutes les

branches du travail humain ont pris place dans ces brillants concours, peu à peu les nations les plus réfractaires jusqu'alors à nos habitudes ont été entraînées dans l'orbite de cette attraction puissante. A l'Exposition de 1878, l'Amérique, l'Asie, l'Afrique, l'Océanie, ont une représentation importante qui a vivement captivé l'attention des visiteurs et ouvert au commerce de nouvelles perspectives, des horizons encore inaperçus.

La durée assignée à cette grande manifestation a passé trop rapidement au gré de la curiosité publique, et nous sommes arrivés aujourd'hui à la distribution des récompenses qui en marque le terme.

Pour donner à cette distribution toute l'ampleur, toute la solennité désirables, il aurait fallu pouvoir proclamer de cette estrade dont la majesté est rehaussée par la présence de princes illustres et aimés, devant une assistance qui aurait compris tous les coopérateurs de l'Exposition, tous les compétiteurs assemblés, la part qui revient à chacun dans l'œuvre commune, le nom de tous les organisateurs, de tous les exposants qui ont mis au jour une pensée utile, qui ont accompli un progrès, qui ont ajouté au patrimoine des conquêtes de la science, des richesses de l'art, de l'agriculture, de l'industrie.

Mais la réalisation d'un semblable programme aurait exigé un édifice de dimensions inconnues, elle aurait de plus dépassé les limites de temps qu'une semblable solennité comporte; nous avons dû en reconnaître la complète impossibilité pratique.

C'est qu'en effet l'Exposition de 1878 a pris des proportions si considérables, elle a exigé le concours de tant de bonnes volontés, elle a mis en relief tant d'efforts heureux, tant de mérites éclatants qu'au jour de la fête des lauréats les enceintes les plus vastes sont devenues insuffisantes. C'est ainsi qu'il nous faut, bien à regret, restreindre cette cérémonie à la proclamation collective des récompenses, laissant à la publicité du *palmares* le soin de compléter l'énumération que nous ne pouvons faire en ce moment.

L'Exposition de 1878 a donc largement atteint son but comme mérite des objets exposés. Dans son enceinte, rien d'insuffisant ou d'inutile. Aucun côté faible ne vient déparer l'ensemble ; chaque exposition partielle est instructive et digne d'être examinée en détail. Si rien n'a révélé une de ces rares inventions qui révolutionnent l'industrie, on a pu constater un progrès considérable dans les mécanismes, dans les ajustages, dans les transmissions de mouvement des machines, dans les procédés de fabrication et dans la qualité générale des produits.

Dans le domaine de l'agriculture et de l'horticulture, les vastes galeries consacrées aux objets d'alimentation, aux productions du sol, les expositions de fleurs et de fruits, les concours de faucheuses, de moissonneuses et autres outils de la ferme n'ont rien laissé à désirer.

Les expositions spéciales des animaux ont présenté le plus magnifique assemblage de spécimens choisis de toutes les races utiles à l'homme. Plus de six mille animaux de race chevaline, bovine, ovine, porcine canine, galline, y ont captivé l'admiration des hommes qui consacrent leurs soins à cette branche essentielle de la production nationale. Ils ont pu constater avec quelque orgueil que si l'art de l'élevage est partout en progrès, les races françaises ou francisées le disputent aujourd'hui pour la pureté des formes et le mérite des aptitudes aux races les plus estimées des autres pays.

Au palais du Trocadéro, les expositions rétrospectives et anthropologiques ont fourni aux penseurs et aux historiens des matériaux précieux et variés, en même temps qu'elles présentaient au public un tableau parlant de l'état de la civilisation aux divers âges.

L'innovation des auditions musicales n'a pas été moins goûtée. Dans les séances nombreuses qui se sont succédé, le public a pu comparer les chefs-d'œuvre des diverses époques et des divers pays aux compositions les plus estimées de notre temps. Les artistes de l'Italie, de l'Angleterre, de la Russie, de l'Espagne, de la Belgique, de la Suède, de la Hongrie, y ont été vivement applaudis; les orphéonistes, les musiques militaires y ont eu de brillants succès.

Les organistes les plus aimés ont rivalisé de talent et montré ce qu'un admirable instrument met de puissance aux mains de l'artiste qui sait utiliser ses incomparables ressources.

L'Exposition de 1878 s'est distinguée par un autre caractère. Elle a marqué un pas nouveau vers cette universalité inscrite sur son drapeau, en étendant le champ dans lequel s'étaient exercées les Expositions précédentes. Elle a donné une réalisation complète et méthodique aux tentatives partielles qui avaient été faites ailleurs pour rendre visible le travail de l'intelligence à côté des produits matériels qu'il a enfantés.

Au Palais du Trocadéro, dans 47 conférences et 31 congrès, des hommes éminents de tous les pays ont réuni leurs efforts pour nous donner une vaste exposé de toutes les connaissances humaines et préparer des matériaux précieux pour les législations internationales.

Mis en présence de tant de travaux, de tant de mérites, le jury chargé d'attribuer les récompenses s'est trouvé dans un grand embarras. Comment discerner les œuvres les plus recommandables au milieu d'un ensemble si parfait? Comment effectuer le classement relatif de produits qui, pour telle branche que nous pourrions nommer, nécessitaient l'examen, l'appréciation de plus de trente mille échantillons divers?

Ce n'est qu'en s'aidant de la collaboration de nombreux experts et en ne reculant devant aucun dévouement, devant aucune fatigue, qu'il a pu accomplir sa mission. C'est pour nous une vive satisfaction que d'avoir à constater ici la cordalité, la bonne harmonie qui ont marqué

toutes ses délibérations, de reconnaître que dans réunions composées d'hommes si distingués de toutes les nationalités, les rivalités de pays à pays ont été oubliées pour ne s'inspirer que du sentiment du devoir et des conseils de la saine justice.

Si donc ses décisions n'ont pas satisfait tout le monde, il n'en faut accuser que l'extrême difficulté du sujet et l'impossibilité d'éviter les erreurs dans un classement qui comprend plus de 60,000 rivaux.

Toutes les réclamations ont d'ailleurs fait l'objet d'une instruction spéciale, et celles qui paraissaient fondées ont reçu satisfaction dans la mesure du possible.

Le jury a attribué aux exposants :

571 diplômes d'honneur;

133 grands prix ou rappels de grands prix;

2.724 médailles d'or ou rappels de médailles;

6.580 médailles d'argent et rappels;

9.177 médailles de bronze et rappels;

9.403 mentions honorables;

Enfin, 270 médailles ou mentions ont été attribuées à un pareil nombre de collaborateurs.

Cette répartition, en apparence très-large, laisse encore à l'écart bien des efforts qui nécessitent d'être encouragés. Je l'ai dit tout à l'heure: tous les objets admis à l'Exposition sont dignes d'être remarqués; ils n'y ont pris place qu'après avoir subi une double épreuve, et le seul fait d'y avoir figuré sera certainement considéré comme un honneur.

Aussi, nous proposons-nous de distribuer à tous les exposants une médaille spéciale qui constatera leur présence à l'Exposition de 1878 et en perpétuera dans leur famille le souvenir.

Rien d'ailleurs n'a été négligé pour faire profiter des enseignements de cette grande œuvre tous les travailleurs qui pouvaient en obtenir un résultat.

Les Chambres avaient donné le signal en votant des crédits spéciaux pour appeler à Paris les instituteurs de canton et environ 5,000 délégués de la province. Une combinaison ingénieuse a permis de donner à ces voyages un grand développement et de porter au delà de 20,000 le nombre des personnes qui ont pu être exonérées de leurs frais de voyage et de séjour pour visiter l'Exposition.

Dans le département de la Seine, les délégués des diverses professions de l'industrie parisienne ont reçu des cartes de semaine gratuites; les ouvriers délégués des Etats étrangers ont joui des mêmes immunités. Il a de plus été remis à la préfecture 500,000 entrées gratuites pour être réparties entre les ouvriers de diverses professions. Enfin, les soldats en résidence à Paris, les établissements d'instruction populaire, ont aussi été dispensés du payement des droits d'entrée.

Des dispositions avaient d'ailleurs été prises pour que ces visites fussent aussi instructives que possible pour les travailleurs appelés à en profiter. Un corps zélé d'hommes pratiques et érudits avait accepté la mission de guider et d'accompagner les ouvriers dans leurs tournées et de leur fournir des explications sur les diverses spécialités.

Nous espérons ainsi avoir facilité des observations fécondes par des promenades qui auraient pu ne satisfaire que la curiosité.

Dans quelques jours, ce vaste champ d'études sera fermé et nous verrons, non sans un serrement de cœur, se disperser toutes ces merveilles qui, indépendamment de leur valeur propre, tiraient un mérite particulier de leur juxta-position, de leur rapprochement méthodique et raisonné. Cette œuvre réalisée au prix de si grands sacrifices, ce monument des efforts créateurs de plusieurs millions de personnes, aujourd'hui si animé, rentrera dans le silence et sera peut-être voué à la destruction.

Il restera toutefois de l'Exposition des traces ineffaçables et dans les intelligences et dans les cœurs, ce sont : les enseignements qu'elle a donnés, les germes de progrès qu'elle a répandus dans le monde du travail, les idées utiles qu'elle a mises en circulation, les améliorations morales et matérielles dont elle a vulgarisé l'application, les perfectionnements nouveaux dont elle a inspiré la pensée et — résultat non moins précieux — les relations d'estime et d'amitié qu'elle a établies entre des hommes qui, autrement, n'auraient pas eu l'occasion de se connaître, de se rapprocher, d'échanger leurs idées, d'unir leurs lumières dans une œuvre de bien commun.

Pour nous, français, nous conserverons un souvenir ému et reconnaissant du temps que nous avons passé avec nos hôtes, de l'immense bon vouloir que nous avons trouvé chez toutes les Puissances représentées à cette fête, de l'aide que nous avons rencontrée près de leurs nationaux, de la cordialité des rapports qui a marqué toutes les occasions où nous nous sommes trouvés ensemble.

Nous avons la confiance qu'en affermissant ainsi l'estime réciproque, la sympathie de peuple à peuple, le goût et la fécondité du travail, l'Exposition de 1878 aura été utile au progrès de la civilisation et aura servi la grande cause de la paix et de l'humanité, secondant par là les vœux les plus chers de la République et de son Gouvernement.

Les directeurs des sections étrangères et françaises ont alors proclamé les promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur accordées au personnel de l'Exposition, aux étrangers et aux français.

Le directeur de la section étrangère a appelé, par ordre de pays, les présidents des commissions étrangères, qui sont venus recevoir des

mains de M. le Président de la République et des princes, présidents d'honneur, les diplômes des grands prix et rappels de grands prix, et les médailles obtenues dans les neuf groupes par leurs exposants.

Les grandes récompenses obtenues dans chaque groupe par les exposants français ont ensuite été proclamées par le directeur de la section française, et le président de chaque groupe a reçu ses diplômes et ses médailles des mains de M. le Président de la République.

La distribution des récompenses terminée, M. le Président de la République, le président du Sénat, le président de la Chambre des députés, les princes étrangers, les ministres et le corps diplomatique se sont retirés en passant devant les commissaires généraux étrangers qui s'étaient placés au pied des trophées représentant chaque groupe de l'Exposition. M. le Président de la République les a de nouveaux remerciés de leur concours.

Le Président de la République, le président du Sénat et le président de la Chambre des députés se sont retirés avec leur cortége avec le même cérémonial qu'à leur arrivée.

INFLUENCE DE LA SCIENCE SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE.

Le 24 avril 1816, dans une solennité pareille à celle qui nous rassemble (1), Cuvier, président de l'Institut, prononça un discours qui est resté célèbre. Il avait pris pour sujet la marche des sciences et leurs rapports avec la société.

Rappelant à propos que, dans une séance publique, tenue au dix-septième siècle, l'ingénieux historien de l'Académie des sciences (c'est Fontenelle, je suppose) exprimait, avec une réserve où il entrait peut-être un peu d'ironie, l'idée que les recherches de ses confrères pourraient bien ne pas être tout aussi inutiles qu'on le croyait de son temps, Cuvier ajoutait qu'on n'avait plus besoin de tenir ce langage timide. Les progrès et les découvertes de l'astronomie, de la physique, de la chimie, de la botanique, avaient donné des idées plus étendues du pouvoir des sciences et de leurs services.

« On a vu, disait-il avec une juste fierté, on a vu les sciences, sinon créer la société, du moins naître et se développer avec elle, lui procurer successivement toutes ses jouissances, quelquefois en transposer de fond en comble les éléments et, de ce qu'elles ont fait, il n'a pas été difficile de conclure ce qu'elles pourraient faire encore. »

(1) Discours de M. Laboulaye, président annuel de l'Institut, dans la séance publique des cinq académies, du 25 octobre 1878, anniversaire de la fondation de l'Institut.

Et partant de là pour esquisser l'histoire de la civilisation, Cuvier montrait l'homme, jeté faible et nu sur la terre, et voué à une destruction inévitable, s'il n'avait reçu en partage le génie, c'est-à-dire l'art d'observer la nature et de lui surprendre ses secrets.

Durant une longue suite de siècles, les inventions les plus merveilleuses n'avaient été dues qu'au hasard ou à des tâtonnements heureux, mais le jour était venu où les sciences, maîtresses de leurs méthodes, étaient enfin sorties de leur isolement.

« Les divers chemins, disait Cuvier, se sont rencontrés; ceux qui les parcouraient se sont créé un langage commun, leurs doctrines particulières, à force de s'étendre, sont parvenues à se toucher, et, se prêtant un mutuel appui, marchant sur une grande ligne, elles embrassent les existences dans toute leur généralité.

« En s'élevant ainsi au-dessus de tout, la science a tout atteint de ses regards; tous les arts lui ont été soumis; l'industrie l'a reconnue pour sa régulatrice; elle a servi et protégé l'homme dans tous ses états, et elle s'est entrelacée de la manière la plus intime et la plus sensible à tous les rapports de la société. »

Cuvier n'était ni un enthousiaste ni un illuminé; c'est l'expérience, c'est la raison, c'est le calcul qui l'amenaient à dire que l'étude de la nature est infinie comme la nature elle-même, et que la science, dans cette immensité qu'elle domine, n'aperçoit point de limites à ses succès et à ses espérances.

Que dirait-il aujourd'hui, si, revenant au monde, il voyait cette grande et belle Exposition, qui est le triomphe de la science, non moins que de l'industrie? Plus que jamais il aurait droit de répéter que tous les arts sont soumis à la science, car il n'est pas une de ces merveilles que nous admirons, qui ne prenne son origine de quelque expérience faite au fond d'un laboratoire, sans autre souci que de chercher la vérité. Télégraphie, argenture et dorure, lumière électrique, couleurs et parfums tirés de la houille, ce sont des physiciens et des chimistes qui ont trouvé ces trésors et les ont livrés à l'industrie. Qui donc a découvert la loi des couleurs? Qui donc, par ses recherches sur les corps gras, a ouvert au monde entier une source de richesses? N'est-ce pas un savant qui appartient à l'Institut depuis cinquante-deux ans; n'est-ce par celui qui s'intitule avec un légitime orgueil le doyen des étudiants de France, l'infatigable M. Chevreul?

Rien ne peut échapper à l'empire de la science; les mondes lui ont livré le secret de leur composition. Elle a fait du soleil son esclave. Niepce et Daguerre l'ont obligé à dessiner; leurs successeurs lui ont appris à graver, et voici qu'un modeste et studieux professeur de province force le divin Apollon à lui céder la chaleur de ses rayons, en fait un chauffeur, et, faut-il le dire dans cette enceinte, un cuisinier.

Tous ces prodiges, qui en annoncent tant d'autres, ont achevé la conquête de l'opinion ; il n'est personne qui ne salue dans la science la mère de l'industrie et de la richesse. Mais en est-il de même quand il s'agit de l'influence politique que Cuvier lui attribue ? Est-il vrai, pour me servir des paroles du maître, que quelquefois les sciences transposent de fond en comble les éléments de la société ? Sur ce point, on ne sera peut-être pas d'accord, et, cependant, pour se convaincre de cette vérité, il suffit d'ouvrir les yeux et de regarder autour de soi.

On accordera, je pense, qu'en dissipant les chimères de l'astrologie, de la magie, de la sorcellerie, les sciences ont singulièrement agrandi l'esprit humain. Il serait difficile de méconnaître que l'invention de la poudre a changé l'art de la guerre, détruit la supériorité de la force physique, et mis les pays civilisés à l'abri d'une invasion de barbares ; mais, si je disais que sans l'imprimerie le gouvernement représentatif, tel que nous l'entendons, ne pourrait pas exister, peut-être trouverais-je plus d'un incrédule. Et pourtant, si les anciens n'ont pas eu ce gouvernement, n'est-ce point parce que, n'ayant à leur disposition que la parole, l'opinion publique ne pouvait s'exercer en dehors de l'agora ou du forum? En Angleterre, le Parlement, sorti du régime féodal, a été presque aussi insignifiant que nos états généraux jusqu'au jour où la presse est devenue une puissance. Montesquieu, passant à Londres au commencement du dix-huitième siècle, raconte avec étonnement, comme une chose étrange, qu'il a vu un couvreur se faisant apporter la *Gazette* sur les toits pour la lire. Tout le régime politique des sociétés modernes est dans ce fait insignifiant. Supprimez le journal, les députés parlent dans le vide ; le système parlementaire n'est qu'une dérision. La liberté antique est tombée le jour où le forum est devenu muet ; la liberté moderne disparaîtrait par la suppression des journaux. Un étranger, entrant au siècle dernier dans une cour de justice anglaise, disait à lord Mansfield : « Mylord, vous jugez dans la solitude. — Vous vous trompez, répondit lord Mansfield, en désignant du doigt un journaliste qui prenait des notes, l'Angleterre est là ! » Il avait raison ; grâce à l'imprimerie et au journal, le pays se gouverne lui-même et, plus que jamais, il est vrai de dire que la reine du monde c'est l'opinion.

La vapeur a une origine aussi modeste que l'imprimerie ; il y a aussi loin de l'invention de Papin à nos locomotives et à nos transatlantiques que du pressoir de Gutenberg à nos presses cylindriques qui tirent vingt mille feuilles à l'heure, mais une visite à la galerie des machines nous fera aisément comprendre que ces esclaves de fer et d'acier, qui ne chôment ni ne dorment, travaillent sans cesse pour répandre autour d'eux, non-seulement le bien-être, mais l'égalité. Remontez de cent ans en arrière ; il y a trois peuples en France : le paysan, le bourgeois, le noble. Le paysan est vêtu de bure et chaussé de sabots ; il va à pied et

ne sait pas lire, le bourgeois s'habille de ratine ou de bouracan, il voyage en coucou ou en patache, et lit les remontrances du parlement ou les *Nouvelles ecclésiastiques;* le noble porte des talons rouges, est couvert de soie et de velours, a l'épée au côté, voyage en carrosse et lit ou met sur sa table Voltaire et l'*Encyclopédie*. Aujourd'hui, tout le monde est vêtu de drap, chaussé de la même façon, lit les mêmes journaux et voyage par le même chemin de fer ou le même bateau à vapeur. Quand la manière de vivre est commune, quand tout conspire en faveur de l'égalité, où placer le privilége? Demandez-vous maintenant quel est le grand niveleur des temps modernes? Le voilà, c'est la vapeur.

La vapeur a bien d'autres méfaits à se reprocher ; si l'on n'y prend garde, elle va détruire le vieux droit des gens. En rapprochant les hommes, en abrégeant l'espace et le temps, elle renouvelle peu à peu la face de la terre. En entrant à l'Exposition, demandez-vous d'où viennent ces flots de visiteurs que la vapeur amène de tous les points de l'horizon. Y a-t-il là seulement un nouveau triomphe de l'industrie? Non, il y a encore une révolution politique, qui, pour être pacifique, n'en est que plus profonde et plus durable. Adieu, ces frontières, vraies murailles de la Chine, derrière lesquelles on parquait les nations pour les diviser et leur apprendre à se haïr mutuellement. Les peuples se mêlent et se confondent. Le rêve des stoïciens est une vérité, le monde n'est plus qu'une vaste cité où tous les hommes ont les mêmes intérêts, les mêmes devoirs, les mêmes droits. Toute guerre est une guerre civile; elle a pour cause l'ambition des princes ou l'égarement des peuples, mais elle n'a plus d'excuse, et ce ne sont plus seulement les sages qui n'y voient qu'une exécrable folie.

Dans l'intérieur de chaque pays, ces découvertes politiques qui enfantent chaque jour des industries nouvelles, changent peu à peu les choses, les hommes, les idées. Nous savons bien que nous ne sommes plus au moyen âge, dans ces temps reculés où un seigneur, défendu par les murs d'un donjon, protégeait de son épée les colons et les serfs rangés sur son domaine et où la noblesse était moins un privilége qu'un service militaire et une espèce de souveraineté ; mais à peine commençons-nous à voir que la société bourgeoise, la société d'il y a cinquante ans, est en train de disparaître, et que nous avons devant nous une société qui vit de travail. Or, il ne faut pas s'y tromper, une société où chacun travaille est une société d'égaux ; il n'y a plus de place ni pour le rang, ni pour la naissance, ni pour le privilége. Sans doute, la richesse y joue le grand rôle, et il y a là de nouvelles questions à résoudre; mais, si glorieux qu'ait été son passé, la vieille France ne vit plus que dans l'histoire; nous assistons à la naissance d'un monde nouveau.

Veut-on la preuve de ces révolutions d'idées qu'amène le progrès de l'industrie, c'est-à-dire de la science réalisée? Il y a aujourd'hui en

politique deux grandes questions, dont on ne s'occupait guère il y a un demi-siècle : la sécurité publique, l'éducation.

Lisez les politiques de la Restauration, nos premiers maîtres de droit constitutionnel ; vous y trouverez des réflexions ingénieuses sur le rôle de la royauté, sur la balance des pouvoirs, sur l'influence de la propriété foncière, sur la nécessité de faire la part de ce qu'on appelle l'aristocratie; c'est la législation d'une société toute différente de la nôtre. Un seul publiciste, l'esprit le plus ouvert de son temps, Benjamin Constant, prévoyait que la propriété industrielle, comme il l'appelle, submergerait la propriété foncière, qui ne serait plus qu'une forme particulière de l'emploi du capital. Benjamin Constant saluait cette révolution comme un bienfait; car, disait-il, la propriété foncière est la valeur de la chose, tandis que la propriété industrielle est la valeur de l'homme. En d'autres termes, le travail l'emporte sur l'héritage.

L'avenir lui a donné raison, mais en soulevant un nouveau problème. Dans tous les temps, la sécurité a été la raison d'être des gouvernements ; aujourd'hui, c'est un besoin plus impérieux que jamais. Chez un peuple qui vit d'agriculture, une révolution politique n'est qu'un trouble passager ; elle n'empêche ni le paysan de labourer, ni les moissons de mûrir. Mais chez un peuple industriel, dès que le lendemain n'est pas sûr, dès qu'on ne peut faire d'entreprise à longue échéance, le travail s'arrête, l'ouvrier souffre, et l'Etat, qui dans la complication des intérêts modernes a besoin d'impôts énormes, tremble jusque dans ses fondements. Avis à nos enfants s'ils veulent suivre l'exemple de leurs pères; ils sont condamnés à être plus sages que nous. Autrement, les événements se chargeront de leur apprendre que la patience et la modération sont le profit de tous, et des petits plus encore que des grands.

Et l'éducation ? Ce n'est pas d'hier qu'on en a senti l'importance ; on a répété à satiété que le maître de l'éducation serait le maître du monde. Mais c'est de nos jours seulement qu'on a compris que, dans le concours universel des nations, il n'y avait pour un pays ni industrie ni richesse durable, si l'ouvrier n'était mis à même de déployer toutes ses facultés, et qu'il n'y avait pas de république viable, si le citoyen ne connaissait ses devoirs et ses droits. Le problème industriel et le problème politique n'en font qu'un. De là, ces efforts généreux du gouvernement pour répandre l'instruction jusqu'au fond du moindre village; de là ces sommes considérables votées par les Chambres pour favoriser l'enseignement primaire qui élève l'enfant, et l'enseignement supérieur qui élève le maître; de là enfin la liberté de l'enseignement, afin de faire concourir tous les dévouements à cette œuvre qui contient dans ses flancs l'avenir de la civilisation.

En sortant de leur isolement, les sciences ont fait des miracles; mais elles n'en ont pas fait de plus grand que de rapprocher les hommes et

de les unir dans cette sainte croisade contre l'ignorance, c'est-à-dire contre la misère et les passions brutales. Et c'est ainsi, quoi qu'en disent des gens qui, les yeux fixés sur le moyen âge, n'ont que des anathèmes pour leur siècle, c'est ainsi que nous entrevoyons l'aurore d'une société nouvelle qui sera plus éclairée, plus libre, plus riche et plus morale que dans le passé.

Les sciences n'ont pas seulement rapproché les conditions sociales; elles ont exercé une influence visible sur les études qui ont l'homme pour objet. Les méthodes d'observation ont renouvelé l'histoire, l'économie politique, la philosophie; mais nulle part leur action n'est plus visible que dans la politique.

L'idée d'un développement régulier, l'exemple de la nature qui ne fait rien brusquement et tout à coup, nous ont appris que le temps est un des grands élements des choses humaines; on ne croit plus aux systèmes en faveur au début de la Révolution, on n'attend plus la régénération de l'humanité d'une Déclaration des droits de l'homme, ou d'une Constitution improvisée. Plus sages que nos pères et instruits par leurs déceptions, nous avons renoncé aux chimères de l'état de nature, rêvé par Rousseau; nous n'avons aucun goût pour le communisme de Platon, habillé à la française par l'abbé de Mably; nous acceptons la société telle que les siècles l'ont faite, société civilisée vivant de la propriété et du travail; nous ne la trouvons pas parfaite; la perfection n'est point de ce monde, mais nous y voyons le seul élément qui se prête à des réformes durables. Nous sommes plus conservateurs qu'on ne l'était en 1789.

On a contesté cette bonne influence des sciences; on a accusé l'esprit mathématique et les idées absolues de quelques savants égarés dans la politique; mais il est vrai de dire qu'on a pris pour la science ce qui en est la négation. Je veux parler de ces théories universelles qui ont l'ambition de tout ramener à un seul principe : systèmes plus ou moins ingénieux qui font plus d'honneur à l'imagination de leurs auteurs qu'à leur esprit scientifique.

Aujourd'hui, par exemple, il est une doctrine à la mode qui a toutes les séductions de la nouveauté, c'est la doctrine de l'évolution. Au lieu d'expliquer la ressemblance des êtres par la simplicité d'un plan primitif, ce qui, à vrai dire, est une hypothèse, on l'explique par la descendance et la transformation d'un premier germe, ce qui est une autre hypothèse. On a remplacé la ligne horizontale par la ligne verticale, mais, il faut l'avouer, nous n'en savons pas davantage sur l'origine de la vie et sur la parenté des être vivants.

Que cette théorie soit destinée à régénérer les sciences naturelles ou qu'elle soit appelée à s'envoler au pays des rêves, il paraît néanmoins que la tentative d'y comprendre la vie sociale n'est point heureuse. Il

est difficile de faire du droit et de la morale un chapitre d'histoire naturelle.

Transporter dans la politique le combat pour la vie, c'est-à-dire le triomphe naturel et nécessaire de la force, c'est inaugurer un régime qui serait d'une dureté sans égale, et ferait reculer la civilisation au-delà du monde païen. Nos lois et nos mœurs, tout imprégnées de l'esprit chrétien, s'occupent, avec un soin qui grandit tous les jours, de tout ce qui est faible, de tout ce qui souffre, enfants, femmes, vieillards, infirmes, condamnés, misérables. C'est donner un démenti aux théories évolutionnistes, c'est contrarier la loi de nature qui élimine tout ce qui est débile, au profit de tout ce qui est fort. Le dernier mot de ces doctrines nouvelles, si elles venaient à triompher, c'est le retour aux lois de Sparte, c'est le règne d'une aristocratie aboutissant à l'empire du plus puissant, c'est-à-dire au despotisme. En deux mots, c'est le progrès à reculons.

Ceux qui se laissent éblouir par l'éclat de ce nouveau système oublient une chose, c'est que si les sciences se mêlent à tout, elles ne sont pas tout, et n'affichent nullement cette prétention. Le monde de la liberté n'est pas le monde de la nature ; ce sont deux empires distincts qu'on essaye en vain de réunir en un seul. Il y a dans l'homme des sentiments, des passions, des idées qui l'élèvent au-dessus de la vie animale. L'instinct du beau, la notion du juste, le sentiment du bien ont créé les arts, les lettres, le droit, la morale ; ce sont là des phénomènes d'un genre particulier dont on ne peut pas nier l'existence, mais que les sciences naturelles sont impuissantes à expliquer. Repousser comme une erreur l'idée que le monde est un harmonieux ensemble d'éléments divers, tout confondre pour obtenir une unité qui n'existe que dans les mots, c'est, comme le disait Aristote, vouloir faire de la musique avec une seule note. La conscience résiste à ces conclusions, et quel que soit le talent de ces logiciens à outrance, il est permis de croire qu'il leur faudra plus d'un jour pour persuader aux hommes que la liberté est une illusion héréditaire, le bien et le mal un conte de nourrice, le droit un autre nom de la force, et la responsabilité morale un préjugé d'éducation.

En attendant cette transformation du cœur et de l'esprit humain dont on nous menace, conservons les cadres où, depuis trois mille ans, l'esprit humain range les connaissances qu'il acquiert; respectons la vieille division des sciences, des lettres et des arts, ainsi que l'ont fait les fondateurs de l'Institut lorsqu'ils ont réuni en faisceau les restes épars des anciennes Académies. On ne voit pas que la science ait rien perdu à cette division des études, on ne voit pas davantage que l'union de notre grande compagnie en ait souffert.

C'est aujourd'hui le quatre-vingt-deuxième anniversaire de notre

fondation ; il est permis de dire que, fidèle à la pensée de ses créateurs, l'Institut a toujours travaillé pour l'utilité générale et la gloire de la France. Dans cette république des lettres, des arts et des sciences, a toujours régné une complète liberté, une parfaite égalité, et une amitié qui honore les grands et encourage les petits. C'est ici qu'on prend confiance en soi-même quand on est jeune, et qu'on oublie son âge quand on est vieux ; c'est ici qu'on cultive la seule philosophie qui console des épreuves et des déceptions de la vie, celle qui poursuit sans relâche l'éternelle vérité. Dans cette armée toujours en marche, chacun combat vaillamment l'ennemi commun : l'erreur et l'ignorance. En vain frappe la mort, les vides se remplissent, les rangs se serrent, et celui qui tombe remet en des mains dévouées le flambeau qui doit éclairer un meilleur avenir.

L'INFLUENCE DES PROGRÈS DE LA GÉOGRAPHIE SUR LA NAVIGATION. LA VRAIE PROTECTION DE LA MARINE MARCHANDE (1).

SOMMAIRE : L'antiquité. — L'époque moderne. — L'isthme de Suez. — La marine à voiles. — L'Afrique et l'esclavage. — Le canal interocéanique. — Le chemin de l'Asie. — La vraie protection de la marine marchande.

Les progrès de la navigation ont été de tout temps la conséquence des progrès de la géographie. Si l'on veut donner une plus grande activité à la vie maritime des peuples et augmenter les échanges de leurs produits, on n'obtiendra un résultat si nécessaire aujourd'hui que par l'étude des ressources de notre globe et par l'exécution des voies de communications proposées par la science géographique.

Toute découverte géographique est nécessairement suivie d'un progrès maritime et commercial. Dès les époques les plus reculées, des marins fréquentaient la Méditerrannée et la mer Rouge, mais on peut dire que le trafic dans ces deux mers ne fut régularisé qu'après l'écrit d'Agatharcides sur le périple de la mer Erythrée et les travaux d'Artémidore sur le périple de la Méditerrannée.

Ce fut alors qu'Eudoxe de Cyzique, qui avait proposé, sous le second Evergète, de remonter le Nil jusqu'à sa source, renouvela, sous le règne de Ptolémée Lathyre, la tentative de contourner l'Afrique en partant de la Méditerranée, voyage antérieurement exécuté en sens inverse sous le Pharaon Nécos, au dire d'Hérodote. On sait qu'Eudoxe s'arrêta d'abord dans la baie de Nadles, puis à Massilia, et à Gadès, d'où il reprit la haute mer avec trois bâtiments. Mais, à cette époque, la boussole n'était

(1) *Note* lue à la séance publique annuelle des cinq Académies.

pas inventée, et les navires les plus forts, qui avaient à peine une centaine de tonneaux, pouvaient difficilement s'éloigner des côtes. L'entreprise d'Eudoxe avorta, et ainsi se trouva reculée de seize cents ans la grande découverte géographique qui devait révolutionner le monde.

Il faut vraiment admirer la vaillance de ces marins portugais qui, sous l'impulsion du prince Henri, prennent l'héritage glorieux des marins de Dieppe et se lancent, pendant soixante ans, dans la direction du fameux cap des Tempêtes défendu, suivant la tradition populaire, par le géant Adamastor.

On peut suivre les progrès de la géographie et de la navigation en citant : Marco-Polo, Bartolomeo Diaz, Colomb, Gama, Magellan, Améric Vespuce, les conquérants espagnols Pizarre et Fernand Cortez, Nunes de Balboa qui, le premier, découvrit, des hauteurs du Darien, l'Océan Pacifique : les expéditions françaises au nord de l'Amérique, Jean Verazzani dans le golfe de Saint-Laurent, Jacques Cartier au Canada ; l'apparition, sur toutes les mers, des Hollandais, des Anglais, des Suédois, des Norvégiens, des Danois, des villes hanséatiques. Plus tard, l'Académie des sciences envoyait Richer à Cayenne, de Chazelles dans la Méditerranée, Clairard et Maupertuis en Laponie, La Condamine au Pérou ; citons encore Niebuhr, James Cook, La Pérouse, Delangle, Dumont d'Urville, enfin Humboldt.

Cette théorie des progrès géographiques, précédant et servant les progrès de la navigation, s'est manifestée de nos jours d'une façon bien évidente.

On m'excusera de mentionner un fait un peu personnel, accompli par la France : le percement de l'isthme de Suez, qui est la démonstration de ma thèse.

Le problème scientifique de géographie étant résolu, ce ne fut qu'après l'achèvement de l'œuvre que son importance maritime et commerciale fut universellement reconnue. Quelle eût été la loi ou le système de prétendue protection accordée à la marine marchande qui eût valu cette simple démonstration ? Réunir les deux mers, c'était modifier la géographie ; mais les coups de pioche que donnaient les ouvriers à Port-Saïd et à Suez, le bruit des machines inventées par le génie moderne, retentissaient dans les ports de l'Europe et donnaient le signal de la construction des flottes à vapeur destinées au trafic de l'Occident et de l'Orient.

Au début des études du percement de l'isthme, la capacité moyenne des navires à voiles pour la grande navigation était de 500 tonnes. Peu de temps après l'inauguration du canal de Suez, qui eut lieu en novembre 1869, la capacité moyenne des navires transitant était de 1,343 tonnes ; en 1877, elle était de 2,015 tonnes. La consommation de charbon avait diminué de moitié par le perfectionnement des machines, et le

prix du fret était réduit des deux tiers par suite de la dimension des steamers qui, après avoir commencé avec une longueur de 60 mètres, atteignent aujourd'hui de 130 à 140 mètres, en augmentant la vitesse avec les mêmes éléments de propulsion.

Le progrès se manifeste en même temps que la marine marchande à vapeur se substitue à la marine marchande à voiles.

De 1870 à 1877, la marine à voiles du monde entier a perdu plus de 1 million de tonneaux. Pendant la même période, la marine à vapeur a augmenté de 800,000 tonneaux. Il semblerait, à l'énoncé de chiffre, que l'on n'a pas construit un nombre de bateaux à vapeur équivalent au nombre de bâtiments à voiles condamnés. Mais, en réalité, un bateau à vapeur faisant au moins trois voyages pendant le temps qu'un voilier en effectue un seul et pouvant transporter un chargement plus considérable, on doit multiplier par cinq le tonnage des vapeurs nouveaux pour obtenir l'équivalent par rapport aux voiliers disparus.

En 1877, la marine marchande du monde entier se composait de 57,000 navires jaugeant ensemble 18 millions de tonnes de voiliers et 3,600,000 tonnes de vapeur. A ce propos, si l'on veut donner une idée de l'importance des travaux exécutés pour percer l'isthme de Suez, il suffira de dire qu'on a enlevé 75 millions de mètres cubes de sable, de terre ou de pierre, et que, s'il eût fallu transporter au loin en mer les déblais produits par nos travaux, la flotte marchande du monde entier eût dû faire plus de quatre voyages.

Par l'exécution du premier grand projet de communication maritime, qui ne fut au début qu'un progrès géographique, la navigation et les relations entre les peuples ont pu progresser rapidement. Que sera-ce lorsque l'Afrique, ce continent à peu près inconnu, ou inexplore, quoiqu'il soit le plus rapproché de nous, sera ouvert à la science, au commerce et à l'industrie des nations civilisées; lorsque l'isthme interocéanique sera percé, lorsque la mer intérieure africaine sera faite, lorsque le centre de l'Asie sera traversé par une voie ferrée et que tous les chemins de fer de l'Europe se réuniront aux chemins de fer indiens et aux grand fleuves de la Chine, lorsqu'enfin tous ces projets à l'étude deviendront des réalités et remplaceront les ténèbres et la guerre par la lumière et la civilisation!

Jetons un rapide coup-d'œil sur des projets destinés à préparer la réconciliation des peuples.

En septembre 1877 s'est réunie au palais de Bruxelles, sous l'initiative et sous la présidence du roi des Belges, une conférence internationale appelée à étudier l'un des plus intéressants problèmes que la science et la philantrophie aient agités dans ce siècle.

Quand les nations de l'Europe, impatientes de leurs étroites limites, cherchent à élargir incessamment le cercle de leur action, comment n'être

pas frappé du pressentiment des destinées prochaines d'un vaste continent trois fois plus grand que l'Europe, habité par 200 millions d'hommes et touchant, pour ainsi dire, par son rivage septentrional au Portugal, à l'Espagne, à la France, à l'Italie, à l'Autriche, à la Russie et à l'Angleterre? Quatre siècles ont suffi pour couvrir l'Amérique d'Etats civilisés et prospères ; l'Inde est devenue un empire anglais, l'Asie centrale fait partie de l'empire russe, le Japon prend l'aspect d'un Etat européen, la Chine ouvre ses ports et se laisse pénétrer, l'Australie et la Nouvelle-Zélande reproduisent aux antipodes les institutions politiques et sociales de l'Angleterre.

Tout le temps qu'ont duré ces merveilleuses conquêtes, l'Afrique centrale est restée ensevelie dans sa solitude aux pieds de l'Europe indifférente. Aucun essai considérable de colonisation ou de propagande n'a été fait depuis le XVI[e] siècle pour l'entraîner dans le large et puissant courant de la civilisation et associer de plus en plus dans un but commun toutes les races dispersées du monde.

La génération vivante a connu dans sa jeunesse la carte de l'Afrique intérieure aussi vide que celle du pôle. Cette destinée d'un continent qui a vu naître sur son sol la plus ancienne civilisation de la terre serait inexplicable si, depuis quatre cents ans, l'hydre de l'esclavage n'en avait pas défendu les abords.

Une ère nouvelle s'est enfin ouverte pour cette contrée de servitude et de désolation. D'intrépides voyageurs, de courageux missionnaires de l'Evangile la sillonnent depuis vingt-cinq ans du nord au sud, de l'ouest à l'est. Bien des étapes sont marquées par des tombeaux, mais le dévouement à la science comme à l'humanité brave tous les obstacles. Le noyau de l'Afrique centrale, vaste région qui s'étend des deux côtés de l'équateur, embrasse une superficie de 4 millions de kilomètres carrés, c'est-à-dire sept fois plus grande que la superficie de la France. Pour s'en faire une idée, il faut en lire la description dans les récents voyages des Livingstone, des Burton, des Speke, des Grant, des Compiègne, des frères Poncet, des Baker, des Schweinfurth, des Nachtigall, des Cameron et des Stanley.

C'est dans ce riche et salubre plateau, origine des plus grands fleuves, que la chasse à l'homme est le plus largement organisée.

En totalisant le mouvement des battues et de l'enlèvement des esclaves, on arrive au chiffre annuel de 40,000 captifs, sans compter ceux qui, en plus grand nombre, succombent dans les attaques des villages, dans les massacres et les incendies. Sir Bartlle Frere, dont la sincérité ne peut pas être mise en doute, a évalué la destruction humaine, dans l'intérieur de l'Afrique, par suite de la traite des noirs, à 400,000 individus par an.

Il est temps que les nations civilisées s'associent pour mettre un terme

à d'aussi abominables iniquités, non par la force des armes, mais par l'œuvre toute pacifique de l'*Association internationale africaine*, fondée par Léopold II. Cette œuvre est destinée à établir, avec l'aide des divers comités nationaux, des stations scientifiques et hospitalières qui se relieront entre elles avec les comptoirs des côtes et les postes égyptiens arrivés déjà aux sources du Nil, à 1 degré nord de l'équateur, entre le lac Albert et le lac Victoria.

La France a formé son comité qui s'est fait connaître à l'Exposition du Trocadéro. Une nation riche et généreuse comme la nôtre ne se laissera pas distancer dans une voie aussi bienfaisante. Le gouvernement d'un pays qui possède le Sénégal, l'Algérie, le Gabon, donnera son appui à notre comité, et certainement le concours de la législature, qui sera invoqué par d'éloquents orateurs, ne lui fera pas défaut pour établir la première station scientifique et hospitalière française dans la région des lacs équatoriaux.

Un autre progrès géographique qui augmentera dans une grande proportion le mouvement de la marine et du commerce du monde, c'est la détermination du territoire américain où devra s'exécuter le canal maritime entre l'Océan Atlantique et l'Océan Pacifique.

A la dernière exposition du Congrès universel de géographie, qui a eu lieu à Paris en 1875, une commission a été nommée pour examiner les divers tracés d'un canal inter-océanique et présenter une solution scientifique. A la suite des savantes explorations des officiers de notre marine, Wyse et Reclus, et de leurs intrépides compagnons, la commission sera probablement en mesure de se prononcer à la fin de cette année.

L'étude de la géographie nous montre que les communications maritimes doivent être complétées par les communications terrestres de chemins de fer.

Tout le réseau des chemins de fer de l'Europe aboutit au nord vers le centre de l'Asie par Moscou et Orenbourg. Il s'agit de remplir par une entreprise internationale, et sous l'autorité de la Russie, la lacune qui existe sur le parcours de l'Asie centrale, entre Orenbourg, Tachkend, Samarcande et la frontière anglaise de l'Inde. La distance à vivifier par un railway est de 3,800 kilomètres, que la vieille Europe ne sera pas impuissante à exécuter, lorsque la jeune et libre Amérique a pu, par ses seules ressources, commencer et terminer en cinq ans une voie ferrée de 5,000 kilomètres entre l'Océan Atlantique et l'Océan Pacifique.

Le chemin de fer central asiatique sera loin de présenter les mêmes difficultés de construction et offrira des avantages considérables ; car, au lieu d'aboutir à la mer, il réunira l'Europe et l'Inde, peuplée de cinq cents millions d'habitants et sillonnée déjà par plus de 100,000 kilomètres de voies ferrées.

Les entreprises qui dépassent les limites habituelles trouvent d'abord

peu de croyants, parce que, n'ayant pas de mesure pour les apprécier, on est conduit soit à des exagérations, soit à des doutes excessifs. Le succès peut ainsi se trouver compromis, aussi bien par les enthousiasmes irréfléchis que par l'esprit de routine que toute nouveauté inquiète. Mais il arrive aussi que, lorsqu'une idée juste se présente, elle frappe les esprits, et l'on prévoit que les résultats seront proportionnés à la grandeur de l'entreprise.

Si l'Angleterre n'a pas compris d'abord les profits qui devaient résulter pour elle de l'abréviation de la distance entre l'Europe et les Indes, par le percement de l'isthme de Suez, ce précédent la rendra plus prévoyante en ce qui concerne la facilité des communications terrestres entre les nations civilisées et son empire asiatique. Lorsque la Russie et l'Angleterre auront en Asie pour frontières naturelles les plus hautes montagnes du globe, traversées par un étroit tunnel, elles pourront étendre librement et sans inquiétude réciproque, l'une au nord, l'autre au sud de l'Himalaya, leur juste influence sur des populations barbares, en fertilisant d'immenses et magnifiques territoires qui ont été le berceau de notre race. Elles auront toutes les deux une assez belle et assez longue mission à accomplir pour ne pas redouter, dans leurs limites respectives, le rayonnement bienfaisant dés voies rapides de communication.

De même que le canal de Suez a éteint la rivalité séculaire de la France et de l'Angleterre, à l'occasion de l'Égypte, de même le grand railway central asiatique mettra fin aux préoccupations politiques de la Russie et de l'Angleterre, à l'occasion des frontières de l'empire indien.

Découvrir des voies nouvelles géographiques et commerciales fut la passion héroïque de nos prédécesseurs, notre génération veut résoudre un autre problème : ne pouvant plus découvrir des terres inconnues, elle se donne la tâche de créer des communications en remaniant la terre et la mer par l'abréviation des distances.

Terminons cet exposé par quelques observations sur l'état actuel de la navigation française.

On parle depuis longtemps de la protection à donner à notre marine, qui ne cesse de se plaindre, et que notre système fiscal empêche de rivaliser avec les marines des autres nations. Cet état de souffrance actuel doit être principalement attribué à la lenteur que nos armateurs apportent à la transformation de la marine à voiles en marine à vapeur, qui exige l'emploi de gros capitaux. Mais les capitaux ne vont pas à ceux qui se plaignent de leur misère ; ce procédé de lamentation n'est certainement pas la meilleure manière de s'attirer des associés. Je ne veux pas dire que notre marine marchande soit une malade imaginaire, mais je crois que, si elle pouvait se persuader qu'elle a beaucoup d'élé-

ments de vitalité, qu'elle est naturellement constituée pour bien vivre, et si elle a le bon esprit de le prouver, les capitaux lui arriveront. Elle pourra alors se transformer rapidement et prospérer. Il faut donc qu'elle renonce à se déclarer incapable de vivre sans recevoir des subsides. Qu'elle se borne à demander :

Au ministre du commerce, de proposer, au lieu de lois de fausse protection, des lois de liberté;

Aux Chambres législatives, de voter au ministre de l'instruction publique un budget suffisant pour encourager les explorateurs et les géographes, et récompenser les savants qui améliorent les moteurs connus ou qui inventent des moteurs nouveaux ;

Au ministre des finances, d'ouvrir des ports francs, de simplifier les obligations et les charges de l'armateur et du marin ;

Au ministre de la marine, de solliciter les crédits nécessaires pour employer une partie de nos excellents et savants officiers de marine, non pas à des découvertes qui ne sont plus à faire, mais à des explorations scientifiques et à des recherches sur les ressources des pays explorés.

Ce sera le meilleur moyen d'assurer les progrès de la marine française et de la mettre à la hauteur des progrès généraux de la géographie et de la navigation.

Ferdinand de Lesseps.

LES SOUFFRANCES DE LA MARINE MARCHANDE ET LES REMÈDES A Y APPORTER.

En rendant ces jours derniers visite aux habitants de Saint-Malo, qu'il a fini par reconcilier avec ceux de Saint-Servan, — et ce n'était pas trop tôt, car la dispute durait depuis un demi-siècle, — M. le ministre des travaux publics leur a promis de s'interposer au Parlement en faveur de la marine marchande.

Dès l'ouverture de la session prochaine, les Chambres vont, en effet, être saisies d'un projet de loi concluant à une indemnité de tant par tonneau de jauge, qui serait payée par l'Etat aux armateurs ou aux constructeurs de navires.

A la fin de la précédente session. la commission parlementaire de la marine marchande avait déjà terminé son enquête, déposé son Rapport, et conclu comme il vient d'être dit.

Les dépenses que cette mesure nécessitera s'élèveront à une somme annuelle de 10 millions, que l'on se propose de compenser, par exemple, par un droit de phare prélevé sur les navires qui fréquentent nos ports.

Nous sommes, autant que la commission parlementaire, ému des

souffrances de notre marine, mais nous n'approuvons pas le remède d'une prime au tonneau, et nous le trouvons pire que le mal. Les primes n'ont jamais rien guéri et n'ont jamais fait la fortune que des gens primés.

Les souffrances de la marine marchande ne sont pas particulières à la France, elles sont générales. La marine marchande se plaint à cette heure dans le monde entier : en Angleterre, où l'on a construit trop de bateaux à vapeur; en Italie, où la construction des navires à voiles va diminuant d'année en année, notamment à Gênes; aux États-Unis, où, à la suite des tarifs protecteurs adoptés depuis la guerre de sécession, les Américains ont cessé d'être ce qu'ils étaient depuis le commencement du siècle, les rouliers de la mer, c'est-à-dire le peuple naviguant au meilleur marché. C'est ce qu'étaient auparavant les Anglais, avant les Anglais les Hollandais, avant les Hollandais les Portugais et les Espagnols, avant ceux-ci les Génois, les Pisans, les Vénitiens, aujourd'hui, ce sont les Norvégiens et les Grecs qui naviguent à meilleur marché que tous les autres peuples.

Si les souffrances de la marine marchande sont générales, d'où viennent-elles? Elles viennent de ce que le navire en fer a remplacé le navire en bois, et le navire à vapeur le navire à voiles. Elles viennent de ce que les perfectionnements de la mécanique sont tels, que l'on ne consomme qu'un kilogramme de charbon par heure et par force de cheval, au lieu de trois kilogrammes que l'on consommait hier, et que, par suite, on peut naviguer à la vapeur aussi économiquement qu'à la voile.

Dans un livre sur les transports qu'il publia en 1854, Proudhon qui était, quand il le voulait, un économiste de premier ordre et de grand sens, a calculé que le prix minimum de transport était celui du navire à voiles, et que ce prix étant de 1 centime par tonne et par kilomètre, le prix du transport sur une bonne route de terre était de 20 centimes.

Eh bien! aujourd'hui le navire à vapeur transporte au prix de 1 centime par tonne et par kilomètre, non pas seulement des farines, des blés, mais même du minerai, de la houille! Ajoutez que le navire à vapeur peut faire au moins deux voyages, quand le navire à voile n'en fait qu'un, et que celui-là part et arrive à jour fixe, tandis que l'autre est le jouet des vents. Que reste-t-il à la voile, si ce n'est de disparaître peu à peu? Elle ne disparaîtra pas sans lutter, mais son extinction est certaine, comme l'a été celle de la diligence devant la locomotive.

M. Thiers, qui ne comprenait pas ces questions, car son esprit, chose étonnante, fut de tout temps obstinément fermé à toutes les évolutions économiques de son temps, si bien que son intervention en matière d'impôt aurait pu devenir à la longue fatale, — M. Thiers disait un jour devant nous : « L'avenir est aux navires en bois et à voiles et aux grands océans. » Nous nous permîmes de lui répondre que l'avenir était aux navires en

fer et à vapeur et aux canaux isthmiques. C'était en 1868. Nous lui citions, pour première preuve, les voyages réguliers des paquepots à vapeur transatlantiques anglais et français. Un an après, Ferdinand de Lesseps, en ouvrant audacieusement sa route d'eau entre la Méditerranée et la mer Rouge, se chargeait de compléter l'argument, et du même coup il tuait, sans le vouloir et sans peut-être même y penser, la grande navigation à voile.

Voilà d'où viennent les souffrances de la marine marchande, souffrances réelles, mais inévitables, fatales, et qu'aucun pouvoir au monde ne saurait désormais empêcher. Voilà d'où vient l'arrêt de tant de chantiers maritimes, naguère encore si affairés et si bruyants. C'est la vapeur qui leur a fait ces loisirs, et le mal est universel. Depuis dix ans, tout le monde se plaint, en Europe, en Amérique, partout.

On fait grand bruit de notre déchéance à nous autres et, chaque année, quand le bureau *Veritas*, qui tient l'état civil de la marine marchande du monde entier, publie son répertoire général, on crie à la décadence de la marine française! L'inventaire de 1877 vient de paraître. On a commencé à crier: « La France n'occupe que le sixième rang ».

En ne prenant que les navires à voiles, c'est vrai. Elle ne vient qu'après l'Angleterre, l'Amérique, la Norvège, l'Italie, l'Allemagne. Voudrait-on qu'elle vînt avant? Mais l'Italie a 1,200 lieues de côtes, quand la France n'en a que 600. La France n'a pas la prétention de dépasser jamais en matière maritime l'Angleterre ni l'Amérique. La Norvège elle-même n'est peuplée que de marins, ne vit que de la mer, et nous, nous vivons aussi de bien autre chose. Il ne reste qu'une place que nous pourrions disputer, celle de l'Allemagne ; mais ce pays s'est unifié hier. Il comprend maintenant toutes les marines hanséatiques; auparavant, il ne nous dépassait pas.

Quand on crie si fort à la décadence de la marine française, on oublie de dire que nous venons au troisième rang pour la marine à vapeur, et qu'en cela nous ne sommes plus dépassés que par les Anglais et les Américains. Les Allemands viennent bien après nous avec vingt-cinq navires et cent mille tonneaux de jauge en moins. Or, nous venons de dire quel rôle jouait désormais la marine à vapeur dans les relations internationales.

Faut-il citer nos grandes Compagnies, celles des Messageries maritimes, celle des Transatlantiques, qui sont entièrement subventionnées par l'Etat, puis les Compagnies Valery, Fraissinet, Touache ; les transports maritimes, les chargeurs réunis, et nombre d'autres, subventionnés ou non ? Il y a là une flotte respectable, des marins éprouvés, des armateurs courageux, qui portent glorieusement au loin, sur toutes les mers, le renom et le drapeau de la France.

Est-ce à dire qu'il n'y ait rien à faire, et qu'il ne faille point venir au

secours de la marine commerciale? Nous sommes loin de dire cela. Et ce ne sera pas trop des efforts combinés des Chambres et du ministère pour faire enfin disparaître de nos usages maritimes une foule de règlements surannés, vexatoires, sordidement fiscaux.

Voilà où il faut porter la sape d'une main à la fois vigoureuse et libérale. Le livre II du Code de commerce est à refondre en entier. Il y a longtemps qu'on le dit, jamais on ne le fait. A l'œuvre, Messieurs les législateurs. Vous prenez souci, dites-vous, des infortunes des gens de mer; montrez que vous savez y porter remède; mais choisissez les remèdes qui guérissent et non ceux qui pallient le mal. Pas de primes inconsidérement offertes à l'armateur, au constructeur, mais des règlements libéraux, une plus grande facilité, une prompte expédition en toutes choses; pas de vexations ni de pertes de temps. Faites entrer dans les mœurs financières du pays le crédit maritime. Prenez à l'étranger ce qu'il a fait de bon en ces matières, et de cette façon seulement vous porterez réellement secours à la marine marchande française. (*La France.*)

L. Simonin.

CONCOURS DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES POUR 1879, 1880 ET 1881.

Pour quelques prix nous ne donnons que de courtes indications. Le Secrétariat distribue un programme plus étendu.

Section de morale.— L'Académie a proposé, pour le concours de l'année 1880, le sujet suivant: « Exposer et apprécier la doctrine morale qui ressort de l'analyse comparée des Morales d'Aristote. »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1879.

Section de législation. — L'Académie a proposé pour l'année 1880 le sujet suivant : « De l'extradition. »

Programme. Exposer la matière de l'extradition des malfaiteurs. Rechercher comment le principe de l'extradition s'est successivement développé en restreignant dans des limites plus étroites le droit d'asile.

Examiner dans quels cas il doit y avoir lieu à l'extradition et quelles sont les limites qui doivent être assignées à cette mesure.

Etudier au point de vue du droit pénal et du droit international les différents traités d'extradition ; et rechercher s'il ne serait pas possible d'établir par une loi les cas et les formes de toutes les extraditions.

Etablir quelles garanties et quelles formalités doivent les accompagner.

Examiner quelle doit être la compétence des tribunaux pour apprécier: 1° les irrégularités de l'extradition et surseoir, s'il y a lieu, au jugement; 2° les fins de non-recevoir ainsi que les exceptions présentées

par la défense, et fondées soit sur les irrégularités et la violation des traités, soit sur la chose jugée en pays étranger.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.* — Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1879.

PRIX VICTOR COUSIN. — (SECTION DE PHILOSOPHIE).

L'Académie avait proposé, pour l'année 1877, le sujet suivant : « De la philosophie stoïcienne. »

L'Académie remet ce sujet au concours, en élevant la valeur du prix à la somme de *cinq mille francs*, et fixe le terme du dépôt des mémoires au 1er juillet 1879.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1881, le sujet suivant : « La philosophie d'Origène. »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.* — Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *decembre* 1880.

PRIX ODILON BARROT. — (SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE).

L'Académie propose en outre, pour l'année 1880, le sujet suivant « De l'institution du jury en France et en Angleterre. »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.* — Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *octobre* 1880.

PRIX LÉON FAUCHER. — (SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.)

L'Académie propose, pour l'année 1880, le sujet suivant : « Vie, travaux et œuvres de Louis Wolowski. »

En marquer les traits distinctifs et signaler les services dont le droit et l'économie politique lui sont redevables.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.* — Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1879.

PRIX QUINQUENNAL (FONDÉ PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR)

L'Académie proprose, pour l'année 1881, le sujet suivant : « Histoire des établissements de charité avant et depuis 1789; en France. »

1° Retracer, jusqu'en 1789, l'histoire des établissements hospitaliers, ecclésiastiques ou laïques, et des mesures prises par la royauté pour réprimer la mendicité ou pour soulager la misère.

2° Indiquer les principaux systèmes de bienfaisance publique proposés à la suite de la révolution de 1789, et expliquer l'organisation de la charité en général depuis cette époque.

3° Comparer les principes qui ont présidé aux établissements et aux œuvres de la charité avant et depuis 1789, et apprécier les résultats obtenus pour le soulagement de l'indigence.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs.* — Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *octobre* 1881.

PRIX STASSART. — (SECTION DE MORALE.)

Feu M. le baron de Stassart, correspondant de l'Académie, a légué par son testament, en date du 19 mai 1854, une rente de *cinq cents francs*, pour faire l'objet d'un prix à décerner tous les six ans, alternativement : « Au meilleur éloge d'un moraliste désigné par l'Académie, ou au meilleur mémoire sur une question de morale. »

L'Académie a proposé, pour le concours de 1879, le sujet suivant : « Chercher les raisons de la diversité qui peut exister dans les opinions et les sentiments moraux de différentes parties de la société. »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.* — Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1878.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1881, le sujet suivant : « Quels sont les éléments moraux nécessaires au développement régulier de la démocratie dans les sociétés modernes? »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.* — Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1880.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie avait proposé, pour le concours de 1877, le sujet suivant, en remplacement du sujet relatif au *taux des salaires* proposé pour l'année 1873 et qui n'avait pas été traité : « Exposer les modifications qui, depuis le commencement du siècle, ont été introduites, en France et à l'étranger, dans les lois relatives aux titres négociables par la voie de l'endossement et aux titres au porteur. »

« Comparer à cet égard les diverses législations et en faire ressortir les avantages et les inconvénients. »

L'Académie remet cette question au concours pour l'année 1880.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.* — Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1879.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1879, le sujet suivant : « Exposer l'histoire de l'ordonnance criminelle de 1679; rechercher quelle a été son influence sur l'administration de la justice et sur la législation qui lui a succédé à la fin du XVIIIe siècle. »

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.* — Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1878.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie propose, pour 1880, le sujet suivant : « Les grandes Compagnies de commerce. »

Programme : Indiquer brièvement les origines des compagnies de

commerce et des corporations commerciales avant le XVIe siècle; exposer l'organisation et l'histoire des compagnies privilégiées fondées depuis le XVIe siècle en vue du commerce extérieur dans les principaux Etats de l'Europe, et notamment en Hollande, en Angleterre et en France; discuter les principes économiques sur lesquels elles étaient fondées; rechercher les résultats qu'elles ont obtenus pour elles-mêmes, et l'influence, utile ou nuisible, qu'elles ont pu exercer sur le commerce de leur propre nation et sur le développement général de l'industrie et du commerce dans le monde.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*. — Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 15 *octobre* 1880.

Conditions communes à tous les concours. — L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires en français* ou *en latin*, et adressés, *francs de port et brochés*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans un billet cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, qui ne devra pas se faire connaître, sous peine d'être exclu du concours.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés; mais les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.

DU RÉTABLISSEMENT DES TOURS. — SUITE DE LA DISCUSSION A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — OBSERVATIONS DE MM. F. ET H. PASSY.

I. *Observations de M. Fr. Passy en réponse à M. Marjolin.*

M. Frédéric Passy présente, à l'occasion de la lecture que l'Académie a entendue dans sa précédente séance, des observations auxquelles il demande, à raison de l'importance du sujet, la permission de donner une certaine étendue. La question posée, dit-il, est à la fois une question de moralité, et une question de mortalité. Je rends toute justice

(1) Voir le Mémoire de M. le Dr Marjolin dans le numéro de septembre, p. 405.

aux excellentes intentions qui animent la plupart des partisans de la thèse à laquelle M. le docteur Marjolin est venu donner l'appui de son nom, et je professe pour lui, en particulier, je tiens à le dire, le plus sincère respect; mais dans ma conviction, et je crois pouvoir dire dans la conviction de la plupart des économistes de quelque valeur, la mesure réclamée par eux irait contre son but. Ils y voient un moyen de sauver l'honneur des familles, de préserver la vie des enfants, et d'arrêter dans sa marche chaque jour plus inquiétante la dépopulation dont la France leur paraît menacée. Ils n'arriveraient, s'ils avaient le malheur d'être écoutés, qu'à favoriser le désordre, qu'à accroître, dans des proportions considérables, le chiffre des décès prématurés, et à ralentir encore, par une déplorable combinaison d'influences malfaisantes, le chiffre des naissances. Le débat est donc extrêmement grave, et il l'est d'autant plus que de grands efforts sont faits, depuis quelques années, et en ce moment même, en faveur du rétablissement des tours. On y joint, je tiens à le dire, parce que sur ce second point j'ai la bonne fortune d'être d'accord avec ceux que je combats sur le premier, une campagne en faveur de la recherche de la paternité. Mais les deux mouvements, je ne puis m'abstenir de le remarquer, vont en sens inverse. La recherche de la paternité (avec toutes les précautions nécessaires, cela va sans dire, pour parer aux exploitations et aux chantages), c'est l'affirmation du grand principe de la responsabilité. Le tour, autrement dit la faculté légalement reconnue à tous (et à toutes), de se décharger, sans formalités et sans contrôle, des soins dus aux êtres auxquels on a donné la vie, c'est l'irresponsabilité poussée à ses plus extrêmes limites. On peut assurément trouver des arguments en faveur de l'un ou de l'autre système; mais il faut choisir : prétendre les faire marcher de front, c'est une entreprise qui dépasse la mesure habituelle de ce qu'on a appelé « la faculté de contradiction. »

M. le docteur Marjolin a invoqué à l'appui de sa thèse des autorités nombreuses. Je ne veux pas en rabaisser la valeur. Mais j'ai bien le droit au moins, le devoir peut-être, puisque les adversaires de cette thèse sont si malmenés, de rappeler qu'il leur est, à eux aussi, facile d'invoquer des noms considérables, et en très-grand nombre. Je ne remonterai point jusqu'à Charles VII, cité par M. Marjolin, et dont les craintes n'étaient pas, à ce qu'il semble, si dénuées de sens, puisque son Conseil d'Etat, en 1729, et Necker (on nous l'a dit aussi), en 1784, constataient que les abandons n'avaient cessé de s'accroître avec les facilités qui leur étaient offertes. Si bien, disait ce dernier (dont le langage était, j'en demande pardon aux partisans du tour, beaucoup plus accentué qu'ils ne le font, puisqu'il allait jusqu'à faire entrevoir la nécessité de recourir aux *partis extrêmes*); si bien, disait Necker, que « les hospices institués pour prévenir les crimes *deviennent par degré des dépôts*

favorables à l'indifférence criminelle des parents ». C'est précisément, et tout simplement, ce que nous disons.

Je ne veux pas remonter si haut, je le répète; mais sans sortir de notre temps et de cette Académie, comment donc lord Brougham définissait-il le tour? « Une machine à démoralisation ». Que disait Villermé, ce médecin et ce moraliste dont les enquêtes sont justement demeurées célèbres : « Il n'a pas eu tort celui qui, après avoir visité un hospice d'enfants, proposait d'inscrire au-dessus de la porte : *Ici on fait mourir les enfants aux frais de l'Etat* ». Et il n'avait pas tort non plus, ajoutait-il, ce Malthus tant calomnié et si peu lu, quand il disait que « pour arrêter la population, un homme indifférent sur le choix des moyens n'aurait rien de mieux à faire que de multiplier les établissements où les enfants seraient reçus sans distinction et sans limite. »

Ainsi, ou peu s'en faut, ont parlé successivement (car le mouvement contre les tours commence dès 1817), et M. Laîné, et M. de Chabrol, et le comte Corbière, et M. de Gasparin, et M. Duchâtel, et M. Victor Lefranc, au nom de la commission de 1848; et la commission antérieure dans laquelle siégeaient, avec MM. Halphen et Pérignon, le baron Delessert et le comte Le Pelletier d'Aunay; et M. Davenne, directeur de l'assistance publique, ce modèle des hommes de bien et des administrateurs judicieux; et M. de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance; et M. Durangel, ou pour mieux dire l'enquête de 1860, dont il fut le rapporteur; et la presque totalité des inspecteurs, administrateurs et économistes; et enfin, à côté de J.-B. Say, M. de Gérando lui-même, dont M. Marjolin a invoqué le nom. Oui, cela est vrai, M. de Gérando, comme homme (et il faisait bien), tendait la main aux victimes de la séduction et venait en aide aux enfants délaissés; c'était de la charité, de la vraie : de la charité méritoire parce qu'elle était personnelle, et de la charité efficace, ou pouvant l'être, parce qu'elle restait libre. Mais M. de Gérando, comme moraliste et comme philanthrope, condamnait le tour, et il se refusait à ériger en institution sociale le droit à l'assistance en faveur de l'inconduite, de la paresse et du crime. Nous n'en disons, au fond, encore une fois, ni plus ni moins. Nous demandons de la pitié et parfois de l'aide pour les pécheurs ; nous nous refusons à ouvrir des temples au péché. Il en a assez déjà.

On a produit, de divers côtés, un grand appareil de chiffres. Je ne me propose pas de les discuter ; cette discussion sera faite, avec plus d'autorité que je n'en puis avoir, par de plus compétents. Mais je dirai tout au moins qu'ils sont loin d'être aussi décisifs qu'on le prétend, et que, s'ils prouvent réellement quelque chose, ce n'est peut-être pas ce qu'on prétend leur faire prouver.

« Inexactitude des bases, incertitude des chiffres », dit un travail récent et considérable, que je ne discute pas ici, parce qu'il est en ce

moment soumis à une autre juridiction, mais que je ne puis cependant affecter d'ignorer, comme document au moins : le rapport de M. le sénateur Bérenger. Si les faits sont si peu certains, comment les conclusions qu'on en tire seraient-elles si impératives? Mais je vais plus loin ; je dis, et je n'en veux d'autre preuve que les relevés de M. Marjolin lui-même, que la prétendue progression dans les crimes n'existe pas.

Il y a eu, on ne saurait le nier, un mouvement ascensionnel dans la criminalité, dans la criminalité *constatée*, veux-je dire; ce qui n'est pas du tout une preuve que la criminalité effective se soit pareillement développée. Mais depuis une époque qui varie plus ou moins selon la nature des faits, mais qui en moyenne se place un peu après 1850, c'est le mouvement inverse qui s'accuse, et les infanticides, comme les homicides par imprudence, et les avortements eux-mêmes, sont en décroissance. On ne peut, cela est clair, affirmer que les faits constatés; mais les faits constatés, encore une fois, ne sont pas les faits réels, par ce motif, entre autres, que les moyens d'information et de répression varient. En 1862 déjà, dans le rapport sur l'enquête, cette remarque était faite, et très-justement. « La gendarmerie, disait-on, dans l'espace de 15 ans, a été augmentée de 30 0/0; 820 nouvelles brigades ont été créées; le nombre des commissaires de police et agents a été triplé ; les voies de communication, les chemins de fer, le télégraphe ont apporté leurs ressources et leurs facilités. Que de crimes naguère perdus dans l'ombre n'ont plus réussi à fuir la lumière ! » Ces influences n'ont pas cessé d'agir, on peut l'affirmer ; mais qui peut dire dans quelle mesure ?

J'observe aussi, sans insister encore une fois, qu'en général les partisans des tours mettent en ligne des années isolées, prises selon leur gré à des intervalles plus ou moins éloignés. De telles comparaisons n'ont aucune valeur scientifique. Pour être en droit de tirer argument d'une diminution ou d'une augmentation, et en supposant toujours que les circonstances soient comparables, il faut opérer sur des séries donnant des moyennes positives et établies sur des périodes suffisamment étendues. Mais c'est ce que l'on ne peut faire ici, attendu que les résultats seraient absolument défavorables à la thèse que l'on soutient. L'expérience a été faite en effet; elle a été faite en grand et de façon à donner à la fois l'épreuve et la contre-épreuve ; et elle est de celles qui ne peuvent laisser à un esprit impartial aucune espèce de doute. Je prie l'Académie de me permettre de la lui rappeler rapidement.

C'est en 1811, tout le monde le sait, que fut généralisé et régularisé le système des tours. Chaque arrondissement, aux termes du décret, devait en avoir un, et n'en avoir qu'un. En fait, il n'en fut pas tout à fait ainsi ; il y eut des départements qui n'atteignirent pas leur nombre légal, et d'autres qui le dépassèrent; mais ce fut la règle. 250 tours

fonctionnèrent, comme institution publique, sur la surface du territoire. On sait quel fut le résultat ; personne n'a pu le contester, et ce n'est pas d'hier qu'on le proclame. J'ai là, sous la main, l'un des trois volumes dont se compose l'*Économie politique chrétienne* de M. le vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont, un homme qui était assurément dans ce qu'on a appelé « la grande tradition charitable, » et qui était loin d'avoir des idées préconçues contre le tour ; car il commence par en faire l'éloge, ainsi qu'il arrive à tous ceux qui se laissent aller à leurs premières impressions. Mais M. de Villeneuve-Bargemont écrit en 1823 ; déjà l'institution a eu le temps de se faire juger par ses fruits ; et quelque prévenu qu'il puisse être en faveur de ce qui lui paraît le devoir de la charité, il n'est pas homme à fermer volontairement les yeux à l'évidence des faits.

Ceci étant, que dit-il ? En 10 ans, de 1811 à 1821, le nombre des enfants trouvés admis dans les hospices a doublé ! Et pourquoi ? Parce que,dit M. de Villeneuve-Bargemont, *l'augmentation des enfants illégitimes s'est mise en rapport avec la facilité de cacher leur origine et de se décharger de leur entretièn.* CES CONSÉQUENCES ÉTAIENT INÉVITABLES. Et non-seulement il meurt plus d'enfants trouvés, parce qu'il en naît davantage, mais les enfants exposés et admis dans les hospices meurent dans une proportion beaucoup plus grande que les enfants soignés dans leurs familles.

En somme, dit-il, je cite textuellement :

« *Il demeure prouvé par l'expérience : 1° que la législation actuelle* (c'est celle du tour) *a augmenté d'une manière effrayante le nombre des unions illégitimes et celui des expositions ;*

« *2° Que cette législation a contribué à éteindre dans un grand nombre de mères le sentiment d'un devoir prescrit par la nature et par la religion ;*

« *3° Qu'il résulte de cette législation une plus grande mortalité dans le premier âge des enfants exposés et abandonnés ;*

« *4° Que les charges de l'Etat, des départements, des hospices et des communes ont été successivement augmentées, et que bientôt les ressources locales n'y pourront plus suffire.* »

C'est par ce dernier côté, on le sait, que les réclamations ont commencé ; on s'en étonne dans le camp des partisans des tours ; on dit que « la France est assez riche pour élever ses enfants ». Ce sont là des phrases creuses, je suis fâché d'être obligé de le dire, absolument creuses ; on peut ce qu'on peut, et ce qu'on ne peut pas on ne le peut pas. Et d'ailleurs c'est résoudre la question par la question, puisqu'il s'agit de savoir, précisément, si par cette dépense sans limites on diminue la mortalité ou si on l'accroît ; or, M. de Villeneuve-Bargemont, on vient de le voir, au nom des faits, déclare qu'on l'accroît. A quoi bon, en ce cas, persévérer dans une voie doublement fatale ? Et de quel droit

jeter ainsi, indéfiniment, dans l'abîme sans fond d'une charité aveugle et meurtrière, l'or et le sang de la France ?

En somme, et quoiqu'il lui en coûte évidemment, le représentant de l'économie politique dite « chrétienne » en arrive, sur ce point comme sur plus d'un autre, aux conclusions de l'économie politique ordinaire, c'est-à-dire à la supériorité de la charité éclairée sur la charité aveugle. Il ne dit pas (et personne ne le dit) que jamais le tour n'a sauvé la vie d'un enfant ou l'honneur d'une femme ; mais il dit, et fort nettement, que s'il a parfois *peut-être* fait un peu de bien, il a fait souvent et sûrement beaucoup de mal. « *Peut-être*, ce sont encore ses propres paroles, *la législation* FAVORABLE AUX EXPOSITIONS *a-t-elle prévenu quelques infanticides qui se seraient produits sans son intervention ; mais en multipliant le nombre des enfants naturels*, N'AURAIT-ELLE PAS AUGMENTÉ, *si l'on peut s'exprimer ainsi*, LA MATIÈRE DU CRIME, ET FAIT NAITRE DES INFANTICIDES NOUVEAUX. » La forme peut paraître étrange ; la pensée est juste. Et c'est pourquoi l'auteur en arrive, en fin de compte, à donner son approbation aux idées de M. de Gouroff, qui, à la suite d'une mission dont il avait été chargé par l'empereur de Russie, concluait à « rendre les expositions très-difficiles, et à consacrer l'obligation pour toute mère, légitime ou non, de nourrir son enfant. »

Quelques mots encore, avant de quitter cette importante déposition. On aura remarqué, dans les lignes que je viens de lire, cette expression plus d'une fois répétée, par laquelle M. de Villeneuve-Bargemont qualifie le décret de 1811 : « *La loi favorable aux expositions.* » Ce n'est pas là, qu'on le croie bien, une figure de langage. A entendre les partisans des tours, cette institution aurait pour but et pour effet de prévenir l'exposition. On va même, dans des tirades bien senties, jusqu'à opposer « *le scandale de l'exposition* au *tutélaire asile du tour.* » Le tour, qu'on le sache bien, n'est pas l'antidote de l'exposition, il en est l'extension ; il est l'exposition portée à sa suprême puissance, l'exposition généralisée, légalisée et par suite légitimée. Quelle atteinte plus grave pourrait, je le demande, être portée par la loi à la morale publique et à la morale privée ?

Je remarque, d'autre part, dans la citation de M. de Villeneuve-Bargemont, le rappel des obligations de la mère *tant légitime qu'illégitime.* C'est qu'en effet le tour, l'expérience l'a démontré, ne servait pas seulement de dernier refuge à la malheureuse fille hors d'état de cacher sa faute ou d'élever son enfant ; il était devenu, pour un trop grand nombre de familles peu soucieuses de leur devoir, un moyen commode de se décharger de l'entretien de leurs enfants.

La commission de 1862 contient à cet égard des constatations positives. On y lit, en propres termes, que le régime du tour « *favorisait étrangement l'abandon des enfants légitimes...* Par ses provocations, par ses

encouragements, par ses promesses d'impunité », dit le rapporteur, « il enseignait le mépris des lois les plus saintes *et menait droit à la destruction de la famille* ». Tous les inspecteurs sont d'accord sur ce point, et le doute n'est pas possible, quand on voit qu'en moyenne il était réclamé chaque année 5 p. 100 au moins des enfants ainsi confiés par des parents légitimes à l'assistance publique. A Bergerac, en 1828, 12 sur 82 furent remis à leurs parents légitimes ; à Saint-Quentin, jusqu'à la suppression du tour, 40 expositions d'enfants légitimes étaient annuellement constatées à la suite des recherches de l'administration. Comment ne pas songer aussi à cette triste industrie des meneurs, chargés, moyennant salaire, de porter mourants au tour les enfants dont on voulait se débarrasser sans autre responsabilité ; ce qui faisait dire à une sœur préposée à l'un de ces réceptacles : « Le tour n'est pas seulement la boîte aux abandons, c'est la boîte aux infanticides. » Comment enfin ne pas être frappé de ce fait, que le tour a pour conséquence inévitable d'enlever à l'enfant tout lien de famille, d'amener des inscriptions doubles, de fausser par suite le chiffre des naissances, surtout celui des naissances naturelles, et d'altérer les bases du contingent? On a vu nombre de fois, dit l'enquête, des enfants inscrits dans deux localités ; on en a même vu qui ont été l'objet de trois inscriptions. Et ici se place une autre réflexion plus grave encore, et sur laquelle j'insiste. On fait grand bruit de ce que l'on appelle l'illégalité du régime actuel. C'est, dit-on, par de simples mesures administratives qu'a été supprimé un régime régulièrement établi par un acte de l'autorité souveraine, le décret de 1811. Ce régime est donc illégal, et l'administration, jusqu'à nouvel ordre, devrait être mise en demeure de revenir à l'exécution du décret non abrogé. On oublie que la loi du 5 mai 1869, en régularisant le système des secours temporaires, a légalement consacré la suppression des tours. On méconnaît surtout la nullité radicale, comme contraire à la fois à la loi civile et à la loi naturelle, de ce décret de 1811. Ainsi que l'a parfaitement établi M. Remacle, et d'autres après lui, ce décret, œuvre d'une volonté qui ne s'inquiétait guère plus de la loi que de la morale, était la violation flagrante, je dirai impudente, de toutes les dispositions du Code civil relatives aux déclarations de naissance et à l'état des enfants, aussi bien que des articles du Code pénal qui condamnent les suppressions d'état. Les art. 55 et suivants du Code civil exigent que toute naissance soit déclarée dans les trois jours ; ils font de cette déclaration une obligation stricte pour le père, pour la famille, pour le médecin, pour la sage-femme, et à leur défaut pour les autres personnes qui ont eu connaissance de la naissance ; ils prescrivent l'énonciation dans l'acte de l'heure, du jour et du lieu de la naissance, du nom de l'enfant, etc. Et le décret de 1811 autorise ouvertement la violation de toutes ces dispositions tutélaires : non-déclaration, abandon, suppres-

sion d'état et tout ce qui s'ensuit. Il admet le mélange ou la succession dans la même boîte aux ordures d'enfants de toute provenance, le frère et la sœur peut-être, ou le fils et la mère, ou le père et la fille; et par suite les unions incestueuses que peut amener le hasard des rencontres postérieures ; c'est le renversement de toutes les bases de la morale et la suppression de toutes les garanties consacrées par la loi commune. Mais qu'importait à ce grand contempteur de toute loi humaine ou divine qui s'appelait Napoléon? Il pensait que cela lui fournirait des pupilles pour ses armées, et des filles pour les besoins de ses soldats, et cela suffisait. Mais je reviens à l'expérience.

Le décret de 1811, comme l'a constaté M. de Villeneuve-Bargemont, ne tarda pas à produire ses fruits, et une réaction se fit. Les tours, sous l'influence des réclamations qu'ils soulevaient, furent graduellement diminués; en 1860, lors de l'enquête faite à leur sujet, il n'en restait plus que 25. Cette enquête et le rapport de 1862 leur portèrent le dernier coup; et celui de Paris lui-même, non le plus ancien certes, mais le plus tenace, fut supprimé le 1er février 1864. Quels furent les résultats? Il y en eut deux, dit M. le vicomte d'Haussonville dans ses études sur *l'Enfance à Paris*.

D'une part, le nombre des infanticides s'accrut; de 92, chiffre de 1828, les condamnations pour ce crime s'élevèrent graduellement jusqu'à 224 en 1858. Elles seraient depuis, d'après les partisans du tour, restées stationnaires; ce qui, à supposer qu'il n'y eût rien à dire sur ces chiffres, semblerait déjà prouver que le régime actuel ne porte pas nécessairement à l'accroissement de l'infanticide, et qu'un auteur qui a émis la prétention de dire *la vérité* sur ce sujet, a eu tort de déclarer que l'infanticide doublait en 28 ans.

J'indiquerai tout à l'heure ce qu'il y a à dire sur cette progression même; je me borne pour le moment à prendre le raisonnement de M. d'Haussonville tel qu'il le donne et à en tirer ce qu'il fournit.

D'autre part, ajoute le même auteur, le nombre des abandons a graduellement diminué. De 62,000 en l'an IX, de 65,000 en 1809, il était monté rapidement à plus de 130,000 en 1833. En 1849, alors que les secours temporaires étaient adoptés par près des 2/3 des départements, on ne comptait plus que 100,000 enfants assistés (exactement 100,119), sur lesquels plus de 8,000 secourus chez leurs mères. En 1859, un peu avant l'enquête, le chiffre était de 91,134, dont 14,614 conservés par les mères. En 1870, ce n'était plus que 84,000, dont 28,220 chez leurs mères. En 1875, enfin, après les désastres qui ont si cruellement influé sur les faits de cet ordre, le nombre total était remonté à 93,048, mais 22,667 restaient dans la seconde catégorie. Or, fait observer avec beaucoup de raison M. d'Haussonville, la mortalité n'est que de 29 p. 100 pour les enfants secourus à domicile, tandis qu'elle est de 57 p. 100, soit

presque exactement le double, pour les autres. Donc, conclut-il (et conclurai-je avec lui, sous toutes réserves quant à ce qui touche au chiffre des infanticides), on aurait, en mettant tout au pire, 125 morts environ par an à porter au passif du régime actuel, et l'on aurait en regard à porter à son actif une réduction de 28 p. 100 sur plusieurs milliers d'enfants. Peut-on hésiter, et n'est-ce pas le cas de dire qu'entre deux maux il faut savoir choisir non le moindre, certes, tous deux sont énormes, mais le moins considérable?

Mais les bases mêmes du raisonnement, je l'ai dit, ne sauraient être acceptées sans contrôle. On oppose, comme preuve de la progression des infanticides, 1828 et 1858. Pourquoi, je le répète, choisir arbitrairement ces deux années plutôt que d'autres? Est-ce parce que l'une est un maximum et l'autre un minimum, et que d'autres ne donneraient pas le même écart? La raison serait étrange. En pareille matière, d'ailleurs, qui ne le sait, ce ne sont pas des années isolées qu'il faut comparer entre elles; car les années se suivent et ne se ressemblent pas, et les chiffres oscillent de l'une à l'autre dans des proportions parfois énormes: ce qu'il faut envisager, ce sont des moyennes, et des moyennes établies sur des périodes semblables et suffisamment étendues.

Eh bien! ces moyennes démontrent, ainsi que je l'ai dit plus haut (et le fait est reconnu par les plus chauds partisans des tours), que depuis une quinzaine d'années il y a décroissance dans la plupart des crimes contre l'enfance. Depuis 1861, par exemple, la moyenne quinquennale des infanticides est tombée à 206; celle des avortements, qui était de 35, s'est abaissée à 20; celle des homicides par imprudence ou ainsi qualifiés est retombée de 132 à 70. A quoi il ne faut pas manquer d'ajouter que les expositions d'enfants, qui seraient, d'après la doctrine que je combats, la conséquence forcée de la suppression de la ressource du tour, ont tout particulièrement diminué. 252 étaient renvoyées en 1852 à la Cour d'assises; nous n'en trouvons plus que 174 en 1862, et 92 en 1872. 487 étaient laissées sans poursuites par le ministère public dans la même année 1852; il n'y en a plus que 350 et 244. 177 étaient l'objet d'ordonnances de non-lieu; il n'y en a plus que 110 et 67. En un mot (je prends les chiffres mêmes du travail de M. Bérenger, favorable aux tours), le nombre total des individus inculpés de crimes ou délits contre l'enfance, après avoir atteint le chiffre de 1855 il y a 26 ans, est retombé en 1872 à 1,440, c'est-à-dire au-dessous de ce qu'il était en 1842. Pour Paris spécialement, les infanticides, après avoir donné en 1861, 1862 et 1863, c'est-à-dire pendant les trois années qui précèdent la fermeture du tour, les chiffres de 68, 50 et 72, soit ensemble 190, n'ont donné après cette fermeture, pour les trois années 1864, 1865 et 1866, que les chiffres de 49, 50 et 66, soit 165; et la statistique accuse depuis une diminution à peu près constante. Les chiffres fournis par la

préfecture de police à M. le Dr Marjolin confirment, avec des variations qui sont parfois, qu'on le remarque, du simple au double d'une année à l'autre, cette tendance à la diminution plutôt qu'à l'augmentation. Un fait significatif prouve d'ailleurs que le tour, bien loin de diminuer les abandons, les augmenterait plutôt, en habituant les esprits à la pensée qu'il est licite, puisque l'Etat y prête les mains, de se débarrasser de ses enfants. De 1830 à 1837, dit un des Mémoires le plus justement signalés par la Société protectrice de l'enfance de Paris, il y avait dans cette ville environ, comme ailleurs, un grand nombre d'enfants déposés au tour; il n'y avait alors aucune surveillance. En 1838 le tour fut surveillé; il n'y eut plus que 41 dépôts. La différence ne pouvait provenir que de parents coupables ou de pauvres filles auxquelles des intermédiaires dangereux persuadaient, en les trompant souvent, de leur livrer leurs enfants pour gagner les 30 ou 40 fr. que leur rapportait cette besogne. La surveillance ayant cessé l'année suivante, le chiffre des expositions remonta immédiatement à 494, 551, 677, 738, 723 et 698. Comment méconnaître, en présence de tels contrastes, que le tour pousse énergiquement à l'abandon? Et, chose plus significative encore, que je me hâte de constater pour aller au-devant d'un doute qui pourrait se produire dans quelques esprits, il n'y eut pas, pendant la période de surveillance, un plus grand nombre d'abandons sur la voie publique. La différence, si considérable et si subite, était donc due, pour la presque totalité, aux déplorables encouragements que fournissait la tentation du tour.

Quant aux avortements, qui paraissent être devenus, dans ces derniers temps, la grande préoccupation des partisans du tour, j'ai dit plus haut, et l'on établira après moi avec plus de détail, qu'il n'est nullement établi que le nombre en augmente. Mais je dois dire en outre que ce sont là, tout détestables qu'ils puissent être, des faits à peu près en dehors de la question, et qui n'ont pour ainsi dire rien à y voir. D'abord, ils sont de ceux qui, par leur nature, échappent, dans la plupart des cas, à toute constatation sérieuse. Ensuite, et c'est ce qui nous importe, en quoi le tour aurait-il pu les empêcher de se produire? Pense-t-on sérieusement que la femme qui, au risque de sa santé, de sa vie même, se soumet aux opérations ou aux manœuvres abortives, aurait attendu tranquillement son accouchement pour porter son enfant au tour? Mais ce dont elle ne veut pas, cette femme, c'est la grossesse, la grossesse même, soit parce qu'elle est pour elle un ennui, soit parce qu'elle serait un embarras ou un scandale. S'il était vrai, et ce n'est pas impossible, que le tour eût en ceci quelque influence, ce serait plutôt en faveur des avortements qu'il agirait parce que, comme l'a remarqué déjà le rapport de 1862, en accoutumant à l'irresponsabilité, il familiarise avec la pensée de se débarrasser de l'enfant, « *né ou à naître* », dit le Rapport. Qui a porté un premier enfant au tour, ou qui seulement y a songé sans

horreur, en tuera un second, si le tour n'est pas sous sa main, sans nul remords, et à plus forte raison en supprimera le germe sans sourciller.

Mais en voilà assez, et je reviens, en concluant, à mon point de départ. Il n'y a, en morale, comme en économie politique, que deux systèmes : ou la responsabilité, tempérée, quand il y a lieu, par une intelligente pitié et par des secours efficaces, mais efficaces par la raison qu'ils sont individuels, incertains et volontaires; ou l'irresponsabilité, c'est-à-dire la porte ouverte à tous les abus et l'impunité promise à toutes les fautes. C'est au nom du premier de ces deux systèmes que l'on demande (et l'on a raison) la modification des articles de notre Code civil qui, en interdisant la recherche de la paternité, donnent une prime à la séduction et à l'égoïsme, et laissent la faiblesse sans recours et sans appui. C'est au nom du second qu'on prétend rouvrir et multipler ces asiles soi-disant préservateurs, en réalité meurtriers, qui ne sont, à bien dire. qu'une des formes, et la plus redoutable, de l'infanticide : *l'infanticide légal.* Au point de vue de la population, comme au point de vue de l'humanité, l'hésitation n'est pas permise.

L'est-elle davantage au point de vue de ce que l'on appelle l'honneur de la mère? J'ose dire que non. Le véritable moyen de sauver l'honneur de la mère, ce serait de lui assurer, lorsqu'elle y a droit, la réparation qui peut dans une certaine mesure le lui rendre; mais entre l'honneur de la mère et l'intérêt de l'enfant, dont la vie (il est impossible de le nier) est si cruellement mise en péril par le tour, et qui sera, s'il vit, privé à jamais sans doute de toute famille et de tout appui, il semble que c'est l'intérêt de l'enfant qui devrait l'emporter; le devoir exige que celle qui lui a donné le jour lui donne aussi un nom et des soins. Et c'est là, puisque l'on parle d'honneur, que se trouverait le véritable honneur. On recule devant le scandale de la faute avouée ; il y a quelque chose de plus grave cent fois que la faute avouée et la honte subie, c'est l'habitude de la faute cachée ; c'est la possibilité offerte à tous, au nom de l'État, gardien du droit commun et de la commune morale, de se soustraire aux obligations les plus sacrées de la nature. C'est cet étrange renversement par lequel la loi met à la charge de ceux qui n'ont pas failli ou qui, ayant failli, ont su reconnaître et réparer leurs fautes, toutes les conséquences des fautes de ceux qui ne veulent pas porter leur fardeau. C'est là, qu'on me permette de le dire, du communisme, du plus détestable et du plus épouvantable communisme. Une comparaison me fera mieux comprendre. Il y a certes bien des gens qui ne parviennent pas toujours à s'assurer une nourriture suffisante ou un logement convenable. Que demain, au nom d'une charité très-sincère peut-être, mais fort peu éclairée, on obtienne du législateur une mesure ordonnant l'ouverture d'auberges publiques, à l'usage de ceux qui ont besoin de nourriture et d'abri, qu'arrivera-t-il? Il arrivera qu'une

foule de gens qui en travaillant trouvent aujourd'hui difficilement peut-être, mais enfin trouvent le moyen de se nourrir et de s'abriter, s'empresseront de se faire nourrir et abriter sans rien faire aux frais du public. Le nombre en ira rapidement croissant (car rien n'est contagieux comme le mauvais exemple). Et sous prétexte de diminuer la misère, on n'aura fait que lui livrer carrière jusqu'à ce qu'elle soit devenue universelle en dévorant toute richesse et en décourageant tout travail. Il en est de même, dans une mesure plus large qu'on ne le croit, de cette doctrine monstrueuse qui fait de l'Etat le père nourricier universel et amnistie en bloc tout ce que la morale la plus élémentaire condamne. J'ai dit ailleurs, et il m'est impossible de ne pas le répéter, que ce n'est pas là de la médecine sérieuse; c'est ce que l'on appelle la médecine du symptôme, celle qui ne voit que l'effet, ne s'attaque qu'à lui, et en répercutant le mal en développe les causes. La véritable médecine, publique ou privée, c'est la médecine qui va au fond, je veux dire à la racine du mal. La racine du mal, ici, c'est l'immoralité, et c'est l'immoralité, sous toutes ses formes, qu'il faut combattre. J'entends dire : « Puisque nous ne voulons pas nous corriger, subissons les conséquences de notre corruption ». Je dis, et je crois mieux dire : « corrigeons-nous, afin de n'avoir plus à subir les déplorables conséquences de notre corruption ».

II. *Observations de M. H. Passy.*

M. H. Passy aurait quelques observations à ajouter à celles qui viennent d'être faites. Ici, ce que d'abord il importe de savoir, c'est si les crimes et délits contre les nouveau-nés augmentent en nombre dans notre pays. Or, les documents officiels, partant de l'année 1853 et allant jusqu'à l'année 1876, fournissent les chiffres suivants consignés dans une récente publication de M. le chef de bureau de la statistique générale de France, sous ce titre : *Les grands faits économiques et sociaux.*

Les crimes et délits contre les nouveau-nés ont été en province, durant la période de 1853 à 1856, en tout de 2,088; puis ils ont diminué de période en période, de trois années chacune, pour n'être plus dans la dernière, celle de 1872 à 1875, que de 1,419.

Pour le département de la Seine, classé à part, les mêmes crimes et délits, au nombre de 81 dans la première période, n'ont été que de 59 dans la dernière.

Un autre tableau donne le nombre des infanticides par 10,000 enfants naturels. En province, il y en a eu 96 de 1853 à 1856; 67 seulement de 1872 à 1875. Dans la Seine, pareille diminution. A un premier chiffre de 15, moyenne de 1853 à 1856, en a succédé un de 9, moyenne de 1872 à 1875.

Que, parmi les crimes et délits envers les nouveau-nés, bon nombre éhappent à la connaissance de la Justice, il n'y a pas à en douter; mais, à moins de supposer que la Justice soit devenue moins exacte dans ses investigations, moins sévère dans ses poursuites qu'elle ne l'était il y a vingt ans, il doit se trouver la même proportion entre les méfaits déférés aux tribunaux et ceux qui ne le sont pas et, conséquemment, semblable réduction numérique.

Est-il vrai que si les infanticides ont décru en nombre, les avortements et la mortalité des nouveau-nés, sur laquelle influent naturellement les tentatives d'avortement qui n'ont pas atteint immédiatement leur but, ont au contraire augmenté? Voici sur ce point les chiffres relevés par M. le chef de bureau de la statistique générale de France et inscrits par lui dans sa publication des grands faits économiques et sociaux.

Sur 10,000 conceptions, on a compté en province 375 mort-nés parmi les enfants légitimes, et 660 parmi les enfants naturels dans la période triennale finissant en 1856; il n'y a eu que peu de changgements dans la période finissant en 1876. Dans le département de la Seine, au contraire, mort-nés : 609 enfants légitimes et 775 enfants naturels, première période; 615 enfants légitimes, et 381 enfants naturels, dernière période. Evidemment, il y a eu dans le département un accroisement insignifiant de la quantité des mort-nés légitimes, mais assez marqué de la quantité des mort-nés naturels.

Eh bien ! c'est là un pur effet des déplacements des populations. Dans les villes, le nombre des mort-nés est relativement au chiffre des habitants beaucoup plus considérable que dans les campagnes. Le département de la Seine a eu en moyenne, pour les années 1872, 1873 et 1874, 19,310 mort-nés pour 283,029 naissances, c'est-à-dire un mort-né par moins de 15 naissances; la province a eu en moyenne, pendant les mêmes années, 157,591 mort-nés pour 3,711,863 naissances, c'est-à-dire seulement un mort-né pour un peu moins de 24 naissances.

Aussi, l'accroissement du nombre des mort-nés n'a-t-il d'autres causes que la différence survenue depuis vingt-cinq années dans la quantité relative de la population des villes et de celle des campagnes. Paris, après l'annexion de la partie de sa banlieue comprise dans les fortifications, comptait, en 1856, 1,538,613 habitants ; pour 1875, le dénombrement a élevé ce chiffre à 1,986,748, et si le nombre des mort-nés s'était élevé en même proportion, il aurait été en 1875 de 1,796 au lieu de 1,496.

En province, c'est l'augmentation de la population en résidence dans les grandes villes qui aussi a accru le nombre des mort-nés. Il y en avait eu par année moyenne 1,112 par dix mille conceptions de 1857 à 1860, il y en a eu 1,203 par année moyenne de 1872 à 1875; c'est une

augmentation d'un peu moins de 10 p. 100, très-inférieure à celle du chiffre des habitants des vingt plus grandes villes. On remarquera de plus qu'en province, comme dans la Seine, et par la même raison, c'est le chiffre des mort-nés de naissance illégitime qui a augmenté; celui des mort-nés de naissance légitime est resté à peu près le même. De 609 en 1859 dans la Seine, il ne s'est élevé qu'à 615 en 1875, en province, de 396 en 1857, à 400 en 1875.

Reste à savoir ce qui s'est passé pour les enfants pendant leur première année. Or, il est un fait certain constaté par le grand et bon travail de M. Luigi Bodio, rédigé au ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce du royaume d'Italie, c'est que la France est, parmi les pays de l'Europe, un de ceux qui perdent le moins d'enfants de moins d'un an et aussi de moins de cinq ans.

Le chiffre des enfants qui en France meurent avant d'atteindre leur deuxième année est de 18. 66 p. 0/0, Après la France viennent la Belgique, qui en perd 20. 09 p. 0/0, puis la Suède, 21. 54. Dans les autres Etats de l'Europe, le moindre chiffre est celui de l'Angleterre et du pays de Galles, montant à 24. 45 p. 0/0 ; les plus élevés ceux de la Prusse, 32. 61 et de la Bavière 40.

Voilà les faits traduits en chiffres, puisés dans les relevés officiels et certes, ayant toute l'exactitude atteignable en pareille matière. Ce qu'ils attestent, c'est que d'une part, à partir de l'année 1853, les crimes et délits contre les nouveau-nés ont constamment diminué en quantité sur le sol français, déduction faite des chiffres afférant aux provinces perdues en 1871; de l'autre, que les mort-nés, bien que leur nombre ait un peu augmenté, n'ont pas même suivi le mouvement croissant de la population urbaine, au sein de laquelle il en arrive toujours beaucoup plus que dans les campagnes. On voit dans quelle énorme erreur sont ceux qui supposent que le nombre des crimes, meurtres et avortements, ainsi que celui des mort-nés, grandit en France. Chose même particulièrement remarquable, c'est que parmi ces crimes et délits, ce qui a diminué davantage ce sont les expositions. Les tribunaux en 1856 en ont eu 757 à juger; ils n'ont eu à en juger que 281 en 1875; la diminution a été graduelle et continue.

Les tours, à ce qu'il paraît, ont retrouvé des partisans. Il y a pourtant déjà longtemps que les faits accomplis ont éclairé tous ceux qui les ont étudiés sans idée préconçue, sans parti pris. Entre autres personnes qui en ont fait l'objet de leurs recherches, il faut citer M. de Gourof, auteur de deux publications dans lesquelles il en a consigné les résultats. M. de Gourof était un Français, du nom de Ducours, je crois, frère de la doctrine chrétienne, que la révolution força d'émigrer. Devenu bibliothécaire de l'Université de Kharkof en Russie, il y acheva les études et fut nommé professeur. Tel fut l'éclat de son enseignement,

qu'appelé à Saint-Pétersbourg, il y reçut de l'empereur Alexandre Ier un nom et un titre russe et fut élevé à la direction de l'Université. Envoyé en France pour étudier le régime appliqué aux enfants trouvés, il y arriva, et fut immédiatement frappé de la progression continue du nombre des enfants déposés aux tours; le nombre, qui avait été d'un peu plus de 50,000 en 1810. s'était élevé à plus 111,000 en 1823 et croissait chaque année. Après avoir constaté le fait, M. de Gourof alla examiner ce qui s'était passé dans ceux des pays qui, ôtés à la France par le traité de 1814, avaient supprimé les tours, et là la lumière se fit complètement dans son esprit. En Belgique, dans les provinces rhénanes, dans le Luxembourg, les tours avaient opéré de la façon la plus dommageable, et il avait suffi de les fermer pour réparer les maux dont ils étaient devenus la source. Ainsi, à Mayence, où l'on ne comptait que deux à trois expositions chaque année, leur ouverture en avait en quatre années porté le nombre à 150. Puis, leur fermeture avait promptement ramené ce nombre à ce qu'il avait été auparavant, à deux ou trois abandons d'enfants par an. De tels faits ne permettaient aucun doute sur le véritable effet des tours, et M. de Gourof n'hésita plus à les condamner comme source de corruption et de misères.

Maintenant, d'où vient cet effet malfaisant et fatal des tours? D'une cause bien connue.

Il y a dans ce monde, où le mal tient tant de place, des misères d'origine tout à fait différente. Les unes sont dues à des accidents indépendants de la volonté de ceux qui les subissent. Des malheureux sont frappés de cécité, d'aliénation mentale, d'impotence, de maladies incurables; d'autres meurent, laissant des enfants et des veuves incapables de suffire à la satisfaction de leurs besoins. A ces victimes du sort la société doit assistance et protection. Nul d'entre eux n'est comptable de l'indigence et du dénûment auxquels il est condamné. La charité légale, en quelque large mesure qu'elle soit exercée envers eux, ne peut faire que du bien; car il n'est pas à craindre qu'elle détermine l'accroissement du nombre de ceux qu'elle est justement appelée à secourir.

Mais il est des misères beaucoup plus nombreuses, d'une autre origine. Ce sont celles à la création desquelles concourt la volonté de ceux qu'elles atteignent. L'imprévoyance, la débauche, la fainéantise, le vagabondage, l'inconduite, en un mot, voilà ce qui les engendre. Celles-là, la charité légale, l'assistance publique, en voulant adoucir les conséquences des vices dont elles sont les produits, en promettant qu'il leur sera venu en aide, amnistie en quelque sorte des vices dont elle atténue les conséquences, et par là multiplie et aggrave de plus en plus les maux mêmes qu'elle a l'intention de soulager.

A cet égard, l'expérience a prononcé. Townshend a démontré qu'en Espagne, l'oisiveté et l'indigence étaient partout proportionnées à l'éten-

duc des aumônes régulièrement distribuées par les couvents et les églises, et qu'il y avait des villes diocésaines où un tiers des habitants vivait uniquement de ces aumônes. Le baron de Riescbeck a fait la même observation pour Cologne, ville de pèlerinages et d'aumônes trop abondamment données. Là aussi, régnait la fainéantise, et là aussi, un tiers de la population se composait de mendiants.

Au reste, il est un exemple plus grand et plus significatif, c'est celui des effets de la taxe des pauvres en Angleterre. Avant la réforme de 1834, il avait fallu dépenser en quatre des années qui l'avaient devancé plus de 800 millions de francs, c'est-à-dire plus de 200 millions par an pour rétribuer les pauvres. La réforme consista principalement à soumettre à un travail forcé les valides admis à l'assistance qui affirmaient ne pouvoir trouver d'ouvrage ; et dès la première année, la dépense diminua de 50 millions. Mais la loi nouvelle avait maintenu le droit préexistant à l'assistance publique, et le mal ne tarda pas à reprendre son cours. D'après les chiffres donnés par un recueil qui passe pour les donner avec une exactitude rigoureuse, l'Annuaire ou Almanach de la réforme financière, la dépense qui, en 1840, n'avait que peu excédé 150 millions de francs était déjà arrivée à plus de 300 en 1870, et depuis, elle n'a cessé de croître dans un pays d'activité industrielle, féconde et prospère. L'augmentation de la charge imposée par la taxe des pauvres y a marché bien plus vite que celle de la population.

Un livre qui jette le jour le plus sûr et le plus vif sur les effets de la charité commandée par la loi, c'est *l'Economie chrétienne et civique des grandes villes*, par le savant et révérend Dr Chalmer, qui avait commencé par en être approbateur décidé. Ministre protestant à Glascow, le Dr Chalmer y étudia attentivement les faits. La ville renfermait plus de vingt paroisses parmi lesquelles il y en avait deux qui, bien que la composition de leur population ne différât pas de celle des autres, laissaient à la seule charité privée le soin de secourir les pauvres. Ce qui d'abord étonna le docteur, c'est que l'indigence était d'autant plus intense et répandue dans les différentes paroisses que l'assistance publique y opérait plus largement. Survint une disette ; le gouvernement envoya, dans les localités, des commissaires chargés de la distribution de fonds votés pour soulager les souffrances du moment. Or, il se trouva qu'à Glascow, les deux seules paroisses qui pouvaient se passer d'aide étaient précisément celles où n'existait aucune taxe des pauvres. Plus rangée, plus prévoyante, plus économe que celle des autres paroisses, leur population avait des réserves et réussissait à se défendre contre la détresse qui hors de leur circonscription sévissait avec une funeste violence.

Eh bien ! l'effet des tours n'est pas autre que celui de l'assistance légale. En secourant indistinctement toutes les misères, cette assistanc

promet à celles, en nombre toujours infiniment supérieur, qui dépendent des volontés humaines, l'exonération des souffrances qu'elles entraînent et, par là, elle laisse aux vices qui les enfantent une action de plus en plus féconde. C'est là aussi ce que font les tours. En dispensant les femmes qui y ont recours des obligations les plus saintes, en les débarrassant des charges de la maternité, ils offrent une prime à l'inconduite, et ne tardent jamais à provoquer la multiplication des fautes qu'elle produit. On ne saurait trop l'affirmer. Le bien, au sein des sociétés, ne se réalise que dans la mesure où s'y accomplit le devoir, et il n'est pas d'infraction aux prescriptions de la morale, surtout quand les lois l'autorisent, qui, en semant la corruption, ne devienne une source de maux de plus en plus nombreux et plus graves. (*A suivre.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1878.

COMMUNICATION : Une nouvelle association protectionniste, déguisée sous un nom scientifique. — Un discours d'un ancien ministre de l'instruction publique, en faveur de l'enseignement de l'économie politique.

DISCUSSION : Les derniers arguments pour le maintien des lois sur l'usure en France.

M. Frédéric PASSY, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avait été invité M. Dana Horton, délégué des Etats-Unis à la conférence monétaire internationale.

M. le secrétaire perpétuel communique à la réunion le programme d'une nouvelle société, qui est en voie de formation, et qui, sous l'apparence d'une « société pour le progrès des sciences sociales », (opposée à la Société d'économie politique), se propose simplement de propager les doctrines interventionnistes et protectionnistes. Les fondateurs sont M. Cauwès, suppléant du cours d'économie politique à l'école de droit, et M. Gustave Hubbard publiciste. Le *Journal des Economistes* publiera ce programme dans le cas où leur société parviendrait à se constituer.

On remarque parmi les adhérents la fine fleur des « leaders » protectionnistes, et un agrégé de droit, chargé du cours d'économie politique à l'école de droit de Nancy, dont le choix fait peu d'honneur à ceux qui l'ont proposé à M. le ministre de l'instruction publique.

Cette communication est reçue avec assez d'indifférence.

M. Maurice Block exprime son étonnement que des membres de la Société d'économie politique aient pu apposer leur signature à un écrit dans lequel on accuse les économistes de ne pas s'occuper des faits. Ce reproche n'a pas le moindre fondement. Les économistes ont toujours présenté l'économie politique comme une science d'observation. Or, observer c'est constater les faits et tirer profit de ce qu'ils enseignent. Il est probable que les deux ou trois membres de la Société qui ont adhéré à ce programme n'avaient pas lu la rédaction dont on vient d'entendre la lecture.

M. A. Cochut demande s'il n'y aurait pas quelque utilité à ce que des membres de la Société d'économie politique fissent partie de la nouvelle société, pour prendre part à ses discussions.

Mais cette opinion n'a pas d'écho, et M. Frédéric Passy exprime le sentiment de la réunion en disant qu'il serait parfaitement mieux de prendre le protectionnisme au sérieux, scientifiquement parlant.

M. Frédéric Passy signale ensuite un intéressant discours prononcé par M. Jules Simon à l'ouverture des séances de l'association philotechnique ; ce discours a été en grande partie une belle leçon d'économie politique. L'illustre orateur a très-bien fait sentir la nécessité de faire pénétrer cette science dans toutes les écoles et toutes les Facultés; et M. F. Passy espère bien que ce vœu finira par être exaucé et que l'Université tiendra à honneur de suivre l'exemple que va lui donner l'association philotechnique (1).

M. le président procède au choix d'une question.

Après deux votes négatifs sur la question des loteries et sur celle du renchérissement de la vie, proposées la première par M. Marchal, la seconde par M. Mannequin, une assez forte majorité adopte la question de l'usure, en ce moment soumise au Parlement par un honorable député, M. Truelle, qui demande l'abolition de la loi de 1807, laquelle limite le taux de l'intérêt à 5 0/0 en matière civile et à 6 0/0 en matière commerciale. Cette question figure au programme de la Société d'économie politique sous la forme suivante : « Quel argument peut-on encore donner pour le maintien des lois contre l'usure ? »

---

(1) Il y a douze ans, l'association polytechnique avait pris l'initiative de conférences économiques qui eurent quelque éclat. Mais ce mouvement ne fut pas continué après la mort de M. Perdonnet, président de l'association, qui avait fini par comprendre l'importance de cet enseignement qu'il n'avait pas voulu accueillir à l'École centrale. (*Note du Rédacteur*).

M. Joseph Garnier, auteur de la proposition, obligé de prendre le premier la parole, fait remarquer qu'il a donné à la question cette forme significative, parce que la démonstration scientifique ayant été faite, il y a cent ans, par Turgot et Bentham, il ne s'agit plus de savoir si une loi contre l'usure, une loi limitative du taux de l'intérêt, est ou non rationnelle; à la question ainsi posée tous les économistes répondraient négativement. Il s'agit de savoir si, en cherchant bien, on trouverait encore quelque argument spécieux en faveur de la loi prohibitive.

Cette loi de 1807 fut une loi de réaction contre la liberté de l'intérêt établie après la révolution ; elle punit l'habitude d'usure. M. L'Herbette en proposa inutilement la suppression en 1836, il fut combattu par M. Dupin aîné.

Après 1848, l'assemblée législative, sous la triple influence de l'esprit religieux, de l'esprit socialiste et de la crainte des électeurs des campagnes, vota sur la proposition de M. de Saint-Priest la loi de 1850, qui punit le simple fait d'usure et qui atteindrait, si elle était appliquée, toutes les transactions commerciales. Plus tard, la Banque, le plus gros des prêteurs, a été autorisée à prêter 10 pour cent. Vers la fin de l'empire, le vent des réformes économiques fit songer à la suppression des lois d'usure ; il fut fait une enquête qui devait amener ce résultat, si la guerre n'était venue tout bouleverser.

La question est préparée au point de vue législatif ; elle est résolue au point de vue religieux. Le tribunal de la sacrée pénitencerie qui siége à Rome, a décidé, en 1830, qu'il n'y avait plus lieu d'inquiéter les pénitents, se conformant aux prescriptions de la loi.

La vraie morale n'a rien à voir dans cette question, les mœurs actuelles sont plus éclairées que par le passé, il suffit maintenant d'un peu d'étude de la part du pouvoir législatif, mis en demeure par la proposition de M. Truelle à la Chambre des députés.

M. Maurice Block tient seulement à constater que le langage usuel distingue actuellement l'*intérêt* de l'*usure*. C'est au taux légal, surtout dans les pays où la loi fixe un maximum, que l'usage applique le mot intérêt, tandis que l'usure est le terme employé pour le taux supérieur considéré comme abusif. Autrefois, il n'en était pas ainsi ; il y eut un temps où l'Eglise interdisait tout prêt à intérêt, alors tout était usure. Les théologiens en sont arrivés, par la force des choses, à la tolérer et même à l'approuver. De nos jours, la question se réduit donc à celle-ci : la France doit-elle, comme l'Allemagne, l'Angleterre et d'autres pays, supprimer la

limite légale, doit-elle faire pour tout le monde ce qu'elle a déjà fait, sans le moindre dommage, pour la Banque?

M. Frédéric Passy passe en revue les différents points de vue de la question et conclut à la liberté des contrats, surtout par cette grosse raison que la législation actuelle entrave les transactions honnêtes et en suscite de frauduleuses, qu'elle diminue l'offre des capitaux et livre le marché aux prêteurs peu scrupuleux qui se font payer les risques qu'ils courent.

M. Jules Boucherot parle dans le même sens.

M. Pascal Duprat ajoute, à celles données par MM. Passy et Garnier, quelques considérations historiques que nous omettons également pour nous en tenir à la question posée. M. Duprat se hâte d'ajouter que l'histoire n'est pas une doctrine. Il passe condamnation sur l'objection théologique et même sur l'objection morale. Mais il en est une autre qui, si elle ne se produit pas à la tribune, sera certainement dans la pensée de plusieurs de ses collègues et pourra les faire hésiter : c'est une objection de pure opportunité politique. On craindra que l'abolition des lois de 1807 et de 1850 en soit mal accueillie par les populations rurales. Le paysan se croit protégé par ces lois ; c'est une erreur, un préjugé ; mais le législateur est souvent forcé de compter avec les préjugés.

M. Achille Mercier croit aussi qu'aujourd'hui il n'y a à redouter les abus du prêt que dans les campagnes.

Pour s'en convaincre, il faut parcourir l'immense enquête agricole faite en 1866. On a surtout réclamé le crédit agricole dans la région de l'ouest, Vendée, Charente-Inférieure, Deux-Sèvres. Le conseil général de ce dernier département vient, sur l'initiative de M. Antonin Proust, député, de formuler un vœu à cet égard. Peut-être pourrait-on imiter l'Angleterre qui se contente de réglementer l'intérêt quand il s'agit de prêts hypothécaires et de prêts de 10 livres sterling et au-dessous. C'est, en effet, sur les petits prêts faits aux plus nécessiteux que roule le plus souvent l'abus usuraire.

M. Vignes, banquier à Troyes, n'est pas de cet avis ; il croit pouvoir affirmer, d'après son expérience et son observation personnelle, que la loi de 1807 ne protége pas plus les paysans que les citadins. On l'élude tous les jours par un moyen bien simple : un paysan a-t-il besoin d'argent, il trouve un voisin qui consent à lui en prêter, mais à un taux très-élevé. L'emprunteur reçoit, par

exemple, 95 francs, et il souscrit un billet de 100 francs à trois mois. Cela n'est pas plus difficile avec la loi de 1807.

M. Juglar fait remarquer que si cette loi est efficace, elle ne l'est pas de la façon que l'on pourrait croire. D'abord, elle n'est pas faite pour la Banque de France, ni pour le Crédit foncier, qui prêtent à 10 p. 100 au grand jour, tant qu'il leur plaît. Elle ne fait pas trop grand tort aux commerçants, qui ont au moins le droit d'emprunter à 6 p. 100. Le meunier, par exemple, qui est considéré comme commerçant, trouvera de l'argent s'il en a besoin; mais non pas son voisin l'agriculteur, qui n'est qu'un civil. A ce dernier on ne peut légalement demander que 5 p. 100; et comme on trouve que c'est trop peu, on ne lui prête rien du tout, — à moins qu'il ne se prête à quelqu'un des détours dont on a parlé; auquel cas il obtient ce qu'il lui faut, — en payant, comme de juste, bien plus cher que son compère le meunier.

M. Paul Coq cite plusieurs considérations pour faire ressortir les avantages de la liberté du marché des capitaux, régularisant leur prix, celui des risques et des autres éléments du taux de l'intérêt. — Il ne doute pas que si la loi de maximum était ainsi envisagée dans toutes ses conséquences, il n'est pas un homme de sens qui hésitât à voter l'abolition d'entraves qui blessent à la fois la raison et l'intérêt du plus grand nombre.

M. de Labry est loin d'être hostile à l'abrogation de la loi du 3 septembre 1807. Cependant il présentera une observation relative aux créances hypothécaires.

Le total de ces créances pour toute la France forme une somme considérable. Certaines statistiques l'évaluent à douze milliards; mais si l'on tient compte des inscriptions non rayées sur les registres hypothécaires, quoique les créances correspondantes aient été remboursées, on peut réduire ce total à dix milliards.

Or, au moins dans une partie de la France, les créanciers hypothécaires obtiennent très-difficilement le remboursement de leurs prêts; non-seulement au terme stipulé pour le payement du capital, mais encore cinq ans et dix ans après ce terme, leurs réclamations n'aboutissent pas. Légalement en ce cas, ils peuvent faire vendre le gage hypothécaire; mais les formalités de cette exécution sont longues et souvent difficultueuses; les tribunaux de province sont enclins à donner des délais au débiteur qui affirme sa bonne volonté. Enfin, beaucoup de créanciers hypothécaires hésitent à exproprier un débiteur et à voir leur nom désigné au public comme celui d'un poursuivant rigoureux, d'un âpre capitaliste, par

des affiches judiciaires apposées sur les murs de leur ville et par des annonces insérées dans les journaux de la contrée. Ils se résignent à attendre pour le fond; heureux encore s'ils touchent régulièrement les intérêts !

Généralement ces intérêts sont stipulés à cinq pour cent et atteignent ainsi le maximum fixé par la loi : arrêtés par cette barrière, les créanciers ne peuvent se dédommager de leur attente forcée pour le fonds, en exigeant une augmentation du revenu. Ils ne procèdent pas non plus d'ordinaire, quoiqu'on en dise, à des extorsions sur leurs débiteurs, en prélevant sur eux en cas de retard des tributs à titre de commission ou de renouvellement. Certains notaires, gens réguliers, ne se prêteraient pas à cette fraude de la loi de 1807 ; d'ailleurs, beaucoup de créanciers hypothécaires, provinciaux honnêtes et timorés, ne voudraient pas se mettre sous le coup de poursuites judiciaires ou même s'exposer à la réputation d'enfreindre une loi sur l'usure.

Mais si une loi nouvelle rend libre le taux de l'intérêt hypothécaire, pourquoi n'en profiteraient-ils pas ? Autorisés par cette loi nouvelle, ils pourront dire à leur débiteur : Vous n'êtes pas en mesure de vous conformer à vos obligations en me payant votre dette échue, ce qui me porte un dommage ; eh bien ! atténuez ce dommage en me donnant un intérêt plus élevé ; payez-moi six ou au moins cinq et demi pour cent au lieu de cinq ; réglons ainsi l'affaire, sinon je vais vous poursuivre à outrance. Le débiteur, s'il ne trouve immédiatement le capital exigible, sera obligé de se soumettre à cette condition du créancier et de conclure une nouvelle convention avec cet accroissement d'intérêt.

Puisqu'il s'agit d'obligations portant sur environ dix milliards et, par conséquent, d'intérêts annuels s'élevant environ à cinq cents millions, une telle augmentation de ces intérêts pourra se compter par dizaines de millions mis chaque année à la charge de emprunteurs et au profit des capitalistes prêteurs. Au point de vue économique et au point de vue politique, cet argument mérite d'être sérieusement pesé ; peut être, malgré les raisons excellentes et bien connues que l'on présente contre la loi de 1807, est-il assez grave pour faire pencher la balance en faveur du maintien de cette loi, au moins à l'égard des créances hypothécaires.

M. Barral ne partage pas les craintes de M. Duprat sur l'impopularité présumée d'une mesure qui établirait la liberté du prêt.

Les paysans sont aujourd'hui des gens positifs qui entendent leurs affaires, et ne se méprennent point sur les inconvénients des lois restrictives. Ils empruntent souvent, à des taux élevés, au

moyen d'artifices dont ils se rendent très-bien compte, et ils savent que si la loi de 1807 disparaissait, ils seraient dispensés de recourir à ces expédients dont ils paient les frais et les risques. La limitation du taux de l'intérêt est donc pour eux une gêne, et ils le savent. Une autre gêne plus grande encore à leur gré, c'est l'élévation des frais judiciaires. M. Duprat peut donc se rassurer ; la loi Truelle serait bien accueillie dans les campagnes ; et si les législateurs veulent être tout à fait agréables au paysan, qu'ils réduisent aussi les frais de justice.

M. Vignes n'accorde pas à la question hypothécaire l'importance que lui donne M. de Labry, et il ne redoute point l'élévation des revenus hypothécaires au cas où le taux de ces revenus cesserait d'être limité par la loi.

La raison en est bien simple : les placements de cette sorte, en province, sont très-recherchés. Quand une hypothèque est bonne, le créancier qui veut rentrer dans ses fonds trouve aisément dix preneurs pour un. On parle de la nécessité d'organiser ou d'encourager le crédit agricole. Veut-on parler d'avances directes au fermier? La chose est difficile; mais le commerçant, l'industriel trouvent-ils plus aisément des capitaux? Ils ont l'escompte de leur papier, mais pas plus de facilité que l'agriculteur pour emprunter à découvert. Si ce dernier n'a pas la ressource de l'escompte, c'est par la raison catégorique qu'il n'a pas de papier : tous les marchés agricoles se font au comptant. Ce qu'il faut au paysan, ce n'est pas un banquier, c'est de l'argent. Lorsqu'il en emprunte, il le paye au taux du marché et ne se soucie guère de la loi de 1807, qui, comme on l'a dit déjà, est facilement éludée.

M. André Cochut cite, à l'appui de ce que vient de dire M. Vignes, le témoignage d'un préfet qui administre un département du Midi. Dans ce département, il n'est pas rare que des débiteurs hypothécaires, pressés par leurs créanciers, trouvent des gens qui leur prêtent de la main à la main la somme nécessaire pour reprendre la créance au taux de 5 p. 100.

M. Achille Mercier fait remarquer que la statistique criminelle, rigoureusement faite puisqu'elle a pour base les actes du ministère public, constate une diminution non interrompue des poursuites pour délit d'usure (1). Cela se conçoit à l'origine des

(1) De 1826 à 1830, il n'a été intenté que 191 poursuites correctionnelles pour usure. Le total quinquennal est rapidement descendu au-dessous de cent, un instant il n'a été que de 44. En 1869, il n'y a eu que dix poursuites, il y en a eu neuf en 1872; seize en 1873, etc. Le nombre en est désormais si restreint que

sociétés; quand le sol est à peu près la seule nature de propriété, le capital est rare et fait la loi ; quand l'industrie et le commerce se sont développés dans un état social moins rudimentaire, le capital est moins rare et se loue moins cher. Or, depuis le commencement du siècle, il s'est produit chez nous, bien qu'en raccourci, une évolution analogue. Les poursuites correctionnelles pour délit d'usure ont donc à peu près disparu en l'absence du taux exorbitant d'autrefois.

M. Joseph Garnier n'a que deux mots à dire pour résumer la moralité de ce qui vient d'être dit. Cette moralité, c'est qu'il faut prouver à MM. les députés et sénateurs qu'on doit avant tout étudier l'économie politique, et à M. le ministre de l'instruction publique qu'il faut la faire enseigner dans toute l'Université.

Note de M. Juglar.

(M. Clément Juglar nous adresse les observations qui suivent sur la différence de la situation des personnes sous l'action de la loi de 1807, selon qu'elles ont recours à un prêt commercial ou à un prêt civil).

Pour le prêt commercial, la suspension de l'application de la loi de 1807 résulte d'une interprétation des tribunaux, qui, en présence de la loi autorisant la Banque de France à porter dans les moments difficiles le taux de l'escompte à 10 p. 100, ont compris que la situation des banquiers deviendrait impossible, si on ne leur appliquait la même disposition. Mais comme l'exception n'était faite qu'en faveur de cet établissement privilégié, ils ont admis que les sommes perçues au-dessus de 6 p. 100 pour suivre le taux de la Banque seraient comprises sous le titre de commission. Grâce à cette interprétation, on ne tient aucun compte de la loi de 1807, mais ce procédé auquel on est réduit dans la pratique indique l'imperfection de la législation.

En voulant protéger certains intérêts qu'il regardait comme supérieurs, le législateur s'est mis tellement en dehors des besoins de chaque jour que, quand on veut organiser un grand établissement d'intérêt public, on ne peut le faire vivre dans les conditions qui sont imposées aux simples particuliers. Il lui faut immédiatement, pour lui conserver l'équilibre et la faculté de marcher, une législation spéciale, toute d'exception au droit commun, dont doi-

---

l'*Annuaire statistique de la France* dans sa partie criminelle ne relève pas les affaires d'usure reléguées ainsi dans la catégorie de celles qui sont trop peu nombreuses pour qu'on en parle.

vent se contenter les justiciables se tirant d'affaire comme ils peuvent, à leurs risques et périls; c'est ce qui a été fait pour la Banque de France et pour le Crédit foncier. L'abrogation de la loi de 1807 n'a donc plus d'intérêt que pour les prêts civils, et ici nous nous trouvons en présence des prêts hypothécaires et des prêts à l'agriculture.

Pour les premiers, la question est résolue par le Crédit foncier qui est déjà autorisé par une loi spéciale à prêter *au-dessus* de 5 p. 100. Restent les prêts à l'agriculture, et c'est ici que l'opinion se trompe, comme il lui arrive souvent, quand elle pense que la loi de 1807 la protège. Bien loin de lui être de quelque utilité, elle lui rend les prêts onéreux, sinon impossibles.

L'agriculteur, le fermier, le propriétaire qui vend son blé, ses fourrages, son bétail, son beurre, ses fromages, sa laine, son sucre, son alcool, et ces deux dernières industries qui ressortent directement de la ferme, ont pris un développement énorme dans ces derniers temps, ne sont pas considérés comme des commerçants. On suppose qu'ils vendent toujours au comptant et jamais à terme, par conséquent, qu'ils n'ont pas de papier à faire escompter. Si néanmoins il s'avise de faire un billet, et s'il trouve quelqu'un pour l'accepter, le preneur ne sera pas surpris si, à l'échéance, son débiteur ne pouvant pas payer, ne peut cependant pas être mis en faillite. Ainsi l'a voulu la loi, l'agriculteur n'est pas un commerçant.

L'agriculteur qui vend son blé, le meunier qui vend sa farine, quoique ce soit la même substance sous une forme différente, ne font pas la même opération aux yeux de la loi. — Le premier ne fait pas une opération de commerce; le second seul en porte toute la responsabilité, comme aussi tous les avantages.

Priver l'agriculteur de vendre à terme sa laine, son sucre, son alcool, sans parler de ses autres produits, c'est le mettre dans une situation inférieure par rapport à l'industrie et rendre la vente de ses produits beaucoup moins facile et moins avantageuse. Sans la vente à terme il n'y a pas de grand commerce.

La vente au comptant, quand on y est obligé, vous met en présence d'un acheteur forcé de payer en espèces sans le moindre délai, ce qui est tout le contraire du commerce, qui ne vit que de crédit.

L'Etat lui-même, malgré sa solvabilité indiscutable, a besoin de négocier sa signature à terme quand il emprunte, témoin le 3 p. 100 amortissable. Priver l'agriculteur d'employer le même procédé, c'est lui lier les bras, et si de plus, malgré ces risques, on limite à 5 p. 100 le taux légal de ses emprunts, on le livre à une catégorie de prêteurs sachant bien d'une manière détournée lui faire

payer les risques qu'ils courent, et de plus on lui ferme toutes les bourses qui répugnent à employer de pareilles dissimulations dans les contrats.

BIBLIOGRAPHIE

Précis du Cours d'économie politique professé a la Faculté de droit de Paris, par M. Paul Cauwès, agrégé. Tome I, deuxième partie, 1 vol. in-8°. Paris, Larose, 1878.

Nous avons rendu compte, dans le numéro de mai, de la première partie de ce volume et nous n'avons rien à ajouter à l'appréciation générale que nous en avons donnée : nous n'avons non plus rien à en retrancher et nous devons aujourd'hui l'étendre à cette seconde partie. On y remarque les mêmes habitudes d'esprit anti-scientifique, le même goût pour l'a-peu-près et pour l'arbitraire, la même absence d'idées générales et d'originalité, la même préoccupation de soutenir telle ou telle thèse donnée. On y remarque surtout la même confusion de ce qui est science et de ce qui est application.

Cette partie du volume traite d'abord de l'émigration et de la colonisation et contient, en outre, le troisième et le quatrième livre du cours. Le troisième, divisé en deux sections et subdivisé en onze chapitres, s'occupe des échanges et du crédit. Le quatrième expose une théorie du commerce international et professe la politique douanière. On y trouve tous les débris d'anciennes théories et tous les commencements d'arguments qu'on a pu rencontrer depuis un an dans les dépositions faites par les protectionnistes devant les commissions d'enquête et dans les quelques journaux du parti ; mais rien de plus, ni de plus net. C'est le même socialisme honteux.

Ne croyez pas, en effet, qu'on médise de la liberté : « C'est le but idéal vers lequel doivent tendre les nations qui se trouvent sensiblement au même point de force industrielle... La tutelle des industries nationales cesse naturellement à l'âge du plein développement économique ». Où se trouve le dynamomètre d'après lequel nous mesurons cette force? Qui jugera si les nations se trouvent au même point de force industrielle, si elles ont atteint leur plein développement économique et sont dignes de sortir de tutelle? Le gouvernement, d'après M. Cauwès, c'est l'arbitraire socialiste dans toute sa naïveté.

Notons que, dans le débat relatif au libre-échange, il s'agit avant tout d'une question de droit. C'est celle de l'inégalité de condition qu'on

établit entre les industries protégées et les industries libres. Cette question, l'auteur, étant professeur de droit, n'a eu garde de la traiter.

Mais à quoi bon insister sur des appréciations superflues ?

Toutefois, une réflexion s'impose. L'économie politique est une science dont les principes sont connus depuis longtemps. Si ces principes, établis et confirmés par un certain nombre de penseurs de premier ordre, étaient attaqués et renversés par un travail patient, consciencieux, approfondi, par des démonstrations qui emportassent la conviction, nous ne pourrions qu'y applaudir, puisque nous aurions à constater un progrès de l'esprit humain. Mais que, sans autre titre que celui d'avoir été chargé d'un cours pendant quelques années, un professeur vienne traiter la science comme un jouet, en nier les principes sans les discuter, sans s'appuyer d'une autre autorité que de sa propre affirmation et de son bon plaisir, voilà un procédé qui dépasse tout ce que nous pourrions imaginer.

Nous ne serions pas plus étonnés, si nous voyions un jeune homme, chargé d'enseigner la chimie dans une chaire de l'Université, nous dire: « Il y a une école de chimistes méconnus par je ne sais quelle chimie doctrinaire enseignée au Collége de France, ce sont les alchimistes. Voilà les maîtres des leçons desquels je vais m'inspirer en les appropriant au temps et au lieu, en y ajoutant les résultats de quelques expériences reconnues exactes par tous les recueils de remèdes de bonne femme. Si quelqu'un critiquait mon procédé, il aurait tort, parce que la science est libre ».

Remarquez qu'à dater de 1879, le cours d'économie politique sera obligatoire ; il faudra répondre sur les matières qu'il aura enseignées pour obtenir le diplôme de bachelier en droit. Eh bien ! si un élève de Toulouse ou de Bordeaux passait son examen à Paris et répondait d'après les doctrines de Turgot et d'Adam Smith, de J.-B. Say et de Rossi, il devrait être refusé, tandis que l'élève de List et de Carey serait admis avec mention honorable. Le contraire se passerait à Bordeaux et à Toulouse. Ce serait un étrange spectacle que donnerait notre Université, qui se pique à bon droit, et au delà du nécessaire, d'uniformité et de discipline. Entre deux doctrines opposées, il y en a une à coup sûr qui est erronée, et pourtant on l'enseigne en même temps que celle qui est vraie, avec une indifférence absolue. Convenez que cette indifférence, si elle se prolonge, donnera aux jeunes gens une singulière idée de la science et de l'enseignement qui prétend la leur faire connaître !

Courcelle Seneuil.

Resoconto di 160 banche popolari italiane e movimento cooperativo in Italia e all'estero del 1875-76-77, per il professore Francesco Viganò. Milan et Paris (Guillaumin), 1878, in-4° de 124 pages.

M. Viganò, si connu par ses ouvrages sur diverses questions économiques, et notamment par son initiative en quelque sorte cosmopolite relativement aux banques populaires, vient de publier le compte-rendu ou l'état des 160 banques populaires qui représentent aujourd'hui, en Italie, d'ailleurs, les résultats obtenus par ses efforts soutenus et vraiment infatigables.

Le présent volume est dédié aux honnêtes travailleurs de Rochdale, *ai probi pioneri*, « qui ont créé et propagé si activement le décalogue coopératif pour le rachat des classes laborieuses ».

Quelques paroles préliminaires ouvrent le volume, traitant de la question sociale, de l'accroissement des prix et du maintien des salaires, des travaux de M. Schulze-Delitzsch, des *Trade's Unions*, etc.

De nombreux tableaux, tour à tour récapitulatifs et détaillés, jettent sur les questions de chiffres, forcément statistiques et spéciales, tout le jour et la clarté qu'elles peuvent appeler, et, détail à noter dans un livre de cette nature, le tout est imprimé avec un luxe ou plutôt une « grosseur » de caractères qui en rend la lecture singulièrement facile.

M. Vigano annonce, comme complément à ce dernier travail, le *vade mecum* des promoteurs des banques populaires, à la veille de paraître, et qui, sous la forme populaire de dialogues, expose le mécanisme et le but des banques populaires.

E. R.

Vade mecum des promoteurs des banques populaires, par M. Francesco Vigano ; Paris, Guillaumin, 1878 ; in-8 de 36 p.

A la suite d'un assez long séjour à Paris, l'ardent promoteur des banques populaires a voulu mettre, sous forme de dialogues, un exposé didactique de l'organisation de ces institutions, qui coopèrent à cette démonstration.

Des deux interlocuteurs, l'un, Robert, raconte les difficultés et les obstacles de toute sorte qu'a rencontrés l'établissement de ces institutions. Le second, Maxime, bien digne de ce nom, formule sagement, clairement et compendieusement tous les moyens d'aplanir ou d'écarter ces difficultés et ces obstacles, la raison des banques populaires, leur utilité et même leur nécessité dans les communes à population restreinte.

Ce plaidoyer où parlent tour à tour, comme dans certains procès,

l'avocat du droit et l'avocat « du diable », est complété par les « *Statuts* de la Banque populaire de Cannes et de ses environs », fondée dans cette ville il y a plus de trois ans (septembre 1875). Le tout forme une intéressante brochure de 40 pages, dont on peut recommander la lecture aussi sincèrement que le fait, selon son droit, l'auteur de cet utile opuscule.

E. R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Clôture de l'Exposition. — Origine de cette grande idée. — Distribution solennelle des récompenses. — Discours de M. le Président de la République et du ministre de l'agriculture et du commerce. — Rentrée des Chambres françaises. — M. de Bismarck applique la loi contre le socialisme. — La crise industrielle de l'Allemagne. — Crise politique en Autriche-Hongrie, en Russie, en Grèce, en Italie. — Ajournement de la question du tarif et des traités de commerce. — Manifestations libre-échangistes : la déposition de l'Association pour la défense de la liberté du commerce; constitution d'un comité à Reims; déclaration de la Chambre d'exportation de Paris. — Résolutions de la conférence internationale monétaire. — Réunion des délégués de l'Union latine. — Un nouveau cours d'économie politique à l'école Turgot. — Mort de MM. Garnier-Pagès et James Fazy.

L'Exposition a été fermée, à la date annoncée, le 10 courant.

Jusqu'au dernier jour, l'empressement du public a été considérable; le nombre des visiteurs a toujours été croissant, et tous ceux qui ont joui de ce magnifique spectacle regretteront longtemps de n'avoir pu visiter plus en détail les splendides galeries du Champ-de-Mars et du Trocadéro.

Cette grande idée est née, il y a moins de trois ans, d'une conversation entre un éminent publiciste et un de ses ingénieux collaborateurs (1). Il faut les féliciter tous deux de cette heureuse inspiration, qui gagna de suite l'esprit du ministre du commerce et du ministère antérieur à celui du 16 mai (2). Ce projet fut bien accueilli des deux Chambres, et l'opinion publique ne tarda pas à y voir une occasion pour la France d'accentuer ses sentiments pacifiques et d'obtenir en même temps une sorte de revanche.

La direction de l'entreprise fut heureusement confiée à un très-habile ingénieur, M. le sénateur Krantz ; le 1er mai de cette année,

(1) M. Émile de Girardin, directeur de *la France*, et M. Turgan.

(2) M. Teisserenc de Bort et le premier cabinet Dufaure.

l'ouverture de l'Exposition universelle avait lieu à la date fixée, à la grande joie de toute la France et spécialement de la population parisienne, qui improvisa le soir même la plus brillante illumination qu'on ait peut-être jamais vue.

On avait imaginé les pronostics les plus tristes sur l'accomplissement de ce grand projet, que la tentative politique du 16 mai est venue contrarier; on a su depuis combien la confiance des autres nations avait eu de peine à s'établir, par suite de cette crise de cinq mois ; mais les visiteurs des divers pays ont pu dire en rentrant chez eux combien le spectacle a été grandiose, combien la France est laborieuse, combien elle est restée forte et prospère après l'invasion des Allemands-Prussiens, dont l'absence au Champ-de-Mars a passé aussi inaperçue que celle des Russes en 1855.

— Comme pour l'exposition de 1867, la distribution des récompenses a eu lieu (le 21 octobre) au palais de l'Industrie, qui date de la première Exposition universelle en France, celle de 1855. La cérémonie a été des plus imposantes ; la salle était décorée avec goût ; les dispositions ont été prises avec habileté, et vingt mille personnes se sont trouvées réunies dans le plus grand ordre, pour assister à ce splendide spectacle. Nous reproduisons plus haut le discours de M. le président de la République, fort bien approprié à la circonstance, et le discours de M. Teisserenc de Bort, qui a eu l'honneur de suivre cette grande œuvre depuis son début. Ce discours constate une série de faits qui en sont la glorification.

— Les Chambres françaises sont rentrées le 28 octobre. La commission du budget de 1879 a repris ses travaux. Tout porte à croire que le vote de ce budget ne prendra guère plus d'un mois ; après quoi la session sera close, et l'opinion publique absorbée par l'élection du tiers du Sénat, qui doit modifier la majorité dans moins de deux mois. Ce grand événement fera entrer la politique dans une voie plus normale et plus favorable à la sécurité à laquelle les populations aspirent de plus en plus.

— M. de Bismarck a fini par obtenir sa loi contre le socialisme, grâce à l'ondulation des opinions des nationaux-libéraux, à une majorité de 221 voix contre 149; il s'en est immédiatement servi pour dissoudre toutes les réunions qui le gênaient et pour supprimer tous les journaux sympathiques aux classes ouvrières.

Pauvre besogne que tout cela. Les socialistes allemands feront les morts; ils ont déjà cessé ostensiblement leurs réunions ; ils se sont répartis les fonds disponibles ou ils les ont placés en lieu sûr. A la propagande bruyante on substituera l'agitation silencieuse et

occulte, dont M. de Bismarck ne verra ni l'importance ni le danger.

Cette agitation est d'autant plus à redouter qu'elle sera désormais surexcitée par la déplorable situation économique de l'Allemagne, en partie l'œuvre de ce grand politique. Les journaux d'outre-Rhin annoncent que d'importants établissements industriels se voient forcés de congédier une partie de leur personnel ou de réduire les salaires.

— L'occupation de l'Herzégovine et de la Bosnie, conformément au traité de Berlin, et la note à payer qui en résulte, ont beaucoup troublé la politique et les ministères à Pesth et à Vienne. Mais toutes ces agitations auront fini par aboutir au maintien du *statu quo* sous la direction de M. Andrassy, chef du cabinet commun de l'Autriche-Hongrie.

— La politique russe, qui semblait manœuvrer pour revenir au traité de San Stefano et à la constitution d'une grande Bulgarie, paraît avoir mis de l'eau dans son vin; incliner à la politique pacifique de M. Schouwaloff, contraire à celle de M. Gortschakoff; elle paraît ne pas donner suite aux velléités belliqueuses en Asie, au sujet de l'émir de l'Afghanistan qu'elle poussait, dit-on, contre l'Angleterre. La Russie a mieux à faire; elle a à panser ses plaies, suite de ses victoires; elle a à emprunter pour couvrir ses déficits.

— La Turquie ferait bien de l'imiter et de s'entendre avec la Grèce qui, à son tour, ferait bien aussi d'entendre raison, et de ne pas continuer ses remaniements de ministères. En peu de jours, la crise ministérielle a produit l'avènement et la chute de M. Trikoupis et l'avènement de M. Commondouros.

— Il y a eu aussi une crise ministérielle en Italie, où M. Cairoli est resté à la tête des affaires avec des modifications dans les autres ministères, motivées par des raisons de politique intérieure (1). Le jeune roi semble adopter la marche prudente de son père et laisser se mouvoir les rouages constitutionnels suivant la force des partis. M. Cairoli a le bon esprit de ne pas admettre la politique des revendications absolues pour la partie de l'Italie dite *irredenta*, à propos de laquelle Garibaldi écrit des lettres assez peu sensées.

— La question des traités de commerce et du tarif semble de-

(1) M. Cairoli a pris le portefeuille des affaires étrangères, laissé par M. Corti; M. Brin a remplacé M. Brochetti à la marine; M. Bonnelli a remplacé M. Bruzzo à la guerre.

voir être ajournée à l'an prochain, après la réélection du tiers du Sénat.

En attendant, la commission de la Chambre des députés continue son enquête, et elle a entendu les représentants de l'Association pour la défense de la liberté commerciale, à savoir MM. Adolphe d'Eichthal et Henri Fould, dont la déposition ne passera certainement pas inaperçue.

MM. Dauphinot, sénateur, et Varnier, ancien député, ont tenu à Reims une réunion des partisans de la liberté du commerce, qui ont constitué un comité et recueilli des fonds pour une action commune avec les groupes des autres villes.

La chambre du commerce d'exportation de Paris, présidée par M. A. Pierson, et dont M. Jouvin est le secrétaire, a fait, en réponse à la déclaration de l'Association de l'industrie française (lisez de la protection), une déclaration catégorique en ces termes : « Les traités de commerce peuvent seuls donner la sécurité et la stabilité que n'offrent pas des tarifs modifiables ; le relèvement des tarifs serait la ruine de notre commerce d'exportation ».

— On ne connaissait que vaguement les votes de la conférence internationale sur la question des monnaies, qui s'est récemment tenue à Paris (en août dernier) et qui avait été provoquée par le gouvernement des États-Unis; nous trouvons les résolutions suivantes dans le numéro d'octobre du *Bulletin de statistique* que publie le ministère des finances :

Après avoir mûrement considéré les propositions des délégués des États-Unis, les membres de la conférence reconnaissent :

1° Qu'il est nécessaire de maintenir dans le monde le rôle monétaire de l'argent aussi bien que celui de l'or ; mais que le choix entre l'emploi de l'un ou de l'autre de ces deux métaux, ou de l'emploi simultané des deux, doit avoir lieu suivant la situation spéciale de chaque État ou groupe d'États ;

2° Que la question de la limitation du monnayage de l'argent doit également être laissée à la libre décision de chaque État ou groupe d'États, suivant les conditions particulières où ils peuvent se trouver, et cela d'autant plus que les perturbations qui se sont produites dans ces dernières années sur le marché de l'argent ont diversement affecté la situation monétaire des différents pays ;

3° Qu'en présence des divergences d'opinion qui se sont manifestées et de l'impossibilité où se trouvent même des États ayant le double étalon de prendre un engagement relatif à la frappe illimitée de l'argent, il n'y a pas lieu de discuter la question d'un rapport international de la valeur à établir entre ces deux métaux.

En d'autres termes, il n'est pas possible, au point de vue international, de rien décider sur l'emploi simultané des deux métaux ou sur l'emploi exclusif d'un seul; — chaque État doit agir au mieux de ses intérêts; — il n'y a pas lieu de discuter la question d'un rapport international fixe.

Outre cette conférence, il s'en est tenu une autre ces jours-ci entre les délégués des gouvernements belge, suisse, italien et français. Ses résolutions seront, sous peu, formulées en projets de loi présentés aux divers parlements, car la convention qui a constitué l'Union latine doit être renouvelée ou dénoncée avant le 1er janvier 1879.

— La direction de l'école municipale Turgot a eu, l'an dernier, l'heureuse idée d'établir des cours du soir sous le titre de « cours de perfectionnement ». Nous voyons que l'essai a réussi et que ces cours continueront pendant six mois, de novembre à avril, et nous le voyons avec d'autant plus de satisfaction, que parmi ces cours se trouve celui d'économie politique que professe, depuis plusieurs années, avec beaucoup de distinction et de dévouement, notre collaborateur M. Paul Coq. Voilà un autre exemple que l'Université fera bien de suivre.

— Deux hommes éminents qui viennent de mourir à peu de jours d'intervalle ont droit à un souvenir dans ce recueil: MM. Garnier-Pagès et James Fazy.

Nous n'avons pas à parler du premier comme homme politique ou comme historien, mais comme ministre des finances après la Révolution de 1848. Il fut à cette époque, par son courage, son coup d'œil et son honorabilité, le principal artisan du rétablissement du crédit public. Après avoir écrit, en témoin oculaire, l'histoire de la révolution de février, il consacrait les dernières années de sa laborieuse carrière à une histoire des finances.

Le nom de M. James Fazy ne vient pas non plus sous notre plume, comme homme politique ayant longtemps conduit les affaires du canton de Genève, mais comme l'un des plus sensés publicistes économistes d'il y a un demi-siècle; il est à regretter que la politique l'ait absorbé. Guillaumin le mettait à contribution pour le premier *Annuaire de l'économie politique* paru en 1844. M. James Fazy est mort à l'âge de 84 ans.

Paris, 14 novembre 1878.

Jph G.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE JUILLET ET D'AOUT 1878.

André (H.). *Le repos du dimanche* dans les forges-laminoirs. In-8, 28 p. Saint-Dizier, lib. Briquet.

Agriculture (l') de l'Angleterre. Série de traités préparés sous la direction du Conseil de la Société royale d'agriculture d'Angleterre, par le congrès international de l'agriculture en 1878. Traduit de l'anglais par F.-R. de la Tréhonnais, agronome. In-8, 603 p. avec pl. et fig. Au siége de la Société des agriculteurs de France.

Agriculture (l') *de l'Ecosse et de l'Irlande.* Série de traités préparés pour le Congrès international d'agriculture en 1878, traduits de l'anglais par E. Mérice. La production agricole dans l'Inde méridionale, d'après des documents envoyés pour le Congrès international d'agriculture, par M. Vilmorin, secrétaire-adjoint de la Société des agriculteurs de France. L'agriculture en Australie, par M. Joubert, délégué de la Société royale d'agriculture de la Nouvelle-Galles du Sud. In-8, 196 p. Au siége de la Société des agriculteurs de France.

Albertini (L.-E.). *Le Pérou en* 1870. Notice historique et statistique suivie du catalogue des exposants. In-8, 47 p. Paris, imp. Masquin.

Alfonso (L.) et J. Lermina. *Rapport présenté au Congrès littéraire international* au nom de la 3e commission. In-8, 31 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

Annuaire du ministère de l'agriculture et du commerce pour l'année 1878. In-8, 395 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont.

Annuaire de l'Union nationale du commerce et de l'industrie. Alliance des Chambres syndicales. 1878-1879. In-12, 306 p. A l'hôtel des Chambres syndicales.

Aperçu général sur le royaume de Tunisie, suivi du catalogue de tous les objets exposés dans la galerie tunisienne du Champ-de-Mars. In-8, 8 p. Paris, imp. Pougin.

Argent (l') des prolétaires et M. Gambetta. Avis à messieurs les bourgeois, par la commission de propagande des groupes d'économie socialiste. In-8 à 4 col. Camille Adam, secrétaire de la commission, rue des Sept-Voies.

Arion (C.-C.). *De la puissance paternelle à Rome, en France et en Roumanie.* In-8, XXVI-315 p. Libr. Larose.

Assainissement de la Seine; épuration et utilisation des eaux d'égout. Commission d'études. Rapport de la 1re sous-commission chargée d'étudier les procédés de culture horticole à l'aide des eaux d'égout (Préfecture de la Seine). In-8, 17 p. et grav. Imp. et lib. Gauthier-Villars.

Assainissement de la Seine. Epuration et utilisation des eaux d'égout. Commission d'études. Rapport de la 3e sous-commission chargée d'étudier l'influence exercée dans la presqu'île de Gennevilliers par l'irrigation en eau d'égout sur la valeur vénale et locative des terres de culture. (Préfecture de la Seine. In-8, 38 p. et plans). Imp. et lib. Gauthier-Villars et Ce.

Augier (A.). *Commentaire de la loi* du 10 décembre 1878 *sur l'hypothèque maritime.* In 8, 31 p. Berger-Levrault et Ce.

Auguin (E.). *Baccarat.* Ses écoles, ses institutions économiques et ouvrières, ses sociétés de prévoyance. In-8, 46 p. Nancy, imp. Crépin-Leblond.

Baillot (Dr). *Assistance à domicile* dans la ville de Bar-le-Duc. In-8, 56 p. Bar-le-Duc, imp. Contant-Laguerre. (Extrait des mémoires de la Société des lettres, sciences et arts, t. VII, 1877.)

Barral (J.-A.). *Les irrigations dans le département de Vaucluse.* Rapport sur le concours ouvert en

1877 pour le meilleur emploi des eaux d'irrigation. In-4, 587 p., 6 pl. et fig. Paris, imp. nationale.

Bastiat (F.). OEuvres complètes, mises en ordre, revues et annotées d'après le manuscrit de l'auteur, 4e édition, t. IV et V. *Sophismes économiques, petits pamphlets*, I-II, 2 vol. In-18 jésus, 1120 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Baudrillart (H.). *Histoire du luxe privé et public*, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. T. I. In-8, IX-556 p. Lib. Hachette et Ce.

Beautemps-Beaupré (C.-J.). *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine*, antérieures au XVIe siècle. Texte et documents avec notes et dissertations. 1re partie : coutumes et styles. T. II. In-8, XVI-574 p. Librairie Durand et Pedone-Lauriel.

Béringuier (F.). *Les veillées d'un prolétaire*. In-16, 64 p. Brignolles, imp. Gassier.

Bernon (M.-A.-P.-J. de). *De l'adjucation en droit romain*. De l'effet attributif ou déclaratif du partage dans le droit romain, l'ancien droit et le droit actuel. Thèse pour le doctorat en droit, présentée et soutenue à Paris, devant le jury mixte d'examen. In-8, 181 p. Paris, imp. Le Clère et Ce.

Bernon (C.). *Pêche française de la morue* sur les côtes de Norvége (bancs de Sandmore). In-8, 69 p. Paris, imp. Ve Renou, Maulde et Cock.

Bonnechose (E. de). *Montcalm et le Canada français*. Essai historique 3e édition, avec 1 portrait et 2 cartes. In-18 jésus, 221 p. Lib. Hachette et Ce.

Borie (V.). *Association du capital et du travail* dans le métayage. In-8, 22 p. Paris, imp. Tolmer et Joseph.

Bouchié de Belle (A.). *Bastiat et le libre échange*. In-8, 335 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Boulard (H.). *Notes sur la République de l'Equateur*. Rapport officiel du consul général de France à Quito. In-16, 59 p. Paris, la publicité transatlantique ; P. Dreyfus, 4, rue du Faubourg-Poissonnière.

Bourgeot (A.). *Les Etats de l'Amérique centrale*. Le Honduras, son passé et son avenir. In-8, VII-46 p. Paris, Sousens et Ce.

Broillard (C.). *Cours d'aménagement des forêts* enseigné à l'Ecole forestière. In-8, XV-348 p. et carte. Berger-Levrault et Ce.

Bulletin de l'Association pour la recherche, l'application et la propagation *des meilleures méthodes d'éducation*. 3e année, 1876. In-8, 150 p. Au siége de l'Association, 145, boulevard Malesherbes.

Bulletin de la Société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels du département de *l'Isère*. 3e série. T. VII (XVIIIe de la collection). In-8, 463 p. Grenoble, imp. Maisonville et fils.

Bulletin du comice agricole et viticole de l'arrondissement *d'Auxerre*, année 1877. In-8, 196 p. Auxerre, imp. et lib. Gallot.

Caffarena (L.). *Civils et marins*. Nécessité de séparer la marine marchande de la marine militaire. In-8, 285 p. Toulouse, l'auteur, 1, rue des Bonnetières.

Callery (A.). *Histoire des institutions financières de l'ancienne France* Histoire de la comptabilité publique, civile et militaire, du contrôle judiciaire au XVIe siècle, avant les réformes de Sully. In-8, 66 p. Fontainebleau, imp. Bourges.

Candau (L.). *Frédéric Bastiat et la Chalosse*. Impressions et souvenirs de la fête nationale célébrée en sa mémoire à Mugron, le 23 avril 1878. In-8, 19 p. Saint-Sever, imp. Serres.

Carnet de l'Exposition universelle de 1878. *Chaussures* ; *outillage spécial*. Gr. in-12, 119 p., aux bureaux du Moniteur de la cordonnerie.

Carré (C.). *La question du vinage à prix réduit*. In-8, 16 p. Paris, l'auteur, boulevard Voltaire, 58.

Catalogue de la section russe à l'Exposition universelle de Paris. In-8, XV-248 p. Paris, imp. Lahure.

Catalogue de l'Exposition agricole collective *du département du Nord* à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 63 p. Lille, imp. Danel.

Catalogue des objets exposés par la direction *de l'enseignement primaire de la Ville de Paris*. In-8, 32 p. Imp. Chaix et Ce.

Catalogue des objets exposés par les usines du Creusot et annexes (Schneider et Ce). In-8, 79 p. avec plan et photog. Imp. Plon et Ce.

Catalogue des objets exposés par la République d'Haïti. Sections de l'Amérique centrale et méridionale. In-8, 30 p. Paris, imp. Capiomont et Renault.

Catalogue du ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, t. II, 1er fascicule : Thèses, publications du ministère, souscriptions, etc. 2e fascicule : Missions et voyages scientifiques. Exposition théâtrale. 2 vol., in-8, XVI-216 p. Paris, imp. Pougin.

Catalogue général de l'Exposition spéciale de la ville de Paris et du département de la Seine. In-8, 163 p. Imp. Chaix et Ce.

Catalogue officiel de la bibliothèque technologique du groupe VI (classes 50 et 67) de l'Exposition universelle internationale de 1878 à Paris, section française. In-8, 60 p. Lib. Baudry.

Catalogue officiel de l'Exposition universelle de 1878 de Paris; publié par le commissariat général. T. V. *Sections étrangères.* 1re édition. In-8, VIII-687 p. Imp. nationale.

Catalogue officiel des produits exposés par les manufactures nationales de France : Sèvres, les Gobelins, Beauvais. In-8, 26 p. Imp. nationale.

Catalogue officiel de l'Exposition universelle de 1878 à Paris (section italienne). In-8, 93 p. Paris, imp. nationale.

Catalogue officiel de l'Exposition universelle internationale de 1878 à Paris, publié par le Commissariat général. T. VII. Concours d'animaux vivants. Espèce canine. In-8, 52 p. Paris, imp. nationale.

Catalogue spécial de l'Algérie à l'Exposition universelle de Paris en 1878, contenant des renseignements statistiques et des notices sur les produits agricoles et industriels de la colonie ; publié par les Commissaires délégués du gouvernement général de l'Algérie. In-8, XXVII-225 p. et carte. Lib. Challamel aîné.

Catalogue spécial de la section *anthropologique et paléontologique de la République Argentine.* In-8, 80 p. Paris, imp. Terrier.

Catalogue spécial de la section portugaise à l'Exposition universelle de Paris en 1878. In-8, 24 p. Paris, imp. Pougin.

Catalogue spécial du Grand-Duché de Finlande à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 54 p. et pl. Imp. Chaix et Ce.

CAUMONT (A.). *Revue critique de jurisprudence maritime;* gens de mer, salaires, dernier voyage, jour *à quo*. In-8, 23 p. Nantes, imp. Ve Mellinet.

CELLIEZ (H.). *Proposition* d'un vœu à exprimer par le Congrès littéraire international de Paris, 1878, *relativement au droit des auteurs sur leurs œuvres publiées en pays étrangers.* In-8, 15 p. Imp. Chaix et Ce.

CERNIÈRES (A. DE). *Propagateur* (le) *encyclopédique des sciences commerciales, industrielles et législatives.* Nouvelle édition revue et corrigée. In-8, VIII-744 p. Lib. Tramblay.

CHAMPANHET DE SARJOS (colonel). L'*Algérie ancienne, actuelle et future.* In-8, 47 p. et carte. Lyon, lib. Georg.

CHAMPETIER DE RIBES. *Notes* adressées au comité d'organisation du Congrès de la propriété artistique. In-18, 16 p. Paris, imp. Ve Renou, Maulde et Cock.

CHAUMELIN (M.). *Chefs-d'œuvre et curiosités de l'industrie* à l'Exposition universelle de 1878. Les jouets d'enfants. In-8, 12 p. Paris, imp. Ve Larousse et Ce.

CHÉROT (A.). *Du rachat général des chemins de fer* et d'une organisation régionale du réseau français. In-8, 24 p. Paris, imp. Schiller.

CHERVIN. *Statistique du bégaiement en France* d'après le nombre des conscrits bègues exemptés du service militaire de 1850 à 1869. Rapport de M. le ministre de l'instruction publique. In-8, XI-83 p. Paris, à l'Institution des bègues.

CHEVALIER (Michel). *Les brevets d'invention* examinés dans leur rapport avec le principe de la liberté du travail et avec le principe de l'égalité des citoyens. In-8, 103 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Code des usages locaux de la Seine-Inférieure, publié par la Société

centrale d'agriculture de ce département. In-8, v-138 p. Rouen, lib. Métérie.

Code rural. Travaux de la Société des agriculteurs de France sur le proget de Code rural (1868-1877). In-8, xii-123 p. Au siége de la Société.

CODVELLE (F.). *Les Trackways* ou système nouveau de construction en fer des chaussées actuelles, etc. 1re partie : Les trackways opposés aux chemins de fer d'intérêt local et aux tramways. 2e partie : Les trackways opposés aux systèmes actuels de construction des chemins en pavage ou empierrements. In-8, 184 p. Bouchain, l'auteur.

Commission du tarif des douanes. Publication *in-extenso* des procès-verbaux des séances (douanes, tarif). Fascicules 1 à 4. In-4 à 2 col., p. 1 à 160. Imp. et lib. Wittersheim et Ce.

(*Sénat*. Enquête sur les souffrances du commerce et de l'industrie et sur les moyens d'y porter remède; procès-verbaux des séances de la Commission; rapport de M. Ancel). L'ouvrage sera publié en 40 fascicules environ de 40 pages avec couverture au prix de 75 cent. chacun.

Compte-rendu des *séances du Congrès international des sciences géographiques*, tenu à Paris du 1er au 11 août 1875. T. I. Accompagné de 7 planches. In-8, LXXVIII-650 p. A la Société de géographie.

Conventions (*les*) *commerciales de la Roumanie* devant le droit public européen. In-8, 44 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

CORNULIER-LUCINIÈRE (E. DE). *Etudes sur le droit de tester*. 6e édition. 2 vol. In-8, 1032 p. Orléans, lib. Herluison.

DABOS (H.). *Théorie et plan d'un étalon invariable de la valeur*, à l'occasion de la proposition de M. Joseph Garnier, sénateur, sur la refonte des monnaies. In-8, 56 p. Lib. Guillaumin et Ce.

DAGUIN (A.). *Nogent et la coutellerie* dans la Haute-Marne. In-8, 164 p. Nogent, lib. Mad. Mangin.

Débouchés (les) *commerciaux de la France* : Marseille, la vallée du Rhône, Port-de-Bouc et l'Etang de Berre. In-8, 86 p. Imp. Chaix et Ce.

DELAPORTE (J.). *Les collectivistes du socialisme rationnel* (science sociale découverte par Collins) ne sont pas des communistes. Réponse à M. Ch.-M. Limousin, de la Société d'économie politique. In-8, 47 p. Lib. de la science sociale.

DELOCHE (M.). *De la méthode à suivre pour le classement de diverses statistiques* dans un travail statistique d'ensemble. In-4, 13 p. Paris, imp. nationale.

— Projet de programme d'une *statistique internationale des beaux-arts*. In-4, 13 p.

DEMOLOMBE (C.). *Traité des contrats* ou des obligations conventionnelles en général. T. VII. In-8, VI-620 p. Marescq aîné.

Descriptions géologique et agronomique du canton de Vierzon, publiées par la Société d'agriculture du département du Cher. In-8, 64 p. et tableau. Bourges, imp. Sire.

DES GUERROIS (Ch.). *Voyages d'un savant à travers les Sociétés européennes*. In-8, 34 p. Troyes, imp. Dufour-Bouquot.

DIAZ (J.-J.). *Notice* historique et statistique *sur la République orientale de l'Uruguay* en 1878, suivie du Catalogue des exposants. In-8, 47 p. Paris, imp. Blot.

DOGNÉE. *De la propriété littéraire*, rapport au Congrès littéraire international. In-8, 12 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

DORMOY (E.). *Théorie mathématique des assurances sur la vie*. 2 vol. in-8, XVI-640 p. Paris, imp. et lib. Gauthier-Villars.

DROUINEAU (G.). *De l'assistance aux filles-mères* et *aux enfants abandonnés*. In-8, 104 p. et tableaux. Lib. G. Masson.

DU MAZET (A.). *Le Rhône navigable*, de Genève à la Méditerranée. Gr. in-8, 46 p. Lyon, les principaux libraires.

DUMÉRIL. L'*Economie politique devant l'Académie des sciences*, inscriptions et belles-lettres *de Toulouse*, au XVIIIe siècle. In-8, 11 p. Saint-Omer, imp. Fleury-Lemaire.

DURAND (P.). *Rapport sur l'Exposition universelle de Philadelphie* (1876), présenté aux classes ouvrières de Marseille; par le citoyen Paul Durand, ouvrier boulanger, délégué libre à l'Exposition univer-

selle de Philadelphie. In-8, 78 p. Marseille, imp. Thomas et Ce.

Emion (V.). *Le Régime des boissons.* Commentaire des lois rendues depuis 1871; tableau complet des droits, des contraventions et des pénalités; documents statistiques sur la production vinicole de la France. In-18 jésus, VII-509 p. Berger-Levrault et Ce.

Essais à propos de la nouvelle loi sur les mines. Réformes proposées; par un Forézien. Petit in-8, III-100 p. Saint-Etienne, imp. et lib. Benevent.

Etat actuel de l'Algérie publié des documents officiels par ordre de M. le général Chanzy, sénateur, gouverneur général civil, sous la direction de M. Le Myre de Vilers, conseiller d'Etat, directeur général des affaires civiles et financières de l'Algérie. In-8, 204 p. Alger, imp. Gojosso et Ce.

Exposition de la société danoise du travail domestique. In-8, 15 p. Paris, imp. Brière.

Exposition spéciale des ressources du port de *Marseille* à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 168 p. Marseille, imp. Barile.

Fabrication (la) *du sucre dans l'arrondissement de Valenciennes*, son importance dans le passé, dans le présent et dans ses rapports avec l'agriculture. Note à propos de l'Exposition universelle de 1878 par le Comité sucrier de cet arrondissement. In-8, 27 p. Valenciennes, imp. Giard et Seulin.

Féron (A.). *La Répartition des bénéfices* dans les grandes Compagnies d'assurances sur la vie. In-8, 32 p. Lille, imp. Danel.

Fould (G.). *La Conversion.* Brûlons le Grand-Livre. Lib. Lecuir et Ce.

Fourgeaud (A.) et Blanc (E.). *Société des canaux d'irrigation de la Dordogne* (plaine de Bergerac). In-8, 154 p. et carte. Bergerac, imp. Faisandier.

Fromentin (E.). *Quelques vérités sur la classe ouvrière* en 1878, Rapport sur l'Exposition universelle de Philadelphie. 1876. In-8, 72 p., avec fig. Paris, imp. et lib. Chaix et Ce.

Gallot. *Notice sur le débit et les emplois du sapin, de l'épicéa et du mélèze.* In-4, 99 p., avec fig. Paris, imp. Nationale.

Garin (J.). *Le service sanitaire de Lyon;* son organisation médicale et ses résultats pratiques. In-8, 62 p. et tableau. Lib. G. Masson.

Garnier (Jules). *Ce qu'est l'économie politique;* son objet et son caractère, son utilité sociale et ses rapports avec les autres sciences. Premières leçons d'économie politique professées en novembre 1877. In-8, 64 p. Nancy, imp. Berger-Levrault et Ce.

George (A.). *La banque du Gâtinais.* In-8, 168 p. et grav. Lille, imp. et lib. Lefort.

George (E.). *La Nouvelle Zélande.* Extraits de l'*Official Handbook of New Zeland*, de M. Julius Vogel, agent général de la colonie. In-8, VIII-180 p., avec une carte. Berger-Levrault et Ce.

George-Grimblot (A.). *Etude sur la truffe.* 100 p. Paris, imp. Nationale.

Gerster (B.). *Exposé des travaux préliminaires exécutés en vue du percement de l'isthme de Panama*, par la Société civile internationale du canal interocéanique du Darien. In-4, 23 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

Gimel. *Sur la division de la propriété dans le département du Nord.* In-8, 172 p. Lille, imp. Danel.

Godefroy (F.). *Economie rurale en Danemark.* Mémoires adressés par la Société royale d'agriculture du Danemark au congrès international de l'agriculture, résumés et mis en ordre. In-8, VII-149 p. Au siège de la Société des agriculteurs de France.

Goltdammer (F.). *Note* géographique et commerciale *sur l'empire du Maroc.* Catalogue de l'Exposition marocaine. In-8, 12 p. Imp. Pougin.

Gottschalk (A.). *Note sur le service du matériel et de la traction des chemins de fer du sud de l'Autriche*, et en particulier sur l'exploitation du Sœmmering et du Brenner en 1876 et 1877, suivie d'une description des dessins, albums et objets devant figurer à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 80 p., pl. et tabl. Paris, imp. Capiomont et Renaul.

Gourdault (J.). *Colbert*, ministre

de Louis XIV (1661-1683). 4e édition, in-12, 287 p., et grav. Tours. imp. et lib. Mame et fils.

GRÉARD (O.). *L'enseignement primaire à Paris et dans le département de la Seine*, de 1867 à 1877. Br. in-4, 710 p. Paris. imp Chaix et Cº.

GRENVILLE-MURRAY (E.-C.). *Les Russes chez les Russes.* Traduit de l'anglais par J. Butler. 2e édition. In-18 Jésus, XXVIII-277 p. Lib. Dreyfous.

GROSJEAN. *Notice sur l'industrie du sabotage* dans le département de la Lozère. In-4, 19 p. Paris, imp. Nationale.

HETZEL (J.). *Deux lettres* publiées en mai 1862, dans le *Journal des Débats*, *contre l'assimilation de la propriété littéraire avec la propriété du droit commun*, et pour la création du domaine public payant. In-8, 36 p. Lib. Hetzel.

Historique de l'imprimerie et de la librairie centrale des chemins de fer. *Organisation industrielle et économique* de cet établissement. In-4, VII-338 p. et grav. Imp. et lib. Chaix et Ce.

HOUDOY (A.). *Le prêt à intérêt* et son histoire. In-8, 24 p. Lib. Larose.

HOUSSAYE (H.). Voyage autour du monde à l'Exposition universelle. In-8, 47 p. Paris, imp. Quentin.

HUGO (V.). *Le domaine public payant*, discours d'ouverture au congrès littéraire international. In-8, 31 p. Lib. C. Lévy.

Imprimerie (l') Berger-Levrault et Ce, à Nancy. Notice historique sur le développement et l'organisation de la maison, avec plusieurs planches. Grand in-4, 63 p. Imp. et lib. Berger-Levrault.

IXE. *Les Chambres syndicales* et la loi de juin 1751. Les Chambres syndicales et les patrons. 1re partie. In-12, 55 p. Nice, imp. Malvano-Mignon,

JANET (P.). *Saint-Simon et le saint-simonisme* (cours professé à l'Ecole des sciences politiques). In-18 jésus, VII-171 p. Germer-Baillère et Ce.

JAPON (le) *à l'Exposition universelle* de 1878 ; publié sous la direction de la Commission impériale japonaise. 1re partie. Géographie et histoire du Japon. In-8, 165 p A la Commission impériale du Japon, 15, avenue de Matignon.

2e partie : Art, éducation et enseignement, industrie, production, agriculture et horticulture. In-8, VII-192 p. A la Commission impériale du Japon, 15, avenue Matignon.

JOUHAM (E.). *Les Aspirations du travail.* Etudes pratiques et critiques sur les antithèses sociales. In-16, 230 p. Lib. Amyot.

JUNQUA. *De la justice dans l'usage de la propriété*, ou le contrat économique des républiques de l'avenir. 2 vol. in-18 jésus, 884 p. Lib. Sandoz et Fischbacher.

KLECZKOUSKI (W.) *Notice sur l'hygiène de l'alimentation.* Etudes physiologiques, tirées des connaissances générales et appuyées d'observations pratiques sur l'alimentation, In-16, 32 p. Paris, imp. Goupy et Jourdan.

LACROIX (A.). *Manuel des mutations foncières*, à l'usage spécial de MM. les percepteurs. 3e édition. In-8, 54 p. Lyon, chez l'auteur, 22, quai de la Guillotière.

LAMARRE (C.). *La Belgique à l'Exposition* de 1878. In-18 jésus, VII-381 p. Lib. Delagrave.

LAMARRE (G.) et FROUT DE FONTPERTUIS (A.). *L'Inde britannique à l'Exposition* de 1878. In-18 jésus, IV-287 p. Delagrave.

LAMARRE (C.) et L. PAJOT. *L'Angleterre à l'Exposition* de 1878. In-18 jésus, VIII-288 p. Lib. Delagrave.

LANTRAC (C.). Considérations sommaires sur l'état des *constructions métalliques à l'Exposition universelle* de 1878, au point de vue des progrès accomplis depuis 1867. In-8, 36 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

LARNAUDE. *De la protection de la propriété littéraire* dans ses rapports internationaux. Rapport présenté au Congrès littéraire international. In-8, 11 p. Paris, imp. Chaix et Ce,

LAVELEYE (E. DE). *De la propriété et de ses formes primitives.* 2e édition. In-8, XXXVIII-396 p. Germer-Baillière et Ce.

LEBRET (G.-A.). Droit romain. *De l'acquisition de la propriété et de ses démembrements* par actes entre-vifs. Droit français. *Du droit des auteurs*

et des artistes sur les œuvres. Thèse pour le doctorat en droit, présentée et soutenue devant la Faculté de Paris. In-8, 232 p. Paris, imp. Lahure.

LEMOINE (G.). Rapport du délégué des *Facteurs d'orgues à l'Exposition universelle de Philadelphie* (1876). In-8, 31 p. Ve Morel et Ce.

LEMONNIER (D.). *Etude sur la navigation fluviale* par bateaux-porteurs à vapeurs, avec application spéciale au service entre Nancy et Anzin. In-4, 15 p. Nancy, imp. Berger-Levrault et Ce.

LE PLAY (F.). *L'organisation du travail* selon la coutume des ateliers et la loi du Décalogue, avec un précis d'observations comparées, etc. 4e édition, revue et corrigée, In-18 jésus, 600 p. Lib. Dentu.

La réforme sociale en France, déduite de l'observation comparée des peuples européens. 6e édition, corrigée et refondue. 4 vol. in-18 jésus, XCII-1800 p. Dentu.

— *Les ouvriers européens.* 2e édition, t. V. Les ouvriers de l'Occident; 2e série. Populations ébranlées, envahies par la nouveauté, oublieuses de la tradition, etc. Gr. in-8, 556 p. Dentu.

LERMINA (J.). *Rapport supplémentaire au nom de la 3e Commission du congrès littéraire international.* Communication de MM. Mendès Léal (Portugal) et Blanchard Jerrold (Angleterre). Résolutions et vœux du Congrès. In-8, 10 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

LEROY (A.). *Quelques mots* du fermier de Tournebride *en faveur des paysans* sur un grand mal du temps. In-12, 32 p. Boulogne-sur-Mer, imp. Berr.

LESSEPS (DE). *Entretien* à l'Exposition universelle *sur l'Association internationale africaine* (6 juillet 1878). In-8, 16 p. et grav. Paris, imp. Pougin.

LIÉGEOIS (J.). *Le Code civil et le droit des époux en matière de succession.* In8, 22 p. Berger-Levrault.

LONQUETY (P.). *Notes sur l'Exposition de pêche de Bergen* (Norvége) en 1865. In-8, 36 p. Boulogne-sur-Mer, imp. Simonnaire et Ce.

LOUA (T.). *Les grands faits économiques et sociaux.* 1re série d'études, publiées dans l'*Economiste français.* In-8, 99 p. Berger-Levrault et Ce

LUCAS (CH.). *La transportation pénale*, à l'occasion de l'ouvrage de M. Michaux, directeur des colonies, sur l'étude de la question des peines. In-8, 12 p. Orléans, imp. Chenu.

MALO (L.). *Les projets de M. de Freycinet et la question des chemins de fer d'intérêt local.* In-8, 31 p. Lyon, imp. Bellon.

MARJOLIN (Dr). *Du rétablissement des tours.* Rapport au Congrès international d'hygiène de Paris en 1878. In-8, 18 p. Lib. G. Masson.

MARSY (DE). *L'approvisionnement de Paris sous Louis XII.* Difficultés au sujet d'acquisitions de blé faites à Noyon, au détriment des habitants de Compiègne et des environs (1501-1508). In-8, 8 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley.

MARTIN (M.). *Le travail humain*, son analyse, ses lois, son évolution. In-18 jésus, 368 p. Lib. Guillaumin et Ce.

MARTINET (S.-B.-H.). *L'agriculture au Pérou.* Résumé du mémoire présenté au Congrès international de l'agriculture. In-8, 130 p. Au siége de la Société des agriculteurs de France.

MASQUARD (K. DE). *Les chemins de fer et les canaux d'irrigation.* In-12, 12 p. même imp. Clavel-Ballivet.

MATTHIEU (A.). *Rapport* à M. le sous-secrétaire d'Etat, président du conseil d'administration des forêts, *sur la météorologie comparée, agricole et forestière.* In-4, 70 p. Paris, imp. Nationale.

MAYNARD (DE). *Le livre final de l'épopée des âges*, ou la démocratie socialiste et le dernier des despotes, In-18, 95 p. Lib. Haton.

Mémoires de la Société de statistique, sciences, lettres et arts, *du département des Deux-Sévres.* 2e série, t. XV, 1877. In-8, XIX-424 p. Niort, lib. Clouzot.

MENCHE DE LOISNE (A.). *Essai sur le droit de chasse*, de législation ancienne et moderne, précédé de l'exposé des principes généraux de l'occupation en droit romain. In-8. XIV-404 p. Paris, lib. Marescq aîné.

Merveilles (les) *de l'Exposition* de

1878. Histoire, construction, inauguration, description détaillée des plans, des annexes et des parcs ; les chefs-d'œuvre de tous les pays, les expositions spéciales, etc. Ouvrage rédigé par des écrivains spéciaux et des ingénieurs, illustré par MM. Deroy, Férat, Fichot, Lançon, Lix, Morin, Pauquet, Vierge, etc., de vues d'ensemble et de détail, de scènes, de reproduction d'objets exposés, etc. Livraison in-4 à 2 col., 8 p. Paris, lib. illustrée.

Merveilles (les) de l'Inde. Ouvrage arabe, traduit pour la première fois, d'après un manuscrit de la collection de M. Schéfer, copié sur un manuscrit de la mosquée de Sainte-Sophie, à Constantinople ; avec introduction, notes, etc., par L. Marcel Devic. In-16, XXXI-220 p. Lemerre.

MONTEIL (A.). *Histoire de l'industrie française* et des gens de métiers. Introduction, supplément et notes, par Charles Lanandre ; illustrations et fac-simile, par Gerlier. T. II. Du XVIe siècle jusqu'à nos jours. In-8, 322 p. Daffis.

— T. I. *Des origines au XVe siècle.* In-8, 324 p.

MOUCHKÉTOFF (J.). *Les richesses minérales du Turkestan russe.* In-4, 34 p. Paris, imp. Arnous de Rivière.

NARBONNE (H.). *Répertoire de jurisprudence algérienne*, contenant l'analyse sommaire et le classement méthodique de toutes les décisions importantes rendues par la cour d'appel d'Alger et les diverses autres juridictions de l'Algérie en matière civile ; commerciale, criminelle et administrative, pendant les années 1837 à 1876, à l'usage des tribunaux, des administrations. etc. In-8, IX-559 p. Alger.

Nomenclature des produits de la Perse à l'Exposition universelle internationale de 1878. In-8, 16 p. Paris, imp. Pougin.

Nos devoirs dans la question sociale et dans la presse, contenant un rapport lu à l'Assemblée générale des catholiques (3 juin 1878), par F. Delbreil. In-12, 81 p. Paris, imp. Roussel.

Notes sur le Canada. Aperçu général, résumé historique, produits, commerce et navigation, etc. In-18, VIII-135 p. et carte. Lib. Bossange.

Notice sur les établissements de *la Société anonyme d'imprimerie* et librairie administratives et des chemins de fer ; Paul Dupont, directeur. In-8, 92 p. et grav. Paris, imp. et lib. P. Dupont.

NUSSE (E.) et J. PÉRIN. *Législation protectrice de l'enfance ouvrière.* Atelier, travail, école. Commentaire de la loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants et des filles mineures employées dans l'industrie, suivi des documents législatifs et administratifs relatifs à son interprétation. In-8, DCLXVIII-137 p. Lib. Marchal, Billard et Ce.

OPPIEN. *La pêche et la chasse dans l'antiquité. Les Halieutiques*, poème en cinq chants sur la pêche maritime, par Oppien de Cilicie. *Les Cynégétiques*, poème en 4 chants sur la chasse des quadrupèdes, par Oppien de Syrie. Traduction entièrement nouvelle avec une préface et des notes, par E.-J. Bourquin, professeur agrégé. In-8, XIII-232 p. Coulommier, imp. Ponsot et Brodard.

PERGELINE (T.). *Les banques populaires de chèques et de virement.* In-4, 28 p. Paris, imp. Fillion et Ce.

Petit dialogue entre un propriétaire et un agent de la nouvelle Société *d'assurances.* In-12, 12 p. Paris, imp. Paris, imp. Chaix et Ce.

POLO (Marco). *Les récits de Marco Polo*, citoyen de Venise, *sur l'histoire, les mœurs et les coutumes* des Mongols, sur l'empire chinois et ses merveilles, etc., texte original français du XIIIe siècle, rajeuni et annoté. In-18 jésus, VIII-280 p., Dreyfous.

POTIQUET (A.). *Recueil*, par ordre chronologique, de lois, décrets, ordonnances, règlements, circulaires, etc., *concernant le service des ponts et chaussées.* Edition revue et augmentée T. V. In-8, 100 p. Paris, imp. et lib. Jousset.

POUYER-QUERTIER. *Déposition devant la commission du tarif général des douanes* (séance du 17 mai 1877). Petit in-4, 99 p. Paris et Wittersheim et Ce.

Procès-verbaux des séances de 1877 *du comité international des poids et mesures*. In-8, 289 p. Imp. et lib. Gauthier-Villars.

Prudhomme (H.). *De l'éducation correctionnelle.* In-8, 176 p. Lib. Thorin.

Raclet (J.). *Les tramways.* In-8, 26 p. Lyon, imp. Mongin-Rusand.

Rautlin la Roy (E. de). *Le crédit populaire en Belgique.* Les banques populaires de la Belgique. In-16, 55 p. Lib. Reichel.

Reboul de Neyrol. Exposition d'ensemble des *produits agricoles de la Haute-Saône.* Notices sur l'agriculture du département. In-8, 80 p. Vesoul, imp. Suchaux.

Reboisement et gazonnement des montagnes. Monographie des travaux exécutés dans les Alpes, les Cévennes et les Pyrénées, 1861-1878. Gr. in-4, VIII-367 p. Paris, imp. nationale.

Reclus (Elisée). *Nouvelle géographie universelle.* La terre et les hommes, l'*Europe centrale* (Suisse, Austro-Hongrie, Allemagne), contenant 10 cartes en couleur, tirées à part, 78 vues et types, et 220 cartes intercalées dans le texte. Grand in-8, 987 p. Lib. Hachette et Ce.

Recueil des conventions, sentences arbitrales, lois de rachat, décrets d'organisation et arrêtés ministériels relatifs aux chemins de l'Etat. In-8, 120 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

Recueil des travaux du comité consultatif d'hygiène publique de France et des actes officiels de l'administration sanitaire. T. VII. In-8, III-448 p. Lib. J.-B. Baillière et fils.

Recueil d'itinéraires et de voyages dans l'Asie centrale et l'extrême Orient. In-8. 384 p. et carte. Lib. Leroux.

(Journal d'une mission en Corée; Mémoires d'un voyageur chinois dans l'empire d'Annam; Itinéraire de la vallée du moyen Zéréfchan; Itinéraire de Pichaver à Kaboul.

Rendu (A.). *Vade-mecum des exposants.* L'Exposition de 1878 et les inventeurs. Exposé des droits des français et des étrangers, suivi du règlement de l'Exposition. In-18. jésus, 108 p. Lib. Sagnier.

Ribot (P.). *Du rôle social des idées chrétiennes.* T. I. In-8, 494 p. Imp. et lib. Plon et Ce.

Robert (C.). Observations sommaires relatives à la présentation au *Congrès international des institutions de prévoyance* (Exposition universelle de 1878) d'un catalogue analytique des publications qui concernent les participations des ouvriers et employés dans les bénéfices du patron). In-8, 11 p. Imp. Chaix et Ce.

Rousseau (R.). *Des sociétés commerciales* françaises et étrangères. Résumé de doctrine et de jurisprudence, suivi d'un exposé complet des droits du timbre et d'enregistrement applicables aux Sociétés commerciales, et de formules, T. I. In-8, VII-673 p. Lib. Marescq aîné.

Royer (L. de). *Du jeu et du pari.* Thèse pour le doctorat en droit. In-8, 231 p. Paris, imp. Plon et Ce.

Ruben de Couder. *Dictionnaire du droit commercial, industriel et maritime,* contenant la législation, la jurisprudence, l'opinion des auteurs, les usages du commerce, les droits de timbre et d'enregistrement, enfin des modèles de tous les actes qui peuvent être faits, soit par les membres des tribunaux de commerce, soit par les commerçants eux-mêmes. 3e édition dans laquelle a été refondu l'ancien ouvrage de MM. Goujet et Merger. T. I. At-com. In-8, 746 p. Lib. Marescq aîné.

Rudler (H.). *Note sur le montage des constructions métalliques de l'Exposition universelle de* 1878. In-8, 22 p. et 4 pl. Paris, imp. Capiomont et Renault.

Sagnier (H.). L'*Agriculture en Italie.* In-8, 80 p. Au siége de la Société des agriculteurs de France.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue M.-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

CONCOURS SUR LE CAPITAL

RAPPORT FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES AU NOM DES SECTIONS DE MORALE ET D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Un premier concours (1), pour le prix dû à la libéralité de feu M. Bischoffsheim, était demeuré infructueux. Deux mémoires seulement avaient été déposés au Secrétariat de l'Institut : l'un, maigre opuscule, dénué de toute valeur scientifique; l'autre, œuvre considérable, dans laquelle à des parties de la plus rare distinction en étaient mêlées d'étrangères au sujet, et parfois entachées par des défauts d'une inexcusable gravité. Cette fois, au contraire, l'attente de l'Académie n'a pas été déçue. Dix mémoires lui ont été envoyés, et dans le nombre, il en est plusieurs auxquels sont dus des éloges bien mérités.

Tous les mémoires, cependant, n'ont pas rempli avec succès la tâche qui leur était imposée. Quelques-uns sont d'une faiblesse regrettable. Voici, en les suivant dans l'ordre de leur inscription, les observations que ces derniers appellent.

Le mémoire n° 1, quoique l'auteur semble n'avoir pas eu, en ce qui concerne l'origine et la formation du capital, des idées bien précises, renferme quelques bonnes pages dans la partie d'ordre économique. La partie consacrée aux effets de l'esprit qui préside à l'emploi de la richesse acquise n'en contient aucune. Tout y est superficiel, incomplet et souvent défectueux.

Les défauts de ce mémoire se retrouvent, mais aggravés encore, dans le mémoire inscrit sous le n° 2. Si les questions économiques

(1) Voyez plus loin, p. 360, le programme de ce concours.

y sont passablement traitées, il n'en est pas de même des autres. A peine, ont-elles été effleurées, et cela, de manière à attester que l'auteur manquait de quelques-unes des lumières dont il aurait eu besoin pour éclairer ses recherches.

Le mémoire n° 6 est de ceux qu'on ne voit pas, sans un peu d'étonnement, figurer dans un concours. Quelques réflexions ingénieuses semées çà et là, au hasard de la plume, ne rachètent pas le manque des connaissances que requiert l'examen des questions proposées. Aussi, l'auteur n'a-t-il fait que tourner autour du sujet qu'il ne savait ni par où ni comment aborder.

Ce qui vient d'être dit s'applique également au mémoire n° 8. C'est un opuscule d'une trentaine de pages, dans lequel le véritable sujet n'a pas même trouvé place.

Après les mémoires d'une fâcheuse insuffisance, en viennent qui méritent plus d'attention.

Ainsi le mémoire n° 4 n'est pas sans valeur. Plusieurs des 900 pages qu'il renferme attestent que l'auteur a étudié sérieusement et sait l'économie politique. Dans une courte introduction, il décrit le plan général de son travail, plan, dit-il, qu'il a maintenu conforme de tous points à celui qu'il suppose avoir été tracé par le programme de l'Académie. L'auteur s'est mépris à cet égard. L'Académie se borne à désigner les sujets mis au concours et à en préciser le caractère, laissant aux concurrents le soin d'en classer et traiter les différentes parties suivant l'ordre qu'ils préfèrent. Peut-être l'erreur où était l'auteur a-t-elle contribué à amener les nombreuses redites qui déparent son œuvre. A ce tort, au reste, en est joint un plus grave. Comme il n'est point de question scientifique qui ne touche à des questions voisines, l'auteur a cru devoir faire entrer dans le cadre de son travail tout ce qui, même indirectement, peut influer sur le mouvement et le développement des richesses sociales. Commerce, crédit, monnaie, effets de commerce, billets de banque, institutions de bienfaisance, service postal et télégraphique, rien dont il n'ait parlé, noyant en quelque sorte le principal sous un flot d'accessoires.

Une portion du mémoire porte le titre suivant : De l'Économie chrétienne appliquée. Une observation à faire, c'est que s'il y a une morale chrétienne, enseignée par des livres et des dogmes religieux dont elle tient des caractères à elle propres, il n'y a pas d'économie politique particulière à telle nation ni à tel culte. L'économie politique ne serait pas une science si ses principes variaient selon les temps et les lieux ; seulement, l'art a sa part dans les applications. C'est à lui à tenir compte des obstacles provenant soit des arrangements du passé, soit de l'état des opinions, et à mesurer le possible

à chacune des époques où il est appelé à faire accepter des innovations utiles ou nécessaires.

Dans ce chapitre encore, il y a surabondance, on pourrait dire pléthore. On y trouve jusqu'à des notices biographiques sur plusieurs des hommes qui ont rendu le plus de services à la science : Benjamin Franklin, Turgot, Jean-Baptiste Say, Richard Cobden, Frédéric Bastiat en sont tour à tour l'objet, et leurs travaux sont sagement, mais inutilement appréciés.

La partie morale du mémoire a pour titre : Des devoirs que l'intérêt public et privé impose aux différentes fractions du corps social. Ici, aussi, exubérance et surcharge de détails inutiles. Ainsi, ce n'est qu'après avoir longuement disserté sur les droits et devoirs des époux, sur ceux des enfants, sur la charité, sur le travail, sur la petite et la grande industrie et sur bon nombre d'autres choses, que l'auteur arrive à passer en revue les vertus et les vices dont la pratique opère en bien ou en mal sur l'emploi du capital. Rien de suffisamment instructif ne sort de ses observations.

Certes, le mémoire a de grands et nombreux défauts, et cependant, on en lit avec intérêt quelques parties bien conçues et exposées. Ce qui a manqué à l'auteur, ce n'est pas le savoir, c'est l'art de se borner, de rester dans son sujet, et d'en traiter les divers éléments selon leur importance respective.

Le mémoire qui a reçu le n° 9 est d'une étendue considérable. A la suite de la plupart des chapitres sont des notes explicatives qui grossissent le volume, souvent sans utilité réelle. Que l'auteur ait étudié sérieusement l'économie politique, la manière dont il examine et discute les définitions et la nature du capital suffirait pour l'attester; mais au fond, rien de bien neuf dans cette partie de son travail, non plus que dans celle où il parle de la légitimité et de l'utilité du capital.

Après cette portion du mémoire, en vient une qui renferme des considérations générales sur les modes d'emploi du capital ainsi que sur le luxe. Les observations de l'auteur sont généralement justes ; mais beaucoup, dans le nombre, sont d'ordre secondaire, et elles encombrent le sujet plus qu'elles ne servent à l'éclaircir.

C'est le principal défaut du mémoire que la surabondance et l'inutilité d'une foule d'investigations partielles. Ainsi, dans les chapitres consacrés à l'emploi improductif du capital ainsi qu'à la destruction des richesses, après des observations sur les maux produits par la dissipation et la prodigalité, l'auteur donne le chiffre des dettes contractées par les différents États de l'Europe, en ayant soin de séparer les dettes consolidées des dettes flottantes,

sans omettre rien de ce qui concerne les emprunts et les amortissements.

De même, aux destructions de richesses causées par l'abus des boissons alcooliques et le narcotisme, il joint celles qu'amènent la prostitution et le vol. Sans nul doute, les désordres et les vices dont il parle sont essentiellement nuisibles, il pouvait les mentionner; mais à quoi bon aller jusqu'à calculer ce que rapportent aux États la vente des tabacs et les impôts sur les boissons. S'il est vrai, que ces particularités ne manquent pas d'intérêt, elles ont le tort de n'être pas à leur place et de paraître destinées principalement à grossir le volume.

En revanche, ce que dit le mémoire de l'épargne, de la prévoyance, du placement des capitaux, de leur emploi en plaisirs honnêtes, qu'il défend contre l'ascétisme et la morale rigoriste, des associations productives, de la diffusion de l'instruction, mérite l'approbation.

Le mémoire a de bonnes parties, mais il aurait été bien meilleur si l'auteur avait mis plus de mesure et de réserve dans les dissertations superflues auxquelles il s'est abandonné.

Le mémoire inscrit sous le n° 7 est supérieur, à tous égards, à celui qui vient d'être mentionné. L'auteur est au courant de la science économique, et partout où seule elle est en jeu, il procède d'un pas ferme et assuré. A l'instar de sir Herbert Spencer, il pense qu'il faut ranger, sous la dénomination de capital, tout ce qui contribue à la formation de la richesse, les dons naturels, les talents, l'esprit, la volonté aussi bien que les œuvres auxquelles le travail et l'épargne ont donné naissance. Ce qui est vrai, c'est que toutes ces choses ont en commun le pouvoir d'enrichir ceux qui en disposent et sont toutes des forces productives. Mais, entre elles, n'en existent pas moins des différences d'origine, de caractère, de fonctionnement; les unes sont tout entières des dons gratuits de la nature, les autres au contraire, des conquêtes que les hommes n'ont faites qu'au prix de labeurs, d'épargnes, de sacrifices coûteux, et, si faute de termes pour les désigner séparément, on applique à toutes le même, l'intérêt de la vérité scientifique n'en demande pas moins que l'on ait soin de spécifier les distinctions qui les séparent.

Au reste, la partie économique du mémoire est très-bonne. Tout ce qui concerne le capital, sa formation ainsi que les services qu'il rend y est nettement exposé, seulement parfois avec trop d'étendue et quelque peu de prolixité.

La partie morale, bien qu'elle contienne aussi bon nombre de fragments dignes d'attention et de louange, est moins satisfaisante. Il semble que l'auteur arrivant sur un terrain moins connu par

lui, ne l'a abordé qu'avec une sorte de crainte de s'égarer. Aussi est-il des questions à côté desquelles il a passé ou qu'il n'a fait que toucher trop légèrement. C'est une portion du mémoire à reprendre pour l'élever au niveau de la première.

Au surplus, à en juger par l'état dans lequel a été déposé le manuscrit, l'auteur doit avoir manqué du temps dont il aurait eu besoin pour revoir son travail et lui donner la dernière main. Si comme il semble juste de le croire, il en a été ainsi, on serait en droit d'affirmer, vu la bonté de son style et la rectitude de la plupart de ces appréciations, qu'il lui serait facile de mieux faire.

Restent trois mémoires qui, celui qui porte le n° 7 excepté, l'emportent à tous égards. Entre eux existent des inégalités de mérite; mais tous trois n'en constituent pas moins des œuvres d'une haute distinction.

Le mémoire n° 3 n'a que 124 pages in-4°. Mais, grâce à la bonne division du travail, à l'art chez l'auteur de dire beaucoup en peu de mots, le sujet, dans la première partie surtout, ne laisse ouverte aucune lacune qu'il eût fallu combler.

Cette première partie s'occupe du capital et des fonctions qu'il remplit dans l'économie sociale. Rien de ce qui en concerne la formation, l'accumulation, la répartition, la conservation, les services qu'il rend à la production n'est omis, et le tout est traité d'une main ferme et sûre.

C'est en termes d'une éloquence simple et vraie que l'auteur parle de la formation du capital. Il peint l'humanité, née pauvre, ignorante et souffrante; mais améliorant peu à peu sa destinée par un double effort qui la conduit à savoir tirer meilleur parti de ses forces et à amasser les objets matériels dont elle a besoin pour en accroître la puissance productive; et ce double effort, dit-il, c'est le travail.

L'humanité tout entière, dit-il, n'est qu'une grande parvenue, elle a commencé son chemin les pieds dans la boue, sans avoir de pain assuré pour sa route ni un abri préparé pour son sommeil; elle s'est armée de résignation pour supporter la souffrance, ensuite de courage pour en triompher, elle a travaillé, et elle est allée du néant à la richesse.

Dans le chapitre relatif à l'accumulation du capital, l'auteur, avec raison, poursuit la même idée. Il montre qu'il a fallu que les hommes se créassent, au moyen de réserves sur leurs consommations, des instruments dont l'usage vînt suppléer à l'insuffisance des forces physiques qu'ils tenaient de la nature, et que ces premiers instruments ont été le capital ou plutôt le germe du capital.

« Le travail, ajoute-t-il, ne contribue pas seul à former le capital. Il faut un effort d'une nature plus élevée, l'effort d'une créature intelligente, qui se sent responsable de sa destinée, qui se préoccupe de son avenir, et qui a assez d'empire sur elle-même pour mettre un frein à ses appétits. Voilà l'origine, et, on peut le dire sans exagération, l'origine sacrée du capital. »

C'est avec cette hauteur et cette fermeté de vues que l'auteur continue toute la première partie de son œuvre. Quelque remarquable que soit le chapitre relatif aux services rendus par le capital à la production, rien de ce qu'il contient ne prête à des observations critiques; il n'y a que des éloges à lui donner.

La seconde partie du mémoire renferme deux chapitres, l'un consacré aux principes généraux sur la consommation, l'autre aux devoirs de la richesse.

L'auteur, dans le premier chapitre, s'est attaché à signaler les inconvénients et les pertes qu'engendrent les consommations improductives; il a dépeint les effets du luxe des oisifs, de ce luxe qui, créant des besoins factices et mensongers, permet aux uns des satisfactions d'amour-propre et d'ostentation, et irrite les autres en leur offrant le spectacle de jouissances qui jamais ne deviendront leur partage. L'auteur n'a pas oublié de parler des dépenses publiques et il en a justement blâmé l'excès. Celles qu'il mentionne sont les dépenses en travaux de pure munificence, en fêtes inutiles, en élévation des salaires des employés et fonctionnaires de l'Etat au-dessus de la moyenne des revenus des travailleurs. En parlant des agents de l'administration, il se montre trop restrictif, et semble avoir cédé à un certain emportement de la pensée.

Dans le deuxième chapitre, il s'agit des devoirs qu'imposent aux classes riches les avantages dont seules elles se trouvent en possession. L'auteur demande non-seulement qu'elles renoncent à l'oisiveté; mais en outre, qu'elles se montrent secourables et exercent un patronage bienveillant sur ceux qui les entourent. Aussi, indique-t-il ce qu'elles ont à faire dans l'intérêt général en même temps que dans leur intérêt propre, tout en remarquant qu'à notre époque, il y a progrès de ce côté. Il est toutefois une idée vers laquelle il penche trop, c'est celle que le souvenir des violences du passé continue à opérer fortement, comme cause de division au sein des sociétés, et qu'il appartient, dit-il, aux personnes opulentes de se faire pardonner leur richesse en la méritant. Certes, il est fort à désirer que les élus de la fortune fassent le meilleur usage possible de leurs revenus et sachent résister victorieusement aux suggestions de l'égoïsme et de la vanité.

Mais l'auteur attribue trop d'influence au souvenir des violences

du passé sur l'esprit qui anime quelques-unes des fractions de la population en lutte avec l'indigence, et les rend si souvent hostiles à ceux de leurs concitoyens dont le sort leur paraît meilleur que le leur. Il n'est ni temps ni société où chez bon nombre de pauvres n'ait existé la jalousie plus ou moins haineuse du riche. Si des événements contemporains ont imprimé à ces sentiments un surcroît d'ardeur et de force, ils ne l'ont pas créé, et il y aurait beaucoup d'optimisme à supposer qu'il soit possible d'en amener l'extinction définitive. Dans tous les cas, l'auteur a pleinement raison sur un point : Richesse oblige, et quel que doive être le résultat de leurs efforts, c'est un devoir pour les riches de ne rien négliger de ce qu'ils peuvent faire afin d'améliorer les destinées de leurs concitoyens.

Cette partie du mémoire est incomplète. L'auteur s'est borné à exposer le mal enfanté par l'oisiveté des riches et le mauvais luxe. Or, le mauvais luxe ne se déploie pas également dans tous les temps. Il existe des conjonctures et des causes dont l'influence l'étend ou le resserre, et il eût été bon de les rechercher et d'en mesurer l'effet : car ce n'est qu'à l'aide de connaissances exactes en ce qui s'y rapporte qu'on peut espérer d'en affaiblir la malfaisante action. Il est d'autant plus à regretter que l'auteur se soit dispensé de cette partie de la tâche que le talent dont il a fait preuve dans tout le cours de son travail atteste qu'elle n'aurait pas eu pour lui de difficultés qu'il ne fût en mesure de surmonter.

Le mémoire n° 10 ne contient pas moins de huit cents et quelques pages, format in-folio. Aucun autre mémoire ne mérite plus d'attention à raison des hautes qualités qui le distinguent, et que ne sauraient effacer de nombreux défauts de composition.

Le premier chapitre pose la question, en démontre l'importance et expose le plan du travail.

L'auteur commence par prouver que l'économie politique est en réalité une science éminemment morale, et que ceux qui l'accusent de matérialisme, de chercher l'utile indépendamment du juste se méprennent entièrement sur son véritable caractère. Les considérations qu'il développe à ce sujet sont nombreuses, trop peut-être; mais la justesse en est frappante et de nature à porter la conviction dans les esprits. Ce qu'il faut, à son avis, c'est chercher les lois du capital non-seulement dans le monde extérieur, mais dans l'âme humaine. Cette pensée profonde et vraie l'a guidé dans la formation de son plan, et il lui est resté fidèle dans toutes les parties de son œuvre, ne perdant jamais de vue la moralité de l'emplo du capital, se préoccupant des résultats matériels, mais davantage encore de l'effet sur l'état des âmes.

Tout est excellent de fond dans le premier chapitre. L'auteur, en annonçant qu'il jettera un regard sur l'histoire, ajoute que la méthode historique est aux sciences sociales et politiques ce que la méthode expérimentale est aux sciences exactes. Certes, il énonce là une vérité incontestable, mais que malheureusement n'oublient que trop fréquemment ceux qui traitent les questions de l'ordre moral et politique. Dans ce chapitre aussi, l'auteur a soin de rappeler que des lois communes à l'économie politique et à la morale les tiennent en rapport continu, et qu'il n'est pas, pour l'une d'entre elles de progrès ou de recul qui ne se reproduise chez l'autre. Il n'y a qu'un reproche à adresser à ce chapitre, c'est la surabondance des citations et des digressions. L'auteur a peine à rester sur le terrain où le sujet le place. Que ce soit influence de l'allitération ou de cette association des idées qui, de proche en proche, mène de l'une d'entre elles à celles qui s'en éloignent le plus, il est certain qu'il se laisse entraîner à des excursions trop lointaines. Suivant l'expression de Montaigne, il procède trop par fuite et pas assez par suite. Ce reproche, il n'est pas une partie du travail à laquelle on ne soit en droit de le faire.

Le second chapitre traite des rapports entre la nature de l'homme et celle du globe terrestre, ainsi que de la nécessité du capital pour la lutte de l'homme contre les éléments et les bornes de son être. Ce chapitre dans lequel apparaissent des considérations de l'ordre le plus élevé, a le tort de renfermer en grand nombre des parties qui, sans éclairer beaucoup les questions, occupent inutilement une place considérable. Comme le dit son titre, le chapitre montre l'homme en lutte contre le monde matériel et contre les limites de son être, et voué, par les obstacles qui s'opposent à son bien-être, à la nécessité d'un travail incessant dont la puissance ne croît à son profit qu'à mesure qu'il amasse les outils, les agents de production qu'il met en œuvre, c'est-à-dire le capital, fruit de ses épargnes, du sacrifice qu'il fait de ses intérêts présents aux intérêts de l'avenir. Dans son examen des faits, l'auteur se livre sur le globe terrestre, ainsi que sur la faiblesse native de l'homme, à de longues dissertations qui parfois rompent le fil des idées et nuisent à la clarté des vues. Malthus et sa doctrine sont invoqués en même temps qu'un certain nombre d'opinions diverses, opinions puisées à toutes les sources connues.

Ce que l'auteur dit de la nécessité du capital, il le reproduit dans le chapitre suivant consacré à la loi du travail ainsi qu'aux signes et sens providentiel de cette loi. Assurément, il serait difficile et de démontrer aussi bien la nécessité du travail et la grandeur du rôle qu'il joue dans les destinées de l'humanité, et impos-

sible d'en parler en termes plus éloquents et plus formels. C'est là un des chapitres du mémoire que, en dépit de quelques écarts hors du sujet, on peut louer sans restriction.

Néanmoins, par une singularité difficile à expliquer, ce n'est que dans le second chapitre du livre, là où il s'agit de la tyrannie du besoin, de l'esclavage auquel il condamne l'humanité et de la fatalité qui en résulte, qu'apparaît distinctement la pensée mère de l'auteur, celle qui préside à toutes ses conceptions. Cette pensée, qu'il énonce sans s'arrêter, affirme-t-il, aux points de vue religieux, c'est celle de la philosophie chrétienne, montrant, suivant les termes même dont il fait usage, « l'homme châtié de sa révolte contre Dieu par la révolte des éléments contre lui-même, jeté faible, désarmé, nu, affamé sur une terre ennemie, condamné à une lutte disproportionnée et toujours renaissante contre les forces colossales d'une nature insurgée par sa faute. » Cette doctrine qui, au fond, n'est autre que celle du péché originel, l'auteur admet que peut-être elle paraît dure, mais qu'elle ne l'est pas plus que la réalité.

Ce qui est assez remarquable, c'est que cette doctrine ne se produit nettement qu'à l'occasion du développement historique du capital. L'histoire cependant aurait dû lui rappeler qu'elle aussi a sa doctrine puisée dans ce qu'elle sait du passé de l'humanité, et se bornant à considérer l'homme tel qu'il était aux âges les plus reculés et tel qu'il est resté partout où la civilisation n'est pas venue le transformer. Suivant l'histoire, l'homme n'est pas un être châtié et déchu. Loin de là, c'est un être venu sur la terre ignorant et farouche, à peine supérieur aux brutes qui l'entourent; mais doué d'un privilége qui l'en distingue. En lui résidait le pouvoir d'acquérir des connaissances, et à mesure qu'il en acquérait, de procéder avec plus de raison et d'habileté dans ses œuvres. C'est l'usage de ce pouvoir qui l'a tiré des bassesses de l'animalité primitive. Chaque addition au savoir déjà recueilli est venue non-seulement éclairer et féconder l'emploi de ses facultés, mais, en agrandissant et rectifiant ses conceptions, le conduire à la notion de devoirs envers autrui, et par conséquent de droits pour lui-même. Ainsi, tout, dans les changements qui ont amélioré le sort de l'humanité, a été le résultat de ses propres labeurs, la récompense méritée de ses efforts pour s'élever de plus en plus sur l'échelle des êtres. Si l'auteur eût fait aux données historiques la part qui leur est due, elles lui eussent fourni des informations utiles, et la marche de son travail eût été plus régulière et plus sûre.

Il serait sans utilité de suivre le mémoire dans celle de ses

parties qui traite du développement historique du capital. Éloges et critiques, tout ce qui a été mentionné à l'occasion du premier livre, est également applicable à celle-ci.

La troisième partie du mémoire envisage le capital dans ses rapports avec l'âme humaine et les sociétés contemporaines. C'est la partie à la fois la plus distinguée et la plus originale du travail.

En général, quand l'auteur se sert du mot capital, c'est de la richesse sous toutes ses formes concrètes qu'il s'agit, et le premier chapitre du troisième livre, sous le titre du caractère cosmopolite du capital, rend compte des avantages résultant pour l'humanité de la facilité pour elle de mobiliser les produits de l'industrie et de l'épargne. Il y a un peu de tout dans ce chapitre. Le socialisme lui-même y est l'objet d'observations.

Un grand et beau chapitre a pour titre : hiérarchie du capital. L'auteur y réfute les erreurs du socialisme, et remarque avec raison que ses adeptes veulent régler tous les travaux, excepté celui par lequel, dans l'ordre des solutions qu'ils poursuivent, ils devraient commencer, le travail de l'homme sur lui-même. Au fond, il n'y a à signaler dans cette portion du chapitre d'une part, que le savoir et le talent dont l'auteur y fait preuve, de l'autre, des observations qui, sans être toujours à leur véritable place, n'en sont pas moins, par ce qu'elles ont de juste et de sagace, dignes d'être prises en sérieuse considération.

A ce chapitre en succèdent deux autres, l'un relatif aux causes perturbatrices de la hiérarchie du capital, l'autre à l'harmonie des intérêts par l'accomplissement du devoir.

« L'avenir, dit l'auteur, dépend en définitive de ce qui se passe dans les têtes et dans les cœurs, c'est-à-dire du siége du travail de l'homme sur lui-même et de sa responsabilité morale, » et parlant de cette pensée vraie, il expose successivement les maux qu'entraînent l'agiotage, les besoins factices, la stérilité systématique, l'amour vénal, le faste, les extravagances de la mode, le tout, sans assez d'ordre dans les idées, et il termine par cette remarque bonne à recueillir : que ce qui irrite les passions populaires, c'est moins l'inégalité que le mauvais emploi des richesses.

Aussi l'auteur croit-il devoir ajouter ; « Faire de Paris le rendez-vous européen des plaisirs aristocratiques, lorsqu'on émane du suffrage universel, c'est-à-dire d'un régime ultra-démocratique et qu'on s'en fait le champion dans le monde entier! mauvaise politique, luxe dangereux. »

A-t-il tort? l'avenir le dira.

On le voit, il y a d'excellentes choses dans ce chapitre. Il est fâcheux néanmoins qu'elles soient mélangées entre elles, ne conser-

vant pas dans l'exposé auquel elles donnent lieu les proportions qui, en réalité leur appartiennent, et parfois trop mal classées pour ne pas occasionner de nombreuses redites.

Le dernier chapitre, qui traite de l'harmonie des intérêts par l'accomplissement du devoir, est assurément l'un des meilleurs de ceux que contient le mémoire. Ce n'est pas qu'il soit exempt de digressions superflues; mais elles sont en petit nombre, et elles ne nuisent que bien peu à l'ensemble.

Parmi ces digressions, il en est une d'un intérêt spécial. L'auteur est un croyant sincère, et il attribue à la religion le pouvoir de démontrer mieux que la science elle-même, que l'utile et le juste se concilient quand on les envisage de haut. Mais à ce sujet, il déplore, en termes expressifs, la différence des enseignements de l'Eglise avec ceux de la science. Il y voit un mal dont souffrent les sociétés et le germe de discordances de plus en plus fâcheuses. A son avis, c'est à l'Eglise à céder, à comprendre le respect dû aux découvertes scientifiques, aux progrès que, en vertu de la constitution même qu'il tient de son auteur, fait l'esprit humain, et il espère qu'il en adviendra ainsi. A-t-il tenu suffisamment compte de la mesure d'influence exercée par toute doctrine sur les convictions de ceux qu'elle investit de l'autorité en ce monde?

Une autre observation, qui n'est pas sans importance, porte sur une formule énoncée par sir Robert Peel, formule que l'auteur qualifie de magnifique. C'est que le but social est le plus grand bonheur du plus grand nombre. D'abord, la pensée vient de Bentham, et M. Peel n'en fut que le reproducteur en un beau langage; en second lieu, cette maxime est à la fois fausse et dangereuse. En effet, toute distinction entre les diverses fractions d'un corps social aboutit logiquement à l'injustice, et celle-ci prise à la lettre, impliquerait au profit du plus grand nombre le droit d'immoler à ce qu'il croirait être ou devoir devenir son bonheur, le bonheur du moindre. Le but réel, ce n'est pas le bonheur de telle ou telle portion du corps social, quelque nombreuse qu'elle puisse être, c'est le plus grand bonheur de toutes.

On ne quitte pas ce mémoire avec indifférence. Tant de qualités et de défauts, des élans de la pensée qui l'élèvent à la plus grande hauteur pour la laisser parfois retomber et se perdre dans une foule de minces et secondaires détails; un plan vaste et hardi, mais qui, faute d'ordre et de suite dans les dispositions qu'il admet, ramène fréquemment des questions déjà traitées, partout de l'originalité et toujours un style simple et élégant, tout laisse dans l'étonnement et l'on hésite entre l'éloge et le blâme. A vrai dire, il y a mêlés et confondus dans le travail des éléments dissemblables,

et si l'auteur voulait les séparer en rangeant sous un même chef tous ceux du même ordre, il pourrait en tirer plusieurs ouvrages distincts dont l'utile publication lui ferait grand honneur.

Reste un dernier mémoire qui, assurément l'emporte sur tous les autres. C'est un mémoire de plus de 600 pages in-quarto, auquel a été donné le numéro 5. On y rencontre la rare union de connaissances profondes en économie politique, en droit, en morale, en philosophie, et c'est cette union qui en fait la supériorité.

Le mémoire est précédé par une introduction qui, dit l'auteur lui-même, à proprement parler, ne fait pas partie du livre. Sans nul doute, cette introduction aurait pu figurer à la tête de tout traité d'économie politique, mais elle n'en touche pas moins au sujet par plusieurs points, et elle mérite beaucoup d'attention par ce qu'elle dit du domaine de l'économie politique et du danger d'y porter soit les procédés propres aux mathématiques, soit des notions purement métaphysiques. C'est le mouvement des idées économiques en Allemagne que l'auteur cite à l'appui de son opinion. De la métaphysique purement subjective de Hégel sont descendues des conceptions s'éloignant de plus en plus du champ des réalités sociales, et de là, ces maximes abstruses, ces rêveries politiques, ces utopies, ce socialisme, qui aujourd'hui agitent, troublent et dérèglent tant d'esprits sur le sol germanique.

Outre deux chapitres relatifs, l'un, à la position de la question, le second, à l'exposé du plan et de la division de l'ouvrage, le mémoire en contient vingt-huit autres, répartis en quatre grandes sections et suivis d'une conclusion.

Consacrée tout entière au capital ainsi qu'à son fonctionnement, la première section n'a rien de particulier. Elle est bonne, conforme de tout point aux meilleurs enseignements de la science, et n'a qu'il faille signaler que l'habile démonstration que l'économie politique constitue une science, ayant son caractère et son domaine propre, et devrait être considérée comme la philosophie de l'industrie humaine.

C'est du meilleur emploi des richesses acquises que s'occupe la seconde partie du mémoire. Dès l'abord, l'auteur a rencontré le Benthamisme et les efforts de ses disciples pour ramener la morale à l'utilité. Il combat la tentative et déclare que c'est l'alliance qu'il faut établir entre elles. Il aurait pu ajouter que là où peuvent apparaître des désaccords, ce n'est jamais qu'un effet de l'impuissance de l'esprit humain à atteindre la vérité complète en toute chose, et que, dans tous les cas, c'est à la morale bien entendue et clairement exposée à décider souverainement. A elle le dernier mot dans les affaires humaines.

Dans cette partie du travail, l'épargne est mise successivement en présence des choses, qui, comme la prodigalité, la thésaurisation, le luxe, lui nuisent ou la favorisent. Le développement du sujet a appelé l'auteur à l'examen des effets de la philosophie stoïcienne d'abord, puis de ceux que l'économie politique qui se dit exclusivement chrétienne, appelle renoncement. Il n'a pas eu de peine à montrer que le mot renoncement, en réalité, moins précis, moins significatif que ceux dont la science se sert, n'apporte avec lui aucune idée neuve. Que peut signifier en effet ce mot, sinon le sacrifice aux intérêts de l'avenir et au bien d'autrui ; c'est-à-dire l'épargne et la bienfaisance. En fait, à moins qu'il ne s'agisse d'un ascétisme privatif qui certes ne serait pas favorable à la production des richesses, les expressions employées par l'économie politique suffisent amplement. La morale vraie, c'est l'obéissance à la loi du devoir et cette obéissance, l'économie politique l'a toujours réclamée et voulue.

Cette partie du travail, terminée par un bon exposé des moyens d'encourager la prévoyance et l'épargne, signale les diverses institutions qui ont ce but et montre quels en sont les effets respectifs.

La troisième partie a pour titre les enseignements de l'histoire. C'est un des mérites de l'auteur d'avoir vu combien il importe de puiser dans les faits accomplis les lumières qu'ils recèlent, et de mettre en regard les unes des autres les réalités historiques et les doctrines. Grâce à cette méthode qui est la vraie, il a pu rappeler ce qui s'est passé durant les divers âges économiques et montrer pourquoi des arrangements différents ont prévalu tour-à-tour au sein des sociétés qui avançaient en intelligence, en puissance productive, en richesse.

A l'aide de quelques grands faits historiques, il lui a été facile de suivre dans la succession des siècles les résultats dus à l'accroissement progressif du capital. Tout ce chapitre est d'un vif intérêt et jette, même sur les évolutions de l'esprit humain, un jour qui en montre des causes dont l'action n'a pas été toujours bien appréciée jusqu'ici.

La dernière partie du livre contient l'examen critique des doctrines. Elle est curieuse à tous égards, et elle tient de l'état présent de systèmes en matière de propriété professés par les écoles dites socialistes un intérêt tout particulier.

De quel germe, de quelle erreur fondamentale sont sorties les idées hostiles au capital? L'auteur ne s'y est pas trompé. L'erreur, dit-il, a été de croire que le capital est quelque chose d'existant par lui-même, de définitivement constitué et devant par cela même

tomber dans le domaine public. Or, cette erreur, il faut le remarquer, n'est pas neuve. Jusqu'à la fin de la première moitié du dernier siècle, on ne s'était pas aperçu que la richesse, sous toutes ses formes, n'est qu'une création de l'homme, le fruit de ses labeurs et des épargnes à l'aide desquelles il a pu ajouter aux acquisitions du passé celles du présent et mettre en réserve pour étendre et perfectionner ses œuvres. Le monde ancien s'imaginait que la richesse avait toujours existé et que des hommes en petit nombre s'en étaient adjugé la meilleure part aux dépens du reste des populations. On trouve des traces de cette pensée non-seulement chez Montaigne et Voltaire, mais même chez Montesquieu, tant l'ignorance des réalités économiques la rendait naturelle. Eh bien! c'est cette pensée qui forme le point de départ du socialisme. Parmi les sectes françaises, quelques-unes ne l'ont admise qu'à l'égard de la terre, réclamant pour ceux qui n'en possédaient pas un lot, le dédommagement de la perte des ressources qu'elles supposaient leur avoir été fournies àl'origine par l'exercice appartenant à tous du droit de chasse, de pêche et de cueillette. Les autres, par des procédés divers et d'ordinaire inconciliables, aboutissaient au communisme ou à la remise aux mains des gouvernements, qui en distribueraient le produit, de tous les biens et de tous les capitaux existants. En Allemagne, et c'est le socialisme de ce pays que l'auteur a particulièrement étudié et décrit, les doctrines, bien qu'allant au même but, ont leur cours et leurs formules propres. Ces formules se résument maintenant en celle-ci : Tout travailleur a droit à la totalité de la valeur qu'il ajoute aux matériaux sur lesquels il agit. Le capital n'a droit à rien, attendu qu'il est lui-même improductif,la spoliation du travail dont tous les fruits auraient dû revenir tout entier à ceux qui l'accomplissent. Et pour corroborer la doctrine, on ajoute que le capital cesserait de produire, si les ouvriers ne voulaient plus le mettre en œuvre, et cela, en passant sous silence cet autre fait, que si le capital ne leur fournissait les agents et les instruments de production, les ouvriers aussi se trouveraient dans l'impuissance de produire. On s'étonne qu'une doctrine aussi fausse, démentie de tout point par le simple aspect des choses sociales, ait pu être professée par des hommes auxquels ne manquent ni le savoir, ni l'art d'écrire. A quels motifs ont ils cédé? Est-ce à la séduction des sophismes, au désir de la célébrité, à l'irritation contre une société qui ne satisfait pas suffisamment leur ambition? Seuls ils pourraient le dire; mais, quelque grossièrement erronées qu'elles soient, leurs idées comptent aujourd'hui de nombreux adhérents. C'est qu'en Allemagne, comme partout

ailleurs, existent chez une partie de la population, avec le mécontentement de son sort, l'aversion de ceux qui en ont un meilleur, et le désir de bouleversements d'où sortirait le changement des conditions respectives, et que de plus, l'ensemble des circonstances du moment y a imprimé aux convoitises, aux passions haineuses et subversives, que recèle toute agrégation humaine, un surcroît d'activité et de violence. Le mémoire jette un jour vif et net sur le socialisme allemand en même temps que le socialisme en général; et il en explique clairement la cause et la marche.

Le mémoire finit par une conclusion, résumant les enseignements renfermés dans le livre et déduisant du passé et du présent des prévisions relatives à l'avenir.

Quel que soit le mérite du mémoire, et ce mérite est grand, deux reproches peuvent cependant lui être adressés. Parfois, la forme qu'il revêt reste un peu trop pédagogique: d'autre part, on n'y trouve pas sur l'emploi des richesses tout ce qu'il aurait fallu qu'il contînt.

Il était naturel de signaler les effets contraires de l'épargne et de la prodigalité, de la modération et de l'excès dans les dépenses; presque aucun des mémoires envoyés au concours ne s'en est abstenu, l'auteur du mémoire n° 5 aurait pu et dû faire davantage. Dans les deux chapitres qu'il a consacrés aux enseignements de l'histoire, il a indiqué les causes qui, dans le monde ancien, ont, à diverses reprises, décidé du mauvais usage des richesses. Pourquoi a-t-il laissé à l'écart les causes qui, dans le monde moderne, opèrent de la même manière? Il en est plusieurs. Ainsi, l'expérience l'a montré, tout accroissement de la richesse d'une rapidité extraordinaire en vicie, au moins momentanément, l'emploi. L'équilibre entre le pouvoir de consommer et la force morale appelée à le gouverner, se rompt, et de là, des désordres et des abus dont souffrent bientôt les sociétés. De même tout changement brusque dans la répartition des fortunes devient fécond en corruptions. En général, ceux que le sort à élevés trop vite à un rang de beaucoup supérieur à celui qu'ils occupaient ne résistent pas à une sorte d'enivrement. On les voit se hâter de sacrifier aux satisfactions sensuelles, aux plaisirs de la vanité, à l'ostentation, au luxe immodéré, et leur exemple ne tarde pas a ne trouver que trop d'imitateurs. Il est à regretter que l'auteur n'ait pas creusé profondément cette partie du sujet. Elle est importante, et il eût été utile de montrer à quels périls, à quelles infirmités économiques et morales les progrès mêmes qu'elles réalisent peuvent exposer les sociétés contemporaines.

A tout considérer, le concours a été tout à fait satisfaisant. Le

côté économique du sujet a été abordé par la plupart des auteurs des mémoires, de manière à attester que la science est maintenant cultivée en France et y compte, en bien plus grand nombre qu'autrefois, des hommes qui l'étudient sérieusement. et savent de quelle importance il est pour l'intérêt commun qu'elle soit connue et mise en pratique.

Le côté moral, au contraire, a laissé quelque peu à désirer. Evidemment, M. Bischoffsheim ne se trompait pas en affirmant qu'il existait une lacune dans les connaissances acquises relativement au bon emploi des capitaux et des revenus qu'ils produisent, et en appelant, par l'offre généreuse d'un prix considérable, ceux qui croiraient pouvoir la combler à se mettre à l'œuvre. Le concours, au surplus, n'a certes pas été sans utilité. Si la tâche qu'il imposait a des parties demeurées en souffrance, nul doute cependant que grâce aux travaux, aux recherches qu'il a provoquées, celles-là même ne tarderont guère à recevoir tout l'achèvement désirable.

Vos sections de morale et d'économie politique réunies vous proposent de décerner :

1° Le prix au mémoire inscrit sous le n° 5;

2° Trois mentions honorables : Une première, au mémoire classé sous le n° 10; — Une seconde, au mémoire classé sous le n° 3; — Une troisième, au mémoire n° 7.

H^te^ Passy.

N. B. — Ces conclusions ont été adoptées par l'Académie. En conséquence le prix a été accordé à M. Alfred Jourdan, professeur à l'école de droit d'Aix, auteur du N° 5, récemment lauréat de l'Institut (1); une première mention honorable a été accordée à M. Paixhans, inspecteur des chemins de fer, auteur du N° 10; une deuxième, à M. Parrot-Larivière, rédacteur du *Journal du Palais*, auteur du N° 3; une troisième, à M. Fournier de Flaix, rédacteur au *Journal des Economistes*, auteur du N° 7.

Extrait du programme de l'Académie des sciences morales et politiques, relatif au prix Bischoffsheim.

Par lettre adressée le 29 mars 1873 à M. le président de l'Académie, M. Bischoffsheim marquait le désir que l'Académie ouvrît, pour une

(1) M. Jourdan vient de publier son travail sous ce titre : *Épargne et capital ou du meilleur emploi de la richesse, exposé des principes fondamentaux de l'économie politique.* Aix, Makaire; Paris, Guillaumin, Marescq, 1878, 1 vol. in-8 de 452 p.

seule fois, un concours sur la question relative aux conditions moyennant lesquelles la richesse en général, et spécialement les capitaux qui en forment la masse la plus considérable, pourraient, dans une certaine mesure au moins, être à l'abri des influences qui en paralysent l'accroissement et souvent les dissipent et les détruisent.

M. Bischoffsheim mettait, à cet effet, à la disposition de l'Académie, la somme de *cinq mille francs.*

L'Académie s'est rendue au désir de M. Bischoffsheim, en proposant pour le concours de 1874 le sujet suivant, qu'elle a prorogé à l'année 1878 :

« Du capital et des fonctions qu'il remplit dans l'économie sociale.

« Montrer comment le capital se forme, s'amasse, se répartit, se conserve, et quels services il rend à la production.

« Rechercher et exposer les règles qui devraient présider à l'emploi du capital ainsi qu'à celui des richesses et revenus qu'il concourt à produire. »

L'Académie, tout en exigeant des concurrents l'étude approfondie des diverses parties du sujet, recommande particulièrement à leur attention la dernière. Jamais l'esprit qui préside à l'emploi des richesses acquises n'est sans influence sur le sort des sociétés humaines. Plus cet emploi est conforme aux conseils de la raison, plus il facilite la réalisation des épargnes à destination reproductive, et plus deviennent abondants les moyens d'action qui permettent au travail de multiplier et de perfectionner ses œuvres; plus, au contraire, est grande la portion de ses revenus qu'une société sacrifie à la satisfaction de besoins factices, aux consommations du mauvais luxe, à celles que détermine le goût des plaisirs frivoles et déréglés, plus se réduit celle qui va féconder ses labeurs, et plus se propagent les habitudes de désordre et de prodigalités qui sèment la ruine dans les familles et entravent ou ralentissent l'essor des prospérités privées et publiques.

C'est du bon usage des ressources dont les sociétés disposent que dépend l'amélioration de leurs destinées. Si l'ordre, l'économie, l'étude et la connaissance des intérêts qui leur sont propres peuvent seuls conduire à l'aisance des familles en lutte avec le besoin, ces qualités ne sont pas moins nécessaires à celles qui possèdent l'opulence. C'est à celles-ci à user sagement des richesses acquises, à s'abstenir de toute dépense condamnée par la morale, à se rappeler quelle influence exercent les exemples qu'elles donnent et quelle responsabilité leur imposent les avantages attachés à leur situation.

Les concurrents auront à signaler et à caractériser les devoirs que l'intérêt public, non moins que l'intérêt privé, impose aux différentes

fractions du corps social, à montrer quel bien en produit l'accomplissement, quel mal en produit la négligence ou l'oubli.

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877.

LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET SON AVENIR

I

Un écrit de M. Courcelle-Seneuil inséré au numéro de mai dernier (1) de cette Revue, sous le titre de *science*, — *application*, — *enseignement de l'économie politique*, nous a paru de nature à laisser une impression de découragement dans l'esprit de ceux qui veulent connaître cette science, et à causer une surprise un peu pénible à ceux qui, comme nous, ont pu acquérir, par de longues et laborieuses études, l'entière conviction que les travaux de nos devanciers ont fait, de l'économie politique, une véritable science, aussi *positive* qu'aucune de celles auxquelles on applique cette dernière qualification, — science incomplète, sans doute, et ayant toujours à grandir et à se perfectionner comme toutes les autres, — mais non moins riche qu'elles *en vérités déjà démontrées*. M. Courcelle-Seneuil ne partage point cette conviction, et il nous a paru nécessaire de reproduire et d'examiner les raisons qu'il en donne, avant d'exposer nos propres conceptions sur les conditions à observer dans les nouveaux développements que la science pourra recevoir.

Il rappelle, d'abord, qu'il publiait, il y a vingt ans, un Traité d'économie politique, dans lequel il avait séparé la science *pure*, de l'étude de ses applications, séparation dont la convenance avait déjà été signalée par Rossi, et que M. Boccardo avait aussi tentée; mais qu'on ne se serait point occupé depuis de cette question, et que les publications relatives à l'économie politique se succéderaient sans porter la marque d'une méthode commune, la plupart étant des sortes d'entretiens allant au hasard, au gré de la fantaisie de leurs auteurs.

Il rappelle, ensuite, qu'on a souvent accusé les économistes de cultiver une sorte de littérature plutôt qu'une science, de s'appli-

---

(1) Mai 1878, tome II (4e série), p. 169.

quer à un thème de discussions presque aussi stérile que celui des métaphysiciens, puis il poursuit en ces termes :

« Les économistes protestaient, se fâchaient même et de très-bonne foi, parce que leurs investigations leur avaient fait sentir quelque chose de nécessaire, indépendant de toute convention, en un mot l'existence de lois naturelles ; — au fond ils avaient raison, et pourtant *ils ne pouvaient répondre victorieusement à leurs adversaires*, qui, considérant seulement la forme et l'apparence des choses, *ne se trompaient pas*. En effet, l'*économie politique ne formulait nettement aucune loi naturelle ; ses analyses n'atteignaient pas des résultats irréductibles ; il n'y avait pas de démonstrations, partant pas de science dans la rigoureuse acception du mot.*

« Certes, nous n'avons garde d'en faire un reproche aux anciens économistes : chacun d'eux a fait ce qu'il a pu dans l'époque où il a vécu, pour arriver à la connaissance de la vérité. Mais indépendamment des obstacles qu'apportent la nature des choses et la complexité de la matière à étudier, ils rencontraient celui des préjugés de leur éducation, de leur temps et de leur pays. Les physiocrates, par exemple, partaient de la notion de droit naturel, Adam Smith était dans le même ordre d'idées et Rossi portait les chaînes de la philosophie éclectique ; J.-B. Say et Bastiat se sont surtout occupés de vulgarisation ; J. St-Mill a été frappé de la nécessité de coordonner un grand nombre de travaux épars, et d'en tirer des conclusions aussi neuves qu'importantes. Chacun apportait sa part à l'œuvre commune, élevée, comme toutes les œuvres humaines, par l'accumulation d'efforts successifs. Ce n'est ni en un jour, ni par l'effort d'un seul homme que l'on analyse à fond des notions aussi complexes que celles qui sont l'objet de l'économie politique : que de controverses ont été nécessaires pour déterminer seulement l'objet de la science ! Ce sont les richesses, disait l'un ; c'est la richesse, disait un autre ; c'est la production, la distribution et la consommation des richesses soutenait un troisième, et tout cela était vrai, mais sans précision, puisqu'après tout, on ne voyait pas si l'économie politique avait pour objet certaines choses, ou l'homme considéré sous un certain aspect.

« Aujourd'hui on procède plus lestement, laissant de côté, comme pédantesque, toute discussion de principes, la plupart des écrivains s'appliquent à causer plus ou moins pertinemment sur tels ou tels problèmes d'application qui les intéressent. Ainsi comprises et conduites, leurs discussions ne peuvent avoir d'autre valeur que celle d'opinions personnelles fondées sur des connaissances empiriques et des inspirations de sentiment. Les attaques dirigées autrefois contre l'économie politique semblent ainsi justifiées, et

nous ne sommes pas étonné d'apercevoir dans le monde entier un mouvement de réaction et de doute qui gagne jusqu'à des économistes consciencieux. Ce doute, ces regards de sympathie jetés vers les institutions archaïques, cette recrudescence d'idolâtrie pour l'État, cette mise en suspicion de la liberté, ces problèmes exposés en termes vagues et obscurs qui les rendent insolubles, d'où vient tout cela, sinon de la confusion des idés, de l'absence de formules exactes vérifiées par la discussion et reconnues avec l'autorité souveraine de la démonstration ?

« Dans cette situation, il est indispensable que l'économie politique s'affirme. Elle a commencé, comme toutes les sciences sans exception, par une période d'empirisme et d'incubation, période chaotique et pourtant féconde. Il est temps d'en sortir et de séparer avec soin la science de ce qui n'est pas elle. »

Il serait assurément permis d'attribuer tout ce que nous venons de reproduire, à la pensée d'un adversaire de l'économie politique plutôt qu'à celle d'un économiste justement autorisé. Serait-il donc vrai que les hommes considérés jusqu'ici comme les fondateurs de la science économique, — les physiocrates de Quesnay à Turgot, puis Adam Smith, J.-B. Say, Malthus, Ricardo, Dunoyer, Macculloch, Rossi, Cobden, Bastiat, — à l'exception peut-être J. St. Mill, venu après, et que M. Courcelle-Seneuil semble ranger à part (1), n'aient su formuler nettement aucune loi naturelle, aucune valable démonstration ? Mais alors comment expliquer que leurs doctrines, ainsi privées de tout véritable fondement, aient pu lutter victorieusement contre une multitude d'intérêts illégitimes que la consécration du temps avait rendus très-puissants ; — qu'elles soient parvenues à déterminer, à partir surtout de 1789, les changements les plus considérables dans toute la partie économique des législations de l'Europe, — à ruiner complètement le système mercantile, celui de la bance du commerce, — à supprimer

(1) Dans une introduction placée en tête de la traduction française des *Principes d'économie politique* de J.-St. Mill, M. Courcelle-Seneuil affirme « qu'il serait impossible de ne pas reconnaître que les *Principes* contiennent l'exposé le plus complet et le plus exact de la science économique, au point où elle est arrivée de notre temps (1854.) » — Nous avons dû contester cette assertion, nonobstant toute justice rendue à l'ouvrage de J. St. Mill, en publiant, il y a vingt-trois ans, une appréciation étendue de cet ouvrage (*Journal des Economistes*, numéro de juillet 1855, t, VII de la 2e série, p. 52 à 82). Nous persistons encore à penser que les opinions de l'éminent publiciste anglais en économie politique, ont exercé sur celles de M. Courcelle-Seneuil un empire trop absolu et trop exclusif.

les corporations de métiers, les maîtrises et jurandes, les redevances seigneuriales et cléricales, les inégalités d'impôts, etc., — à briser l'inextricable réseau réglementaire, enlaçant depuis des siècles les travaux manufacturiers et commerciaux, et leur interdisant tout progrès, — à renverser de fond en comble, à dater de 1845, toute la législation commerciale anglaise, — et à restreindre considérablement partout, en préparant leur complet abandon, les priviléges, l'inégalité des droits légaux, le régime prétendu protecteur des industries nationales? Et, comment encore d'aussi profondes réformes, dues à des doctrines que l'on prétend ne reposer sur aucune vérité démontrée, ont-elles généralement produit des résultats dépassant de beaucoup les espérances annoncées par ceux qui les ont poursuivies, sans que ces espérances aient jamais été trompées?

Il est assurément plus aisé de se convaincre que M. Courcelle-Seneuil s'est abusé, en croyant reconnaître que les doctrines dont il s'agit manquaient de toute base péremptoirement démontrée, que d'expliquer comment, avec un tel défaut, elles auraient pu déterminer, malgré tant d'obstacles puissants, un pareil ensemble de réformes salutaires.

Comment, d'ailleurs, n'a-t-il point vu que ces tendances rétrogrades qu'il signale, ces doutes, cette recrudescence d'idolâtrie pour l'Etat, cette mise en suspicion de la liberté, etc., s'expliquent bien mieux, chez ceux qui les manifestent, par la résistance ou le réveil d'intérêts iniques, se sentant menacés parce qu'ils ne peuvent se satisfaire qu'aux dépens d'autrui, — ou, si elles ont parfois d'autres causes, par des préjugés tenaces n'ayant pas permis aux esprits qu'ils dominent de s'assimiler les vérités positivement acquises par la science, — que par la supposition toute gratuite, nullement justifiée, et si pleinement démentie par les résultats déjà obtenus, d'un défaut de force ou d'évidence dans la démonstration de ces vérités?

Quoi qu'il en soit, il juge indispensable que l'économie politique s'affirme, *et sorte de la période chaotique d'incubation* où il la croit encore, et à cet effet, il entreprend de séparer avec soin la science de ce qui n'est pas elle. Recherchons donc, dans ses propositions, pourquoi et comment devrait s'opérer cette séparation.

Il essaye, d'abord, de distinguer nettement la science et l'art, *en général*: « La science, dit-il, est la connaissance de certains faits et plus souvent, la connaissance des lois permanentes que nous révèle l'observation attentive des faits dont nous sommes témoins....

« A côté des sciences il existe d'autres études, dont l'objet est

plus compliqué et qui servent plus immédiatement l'utilité de l'homme : ce sont les arts, qui appliquent à la satisfaction des besoins humains les connaissances que nous a révélées la science....

« Si nous considérons dans leur ensemble les connaissances humaines, nous les voyons assez semblables aux réseaux qui enveloppent le corps humain, celui des artères et des veines, par exemple. Il y a de grosses branches partant d'un tronc, qui se subdivisent en branches plus petites, lesquelles se subdivisent à leur tour, de façon qu'elles deviennent si petites et si nombreuses qu'elles échappent à notre vue. De même les sciences, qui sont les grandes branches du savoir humain, donnent naissance aux arts, branches moindres et plus nombreuses, par lesquelles on arrive insensiblement aux petites et innombrables habiletés de la pratique. Les trois espèces d'études que nous désignons sous les noms de science, d'art et de pratique, se touchent par bien des points, sans cesser toutefois d'être distinctes, et de fournir la matière des travaux si divers auxquels se livrent les hommes des diverses professions. »

Malgré cette très-ingénieuse comparaison, nous ne pouvons rien discerner, ici, de nature à montrer la *nécessité* et les *conditions* d'une séparation entre les connaissances appartenant à la science, et les connaissances réservées à l'art, si ce n'est seulement que l'objet des dernières est la satisfaction plus immédiate des besoins humains, tandis que les premières n'auraient d'autre objet que de contenter la curiosité, du moins tant qu'il n'y aurait pas lieu d'en faire application aux perfectionnements d'un ou de plusieurs arts; mais comme il est reconnu qu'elles sont toujours d'un puissant secours aux arts, il est clair qu'elles servent aussi les besoins humains; que dès lors il n'y a plus guère de motifs pour les *séparer*, et qu'il serait, au contraire, désirable que ces deux ordres de connaissances fussent toujours réunis, afin d'obtenir des unes et des autres toute l'efficacité possible, de même que le réseau artériel et veineux ne saurait efficacement remplir ses fonctions, sans la réunion de l'*ensemble* de ses embranchements et ramifications.

M. Courcelle-Seneuil ne persiste pas moins à penser que cette séparation est nécessaire, et voici comment il la détermine quant à l'économie politique.

« L'activité volontaire de l'homme engendre sans contredit une suite de faits qui se succèdent sans cesse, comme les phénomènes qu'étudient la physique et la chimie, qui ont commencé avec le genre humain et ne finiront qu'avec lui. Il y a là matière pour une

science tout au moins, que nous appellerons la science de la société humaine, la science sociale. Nous pouvons étudier à part une branche de ces faits, en considérant spécialement ceux qui ont pour mobile l'acquisition et l'usage des richesses. Cette branche sera l'économie politique.

« Cherchons dans les faits de cet ordre ce qu'il y a d'universel et de permanent, ce qui est proprement scientifique. Nous trouvons, d'abord, que la possession et l'emploi d'une certaine quantité de richesse est indispensable à l'existence de l'homme. Depuis qu'il existe sur la Planète, il a dû acquérir et consommer des richesses, et il sera soumis à la même nécessité tant qu'il existera. La science peut s'appliquer à l'analyse de cette branche d'activité et *à la recherche des lois* qu'elle peut y constater. Dès le début de l'analyse, on trouve le *Désir*, qui, quelle que soit la variété des objets qu'il recherche, est toujours le même et lutte contre la force d'inertie qui invite l'homme à l'oisiveté, et contre celle qui le porte à jouir promptement des richesses qu'il possède. Quelquefois ses forces naturelles l'emportent et le désir reste sans effet ; quelquefois le désir triomphe et provoque cet effort, qui coûte toujours, justement parce qu'il combat une inclination naturelle. La volonté, cependant, mue par le désir et par l'espoir de le satisfaire, consent à l'effort,qui s'appelle *travail* ou *épargne*, selon la fin à laquelle il s'applique. Nous observons bien vite que, dans cette branche de son activité, l'homme agit d'une manière uniforme et cherche à obtenir le plus de satisfaction qu'il peut au prix du moindre effort possible. Remarquons que nous disons l'homme, sans distinction de temps, ni de lieu, ni de degré de civilisation, parce qu'en effet, il n'y a, sous ce rapport, aucune distinction à faire. Nous sommes en présence d'une activité ordonnée qui obéit à une loi constante et universelle comme toutes celles qui occupent la science, à une loi dont il importe d'étudier et de suivre les effets.

« Il y a deux termes dans cette loi : l'effort et le produit de l'effort, susceptibles l'un et l'autre d'accroissement et de diminution. Si l'effort croît *où* si le produit diminue, la richesse est moindre, tandis que si l'effort diminue *ou* si le produit croît, la richesse est plus grande. On peut donc étudier scientifiquement quelles sont les conditions d'accroissement ou de diminution de la richesse, ou, en d'autres termes, *quels sont les éléments dont se compose la puissance productive*, indépendamment des variations qui peuvent survenir dans le chiffre de la population. On peut ensuite étudier les changements de richesse qui surviennent, la puissance

productive restant égale à elle-même, par l'effet de l'accroissement ou de la diminution du chiffre de la population.

« Toutes ces recherches sont rigoureusement scientifiques, en ce sens qu'elles tendent uniquement à connaître les lois suivant lesquelles se passent les faits en tout temps et en tout lieu, quels que soient la race et l'état de la civilisation, les lois qui régissaient l'homme de l'âge de pierre et qui régiront nos successeurs quelque civilisés qu'ils puissent devenir, parce qu'elles résultent de la constitution même de l'homme.

« Lorsque nous abordons l'étude de l'appropriation des richesses, les phénomènes semblent au premier coup d'œil plus compliqués, plus éloignés de toute loi générale. Toutefois, nous considérons que l'appropriation constitue une série de faits intimement liés à ceux de la production et de la consommation, dominés, par conséquent, par la loi qui régit ceux-ci, et obéissant probablement aussi à des lois particulières. Enfin, nous voyons que, quelle que soit l'infinie variété des formes d'appropriation des richesses, elles peuvent être ramenées à deux modes élémentaires: *mode d'autorité* et *mode de liberté*, dont il suffit de bien connaître les conditions d'existence. *De là, l'étude de l'échange*, dans lequel se retrouve la grande loi qui régit l'activité industrielle de l'homme, et dont nous avons dès le début constaté l'existence, la loi qui fait rechercher le produit au prix du moindre effort possible ; puis vient l'étude des phénomènes consécutifs auxquels l'échange donne lieu, *de son mode de répartition des fonctions entre les hommes*, et enfin, *l'étude comparée des forces diverses d'action des deux modes élémentaires d'appropriation et de leurs effets sur le travail.*

« Toutes ces recherches satisfont pleinement aux conditions requises pour les travaux de la science ; elles portent sur des lois naturelles, c'est-à-dire permanentes, universelles, sur lesquelles les caprices et les combinaisons de l'art humain n'ont aucune action. Cependant ces recherches ont justement pour objet ces combinaisons et ces caprices, qu'elles dominent et enveloppent, si l'on peut ainsi dire, dans leurs formules générales. »

Nous devons avouer que tout cela ne nous a pas paru très-clair, ni bien précis, ni toujours exact. Nous croyons, d'ailleurs, impossible de trouver ici aucune vérité, aucune lumière nouvelle : L'auteur semble, au contraire, par ce qu'il dit de l'*appropriation*, abandonner l'une des vérités économiques le mieux démontrées, en concédant au socialisme contemporain que la question entre l'appropriation commune régie par l'autorité, et l'appropriation privée, régie par la liberté, serait encore à étudier et à débattre.

Il est vrai que le même avis a été émis par J. St. Mill, à propos des utopies saint-simonienne et fouriériste; mais celui-ci réservait le choix entre les deux *modes*, à celui qui pourrait le mieux servir la liberté générale; or, le mode d'autorité, qu'il soit établi par la force brutale ou par celle des majorités, supprime inévitablement, — rien n'est mieux prouvé ni plus certain, — toute liberté des travaux et, par une conséquence forcée, toute liberté dans l'usage de leurs produits.

Enfin, cette tentative de détermination de la science *pure*, de sa consistance essentielle, la réduirait, — on le reconnaîtra sans peine, — à une extrême exiguité : bien d'autres lois naturelles que celles inexactement formulées par l'auteur, ou qu'il signale comme étant à rechercher, ont été, quoi qu'il en dise, très-valablement constatées par nos devanciers, et il en est une qui, selon l'expression qu'il applique aux formules générales de la science pure, *domine et enveloppe toutes les autres;* c'est la loi de la liberté et de la perfectibilité humaines, qu'il omet complètement, et nous pensons que, sans cette omission capitale, ses conceptions eussent été profondément modifiées; car il aurait reconnu que s'il existe en économie politique, de nombreuses lois *naturelles*, c'est-à-dire émanant de la nature de l'homme et des choses, ces lois ne sauraient avoir le caractère qu'il leur assigne comme indispensable à leur autorité, celui de *rester les mêmes* de l'âge de pierre au plus haut point que la civilisation puisse atteindre; attendu que la perfectibilité change, corrige, améliore les tendances humaines; qu'elle y substitue de plus en plus l'énergie féconde à la force d'inertie, la connaissance à l'ignorance, et accroît sans cesse nos lumières, notre prévoyance et notre puissance. L'auteur, par exemple, admet dans la science pure l'étude des éléments de la puissance productive; or, ces éléments ne sont point invariables; ils n'étaient pas à l'âge de pierre ce qu'ils sont aujourd'hui : à peu près nuls à l'origine de l'humanité, ils se multiplient et grandissent avec ses progrès; ils peuvent même se perdre ou se réduire, après avoir reçu de grands développements, si les écarts, les mauvaises directions de notre liberté, ou le défaut d'énergie et de concert dans sa défense contre toute domination, font prévaloir chez les populations les croyances et les tendances dégradantes. Nous décrirons bientôt plus amplement la loi dont il s'agit: et il paraîtra alors tout à fait évident que l'on ne peut qu'errer en économie politique, comme dans les autres branches de la science générale de la conduite humaine, si, méconnaissant la suprême importance de cette loi, on n'en tient aucun compte.

Mais il nous reste à assigner les études d'applications que

M. Courcelle-Seneuil, tout en les séparant de la science pure, juge pouvoir être abordées dans l'exposition de cette science.

« Considérons d'abord, dit-il, que l'économie politique est seulement une branche d'une science qui aurait pour objet l'activité humaine tout entière; cette science n'existe encore qu'à l'état d'ébauche; mais, comme toutes les autres, elle a été précédée par des arts, qui sont singulièrement importants : ce sont la politique, la morale, le droit, le commerce. L'économie politique n'a créé aucun de ces arts; elle est simplement à leur service. On a imaginé qu'il y avait un art spécial pour enrichir les hommes, et c'est ce qui a fait rêver, surtout en Allemagne, l'existence d'économies politiques nationales; mais c'est une conception par trop étroite. En dehors des quatre grands arts sociaux que nous venons de désigner, nous n'en voyons aucun autre qui mérite ce nom.

« Il y a des applications de l'économie politique dans la politique (scientifiquement comprise) et dans les arts disciplinaires. qui sont la morale et le droit; il y en a aussi dans le commerce. Les premières consistent à donner les raisons d'existence des arrangements sociaux, à étudier les améliorations, dont ils pourraient être susceptibles; les autres à porter les mêmes lumières dans le droit, dans la morale et dans le commerce.

« Ces applications possibles sont en nombre infini; mais elles ont un caractère commun qui les distingue bien des études de la science pure : elles exigent de celui qui veut s'y livrer utilement l'appréciation d'un fait très-complexe, qui est l'*état exact d'une société dans un moment donné de son existence*. Cette appréciation, beaucoup plus difficile qu'on ne le croit vulgairement, est presque toujours plus ou moins contestable. Il en résulte que les conclusions d'une étude d'application, quelle que soit l'habileté de celui qui s'y livre, n'ont jamais la même autorité que celles de la science pure.

« Entre les nombreuses applications qui peuvent être étudiées, il y en a de larges et d'étroites. Les plus larges sont en quelque sorte les plus rapprochées de la science, comme la théorie de la propriété, de l'hérédité, des testaments, des contrats; celle des droits et devoirs relatifs à l'acquisition et à l'usage des richesses, des règles générales relatives à l'impôt ou au commerce. A mesure qu'on entre dans les détails, la connaissance intime des faits acquiert plus d'importance, et l'emploi de la science devient plus difficile, parce qu'on le voit moins clairement, ainsi lorsqu'on discute les détails de la législation industrielle, de l'assistance publique, des traités de commerce, des divers impôts, etc.. En ces matières, la science ne peut donner qu'un petit nombre d'indications très-utiles, mais

générales : sa connaissance procure à celui qui la possède une hauteur et une netteté de vues que ne saurait atteindre celui qui cherche ses raisons de décider dans des considérations vulgaires ; elle donne de bonnes inclinations à l'esprit, mais ne suffirait pas à éclairer le jugement dans l'examen de faits très-complexes *et dans l'application de mesures, dont personne, le plus souvent, ne voit bien toute la portée.* »

On trouve ici des considérations originales, toutes nouvelles : telle est celle qui voit dans la politique, le droit, la morale, non point des sciences, mais des arts, ce qui, dans la pensée de l'auteur, signifie que ces arts ont pourvu plus ou moins bien, ou plus ou moins mal, à des besoins sociaux, mais sans se guider sur des lois naturelles ou par des principes certains, et cela est vrai en très-grande partie ; il y aurait même à remarquer que le plus souvent, ces arts n'ont point eu pour objet principal de pourvoir le mieux possible aux besoins sociaux, mais bien de servir les convenances ou les convoitises de ceux qui les ont établis d'autorité.

A part cela, il n'y a rien encore, dans ce que nous venons de reproduire, qui puisse ajouter aux lumières acquises de l'économie politique. L'étude des applications de la science pure n'est pas positivement restreinte, bien que la plus importante de toutes les questions d'applications, *la plus large et la plus rapprochée de la science pure*, dont tous les principes y sont engagés, — celle de l'attribution à l'activité privée, et non plus aux régies autoritaires, du service des cultes et de ceux de l'enseignement, — n'y soit nullement mentionnée ; seulement, les difficultés de ces applications y sont fort exagérées. Les principaux économistes, Charles Dunoyer surtout, ont parfaitement compris que l'application des indications de la science ne saurait être utilement tentée que lorsque l'opinion publique, la tendance générale des esprits, y ont été suffisamment préparées ; mais cette condition remplie, les réformes démontrées nécessaires doivent être poursuivies sans hésitation, avec une persévérante énergie, et l'on encouragea singulièrement à la résistance les intérêts illégitimes opposés aux réformes le plus désirables, en affirmant que, *le plus souvent, personne n'en voit bien toute la portée;* jamais celles accomplies chez nous en 1789 n'eussent été réalisées, si les irrésolutions timorées qui sont ici presque recommandées, avaient dominé notre Assemblée constituante; et si de telles hésitations eussent constamment prévalu depuis, l'esclavage règnerait encore dans les colonies anglaises et dans les nôtres; — la réforme, en Angleterre, de la loi sur l'importation des céréales et de toute la législation commerciale, ne

serait pas encore entamée; ce n'est point, assurément, en préconisant un pareil esprit d'hésitation, que l'on peut valablement *affirmer* la science économique.

On voit que les propositions de M. Courcelle-Seneuil ne contiennent absolument rien qui puisse faire sortir cette science de la période *chaotique* où il lui plaît de la supposer attardée; qu'elles se bornent à tracer les linéaments d'une *science pure* par trop rétrécie, puis à admettre plus ou moins les études d'applications, comportant selon lui des difficultés si ardues, qu'il ne saurait en attendre que de très-minces résultats. Si de telles indications étaient suivies, elles ne pourraient avoir d'autres conséquences que de priver de plus en plus la science de tout essor, de toute force impulsive, de toute initiative énergique et salutaire, ce ne serait point là l'*affirmer*, mais l'annihiler: on la placerait ainsi dans des directions bien plus rétrogrades que progressives, d'ailleurs fort rassurantes pour tous les intérêts pernicieux contre lesquels elle doit lutter, — leur donnant pleine sécurité et satisfaction, — ce qui, nous en sommes certain, est l'inverse des intentions de M. Courcelle-Seneuil.

Nous n'aborderons pas ce qu'il expose sur l'enseignement classique de l'économie politique, parce qu'à notre avis, on ne pourra s'occuper fructueusement de programmes ayant un tel objet, que lorsque l'enseignement général aura été rendu à l'activité privée, à la vraie et féconde liberté. Nous ne saurions mieux appuyer cet avis, et montrer combien est décevante et funeste la régie autoritaire de l'enseignement, qu'en invoquant un autre écrit de M. Courcelle-Seneuil, lui-même, publié aussi dans le numéro de mai 1878; c'est un remarquable et sévère compte-rendu du cours d'économie politique professé par M. Paul Cauwès à la Faculté de droit de Paris, compte-rendu se terminant ainsi :

« Notre devoir est de dire que, loin d'enseigner l'économie politique à la Faculté de droit de Paris, on y enseigne son contraire; que cet enseignement, non-seulement anti-économique, mais anti-scientifique, ne saurait donner aux jeunes gens que DES NOTIONS FAUSSES ET DES HABITUDES INTELLECTUELLES DÉPLORABLES. »

II

Nous avons conçu, élaboré et successivement accumulé depuis longtemps, sur la science économique et les développements qu'elle pourra recevoir à l'avenir, d'autres notions que celles indiquées dans l'écrit commenté au paragraphe précédent; nous les expose-

rons brièvement ici dans l'ordre qui nous a paru pouvoir le mieux aider à saisir leur enchaînement.

M. Courcelle-Seneuil a reconnu lui-même que l'économie politique n'est qu'une branche d'une science générale restant en grande partie à fonder, celle de l'activité, — ou mieux selon nous — de la *conduite* humaine, tant privée que collective, et à laquelle il donne la dénomination de *science sociale.* Une considération fort importante, qu'il n'a point abordée, est que toutes les parties entre lesquelles on peut convenablement diviser cette science générale, et par exemple : la philosophie (psycologie et métaphysique inductive), l'économie politique, la morale, la politique (comprenant la législation ou le droit), sont intimement liées et étroitement solidaires entre elles : il serait aussi impraticable de traiter aussi utilement que possible de chacune d'elles en particulier, sans tenir nul compte de ses liens avec les autres parties, qu'il le serait, en physiologie, d'étudier séparément l'un des organismes vitaux et les fonctions qui s'y rattachent, en faisant entièrement abstraction des liaisons et des solidarités qui les unissent aux autres organismes ou fonctions.

A la base de toutes les parties de la science générale de la conduite humaine, il y a des lois naturelles démontrées par l'observation et l'expérience, et qui, communes à toutes ces parties, doivent guider chacune d'elles dans ses développements. Nous allons exposer, moins succinctement que nous ne l'avons déjà fait, la notion de la plus importante de ces lois.

Elle constitue le caractère tout à fait prédominant de notre propre nature, celui qui nous sépare absolument de tous les autres êtres animés du monde terrestre : c'est la loi par laquelle *chacun de nous apporte en naissant les germes d'une intelligence libre et indéfiniment perfectible par nos propres efforts.* Ces efforts s'accomplissent principalement par l'exercice de nos facultés intellectuelles, — l'observation, l'attention, la mémoire ou l'expérience, la réflexion, le jugement, en un seul mot la *raison,* et ils ne sont féconds que dans la mesure de leur généralisation, de leur intensité, de leur persévérance et de leurs bonnes directions, — dans la mesure surtout où *l'entière liberté de cet exercice* est plus strictement respectée chez tous ceux en âge de se conduire et qui la respectent eux-mêmes en autrui ; c'est par un tel exercice de la raison que nos *connaissances acquises*, constituant, quoi qu'on en ait pu dire, *toute notre lumière intellectuelle*, se multiplient et s'étendent sans cesse ; les développements et perfectionnements successifs qu'il apporte dans le langage, puis les inventions qu'il provoque, telles que celles de l'écriture, de l'imprimerie ou du livre,

grandissent, accumulent de plus en plus cette lumière intellectuelle et la conservent sans déperdition, en permettant à chaque génération de transmettre celle qu'elle a reçue, accrue de ses propres acquisitions, à la génération qui la suit.

Ce n'est point par d'autres moyens qu'une grande partie de l'humanité est parvenue à changer complètement les conditions originaires de son existence ; — à soumettre de plus en plus ses sentiments ou penchants moteurs aux directions d'une raison dont l'empire sur eux, comme sur les objets extérieurs, s'accroît à mesure qu'elle s'exerce plus généralement, plus librement, plus énergiquement et s'éclaire davantage; — à grandir la puissance de notre action sur ce qui nous entoure, dans des proportions déjà prodigieuses; — à nous rendre maîtres, pour ainsi dire, de la distribution de la vie entre diverses espèces de plantes et diverses espèces d'animaux, — à améliorer et transformer plus ou moins, pour notre usage, les espèces que nous avons voulu multiplier ; — à tirer du sein de la terre des minéraux et des combustibles nous servant à produire les métaux et la quantité déjà énorme, et se multipliant sans cesse, de machines, outillages, ustensiles, monnaies, etc., dont nous sommes pourvus ; — à assujétir à notre service la plupart des forces physiques ; — celle des vents, des cours d'eau, la force magnétique, l'électricité, le calorique, l'élasticité de la vapeur, même la gravitation ; — à diriger, au moyen d'instruments de notre invention, *l'action des rayons lumineux*, de manière à nous montrer dans les profondeurs de l'espace, des millions d'astres que n'apercevaient pas nos yeux, même quelques traits de la surface des planètes, à nous révéler ainsi la grandeur sans limites de l'univers où nous sommes placés, et en même temps tout un monde d'êtres microscopiques, le monde des infiniment petits ; — à tracer des images fidèles sur des surfaces préparées, — enfin, à nous donner, par l'analyse spectrale, un commencement de connaissance de la nature ou de l'espèce des corps d'où nous viennent les rayons lumineux, ou se trouvant dans les milieux que ces rayons traversent.

Bref, c'est par de tels moyens que l'homme, de sa propre initiative, a pu acquérir un vaste ensemble de connaissances grandissant sans cesse et le rendant progressivement capable d'agir comme cause initiale sur ce globe, c'est-à-dire d'accomplir ou de régir une partie de plus en plus considérable des phénomènes terrestres, participant ainsi, dans une proportion relativement bien faible, mais *indubitablement*, à la puissance et à l'action de la suprême intelligence qui, selon les plus sûres inductions auxquelles puissent con-

duire les résultats généraux de l'observation directe, gouverne l'univers.

Une loi naturelle produisant d'aussi merveilleuses conséquences, n'est-elle pas faite pour provoquer sans cesse notre admiration et nos méditations? Or, bien que la démonstration d'une aussi étonnante loi rende impossible le maintien de la foi dans les légendes sacrées qui nous ont été transmises sur la chute de l'homme primitif, — sorti tout perfectionné des mains du créateur et n'ayant dès lors nulle mission à remplir, — sa réalité ne saurait être niée, car elle est aussi certaine et non moins évidente que celle du soleil.

Si toutes les sociétés humaines sont très-loin d'être arrivées au même degré d'élévation, c'est précisément parce qu'elles n'ont pas toutes également observé les conditions que nous avons assignées à la fécondité de leurs efforts, surtout celle de l'entière liberté de ceux-ci chez chacun et chez tous, et nous devons expliquer ici pourquoi la liberté de ces efforts est la condition la plus essentielle de leur fécondité : c'est parce qu'une telle liberté peut seule nous faire trouver leurs meilleures directions ou les y ramener et les y maintenir s'ils s'en sont écartés. Cela résulte encore des lois inhérentes à la nature humaine : lorsque les efforts sont libres pour tous également, on peut être assuré que l'intérêt privé ou de famille, — le plus général et le plus constant de nos moteurs internes, — fera reconnaître à chacun, parmi les directions qu'il faut suivre, sous l'obligation du respect des droit égaux de tous, celles qui lui offriront le plus de chances d'accroissement de sa puissance utile, par conséquent le plus d'avantages à obtenir du libre échange de ses services. Si, au contraire, les directions sont autoritairement imposées, elles n'auront plus nécessairement pour objet les avantages de chacun et de tous, mais principalement ceux des hommes exerçant l'autorité avec assez de puissance pour faire généralement suivre les directions pouvant le mieux servir leur domination et leurs intérêts. Ce sont là d'infaillibles résultats de la loi rappelée par M. Courcelle-Seneuil et qui fait rechercher à tous les dominateurs de peuples, comme à tous les vrais producteurs, *la plus grande satisfaction au prix du moindre effort.*

Ainsi que nous le disions tout à l'heure, la loi naturelle grandissant la PUISSANCE de notre intelligence et de notre liberté, en raison de la fécondité de nos efforts pour la développer, est, avec d'autres de moindre importance, à la base de chacune des parties entre lesquelles nous divisions la science de notre conduite privée et collective. On comprend qu'en outre de tels fondements communs toutes ces parties doivent nécessairement avoir un but final

identique, celui de concourir à améliorer, à perfectionner le plus possible la conduite humaine.

Mais en quoi consiste essentiellement une telle amélioration? quels sont les *biens* à réaliser et les *maux* à éviter, autant que nous le pouvons, par notre conduite? On trouve encore aujourd'hui sur d'aussi importantes questions presque autant d'avis différents que de têtes. Cependant, comme il ne s'agit ici que du *bien* de l'homme *en général*, il nous a paru possible de trouver une formule donnant exactement sa détermination essentielle, et cette formule, la voici :

Le *bien* à obtenir de la conduite générale se résume dans le perfectionnement de nos facultés physiques, intellectuelles et morales généralisées dans toutes les classes ou catégories des populations et caractérisées par L'ACCROISSEMENT DE LA PUISSANCE UTILE, BIENFAISANTE DE CES FACULTÉS. Le *mal* à éviter est, dès lors, tout ce qui est contraire ou opposé à ce *criterium* du bien.

Nous ne pensons pas que l'exactitude rigoureuse de cette formule soit contestée par personne au point de vue temporel; mais au point de vue de l'ordre divin et des espérances de la vie future, elle est moins contestable encore, puisqu'elle n'est qu'une expression de la grande et admirable loi naturelle, c'est-à-dire divine, que nous venons de décrire, et de l'indéniable mission qu'elle assigne à l'humanité, originairement douée des *germes seulement* d'une *in-intelligence libre et perfectible par ses propres efforts*, — facultés que l'espèce humaine seule possède sur ce globe, mais qui ne sauraient se développer en elle autrement que par ces mêmes efforts.

Tel est donc bien incontestablement, à tous les points de vue, le but commun à poursuivre par chacune des parties de la science générale de la conduite humaine.

Maintenant, quelle est, dans cette poursuite, la mission spéciale assignée, ou assignable à l'économie politique?

C'est, d'abord de nous faire connaître le mieux possible les lois naturelles qui, sous un régime social garantissant pleinement la liberté et les autres droits égaux de tous et de chacun, président à la production, à la conservation ou l'accumulation, à la répartition, à la consommation et au renouvellement des *richesses*, c'est-à-dire de nos moyens d'existence, de satisfaction, de prospérité, de perfectionnement, dès que tous ces moyens sont pourvus de *valeur échangeable* et ne s'obtiennent pas sans travail ou pour rien. C'est ensuite de démontrer que ces lois naturelles sont incomparablement plus favorables à la fécondité de nos efforts, à leur énergie persévérante et générale, à l'accroissement de la puissance bienfaisante de nos facultés, enfin, à l'abondance de nos biens et à la réduction de nos maux, — que toutes les réglementa-

tions autoritaires ayant pu et pouvant encore être imaginées par les hommes; qu'en conséquence rien n'importe autant, dans la conduite générale, que la stricte observance de ces lois naturelles, dont les principales sont la grande loi de la liberté, qui en comprend beaucoup d'autres, et qui est encore plus ou moins gravement méconnue par les législations de l'Europe ; puis celles de la famille et de la propriété, desquelles se rapprochent déjà les moins imparfaites de ces législations quant à ces deux points.

La mission de l'économie politique est encore de s'enquérir de toutes les perturbations, infractions ou méconnaissances, relatives aux lois naturelles dont il s'agit, et qu'elle peut reconnaître dans les régies politiques, législatives ou administratives, — dans les institutions ou enseignements sacerdotaux, — dans la philosophie ou la morale autoritairement enseignées, et même dans les opinions, les tendances et les mœurs plus ou moins généralisées parmi les populations ; — puis, de signaler tous les écarts que ses investigations lui auront fait constater, d'en démontrer l'erreur et les mauvaises conséquences, et de poursuivre successivement les réformes qu'ils nécessitent, par la propagation incessante des vérités pouvant le mieux amener l'opinion publique à les réclamer avec énergie. On reconnaîtra facilement que la mission ici assignée à l'économie politique, serait autrement vaste que celle conçue par M. Courcelle-Seneuil ; mais on pourrait croire que nous l'exagérons, et bien assuré qu'il n'en est rien, nous allons le prouver en évitant de longs développements.

Rappelons-nous que les diverses parties de la science générale de la conduite humaine sont étroitement liées et solidaires entre elles, ayant d'ailleurs à poursuivre un but final qui leur est commun. Comment pourront-elles atteindre ce but, si chacune d'elles professe des enseignements en divergence ou en opposition avec ceux des autres parties? L'économie politique, par exemple, enseigne et démontre que la liberté des travaux producteurs est le régime qui peut le mieux les féconder pour le plus grand avantage de tous, et depuis les démonstrations décisives de Charles Dunoyer elle comprend essentiellement dans ces travaux, ceux qui s'exercent directement sur les facultés de l'homme, notamment l'enseignement classique. La politique et le droit positif, au contraire, soutiennent en France, que cet enseignement appartient à l'État, à l'autorité publique. Il est bien clair que ces deux parties de la science générale de la conduite, se trouvent ainsi chez nous en pleine contradiction sur un point des plus importants, et ne sauraient concourir par des moyens aussi opposés, au même but final. Nous pourrions signaler bien d'autres oppositions, également ab-

solues, entre les enseignements de l'économie politique, et non-seulement ceux de la politique et du droit; mais encore ceux de notre philosophie *officielle* de notre morale *officielle*, de notre orthodoxie religieuse. Et si ces divers enseignements réclament réellement d'importantes et urgentes réformes, de qui pourra-t-on attendre qu'elles soient signalées et poursuivies? Ce ne sera pas assurément des corps enseignants, ni de l'État qui les régit et n'entend point se départir d'une telle attribution ; ce ne sera pas non plus d'initiatives isolées, qui ne se rattachant à aucun groupe de tendances, ne pourraient avoir qu'une action très-faible ; ce sera probablement d'une science déjà fondée en dehors des régies autoritaires, et ayant librement recruté de nombreux adeptes.

Or, des quatre parties entre lesquelles nous avons divisé la science générale de la conduite, l'économie politique est, en France, seule restée libre, indépendante de toute autorité humaine, comme le sont d'ailleurs les autres sciences positives. C'est donc à elle, évidemment, qu'il appartient de prendre l'initiative de *toutes les réformes nécessaires pour ramener la conduite humaine à l'observance des lois naturelles qu'elle démontre et dont cette conduite s'est écartée ;*— en s'évertuant à les justifier péremptoirement. On voit que nous n'avons nullement exagéré sa véritable mission.

L'économie politique comporte, en outre, des études sérieuses et complètes sur les attributions *nécessaires*, et dès lors, *seules légitimes*, de l'État (Pouvoirs législatifs et exécutifs), — études qu'aucun publiciste, à notre connaissance, n'a encore poursuivies à fond, bien qu'elles soient la base essentielle et tout à fait indispensable, d'une science politique réelle, — et que la vraie méthode économique, consistant à n'asseoir de principes que sur des lois naturelles démontrées, peut seule rendre elles-mêmes scientifiques. A mesure que de telles études réussiront mieux à élaguer des attributions nécessaires de l'État, toutes celles que ne justifient point des lois inhérente, à la nature de l'homme et des choses, elles détermineront de plus en plus la conviction que sa mission légitime doit se renfermer exclusivement dans la série d'attributions ci-après indiquée :

1° Garantir aussi pleinement que possible, contre toute atteinte, le respect des droits communs à tous, — celui de la personne, de la liberté, de la dignité, de la propriété légitimement acquise, et l'exécution des conventions librement et légitimement acquises ;— 2° déterminer, en conformité des lois naturelles constatées, les conditions normales du régime de la famille, de l'établissement régulier de l'état civil des personnes, de l'acquisition, de l'usage et de la transmission des propriétés, de la justice légale dans le juge-

ment des différends entre les particuliers, — puis les contraventions, les délits et les crimes, les pénalités à leur appliquer, les conditions légales des associations particulières, les contributions ou les services personnels à imposer, et tous les organismes de fonctions à fonder ou maintenir, pour l'accomplissement de tout ce qui lui est nécessairement attribuable ; — 3° de pourvoir le plus efficacement possible à la sécurité et à la tranquillité publique ; — 4° de régir, en raison du plus grand intérêt de tous, les propriétés nationales non encore aliénées, et celles qui par leur nature doivent rester communes, telles que les cours d'eau naturels, les édifices et autres propriétés de l'État ou de ses divisions provinciales ou communales, et de concéder, en conformité du même intérêt bien constaté, les richesses souterraines, les canaux, chemins de fer, etc. ; — 5° d'empêcher que l'usage de certaines propriétés immobilières, par exemple le défrichement des forêts, surtout dans les montagnes, amène la destruction totale ou partielle d'autres propriétés, dévaste ou stérilise le territoire, comme il l'a déjà fait en diverses contrées, — et d'imposer aux ateliers nuisibles pour leur voisinage, les conditions pouvant réduire le plus possible ces *nuisances*, ou obliger ceux qui les causent à les réparer ; — 6° enfin, de remplir tous autres services, généralement reconnus indispensables à la société, et qu'il y aurait impossibilité bien démontrée de faire accomplir efficacement par l'activité privée.

Lorsque l'État ou l'autorité publique prétendent étendre leur mission fort au delà de ces attributions, et par exemple, se charger de diriger les développements des facultés et de l'activité des populations, ils faussent complètement cette mission, et violent ouvertement, dans la mesure la plus déplorable, — bien loin de les garantir, — la liberté et les autres droits communs.

Il résulte de ces vérités, dont tout esprit lucide se convaincra d'autant plus fermement qu'il y réfléchira davantage, que le seul RÉGIME NORMAL des sociétés est celui qui limite entièrement, aux attributions qui viennent d'être sommairement déterminées, la mission légitime de l'autorité, en quelques mains qu'elle réside, et même alors qu'elle est exercée par les mandataires librement élus des majorités.

Presque toutes les institutions et régies politiques, législatives, sacerdotales, des différents États de l'Europe, et les tendances collectives d'une grande partie de leurs populations, s'éloignent plus ou moins entièrement et gravement du régime normal, et la nation française est parmi celles où l'on s'en écarte le plus.

On peut assez convenablement appliquer la dénomination de

socialisme, à tous les régimes sociaux en vigueur et à tous les nouveaux systèmes proposés, qui, méconnaissant ou repoussant également le seul régime normal, ont pour tendance commune de substituer de plus en plus l'action et les directions *autoritaires* à celles de la *liberté*. Le socialisme sacerdotal de l'Église romaine est le plus absolu dans cette tendance; vient ensuite le socialisme utopique et révolutionnaire, se rattachant aux différents systèmes d'Owen, de Saint-Simon, de Fourier, de Cabet, de Marx, de MM. Louis Blanc, Vacherot, etc., qui tous aboutissent inévitablement, — que leurs sectateurs en aient ou non conscience, — à la suppression la plus complète de la liberté sous des régies autoritaires ; enfin, se présente le socialisme gouvernemental, non moins autoritaire que les précédents, mais ayant dû se restreindre, chez les sociétés les plus avancées de l'Europe, devant les conquêtes obtenues de haute lutte par la liberté; il est néanmoins encore très-étendu et très-puissant, en France et ailleurs, et il maintient par son action ou ses régies législatives et administratives, une multitude d'iniquités ou de bévues, donnant des griefs très-fondés aux classes où se recrute principalement le socialisme utopique et révolutionnaire, lesquelles ne voyant pas d'où leur vient le mal dont elles souffrent, s'attaquent à ce qu'il y a de plus invincible dans la nature de l'homme, l'aspiration à la propriété privée et à la liberté, aberration quelque peu analogue à celle de certains animaux, s'acharnant sur la pierre qui les a blessés, sans voir la main qui l'a jetée.

C'est encore à l'économie politique qu'il appartient d'étudier à fond ces divers socialismes, d'en démontrer l'erreur et les funestes conséquences, et de mettre de plus en plus au grand jour l'indispensable condition de tout progrès humain, lumineusement signalée par cette grande pensée de Bastiat : « la liberté! qui est un acte de foi en Dieu et en son œuvre. »

Enfin, la majorité des économistes devrait s'évertuer plus qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent, à mieux définir et préciser le sens des termes généraux qu'elle emploie, en donnant à chacun d'eux une acception identique et invariable, condition à défaut de laquelle des confusions et des erreurs se sont introduites dans plusieurs de ses théories (1).

---

(1) « L'économie politique est aujourd'hui une science faite, disait M. H. Passy, en présentant à l'Académie des sciences morales, la 4e édition du *Traité d'économie politique*.

« M. Joseph Garnier aura beaucoup contribué à ce résultat, après M. J.-B. Say, par l'ordre, la méthode et les perfectionnements qu'il a introduits dans l'exposé

Toutes ces notions, que nous avons dû n'indiquer ici que plus ou moins succinctement, ont été exposées et développées dans un ouvrage étendu publié vers la fin du mois d'avril dernier, et où elles ont été justifiées de notre mieux (1); nous sommes bien loin d'entendre par là, *le mieux possible*, craignant fort, au contraire, que notre composition soit restée trop imparfaite, pour que les vérités et les doctrines que nous soutenons soient facilement compréhensibles aux nombreux esprits que des efforts soutenus d'attention fatiguent rapidement. Nos craintes ont été confirmées par une appréciation sommaire de ce dernier ouvrage, donnée par M. Courcelle-Seneuil (2), appréciation bienveillante en la forme et dans l'intention, mais peu étudiée; nous espérons que l'on ne trouvera pas trop hors de propos que nous consacrions ici, à son examen, deux à trois pages au plus, non pour la défense de notre œuvre personnelle, mais pour celle de quelques vérités nous paraissant définitivement acquises à la science.

III

En débutant, M. Courcelle-Seneuil nous donne la qualification de *controversiste* : nous doutons beoucoup que les dispositions à la controverse soient aussi prononcées chez nous que chez un économiste instruit, poussé par cet *esprit batailleur*, qu'il nous attribue en la compagnie très-honorable de Charles Comte et de Dunoyer, jusqu'à nier que l'ordre de connaissances positives, principalement fondé par les travaux d'Adam Smith, de J.-B. Say, de Ch. Dunoyer, soit une véritable science.

Notre travail sur la nomenclature économique ne l'a point satisfait, trouvant qu'il manque d'intérêt et s'arrête à des détails insignifiants. Il est vrai que, dans ce travail, nous avons relevé des erreurs de son maître de prédilection, J. St. Mill, et même de véritables bévues économiques, telles que celles qui lui font voir la *richesse*, dans *tout ce qui s'achète et se vend*, y compris les titres de dettes des États, et soutenir que la *valeur* n'est qu'un simple rapport de quantités; qu'en outre, et dans un ouvrage anté-

---

des théories et dans les démonstrations, par la justesse des analyses, par la précision des termes et par le soin rigoureux qu'il a mis à s'en servir toujours dans le même sens. C'est ainsi que l'on parviendra désormais, ainsi qu'il en a fait justement la remarque, à éviter des causes nombreuses de confusion et des discussions stériles qui compromettent l'autorité de la science ».

(1) *Le Bon sens dans les doctrines morales et politiques*, etc., 2 vol. in-8°. Paris, 1878, Guillaumin et Cᵉ.

(2) *Journal des Economistes*, numéro d'août 1878.

rieur (1); nous avions montré combien le même économiste s'était fréquemment laissé abuser par l'entière confusion de la monnaie et des capitaux; qu'enfin, M. Courcelle-Seneuil partage encore en grande partie ces erreurs, n'ayant pas connu, ou n'ayant accordé nulle attention à nos réfutations, quelque péremptoires qu'elles puissent être; aussi nous paraît-il fort inexactement comprendre ce que sont, *en économie politique*, la *richesse* et la *valeur*. Quoi qu'il en soit, il relève, dans les liv. I et II de notre seconde partie, trois propositions selon lui *inexactes*.

En premier lieu, nous aurions eu tort de soutenir que la *valeur* est *autre chose* qu'un simple rapport entre deux quantités, « dont l'un des termes, dit J. St. Mill, ne peut s'accroître ou se réduire, sans que l'autre soit affecté en sens inverse. » Il ne prend pas garde qu'il faut, d'abord, qu'il s'agisse de quantités d'objets *valables*, et qu'aucune valeur ne saurait résulter de rapports entre des quantités d'objets *sans valeur*, qu'ainsi et bien évidemment, la valeur est avant tout une *qualité*, et non un simple rapport de quantités, cette dernière proposition n'étant qu'une bévue, très-légitimement comparable à celle qui ferait prendre le thermomètre pour le calorique dont il indique les différents degrés d'intensité. Il ne prend pas garde, non plus, que les richesses ne se mesurent, et ne sauraient absolument se mesurer autrement que par leur valeur; qu'en économie politique, comme dans l'industrie, il n'y a point de richesses *non valables*, dépourvües de la qualité qui permet d'obtenir d'autres choses valables en échange, et que la lumière du soleil, l'air respirable, les *réductions de valeur* obtenues par le progrès de nos efforts sur *l'unité* de certaines classes de produits, sont des *utilités gratuites* et non des *richesses* au sens économique. Reconnaîtra-t-il, enfin, que s'il y a ici une proposition inexacte, c'est indubitablement la sienne et non la nôtre?

Sur le second point, nous n'avons pu deviner ce que M. Courcelle-Seneuil trouve *inexact*: Est-ce la proposition de Bastiat « que chaque progrès *anéantit* de la valeur? » Est-ce notre réfutation de cette proposition? En se relisant, il reconnaîtrait qu'il ne nous est pas facile d'être fixé à cet égard.

En troisième lieu, enfin, M. Courcelle-Seneuil n'admet pas que la propriété privée soit fondée sur des lois naturelles, plus que la propriété commune ou collective, parce que l'un et l'autre mode d'appropriation ont existé dans le passé ou même existent encore. Ceci est grave et nécessite un examen attentif: suffirait-il donc

(1) *Essai sur la science sociale*, t. I, p. 202 et suiv. et 371 à 403.

pour que l'on ne pût choisir entre deux régimes sociaux, que l'un et l'autre eussent existé en se rattachant à des lois naturelles? En ce cas, le choix entre le régime de l'anthropophagie et celui de la civilisation la plus avancée ne pourrait être décidé; car, si le dernier se rattache au développement des germes de l'intelligence libre et perfectible que nous apportons en naissant, à l'accroissement de notre puissance utile réalisée par nos efforts, — le premier repose sur l'impérieuse loi naturelle de la faim et sur l'ignorance des moyens d'y parvenir autrement. Il est vrai que M. Courcelle-Seneuil reconnaît que les différents régimes d'appropriation, peuvent ne pas être également favorables aux développements de *la puissance du travail*, et que, sans doute, il serait d'avis de déterminer le choix d'après cette condition; mais nous avons vu plus haut qu'il admet que la question de ce choix est encore à débattre. J.-St. Mill l'admettait aussi; seulement, il entendait déterminer le choix d'après le plus ou moins de *liberté* qu'assureraient les différents modes d'appropriation; nous admettons nous-même que le choix doit être déterminé en raison, à la fois, de la puissance du travail et de la liberté. Or, la propriété commune, diamétralement opposée *aux développements de la puissance du travail*, sacrifie complètement la *liberté*, sous les régies autoritaires qu'elle comporte nécessairement; c'est ce dont M. Courcelle-Seneuil aurait pu aisément se convaincre, s'il eût seulement parcouru le chapitre III, livre III, de la seconde partie de l'ouvrage qu'il critique. Le choix, en économie politique, entre l'appropriation privée et l'appropriation commune, n'est donc plus à débattre.

Quant au fondement du droit de propriété privée, nous le trouvons, avec tous les vrais économistes sans exception, dans les efforts de production et d'abstinence de ceux qui ont créé et conservé cette propriété ou sa valeur, efforts qui ne s'accompliraient plus volontairement si un tel droit n'en était le fruit assuré. M. Courcelle-Seneuil soutient, au contraire, que ce droit n'a d'autre fondement que la loi, pourvu toutefois que cette loi ne soit pas l'œuvre de législateurs d'aventure, tels que Louis XIV ou Babeuf; mais qui nous préservera sûrement des législateurs d'aventure? Et alors même que la loi ne serait jamais édictée que par les hommes les plus éclairés et les plus vertueux de chaque pays, pourrait-elle faire autre chose que de reconnaître, de préserver et de garantir la propriété légitimement acquise? comment pourrait-elle *la fonder?* Cela, bien évidemment, lui est aussi impossible que de fonder la vie humaine, qu'elle doit aussi protéger et garantir, de son mieux, contre toute atteinte.

Nous ne dirons plus qu'un mot sur les autres critiques de

M. Courcelle-Seneuil relatives à la deuxième partie de notre ouvrage : il n'y reconnaît *aucune vue nouvelle propre à faire avancer la science*, et lui trouve un «aspect un peu vieillot». Si l'on veut bien se rappeler l'ensemble des notions indiquées au précédent paragraphe, — puis les rapprocher des vues nouvelles de M. Courcelle-Seneuil, que nous avons reproduites et examinées dès le début, on pourra être surpris que ce dernier, au lieu de trouver nos théories et nos vues économiques, attardées et privées de toute pensée d'extension ou d'avancement, ne les ait pas jugées, relativement aux siennes, témérairement agrandies et novatrices.

IV

Tous les développements que nous proposons d'apporter dans les études et dans la mission de l'économie politique, et l'initiative que nous lui attribuons dans la revendication et la poursuite de toutes les réformes sociales aujourd'hui nécessaires, ne sont pas justifiées seulement par la considération que, chez nous et chez d'autres nations de l'Europe, elle est restée seule indépendante des régies autoritaires qu'il s'agit de supprimer ou de restreindre, — réforme que l'on ne peut dès lors attendre que de sa propre action; ils sont en outre réclamés, et pour ainsi dire *commandés*, par la situation actuelle de ces nations, et surtout de la nôtre.

On ne peut se dissimuler, en effet, que les prodigieux progrès accomplis en ce siècle par les sciences et par l'industrie, et les discussions politiques incomparablement plus généralisées que jamais, ont, malgré bien des obstacles, assez développé les lumières de la raison commune, pour qu'elles deviennent de plus en plus en contraste, en opposition avec les vieilles institutions, les vieilles croyances politiques et religieuses, les régimes sociaux pleins d'erreurs et d'abus, se maintenant encore en Europe, grâce à la coalition des intérêts pernicieux qui les soutiennent, et au défaut d'entente et de concert entre les intérêts légitimes qui en souffrent. Ce n'est point là un mouvement restreint aux intelligences le mieux exercées et le plus lucides : sa propagation devient tous les jours plus manifeste au sein de classes nombreuses des populations de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, etc., et ruine rapidement toute confiance, tout crédit dans l'ensemble de nos directions autoritaires les plus malfaisantes, en dépit de toutes les compressions, de tous les fallacieux enseignements imposés, — et nul doute qu'un tel mouvement ne prépare des transformations

considérables pour un avenir plus ou moins prochain, particulièrement en France.

Or, quelles lumières pourront nous guider sûrement dans la poursuite de ces transformations, si ce ne sont celles acquises ou restant à développer par la science économique? Elles pourront seules, remarquons-le bien, nous préserver d'un danger plus grand chez nous que partout ailleurs; c'est celui de voir les régies autoritaires contre lesquelles il s'agit de lutter, remplacées par d'autres non moins funestes, ou peut être pires, *imposées par les majorités*. Il est donc urgent que tous les adeptes ou les amis de la science redoublent de courage, de dévouement et d'efforts, pour s'emparer de la direction des tendances aux réformes désirables, plus ou moins indéterminées ou divergentes, mais très-générales, se trouvant pour ainsi dire à l'état d'incubation dans un fort grand nombre d'esprits actifs, et dans une multitude bien plus grande encore d'impulsions sentimentales, plus généralement passionnées qu'éclairées.

Ambroise Clément.

Saint-Étienne, 25 septembre 1878.

L'USURE ET LE CRÉDIT AGRICOLE

Deux faits récents ont appelé l'attention sur des questions qui semblent scientifiquement résolues : la liberté du taux de l'intérêt, et l'organisation de moyens de crédit spéciaux à l'agriculture.

Sur l'initiative d'un membre de la Chambre des députés, M. Truelle, l'abrogation de la loi de 1807 a été de nouveau soulevée, et un arrêté de M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient de nommer une commission pour étudier les moyens d'étendre à l'agriculture le bénéfice des avances d'argent.

Ces deux questions se lient intimement, et nous croyons pouvoir les réunir dans une rapide étude.

Nous nous garderons de démontrer pour la centième fois l'erreur scientifique de la limitation du taux de l'intérêt. Que dire de nouveau, au point de vue théorique, après tout ce qui a été écrit depuis Bentham et Turgot, et les réponses de Frédéric Bastiat à Proudhon? Nous tenons à n'aborder que le côté pratique du sujet, le seul qui paraisse aujourd'hui susceptible de controverse, ainsi

que l'indique une discussion récente à la Société d'économie politique. Il en sera de même de nos observations sur l'organisation du crédit agricole.

Du reste, après les résultats donnés par l'expérience, on pourrait être étonné à bon droit de voir se reproduire en quelque sorte périodiquement sur ces matières les mêmes préoccupations, s'il n'était visible que les pouvoirs publics se laissent guider, sous tous les régimes, par l'intérêt politique que ces questions présentent.

I

La proposition de M. Truelle à la Chambre des députés a bien fourni l'occasion à un de ses collègues de renchérir sur la loi de 1807, et de demander, avec la limitation du taux de l'intérêt, l'abaissement de ce taux à 5 0/0 en matière commerciale, et à 4 0/0 en matière civile. L'école socialiste n'est pas morte, et, en attendant qu'on demande à l'Etat de décréter l'abolition de l'intérêt, on peut lui demander de décréter successivement sa réduction. Nous espérons, pour l'honneur de la Chambre, qu'elle ne s'arrêtera pas longtemps à l'examen de cet amendement. Nous arrivons de suite aux objections pratiques soulevées contre la liberté du taux de l'intérêt.

La principale de ces objections, celle d'où découlent les autres, se résume dans la nécessité de protéger l'emprunteur, surtout celui des campagnes.

Nous croyons que cette prétention est surannée et illusoire ; — qu'il n'y a lieu à l'intervention de l'Etat vis-à-vis d'aucune catégorie d'emprunteurs ; — que l'usure doit consister non dans le taux de l'intérêt perçu, mais dans les moyens employés pour élever ce taux ; que la prohibition théologique n'a pas d'autre portée et que la prohibition légale pourrait être également restreinte ; enfin qu'il n'y a pas de motifs de faire à ce sujet une différence pour les prêts commerciaux et pour les prêts civils, ni au profit des emprunteurs hypothécaires ou des habitants des campagnes.

— Il est à remarquer d'abord que la plupart des États voisins de la France l'ont devancée dans cette réforme ; ce qui prouve que nous ne sommes pas toujours à la tête du progrès et nous semble fort humiliant pour nous. Comment, si nous croyons être plus mûrs que les autres peuples pour la liberté politique, reconnaissons-nous l'être moins pour la liberté économique? Et pourquoi réputons-nous le paysan incapable de défendre ses intérêts les plus proches, alors qu'il nous paraît devoir être affranchi de toute tutelle sur le

terrain politique, comme si la liberté économique ne devait pas toujours précéder la liberté politique, et n'en était pas d'ailleurs le meilleur apprentissage?

— Mais cette prétention de protéger l'emprunteur contre le prêteur ne répond plus à l'état de la civilisation, et elle est en outre profondément illusoire. L'emprunteur est-il, en effet, communément aujourd'hui ce qu'il était dans une civilisation disparue, un homme agissant sous le coup du besoin et mendiant plutôt que demandant un prêt? Le prêteur, de son côté, est-il aussi si rare qu'il faille le chercher beaucoup et subir sa loi? N'est-il pas vrai, au contraire, qu'aujourd'hui le marché de l'argent est comme celui de toute marchandise, et qu'on trouve souvent plus de prêteurs qu'il n'existe d'emprunteurs *sérieux?* C'est, on le voit, par une observation toute de fait et difficile à contester que nous démontrons combien l'idée de protéger l'emprunteur contre le prêteur est *surannée.*

— Cette prétention est de plus *illusoire;* car l'emprunteur a toujours payé et payera toujours, quelles que soient les défenses de la loi, les risques auxquels il expose le prêteur; et la loi, en formulant des défenses et des peines, ne fait qu'augmenter ces risques et aggraver la position de l'emprunteur. N'est-ce pas refuser de tenir compte de ces risques qu'exiger que le même service d'argent soit rendu au même prix dans toutes les circonstances et vis-à-vis de tout le monde? N'est-ce pas obliger le prêteur à opposer un refus à l'emprunteur ou à employer un moyen détourné pour se couvrir de ses risques? Si le prêteur refuse son argent, la position de l'emprunteur est-elle meilleure? Il faudrait, pour le soutenir, se mettre à sa place. C'est ce que fait l'Etat, contrairement à sa mission, en empêchant le prêt par la limitation du taux. Si le prêteur ne veut livrer ses fonds qu'à un taux dépassant le taux légal, il y arrive par la souscription d'un billet ou d'une reconnaissance dont le montant est supérieur à la somme déboursée. Comment, en l'absence de livres, — ce qui est le cas le plus fréquent, — arriver avec ce moyen à prouver la violation de la loi? Donc, en fait, la limitation du taux de l'intérêt n'empêche pas l'usure.

— Examinons maintenant quelles sont les diverses catégories d'emprunteurs, et voyons pour chacune d'elles séparément s'il y a lieu à cette protection que la loi entend leur accorder.

On emprunte généralement :

1° Pour subvenir à des besoins de subsistance ou d'entretien, réels ou factices;

2° Pour employer les capitaux empruntés à l'achat d'instru-

ments de production ou de marchandises, c'est-à-dire pour en tirer profit et faire le commerce ;

3° Pour rembourser les engagements échus, soit que le prêt originaire ait eu l'une ou l'autre des causes ci-dessus.

Quand on emprunte pour satisfaire aux besoins ordinaires de la vie, la meilleure de toutes les protections est celle qui vous assure un prêteur, — sauf le cas, après tout exceptionnel, où il s'agit d'un dissipateur.

Quand l'emprunt a un but industriel ou commercial et devient un moyen de production, quel est le meilleur juge de ses conditions, sinon celui qui le fait?

Enfin, quand on emprunte pour se libérer, c'est qu'on préfère les charges de cet emprunt à la ruine ou au déshonneur.

Dans aucun de ces cas, la puissance publique n'a mission de s'interposer entre les parties. Celles-ci sont les meilleurs juges de leur intérêt. Et, si la protection sociale n'a pas à s'exercer, elle ne s'exerce pas non plus *en réalité,* parce que toujours, nous le répétons, les parties se mettent par des voies détournées en dehors de la surveillance ou de la tutelle de l'État.

— Est-ce à dire que l'on ne puisse, en matière de prêts, contrevenir ni à la morale, ni à l'ordre public? Tant s'en faut que nous voulions le prétendre. Le prêteur qui, face à face avec son emprunteur, aura abusé de ses besoins, de son inexpérience, de ses passions, et en aura tiré un intérêt exorbitant, nullement en rapport avec ses risques et le cours du marché de l'argent, aura commis une action que la morale réprouve et qui peut tomber sous le coup de la loi criminelle. En ce sens, l'usure consisterait, non dans le taux de l'intérêt perçu, mais dans les moyens employés pour élever ce taux.

Les prohibitions théologiques n'ont plus d'autre portée que celle que nous venons d'indiquer. L'Evangile, d'où l'on a tiré des arguments contraires au prêt à intérêt, contient à cet égard des conseils, motivés par ce qu'était le prêt à l'époque romaine, plutôt que des défenses. Le « *mutuum date, nihil indè sperantes* », ne doit-il pas être compris ainsi? N'y a-t-il pas dans l'enseignement évangélique une foule de préceptes qui ont ce caractère, et la parole divine ne condamne-t-elle pas d'ailleurs le serviteur paresseux qui n'a pas su tirer profit du *talent* que son maître lui avait laissé (1)? L'interdiction théologique, qui a dû tenir compte des temps et des circonstances, du caractère moral qu'a revêtu le prêt dans un état social qui n'existe plus, ne frappe plus aujourd'hui la stipulation d'un

(1) S. Matthieu, chapitre XXV, verset 27.

intérêt; elle ne s'applique qu'aux moyens immoraux d'abuser de l'emprunteur. Il peut en être de même de l'action légale, et le délit d'usure pourrait subsister avec la liberté du taux de l'intérêt.

— Presque tous les adversaires de l'abrogation de la loi de 1807 reconnaissent pour le prêt commercial les avantages de la liberté, et ne s'en inquiètent que pour le prêt civil. Au point de vue commercial, il semble y avoir accord. Nous ne ferons donc pas ressortir l'anomalie qui résulte de la faculté laissée à la Banque de France de prêter au-dessus de 6 0/0, quand cela reste défendu à tous les banquiers presque universellement placés dans des conditions moins favorables. La jurisprudence a dû depuis longtemps parer aux inconvénients de cette anomalie, en autorisant les banquiers à prélever un supplément d'intérêt sous forme de commission. Du reste, cette quasi-liberté n'a pas tourné au détriment des emprunteurs, car on peut dire que les opérations de banque se font à tous les taux, suivant la valeur des clients et du papier, mais principalement à un taux extrêmement modéré depuis nombre d'années, c'est-à-dire à 2, 3 et 4 p. 100.

Les résistances ne persistent plus que pour le prêt civil.

Mais d'abord, qu'est-ce qu'un prêt civil? Sans doute il n'est pas difficile de le déterminer à l'aide de la loi. Cependant beaucoup de prêts civils sous le rapport légal le sont-ils également sous le rapport économique? Un fermier emprunte mille francs pour acheter une machine, des engrais oû des animaux : en réalité, son emprunt n'est-il pas commercial? Quelle différence y a-t-il entre l'emprunt fait pour cet emploi et celui fait pour un emploi analogue par l'industriel et le commerçant? Donc, on ne trouve d'emprunts réellement civils que ceux qui sont effectués pour subvenir à nos besoins et non pour servir d'instrument de production.

La question qui se pose relativement aux emprunts civils ainsi restreints sera toujours la même : vaut-il mieux ne pas trouver de prêteur que d'en trouver à un prix proportionné aux risques qu'on fait courir? Ne voit-on pas que, bien loin de demander qu'on rendît plus difficiles les prêts civils, la situation économique actuelle exigerait qu'on les facilitât. En effet, le prêteur généralement aujourd'hui néglige les placements privés, il cherche l'emploi de ses capitaux dans les valeurs mobilières et guère dans les prêts civils même sur hypothèque. La raison en est simple. Le propriétaire d'un capital en désire l'emploi le plus lucratif et le plus sûr : s'il concède quelque chose sur la sécurité, il demande davantage comme bénéfice; s'il se contente de moins comme bénéfice, il exige davantage comme sécurité. C'est le motif de la variété si grande du taux des placements sur les valeurs

mobilières, variété qui explique leur faveur. Aux cours actuels, le 5 p. 100 Turc se vend à un taux d'intérêt de 70 à 80 p. 100, tandis que le placement sur rente française rapporte moins de 5 p. 100. Chacun trouve entre ces deux termes des placements à sa convenance; et devant cette concurrence du marché public pour les valeurs mobilières, c'est accroître la défaveur des placements privés, que leur imposer une limitation en matière civile.

— On a craint que les créances hypothécaires dont beaucoup sont à terme et non remboursées fussent renouvelées à un taux dépassant 5 pour 100, si le taux de l'intérêt devenait libre. Cette crainte ne nous paraît pas fondée ; car tout créancier hypothécaire trouve aujourd'hui aisément un remplaçant au taux de 5 p. 100, si le gage est suffisant.

On a objecté aussi l'intérêt du paysan et son inexpérience. Nous ne croyons pas à son inexpérience, — et, quant à son intérêt, ceci nous ramène au second point de ces observations, l'organisation du crédit agricole.

II

Cette question du crédit agricole a été si souvent débattue qu'il est nécessaire de se restreindre également à quelques considérations toutes pratiques, pour démontrer, — non pas comment elle doit être résolue, — mais simplement qu'elle n'existe pas.

Cela étonnera peut-être ceux qui s'en occupent ; — mais nous avons eu l'occasion d'en faire nous-même une étude expérimentale assez longue, et nous ne craignons pas d'être exagéré dans notre affirmation.

C'est pour satisfaire sans doute les illusions qui ont cours sur ce sujet que le gouvernement vient de nommer une commission pour étudier encore les moyens de faire des avances à l'agriculture. Si notre instruction économique était plus avancée, on serait étonné d'une pareille étude ; mais, nous le répétons, il s'est toujours agi en ces matières de donner satisfaction à beaucoup de préjugés.

Les avances à faire à l'agriculture ne peuvent revêtir que deux formes : le prêt direct ou l'escompte de papier de commerce.

Sous forme d'escompte, les avances à faire à l'agriculture sont extrêmement faciles, — à une condition toutefois, c'est que le papier à escompter existe. Pourquoi un effet de commerce souscrit par un agriculteur à celui qui lui a vendu une machine, des bestiaux ou des engrais, ne serait-il pas escompté par les mêmes banquiers qui escomptent le papier représentant toutes les transactions com-

merciales, — pourvu, bien entendu, que le vendeur et l'acheteur de ces objets offrent la responsabilité voulue? Et, en fait, le papier de ce genre émané des agriculteurs est escompté, sans qu'il soit besoin de chercher pour cela une banque spéciale. Mais qui ne sait que les transactions agricoles se font pour la plus grande partie au comptant, et que, par suite, si les agriculteurs ne trouvent pas d'avances par la voie de l'escompte, c'est tout simplement parce que la matière à escompter n'existe pas?

Les agriculteurs sont, sous ce rapport, dans une situation beaucoup plus favorable que les industriels et les commerçants. Ces derniers sont souvent obligés de vendre à crédit (d'où la nécessité de créer du papier représentant ces ventes et le commerce de la banque qui consiste à escompter ce papier), tandis que les agriculteurs vendent leurs produits au comptant et n'ont pas besoin de recourir au crédit pour en toucher le prix.

Ce serait donc sous forme de prêt direct, d'avances à découvert, que l'agriculture aurait besoin de faire appel au crédit; ce serait pour payer elle-même ce qu'elle achète et nullement pour toucher le produit de ce qu'elle vend.

On peut faire observer d'abord que si elle touche au comptant le produit de ses ventes, elle peut payer au comptant le prix de ses achats; car l'industriel et le commerçant n'ont besoin de crédit pour leurs achats que parce qu'ils en accordent pour leurs ventes. Le problème à résoudre serait ainsi de procurer à l'agriculture un crédit qu'elle n'accorde pas elle-même, en un mot de lui fournir de l'argent à long terme pour acheter ses instruments de production.

Nous répondons à cela que :

1° Les bons agriculteurs n'en ont pas besoin, car, comme les bons commerçants, ils ont ce qu'il leur faut pour faire leur métier, soit qu'ils l'aient épargné, soit qu'ils l'aient obtenu de la confiance de prêteurs qui les connaissent;

2° Qu'ils obtiennent la plupart du temps ce crédit; pour leurs achats, du commerce qui les leur livre, soit qu'il s'agisse de machines, soit qu'il s'agisse d'engrais;

3° Qu'aux agriculteurs à qui ce crédit est refusé ou qui ne le trouvent pas assez long, il est impossible de venir en aide par une institution ou un instrument quelconque de crédit.

En effet, comment imaginer une institution qui fera des avances directes à l'agriculteur pour ses achats dans des conditions autres que celles offertes à l'industrie et au commerce?

Or, il est rare qu'un industriel et un commerçant trouvent un découvert chez leur banquier sans des garanties. Ce découvert doit être de courte durée, et le banquier qui le fait, par l'examen du

papier que son client lui passe à l'escompte, peut surveiller et apprécier les risques qu'il court. L'agriculteur aurait besoin d'avances d'une durée plus longue; ses habitudes, moins exactes en fait de paiements que celles du commerçant, les chances qu'il court en rendent la rentrée plus incertaine; — quant à ses garanties, s'il est propriétaire, il peut en donner par l'hypothèque, mais c'est un moyen coûteux et auquel il répugne; s'il est fermier, il n'a pas de gage immobilier à offrir, et de plus son matériel est frappé du privilége du propriétaire, même pour les loyers à courir.

S'il offrait à la banque les mêmes garanties que l'industriel et le commerçant, nul doute que les capitaux allassent le trouver, sans qu'il fût besoin d'une institution spéciale; mais, en l'absence de ces garanties, aucune institution n'a rien à y faire. On oublie toujours qu'une banque spéciale ne pourrait en définitive que prêter l'argent du public, qu'elle serait tenue de le garantir et de le remunérer, et que cet argent n'a pas de préférence pour un emploi agricole, s'il doit être moins profitable et moins sûr.

S'il y a donc quelque chose à faire, c'est d'augmenter les garanties offertes par l'agriculteur au prêteur d'argent, c'est de lui faciliter le recours au crédit par des lois restrictives du privilége du propriétaire ou donnant un droit de suite sur les récoltes et le matériel. Il est probable que la commission qui vient d'être nommée, et qui se compose d'hommes très-compétents, dirigera ses recherches dans ce sens.

Mais la difficulté ne gît point seulement dans la question de la garantie; elle porte aussi sur le taux des avances, et il est très-commun d'entendre dire qu'il faut à l'agriculture des avances à bon marché, *parce que ses profits ne lui permettent pas de les payer trop cher*. Ceci revient à dire qu'il faudrait trouver une catégorie de prêteurs à long terme disposés à se contenter d'un intérêt de 3 ou 4 p. 100, parce que l'agriculteur ne peut pas emprunter au-dessus de ce taux. Comme la recherche de cette catégorie de prêteurs serait absolument stérile, dans l'état actuel des choses, il faut avant tout essayer de compenser par des avantages de sécurité nouveaux la réduction d'intérêt désirée.

Nous aurions beaucoup à ajouter, d'ailleurs, sur l'impossibilité alléguée de faire payer à l'agriculteur un taux supérieur à 4 ou 5 p. 100. Si l'on entend énoncer cette vérité que le propriétaire qui a loué ses terres au taux de 2 et 3 p. 100 ne peut emprunter, sans courir à sa ruine, à 5 ou à 6 p. 100, cet argument irréfutable s'élève à la fois contre tout fonctionnement de crédit agricole et même de crédit foncier : le propriétaire obéré n'aura jamais d'autre ressource que de vendre sa terre ou de la cultiver lui-même.

Mais, si l'on avance que le cultivateur ne peut pas emprunter à 5 ou à 6 p. 100 pour acheter des instruments, des engrais ou du bétail, on émet une idée absolument contredite par ce fait que le bénéfice du fermage paye largement l'intérêt à 6 p. 100 du matériel employé. Il sera donc toujours profitable au cultivateur d'emprunter, même à 6 p. 100, pour acheter ce matériel.

On voit de quelle réforme est susceptible la situation actuelle de l'agriculture par rapport au crédit. Pourvu qu'on attire les avances vers elle par un système de garanties mieux entendues, — pourvu surtout qu'elle soit libre d'emprunter au taux nécessaire pour appeler les capitaux, — le législateur aura fait tout ce qu'il peut faire pour elle ; et la première réforme à accomplir dans ce but est l'abrogation de la loi de 1807.

Nous terminerons ces observations en appuyant sur la défaveur de plus en plus grande dont sont frappés les placements privés. On prête de moins en moins à une personne isolée, commerçant ou agriculteur, à cause des avantages et souvent de l'intérêt plus élevé que l'on trouve dans les placements sur valeurs mobilières et sur effets publics. Les États, les villes, les chemins de fer et les sociétés peuvent emprunter, par la négociation de leurs obligations, à un taux qui n'est limité que par le cours du marché. Il en résulte un drainage des capitaux au profit des collectivités et au détriment de l'initiative individuelle que la réglementation du taux de l'intérêt prétend protéger. Il y aurait plus d'un progrès économique et moral à rétablir l'égalité que réclame la stricte justice.

ÉDOUARD VIGNES.

DES LOIS ÉTRANGÈRES

SUR LES BREVETS D'INVENTION (1)

§ 1. — *Causes de leur diversité.*

Les législations des peuples civilisés dérivent toutes, comme la nôtre, des lois que Rome a imposées à l'univers. L'action du temps a plus ou moins attaqué les institutions romaines, mais qui ne se reporte pas à cette origine n'est pas capable de juger

(1) Voy. dans le nº de juillet dernier une notice historique sur la législation des Brevets d'invention.

l'état actuel des choses. Cette règle générale d'interprétation s'applique à notre matière autant qu'à toutes les autres.

En effet ce n'est pas seulement en Italie et dans les Gaules que les Romains avaient établi des corporations de métiers. Il y en avait dans tous les pays soumis à leur domination. Les membres de ces communautés avaient seuls, comme nous l'avons dit, le droit de travailler en se conformant aux règlements.

Nos lois de 1790 et 1791, satisfaisant aux vœux souvent exprimés par nos pères, au moins depuis les Etats-généraux de 1614, ont aboli les jurandes et communautés, permis à chacun d'exercer l'industrie qu'il lui plaît de choisir. Cette grande et bienfaisante réforme n'a pas encore été imitée par toutes les nations. Il y a donc des contrées où le droit de travailler est le privilége de quelques-uns, tandis que dans notre pays et dans ceux où nos idées ont prévalu, tout homme a sa pleine et entière liberté d'action.

Nous n'avons pas la prétention de faire dans ces quelques pages le tableau complet de la situation du commerce et du travail dans le monde, mais nous donnerons quelques exemples, qui prouveront la vérité de nos assertions.

En 1623, l'Angleterre obéissait à des réglementations pareilles à celles qui régissaient la France. Il y avait partout des corporations dont il fallait être membre si l'on voulait se livrer à un commerce ou à une industrie : comme chez nous, le roi accordait à qui bon lui semblait, le privilége exclusif d'entreprendre un commerce ou de se livrer à une fabrication dite nouvelle. Même les rois formaient des corporations, quand cela leur plaisait. Ces prérogatives étaient un moyen de battre monnaie; les peuples en souffraient trop pour ne pas se plaindre. Les membres des corporations, les ouvriers de tous les métiers demandèrent qu'il ne fût plus créé de nouvelles communautés, qu'il ne fût plus accordé de priviléges exclusifs. Une loi célèbre de cette année 1623, 21e année du règne de Jacques Ier, donna satisfaction aux réclamants. Les anciennes corporations furent maintenues; il fut défendu d'en établir d'autres; quant aux priviléges exclusifs il ne fut plus permis d'en accorder en Angleterre, si ce n'est pour quatorze ans à ceux qui feraient des inventions industrielles.

Cette exception paraissait juste, car si on ne l'eût pas admise, les inventeurs n'auraient pas eu le droit d'exploiter leurs découvertes dans les villes, qui en ce temps-là avaient toutes des maîtrises et des jurandes. Ainsi, d'une part, les communautés anciennes gardaient leurs priviléges et de l'autre, les inventeurs pouvaient

être autorisés à mettre leurs découvertes en lumière et à en tirer un légitime bénéfice.

Les ouvriers assurés, après cette loi, qu'ils pourraient travailler librement en s'établissant hors des lieux où les corporations existaient, ont fondé de nouvelles villes, qui sont aujourd'hui les reines des cités de la Grande-Bretagne.

Des esprits superficiels ont attribué la prospérité de ces villes industrielles aux priviléges que l'on avait accordés en Angleterre aux inventeurs. C'est une observation mal prise. Le développement s'est accompli sous les rayons bienfaisants du soleil de la liberté; non parce que l'on avait accordé quelques priviléges exclusifs, mais malgré ces entraves qui n'étaient rien en comparaison de celles qui venaient d'être en partie brisées.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur cette situation de l'Angleterre où les corporations sont encore vivantes en quelques lieux, tandis qu'elles sont prohibées dans le reste du pays.

La première loi qui a été faite sur les inventions, après celle de 1623, l'a été par les Etats-Unis d'Amérique. D'épouvantables luttes armées avaient ensanglanté ce pays à propos de la question des salaires. On s'occupa de la réglementation du travail et par une déclaration de 1787 on promit de reconnaître les droits des auteurs de découvertes industrielles. Des lois de 1790 et de 1791 ont organisé comment les inventeurs pourraient obtenir un privilége exclusif.

Il ne serait pas inutile de remarquer quelles sont les conditions du travail dans cette république, mais cela nous conduirait trop loin, et il faut revenir en Europe, où notre étude aura des éléments mieux connus, à l'aide desquels nos lecteurs suivront facilement les démonstrations que nous avons à faire.

Les maîtrises étaient à peine abolies chez nous que de toutes parts on tenta de les rétablir. Les ouvriers répondirent aux coalitions des anciens maîtres, en se coalisant eux-mêmes. Ils entreprirent de former des corporations qui auraient réglé le taux des salaires, les conditions du travail et auraient été fermées à tout nouvel arrivant. Aux dangers que suscitaient les partisans du passé, il s'en ajoutait d'autres contre lesquels la Commune de Paris et l'assemblée nationale eurent à prendre de sévères précautions.

Malgré les efforts dans des sens opposés des ouvriers et des maîtres, la liberté nous est restée.

C'est dans le temps où l'effervescence des esprits était à son plus haut point sur ces matières que l'on a fait nos lois de 1791 sur les brevets d'invention.

Les rois coalisés contre la France nous forcèrent bientôt à ces

grandes guerres de la révolution, dans lesquelles nous avons porté nos lois et nos armes tout autour de nos frontières. Alors :

Les nations reines par nos conquêtes,
Chargeaient de fleurs le front de nos soldats.

Nous avons donné la liberté du commerce et de l'industrie à la Belgique, aux provinces Rhénanes, à l'Italie. Nous leur avons en même temps donné nos lois sur les brevets d'invention.

Les peuples que nous affranchissions ainsi se sont trouvés en 1814 et 1815, séparés violemment de nous; mais on n'a pas pu leur arracher les bienfaits dont nous les avions comblés; ils ont conservé la liberté de l'industrie, ils ont en même temps gardé nos lois sur les brevets d'invention. Il en résulta par exemple que les provinces Rhénanes avaient une législation, pendant que la Prusse proprement dite en avait une autre. De même il y avait, dans les Pays-Bas de ce temps-là, un régime particulier pour la Belgique, et un autre pour la Hollande.

Il en fut ainsi sur toute la ligne de nos frontières. Les peuples qui l'habitent et qui avaient été Français par le cœur et par leurs intérêts se trouvèrent membres de nationalités aristocratiques par l'esprit et les mœurs. On songea pourtant à faire des lois qui seraient autant que possible applicables à tous les sujets du même Etat. Il y eut donc, dès 1815 en Prusse, des lois sur les brevets d'invention. Celles des Pays-Bas sont de 1817.

Dans les pays où il y a encore des corporations, ces communautés font obstacle à qui veut leur faire concurrence. Elles sont hostiles surtout à ceux qui entendent s'emparer du droit exclusif de faire auprès d'elles un commerce quelconque ou d'y pratiquer une industrie. Les membres de ces sociétés sont partout les chefs de leurs concitoyens. Ils ont les fonctions et les dignités municipales; les bourgeois et les ouvriers leur obéissent. Les gouvernements sont obligés de compter avec eux, cependant personne ne consentirait à déclarer que les nouvelles découvertes ne seront pas pratiquées.

Au contraire tous les chefs des peuples promettent aux inventeurs véritables de leur accorder le droit de travailler et même le droit exclusif de pratiquer leurs industries. La volonté des gouvernements est de provoquer, et tout au moins de permettre les améliorations dans toutes les branches de l'industrie, mais sous la condition d'éveiller le moins possible les récriminations des privilégiés.

Comment satisfaire à une situation pareille ? Ce sera en limitant les choses brevetables et en ne permettant d'exploiter que celles qui auront été jugées bonnes, utiles et nouvelles.

A qui appartiendra-t-il de statuer sur ces choses? Evidemment au gouvernement lui-même, puisqu'il s'y mêle des questions politiques.

De là cette conséquence, que dans les pays où la liberté de l'industrie est admise, les brevets sont délivrés sans examen préalable, aux risques et périls de qui il appartiendra et sans qu'aucune opposition soit permise.

Dans les contrées, au contraire, où la réglementation du travail est reçue, les patentes délivrées aux inventeurs ne peuvent être données qu'après avoir été publiées de manière que les oppositions aient pu se produire et être jugées. Ce n'est qu'après cet examen que le gouvernement accordera ou refusera au pétitionnaire le droit exclusif de fabriquer telle ou telle chose, de telle ou telle manière.

Dans les pays où, comme en Angleterre, il y a des villes libres, tandis que d'autres sont soumises à des réglementations, la loi aura un caractère mixte entre l'examen préalable et la délivrance immédiate des brevets. Il en est de même pour l'ancienne Autriche-Hongrie, dont les provinces italiennes avaient gardé de notre passage le principe que l'industrie doit être libre.

L'Allemagne aurait peut-être dû imiter l'Angleterre et l'Autriche, mais cela n'a pas paru convenable à son Gouvernement dévoué absolument à ses provinces les plus septentrionales. L'examen préalable a été organisé avec un luxe de précautions que les maîtres artisans doivent apprécier. Leurs intérêts ont été la grande préoccupation du législateur de 1874, ceux des populations ont été négligés ; ceux des inventeurs ont été absolument méconnus.

§ 2. — *Controverses sur la nécessité des brevets d'invention.*

Après que nous avons eu, en 1844, remanié notre législation, la plupart des autres pays nous ont encore imités. On peut dire que notre loi a été le type adopté partout où l'on a admis le principe que l'industrie doit être libre. On a fait çà et là des modifications partielles à notre texte, — mais l'esprit général a été conservé.

Cependant une sorte de croisade a été prêchée contre la législation qui nous régit. Cela date déjà de loin, car on trouverait que les critiques les plus violentes se sont produites en 1843 et 1844, pendant qu'on élaborait notre loi. Puis une accalmie était survenue, lorsque, sous le second empire, la querelle a été recommencée. Cette nouvelle guerre était conduite par des défenseurs trop zélés des aspirations des inventeurs. Leurs agressions maladroites avaient suscité contre eux et leurs protégés des adversaires terri-

bles; car pendant que ces partisans des priviléges faisaient des campagnes téméraires contre le domaine public, des voix autorisées leur répondaient en demandant la suppression absolue des brevets.

Les rapports sur l'Exposition internationale de 1867 constatent la divergence des opinions.

Un rapporteur, M. Boutarel réclama énergiquement l'abolition des brevets. Il disait : « Il est urgent de débarrasser nos industries des entraves qui empêchent et retardent leur complet développement; il faut cesser de sacrifier l'intérêt général à l'intérêt particulier ; il ne faut plus isoler l'inventeur et le parquer dans sa faiblesse individuelle, en défendant à tous d'aider à son insuffisance constatée ; en un mot il faut supprimer le brevet d'invention... » Ce que nous venons de transcrire est à la page 326 du 7e volume des rapports ; à la page 300 du même volume, trois rapporteurs dont le travail avait été collectif disaient : « le principe des brevets d'invention est utile d'abord, légitime ensuite. »

La controverse ainsi manifestée dans les hautes régions, a été aperçue de tout le monde. Elle a été continuée dans les livres et les revues.

Les lois qui ont créé les brevets d'invention ont eu pour conséquence l'ouverture d'un grand nombre d'offices ou bureaux, créés par des hommes versés à la fois dans la connaissance des matières industrielles et des formalités auxquelles les inventeurs sont assujettis. Ces agents, fort honorables d'ailleurs, sont des fanatiques défenseurs des privilèges des brevetés. Ils ont senti qu'ils étaient menacés par ceux qui demandaient la suppression des priviléges exclusifs. Ils ont alors remué ciel et terre pour défendre leur industrie. Leur premier effort s'est montré en Angleterre où la loi de 1623, plusieurs fois modifiée, a été remplacée par une loi de 1852, postérieure par conséquent à celle qui nous régit. Les preneurs de brevets ont obtenu qu'une enquête parlementaire fût ouverte sur le point de savoir si la législation devait être maintenue, supprimée ou modifiée.

Cette enquête a été ordonnée. Elle a été dirigée par 25 commissaires en 1871, par 23 en 1872. Vingt-trois séances ont été consacrées à l'audition des déposants, qui ont été fort peu nombreux ; il n'y en a eu que 29. Les preneurs de brevets se tenaient évidemment en dehors, prêts à fournir leurs adhérents quand un danger menacerait leur profession. La plupart des déposants ont été des brevetés, notamment un, M. Bessemer, qui croit avoir inventé un procédé pour convertir le fer en acier ; Cornélius Agrippa qui vivait il y a plus de 350 ans, se vantait aussi de pouvoir faire la même

opération, ce qui le faisait accuser d'être en communication avec l'enfer. Il est douteux qu'il y ait eu quelque chose de bien neuf depuis cette époque ; mais il ne s'agit point ici de cette invention. En face de M. Bessemer breveté s'est présenté M. Schneider, directeur du Creuzot qui s'est déclaré l'adversaire des brevets.

L'arrivée de notre compatriote a été un grand bonheur pour l'enquête, qui en a reçu un éclat tout particulier. Bref, les résolutions de la Commission ont été assez mal conçues et plus mal formulées. Elles sont pour la protection des inventeurs, et en cela elles sont d'accord avec les intérêts des preneurs de brevets ; mais elles sont contre les mêmes, en ce qu'elles admettent l'examen préalable. Le reste est du détail fort insignifiant pour le jurisconsulte et peu utile à la pratique.

En 1873, nous avons eu l'Exposition de Vienne. Les portes du palais où les produits de l'industrie étaient exposés allaient être fermées, quand les mêmes défenseurs des droits des brevetés réclamèrent l'ouverture d'un Congrès international pour s'occuper de la propriété industrielle. Les amis des promoteurs de ce Congrès reconnaissent que les membres de cette réunion s'étaient choisis eux-mêmes, tous du même avis, et qu'ils avaient évité d'appeler la contradiction. Quand ils ont été tous ensemble, s'achant qu'ils étaient bien d'accord, ils ont passé toutes les législations en revue. Ils ont déclaré que la loi d'après laquelle les brevets coûtaient le moins cher, la durée des droits des inventeurs était la plus longue, était la meilleure de toutes les lois que l'on avait faites. Ils ont ajouté que les autres étaient inférieures, mauvaises et contraires au progrès. Afin de juger ces invectives, trop légèrement répétées par des gens inexpérimentés, nous voudrions savoir ce que ces hommes, *intéressés dans la question*, entendaient par le mot progrès. Evidemment ils ne parlaient là que du montant de leurs recettes.

C'est pendant que ces choses se passaient que l'Allemagne élaborait sa loi sur les brevets d'invention.

Les cris poussés au Congrès de Vienne n'ont point changé les conditions économiques de l'Allemagne et par conséquent amené le gouvernement à y adopter les lois des pays où l'Industrie est libre. La nécessité de protéger les corporations a été la grosse préoccupation du ministère. On a donc gêné les épanouissements du progrès industriel autant que cela a été possible. Ainsi pendant qu'en France nous avons chaque année près de huit mille brevets d'invention, l'Allemagne, malgré sa vaste étendue et sa nombreuse population, n'en donne qu'une centaine au plus.

La question de savoir s'il faut maintenir les brevets est cepen-

dant toujours vivante. M. Michel Chevallier a fait en novembre 1877 trois leçons solennelles au collége de France dans lesquelles il a attaqué violemment les priviléges exclusifs. Le Journal des Économistes a enregistré ces leçons, qui ont été très-remarquées. On nous permettra de faire observer que M. Michel Chevalier n'a pas plus que les autres, distingué entre les législations. Là où les lois ont conservé les corporations de métiers, il est nécessaire que les industries nouvelles soient autorisées à paraître, malgré l'intérêt que les maîtres incorporés ont ou sont censés avoir à les empêcher de naître et de vivre.

§ 3. — *Le congrès international de la propriété industrielle de* 1878.

Nous venons de présenter le tableau de la situation tel qu'il était lorsque notre Exposition de 1878 a été annoncée. Alors on a songé à consulter les nations du monde sur toutes les questions qui touchent à l'industrie. Certaines personnes se sont réunies sous la protection du Ministre du commerce et ont pris l'initiative d'un *Congrès international de la propriété industrielle.*

Les préliminaires de ce Congrès ont été une grosse affaire. On a répandu d'abord de nombreux imprimés pour solliciter des adhésions. Puis, lorsque l'on a été un certain nombre, on a rédigé le programme des questions qui seraient examinées, et on l'a adressé à tous ceux qui pouvaient prendre part aux discussions. Les auteurs de ce manifeste étaient certainement de bonne foi et l'on ne saurait les accuser d'avoir voulu fuir la contradiction.

Mais les actes de la Commission d'initiative avaient trop restreint le champ qui devait être ouvert. Nulle part on n'y voyait paraître qu'on se fût rendu compte de l'état social des diverses populations du globe, toutes conviées pourtant à faire une œuvre commune. Le rayon du cercle était trop court, la circonférence était un cachot dans lequel il n'était pas possible de respirer. C'est pour cela que beaucoup de jurisconsultes ou économistes versés dans l'étude des lois sur les brevets d'invention se sont abstenus d'aller à ce Congrès où ils n'avaient rien à apprendre et où ils n'avaient rien à faire et à enseigner, puisqu'on avait créé des bornes au delà desquelles il était interdit de marcher.

La première question avait été oubliée, celle de savoir s'il est possible d'amener tous les peuples à faire une loi uniforme. C'est par là qu'il fallait commencer et c'est ainsi que l'on avait procédé à propos du système métrique et du système monétaire. Pourquoi ne pas commencer par là ce qui concerne les brevets d'invention?

L'occasion aurait été belle pour les amis du progrès des arts industriels de se faire les apôtres de la liberté. Ils auraient tendu la main vers le palais du Champ-de-Mars dont ils auraient montré les merveilles. Alors attaquant les préjugés des populations attardées, ils auraient mis en relief les bienfaits de la libre industrie. L'édifice vermoulu des anciennes corporations aurait reçu de telles atteintes que ses restes se seraient évanouis au souffle de nos orateurs, comme les feuilles séchées disparaissent sous le vent d'automne.

Après la première question que nous venons d'indiquer, il fallait demander que tous les peuples se missent d'accord pour impartir un même délai au droit exclusif d'un inventeur.

3° Il fallait encore exprimer le vœu qu'un inventeur breveté dans un pays fût réputé l'être dans tous les autres.

4° Qu'un brevet pris dans un pays fût au moins susceptible de devenir valable chez les autres nations, sans que l'on fût obligé de demander une nouvelle patente. Il y a des règles sur l'exécution des actes et jugements rendus à l'étranger. On pouvait prendre modèle sur celles qui sont les plus simples, les moins gênantes et en réclamer l'application à la loi des brevets.

5° Et le Congrès s'en est occupé dans un préambule intitulé questions générales, les étrangers doivent être asssimilés aux nationaux. Il fallait ajouter sans être astreints à résider dans le pays où ils demanderont à être brevetés. Là était l'occasion de solliciter la réforme de la disposition qui fait tomber le brevet de celui qui introduit sur le territoire soumis à son privilége des objets de son invention fabriqués ailleurs. Il est en effet absurde de donner des brevets dans vingt contrées différentes, de déclarer que les inventeurs seront déchus s'ils n'en font pas une exploitation suffisante, et aussi dans le cas où ils feront passer leurs produits d'un pays dans un autre.

6° Comment se prennent les brevets demandés pour avoir effet en pays étranger ? La plupart des législations exigent la présence réelle de l'inventeur sur le territoire qu'elles régissent, ou sa représentation par un mandataire spécial. Les consuls ou les chanceliers des consulats devraient recevoir, quand ils ne l'ont pas déjà, le pouvoir d'accepter et de transmettre la demande d'un brevet adressé à leur gouvernement. Le Congrès en a fait la juste observation.

7° Il fallait parler un peu de la manière dont le public doit être averti de la création d'un privilége exclusif. Les gouvernements devaient être invités à s'entendre pour que la plus grande, la plus rapide publicité fût donnée aux demandes de brevets.

En France, les tiers sont tardivement avertis. Les noms des brevetés et les titres de leurs inventions ne sont donnés que tous les trimestres; les spécifications elles-mêmes ne sont livrées à l'impression que deux ans après la date de leur dépôt. D'autres pays ont des lois qui autorisent les inventeurs brevetés à conserver plus longtemps encore le secret de leurs découvertes.

Ordonner la publication des spécifications est une mesure que la loyauté commande. Lorsque les données générales des connaissances humaines ont préparé l'enfantement d'une idée, elle peut se produire en différents lieux. Ainsi les savants sont aujourd'hui d'accord pour accorder à Newton, Pascal et Leibnitz, l'honneur d'avoir trouvé chacun de son côté certaines lois mathématiques. L'histoire de l'héliographie, celle des couleurs dérivées des résidus des usines à gaz nous donnent des enseignements analogues. Celui qui le premier aura pris un brevet ne doit pas avoir, en bonne justice, le droit de cacher qu'il est muni d'un privilége. Il fera une mauvaise action s'il va s'embusquer dans l'ombre pour fondre sur ceux qui, peut-être avant lui, avaient fait la même invention. Le voyez-vous s'armer de son brevet inconnu et tomber sur ses concurrents qu'il fera saisir par des huissiers assistés de recors conduits par des commissaires de police! Le voyez-vous traîner ces hommes de bonne foi devant les tribunaux de répression, auxquels il demandera d'infliger à ses adversaires le nom de contrefacteur; et cela en vertu d'actes secrets! Il y a pourtant une règle générale de législation criminelle, qui défend de punir les manquements à la loi qui n'a pas été promulguée. Il fallait faire ici l'application de ce principe.

Je n'ai point le désir de m'ériger en redresseur de torts et je bornerai mes observations à ce qui précède. J'y ai indiqué l'ordre qui me semble logique et les principales questions qui demandaient une solution. Le Congrès n'a pas été mis à même de se prononcer sur les plus importantes.

En même temps que cette assemblée s'occupait des brevets d'invention, elle portait son attention sur les lois relatives aux dessins et aux marques de fabrique. Nous n'avons point à étudier ce qui a été fait sur ces matières. Nous remarquerons seulement que le Congrès a pensé que chacune d'elles devait être traitée par une loi spéciale. Nous n'aimons pas à voir une réunion sérieuse, chargée de poser des principes, tomber dans des détails aussi mesquins. La pensée des auteurs de ce vœu a été évidemment que les lois sur ce qu'ils appellent la propriété industrielle dérivent de faits exceptionnels, et doivent se différencier des règles générales. Si telle a été l'idée des auteurs du vœu dont nous parlons, c'est

une idée fausse. Les lois sur la propriété industrielle n'ont rien de particulier, sauf en ce qui touche quelques formalités, qui sont imposées pour la garantie des tiers.

Je n'aime pas non plus le vœu du Congrès pour qu'on prolonge le délai accordé aux brevetés pour payer les taxes qui partout lui sont imposées à peine de pénalité. J'aurais préféré que l'on eût demandé la suppression de cette déchéance. En effet, une fois que l'inventeur a obtenu son brevet, les droits qui grèvent son titre sont de simples impôts, dont le recouvrement peut être poursuivi contre le débiteur. Il n'y a pas de raison de faire périr sa chose, sans que le trésor public, son créancier, en profite.

Au lieu d'attaquer cette déchéance, le Congrès a réclamé un délai de grâce dont l'échéance ne serait pas fatale. En un mot, si après le terme légal, le breveté ne s'était pas mis en règle avec le Trésor, le Congrès l'admettrait à présenter des excuses que les tribunaux apprécieraient. Ces dispositions ouvriraient la porte à trop de procès; fermons-la vite et tenons-la bien close. Il est de l'intérêt des brevetés que le délai soit fixe, que son observation soit commandée par des ordres inflexibles. Les inventeurs connaîtront leurs obligations et se mettront en mesure de les remplir, bien mieux si l'on est sévère, que si l'on a eu le tort de leur laisser entrevoir la possibilité de garder leur privilége sans avoir payé au jour fixe. Pour nous, ce qui aurait été la conséquence des doctrines des promoteurs du Congrès, ç'aurait été de supprimer la déchéance (1).

Il aurait été possible de demander encore la suppression de la déchéance prononcée contre l'inventeur qui n'exploite pas sa découverte. Obliger le breveté à produire, c'est nier son privilége. Et puis, le législateur est impuissant à fixer les limites de la production qui sera suffisante pour empêcher la déchéance.

Ceux qui donnent le nom de propriété au droit exclusif des inventeurs sont ceux qui demandent le plus fort que les titulaires soient déclarés déchus s'ils n'exploitent pas leur invention. Ils ne voient pas que par cet illogisme ils renversent l'autel qu'ils ont élevé.

C'est ainsi que les mêmes, se déclarant partisans de l'antique et peu vénérable théorie qui veut protéger le travail national, se mon-

---

(1) On pourrait remplacer la taxe annuelle par une contribution spéciale, recouvrable comme les contributions directes ordinaires, à laquelle le breveté serait soumis, jusqu'au jour où il aurait déclaré renoncer à son privilége exclusif. Par conséquent, le brevet valablement pris, resterait en vigueur tant que le propriétaire n'aurait pas abdiqué le droit d'en jouir.

trent les ardents adversaires du brevet qui introduit sur notre sol des objets de son invention fabriqués dans d'autres pays.

On dirait que ces Messieurs ont pris à tâche d'emmagasiner tous les préjugés pour en tirer un monceau d'inconséquences.

Mais le Congrès a émis deux idées utiles et c'est quelque chose. La première est que les étrangers doivent partout être assimilés aux nationaux; la seconde, que les agents consulaires doivent partout être chargés de recevoir au nom de leur gouvernement la demande d'un brevet d'invention. Ces deux points sont suffisants pour mériter à la réunion la reconnaissance des inventeurs.

§ 4. — *Du droit des inventeurs.*

Reste l'éternelle dispute sur la nature des droits que peut revendiquer l'auteur d'une découverte. Cette machine à discussion passionne quelques esprits, elle me laisse parfaitement calme. Je voudrais pourtant que les auteurs qui donnent au droit exclusif des inventeurs le nom de propriété, aient l'obligeance de définir ce que couvre le mot. Il est beau de prendre le parti du génie méconnu, de pleurer sur la misère dont certains personnages ont été victimes. Mais ces propos sont sans valeur dans une thèse philologique. Jusqu'à présent, le monde a des notions exactes auxquelles il a rattaché le nom de propriété, c'est-à-dire la faculté d'user d'une chose, de l'anéantir, en un mot d'en user ou abuser. Il est de l'essence de ce droit d'être inhérent à la personne du propriétaire. La possibilité d'une dépossession ne naît que s'il y a nécessité d'en arriver là dans l'intérêt public ou dans l'intérêt des créanciers du détenteur de la propriété. Si le possesseur n'a que la faculté de jouir de la chose, ce n'est jamais qu'un démembrement de la propriété, c'est tout au plus un usufruit. Ainsi est fait le langage du droit, dans lequel il n'est pas possible d'appliquer le mot de propriété au privilége accordé aux inventeurs.

Or, le Congrès a pris soin de prouver que l'inventeur n'était pas propriétaire de son invention. Ainsi il la lui enlève, si ce privilégié ne paye pas une certaine taxe, démontrant par là que ce n'est pas une propriété. Il est inutile de pousser plus loin la démonstration.

§ 5. — *Faut-il des brevets d'invention?*

Mais faut-il se rallier à ceux qui demandent la suppression des brevets d'invention? Je prie M. Michel Chevalier de vouloir bien examiner les conditions dans lesquelles se trouve l'industrie dans les divers pays du monde. Alors qu'il aura vu des corporations de

métiers opprimer le travail, son esprit investigateur et fertile le portera à chercher un remède. Il verra que parmi les moyens de continuer la sape et de miner ces vieilles forteresses demantelées, le meilleur est de créer des privilèges exclusifs, capables de se dresser en face des autres privilèges et de les dominer. Ainsi les brevets ont une grande utilité dans l'Allemagne de Nord, dans la Hongrie, dans la Russie, etc. Quiconque aime la liberté du travail doit leur être favorable pour ces pays où la tyrannie des maîtrises est encore dans toute sa violence.

Faut-il qu'il y ait des privilèges exclusifs dans les contrées qui ont admis que l'industrie doit être libre?

C'est sur ce dernier point que la question nous touche.

Après la publication de la première partie de cette étude, j'ai été sommé de prendre un parti. Des économistes, des magistrats m'ont reproché mes hésitations. Elles persistent encore. Partisan du développement des arts et des sciences, j'ai vu dans nos livres que plus d'une ancienne invention avait été perdue, et qu'il avait fallu des années, souvent plus d'un siècle pour qu'elles fussent retrouvées. Je désire que les peintres verriers des siècles à venir ne soient plus obligés de recommencer les longues recherches qui ont été faites depuis cinquante ans pour produire les couleurs et les effets que l'on obtenait il y trois et quatre siècles. Je désire que les futurs imitateurs de Bernard Palissy et des émailleurs de Limoges ne soient pas obligés de passer par les vicissitudes qui ont coûté tant et tant de peines aux modernes.

Celui qui ferait l'histoire sérieuse des anciennes inventions privilégiées y trouverait bien des choses. Il est probable que la navigation à vapeur avait été tentée avant les essais de Papin. Il a été accordé, en 1663, un privilége exclusif à un inventeur pour remonter toutes les rivières et notamment le Rhône, depuis Arles jusqu'à Lyon. On connut peut-être alors la stéarine. Nous avons trouvé un privilége accordé pour faire des bougies en cire artificielle. Qu'étaient encore les canons dont nous avons parlé et qui avaient été inventés sous Louis XIV? Les arrêts du Parlement, les correspondances adressées à Colbert les mentionnent; nul ne peut dire comment on les faisait.

Que les adversaires des brevets me donnent le moyen d'obtenir la description de toutes les inventions afin qu'elles soient désormais conservées et je serai avec eux parce qu'ils ont raison quand ils disent que la liberté est bonne.

F. Malapert,

docteur en droit, avocat à la Cour de Paris.

LE HUITIÈME CONGRÈS
DES BANQUES POPULAIRES BELGES

SOMMAIRE : Les congrès des banques populaires belges. — Situation et composition des banques. — Utilité réelle des banques populaires. — Les sociétés de construction de maisons. — Le banquet. — Le livre de M. Schaar, secrétaire de la Société d'économie politique de Bruxelles.

Nous avons, à diverses reprises, parlé ici des banques populaires établies en Belgique, en imitation de celles qui existent en Allemagne et en Italie. Nous avons dit aussi que ces banques sont réunies en fédération sous la présidence de M. Léon d'Andrimont, actuellement représentant de Verviers au parlement belge, et fondateur de la banque populaire de Liége, la première qui ait existé en Belgique.

Cette fédération tient un congrès chaque année, tantôt au nord, tantôt au sud; parfois à Anvers ou à Gand, parfois à Verviers, Liége, Charleroi ou Namur. L'année dernière, on se réunit à Bruxelles parce que l'on voulait donner de l'élan aux amis de la coopération de crédit qui habitent cette ville et qui avaient, deux fois déjà, vu leurs efforts aboutir à un échec, tandis qu'ailleurs c'étaient des succès qu'on obtenait. Cette année, on s'est encore réuni à Bruxelles pour fêter la naissance d'une « jeune sœur, » banque bruxelloise troisième née, qu'on dit douée d'un tempérament vigoureux. Ce que nous lui souhaitons.

Le congrès de cette année a été marqué par un incident touchant et par une proposition qui modifiera à l'avenir le caractère de l'institution. L'incident a été l'offre faite, à M. Léon d'Andrimont, d'un objet d'art, comme témoignage de la reconnaissance des adhérents des banques populaires. Cette œuvre d'art est un bronze reproduisant le Mercure de Jean de Bologne. Une symbolisation du commerce peu honnête offerte au promoteur de la coopération en Belgique, l'idée est bizarre! Mais, ce qui, d'autre part, fait le mérite de ce cadeau, c'est qu'il a été acheté avec le produit d'une souscription dans laquelle chacune des banques a versé cinq centimes par adhérent et qui a produit environ 500 francs.

Il a été ensuite donné lecture de deux rapports sur un concours ouvert l'année dernière. Ce concours avait pour objet d'amener des

membres des banques populaires à écrire deux bonnes brochures, l'une en français, l'autre en flamand, sur le crédit populaire.

Les prix étaient purement honorifiques, puisqu'ils consistaient en deux médailles d'argent pouvant se transformer en une médaille d'or si une seule brochure méritait d'être couronnée. Jusqu'à présent, et quoique le jury ait reçu 80 mémoires en français, et nous ne savons combien en flamand, aucun auteur n'a mérité la récompense. Ce concours a été prorogé à l'année prochaine pour le flamand et le français.

*
* *

L'ordre du jour appelait ensuite l'examen et la discussion du tableau synoptique de la situation des différentes banques populaires.

Nous croyons devoir reproduire ici ce tableau très-utile dès à présent et qui pourra avoir un jour une valeur comme document d'histoire spéciale. Il indique la position, de dix-huit banques sur vingt à la date du 30 juin et, en ce qui a trait aux affaires, se rapporte au premier semestre de 1878. Le voici :

Banques populaires et dates de leur fondation.

	Nombre des sociétaires.
Liége (1er juin 1864)	2.463
Huy (9 avril 1865)	678
Verviers (1er mai 1865)	1.604
Gand (15 février 1867)	310
Namur (9 janvier 1869)	740
Saint-Nicolas (5 juillet 1869)	348
Charleroi (16 juin 1871)	918
Dinant (19 octobre 1863)	293
Le Chatelet (10 décembre 1873)	361
Malines, (16 février 1874)	104
Andenne (15 avril 1874)	283
Mons (28 décembre 1874)	228
Roulers (20 mars 1875)	203
Termonde (15 juin 1865)	86
Anvers (4 juillet 1875)	521
Renaix (15 juillet 1875)	82
Lokeren (19 octobre 1875)	217
Bruxelles (1er mars 1878)	120
Total	9.559

Situation générale des banques au 30 *juin* 1878.

PASSIF.	
Capital versé	1.709.148 58
Compte dépôts	3.194.305 09
Réserve	102.542 47
Divers	51.583 34
Dividendes à réclamer	19.742 57
Bénéfice	112.968 73
Créances hypothécaires dues par une Banque	10.400 »
	5.200.690 78
ACTIF.	
Caisse	139.057 44
Portefeuille	2.685.482 13
Dépôts	1.327.487 91
Immeubles et mobilier	287.618 95
Fonds publics	725.796 44
Divers	22.748 91
Créances hypothécaires appartenant à la Banque	12.600 »
	5.200.690 78
Avances faites aux sociétaires du 1er janvier au 30 juin 1878	12.765.822 08

L'examen de ce document a provoqué diverses observations. Un membre a demandé et obtenu qu'à l'avenir le taux de l'escompte et le montant des commissions prélevées figurassent dans le bilan.



La question qui venait ensuite à l'ordre du jour présentait peut-être quelque intérêt pour les administrateurs des banques populaires, mais à coup sûr, elle n'en avait aucun pour les simples amateurs. Il s'agissait de savoir si « l'autorisation que le mari donne à sa femme pour lui permettre de s'affilier à une banque populaire, doit être inscrite sur le livre des sociétaires exigé par la loi — belge — du 18 mars 1873, ou bien s'il est préférable qu'elle soit donnée par acte spécial. »

On a un peu discuté là-dessus, puis on a renvoyé cette grave question à l'examen du comité permanent de la fédération. Il nous semble du moins que c'est de cette manière qui ne terminait rien qu'on a terminé. Nous n'entrerons pas naturellement dans l'examen des arguments mis en avant, par la banque de Bruxelle,

qui tenait pour l'acte spécial et par les autres qui étaient contre.

La question suivante aurait pu être instructive pour les hommes qui se proposent de fonder et de faire prospérer des banques populaires. Elle était ainsi formulée : « Examen comparatif des diverses garanties en usage dans les banques populaires. » Malheureusement, après quelques courtes observations, cette question a été, elle aussi, renvoyée à l'examen du comité permanent. Nous avons toutefois saisi au vol un renseignement qui ne manque pas d'importance : c'est que les banques populaires deviennent en Belgique de moins en moins populaires, c'est-à-dire de moins en moins utiles à la partie la plus pauvre de la population. Il n'y a pour cela de reproche à faire à personne, cette évolution est dans la force des choses. Les banques populaires ou institutions coopératives de crédit entre petits gens, ne peuvent pas avoir d'utilité régulière pour l'ouvrier. Celui-ci, en effet, n'a pas besoin de crédit. Il a besoin d'un placement sûr et avantageux pour ses épargnes quand il en fait ; il a besoin surtout d'institutions d'assurance qui le mettent à l'abri des conséquences de la maladie et de celles du manque de travail ou de tout autre accident entraînant une dépense extraordinaire. Le crédit est dangereux et ne peut être utile à l'ouvrier que dans des cas extrêmement rares, lorsque par exemple il veut se construire ou acheter une habitation. Encore, cet objet particulier est-il beaucoup mieux rempli par des sociétés spéciales telles qu'il en existe en Angleterre, en Amérique et... en Chine, que par des banques populaires qui, comme celles de Liége, s'efforcent de favoriser la transformation du prolétaire en propriétaire.

Dans le débat auquel a donné lieu la question que nous venons d'indiquer, M. Berdoldt, président de la banque populaire d'Anvers, a formellement condamné les placement hypothécaires des capitaux appartenant aux banques. Selon lui, ces capitaux doivent toujours rester mobiles et à la disposition de la clientèle. Ils doivent, par conséquent, être employés presque uniquement à faire l'escompte des valeurs de commerce et de tous autres titres que l'on peut réescompter, et en échange desquels on peut obtenir de l'argent si besoin est.

M. Micha, vice-président de la banque de Liége, a reconnu que cette banque était allée trop loin dans ses placements sur hypothèque, et il a annoncé que ce mode d'emploi de l'argent était de plus en plus abandonné.

En résumé, les banques populaires belges vont de plus en plus se réduire à la fonction d'auxiliaires du petit commerce et de la petite industrie. Par suite, elles n'auront plus de *populaire* que le nom. Elles ne cesseront pas pour cela d'être utiles, mais elles le

seront uniquement pour les hommes auxquels le crédit sert comme un instrument de travail, pour ceux qui achètent pour revendre, pour la petite bourgeoisie en un mot.

*
* *

Cette constatation que nous avons faite nous a amené à trouver très-bonne une proposition de M. Delisse, de Namur, lequel a proposé la transformation du Congrès annuel des banques populaires en un Congrès général des coopérateurs belges. Malgré une certaine opposition et grâce à l'appui de M. Léon d'Andrimont et de M. Narens, de Charleroi, la proposition a été votée.

Nous sommes, pour notre compte, très-satisfaits de cette résolution. D'une part, les Congrès des banques populaires de Belgique, commençaient à tourner dans un cercle plusieurs fois déjà parcouru. D'autre part, étant donnée cette observation : que les Congrès ont beaucoup contribué au développement des banques populaires en Belgique, il est désirable de voir cet instrument de propagande servir à toutes les formes de la coopération. Ajoutons que, si les Congrès des banques populaires belges ne subissaient pas cette transformation, ils ne tarderaient pas à devenir des assemblées d'admiration mutuelle.



Après le Congrès, a eu lieu un banquet où force *toasts* ont été portés et où un Français qui n'aurait pu avoir la parole dans le Congrès, l'auteur de cet article, répondant à un toast porté à trois amis parisiens de la coopération, qui étaient présents, MM. Rampal, Albessard et lui-même, a tracé, à grands traits, le plan de la coopération. Il a dit que la coopération avait pour objet de substituer dans l'organisation de la production de la consommation, du crédit, de l'assurance, voire même des distractions collectives, l'association à l'entreprise individuelle. En même temps, la coopération aurait pour conséquence d'instituer le partage équitable, en vertu d'un libre contrat, entre le capital, le travail et l'intelligence directrice, des produits de l'action commune de ces trois éléments coopérateurs.



Nous devons, avant de terminer, constater qu'actuellement la coopération est fort bien vue en Belgique. Non-seulement elle a dû contribuer à la nomination, comme représentant, de M. Léon d'Andrimont, à Verviers ; mais elle n'a pas nui non plus à l'élection de M. Rollin-Jacmyns, qui est passé tout d'un coup de la vie privée et de la fonction de président de la Banque populaire de

Gand, non-seulement au Parlement, mais au poste de ministre de l'intérieur. Nous ajouterons qu'un de ses premiers actes a été de faire signer, par le roi Léopold II, un arrêté autorisant l'octroi de la décoration de l'*Ordre industriel* à des présidents et à des directeurs de banques populaires.

*
* *

Nous croyons devoir, aussi, parler d'un ouvrage intitulé : *les Banques populaires ou les Sociétés coopératives de crédit en Belgique*, par M. Julien Schaar, avocat, professeur d'économie politique et secrétaire de la Société belge d'économie politique. M. Schaar est, en outre, croyons-nous, l'un des principaux administrateurs de la Banque populaire de Bruxelles.

M. Schaar partage l'opinion que nous avons à diverses reprises exprimée ici : que les banques populaires ne peuvent être utiles aux simples ouvriers. M. Schaar voit avec raison dans l'intelligence, la moralité, l'esprit d'épargne, l'élément principal, sinon l'unique, de l'amélioration du sort des populations pauvres. Quant aux capitaux, ils ne manquent pas et leur quantité va chaque jour en augmentant. Le problème à résoudre consiste d'une part à mettre les travailleurs en état de se servir utilement des moyens d'action déjà existants, et d'autre part, à faire que les capitalistes aient plus confiance dans les travailleurs énergiques, laborieux, intelligents que dans les hâbleurs qui lancent les Honduras, les Haïti et autres émissions d'Etats ou de particuliers, dont la conclusion est toujours la même.

Les banques populaires telles qu'elles existent aujourd'hui n'ont pas pour mission de détourner les capitaux du courant qui les entraîne. Elles pourront cependant donner naissance un jour à des institutions sérieusement et sévèrement organisées qui recevront les épargnes des petits et les emploieront à commanditer d'autres petits. Espérons que tel sera le résultat final des banques populaires belges.

Charles-M. Limousin.

LE CONGRÈS INTERNATIONAL PÉNITENTIAIRE

DE STOCKHOLM

L'importance d'un Congrès n'est pas seulement dans les travaux qui ont suivi, mais encore dans ceux qui ont précédé son ouverture; car ces derniers sont la préparation et la garantie de son utilité. Avant de parler de la réunion du Congrès de Stockholm, il importe donc de rappeler en quelques mots les Congrès antérieurs, d'indiquer les travaux préparatoires de la Commission internationale chargée de l'organisation du Congrès de Stockholm et d'apprécier l'utilité de ces travaux.

I

LES CONGRÈS ANTÉRIEURS

Trois Congrès internationaux spéciaux (1) à la réforme pénitentiaire ont précédé celui de Stockholm, ce sont : celui de Francfort-sur-le-Mein, en 1846, celui de Bruxelles, en 1847, et celui de Londres, en 1872.

Les deux premiers se réunirent au moment où le système cellulaire soulevait entre ses partisans et ses adversaires une polémique ardente, et ces Congrès ne s'en ressentirent que trop par la vivacité de leurs débats et la stérilité de leurs résolutions.

Un résumé historique, qui sert d'introduction aux procès-verbaux des cinq dernières séances de la commission internationale pénitentiaire tenues à Stockholm du 15 au 19 août 1878, et dans lequel il y avait bien des lacunes à remplir et des appréciations à discuter, a parfaitement apprécié les deux Congrès de 1846 et 1847 dans les termes suivants : « Assurément on apporta à ces Congrès et on déposa dans leurs comptes-rendus une quantité de renseignements sur des faits réels et sur des expériences pratiques; mais on s'était réuni en grande partie dans le but d'appuyer ou de combattre certaines opinions théoriques. Le résultat desdits Congrès

(1) Il n'y a pas lieu de comprendre celui de Francfort-sur-le-Mein, en 1857, qui s'intitula : *Congrès international de bienfaisance*, et qui ne s'occupa qu'incidemment de la réforme pénitentiaire.

fut loin de répondre à l'attente qu'ils avaient fait naître. La quantité de résolutions qui furent prises avait donné peu de fruits. Une grande partie étaient restées sans application ; d'autres, mises en pratique avaient été trouvées manquer de la valeur qu'on leur avait attribuée. Ainsi, par exemple, tous les Congrès s'étaient déclarés pour le système cellulaire. Ce système n'avait cependant pas reçu une application aussi étendue qu'on l'avait exigé. Une telle application ne paraissait pas non plus probable dans l'avenir. De divers pays on avait remarqué des signes indiquant que la confiance dans la toute suffisance du principe cellulaire commençait à être ébranlée. Un nouveau système, presque inconnu à l'époque du Congrès de Francfort, — le système irlandais, — avait vu le jour et avait gagné des partisans dans la plupart des pays. »

Ce résumé historique contient des appréciations exactes et judicieuses en plusieurs points sur le Congrès de Londres, notamment quand il montre que ce Congrès seconda la réaction salutaire contre l'invasion de la philanthropie ; que de plus il contribua à substituer à la polémique passionnée de l'esprit systématique la recherche des indications et des résultats de l'application pratique. Mais sur bien d'autres points les appréciations entièrement élogieuses de ce résumé ne concordent pas avec les observations critiques adressées ailleurs au Congrès de Londres, et particulièrement dans le rapport fait par M. Charles Vergé à l'Académie des sciences morales et politiques, dont il avait été membre délégué à ce Congrès (1). Elles ne concordent pas davantage avec les deux rapports présentés à la même Académie par M. Charles Lucas, le premier (2) aux séances des 22 et 29 juin avant l'ouverture du Congrès pénitentiaire de Londres, et l'autre (3), après sa clôture, à la séance du 7 septembre.

Il est aussi à regretter que ce résumé historique ait omis de mentionner la date et les travaux de l'enquête parlementaire, qui prouvent que la France n'abandonne jamais, même dans les jours d'épreuves, la cause du progrès de la civilisation. On est trop porté à faire honneur au Congrès de Londres du 3 juillet 1872, d'avoir marqué la date à laquelle, après la guerre franco-allemande, de si triste souvenir, il avait été permis à la réforme pénitentiaire de reprendre le cours de ses études. Trois mois avant l'ouverture du Congrès de Londres, avait été instituée, en vertu de la résolution

(1) *Compte-rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, livraison d'août-septembre 1872, p. 191.

(2) Id. Même livraison, p. 193 et 331.

(3) Id. Livraison de novembre-décembre 1872, p. 841.

prise le 2 mars 1872 par l'Assemblée nationale, sur la proposition de M. d'Haussonville, la commission d'enquête parlementaire chargée de rechercher et constater l'état de la question pénitentiaire en France et à l'étranger; commission qui, après trois ans de persévérants travaux, a publié des documents d'une grande valeur.

LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU CONGRÈS DE STOCKHOLM

Avant de se séparer le Congrès de Londres nomma une commission chargée de rédiger le règlement du Congrès suivant, d'en tracer le programme, d'en désigner l'époque et de choisir le lieu où il devrait se tenir. Cette commission était composée de MM. Beltrani Scalia (Italie), Frey (Autriche), Guillaume (Suisse), Hastings (Angleterre), de Holtzendorff (Allemagne), Loyson (France), Pols (Hollande), le comte Sollohub (Russie), Stevens (Belgique) et Wines (États-Unis).

Réunie à Bruxelles en 1874, cette commission nomma pour président le docteur Wines, et pour secrétaire M. Beltrani-Scalia, qui, comme démissionnaire, a été remplacé par le docteur Guillaume. Ce fut au nom de cette commission, à laquelle il avait réussi à faire partager son opinion, que son président, le docteur Wines, adressa aux gouvernements la demande de vouloir bien nommer des délégués, pour assister à la prochaine réunion de la commission convoquée à Bruchsal en 1875. Il fut répondu à cet appel par les gouvernements de la France, de la Russie, de la Suède, de la Norwége, du Danemark, de l'Italie, du Grand-Duché de Bade, de la Hollande et de la Suisse; et les délégués de ces gouvernements prirent part aux discussions de la commission de Bruchsal au même titre que ceux qui avaient été désignés par le Congrès de Londres.

Telle fut la date de l'introduction de l'élément officiel, qui devait bientôt prendre une trop large place dans l'organisation réglementaire du Congrès international pénitentiaire, dont la commission de Bruchsal fixa la future réunion à Stockholm.

La commission qui s'était réunie à Bruchsal en août 1875 rédigea le projet de règlement du Congrès et traça le programme de ses travaux. Une sous-commission réunie à Bruxelles en mars 1877 fixa définitivement la convocation du Congrès international pénitentiaire de Stockholm au 20 août 1878 et chargea son bureau d'élaborer un projet de statuts pour bien définir l'institution et le

but du Congrès. Cette sous-commission reprit à Paris, le 1er juin 1878, le cours de ses travaux et sa séance d'installation fut présidée par M. le ministre de l'intérieur, qui avait mis un salon de son ministère à la disposition de la commission. Elle nomma sur toutes les questions inscrites au Congrès des corapporteurs chargés d'ouvrir la discussion, de résumer les arguments des rapporteurs, de les appuyer ou de les combattre et de présenter à leur tour des conclusions. Elle conféra la fonction de secrétaire-général du Congrès à M. le docteur Guillaume sur la proposition de M. Almquist, l'habile directeur général des prisons de Suède, et décida que les membres de la commission et les autres délégués officiels seraient convoqués à Stockholm avant l'ouverture du Congrès, pour prendre les dernières mesures et surtout pour discuter le projet de règlement relatif à la constitution d'une commission internationale permanente chargée des informations et des mesures à prendre pour la convocation et le programme des travaux des Congrès pénitentiaires internationaux.

La commission internationale pénitentiaire se réunit, en effet, à Stockholm le 15 août. Dans sa première séance elle entendit le rapport de M. Almquist sur les travaux préparatoires du comité local, et celui de son président M. le docteur Wines sur les travaux et les actes du bureau. Elle nomma deux sous-commissions chargées, l'une de la vérification des pouvoirs des délégués officiels et des membres libres du Congrès; l'autre de l'examen des travaux envoyés au Congrès, afin de déterminer dans quelle mesure ils devront figurer dans les comptes-rendus.

Les trois dernières séances de la commission ont été consacrées à la discussion du projet de règlement pour la constitution permanente de la commission pénitentiaire internationale et à l'adoption de ce projet dont nous aurons occasion de parler bientôt.

Nous n'avons pas craint d'entrer dans un exposé historique trop long et trop détaillé des faits et des travaux qui ont précédé l'ouverture du Congrès pénitentiaire de Stockholm, par deux motifs : le premier, c'est que rien n'atteste mieux l'importance de ce Congrès, qui a été préparé avec une sollicitude si éclairée et si persévérante et soumis à une si patiente élaboration ; l'autre, c'est que les travaux préparatoires de ce Congrès présentent dans leur ensemble et dans leurs détails un précédent utile à consulter. Mais nous avons toutefois une réserve à faire à cet égard, relative à une opinion partagée par des hommes fort compétents et exprimée même avec insistance par l'un d'eux, qui n'est pas le moins autorisé.

Le rapport de M. Charles Lucas sur les travaux préparatoires

du Congrès de Stockholm, présenté en mai 1877 à l'Académie des sciences morales et politiques et inséré dans le compte-rendu de ses travaux, avait déjà signalé l'importance du cadre de ce Congrès, des questions de son programme et de leur intelligente élaboration, sans négliger toutefois quelques observations critiques. Il signalait notamment la tendance de la commission internationale préparatoire à donner à l'élément officiel, sur le programme et la direction des travaux du Congrès, une prépondérance peu compatible avec la liberté scientifique.

Dans une lettre longuement développée, adressée en date du 14 août au Dr Wines, qu'il priait d'en donner communication au Congrès, et qui a paru dans la livraison du 15 novembre de la *Revue critique de législation*, M. Lucas revient avec insistance sur la tendance regrettable à donner aux délégués officiels une participation trop exclusive aux travaux et aux délibérations du Congrès. Cette tendance du principe autoritaire à régir le progrès scientifique n'a fait que s'accentuer davantage dans le règlement pour la constitution permanente d'une commission internationale pénitentiaire, adopté par la commission actuelle elle-même dans la séance du 19 août, et qui, n'ayant pas été soumis à la délibération et à l'adoption du Congrès, ne peut avoir évidemment qu'un caractère provisoire.

III

LE CONGRÈS

C'est dans la grande et belle salle du palais de l'Ordre de la noblesse, mise généreusement à sa disposition par la commission permanente de cet ordre, que le Congrès a été ouvert le 20 août à 11 heures du matin par S. Exc. M. Björnstjerna, ministre des affaires étrangères de Suède et de Norwége, qui a souhaité la bienvenue à ses membres dans les termes les plus sympathiques à la réforme pénitentiaire.

Le Congrès nomme S. Exc. M. Björnstjerna président, M. le Dr Wines président honoraire, et trois vice-présidents, MM. de Grot, président de la commission pour la réorganisation des prisons en Russie, Almquist, directeur général des prisons de Suède, et Thonissen, membre de la Chambre des députés de Belgique et correspondant de l'Institut de France. Le bureau s'est complété par la nomination d'un secrétaire général, M. le Dr Guillaume, directeur du pénitencier de Neufchâtel.

Après cette séance plénière l'assemblée, conformément au règlement, se divise en trois sections :

1re section. Législation criminelle;
2e section. Institutions pénitentiaires ;
3e section. Institutions préventives;

et les membres de chaque section constituent leur bureau.

Les président élus sont, pour la première section, M. Pessina, professeur de droit criminel à l'Université de Naples, délégué du gouvernement italien; pour la deuxième section, M. Choppin, directeur de l'administration pénitentiaire en France; pour la troisième section, M. Illing, conseiller-supérieur intime et délégué du gouvernement de Prusse.

Les questions soumises par le programme à leurs délibérations sont au nombre de seize, dont voici la répartition, avec l'indication de leurs savants rapporteurs.

Première section.

I. — Jusqu'à quel degré le mode d'exécution des peines doit-il être défini par la loi? L'administration des prisons doit-elle jouir d'un pouvoir discrétionnaire quelconque vis-à-vis des condamnés, lorsque le régime général serait inapplicable en certains cas? — Rapporteur, M. Ekert.

II. — Convient-il de conserver les diverses qualifications des peines privatives de la liberté, ou convient-il d'adopter une peine unique d'emprisonnement graduée par la durée et les conséquences accessoires qu'elle pourrait entraîner après la libération? — Rapporteur, M. Thonissen.

III. — Quelles sont les conditions auxquelles les peines de la déportation ou de la transportation pourraient rendre des services utiles à l'administration de la justice pénale? — Rapporteur, M. de Holtzendorff.

IV. — Quelle doit être la compétence d'une inspection générale des prisons? Cette inspection générale est-elle nécessaire et doit-elle s'étendre à toutes les prisons, de même qu'aux institutions privées pour la détention des jeunes délinquants? — Rapporteur, M. Almquist.

Deuxième section.

I. — Quelle formule convient-il d'adopter pour la statistique pénitentiaire internationale? — Rapporteur, M. Yvernès.

II. — La création d'écoles normales pour préparer à leur mission les surveillants et les surveillantes des prisons doit-elle être considérée comme désirable ou utile au succès de l'œuvre péniten-

tiaire? Quelles sont les expériences faites jusqu'ici? — Rapporteur, M. Beltrani-Scalia.

III. — Quelles sont les peines disciplinaires dont l'emploi peut être permis dans les prisons et dans les pénitenciers? — Rapporteur, M. Bruün.

IV. — Examiner la question de la libération conditionnelle des condamnés, abstraction faite du système irlandais. — Rapporteur, M. Pols.

V. — Le système cellulaire doit-il subir certaines modifications selon la nationalité, l'état social et les sexes des délinquants? — Rapporteur, M. Vaux.

VI. — La durée de l'isolement doit-elle être déterminée par la loi? L'administration des prisons peut-elle admettre des exceptions hors le cas de maladie? — Rapporteur, M. Stevens.

Troisième section.

I. — Patronage des libérés adultes. Faut-il l'organiser et comment? Doit-il former une institution distincte pour chaque sexe? — Rapporteur, M. Robin.

II. — L'Etat doit-il subventionner les sociétés de patronage, et sous quelles conditions? — Rapporteur, M. Jules de Lamarque.

III. — D'après quels principes convient-il d'organiser les établissements affectés aux jeunes gens acquittés comme ayant agi sans discernement et mis à la disposition du gouvernement pendant la durée déterminée par la loi? — Rapporteur, Miss Carpenter.

IV. — Idem, en ce qui concerne les institutions affectées aux enfants vagabonds, mendiants, abandonnés, etc. — Rapporteurs, MM. Petersen et Bracc.

V. — Par quels moyens pourrait-on obtenir une communauté d'action des polices des différents Etats pour prévenir les délits, faciliter et assurer leur répression? — Rapporteur, M. Guillaume.

VI. — Quel serait le meilleur moyen de combattre la récidive? — Rapporteur, M. Wahlberg.

Nous regrettons que l'espace ne nous permette pas de suivre le Congrès dans les travaux de ses sections, dont les séances ont été suivies avec tant d'assiduité et remplies d'intéressantes discussions, parfois vives et animées, mais sans jamais sortir des limites d'une parfaite courtoisie.

A la seconde séance plénière, le 21 août, le Congrès entend la

lecture d'un compte-rendu analytique par M. d'Olivecrona, conseiller à la cour suprême de Stockholm, d'un recueil collectionné *ad hoc* des communications successives de M. Charles Lucas à l'Institut de France, sur le mouvement progressif de la réforme pénitentiaire depuis 1872, c'est-à-dire depuis le Congrès de Londres jusqu'à l'ouverture de celui de Stockholm. « Le doyen de la réforme pénitentiaire, dit M. d'Olivecrona, auquel son âge avancé et son état de cécité n'ont pas permis de se rendre au Congrès, où son absence est si regrettée, a voulu du moins envoyer au Congrès cet hommage de ses regrets et de ses sympathies. »

M. d'Olivecrona fait l'exposé analytique de ce recueil et dit en terminant : « Ces communications, avec celles qui les ont précédées depuis la publication de la *Théorie de l'emprisonnement*, en 1836, ne présentent pas seulement dans l'ordre des faits leur enchaînement historique ; mais elles forment dans leur ensemble un corps de doctrines qui se rattachent à sa théorie, soit pour en affermir les fondements, soit pour y compléter les principes insuffisamment développés, soit pour y corriger des imperfections et des lacunes. »

M. Goos présente le rapport sur la première question de la première section du programme, et soumet à cet effet à l'assemblée trois propositions, l'une de MM. Canonico, conseiller à la cour de cassation de Rome ; Thonissen et Goos, professeur délégué par le gouvernement danois. La seconde proposition, de M. Berden, administrateur général de la sûreté publique et des prisons de Belgique ; la troisième proposition, de M. Mechelin, professeur en Finlande.

Il a été décidé que les membres du Congrès pourraient voter sur ces différentes propositions en apposant leurs signatures au bas de chacune. Le scrutin est resté ouvert à cet effet jusqu'au dernier jour du Congrès.

Ce mode de votation devient la règle générale pour toutes les séances suivantes.

M. Lefébure, membre et délégué du conseil supérieur des prisons de France, présente le rapport de la troisième question, sur les questions I et II du programme. Ce rapport indique avec beaucoup de sagesse que le patronage des prisonniers libérés ne doit s'adresser qu'à ceux qui pendant leur captivité auront donné des preuves d'amendement ; et, avec cette réserve, il propose de généraliser autant que possible l'institution du patronage, mais en évitant de lui donner un caractère officiel.

A la troisième séance plénière, le Congrès entend le rapport de M. le Dr Mouat, inspecteur des prisons, délégué par la So-

ciété de statistique de Londres, sur la deuxième question du programme, qui donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. Berden, Wines, Mouat, Almquist et de Grot.

Le Congrès entend ensuite le rapport présenté par M. Dareste, conseiller à la cour de cassation, sur la deuxième question de la première section. La conclusion de ce rapport, qui propose le renvoi de cette question à un prochain Congrès, est combattue par M. Thonissen, et, sur sa proposition, le Congrès nomme une commission de cinq membres chargée de formuler une résolution.

M. Michon, chef du premier bureau des prisons au ministère de l'intérieur en France, donne lecture de son rapport au nom de la deuxième section, sur la première question de cette section.

A la quatrième séance plénière, M. Thonissen, au nom de la sous-commission nommée à la précédente séance, propose la résolution suivante :

« Tout en réservant des peines inférieures et spéciales pour certaines infractions dépourvues de gravité, ou qui ne dénotent pas la corruption de leur auteur, il convient, quel que soit le régime pénitentiaire, d'adopter autant que possible l'assimilation légale des peines privatives de la liberté, sans autre différence entre elles que la durée et les conséquences accessoires qu'elles peuvent entraîner après la libération. »

Cette proposition, comme toutes les autres, reste soumise au mode de votation adopté.

Il en est ainsi du rapport présenté par M. Krohne, directeur du pénitencier de Rendsburg, sur la troisième question de la deuxième section, qui donne lieu à une discussion dans laquelle le Congrès se prononce contre l'emploi des châtiments corporels.

A la cinquième séance plénière, M. Illing a présenté, au nom de la troisième section, le rapport sur les questions relatives aux institutions consacrées aux jeunes délinquants acquittés et aux enfants vagabonds, mendiants et abandonnés.

Douze propositions, qui sont soumises au mode de votation précité, attestent la vive sollicitude qu'inspirent ces institutions.

Le Congrès entend dans cette même séance trois autres rapports, l'un au nom de la troisième section sur la cinquième question de cette section, par M. Rubenson, docteur en droit, membre de la seconde chambre de la Diète suédoise; l'autre de M. Mechelin, déjà nommé, qui, au nom de la première section, présente sur la troisième question de cette section la résolution suivante : « La peine de la transportation présente des difficultés d'exécution qui

ne permettent pas de l'adopter dans tous les pays, ni d'espérer qu'elle réalise toutes les conditions d'une bonne justice pénale. » Le troisième rapport, présenté par M. Pols, délégué du gouvernement des Pays-Bas, au nom de la deuxième section sur la quatrième question de cette section, propose de recommander à la sollicitude du gouvernement la libération conditionnelle des condamnés, mais en prenant toutes les garanties pour prévenir les inconvénients d'une libération anticipée.

Mais le grand intérêt de cette séance a été la visite du roi, qui a été salué à son arrivée par les applaudissements de l'assemblée. M. de Grot, qui présidait, a adressé à S. M. les remercîments des membres du Congrès, auxquels S. M. répond en souhaitant aux membres étrangers la bienvenue dans sa capitale, et en exprimant tout l'intérêt qu'il prend aux travaux du Congrès.

Enfin, dans sa sixième et dernière séance plénière, le Congrès entend quatre rapports : l'un, de M. Brusa, professeur de droit pénal, délégué du gouvernement italien, au nom de la troisième section sur la sixième question de cette section ; l'autre, de de M. Almquist, déjà nommé, sur la quatrième question de la première section ; le troisième, par M. Berden, sur la cinquième question de la deuxième section ; et le quatrième, enfin, de M. Ploos van Amstel, président de la commission de l'administration des prisons d'Amsterdam, délégué du gouvernement des Pays-Bas; sur la sixième question de la deuxième section.

Le Congrès n'a pas voulu se séparer sans honorer une mémoire à laquelle la réforme pénitentiaire doit un souvenir reconnaissant. Après avoir écouté avec intérêt la lecture de la notice dans laquelle Madame d'Olivecrona a raconté la vie et apprécié les œuvres de miss Carpenter, l'Assemblée a voté des remerciements à l'auteur et décidé que ce travail serait inséré dans les comptes-rendus du Congrès.

Avant la fin de cette dernière séance qui est venue clore le Congrès, le président proposa, au nom de la commission internationale et des délégués officiels, de nommer le comité local de Stockholm pour fonctionner en qualité de commission internationale permanente, et de lui adjoindre le bureau de l'ancienne commission pénitentiaire internationale (MM. Wines, de Holtzendorff et Guillaume). Cette proposition est votée sans objection, et il était difficile qu'elle pût en rencontrer à cette dernière heure. Mais si cette proposition avait été présentée au début de la séance, il est probable qu'elle eût donné lieu à une observation bien naturelle, c'est que sans contester l'excellente composi-

tion du comité local (1) qui comprenait des hommes d'un mérite si distingué, il était difficile d'admettre la compétence de ce comité local à devenir commission permanente internationale; car cette commission internationale devait évidemment être formée de membres appartenant aux divers pays représentés au Congrès et élus par le Congrès lui-même.

Résumé. — Nous nous sommes efforcé de présenter avec exactitude et impartialité cet exposé rapide, et nécessairement incomplet des travaux préparatoires qui ont précédé l'ouverture du Congrès international pénitentiaire de Stockholm, et de ceux du fonctionnement de ce Congrès. Toutefois, il est évident qu'on ne pourra apprécier ce fonctionnement dans son ensemble que par le compte-rendu que le gouvernement suédois s'est engagé à publier avec un désintéressement qui l'honore. Nous n'avons pas même pu suivre dans cet exposé les travaux du Congrès en sections, qui ne formeront pas la partie la moins intéressante du compte-rendu ; et nous sentons combien sont insuffisantes les indications que nous avons données sur les séances plénières.

Mais nous croyons que cet exposé, si succinct et si incomplet qu'il soit, donnera une haute idée du Congrès pénitentiaire de Stockholm, qui à tous les points de vue a été bien supérieur à celui de Londres, tant sous le rapport de la sollicitude persévérante avec laquelle les mesures préparatoires ont été prises et les questions destinées à son examen ont été élaborées, que sous celui de l'ordre de ses travaux, de l'importance de ses délibérations et de l'heureuse influence qu'elles doivent exercer.

A côté des bons résultats à espérer, nous avons cru devoir signaler des écueils à craindre, et surtout celui d'entraver par une tutelle officielle et une direction autoritaire le développement progressif de la réforme pénitentiaire dans la liberté de ses études et de ses travaux.

Nous avons aussi à constater une grave omission dans le programme des questions soumises aux délibérations de ce Congrès, celle d'appeler l'attention sur l'étude si importante du point de vue économique et financier, qui doit exercer une si grande influence sur l'avenir de la réforme pénitentiaire. C'est ainsi qu'en ce moment en France là est le principal obstacle que rencontre l'exé-

(1) Ce comité local se composait de MM. Almquist, directeur général des prisons, président; Bråkenhjelm, sous-gouverneur de la ville de Stockholm; Dr Gerle, chef de bureau de l'administration des prisons ; Dr Hagströmer, professeur de droit criminel à l'Université d'Upsal ; Ljungstedt, chef de bureau à l'administration des prisons ; Ryding, secrétaire général au ministère de la justice.

cution de la loi du 5 juin 1875, relative à l'introduction dans les prisons départementales de l'emprisonnement individuel, limité à neuf mois dans la durée de son application.

De toutes les communications faites au Congrès, celle de M. d'Olivecrona, le persévérant propagateur de l'introduction en Suède du système français de la coexistence des colonies agricoles publiques et privées pour l'éducation pénitentiaire des jeunes détenus (1), est la seule peut-être où l'on se soit attaché à l'étude de la question de la dépense. Il a utilisé à cet égard les renseignements officiels produits à l'occasion du projet de loi relatif à la consécration définitive de la transformation de la colonie privée du Val-d'Yèvre en colonie publique. M. d'Olivecrona entre à ce sujet dans des détails intéressants et instructifs qui prouvent qu'en appliquant les jeunes détenus au défrichement des terres incultes et fertilisables, l'Etat parvient, par le rendement progressif du sol défriché, à diminuer dans une proportion inespérée le coût de la journée de nourriture, d'entretien et d'éducation pénitentiaire.

Il nous reste à dire la courtoisie avec laquelle l'hospitalité suédoise a voulu aussi fêter la présence de ses hôtes et leur témoigner l'importance qu'elle attachait à leur mission.

Le 20 août, les membres suédois offraient à leurs collègues étrangers une brillante soirée dans le bel établissement d'Hasselbacken, au Parc royal. Le 22, c'était dans le même établissement que la ville de Stockholm leur donnait un magnifique banquet. Le 24, le roi arrivait exprès de Norwége pour fêter les membres du Congrès au château de Drottningholm. Le 25, la ville et l'Université d'Upsal les recevaient, et, par l'organe du gouverneur de la province, leur souhaitaient la bienvenue du haut de l'un de ces tumulus célèbres, monuments vénérés de l'histoire primitive de la Haute-Suède. Enfin, le 27, un bateau à vapeur conduisait à la colonie agricole pénitentiaire de Hall pour les jeunes délinquants, fondée par la Société Oscar-Joséphine, les membres du Congrès, qui témoignaient ainsi que c'est surtout aux établissements affectés à la régénération des jeunes détenus que doivent s'adresser les plus vives sympathies de la réforme pénitentiaire et ses meilleures espérances. Parmi ces membres du Congrès, les délégués de la France, qui, par leur mérite distingué, ont si dignement représenté leur pays, n'ont pu, sans éprouver

---

(1) Voir son récent écrit publié sous le titre de : *La colonie d'essai du Val-d'Yèvre et la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant.* Paris, librairie Guillaumin.

une patriotique satisfaction, voir la faveur dont jouissait en Suède le système français de la colonisation agricole pénitentiaire des jeunes détenus, la popularité de Mettray et du Val-d'Yèvre, et reconnaître dans la colonie de Hall un Mettray suédois.

P. Bujon.

CORRESPONDANCE

PARIS PEUT-IL ENCORE EMPRUNTER ?

A Monsieur le Directeur du Journal des Economistes :

Monsieur, le Conseil municipal de Paris vient d'être mis en émoi par une étonnante proposition. L'un de ses membres, M. Rigaut, ne se contentant pas de la complaisance avec laquelle l'avant-dernier Conseil a voté un emprunt destiné à continuer l'œuvre de M. Haussmann, croit le moment opportun pour en proposer l'achèvement. Le moyen serait fort simple, il consisterait à faire deux nouvelles éditions des huit emprunts contractés de 1855 à 1876, et dont le résultat le plus clair est d'avoir endetté la Ville de quatre milliards et demi de francs, qui ne seront payés intégralement qu'au milieu du vingtième siècle.

La morale des emprunts est cependant de nature à crever les yeux. Nos huit emprunts nous ont procuré, frais à part, 2 milliards 10 millions. Quand nos enfants et nos petits enfants les auront remboursés, ils auront payé pour cela 5 milliards un quart. En d'autres termes, nous aurons reçu 8, ils rendront 21, près de trois fois la valeur reçue et employée.

Pourquoi donc les villes auraient-elles le privilége de gérer leurs finances autrement que les particuliers ? Lorsque des industriels ou des commerçants font un emprunt, c'est qu'ils ont la certitude, ou tout au moins l'espoir, que les opérations faites à l'aide de cet emprunt leur donneront un profit suffisant : 1° pour en payer l'intérêt; 2° pour se libérer du capital ; 3° pour réaliser en plus un bénéfice net. Or, qui oserait soutenir que cent millions dépensés en opérations de voirie donneront une augmentation d'impôts municipaux équivalente aux charges créées par un emprunt de cent millions, c'est-à-dire à un remboursement final de près de trois cents millions ? Les opérations de ce genre détruisent cent

petits logements pour en créer quinze ou vingt, moyens et grands, et le fisc n'y trouve guère qu'une compensation égale à la somme de l'impôt anciennement perçu. Voilà le fait brutal.

M. Rigaut, il est vrai, se rappelant l'aphorisme si souvent prêté à M. Haussmann : « Faisons d'abord ce qui est agréable, l'utile et l'indispensable sauront bien s'imposer, » met en première ligne des travaux à exécuter à l'aide de ses projets d'emprunt, d'une part l'achèvement de notre distribution des eaux, dépense productive, cela n'est pas douteux ; puis le complément de notre réseau d'égouts, dépense de première nécessité pour assurer de bonnes conditions hygiéniques aux habitants de la grande ville. Mais alors, pourquoi n'a-t-on pas donné à ces travaux la priorité sur l'avenue de l'Opéra, par exemple ? Si la Ville avait d'abord achevé son système général de distribution d'eau, elle aurait depuis quelques années réalisé des recettes qui lui auraient permis, non pas de *gager* de nouveaux empruts, mais d'entreprendre successivement, avec prudence et sagesse, bon nombre de travaux utiles et productifs, et d'entretenir dans une juste mesure cette activité de la bâtisse qu'un vieux préjugé, remontant à Sully et non pas à mon vieil ami Nadaud, croit nécessaire à la prospérité et au développement du commerce et de l'industrie.

Il est cependant plus que temps, à notre époque de libre-échange, de rompre avec ce protectionnisme obstiné de l'industrie du bâtiment. Pourquoi donner des primes d'encouragement à cette branche de travail, qui, comme toutes les autres, devrait vivre d'elle-même, et prospérer seulement en raison des services rendus, c'est-à-dire demandés ? Le libre essor des industries nous a procuré partout le produit à meilleur marché : seule, et peut-être est-ce la protection dont elle est l'objet qui en a été la cause, l'industrie du bâtiment n'a pas amené, comme on aurait pu le croire, la baisse des loyers. Pourquoi n'essayerions-nous pas de laisser cette industrie à elle-même, puisqu'il est probable qu'alors elle aurait le sort de toutes les autres, et que le public y gagnerait de voir bâtir des maisons plus modestes, où chacun pourrait trouver à se loger à des conditions acceptables ?

Nous ne sommes pas sortis, quoi qu'on ait pu croire, du projet de M. Rigaut et des conséquences qu'il entraîne. Mon honorable collègue sait cependant aussi bien que moi où nous a conduits jusqu'à présent cette fatale voie des emprunts. Avant de hasarder sa proposition, il se fût montré sage s'il avait fait connaître à la population de Paris, qui l'ignore généralement, à quel prix les générations qui vont nous succéder payeront notre jouissance immédiate de certain luxe qui pouvait et devait s'obtenir avec le

temps. Il s'est bien gardé de lui dire que les fantaisies du second Empire, dans la ville de Paris seulement, nous ont engagé envers nos créanciers, à l'heure qu'il est, et jusqu'en 1950, pour une somme de quatre milliards et demi.

Cet état de choses, M. Rigaut veut l'aggraver, d'un cœur léger, par l'addition d'un premier emprunt de 300 millions, remboursable en 75 ans, lequel, si les recettes de la Ville viennent à augmenter dans une proportion qu'il indique (sans autres chances de probabilité que ses désirs), sera suivi d'un autre de 380 millions, toujours remboursable en 75 ans. L'expérience du passé nous prouve, et c'est la seule chose incontestée en cette circonstance, que ces deux emprunts augmenteraient notre dette actuelle de deux milliards, ce qui la porterait à six milliards et demi.

Je ne puis sérieusement examiner comment nous arriverions à payer annuellement les intérêts et l'amortissement de ces deux derniers milliards, parce que je sais à quelles conditions douloureuses nous venons à bout de solder année par année l'énorme dette qui pèse sur nous. Pour arriver, en effet, à la centaine de millions qu'absorbe annuellement cette dette sur un budget de deux cents et quelques millions, il nous a fallu faire rendre à toutes les catégories d'impôts municipaux tout ce qu'ils pouvaient supporter. Et c'est surtout à l'impôt indirect, à l'octroi, qu'il a fallu s'adresser. C'est l'impôt indirect, en effet, qui suivant l'expression d'un de nos précédents préfets de la Seine, acquitte les dettes de l'Empire pour l'embellissement de Paris. Et si l'on songe que 80 millions, sur les 120 que produit l'octroi, sont prélevés sur la consommation alimentaire, et que cette consommation, imposée comme quantité et non comme valeur, pèse autant et plus sur le pauvre que sur le riche, il est facile de comprendre que la population de Paris, qui paye les deux tiers de l'octroi en raison de son appétit, et non pas de sa fortune, en ait assez du régime des emprunts pour des travaux de voiries. à moins qu'on ne trouve le moyen d'en faire peser exclusivement la charge sur ceux qui en profitent, c'est-à-dire sur les propriétaires.

Recevez, etc.

H. Leneveux,
Conseiller municipal de Paris.

LA CONFÉRENCE MONÉTAIRE DE 1878 ET LE MAINTIEN DE LA MONNAIE D'ARGENT.

A Monsieur le Rédacteur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES :

Monsieur le Rédacteur, j'ai déjà dit quelques mots de la conférence monétaire tenue à Paris, au mois d'août dernier, et dans laquelle on proposait d'établir un rapport constant entre l'or et l'argent. Autant aurait valu lui demander de résoudre le problème de la quadrature du cercle. A quoi servent donc les leçons de l'histoire et les exemples du passé? L'histoire, en effet, nous montre que le rapport de valeur entre l'or et l'argent a été, de tout temps, sujet à des variations. En remontant seulement au XVe siècle, nous trouvons que ce rapport était alors à peu près de 10 à 1. Depuis cette époque, il a augmenté graduellement, non par suite d'aucun calcul ou d'aucun concert entre les gouvernements, mais par cette raison toute simple que les frais de production de l'argent, après la découverte du Nouveau-monde, ont diminué plus que les frais de production de l'or. Là est le nœud de la question, et il ne dépend pas de la volonté du législateur de le déplacer. D'autres causes, sans doute, peuvent modifier accidentellement la valeur relative des deux métaux; mais la cause persistante des changements doit être cherchée dans le montant des frais de production.

Au commencement du siècle présent, les frais de production de 1 kilogramme d'or équivalaient à peu près aux frais de production de 15 kilogrammes 1/2 d'argent. Notre loi de l'an XI a donc pu constater le fait et reconnaître le rapport de 15 1/2 à 1 comme réellement existant entre la valeur des deux métaux. Mais, depuis l'an XI, il y a toute apparence que les frais de production de l'argent ont encore diminué plus que les frais de production de l'or. En ce cas, le producteur d'or ne voudra plus donner 1 kilogramme d'or pour 15 kilogrammes 1/2 d'argent, et aucune loi ne pourra l'y obliger.

S'il dépendait de la loi de fixer à son gré le rapport de valeur entre l'or et l'argent, pourquoi ne rétablirait-elle pas le rapport de 10 à 1 qui existait au XVe siècle? Nos pièces d'or deviendraient alors décimales en poids comme en valeur, par rapport à l'unité d'argent; ce qui serait un résultat satisfaisant. Mais personne ne jugera possible le rétablissement du rapport de 10 à 1, car chacun sent qu'il y a des limites que la loi ne peut pas dépasser, et qu'elle se briserait contre la force des choses. Elle n'a pas plus le pouvoir de rendre constant le rapport de 15 1/2 à 1 que celui de 10 à 1.

Quand il s'agit des monnaies, la loi a incontestablement une certaine influence sur leur cours; toutefois, cette influence est encore très-bornée. Chez nous, par exemple, elle a pu jusqu'à présent maintenir entre les deux monnaies un rapport qui n'existe plus entre les deux métaux; mais ce n'a été qu'à la condition de restreindre d'abord, puis de suspendre tout à fait le monnayage de l'argent.

En Amérique même, malgré l'ardeur que le Congrès a mise à rétablir le cours de la monnaie d'argent, il a compris que la fabrication de cette monnaie ne pouvait pas être illimitée. Le gouvernement l'a compris encore mieux, et je lis dans un journal anglais le récit d'une conférence entre M. Sherman, secrétaire du Trésor, et le Comité des monnaies, poids et mesures (*coinages*, *weights and measures*), conférence dans laquelle M. Sherman aurait déclaré que l'émission de la monnaie d'argent ne devrait pas dépasser un maximun de cent millions de dollars. A cette condition, il espérait la maintenir au pair avec l'or. C'est, en effet, très-possible. Déjà, aujourd'hui, l'*agio* sur l'or n'atteint pas 1/2 0/0; et si les *greenbacks*, ne perdent pas plus de 1/2 0/0 de leur valeur nominale, il est permis de penser que les dollars d'argent se maintiendront au même taux. Mais les uns et les autres, dollars d'argent et *greenbacks* ne devraient être considérés que comme des monnaies conventionnelles, auxiliaires de la monnaie d'or, seule monnaie véritablement normale.

Si le gouvernement n'abuse pas de cette monnaie conventionnelle, s'il ne l'émet pas en trop grande quantité, elle pourra se soutenir au pair de l'or, au moins dans les temps de calme; mais, dans des moments de crise politique ou commerciale, il faudra s'attendre à voir reparaître l'*agio* sur l'or, qui s'élèvera plus ou moins selon la gravité de la crise.

Nous aussi, malgré certaines différences dans la situation, nous restons exposés aux mêmes risques. La mesure qui a suspendu le monnayage de l'argent n'est qu'un palliatif et elle a été prise bien tard. La majeure partie de la monnaie d'argent frappée depuis quatre ou cinq ans s'est accumulée dans les caves de la Banque et devient un embarras sérieux pour cet établissement. Néanmoins, en arrêtant l'accroissement du stock de monnaie d'argent, sans mettre trop d'empressement à jeter sur la place le numéraire argent que retient la Banque, on parviendra peut-être à maintenir l'équilibre entre les deux monnaies; mais c'est un équilibre instable et que le moindre accident pourrait rompre. Il faut, cependant, tâcher de le faire durer autant que possible; car, en supposant même qu'on ne parvînt pas à éviter la perturbation

monétaire qui nous menace, ce serait déjà beaucoup de gagner du temps, et il est probable que l'ajournement de la crise en atténuerait les conséquences.

La nouvelle convention, applicable à partir du 1er janvier 1880, qui vient d'être conclue entre les États de l'Union latine, prohibe avec raison le monnayage de l'argent. Mais pourquoi l'Italie, qui ne se sert point de pièces de cinq francs d'argent, est-elle autorisée à en frapper pour vingt millions en 1879 ? Puisqu'elle veut retirer les petites coupures de papier monnaie, ne vaudrait-il pas mieux qu'elle frappât pour vingt millions de menue monnaie d'argent, à la condition, toutefois, de remettre cette menue monnaie au titre normal de 9/10 de fin ? Rien ne peut plus aujourd'hui justifier ou expliquer le titre bizarre et anormal de 835/1000. C'est à tort, d'ailleurs, qu'on appelle les pièces d'un franc et de deux francs *monnaie divisionnaire*. Le franc est l'unité même, et le public n'a jamais compris la distinction légale qu'on a voulu établir entre la pièce d'un franc et le cinquième de la pièce de cinq francs. Ces subtilités-là ne pénètrent pas dans l'esprit des masses. En remettant les pièces de menue monnaie au titre de 9/10 et en rétablissant l'uniformité du titre entre toutes les pièces d'argent, on supprimerait les restrictions apportées au cours d'une partie de ces pièces, et la plus grande commodité qui en résulterait pourrait être regardée comme une compensation suffisante des frais qu'entraînerait un remaniement pour lequel on prendrait tout le temps qu'on jugerait nécessaire, de manière à répartir la dépense sur plusieurs années. On n'aurait plus besoin alors d'exclure de la circulation la menue monnaie italienne, mesure qui serait fort gênante pour nos départements du Sud-Est et pour certains cantons de la Suisse. L'Italie gardera ses menues pièces, si elle veut les garder ; c'est à elle d'en trouver les moyens, et ce ne sera pas bien difficile, pourvu qu'elle supprime le cours forcé des petits billets.

Au surplus, le dernier mot n'est pas dit sur la nouvelle convention. Ce dernier mot appartient aux Chambres. La convention vient de leur être soumise ; elles l'apprécieront.

Agréez, etc.

LÉON.

Marseille, 30 novembre.

DE L'AVENIR DE LA MARINE MARCHANDE EN FRANCE.

Monsieur le Directeur, vous avez publié l'éloquent Rapport lu par M. de Lesseps à la séance de l'Académie, et ensuite l'article remarquable de M. Simonin, concernant la situation de notre marine et son avenir.

Sans contredire absolument ces deux éminents écrivains, nos marins et nos armateurs peuvent vous soumettre quelques réserves quant à leurs conclusions.

Certainement, comme l'a dit M. de Lesseps, « les progrès de la navigation ont été de tout temps la conséquence des progrès de la géographie. Nous devrions ajouter, si nous voulions être rigoureusement exacts, que les progrès de la navigation ont souvent devancé et provoqué les progrès de la géographie, mais nous ne voulons pas soulever une querelle de mots.

Nous désirons nous maintenir sur un terrain plus pratique en affirmant que, tout en s'intéressant dans une mesure sage et prudente aux voyages d'exploration, aux grandes découvertes, aux entreprises grandioses qui illustrent un siècle, et parmi celles-là nous comptons d'abord et en premier rang le percement de l'isthme de Suez, la France a le devoir de s'occuper tout spécialement de favoriser les progrès et les développements de sa marine marchande.

Elle a certainement retiré quelque profit et beaucoup de gloire du creusement du canal de Suez, mais l'Angleterre, l'Italie et l'Egypte ont proportionnellement beaucoup plus gagné qu'elle à ce gigantesque travail.

Si les 300 millions qui ont été placés en Egypte de 1860 à 1870 avaient été employés à améliorer nos ports, très-insuffisants aujourd'hui, à rendre le Havre, par exemple, aussi accessible que le Port-Saïd, à rendre les transports entre le nord et le midi de la France plus faciles et plus économiques, nous serions plus riches aujourd'hui, et nous ne serions pas menacés de voir les ports d'Anvers et de Hambourg nous enlever une partie de notre trafic.

Ainsi nous avons, à grands frais, creusé des ports et un canal qui servent surtout à des étrangers en laissant dans une situation inférieure à celle des rades étrangères nos ports français.

Les Anglais, qui se trompent quelquefois aussi, ont été mieux inspirés dans la circonstance. Ils ont dépensé leur argent chez eux, ils ont creusé leurs ports, ils ont dragué leurs fleuves et ils ont renouvelé leur matériel naval.

Actuellement, un navire qui vient au Havre n'y trouve pas, assure-t-on, les mêmes facilités que s'il allait dans un port anglais, et il est soumis chez nous à des frais plus élevés.

Notre principal port du nord, puisque nous parlons de lui, n'est relié avec l'intérieur que par une seule ligne de chemin de fer, et il suffit du moindre encombrement sur la voie, ce qui s'est vu, pour que les marchandises manquent les départs des navires.

C'est une idée grande et généreuse, trop généreuse peut-être, que d'aller établir avec des capitaux français une ligne de chemin de fer à travers l'Asie centrale reliant la Russie aux frontières de l'Inde et à celles de la Chine!

La gloire qui en résulterait serait grande sans doute, mais pour qui serait le profit?

Pour la Russie et l'Allemagne probablement, pour l'Angleterre et la Chine peut-être!

Ne vaudrait-il pas mieux, au lieu de patronner ces entreprises lointaines, concentrer nos efforts, notre argent sur notre sol, dans nos ports, dans nos chemins de fer, sur notre matériel naval, aujourd'hui surtout que des projets largement élaborés par notre ministre des Travaux publics nous font entrevoir un emploi utile et profitable de nos capitaux!

Ne serait-il pas désolant, après avoir établi des communications directes et rapides entre l'Europe et l'Extrême-Orient, après avoir percé l'isthme Darien, de constater que ces voies nouvelles, que ces glorieux travaux, accomplis avec nos épargnes, permettront à nos rivaux de circuler d'un bout du monde à l'autre, en laissant la France de côté, en débarquant à Hambourg, à Rotterdam, à Anvers ou à Constantinople les marchandises et les passagers destinés à se rendre de l'Amérique ou de l'Océanie sur les confins de la Chine et de l'Inde!

J'ai déjà dit que les frais de l'un de nos ports au moins étaient plus élevés que les frais des ports anglais nos rivaux. J'ajouterai que, tout en admettant comme parfaites en théorie les doctrines du libre-échange, il est bon, dans la pratique, de savoir les appliquer à propos, équitablement, et de s'attacher à exiger dans tous les cas une réciprocité absolue de traitement de la part des nations étrangères, nos rivales.

Ainsi, nous considérons comme un abus grave la situation qui est faite à nos navires dans les ports anglais, où les règlements nous sont appliqués dans toute leur rigueur, alors que chez nous les navires étrangers sont admis et traités aussi bien, sinon mieux, que ceux de nos nationaux.

Le libre-échange, ainsi pratiqué, est onéreux pour la marine française.

Dans les conclusions de M. de Lesseps, il n'en est qu'une qui puisse être acceptée par les habitants de nos ports, celle par laquelle il propose de demander au ministre des Finances d'ouvrir des ports francs, de simplifier les obligations et les charges de l'armateur et du marin.

Mais nous désirerions que les encouragements demandés pour les explorateurs et les marins fussent plus spécialement réservés aux entreprises nationales, à celles qui auraient pour but direct l'étude et le développement des ressources de nos possessions lointaines, de nos colonies, qui sont trop souvent oubliées dans notre pays.

Il vaut mieux pour la France que nous cherchions à connaître, à agrandir l'Algérie, la Cochinchine, le Sénégal et nos autres colonies que d'aller prodiguer nos efforts et notre argent sur des terres étrangères.

Un bon père de famille cultive son champ et ne va pas ensemencer la terre de son voisin !

Notre devoir est tout tracé. Nos ports, nos colonies, nos marins, étroitement liés par leurs intérêts dans le présent et dans l'avenir, ont des besoins urgents. Ils souffrent d'une crise qui est peut-être générale, mais qui n'est que trop réelle.

Les nations étrangères sauront bien venir au secours de leurs nationaux ; les Français doivent penser aux leurs d'abord, donner une preuve d'intérêt à nos marins, agrandir nos ports, multiplier leurs moyens de communication avec l'intérieur, développer et enrichir leurs colonies.

Lorsqu'ils n'auront plus rien à faire chez eux, lorsque notre marine, nos ports, nos colonies, seront, toutes proportions gardées, au niveau de ceux de l'Angleterre, alors nous pourrons placer le surplus de notre argent, en prenant bien nos garanties, chez les peuples étrangers.

Cette politique étroite, mesquine peut-être, serait, j'en suis sûr, la meilleure et la plus profitable.

Elle serait aussi la plus prudente, car elle n'éveillerait aucune ambition irréfléchie parmi nous, et elle ne susciterait chez les autres ni ombrage ni défiances.

Agréez, etc.

P. Vial, *abonné.*

Havre, 20 novembre 1878.

BULLETIN

L'ENSEIGNEMENT POPULAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE. — ALLOCUTION DE M. JULES SIMON.

Ce qu'est l'économie politique. — Le libre-échange. — Les rapports du travail et du capital. — Les machines. — Le commerce.

(M. Jules Simon, président de l'Association philotechnique de Paris, a prononcé dans la séance générale de cette Association une de ces intéressantes allocutions, dans lesquelles il est passé maître, sur l'utilité de l'enseignement de l'économie politique dans les cours populaires. — Après avoir entretenu l'auditoire de l'enseignement de la comptabilité, du droit usuel et de l'histoire, l'orateur a consacré toute la seconde partie de son discours à l'économie politique).

... Enfin, dit-il, nous instituons un enseignement nouveau plus difficile, plus délicat, plus redoutable, plus nécessaire peut-être : c'est celui de l'économie politique. J'ai été tout à l'heure accompagné jusqu'à la porte de la Sorbonne par un de mes excellents amis, un des hommes les plus ardents pour le bien, et les plus capables de le réaliser... quand on ne le gêne pas. (Rires.) C'est le ministre de l'instruction publique, mon ami M. Bardoux. (Applaudissements.) Il n'est pas entré, et je le regrette, parce que je lui aurais fait un sermon sur la nécessité de l'enseignement de l'économie politique. Vous savez tous que j'ai été ministre de l'instruction publique. Quelques jours avant qu'on me mît à la porte... (Bruyante hilarité) j'avais résolu d'introduire l'enseignement de l'économie politique dans les lycées. Ce n'est pas que je voulusse instituer un enseignement comme celui qu'aurait donné M. Frédéric Passy, si on l'avait laissé faire... (Sourires) c'est-à-dire un enseignement prenant pour le moins une année et obligeant les jeunes gens à interrompre le cours de leurs autres études pour se livrer entièrement à celle-là, parce qu'à ses yeux l'économie politique est la première science du monde. (Hilarité à laquelle prend part M. Frédéric Passy.) Non! j'avais des vues plus modestes; je voulais seulement instituer sept ou huit leçons dans lesquelles on aurait exposé aux élèves en quoi consiste l'économie politique, indiqué très-sommairement les principes les plus nécessaires, donné une nomenclature des bons ouvrages... (se tournant vers M. Passy), des vôtres par exemple, et de ceux de notre confrère Joseph Garnier. C'était, j'ose le dire, une

bonne pensée, elle est restée un peu en arrière. Vous savez pourquoi. (Sourires.)

Eh bien, l'Association philotechnique, qui n'est gênée ni par la droite, ni par la gauche, qui n'a pas d'autre pensée que de bien faire, qui, — chose importante, — lorsqu'elle fonde une chaire, n'a pas besoin de se demander : Où prendrai-je le traitement du professeur? — par une bien bonne raison, c'est que nos professeurs n'ont absolument aucun traitement, — l'Association philotechnique se met à enseigner l'économie politique, et vous verrez que l'Université la suivra ; M. Bardoux ne voudra pas qu'on dise que l'Association philotechnique a donné un bon exemple que l'Université de France, l'Université véritable, n'est pas capable d'imiter! (Applaudissements.) Vous allez donc faire d'une pierre deux coups ; vous allez créer l'enseignement de l'économie politique chez vous et dans l'Université. Mais, M. le professeur d'économie politique, mon cher confrère et ami, j'appelle toute votre attention sur ce point : l'enseignement de l'économie politique est sans doute très-nécessaire, mais il est aussi très-périlleux. Si vous faites bien votre cours, vous rendez un grand service aux ouvriers et à la société; mais la moindre faute risquerait de devenir des plus graves.

Qu'est-ce que l'économie politique? — Vous m'excuserez si je n'en parle pas bien, je n'y suis pas maître comme vous. — Sur quoi roule-t-elle ? C'est la bataille des intérêts ! en voilà le fond. Cette bataille des intérêts prend une grande part de la vie, mais dans quelle proportion? Est-ce le quart, la moitié, les trois quarts? Pour l'immense majorité des hommes, c'est le tout. Il n'y a que des hommes comme Vialay pour qui ce n'est presque rien. (On rit.) La bataille des intérêts en toute matière d'industrie ou de commerce s'appelle la concurrence. Il y a des concurrences de quatre sortes : concurrence de l'industrie nationale contre l'industrie étrangère ; concurrence de chaque industrie contre toute autre industrie ; concurrence de chaque maison industrielle contre toutes les maisons identiques ou analogues; enfin, la grande, l'éternelle, la redoutable concurrence : la lutte du capital et du travail.

Il semble que, dans des cours destinés surtout à des ouvriers, on ne devrait parler que de la lutte du capital et du travail ; mais il sera bon pourtant de dire un mot de la question internationale. Elle est, en ce moment, à l'ordre du jour. La France a vécu, depuis 1860, sous un régime de traités et de conventions commerciales avec la plupart des pays qui l'entourent. Ces traités, au nombre de 13, avaient été conclus, à des dates diverses, les uns pour dix ans, les autres pour douze ans, et sont tous arrivés à l'expiration. A la suite de pourparlers diplomatiques, ces traités ont été prorogés les uns après les autres et ramenés à l'échéance commune du 10 août 1877. Depuis cette époque, il n'y a plus de traités

et il n'y a rien à la place. Le régime de prorogation s'est perpétué avec la plupart des Etats, mais déjà l'Italie et l'Espagne, profitant de leur liberté, ont relevé certains tarifs. Cet exemple peut être suivi. Il n'y plus aucune sécurité pour le commerce international, dont les conditions peuvent être arbitrairement modifiées d'un moment à l'autre. Il est donc absolument nécessaire de prendre un parti, et de savoir si l'on adoptera un tarif général, ou si on restera dans le *statu quo* en renouvelant les anciens traités, qui, à l'heure où nous sommes, n'existent plus.

Vous vous demandez ce que les ouvriers ont à voir dans le renouvellement ou l'abandon des traités. Il semble que cela regarde les patrons, et ne regarde pas les ouvriers, à l'exception toutefois de ceux qui sont nos collègues au Parlement. Ceux-là ont à voter, mais les autres ?

Les autres ? Ils y ont un intérêt très-direct, et dans tous les cas ils seront provoqués à prendre parti. Voici comment.

Les protectionnistes d'un côté, les libre-échangistes de l'autre désirent également être populaires parmi les ouvriers. Les premiers leur disent : Prenez bien garde ! si on renouvelle les traités, vous serez les premiers à en souffrir, car nos industries ne peuvent plus marcher dans les anciennes conditions avec les nouvelles charges que la guerre nous a imposées. Tous les ateliers vont se fermer, et vous serez mis sur le pavé.

Les libre-échangistes, — dont nous sommes, — répondent que les industries exagèrent leur détresse pour obtenir des droits protecteurs, que l'établissement de ces droits serait immédiatement le signal du relèvement des tarifs étrangers; que ce relèvement frapperait directement un certain nombre de nos industries, et indirectement les industries mêmes qui réclament ; qu'un pays ne peut se réserver exclusivement son marché national, sans se fermer par là même les marchés étrangers ; d'où il suit que, notre industrie produisant au delà de nos besoins, la mesure réclamée par les adversaires du libre-échange ou des traités de commerce aurait infailliblement pour effet la réduction du nombre de nos fabriques.

Sans doute il faut dire cela aux ouvriers, parce qu'il convient de prévenir les erreurs dans lesquelles ils pourraient tomber, mais je vous en prie, mon cher confrère (l'orateur parle à M. Frédéric Passy), ne vous laissez pas entraîner à traiter la question du libre-échange d'une façon complète. Vous avez l'Institut où personne ne vous imposera silence ; vous pouvez y parler tous les samedis pendant deux heures et nous vous y écouterons toujours avec le plus grand plaisir... (Rire général), mais pour les ouvriers il faut des vérités élémentaires, quelques chiffres frappants, décisifs. On ne peut pas espérer qu'ils liront les comptes-rendus de l'administration des douanes. On ne peut pas même le souhai-

ter, puisque leur vie entière y passerait. Faites appel à leur bon sens, et ne les bourrez pas de science.

Vous vous arrêterez plus longtemps sur les relations du travail et du capital, parce que, là, vous êtes en quelque sorte sur leur terrain. Le patron, les machines, le commerce, ils savent ou croient savoir ce que c'est, et même beaucoup d'entre eux croient le savoir mieux que vous. Mais ils ne voient qu'un côté de la question ; votre tâche est de leur en montrer l'autre côté, pour les ramener au sentiment de la justice et à l'appréciation vraie de leurs intérêts.

Chers amis, leur direz-vous, il y a quelquefois bataille entre le patron et l'ouvrier, comme il y a quelquefois accord entre eux. Quand il y a bataille, voici les conséquences : le patron est ruiné et l'ouvrier meurt de faim ! (Applaudissements.) Quand il y a accord, voici les conséquences : le patron fait fortune et l'ouvrier est à son aise ! (Nouveaux applaudissements.)

Bastiat, qui avait infiniment d'esprit et de bon sens, — peut-être même plus d'esprit encore que de bon sens,, — a fait un curieux petit livre intitulé : « Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas ». Vous rappellerez rapidement à l'ouvrier les choses qu'il voit, et vous vous occuperez par-dessus tout à lui montrer les choses qu'il doit voir, et qu'il n'a jamais vues.

Il croit bien connaître son patron, et pourtant il est fort possible qu'il ne le connaisse qu'à moitié.

Qu'est-ce que voit l'ouvrier quand il est ignorant? Il voit le bourgeois vêtu de bon drap, s'enveloppant l'hiver dans un bon paletot, se promenant dans une voiture, habitant au premier ou au second étage, ayant des tapis sous les pieds, une bonne table, élevant ses enfants dans le luxe, leur donnant les meilleurs maîtres et, le jour où il est fatigué de travailler, se retirant des affaires avec une belle fortune. L'ouvrier compare cette situation à la sienne; et, disons-le, sans vouloir exciter les mauvaises passions de personne, mais en hommes qui connaissent les ateliers, qui y ont vécu comme moi, — j'y ai vécu dix ou douze ans, — la part de l'ouvrier est très-dure. Il faut être à l'atelier au point du jour, y passer dix, onze, quelquefois douze heures; l'atelier est souvent malsain ; le travail, qui ne paraît pas rude pendant la première heure, est bien lourd à la dixième, à la onzième heure. On le supporte aisément dans la jeunesse; il devient pénible pour l'âge mûr, et terrible quand la vieillesse arrive. Pour ce labeur, que touche l'ouvrier? Un salaire modique. Lorsque ce salaire suffit pour assurer à la famille du pain, une nourriture supportable, un logement à peu drès convenable, il faut s'en féliciter; mais il n'en est pas toujours ainsi. Et, ce que je dis de l'ouvrier, je peux le dire de l'ouvrière, qui gagne moins et qui, si elle est veuve, a des charges écrasantes. Rien n'est

plus triste que la vie d'une mère de famille, qui n'a que ses bras, et qui est réduite à ses propres forces. Elle est l'ouvrier, alors; c'est elle qui est obligée de gagner pour tout son monde. Le premier malheur de sa condition, c'est qu'il lui faut quitter ses enfants tout le jour pour s'attacher au métier. Pendant qu'elle pousse la navette, elle pense à ces pauvres êtres, solitaires dans la chambre où le froid règne, et qui attendent une nourriture qui sera quelquefois insuffisante. (Sensation.)

Et si la maladie survient?... Le jour où l'ouvrier est étendu sur son grabat, il souffre, comme nous souffrons tous quand nous sommes malades; mais alors nous sommes entourés de secours, de bien-être, tandis que lui, il faut qu'il recoure à l'Assistance publique, ce qui est quelquefois une humiliation et souvent un secours insuffisant.

Plus tard, vient une autre maladie, qui nous attend tous, celle-là : c'est la vieillesse! Ouvriers ou ouvrières, quand leurs doigts affaiblis se raidissent, quand leurs yeux sont fatigués, ce qui les touche, ce n'est pas la souffrance qu'ils vont ressentir, c'est la souffrance qui atteindra ce qu'ils aiment. Combien il faut de résignation et d'esprit de sacrifice pour prendre avec douceur de pareilles épreuves, et ne pas se plaindre à Dieu et aux hommes de la pesanteur du fardeau! (Mouvement.)

Voilà ce que voit l'ouvrier, et alors il fait ses comparaisons. Il se dit: « Pendant que je travaille, le patron ne fait rien ». Car il appelle ne rien faire être assis à son bureau et passer quelques écritures. Oui, voilà ce qu'il voit, mais voici ce qu'il ne voit pas, et ce qu'il faut que vous lui montriez pour lui apprendre à être juste.

Et tout d'abord, il faut que vous lui disiez : Ce capital dont le patron se sert, il est à lui, il en a hérité. La possession et l'héritage sont deux choses équitables. Il n'y aurait pas de société possible là où l'on ne reconnaîtrait pas le droit de posséder et d'hériter. Il faut même faire appel à ses propres sentiments et, puisqu'il est père, lui faire comprendre ce que c'est que d'accumuler, d'épargner, de s'acharner au travail pour laisser un héritage à son enfant.

Le patron a eu un héritage, il en jouit; c'est à cet héritage qu'il doit l'aisance dont il est entouré. On ne peut, sans attaquer le principe même de la propriété, lui reprocher cette aisance ou ce luxe. Mais, dit-on, cet oisif prend, par la grâce de son capital, une part énorme dans les bénéfices, tandis que moi, travailleur, je n'ai qu'une part misérable. Est-il vrai que le patron ne soit, comme l'ouvrier le pense, qu'un oisif? C'est ici qu'il faut que vous lui ouvriez les livres de commerce et que vous lui disiez ce que risque le patron. Or, il n'y a pas d'entreprise industrielle ou commerciale au bout de laquelle ne se trouve la possibilité de la ruine et en même temps la possibilité du déshonneur. Quand l'ouvrier souffre, comme nous le disions il n'y a qu'un instant, s'il est honnête homme, il sait qu'il a sa conscience pour lui et dans son malheur

il se sent plaint, estimé et respecté; mais quand le patron fait faillite, il est déshonoré et, d'après notre manière de voir et nos mœurs françaises, il faut bien le dire, plus déshonoré peut-être qu'il ne faudrait. Oui, peut-être attache-t-on en général à la faillite plus de déshonneur qu'il ne convient de le faire. Il y a faillites et faillites; sans doute il en est qu'on ne saurait trop flétrir, qui ne méritent ni excuse ni compassion, mais il en est d'autres pour lesquelles la flétrissure est quelquefois bien sévère. Or, dès que quelqu'un est entré dans le commerce ou dans l'industrie, il a besoin de toute son habileté, de toute sa prudence, d'une sollicitude de tous les instants pour protéger sa fortune et son honneur.

N'est-ce rien qu'un pareil souci? Et le travail même de direction, n'est-il rien? N'a-t-il pas fallu un long apprentissage? Ne faut-il pas acheter et vendre à propos? Tenir compte de la dépréciation des marchandises, des variations des goûts et de la mode, des circonstances politiques, du mouvement des valeurs? Se tenir au courant des nouveaux procédés de fabrication? Etre prêt à changer de route s'il se produit une brusque révolution, comme l'invention d'une nouvelle machine, ou d'un nouveau produit, ou la maladie du ver à soie, ou le phylloxera, ou une inondation, ou quelque autre sinistre? Ne faut-il pas aussi connaître les hommes, les bien choisir, les bien commander? L'ouvrier croit que le patron ne fait rien, parce qu'il ne voit pas tout, parce qu'il ne sait pas ce que c'est que le travail intellectuel et le souci des grands intérêts, parce qu'il ignore à quel point l'intelligence du patron importe à la réussite de l'entreprise à laquelle son propre bien-être est attaché.

Voici une comparaison que je vous signale, et qui m'a toujours réussi quand j'ai parlé de ces questions aux ouvriers. Vous allez dans une fabrique et vous entendez dire : Oh! le patron ne sait pas le métier comme moi! S'il prenait en main mon outil, il ne saurait pas le faire manœuvrer comme moi. A cela je répondais : Si vous vous asseyiez dans le comptoir du patron, je me demande si vous sauriez comme lui faire les commandes, placer les marchandises, choisir les ouvriers, diriger l'atelier, modifier les machines. Voyez un navire en pleine mer; il y a là un homme dont l'autorité est absolue. En quittant le port, le patron emporte avec lui l'autorité de toute la société; il n'y a pas de juge de paix chez qui on puisse le conduire; il est maître après Dieu sur son bord, et personne ne songe à s'en plaindre. Tout le monde sait que la science du capitaine est la force qui conduit le navire sur l'océan immense; et il n'y a pas un matelot, pas un mousse de l'équipage qui ne comprenne qu'il vaudrait mieux pour lui voir les mâts s'abattre, la machine éclater, que de voir s'éteindre la lumière intellectuelle qui lui sert de guide au milieu des flots! (Vifs applaudissements.)

Voilà ce que l'ouvrier ne voit pas, et ce qu'il faut que vous lui montriez.

Il en est de même de la question des machines. M. Vialay, vous allez un de ces jours conduire nos élèves à l'Exposition. Eh bien, dans les galeries, montrez-leur les machines ; ce qu'ils y voient, oh ! c'est facile à dire ; mais expliquez-leur ce qu'ils ne voient pas.

Je suis d'un pays de tisserands. Dans mon enfance, on ne voyait pas une paysanne qui n'eût sa quenouille au côté, et son fuseau au bout des doigts. En s'approchant des maisons, on entendait presque toujours retentir le battant du métier à bras. La grande industrie du pays consistait dans la culture du chanvre. On le teillait, on le filait, puis on en faisait de la toile. Il ne faut pas remonter bien loin au delà de la Révolution pour trouver une partie considérable de la population, dans toute la France, occupée ainsi des travaux de filature et de tissage. Les vieilles images nous représentent les princesses du temps passé, montées sur leurs haquenées, et portant à la ceinture une sorte de crochet pour y placer la quenouille. Mais je reviens à ce que j'ai vu de mes yeux, il y a cinquante ans. Dans mon pays, la quenouille était l'outil des femmes, les hommes étaient tisserands ou pêcheurs. Un jour, on a importé chez nous une machine que deux personnes dirigeaient sans aucune peine, et qui faisait à elle seule la besogne de 800 fileuses. La quenouille devint inutile, et bientôt il en fut de même du métier à bras, remplacé par le tissage mécanique. Les hommes, les femmes perdirent, en un clin d'œil, leur gagne-pain. Plus d'ouvrage ; partant, plus de salaires ; hier, travailleurs, aujourd'hui, mendiants. L'ouvrier ne voit que cela ; faut-il s'étonner de la colère et même de la rage qui s'empare de lui ? Presque partout, il a cédé sans murmure et a reculé devant la science. Mais on en a vu se livrer à des actes barbares, s'ameuter contre les machines, les détruire, y mettre le feu. Oui, nous avons vu ce spectacle de la barbarie donnant l'assaut à la civilisation, de la force matérielle écrasant brutalement la force intellectuelle qui doit être la maîtresse du monde. (Applaudissements.)

Pourquoi donc agissaient-ils ainsi ? Parce qu'ils ne voyaient d'abord dans l'invention de la machine que sa première conséquence : l'ouvrier renvoyé ; je me trompe, ils voyaient encore autre chose.

Les ouvriers habiles, comme il y en a toujours eu en France, ces ouvriers dont les bras ont la force des géants et les doigts l'habileté des fées, ces ouvriers d'élite se disaient devant la machine : Que devient maintenant mon habileté ? Que devient ma force ? Voilà cet outil de fer qui fait mieux que moi, et huit cents fois plus que moi. Je ne perds pas seulement mon gagne-pain ; je perds ma réputation, ma capacité, ma dignité !

Voilà ce qu'ils voient, mais voici ce que vous leur montrerez.

Vous leur direz d'abord que lorsqu'on avait recours seulement au travail de la main, la toile, le drap coûtaient cher ; il fallait presque

être riche pour en avoir une quantité suffisante. — Je parle en ce moment des produits textiles; mais le même raisonnement peut s'appliquer à tous les objets fabriqués. — Puis vous leur direz : Quand nous avons ainsi dompté et assoupli la matière; quand nous avons inventé la *Mule-Jenny* et le *Self-Acting*; quand, au lieu d'employer des bœufs et des chevaux pour transporter nos produits, nous avons eu à notre service la vapeur avec ses terribles engins de fer, nous avons répandu dans le monde des aunages de soie, de coton, de laine, de toile, de draps tels que nous en couvrons même les mendiants. Aujourd'hui, grâce à nos inventions, les déguenillés sont devenus une rareté, une merveille. On n'en retrouve plus que dans les grandes villes, où ils sont le produit du vice et de la débauche. Le paysan ne marche plus nu-pieds comme autrefois. Il a des chemises et des draps de lit. Le linge abonde dans les hôpitaux. Et il en est de même pour tous les objets nécessaires à la vie, dont la quantité s'est centuplée, et dont le prix s'est prodigieusement réduit.

Les machines ont donc répandu le bien-être parmi les consommateurs. Est-ce que cela n'est rien? Est-ce que l'ouvrier lui-même n'est pas un consommateur en même temps qu'un producteur? Voilà, pour tout le monde, un premier avantage des machines. Mais cette privation de travail, dont se plaint l'ouvrier, est-elle durable? Non, ce n'est qu'un mal passager. Le temps de prendre des habitudes nouvelles, et le métier perdu va être remplacé par un métier nouveau, moins fatigant et mieux rétribué. En répandant parmi les populations pauvres des produits jusque-là réservés aux gens aisés, les machines ont créé des besoins nouveaux, qui ne sont plus ceux de la brute, mais des besoins plus relevés, plus délicats. Pour les satisfaire, on invente de nouvelles machines, on crée de nouveaux ateliers, on emploie de nouveaux ouvriers. Si vous visitiez les centres où l'on a fondé de grandes usines, de vastes fabriques, où l'on a constitué un grand outillage, vous y voyez que tous les ouvriers gagnent de bons salaires. Là, ils ne se plaignent plus d'être renvoyés. Savez-vous d'où on les a renvoyés en réalité? On les a écartés de cet outil terrible, de cet engin meurtrier qu'autrefois ils faisaient mouvoir à force de bras, qui détruisait leur santé, brisait leur poitrine, usait leurs forces pour un maigre profit. On les a placés dans des ateliers vastes, bien aérés, bien surveillés, où ils sont l'objet d'une sollicitude constante; leur bien-être tient au cœur du patron; leur salaire est supérieur à celui qu'ils touchaient autrefois; si bien que leur situation est améliorée à la fois, comme consommateurs et comme producteurs. Ce qu'ils voyaient au début dans l'apparition de la machine, c'était la détresse; s'ils avaient pu voir alors par les yeux de la science, comme aujourd'hui, s'ils avaient pu écouter vos leçons, ils auraient vu au contraire le bien-être accru pour les autres

comme pour eux-mêmes, un travail plus intelligent et mieux rémunéré, une production générale plus utile, en un mot, le progrès et l'aisance à la place de la routine et de la misère. (Applaudissements.)

Disons encore un mot d'une autre question, celle du commerce. Ceux qui m'écoutent en ce moment ne sont pas tous de mon temps, mais voici quelques-uns de mes contemporains qui se souviennent qu'il y a trente ou quarante ans une des grandes questions qui revenait sans cesse, c'était celle de la suppression de l'intermédiaire. On disait : Passe encore pour le fabricant, mais le marchand?... Pourquoi des marchands? Il faut que celui qui fabrique livre directement ses produits à la consommation, de cette façon nous profiterons tous du bénéfice qui est prélevé par le commerçant au détriment du fabricant et du consommateur. Donc, il faut supprimer le commerce.

Voilà ce que voit l'ouvrier; il voit le bénéfice prélevé sur le producteur et sur le consommateur par un intermédiaire, qui ne produit rien par lui-même et vit aux dépens du travail d'autrui. Ce qu'il ne voit pas, c'est que l'art de prévoir ce qui est nécessaire ou utile en tel et tel lieu constitue une véritable spécialité dans laquelle très-peu de personnes excellent, et que les commerçants, qu'il prend pour des ennemis, pour des parasites dont les bénéfices diminuent son salaire et son bien-être, sont très-souvent ceux qui le créent. Voilà ce qu'il faut lui montrer. Je ne voudrais par faire comme mon ami Frédéric Passy qui, lorsqu'il parle économie politique, ne sait pas s'arrêter... (On rit.) Pour moi, ce n'est pas sur l'économie politique que je suis intarissable; c'est sur l'instruction populaire. Quand je suis lancé sur ce chapitre, il faut qu'on m'arrête, parce que je ne m'arrête pas tout seul. (On rit.) Mais en matière d'économie politique, je puis m'arrêter, et je vous en donne sur le champ la preuve : je n'ajoute plus qu'un mot, et ce mot est à l'adresse de nos professeurs.

Il y a, messieurs, une leçon d'économie politique qui est la première de toutes. — Ici, mon cher confrère, nous sommes bien d'accord; sur es autres questions aussi, mais surtout sur celle-là. — La première de outes les leçons, c'est d'apprendre aux deux antagonistes, le capital et le travail, qu'ils ne doivent plus lutter que pour savoir lequel des deux fera le plus de bien à l'autre ! (Applaudissements.) Voilà la vraie grandeur de l'économie politique, quand son enseignement est remis en de nobles mains. Au lieu d'être, comme je le disais en commençant, la bataille des intérêts, elle en est la conciliation. Elle est la science qui nous apprend à comprendre que les intérêts d'autrui sont nos propres intérêts. (Applaudissements.) Oui, messieurs, il se peut qu'il y ait eu autrefois, qu'il y ait encore, des patrons égoïstes qui disent : j'ai fait un marché avec vous, ouvriers ; j'ai acheté votre fatigue, j'en ai acheté telle quantité à tel prix. Voici le prix : nous sommes quittes ! J'étais

acheteur, vous étiez vendeurs; le prix est payé ; il n'y a plus rien entre nous. Il se peut qu'il y en ait d'autres plus humains, plus généreux, qui veulent faire du bien à leurs ouvriers, mais qui veulent être les maîtres de le faire dans la mesure où ils l'entendent et rejeter bien loin toute idée de donner sur eux, à ceux qui dépendent d'eux; des patrons, en un mot, qui veulent bien accepter une charte, mais à condition de l'octroyer. (Sourires.)

D'un autre côté, il y a des ouvriers qui, faute de savoir, choisissent avec intention pour se mettre en grève le moment où le patron est menacé de la faillite, parce que, se disent-ils, il ne pourra rien nous refuser. En effet, il faut ou qu'il accepte leurs offres et qu'il coure à une ruine certaine, ou qu'il consomme sa ruine immédiatement, en fermant ses ateliers et en manquant à ses obligations. Oui, il y a des ouvriers qui agissent ainsi, de même qu'il y en a d'autres qui, voyant les fourneaux allumés, sachant que les frais généraux marchent, sans s'inquiéter du dommage qu'ils font à la fabrique, à leurs proches, à eux-mêmes, à leur honneur, s'en vont, dès qu'ils ont touché leur semaine, la boire au cabaret, oubliant qu'ils sont pères, maris, citoyens, en un mot, oubliant qu'ils sont des hommes ! (Applaudissements.)

Messieurs, vous guérirez cette lèpre sociale par le simple enseignement des faits. Vous montrerez au patron égoïste qu'il ne connaît ni son devoir, ni ses intérêts : son devoir, c'est d'être humain ; son intérêt, c'est que l'ouvrier soit heureux chez lui et se porte bien ! (Applaudissements.) Vous montrerez à l'ouvrier qui se laisse aller à la dérive, qui ne sait pas se gouverner, que son intérêt, c'est de faire dire autour de lui : Voilà un honnête homme et un travailleur capable ! Cette réputation, pour celui qui l'a conquise, est une force, un capital. C'est pour ses enfants un héritage.

Patrons, ouvriers, deux forces distinctes avec un but et un intérêt commun. S'ils se combattent, ils se détruisent ; s'ils s'aiment et s'entr'aident, ils se fortifient les uns par les autres ! (Applaudissements.)

Messieurs, il n'y a pas de science qui n'aboutisse à la morale, mais de toutes, celle qui en paraît être la plus éloignée et qui cependant nous y ramène le plus nécessairement, c'est l'économie politique. En l'enseignant aux ouvriers, vous leur apprendrez que la grande habileté est la grande honnêteté ! Il faut remplir son devoir parce que c'est le devoir ; et il faut le remplir aussi, parce que c'est l'intérêt. L'honnêteté est le meilleur capital du riche ; elle est le capital de celui qui n'a pas de capital. (Applaudissements.)

Mes collègues, mes amis, mes élèves, je vous dis cela comme ancien professeur, comme ancien député de Paris, comme Président de l'Association philotechnique. Je vous le dis aussi comme un des hommes qui ont travaillé à fonder la République ! (Applaudissements.) Ce n'est

pas seulement en luttant contre les pouvoirs hostiles que nous avons servi la République ; c'est en enseignant la morale. Rappelez-vous qu'en pratiquant, en enseignant, en répandant la morale, vous faites œuvre de républicains, et contribuez à rendre la République impérissable! (Acclamations. — Applaudissements répétés et prolongés.)

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA RUSSIE.

Au point de vue économique et financier, une guerre est une affaire comme une autre; seulement, c'est une opération qui couvre bien rarement ses frais, ou, pour nous servir du langage exact de la tenue des livres, c'est une opération dont le *passif* dépasse communément l'*actif*, même quand elle est couronnée par le succès. Il serait fort difficile d'apprécier, quant à présent du moins, les bénéfices et les avantages que la Russie a retirés de la guerre heureuse qu'elle a faite à la Turquie. Ses acquisitions matérielles se réduisent à peu de chose; elle rentre en possession d'un coin de la Bessarabie, elle acquiert le port de Batoum, et elle prend rang parmi les créanciers de la Turquie (après les créanciers hypothécaires) pour le remboursement d'une portion, non encore déterminée, des frais de la guerre. A la vérité, elle peut joindre à ces avantages matériels assez maigres, la satisfaction morale d'avoir délivré du joug ottoman un certain nombre de Bulgares, comme aussi d'avoir décidé l'Autriche à faire le bonheur de la Bosnie, et l'Angleterre à civiliser l'île de Chypre et à réformer l'Asie-Mineure. En regard de ces acquisitions modestes et de ces avantages quelque peu mélangés, qui constituent l'actif de la guerre, vient se placer un passif dont le compte est beaucoup plus facile à établir. Nous n'y ferons point figurer les pertes en hommes, quoiqu'un homme arrivé à l'âge du recrutement représente le capital qu'il a fallu dépenser pour l'élever et en faire de la chair à canon; nous laisserons de côté aussi les pertes indirectes qu'il est dans la nature de la guerre d'occasionner en ralentissant le mouvement des entreprises et en jetant la perturbation dans les affaires; nous nous tiendrons simplement à l'évaluation des dépenses en argent. D'après un financier russe, M. H. Raffalovich, qui a adressé dernièrement à ce sujet une communication fort intéressante au *Journal de Saint-Pétersbourg*, la dernière guerre a ajouté à la dette publique de l'empire les sommes suivantes :

100,000,000 roubles emprunt de 1876.
200,000,000 roubles 1er emprunt d'Orient.
300,000,000 roubles 2e emprunt d'Orient.
100,000,000 roubles emprunt de 15,000,000 liv. st. en 1877.
700,000,000 roubles.

grevant le budget annuel d'une somme de 37,500,000 r. environ en intérêts et amortissement. En outre, il a été ajouté, pendant la guerre, 500 millions de roubles au stock existant en papier-monnaie. C'est, en totalité, une somme de un milliard 200 millions de roubles, équivalant à peu près à 3 milliards de francs au cours actuel, qui doit être placée au débit du compte de la guerre d'Orient, et qui va grossir le capital de la dette publique de la Russie.

D'après l'*Annuaire des finances russes*, que publie M. A. Vessélosky, attaché au ministère des finances, le montant total de cette dette s'élevait, au 1er janvier 1875, à la somme de 1,783,328,881 roubles, ainsi répartie :

Dette à intérêts.	1.217.242.486
Dette sans intérêts (papier-monnaie émis par la Banque de Russie, déduction faite de l'encaisse métallique)	566.086.395

sans compter les obligations des chemins de fer russes, qui constituent les emprunts des Compagnies, mais dont l'émission et le service sont opérés par l'État.

En résumé, le capital de la dette publique va se trouver porté à environ 3 milliards de roubles. Au cours nominal du rouble, ce serait 12 milliards de francs; mais, depuis la guerre de Crimée, le cours effectif n'a jamais dépassé 3 fr. 60 et la dernière guerre l'a fait tomber à 2 fr. 40 et même au-dessous. Toutefois, cette dette, qu'on la calcule au cours nominal ou au cours effectif, n'excède pas les ressources d'un empire dont la population dépasse aujourd'hui 80 millions d'âmes et dont le budget se soldait, à la veille de la guerre, par un excédant de 20 millions de roubles. La Russie demeure encore, proportion gardée, un des États les moins grevés de l'Europe, quoique, depuis quelques années, les hommes d'État russes se soient appliqués à mettre, sous ce rapport, leur pays au niveau des nations les plus avancées.

Que la Russie soit en état de supporter l'accroissement du fardeau de sa dette, en remplissant également tous ses engagements, cela ne saurait faire l'objet d'un doute. La question de la liquidation de la guerre d'Orient se réduit, en définitive, aux deux points suivants : 1° Dans quelle mesure convient-il de rembourser le papier-monnaie actuellement en circulation, autrement dit de transformer la dette sans intérêts en dette à intérêts; 2° de quelle somme supplémentaire va se trouver grevé le service de la dette et quels impôts nouveaux convient-il d'établir pour y pourvoir?

Sur ces deux points, les opinions diffèrent, aussi bien que sur les questions secondaires, de savoir s'il convient d'emprunter au

dehors ou à l'intérieur, et de stipuler en papier-monnaie ou en monnaie métallique le service des intérêts des emprunts à l'intérieur. On est cependant assez généralement d'avis qu'il importe de retirer au moins une partie de l'excédant du papier-monnaie en circulation pour en relever le cours. Nous disons « assez généralement », car il existe en Russie comme aux États-Unis une école dite de l'*inflation*, qui pense qu'un pays ne saurait jamais avoir trop de papier-monnaie ; mais il est permis d'espérer que cette théorie, qui est cousine germaine de celle de la banqueroute, ne réussira point à prévaloir. Ce qu'on peut craindre quand on connaît le tempérament des financiers russes, c'est que cette question vitale du remboursement du surcroît des émissions de papier-monnaie ne soit ajournée d'une manière indéfinie, comme elle l'a été après la guerre de Crimée. Peut-être n'est-il pas inopportun de rappeler ce qui s'est passé à cette époque.

Au moment où éclata la guerre de Crimée, il y avait en circulation une somme d'environ 300 millions de roubles en *billets de crédit* (c'est le nom du papier-monnaie russe). Ces billets de crédit étaient remboursables en monnaie métallique, ce qui ne veut pas dire qu'ils fussent toujours remboursés, mais comme ils remplissaient la place que les billets de banque occupent ailleurs, ils étaient acceptés sans perte. En papier, aussi bien qu'en métal, le rouble valait alors 4 fr. La somme de numéraire circulant à la même époque était évaluée à 3 ou 400 millions de roubles, en sorte que l'instrument de la circulation, le *medium circulans*, se composait de 6 à 700 millions de roubles en métal et en papier (2 1/2 à 3 milliards de francs). Ce n'était pas trop pour un empire qui comptait déjà alors 70 millions d'habitants et où le crédit était dans l'enfance. La guerre étant survenue presque à l'improviste, et les marchés où elle empruntait d'habitude lui étant d'ailleurs fermés, la Russie fut bien obligée de recourir à la planche aux assignats.

On suspendit donc le remboursement en espèces des billets de crédit, et on émit jusqu'à concurrence des besoins de la guerre. A la conclusion de la paix, en 1856, la somme en circulation s'élevait à 735 millions de roubles, et elle n'a subi que des variations de 1 1/5e à 1/12e jusqu'à la dernière guerre. Mais, à mesure que les émissions se multipliaient, on voyait naturellement baisser la valeur du rouble en papier et, du même coup aussi, on voyait disparaître de la circulation les roubles en or et en argent. La dépréciation du papier ne devint toutefois sensible que lorsque le vide causé par l'expulsion du métal eut été comblé. Si les financiers russes avaient montré alors la prudente réserve dont la Banque de France a fait preuve en 1870, s'ils avaient eu la pré-

caution de proportionner les émissions aux besoins de la circulation, la dépréciation eût été insignifiante. Mais ils n'avaient, à ce qu'il semble, que des notions très-approximatives sur les questions financières et monétaires, et ils ne suspendirent pas même complétement les émissions lorsque la conclusion de la paix leur eut permis de s'en passer. A plus forte raison ne songèrent-ils pas à retirer l'excédant du papier et à reprendre les payements en espèces. La Russie demeura sous le régime du papier-monnaie, et nous ajouterons du papier-monnaie *déréglé*, en ce sens que personne ne s'avisait de rechercher s'il y en avait trop ou peu, et d'en ajuster l'offre avec la demande. Non-seulement, la dépréciation subsista après la guerre de Crimée; mais elle alla s'aggravant, au point qu'on vit disparaître complétement la petite monnaie en métal et qu'il fallut remédier à l'effroyable gêne qui en résulta dans les menues transactions, en émettant de la monnaie divisionnaire d'argent à un titre abaissé de 15 0/0. Cependant, l'émancipation des serfs, décrétée en 1861, la création des chemins de fer et la multiplication des entreprises en tous genres ayant développé les besoins de la circulation monétaire, tandis que l'émission du papier-monnaie était, sinon arrêtée, du moins ralentie, on vit se relever peu à peu le cours du papier.

A la veille de la dernière guerre, la somme de *billets de crédit* en circulation était de 793,262,000 roubles, et la dépréciation de 10 0/0 seulement; il eût suffi alors du retrait de quelques millions de roubles pour atteindre le pair, peut-être même ce retrait n'eût-il pas été nécessaire. L'expérience si curieuse que nous avons faite du papier non remboursable, à la suite des tristes événements de 1870, nous autorise à croire que la somme des *billets de crédit* n'aurait pas dû être diminuée si le public russe avait obtenu des garanties analogues à celles qui ont maintenu chez nous, dans les circonstances les plus critiques de notre histoire, le papier au niveau du métal.

Mais aujourd'hui, la situation a changé du tout au tout. La masse du papier en circulation a été augmentée de la somme énorme de 500 millions de roubles et le cours du rouble est tombé de 3 fr. 60 à 2 fr. 40. Il est devenu indispensable de retirer l'excédant des émissions si l'on veut relever le cours du *billet de crédit* et même l'empêcher de se déprécier davantage. Dans quelle mesure doit avoir lieu ce retrait? Voilà ce qu'il serait difficile, sinon impossible, de déterminer, mais nous sommes fondé à croire qu'en fixant, dès à présent, l'époque de la reprise des payements en métal, et en modifiant le régime de l'émission du papier de manière à donner aux porteurs de billets les garanties qui leur manquent contre le

risque d'une surémission éventuelle, le gouvernement russe allégerait singulièrement sa tâche. Il suffirait, croyons-nous, d'un retrait de 2 à 300 millions de billets de crédit pour rétablir en Russie une circulation normale appuyée sur un étalon métallique.

Cependant, soit qu'il suffise de retirer 200 millions de billets de crédit ou qu'il faille en retirer 500, comme le pense M. H. Raffalovich, la Russie sera obligée de recourir d'une part à l'emprunt intérieur ou extérieur, de l'autre à l'augmentation des impôts. Selon M. Raffalovich, cette augmentation devra être de 70 millions de roubles, c'est-à-dire de 15 0/0 environ du montant actuel des recettes. On pourrait se contenter, à notre avis, de 50 millions, mais, — et sur ce point nous sommes d'accord avec l'habile financier russe, — nous croyons qu'avant d'emprunter, la Russie fera bien d'assurer pleinement le service des intérêts de ses emprunts futurs, en élevant ses recettes au niveau de ses dépenses, nous dirons plus volontiers en diminuant ses dépenses, si nous ne voulions pas nous exposer à passer pour un utopiste.

En dernière analyse, rétablir sur une base solide la circulation monétaire, en fixant hardiment l'époque de la reprise des payements en métal, augmenter les recettes dans la mesure de l'accroissement des charges qui constituent le passif de la dernière guerre, voilà la tâche qui s'impose aujourd'hui au ministre des finances de la Russie. Cela fait, il lui sera plus facile de conclure des emprunts à l'intérieur ou même au dehors, à la condition toutefois que la Russie, après avoir sauvé les Bulgares, ne s'avise pas de vouloir sauver les Afghans et les Indous (1).

G. de Molinari.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE A LA FABRICATION ET A LA REFONTE DES MONNAIES, PAR M. JOSEPH GARNIER.

Rapport sommaire fait au nom de la 1re commission d'initiative parlementaire (session 1877) (2) *chargée d'examiner cette proposition pour la prise en considération* ; par M. Varroy, sénateur.

Messieurs, notre honorable collègue, M. Joseph Garnier, a déposé

---

(1) Extrait du *Capitaliste.*

(2) Cette Commission est composée de MM. Corne, président; Hérold, secrétaire; Pelletan (Eugène), Charton, Michal-Ladichère, de Chantemerle, de Mérode, comte de Malherbe, Varroy, de Saint-Germain, marquis de Quinemont, de Belcastel, Sacase, vicomte de Rodez-Bénavent, Boffinton, Corbon, Adnet.

sur le bureau du Sénat, le 5 février 1877, une proposition de loi relative à la refonte des monnaies.

Le rapport de la Commission d'initiative avait d'abord été confié à notre regretté confrère M. Bourbeau; les événements qui suivirent le 16 mai, plus tard la nécessité de désigner un nouveau rapporteur, expliquent le retard subi par le dépôt du rapport.

La proposition de loi de l'honorable M. Joseph Garnier, à l'époque où elle a été faite, se présentait dans des conditions qui ne différaient pas sensiblement, au point de vue du marché des métaux précieux, des conditions au milieu desquelles ont été discutées — d'une part — le 21 mars 1876, l'interpellation de notre honorable collègue, M. de Parieu, sur la convention monétaire de février 1876 — et d'autre part — les lois des 5 août 1876 et 31 janvier 1878, ayant pour objet de donner au Gouvernement la faculté de limiter ou même de suspendre la frappe des pièces de 5 francs en argent pendant une période qui devait expirer d'abord le 31 décembre 1878, et qui a été prorogée jusqu'au 31 mars 1879.

Depuis, s'est produit un fait considérable qui apporte un élément nouveau dans l'examen de la question si controversée du double étalon, ou de l'unique étalon monétaire.

Les Etats-Unis ont, le 28 février 1878, sans s'arrêter au *veto* du Président de la République, adopté le bill-Bland, ou Silver-bill, par lequel l'argent est rétabli comme étalon concurremment avec l'or (1).

La France, au moment où elle vient d'abolir le cours forcé et de consacrer en droit la reprise des payements en espèces, se trouve donc, avec son double étalon, placée entre deux grandes expériences;

Dont l'une n'est pas terminée : l'abandon de l'argent, comme étalon, par l'Allemagne;

---

(1) « Qu'il soit résolu, etc... qu'il sera frappé dans les diverses Monnaies des Etats-Unis des dollars d'argent du poids de 412 1/2 grains troy, au titre légal fixé par la loi du 18 janvier 1837 et dont les devises et exergues seront conformes aux prescriptions de cette loi, lesquelles monnaies, aussi bien que tous autres dollars d'argent de mêmes poids et titres antérieurement frappés par les Etats-Unis, seront monnaies légales, à leur valeur nominale, pour toutes dettes publiques et privées, excepté lorsqu'il aura été stipulé expressément le contraire.

« Et le secrétaire de la Trésorerie est autorisé et invité à acheter, de temps à autre, de l'argent au prix commercial, pour au moins 2 millions et au plus 4 millions de dollars par mois, et à le faire convertir, aussitôt acheté, en tels dollars. » (Extrait du bill-Bland.)

Le rapport légal entre la valeur de l'or et celle de l'argent, adopté par les Etats-Unis, est égal à 16. Dans le régime monétaire français, il est de 15 1/2.

La reprise officielle des payements en espèces, aux Etats-Unis, est restée d'ailleurs fixée au 1er janvier 1879.

Dont l'autre est à son début : le rétablissement du double étalon monétaire par les Etats-Unis.

Le retard apporté à l'examen de la proposition de la loi de l'honorable M. Joseph Garnier n'est donc pas de nature à en diminuer l'intérêt.

Cette proposition se compose de vingt articles. Elle contient un grand nombre de dispositions ingénieuses, logiques, savamment motivées, comme tout ce qui sort de la plume de l'éminent économiste.

Au fond, son but principal, exprimé nettement par l'article 14, est la suppression du rapport fixe légal, établi entre la valeur de l'or et celle de l'argent par la loi du 7 germinal an XI.« Les débiteurs, dit l'art. 14, pourront se libérer au moyen des monnaies de l'un et de l'autre métal au cours marchand officiellement constaté ». C'est donc, entre les deux métaux, la substitution d'un rapport variable résultant des cours du commerce, au rapport fixe de 15 1/2 de la loi de l'an XI. Cela revient à dire que, dans les transactions entre débiteurs et créanciers, la somme stipulée serait indiquée en francs d'or ou en francs d'argent,ou plutôt en grammes d'or ou en grammes d'argent, et le débiteur pourrait toujours, en s'acquittant, substituer un métal à l'autre, en tenant compte de la valeur commerciale des deux métaux et en se servant d'ailleurs des pièces de monnaie (ou lingots certifiés) frappées par le gouvernement ou sous son contrôle.

Beaucoup de personnes peut-être estimeront que la solution monétaire, à laquelle aspire M. Joseph Garnier, serait une application vraie des principes économiques.

Dans la conférence monétaire internationale, tenue à Paris au mois d'août dernier, sur l'initiative des États-Unis et conformément au Silver Bland bill, le délégué de l'Angleterre, M. Goschen, tout en déclarant que l'Angleterre est fermement décidée à maintenir chez elle l'étalon d'or unique, a exprimé la pensée qu'il n'était pas désirable que l'argent ne restât pas un des métaux monétaires ; il estimait que si l'argent était démonétisé partout à la fois, l'or ne suffirait plus aux besoins de la circulation. Se plaçant dans le même ordre d'idées, les délégués eupopéens à la conférence ont conclu qu'il était nécessaire de maintenir dans le monde le rôle monétaire de l'argent aussi bien que celui de l'or ; mais que le choix entre l'emploi de l'un ou de l'autre de ces deux métaux, ou l'emploi simultané des deux doit avoir lieu suivant la situation spéciale de chaque État ou groupe d'États.

Cette résolution semble, jusqu'à un certain point, confirmer les vues de M. Joseph Garnier. Si le rôle monétaire des deux métaux doit être maintenu, il n'est pas impossible que l'avenir soit réservé à une circulation parallèle des deux monnaies, douées toutes deux d'un pouvoir libératoire, sans rapport fixe entre leurs valeurs, la répartition des deux

stocks métalliques s'opérant librement, soit entre les habitants d'une même nation, soit entre les diverses nations elles-mêmes, suivant les lois de l'offre et de la demande.

Mais cet idéal de M. Joseph Garnier rencontre, pour être appliqué quant à présent, en France, une double difficulté qu'il a cherché à tourner par l'article 4 de son projet.

Que, pour l'avenir, les transactions s'opèrent sans trop d'embarras sous l'empire des deux étalons sans rapport fixe, cela peut à la rigueur se concevoir. Mais pour les transactions courantes, ou pour les transactions antérieures à la loi proposée, quel sera le franc obligatoire? Sera-ce le cinquième de la pièce d'argent de 5 francs? Ou sera-ce le vingtième de la pièce d'or de 20 francs? La question n'est pas indifférente, puisqu'en ce moment l'écart de la valeur commerciale des deux métaux est encore de 16 pour 100 (1) au détriment de l'argent, et que la monnaie d'argent en France dépasse certainement le quart et atteint même peut-être 38 pour 100 de notre stock métallique (2). M. Joseph Garnier, sans se prononcer directement sur ce point, tranche la question en fait au profit de l'or, puisqu'il limite le pouvoir libératoire de l'argent à 500 francs. C'est en réalité décréter l'étalon d'or et démonétiser l'argent, qui ne devient plus qu'une monnaie d'appoint. Les détenteurs de l'énorme stock d'argent en pièces de 5 francs seraient du coup condamnés à une perte considérable. De plus, notre honorable collègue ne paraît pas éloigné d'en convenir, les restrictions apportées au pouvoir libératoire de l'argent sont en contradiction avec le système qu'il a en vue, et qui consiste à attribuer aux deux métaux un rôle monétaire identique, parallèle.

Si la proposition de M. Joseph Garnier n'avait eu pour but que d'amener les pouvoirs législatifs à substituer, quant à présent, l'étalon unique d'or au double étalon, votre Commission vous aurait proposé de ne pas la prendre en considération. En face de la dépréciation considérable que subit encore l'argent sur le marché des métaux précieux, en présence des deux expériences contraires qui se poursuivent en Allemagne et aux États-Unis, il est plus sage de persévérer dans la situation expectante où la France s'est placée. L'expédient que nous avons adopté en suspendant la frappe des pièces d'argent paraît jusqu'aujourd'hui avoir suffi pour préserver notre pays d'une invasion inquiétante du métal argent. Le régime du cours forcé, après sept années d'exis-

(1) La dépréciation de l'argent a atteint son maximum en juillet 1876; cette dépréciation a été de 192 pour 1,100, correspondant à un rapport de 19.2 entre la valeur de l'or et celle de l'argent.

(2) Voir l'intéressante étude de M. de Foville sur le stock monétaire de la France, dans *l'Economiste français* du 2 novembre 1878.

lence, a cessé chez nous depuis le 1er janvier 1878. La reprise légale des payements en espèces, préparée depuis longtemps, s'est opérée sans secousse et, pour ainsi dire, sans que le public s'en aperçût (1). C'est peut-être à la co-existence des deux étalons qu'est due l'importance du stock métallique qui a permis une liquidation aussi facile de notre régime fiduciaire. Serait-il opportun, moins d'un an après la suppression du cours forcé, de démonétiser le tiers de notre circulation métallique? Nous ne le pensons pas; nous croyons même que la simple menace d'une telle démonétisation ne pourrait qu'aggraver la crise qui pèse sur l'argent. Aussi, votre Commission n'hésite-t-elle pas à repousser sur ce point la proposition de notre honorable collègue.

Mais le projet de loi contient d'autres dispositions intéressantes, qui nous paraissent mériter d'être étudiées par une Commission spéciale. Elles tendent pour la plupart, dans la pensée de l'auteur, à préparer un acheminement vers l'emploi concurrentiel, sans rapport fixe, des deux métaux. Mais elles n'engagent pas au fond la question, et leur examen ne peut apporter à la situation actuelle aucune atteinte sérieuse. Les principales dispositions peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Indication, sur les pièces d'or et d'argent, de leur poids en grammes et de leur titre en dixièmes ;

Abandon des pièces d'or de 100 francs et de 50 francs ;

Refonte de la monnaie de bronze avec indication, sur les pièces, des poids en grammes ;

Adoption de l'aluminium, concurremment avec le bronze, pour la monnaie d'appoint ;

Abandon des pièces d'argent de 2 francs, et de bronze de 10 et de 2 centimes ;

Retour au titre de 900 millièmes pour les pièces subdivisionnaires d'argent frappées au titre de 835 millièmes ;

Création d'une monnaie internationale d'or, avec poids exacts de 2, — 5 — et 10 grammes.

---

(1) D'après l'article 28 de la loi de finance du 3 août 1875, les billets de la Banque de France devenaient, de plein droit, remboursables en espèces, lorsque les avances faites par elle à l'Etat seraient réduites à la somme de 300 millions. Cette réduction a été réalisée le 31 décembre 1877. Dès le lendemain, le cours forcé cessait d'exister. Au 31 octobre 1878, les avances de la Banque au Trésor ne sont plus que de 150 millions.

Au moment de la reprise des payements en espèces, c'est-à-dire au 31 décembre 1877, l'encaisse métallique de la Banque se composait ainsi qu'il suit :

Argent numéraire		865.400.000 fr.	soit 42 0/0
Or	Numéraire 909.600.000	1.177.000.000 fr.	soit 58 0/0
	Lingots et monnaies étrangères 267.500.000		
Total		2.042.500.000 fr.	

L'honorable Sénateur, quoiqu'il ait donné pour titre à son projet les mots : *Refonte des monnaies*, n'entend pas qu'il s'agisse d'une refonte générale et immédiate, mais d'une refonte successive, au fur et à mesure des fabrications ultérieures. Il limiterait à 20 millions par an la frappe des nouvelles pièces d'or en poids entiers de grammes.

Sans se prononcer sur la valeur et sur la portée des diverses modifications proposées par M. Joseph Garnier aux règles actuelles de la fabrication de nos monnaies, votre Commission d'initiative estime que ces modifications méritent examen. L'indication du titre et du poids en grammes sur les pièces d'or et d'argent a souvent été réclamée ; elle contribuerait à donner au public une idée plus juste du véritable rôle de la monnaie dans les échanges. L'indication du poids, sur les pièces de bronze, peut offrir également de l'intérêt. Ne pourrait-on pas admettre des métaux nouveaux, tels que l'aluminium ou le nickel, pour la monnaie d'appoint? Une nouvelle pièce d'or, pesant un nombre exact de grammes, serait-elle un pas vers la monnaie universelle?

Telles sont les questions que pourrait examiner une commission spéciale.

Notre honorable collègue va jusqu'à demander la dénonciation de la convention du 23 décembre 1865 (1). Cette dénonciation rendrait leur liberté aux cinq puissances qui forment l'union latine, et permettrait de revenir au titre de 900 millièmes en ce qui concerne les monnaies divisionnaires d'argent. Le titre de 835 millièmes auquel sont frappées nos monnaies divisionnaires est bizarre, sans contredit ; ce bas titre, s'il a été justifié quand l'argent faisait prime, ne s'explique plus aujourd'hui. Toutefois, le retour à un titre plus normal ne paraît pas à votre Commission une raison suffisante pour dénoncer la convention de 1865 qui est un acheminement vers l'unification monétaire et dont les avantages politiques sont évidents. Aussi estimons-nous que le principe de la convention est utile à conserver (2), et sur ce point encore, nous ne pouvons que nous séparer nettement de notre honorable collègue.

Sous les réserves formelles qu'elle a exprimées au sujet de l'inoppor-

---

(1) Cette convention doit rester en vigueur jusqu'au 31 décembre 1879 et peut être dénoncée avant le 31 décembre 1878.

(2) D'après une note insérée au *Journal officiel* du 6 novembre 1878, les cinq Etats (France, Belgique, Grèce, Italie et Suisse) ont renouvelé, le 5 novembre, l'acte international de 1865, en maintenant l'union monétaire, mais en apportant à la convention les modifications réclamées par les circonstances. Hier, 14 novembre, M. Léon Say, ministre des finances, a déposé sur le bureau de la Chambre des Députés le projet de loi portant approbation de la convention nouvelle.

tunité — soit de substituer, quant à présent, un étalon unique à notre double étalon, soit de dénoncer la convention du 23 décembre 1865, votre commission d'initiative vous propose de prendre en considération la proposition de loi de M. Joseph Garnier, et d'en renvoyer l'examen à une commission spéciale.

Le Sénat a pris la proposition en considération dans la séance du 21 novembre 1878. Dans la séance du 28, les bureaux ont discuté la proposition et nommé une commission composée de MM. Battré, Béraldi, Buffet, Dumesnil, Foucher de Careil, Joseph Garnier, Magnin, Palotte, de Parieu.

PROPOSITION DE LOI.

Perfectionnement des Monnaies actuelles.

Article premier. A partir du 1er juillet 1878, les pièces d'or de 20, de 10 et de 5 francs, ainsi que les pièces d'argent de 5 francs, porteront :

Sur l'une des faces, la figure géographique de la France, avec le mot : *France*, et le millésime ;

Sur l'autre face, ces mots : *République française*, la valeur en francs, le poids en grammes et le titre en dixièmes.

Art. 2. L'émission de ces pièces est entièrement libre.

Art. 3. Il ne sera plus frappé de pièces en or de 100 francs et de 50 francs.

Art. 4. A partir de la même époque, la monnaie de bronze sera entièrement refondue dans le délai de cinq ans.

Les nouvelles pièces auront l'une des faces semblable à celle des monnaies d'or et d'argent et indiqueront sur l'autre quels sont les signes représentatifs de 5, 2 1/2, 1 centièmes de franc.

Elle pèseront 5 grammes, 2 1/2 grammes et 1 gramme.

Art. 5. Il sera frappé, dans les mêmes conditions, une pièce d'aluminium, pesant 1 gramme et représentant un cinquième ou 20 centièmes de franc.

Art. 6. La fabrication et l'émission des pièces en bronze et d'aluminium sont prohibées ; elles sont réservées au Trésor public.

Art. 7. Il ne sera plus frappé de pièces de 10 centimes et de 2 centimes.

La convention de 1865 *et les Monnaies d'argent subdivisionnaires.*

Art. 8. Le Président de la République dénoncera en temps et lieu la convention monétaire du 23 décembre 1865 signée entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse.

Art. 9. Aussitôt que les délais seront expirés, le ministre des finances

retirera de la circulation les pièces de 2 francs, 1 franc, 50 centimes et 20 centimes au titre de 0,835, et les remplacera par des pièces de 1 fr., de 50 centimes et de 20 centimes, au titre de 0,900, pesant 5 grammes, 2 1/2 grammes, 1 gramme, et contenant les indications formulées à l'article 1er.

Art. 10. L'émission de ces nouvelles pièces sera entièrement libre.

Art. 11. Il ne sera plus fabriqué de pièces de 2 francs.

Art. 12. A partir du jour de la promulgation de la présente loi, la fabrication des pièces au titre de 0,835 cessera d'avoir lieu.

Art. 13. Les pièces de Suisse, de Belgique, d'Italie, cesseront d'avoir cours forcé après un délai convenu avec les quatre puissances.

Rapport de la valeur entre les deux métaux.

Art. 14. Les débiteurs pourront se libérer au moyen des monnaies de l'un ou de l'autre métal au cours marchand officiellement constaté.

Toutefois, les créanciers ne seront pas tenus de recevoir plus de 500 francs en pièces de 5 francs en argent, plus de 50 francs en pièces de 1 franc ou de 50 centimes, plus de 1 franc en pièces de bronze ou d'aluminium, et plus de 5 centimes en centimes.

Pièces d'or nouvelles.

Art. 15. A partir du 1er juillet 1878, les hôtels des Monnaies seront autorisés à frapper, sur la demande du ministre des finances ou des particuliers, des pièces de 2, 5 ou 10 grammes d'or.

Ces pièces seront polygonales; l'une des faces sera tout à fait semblable à celles des autres pièces; sur l'autre, seront inscrits le poids en grammes et le titre en dixièmes.

Art. 16. Elles n'auront pas le cours forcé; mais elles seront données en payement, dans la proportion d'un quart, aux plus hauts fonctionnaires de l'Etat, au cours marchand officiellement constaté.

Les caisses publiques, ainsi que celle de la Banque, seront tenues de les recevoir en payement.

Art. 17. Le ministre des finances en fera fabriquer pour 20 millions par an, à son choix, selon les préférences de la circulation, en y employant pareille somme en types existants.

Dispositions réglementaires.

Art. 18. Il sera ouvert un concours pour les nouveaux types de diverses pièces. Ce concours sera jugé par une commission de neuf membres nommés par le Président de la République.

Art. 19. Les dispositions réglementaires relatives à la forme, au titre et au poids des pièces, aux légendes, exergues et signes qui y sont inscrits, à la constatation et à la publication du prix courant des métaux,

à la refonte des anciens types, seront déterminées par une loi que présentera le ministre des finances et qui reproduira les prescriptions relatives au contrôle des hôtels des Monnaies, aux tolérances de poids et de titre, aux alliages de cuivre, à l'aluminium, aux tarifs de fabrication, aux formalités relatives soit au Trésor, soit aux particuliers, etc.

Art. 20. Toutes les ordonnances antérieures relatives à la monnaie seront abrogées par la promulgation de cette loi.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

De l'aveu général, l'Exposition universelle de 1878 l'a emporté sur toutes ses devancières. Tant au Champ-de-Mars qu'au Trocadéro, elle occupait un espace de 70 0/0 plus étendu que celle de 1867. Le nombre des exposants s'est élevé à près de 60,000 et l'on a compté 16,226,742 visiteurs en y comprenant, avec les cartes de service, 950,000 entrées gratuites délivrées aux ouvriers, aux élèves des écoles et aux soldats. La recette totale a été de 12,653,746 fr.; la moyenne des recettes par jour (l'Exposition est demeurée ouverte pendant 194 jours, du 1er mai au 10 novembre), de 65,225 fr., et celui des visiteurs, de 83,643. Sans doute elle aura été loin de couvrir ses frais ; mais au temps où nous sommes ceci n'est qu'un détail ! Quand on jette sans scrupule des milliards dans le gouffre des budgets de la guerre, peut-on marchander quelques millions au budget de la paix? La France, a dit un spirituel écrivain, M. John Lemoinne, est assez riche pour payer sa gloire ; et quelle gloire vaut aujourd'hui celle que l'on acquiert dans les luttes pacifiques de l'industrie et des arts qui contribuent à améliorer et à élever la condition de l'espèce humaine ?

Dans ce vaste concours où se trouvaient représentées toutes les régions du globe et toutes les branches de l'activité humaine, l'exposition française ne l'emportait pas seulement par le nombre des exposants et la variété des produits, ce qui était assez naturel puisque la France était chez elle, mais encore par la supériorité du goût dans les applications de l'art à l'industrie, et elle n'était en retard d'aucun progrès dans celles de la science à la production manufacturière et agricole.

Cependant on doit reconnaître qu'aucune nation ne peut se flatter aujourd'hui d'occuper dans l'industrie et dans les arts une situation absolument prépondérante. Tandis qu'il y a un demi-siècle les industries manufacturières et extractives de l'Angleterre laissaient fort loin derrière elles leurs émules des deux continents et que la France était sans rivale pour les industries d'art, on peut constater maintenant une tendance vers un certain nivellement économique, et cette tendance devient

plus marquée d'une Exposition à une autre. Entre les industries mécaniques et manufacturières, la construction des machines, la fabrication des tissus de la France, de la Suisse, de la Belgique, de l'Autriche, des États-Unis, et celles de l'Angleterre, les différences de niveau sont aujourd'hui à peine sensibles, et la supériorité, quand elle est perceptible, n'est pas toujours du côté de l'Angleterre. De même, l'Italie, la Belgique, l'Autriche et l'Angleterre elle-même commencent à serrer la France de très-près pour les applications de l'art à l'industrie. Cette diminution graduelle des inégalités du niveau économique s'explique aisément. La vapeur et l'électricité ont mis tous les peuples, même ceux qui se considèrent le plus volontiers comme des ennemis naturels, en communication immédiate. Toute idée ou toute invention nouvelle peut se propager en quelques jours de l'un à l'autre bout du monde civilisé. En dépit des obstacles que leur imposent encore des intérêts égoïstes, dont la vilenie se dissimule sous le masque du patriotisme, les capitaux, la science et le travail, aussi bien que leurs produits, traversent les frontières pour se porter partout où ils sont le plus demandés et le mieux rétribués, c'est-à-dire où ils peuvent rendre le plus de services. Le monde civilisé apparaît chaque jour davantage comme un immense « État économique » dont les différentes parties, solidarisées par les échanges et le crédit, sont déjà moins étrangères les unes aux autres que ne l'étaient il y a un siècle les provinces d'un même royaume. Que sera-ce donc quand les barrières artificielles qui les séparent auront disparu ?

Ce dernier vœu se trouvait réalisé dans la « rue des Nations (1). » Cette rue sur laquelle donnaient les façades caractéristiques des sections étrangères n'était point barrée. On y circulait librement sans être arrêté par des douanes, en jouissant de l'agréable illusion de la liberté du commerce. Mais à une époque où l'on dépense sans marchander les milliards pour étendre le réseau des communications internationales, cette illusion peut-elle tarder longtemps à devenir une bienfaisante réalité? N'est-il point par trop absurde de payer à la fois des ingénieurs pour faciliter les relations de peuple à peuple et des douaniers pour les entraver? Enfin, à quoi serviraient les Expositions universelles si chaque nation devait se confiner à perpétuité dans l'enceinte d'une muraille chinoise? Voilà des contradictions qui finiront bien quelque jour par frapper le bon sens public. Ce jour-là, les barrières tomberont d'elles-mêmes, et le commerce, à son tour, circulera librement dans la rue des Nations (Extrait de *la Rue des Nations*, ouvrage cité plus loin, p. 468).

G. DE MOLINARI.

---

(1) A tout seigneur tout honneur! C'est à M. Georges Berger, directeur des sections étrangères, qu'est due la création de cette rue, qui a été l'un des grands succès de l'Exposition universelle de 1878.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1878.

COMMUNICATIONS : Publication de la statistique graphique.
DISCUSSION : L'écart entre la valeur des pièces de cinq francs en argent et les lingots d'argent.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion a été présidée par M. le comte d'Esterno, un des vice-présidents de la Société.

M. le secrétaire perpétuel présente divers ouvrages. (Voy. plus loin.)

M. CHEYSSON, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé de la direction des cartes et plans au ministère des travaux publics, fait hommage à la réunion des premières publications du bureau de *Statistique graphique*, qui a été depuis quelques mois créé dans cette direction. C'est la première fois que la statistique graphique, jusqu'ici reléguée au second plan comme un accessoire de la statistique, obtient officiellement sa place dans la nomenclature administrative, et qu'elle est, pour ainsi dire, mise dans ses meubles. Elle méritait cette faveur par son importance partout et chaque jour croissante. C'est en effet une langue universelle que tout le monde peut, sinon parler, du moins comprendre ; elle éclaire d'une vive lumière les questions économiques; elle s'adresse aux yeux en même temps qu'à l'esprit, et permet aisément de dégager entre les faits des relations, des lois qu'il eût été difficile de découvrir dans les montagnes de chiffres d'un tableau numérique.

Aussi le ministre actuel des travaux publics, M. de Freycinet, comprenant tous les services qu'était appelé à rendre ce mode de représentation graphique, a-t-il voulu lui consacrer un bureau spécial. Ce sont les publications de ce bureau qui sont mises sous les yeux de la réunion.

Elles comprennent d'abord trois tables figuratives du tonnage sur les routes nationales, les voies navigables et les chemins de

fer. Ces cartes, qui ont fait partie de l'exposition du ministère des travaux publics, et qui ont été distinguées par le jury, représentent les courants de circulation sur nos voies principales, et peuvent être consultées avec profit pour l'étude des grands projets actuellement soumis aux pouvoirs publics. Puis, c'est une carte des recettes des chemins de fer. Enfin, une carte figurative des conditions de navigabilité sur nos rivières et canaux. Cette carte fait apprécier d'un seul coup d'œil le peu d'homogénéité de notre réseau de navigation au point de vue des tirants d'eau, des dimensions des écluses, et en dit plus à ce sujet que de longs commentaires.

Ces divers documents sont mis en vente dans les librairies Dunod et Chaix, à des prix très-modérés, qui représentent les frais de tirage et le papier. Cette mesure libérale donne satisfaction au vœu émis par la Société d'économie politique dans une de ses dernières séances, où plusieurs de ses membres s'étaient plaints que le public ne pût se procurer aisément et à bas prix les travaux des ministères.

M. Cheysson continue la communication en déposant sur le bureau quelques exemplaires du Rapport qu'il a fait à la commission permanente du Congrès international de statistique sur les *méthodes de statistique graphique* à l'Exposition universelle de 1878. Ce rapport analyse les diverses méthodes qui se disputent la faveur des statisticiens, les dénomme, définit leurs caracteres et précise leurs conditions légitimes d'application. Ce n'est là encore qu'un essai; mais l'auteur se propose d'y revenir avec les développements que comporte le sujet, et en mettant à profit les critiques fondées qu'aurait suscitées ce premier travail.

Après la présentation des ouvrages, M. le président procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée.

Sur la proposition de M. Joseph Garnier, la majorité donne la préférence à une question nouvellement inscrite au programme en ces simples termes : « L'écart des valeurs entre les lingots et la monnaie d'argent ».

Une forte minorité vote contre ce choix, parce que le sujet de la monnaie a été souvent discuté et que les orateurs ont presque toujours repris le débat de la question générale.

M. Joseph Garnier fait remarquer que le sujet est circonscrit et qu'il y aurait quelque profit à chercher à se rendre compte de l'écart assez considérable de 15 à 16 qui persiste entre le prix des lingots d'argent et celui des pièces de cinq francs d'argent, qui sont, elles aussi, de véritables lingots de 25 grammes à 900, dont le

poids et le titre sont bien vérifiés et garantis. Il y a dans la réunion plusieurs membres compétents en ces matières, surtout M. J. de Reinach qui est au courant de ce qui se passe dans cette branche de commerce.

M. de Reinach répond que le gouvernement ayant interdit la frappe des pièces de 5 francs, l'argent en lingots n'est qu'une marchandise dont le cours varie suivant l'offre et la demande.

A la conférence monétaire, la France a déclaré être bi-métalliste ; mais avant de se prononcer sur l'opportunité de la continuation de la frappe des écus d'argent, qui se trouve d'ailleurs réservée dans la convention nouvelle, elle désire connaître les résultats des lois monétaires récemment décrétées en Amérique.

Aussi longtemps que durera cet état de choses, il y aura des variations considérables du cours de l'argent en lingots. Lorsque l'Allemagne aura écoulé son stock d'argent et lorsque l'Amérique aura repris ses payements en espèces, il est plus que probable que le cours de l'argent se rapprochera de celui qui lui est assigné par la formule de 1 à 15 1/2, soit sa valeur comparée à l'or; et alors rien ne s'opposera à la reprise de la frappe des écus de cinq francs par les États composant l'Union latine.

M. Henri Fould pense qu'il n'y a pas d'autre raison à donner du maintien de la valeur de la pièce de 5 francs en argent que la confiance que le public a avec toute raison dans le crédit de la France. Aussi longtemps que l'on pourra avoir une pièce de vingt francs en or pour quatre pièces de cinq francs en argent et que l'on sera convaincu que l'on a la certitude de pouvoir faire cet échange, la valeur de la pièce de cinq francs en argent ne peut pas diminuer, même si les lingots d'argent baissaient encore considérablement.

C'est une question purement intérieure à laquelle les étrangers n'ont rien à voir; si la balance du commerce était contre et si nous avions des payements à leur faire, c'est en or qu'ils seraient faits et pas en argent. S'ils acceptent les pièces de cinq francs, qui s'égarent en petites quantités chez eux, pour presque leur valeur nominale, c'est qu'ils savent que cette pièce a chez nous un cours forcé et que nous leur donnerons des pièces en or, en échange de celles en argent qu'ils nous envoient.

C'est donc uniquement le système bi-métallique du pays qui permet à notre monnaie d'argent de conserver une valeur bien supérieure à celle des lingots.

Il faut encore bien entendu pour qu'il en soit ainsi que l'on ait dans le gouvernement du pays la plus entière confiance, que l'on sache que quoi qu'il arrive il tiendra ses engagements.

La meilleure preuve de cette situation est que dans les pays où il n'existe que l'étalon d'argent, la monnaie a suivi dans ses cours la dépréciation des lingots; au Mexique, au Pérou, il faut donner plus de piastres qu'autrefois pour obtenir la même marchandise et les cours des changes correspondent exactement à la baisse de l'argent.

La même chose arriverait en France s'il survenait des périodes d'agitation et des troubles, on verrait alors l'or se cacher, et le public offrir cinq ou six pièces de cinq francs en argent pour une pièce de vingt francs en or.

Il résulte donc de ces quelques observations que si la pièce d'argent monnayé conserve sa valeur, cela tient à la conviction du public que la garantie que lui donne le gouvernement est suffisante, et que le jour où le système monétaire sera changé, cela ne sera pas lui public qui aura à en supporter les conséquences, et que la perte sera payée par l'État.

M. Clément Juglar pense que la réponse à la question posée par M. Garnier est assez simple et que ce phénomène économique, quelque singulier qu'il paraisse au premier abord, s'explique facilement.

Oui, il est vrai qu'au milieu des oscillations si considérables de l'argent sous forme de lingot, même quand la baisse s'est élevée à 25 p. 100, et, aujourd'hui même, quoiqu'elle soit réduite à 15 p. 100, la pièce 5 fr. à l'intérieur a toujours circulé au pair, c'est-à-dire qu'on a accepté pour 5 fr. une pièce qui ne valait comme marchandise pour le métal qu'elle contient que 4 fr. à 4 fr. 25 c. Réduite à cet état, elle n'est plus qu'un signe de valeur, comme pensait Montesquieu; mais elle ne remplit plus la principale condition économique, d'être valeur elle-même; si elle n'est plus qu'une signe de valeur, tout peut la remplacer, même un objet sans valeur, comme le papier. En effet, c'est à cette extrémité qu'on est souvent réduit, que nous l'avons été nous-mêmes, et dans ce cas la pièce de 5 fr. en papier, malgré sa valeur dépréciée, circule toujours pour 5 fr.

Comment et pourquoi la prend-on pour 5 fr.?

C'est que partout et toujours, pour simplifier les affaires et ne pas ralentir les transactions par une double appréciation de la valeur des produits et de la valeur des espèces métalliques, on a établi une « monnaie légale » ayant le pouvoir libératoire dans toute sa plénitude. L'Etat lui-même, qui, chaque année, voit passer dans ses caisses en recettes ou en dépenses des sommes s'élevant à plusieurs milliards, ne pouvait abondonner ces opérations aux

variations des cours de chaque jour. Partout on a donc déterminé la valeur du métal, or ou argent, en francs, livres, florins, roubles, etc., et au moment du payement, on remet le nombre de disques convenu sans s'occuper des variations de la valeur, et tout est dit, on est déchargé de sa dette.

Que la somme représente ou ne représente pas celle qui a été prêtée, les tribunaux ne s'en soucient pas, ils ont un texte, ils l'appliquent comme une vérité.

Du moment où la pièce de 5 fr. est toujours regardée par les tribunaux comme ayant sa pleine valeur et est acceptée comme telle par les caisses de l'Etat, quels que soient les prix du métal sous forme de lingots, il est tout simple qu'elle circule de même puisque le détenteur ne court aucun risque et en trouvera toujours le placement.

Telle est l'explication pour l'intérieur du pays, mais en est-il de même pour l'extérieur?

Sur ce point M. Clément Juglar dit que la pratique va encore répondre à toutes les objections.

Quand un pays a une monnaie dépréciée, que cette monnaie soit en métal ou en papier, les cours des changes avec les pays où circule une monnaie non dépréciée en portent la trace et mesurent l'étendue de la dépréciation.

Pour qu'il en soit ainsi en France en ce moment, il faudrait que la circulation de l'argent eût repoussé l'or de la circulation, comme c'était le cas avant les arrivages de la Californie. Mais aujourd'hui qu'on peut se procurer de l'or sans frais, les cours du change ne portent aucune trace de la dépréciation de l'argent. On sait à l'étranger que s'il y a lieu de faire les remises en métal, et on n'y a recours que quand la compensation en papier est devenue impossible, on expédiera de l'or et non de l'argent; car si l'on envoyait de l'argent sous forme de pièces de cinq francs, l'équilibre des payements rompu ne saurait se rétablir, puisqu'on serait forcé de *réexpédier* de suite cet argent en France, afin d'éviter la perte de 15 à 18 0/0 en le faisant passer par le creuset.

Ainsi, l'observation de M. de Labry ne porte que sur des exceptions. Que quelques pièces de cinq francs données en payement par des voyageurs ne perdent pas 15 à 18 0/0, c'est possible, parce qu'on peut les retourner en France, mais cette seule difficulté empêchera même de les recevoir en payement; en fait, elles ne circuleront pas.

M. Fould ajoute à ce qu'il a dit qu'il est convaincu qu'une des

grandes causes, suivant lui, de la crise commerciale intense qui sévit depuis des années, sur le monde entier, tient à la perte immense occasionnée par la dépréciation de la valeur de l'argent.

Il désire ensuite faire remarquer à M. Clément Juglar que l'argent ou l'or monnayé n'est pas si facile à déplacer qu'il semble le supposer, que ces voyages continuels d'un bout du monde à l'autre occasionneraient des frais continuels de commissions, de transports, d'assurances, que les affaires ne pourraient pas supporter. Si la circulation monétaire était insuffisante pour les besoins de la terre, les banques des cinq parties du monde seraient obligées de lutter à chaque instant à coup de hausses d'escomptes pour attirer le métal dans leurs pays respectifs.

M. Em. Alglave dit que si les pièces de 5 francs continuent à circuler avec leur valeur légale, bien que la quantité d'argent qu'elles contiennent ne présente plus cette valeur d'après le cours des lingots, c'est parce que la balance réelle des opérations internationales est favorable à la France malgré l'excédant apparent de ses importations. En somme, elle n'a pas de remise métallique à faire à l'étranger, elle en a plutôt à recevoir. S'il en était autrement, on ne lui prendrait pas à l'étranger ses pièces de 5 francs d'argent sur le même pied que ses pièces de 20 francs d'or; on n'accepterait ses monnaies d'argent qu'au cours avili des lingots d'argent. Aujourd'hui, au contraire, les marchés étrangers prennent les pièces de 5 francs à un taux supérieur à celui des lingots, parce qu'ils ont des remises métalliques à faire sur la France, et qu'ils peuvent aussi bien réaliser ces remises en pièces d'argent qu'en pièces d'or. Il n'est cependant pas exact qu'ils prennent les francs d'argent au même prix que les francs d'or, et cette différence tient à ce que les frais de retour de l'argent sont plus élevés que ceux de l'or, à cause de son poids plus considérable. Pour les petites opérations, les particuliers subissent même presque partout à l'étranger une forte perte sur leur monnaie d'argent.

D'ailleurs, en fait, les quantités de monnaie d'argent sont très-faibles sur les places étrangères, et leur taux baisserait sans doute si elles menaçaient de dépasser ou même d'atteindre le montant des remises que ces places ont à faire sur la France.

Quant au maintien de l'égalité *en France* entre les francs d'argent et les francs d'or, il n'est pas plus difficile à expliquer dans ces conditions que l'acceptation pour leur valeur légale des pièces de 2 francs et au-dessous, qui sont évidemment de la fausse monnaie par suite de leur proportion exagérée d'alliage. On n'en a pas plus qu'il n'en faut; on n'a guère besoin d'en expédier à l'étranger et on

est toujours sûr de les faire accepter par l'Etat, qui absorbe le quart des revenus nationaux.

M. DE LABRY croit devoir rappeler que sur la théorie monétaire se sont présentées deux écoles extrêmes. L'une est l'antique école régalienne, suivant laquelle la monnaie n'a d'autre valeur que celle dont l'Etat proclame la désignation : c'est elle qui a produit les falsifications monétaires tant reprochées aux vieux temps de la monarchie française. L'autre est l'école économique, suivant laquelle la monnaie est une simple marchandise ayant pour valeur celle que lui assigne le cours commercial du marché des métaux précieux (1).

L'une de ces écoles disait : la monnaie vaut ce que veut le Roi; l'autre disait : l'Etat ne peut rien sur la valeur de la monnaie et notamment sur le cours relatif des monnaies d'or et d'argent. Mais M. de Labry pense qu'ici la vérité, comme bien souvent, était dans le milieu.

Il serait superflu ici de démontrer longuement que la première école se trompait ; il suffit d'évoquer le souvenir des excès dans lesquels elle est tombée.

Mais pour la seconde école, voici la leçon qui résulte des faits actuels. En France, un demi-kilogramme d'argent avec 1/10e d'alliage, s'il est sous forme de pièces de cinq francs, vaut cinq pièces d'or de vingt francs ou cent francs en or ; mais s'il est sous forme de lingot, il ne vaut plus que 85 francs ; ou, ce qui a le même sens, un poids d'or vaut quinze fois et demi le poids d'argent en pièces de cinq francs, et dix-huit fois environ le même poids d'argent en lingot. Tel est, dans notre pays, le pouvoir de la loi qui fixe en France, entre les valeurs monétaires de l'or et de l'argent, le rap-

(1) Celle-ci s'exprime à peu près dans les termes suivants avec un des maîtres de la science, Jean-Baptiste Say : « C'est la libre préférence du public toute seule et ce n'est en rien l'autorité de l'Etat qui donne à certaines pièces métalliques l'usage de monnaie. La valeur de la monnaie et la relation entre la valeur de monnaies de métaux différents ne peut être fixée par une loi, elle est déterminée par le libre accord qui se fait entre le vendeur et l'acheteur. Il est impossible que les monnaies faites de différents métaux conservent un rapport fixe dans leur valeur. Les gouvernements se sont trompés quand ils ont dit : une certaine quantité d'argent toujours la même vaudra vingt francs. La loi ne doit établir aucune proportion de valeur entre les pièces de différents métaux. Car une telle loi déclarerait constant un fait variable, et, comme la nature des choses est plus forte que la loi, cette loi ne pourrait être efficace. Quand un gouvernement veut fixer le rapport entre les valeurs des monnaies d'or et d'argent, il fait preuve de notions erronées sur la valeur en général et sur celle des métaux précieux en particulier. »

port 15,5, et de l'Etat qui reçoit et donne la monnaie d'or pour quinze fois et demie la monnaie d'argent de même poids. Pour maintenir pendant plusieurs années cet écart entre le marché des monnaies et le marché commercial des deux métaux précieux, il a suffi au gouvernement français de ralentir d'abord, puis d'interdire au public la frappe de la monnaie d'argent.

Mais ce n'est pas seulement en France que notre régime légal a eu ce résultat. Sur tous les grands marchés des nations associées à notre civilsation, à Londres, par exemple, une de nos pièces d'or de vingt francs ne vaut que quatre pièces d'argent de cinq francs pesant ensemble vingt grammes, et vaut à peu près vingt-trois grammes d'argent à 1/10e d'alliage. On donne sur ces marchés une telle plus-value aux quatre pièces de cinq francs, parce que l'on sait que, transportées en France, ces quatre pièces y paieront la même somme qu'une pièce d'or de vingt francs, qu'en outre elles y seront facilement échangées contre une de ces pièces d'or. Le fait consistant en ces deux valeurs distinctes de l'argent est indubitablement et uniformément constaté par les mercuriales de toutes les Bourses. Il est très-remarquable, et avant qu'il ne se produisît, maints économistes démontraient qu'il ne pourrait se produire. Ils disaient qu'en cas de baisse commerciale de l'argent, les étrangers frapperaient avec ce métal des pièces de cinq francs identiques aux nôtres pour la matière et l'empreinte, puis les feraient entrer chez nous. Or, une telle fabrication n'a pas eu lieu jusqu'à présent et trois grands motifs s'opposent à ce qu'elle s'établisse : ces motifs sont trois des traits caractéristiques de notre époque. C'est d'abord l'esprit de probité et d'utile entente qui régit aujourd'hui les rapports pacifiques internationaux et qui se manifeste par des bienfaits tels que les traités d'extradition, les unions télégraphiques et les unions postales ; quelles atteintes porteraient à cet esprit de telles contrefaçons monétaires !

Les deux autres motifs sont le merveilleux développement de rapidité, de publicité et de perspicacité qu'ont pris les informations de l'opinion publique, surtout par la voie de la presse, et la grande extension du papier de crédit. Si Jonathan ou John Bull frappait chez lui des pièces de cinq francs françaises, nous le saurions bien vite, sinon, hélas ! par notre ambassadeur à New-York ou à Londres, du moins par le *New-York Herald* ou le *London-Daily-News*. Nous demanderions alors par voie diplomatique au gouvernement américain ou anglais de mettre fin, dans son pays, à ces frauduleuses et hostiles pratiques. S'appuyant sur les principes les plus avérés du droit des gens, cette juste demande suffirait. Mais si, contre toute prévision raisonnable, elle rencontrait quelque fin de

non-recevoir, nous aurions toute prête une triomphante menace de représailles. « Vous laissez, dirions-nous, contrefaire nos monnaies par vos nationaux, dès-lors pourquoi ne laisserions-nous pas des industriels français fabriquer des *green-backs* ou des *banknotes of England?* » Sous l'égide et avec l'aide ainsi légitimée de notre gouvernement, il serait facile d'arriver à l'imitation parfaite de ces billets, et comme cette industrie de faussaire patriotique serait fort lucrative, elle serait promptement en exercice. A cet échange de mauvais procédés, l'étranger perdrait plus que nous; car, afin de faire pour mille francs de nos pièces de cinq francs, il lui faudrait acheter pour huit cent cinquante francs d'argent; afin de faire pour mille francs de ses billets, il nous suffirait d'acheter du papier pour quelques centimes. Mais, laissons-là ces combinaisons de friponneries, et contentons-nous de retenir ce fait : par l'action gouvernementale, le rapport effectif entre les valeurs des monnaies peut différer du rapport commercial entre les valeurs des métaux précieux.

De là résulte à l'égard de l'avenir une grave considération. Pour créer, pendant une période qui a déjà duré six années, cette différence entre le rapport monétaire et le rapport commercial, il a suffi que la Confédération spéciale et restreinte désignée par le nom d'Union latine maintînt entre les valeurs de ses pièces d'or et d'argent de même poids le rapport légal de quinze et demi. Si d'autres grands pays accédaient à cette Union, l'effet actuel de sa décision collective serait encore affermi. Le quinze et demi universel pourrait donc ne pas être un vain rêve! Que cette perspective réjouisse le cœur de son honorable parrain, le directeur du *Siècle!*

Si nous nous bornons au temps présent, nous signalerons un heureux indice de conciliation sur une question longtemps controversée, en constatant que dans la présente assemblée les diverses personnes qui ont pris la parole paraissent d'accord pour approuver la marche adoptée par notre pays et qui peut être définie ainsi : interdiction au public de la frappe de l'argent, puis temporisation ou, pour employer un mot assez à la mode, « opportunisme ».

M. JOSEPH GARNIER trouve que les explications qui viennent d'être données sont suffisamment explicites.

Le prix du lingot d'argent a simplement baissé par suite des circonstances de production et de marché, comme cela a lieu pour toutes choses.

Or, il en eût été de même successivement pour les pièces de

cinq francs, qui ne sont que de petits lingots de 25 grammes, sans le maximum établi par la loi de l'an XI. Celui-ci devait être modifié selon les circonstances; mais il a fort peu différé du prix courant jusqu'à l'époque de la découverte des mines de Californie et d'Australie, et la compensation s'est faite par un léger agio. A cette époque, il eût fallu supprimer le rapport légal, et l'évolution se serait produite naturellement. Plus tard on n'a plus osé le modifier, en présence d'un écart croissant. En ce moment, on est dans le plus grand embarras théorique et pratique. D'abord, la question n'est généralement pas comprise, et les mesures les plus logiques n'ont pas grande chance d'être adoptées.

Si en maintenant le statu quo on pouvait arriver à voir diminuer l'écart entre l'or et l'argent, on profiterait du moment propice pour supprimer le rapport fixe et «laisser faire» le commerce; mais c'est là une solution peu probable, soit parce que rien ne prouve que l'écart doive disparaître, soit parce que le rapport fixe est ancré dans l'esprit des populations et du législateur lui-même.

En continuant de la sorte, il est à prévoir que l'État français, pour ne parler que de lui, continuera aussi à se trouver débiteur de quelques centaines de millions en grammes d'or, envers les porteurs des pièces de 25 grammes d'argent qui seront trop nombreuses comme monnaie d'appoint, si l'on persiste dans le rapport de 1 à 15 1/2.

En supprimant ce rapport il faudrait rembourser les pièces de cinq francs en or et les remettre en circulation pour leur valeur réelle, ce qui ferait une augmentation de la dette, en supposant qu'on payât la différence avec des titres de rente. Mais, d'autre part, la liberté de fabrication ferait employer plus d'argent, remonter le prix de ce métal et diminuer l'écart entre les deux métaux.

Peut-être donc sera-t-il nécessaire de faire l'expérience et de convenir internationalement que 1 gramme d'or vaut 15 1/2 par la volonté des Chambres dans les pays constitutionnels, et par la volonté des souverains dans les pays autocratiques.

M. Joseph Garnier trouve que M. de Labry a bien caractérisé les deux manières de voir en fait de monnaie; mais bien certainement la première est l'erreur et la deuxième la vérité. Quoi que fassent les pouvoirs publics, quelles que soient les mœurs des populations, les pièces de monnaies ne valent que par le poids et le titre, c'est-à-dire par leur valeur intrinsèque, quand, au bout d'un certain temps, les orfèvres, les chimistes et les essayeurs ont parlé. L'accord ne peut se faire entre les deux théories.

MM. de Labry et Cernuschi sont certainement dupes d'une illusion

en croyant que par une entente internationale on peut arriver à maintenir le rapport de 15 1/2 fixe et invariable. Mais cette croyance de deux esprits si distingués est une curieuse preuve de la difficulté qu'il y a à bien percevoir la vraie notion des prix et la portée de l'action gouvernementale. Elle prouve que l'erreur de doctrine pouvait se combiner avec l'esprit de filouterie dans les agissements du passé.

M. Clamageran, conseiller municipal de Paris, ne croit pas que nos maîtres nous aient trompés quand ils nous ont dit que la valeur de l'argent monnayé tendait sans cesse à se rapprocher de la valeur du lingot d'argent.

Ils se plaçaient dans l'hypothèse où la commande de monnaie est libre, l'État se réservant le droit de fabriquer la monnaie, mais non de déterminer la quantité de l'émission. Dans cette hypothèse, l'écart entre la valeur de l'argent monnayé et celle du lingot ne peut être considérable, car si les lingots sont abondants, l'émission de la monnaie d'argent sera abondante aussi et la baisse de la monnaie suivra celle du lingot. Tout autre est la situation actuelle, puisque le gouvernement limite à son gré la frappe de la monnaie d'argent. La monnaie d'argent étant indispensable comme monnaie d'appoint, et l'émission de cette monnaie étant restreinte, il en résulte naturellement que sa valeur hausse et dépasse, dans une proportion très-sensible, la valeur du lingot, qui n'offre pas la même utilité.

Un phénomène semblable aurait lieu, à propos d'une marchandise quelconque, si le gouvernement intervenait pour diminuer l'offre, sans diminuer la demande. Supposez que l'on interdise la fabrication et l'importation des étoffes de soie, ces étoffes acquerront de suite une valeur énorme qui sera hors de proportion avec la valeur de la soie brute. L'écart qui se produit entre la monnaie dont la quantité est limitée et le lingot, dont la quantité ne l'est pas, n'a donc rien d'extraordinaire. Il est conforme aux lois économiques telles qu'elles ont été enseignées par Turgot, par Jean-Baptiste Say et par leurs successeurs, entr'autres MM. Michel Chevalier, Courcelle-Seneuil et M. Joseph Garnier (1).

Cet écart tient à un régime anormal qui a un acheminement vers un bi-métallisme rationnel qui, laissant à l'or seul la plénitude du

(1) M. Courcelle-Seneuil, dans son *Traité d'économie politique*, tome II, p. 339, dit en propres termes : « Le gouvernement peut élever jusqu'à un certain point la valeur de la monnaie ; pour cela il lui suffit de fabriquer moins que le marché ne demande. »

pouvoir libératoire, ferait de la monnaie d'argent légalement ce qu'elle est déjà en fait : une monnaie d'appoint propre aux petits payements qu'il est plus commode de faire en argent qu'en or. La grande différence entre le régime actuel et le régime nouveau, que le législateur devra tôt ou tard adopter, c'est qu'aujourd'hui ceux qui ont de fortes sommes à recevoir peuvent de temps en temps être gênés par le versement de piles d'écus incommodes, et que cet embarras leur serait épargné sous l'empire d'une loi qui limiterait le pouvoir libératoire de l'argent. Il n'y a guère du reste que la Banque de France qui impose au public ces espèces encombrantes. Les autres banques, n'ayant pas de monopole, ménagent leur clientèle qui, selon l'importance de la somme, préfère tantôt les billets, tantôt l'or, tantôt l'argent. Le pouvoir libératoire de l'argent une fois limité, on pourrait laisser libre la frappe de l'argent, car on n'aurait pas intérêt à faire monnayer des lingots au delà des besoins réels du commerce, et l'on retirerait ainsi au gouvernement une faculté dont il use sans doute avec sagesse, dans les circonstances présentes, mais qui pourrait plus tard donner lieu à des abus.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La Rue des nations, visites aux sections étrangères de l'Exposition universelle de 1878, par M. G. de Molinari (1).

Reproduction des articles remarquables et remarqués que l'auteur a publiés dans le *Journal des Débats*. (Voy. l'*Introduction*, p. 455.)

Résolutions nouvelles au souvenir de l'invasion, par M. Victor Modeste (2).

L'auteur s'adresse à ses amis. (Voy. plus loin un compte-rendu.)

Ministère des travaux publics. Direction des cartes et plans. Cinq cartes figuratives représentant :

1° Les tonnages kilométriques des chemins de fer ; 2° les recettes kilométriques des chemins de fer ; 3° Le tonnage des routes nationales ; 4° La navigation intérieure ; 5° Le tonnage des rivières, canaux et ports (3). (Voy. p. 457).

Les méthodes de statistique graphique à l'Exposition universelle de 1878. Rapport au Congrès de statistique, par M. E. Cheysson, ingénieur (4).

---

(1) Paris, 1878, Dreyfous. In-8 de 324 p.

(2) Paris, 1878, Guillaumin. In-18, de 324 p.

(3) Paris, au Ministère. Bureau de la statistique graphique.

(4) Paris, 1878. Berger-Levrault. In-8 de 16 p.

Le problème monétaire et la distribution de la richesse, étude, par M. TH. MANNEQUIN (1).

L'auteur passe en revue les diverses questions que soulève la monnaie; il les résume en un projet de loi.

La diplomatie monétaire en 1878, par M. HENRI CERNUSCHI (2).

Les projets monétaires de M. Say, par LE MÊME (3).

Deux séries d'articles publiés dans *le Siècle* par l'intrépide défenseur du bi-métallisme et du 15 1/2.

Institucion libre de ensenanza (10ª conferencia (3 de febrero de 1878.). *El socialismo de catedra*, por don GABRIEL RODRIGUEZ, ingeniero (4).

Extrait de la *Revista de Espana*. Le Socialisme de la chaire y est secoué de main de maître.

Conférences internationales de statistique. *Nouvelle méthode dite rationnelle de statistique agricole*, par M. J. LAVERRIÈRE (5).

Association pour la défense de la liberté commerciale et industrielle, et pour le maintien et le développement des traités de commerce (6).

Dépositions décisives de MM. d'Eichthal et H. Fould à l'enquête industrielle, le 6 novembre 1878; l'un parlant au nom des intérêts agricoles, l'autre au nom des intérêts commerciaux.

Notes publiées par le Comité de crédit agricole, par M. le comte D'ESTERNO (7).

La question est résumée par un des hommes les plus compétents.

Essai sur les principes de l'économie politique; par M. ALPHONSE FOY (8). (Tomes I et II.)

L'auteur, plus que octogénaire, a transformé les notes d'un homme studieux en un bon livre.

Atlas de la production de la richesse, par M. MENIER (9).

Contient plusieurs cartes indiquant, par des teintes, des disques, des secteurs systématiques, les différentes productions de la France et des autres pays.

---

(1) Paris, 1878, Guillaumin. In-18 de 176 p.
(2) Paris, 1878. Guillaumin. In-8 de 108 p.
(3) Paris, 1878. Guillaumin. In-8 de 42 p.
(4) Madrid, 1878. In-8 de 16 p.
(5) Paris, 1878. Berger-Levrault. In-8 de 8 p.
(6) Extrait du *Journal officiel*. Paris, Wittersheim, 1878. In-32 de 36 p.
(7) Paris, 1878. Au siége du Comité, 1, rue Le Peletier. In-8 de 48 p.
(8) Paris, 1878, Guillaumin. 2 vol. in-8.
(9) Paris, 1878, Plon, In-8 avec 20 planches coloriées.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES RELATIFS A L'APPLICATION DES MATHÉMATIQUES A L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

M. W. Stanley Jevons prépare en ce moment une seconde édition de son ouvrage paru en 1871 sous ce titre : *The Theory of Political Economy*, dans laquelle il se propose de donner un exposé des progrès de l'application des mathématiques à l'économie politique et une bibliographie aussi complète que possible des ouvrages dans lesquels cette application a été essayée. A cet effet, il nous a prié d'intervenir pour obtenir la reproduction dans le *Journal des Economistes* du petit avis suivant et de la liste qui l'accompagne, déjà publiés dans le *Journal de la Société statistique* de Londres. Profitant de l'autorisation qu'il nous en donnait, nous avons fait quelques additions et corrections à cette liste. C'est nous, en particulier, qui avons inscrit en tête l'ouvrage d'Isnard paru en 1781 et dès les premières pages duquel les rapports des valeurs sont très-correctement posés en symboles algébriques comme égaux aux rapports inverses des quantités de marchandise échangées. Cette équation de l'échange n'est pas creusée ni approfondie par l'auteur ; mais elle n'en est pas moins le point de départ de la théorie scientifique de la richesse sociale, et elle n'en suffit pas moins à faire malgré tout, dans certaines limites, de l'économie politique pure une science mathématique.

LÉON WALRAS.

Il se trouve qu'il existe un nombre considérable d'ouvrages et de mémoires, publiés durant ces cent dernières années, dans lesquels les méthodes mathématiques ont été appliquées aux sciences morales, et spécialement à l'économie politique. Le caractère défectueux de quelques-uns de ces essais et la prévention répandue contre l'introduction des méthodes mathématiques dans les sciences morales et sociales ont fait dédaigner ces ouvrages. Beaucoup d'entre eux ont été longtemps oubliés, et il est probable qu'il y en a plusieurs qui ont encore échappé aux recherches. En partie dans le but de découvrir les ouvrages et mémoires ainsi oubliés, on a dressé la liste préliminaire suivante des auteurs ayant écrit sur l'application des mathématiques à l'économie politique, et on la publie aujourd'hui en vue de provoquer des communications qui permettent de la compléter et de la rectifier. Les secrétaires honoraires de la Société statistique de Londres se feront un

plaisir de recevoir, concernant les livres, mémoires ou articles omis, les informations qui seraient adressées *Au Secrétaire-adjoint de la Société statistique, Somerset House Terrace, Strand. Londres W. C.*

Il faut remarquer que, dans la présente liste, on n'a pas entendu comprendre les ouvrages sur la statistique vitale, l'hygiène, l'anthropométrie, etc., mais seulement les traités mathématiques sur la richesse, la valeur, le capital, l'intérêt, la rente, l'impôt, etc.

1781. Anonyme (A.-N. Isnard). Traité des richesses. Londres et Lausanne, 2 vol. in-8, xxiv, 344 et 327 pp.

1793. Lang. Historische Entwickelung der Deutschen Steuerverfassung.

1801. N. F. Canard. Principes d'économie politique. Ouvrage couronné par l'Institut national. Paris. In-8, 236 pp.

1802. Brisson (B.). Essai sur la navigation. Paris.

1807. Lang. Ueber den obersten Grundsatz der Politischen Œconomie. 8vo. Riga.

1816. Buquoy (G. Graf von). Theorie der Nationalwirthschaft. Leipzig; hierzu 3 Nachträge, 1816-18.

1825. Fuoco (Francesco). Saggi Economici. Prima serie. 2 tom. 8vo. Pisa, 1825-27.

1829. Whewell (William). Mathematical Exposition of some Doctrines of Political Economy. Cambridge Philosophical Transactions, vol. III, pp. 191-230. 4to. Cambridge.

1831. Auguste Walras. De la nature de la richesse et de l'origine de la valeur. Paris. In-8. xxiv, 334 pp.

— Whewell (William). Mathematical Exposition of the Leading Doctrines in Mr Ricardo's « Principles of Political Economy and Taxation. » Cambridge Philosophical Transactions, vol. IV, pp. 155-198. 4to. Cambridge.

1838. Augustin Cournot. Recherches sur les principes mathématiques de la théorie des richesses. Paris. In-8. xi, 198 pp.

— Tozer (John). Mathematical Investigation of the Effect of Machinery on the Wealth of a Community in which it is employed, and on the Fund for the Payment of Wages. Cambridge Philosophical Transactions, vol. VI, pp. 507-522. 4to. Cambridge.

1839. Hagen (Karl Heinrich). Von der Staatslehre und von der Vorbereitung zum Dienste in der Staatsverwaltung. Aufsätze gerichtet an angehende Cameralisten zunächst an seine Herren zuhören, von K. H. H. 8vo. Kœnigsberg (Pp. 477).

1840. Anonymous. On currency. London (Charles Knight and C°). (Pp. viii, 43, xxi).

— Tozer (John). On the Effect of the Non-Residence of Landlords, etc., on the Wealth of a Community. Cambridge Philosophical Transactions, vol. VII, pp. 189-196: 4to. Cambridge.

1844. J. Dupuit. De la mesure de l'utilité des travaux publics. Annales des Ponts et Chaussées, 2e série, t. VIII, pp. 332-375.

— Hagen (C.-H.). Die Nothwendigkeit der Handelsfreiheit für das National-einkommen, mathematisch nachgewiesen. 8vo. Kœnigsberg, (pp. 32).

— Hagen (C.-H.). System of Political Economy. Translated from the german by John Prince Smith. 8vo. London (pp. viii, 88).

1847. Bordas. De la mesure de l'utilité des travaux publics. Annales des Ponts et Chaussées, 2e série, t. XIII, p. 249.

1848. Mill (John Stuart). Principles of Political Economy, with some of their applications to Social Philosophy. 2 vols. 8vo. London (Book III, chapters XVII, XVIII).

1849. Esmenard du Mazet (Camille). Nouveaux principes d'Economie Politique. 8vo. Paris, (pp. IX, 456).

— J. Dupuit. De l'influence des péages sur l'utilité des voies de communication. Annales des Ponts et Chaussées, 2e série, 1849, 1er semestre, pp. 170-248.

1850. De Thünen. Isolirte Staat. 2e vol.

— Minard. De l'usage gratuit des constructions établies aux frais de l'Etat. Annales des Ponts et Chaussées, 2e série, 1er semestre, p. 27.

— Lardner (Dionysius). Railway Economy. 8vo. London (Chapter XIII).

1851. Esménard du Mazet. De la valeur : Lettre à M. J. Garnier. 8vo. Paris.

— De Thünen. Recherches sur l'influence que le Prix des Grains, la Richesse du Sol, et les Impots exercent sur les Systèmes de Culture. Traduit par Laverrière, 8vo. Paris.

— Noirot (N. J. E.). L'art de conjecturer appliqué aux sciences morales et politiques. 8vo. Paris.

1854. Mathieu Wolkoff. Opuscules sur la rente foncière. Paris. In-8, 231 pp.

1856. M. Wolkoff. Le salaire naturel d'après M. de Thünen. Journal des Économistes. 2e série, 3e année, t. X, pp. 263-270.

— J. H. de Thünen. Comptabilité et règlement relatifs aux ouvriers agricoles du domaine de Tellow dans le Mecklembourg. Traduit par M. Wolkoff. Journal des Économistes, 2e série, 3e année, t. XII, pp. 398-432.

1857. Jean-Henri de Thünen. Le salaire naturel et son rapport au taux de l'intérêt. Traduit de l'allemand par Mathieu Wolkoff. Paris. In-8, vi-252 pp.

— Boccardo (Girolamo). Dizionario della Economia Politica e Commercio, etc. 4°. Torino.

1860. J. du Mesnil-Marigny. Les libre-échangistes et les protectionnistes conciliés, ou solution complète des principales questions économiques. Paris. Gr. in-8, 413 pp.

1861. Mathieu Wolkoff. Lectures d'économie politique rationnelle. Paris. In-8, 309 pp.

1862. Jevons (W. Stanley). Notice of a General Mathematical Theory of Political Economy. Report of the 32nd meeting of the British Association for the Advancement of Science, held at Cambridge in October, 1862. Reports of sections, p. 158. 8vo. London 1863.

— Macleod (Henry Dunning). On the Definition and Nature of the Science of Political Economy. Report of the 32nd meeting of the British Association, etc. Reports of sections, pp. 159-161.

— Henry Dunning Macleod. On the Definition and Nature of the Science of Political Economy. A paper read at the meeting of the British Association held at Cambridge, 1862. Cambridge and London. 8vo 16 pp.

1863. Cournot. Principes de la théorie des richesses. Paris. In-8, iv-527 pp.

— Du Mesnil-Marigny. Catéchisme de l'économie politique basée sur des principes rationnels. Paris. In-18, 355 pp.

— Macleod (H. D.). A Dictionary of Political Economy : Biographical, Historical, and Practical. Vol. I. 8vo. London (Article *Credit*, p. 567).

1864. G. Fauveau. Considérations mathématiques sur la théorie de l'impôt. Paris. In-8, 64 pp.

1865. Georg Friedrich Knapp. Zur Prüfung der Untersuchungen Thünen's ueber Lohn und Zinsfuss im isolirten Staate, Braunschweig. 8vo, 35 pp.

1866. Jevons (W. S.). Brief Account of a general mathematical Theory of Political Economy. Journal of the Statistical Society of London, June, 1866. Vol. XXIX, pp. 282-287. 8vo. London.

1867. G. Fauveau. Considérations mathématiques sur la théorie de la valeur. Journal des Economistes. 3e série, 2e année, t. V, pp. 31-40.

1868. Rau (Karl Heinrich). Grundsätze der Volkswirthschaftslehre.

Achte Ausgabe Erste Abtheilung, p, 368. 8vo. Leipzig und Heidelberg.

— JENKIN (Fleeming). Trades Unions. How far Legitimate. North British Review, March 1858. 8vo. (Foot note.)

— MATHIEU WOLKOFF. Précis d'économie politique rationnelle. Paris. In-18, 329 pp.

1869. G. FAUVEAU. Etude sur la théorie de l'impôt. Journal des Economistes, 3e série, 4e année, t. XIII, pp. 391-403.

— G. FAUVEAU. L'impôt sur le revenu du capital et sur le revenu du travail. Journal des Économistes, 3e série, 4e année, t. XVI, pp. 466-468.

1870. JENKIN (Fleeming). The Graphic Representation of the Laws of Supply and Demand, and their application to Labour. Recess Studies, edited by sir Alexander Grant. 8vo. Edinburgh (pp. 151-185).

1871. JEVONS (W. S). The theory of Political Economy. 8vo. London (pp. XVI-267).

— JENKIN (Fleeming). On the Principles which regulate the incidence of Taxes, Proceedings of the Royal Society of Edinburgh. Session 1871-72 (pp. 618-631).

— G. FAUVEAU. Rendement maximum de l'impôt indirect. Journal des Economistes. 3e série. 6e année. T. XXIV, pp. 445-448.

1872. J. MARCHAND. Recherche sur la méthode à adopter pour la discussion des éléments de la statistique. Journal des Actuaires français. T. I, pp. 267-273 et 393-409.

1873. BING OG PETERSEN. Bestemmelse af den rationelle Arbeidslon samt nogle Bemærkninger om Œkonomiens Methode. Nationalœkonomisk Tidsskrift. Forste Bind, p. 296. Copenhagen.

— J. MARCHAND. Recherche sur la méthode à adopter pour la discussion des éléments de la statistique. Journal des Actuaires français. T. II, pp. 58-78 et 251-263.

— PETERSEN, FREDERIKSEN, etc. Nationalœkonomisk Forening. Diskussion om Œkonomiens Methode. Nationalœkonomisk Tidsskrift, Maanedsskrift for Œkonomi, etc. Andet Bind, p. 248. Copenhagen.

— LÉON POCHET. Géométrie des jeux de Bourse. Journal des Actuaires français. T. II, pp. 153-160.

— H. LEFÈVRE. Physiologie et mécanique sociales. Journal des Actuaires français. T. II, pp. 211-250 et 351-388.

1874. LÉON WALRAS. Principe d'une théorie mathématique de l'échange

Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques (Séances des 16 et 23 août 1873). Orléans. In-8, 24 pp.

— Jevons et Walras. Correspondance. Extrait du Journal des Economistes (numéro du 15 juin 1874). Paris. Gr. in-8, 8 pp.

— Boccardo (Girolamo). Dizionario Universale della Economia Politica e del Commercio. 8vo. Milano.

— Lefèvre (H.). Principe de la Science de la Bourse. Méthode approuvée par la Chambre syndicale des Agents de Change de Paris. 8vo. Paris (pp. 113).

— Léon Walras. Eléments d'économie politique pure, ou théorie de la richesse sociale. Premier fascicule. Lausanne, Paris et Bâle. In-8, VIII-208 pp.

— Giovanni Antonio Zanon. Sulla teoria matematica dello scambio del professore M. L. Walras, lettera al professore Alberto Errera. Estratto dalla Rassegna di Agricoltura, Industria e Commercio. Padova. Gr. in-8, 7 pp.

— Charles Letort. De l'application des mathématiques à l'étude de l'économie politique. L'Economiste français, 31 octobre 1874, p. 540.

— Johan d'Aulnis de Bourouill. Het Inkomen der Maatschappij eene proeve van theoretische Staathuishoudkunde. Leiden. In-8, XIII-215 pp.

— H. Lefèvre. Physiologie et mécanique sociales. Journal des Actuaires français. T. III, pp. 93-118.

— Emile Dormoy. Les matières premières. Etablissement des coefficients d'élaboration. Journal des Actuaires français. T. III, pp. 142-162.

— Septime N. Avigdor. Question d'économie sociale. Journal des Actuaires français. T. III, pp. 300-306.

— J. Marchand. Recherche sur la méthode à adopter pour la discussion des éléments de la statistique. Journal des Actuaires français. T. III, pp. 307-325.

1875. W. Stanley Jevons. The progress of the mathematical theory of Political Economy, with an explanation of the principles of the theory. Manchester. 8vo, 19 pp.

— Darwin (George H.). The Theory of Exchange Value. Fortnightly Review. New series, vol. XVII, pp. 243-253. 8vo. London.

— Gerolamo Boccardo. Del metodo in economia politica. Estratto dal Giornale degli Economisti. Padova, Gr. in-8, 23 pp,

— Gerolamo Boccardo. L'économia politica odierna come scienza e

come ordinamento sociale. Introduzione generale alla Biblioteca dell' Economista, 3e série, pp. 1-43.

— Alberto Errera. Appunto bibliografico. Eléments d'économie politique pure par Léon Walras. Estratto dal giornale La Perseveranza. Milano. In-18, 16 pp.

— Gerolamo Boccardo. Dell' applicazione dei metodi quantitativi alle scienze economiche, statistiche e sociali. Saggio di logica economica. Prefazione al 2e volume della Biblioteca dell' Economista. Pp. I-LXXII.

— W. Whewell. Esposizione matematica di alcune dottrine di economia politica. Due Memorie. Biblioteca dell' Economista. 3e serie, vol. II, pp. 1-65.

— Agostino Cournot. Ricerche intorno ai principii matematici della teorica delle ricchezze. Biblioteca dell' Economista. 3e serie. Vol. II, pp. 67-170.

— W. Stanley Jevons. La teorica dell' economia politica. Biblioteca dell' Economista, 3e serie. Vol. II, pp. 173-311.

— Newcomb (Simon). North American Review, No CCXLIX. Review of Cairnes' Logical Method of Political Economy.

— M.-A. Achard. Influence des taxes qui frappent les obligations sur leur prix d'après un taux déterminé. Journal des Actuaires français. T. IV, pp. 70-74.

— E. Fontaneau. Principes de chrématistique. Journal des Actuaires français. T. IV, pp. 75-83 et 151-172.

— H. Laurent. Démonstration simple du principe de M. Ménier. Journal des Actuaires français. T. IV, pp. 84-87.

— E. Fontaneau. De la valeur. Journal des Actuaires français. T. IV, pp. 175-199 et 267-277.

1876. Leone Walras. Un nuovo ramo della matematica. Dell'applicazione delle matematiche all'economia politica. Estratto dal Giornale degli Economisti. Padova. Gr. in-8, 40 pp.

— Léon Walras. Equations de l'échange. Equations de la production. Mémoires lus à la Société vaudoise des sciences naturelles. (Séances des 1er et 15 décembre 1875, 19 janvier et 16 février 1876). Lausanne. In-8, 66 pp.

— Andrea Zambelli. La teoria matematica dello scambio del signor Leone Walras. Lettera diretta al prof. Errera dott. Albetro. Padova. Gr. in-8, 28 pp.

— W. Stanley Jevons. The future of Political Economy. Fortnightly Review. November 1, 1876, pp. 617-631.

— Léon Walras. Équations de la capitalisation. Mémoire lu à la Société vaudoise des sciences naturelles (Séance du 5 juillet 1876). In-8, 40 pp.

— E. Fontaneau. Chrématistique. Journal des Actuaires français. T. V, pp. 70-96 et 341-365.

1877. Madsen (C. L.). Recherches sur la loi du Mouvement télégraphique international. 8vo. Copenhague, Paris (pp. IX, 68, avec 10 tableaux)

— W. Stanley Jevons. Le passé et l'avenir de l'économie politique. Les méthodes. Les économistes contemporains. Le political economy club. Journal des Économistes. Mars 1877, pp. 325-342.

— Léon Walras. Eléments d'économie politique pure, ou théorie de la richesse sociale. Deuxième fascicule. Lausanne, Paris et Bâle. In-8, pp. 209-407.

1878. Westergaard (Harald). Den Sandsynlige Lov for den Internationale Telegraftrafic Anmeldt af H. W. 8vo. Copenhagen.

— Du Mesnil-Marigny. L'économie politique devenue science exacte ou les libre-échangistes et les protectionnistes conciliés. 3e édition. Paris. Gr. in-8, 413 pp.

— Leon Walras. Teoria matematica della richezza sociale. Quattro memorie lette all' Accademia delle scienze morali e politiche, a Parigi, ed alla Societa Valdese delle scienze naturali, a Losanna. Biblioteca dell' Economista. 3e serie. Vol. II, pp. 1289-1388.

Stanley Jevons.

L'Economia politica studiata col metodo positivo, conférenze di Angelo Marescotti. (L'économie politique étudiée par la méthode positive, conférences). Un vol. in-12, Zanichelli.

L'auteur de ce volume, professeur d'économie politique à l'Université de Bologne, est connu depuis longtemps par un traité des finances. Il a résumé le cours qu'il fait depuis un certain nombre d'années, dans lequel, sans innover précisément, il a considéré la science sous un aspect qui lui est personnel.

M. Marescotti a divisé son travail en six grandes parties, subdivisées en conférences : 1° l'énergie individuelle ; 2° la production des richesses ; 3° la circulation des richesses ; 4° le partage des richesses ; 5° la consommation des richesses ; 6° problèmes sociaux. — Ces divisions comprennent l'économie théorique et pratique ; ajoutons avec regret qu'elles les confondent souvent.

Remercions d'abord M. Marescotti de ne s'être pas laissé émou-

voir par les cris de ceux qui prétendent renouveler l'économie politique en vantant comme des innovations utiles quelques vieilleries historiques. Il est resté fidèle à la cause de la liberté et a essayé de la défendre par des arguments de forme nouvelle. Nourri pendant longtemps d'études juridiques et morales, il a tenté d'en raccorder les résultats avec ceux de l'économie politique au moyen de ce qu'il appelle « la méthode positive. »

Cette tentative ne nous semble pas heureuse, au moins pour les étrangers qui voudront étudier ce livre, et y rencontreront une forme de pensée nouvelle et obscure pour eux. L'auteur a eu trop souvent en vue tels ou tels livres écrits avant le sien, lorsqu'il eût mieux valu, ce nous semble, les oublier tous pour considérer les faits en eux-mêmes et en tirer l'enseignement qu'ils contiennent.

M. Marescotti divise les économistes en écoles. Il y trouve des collectivistes autoritaires, procédant de l'histoire ou de la métaphysique; des individualites atomistes et des individualistes expérimentaux ou positifs, entre lesquels il se place. Dans cette classification des écrivains qui ont traité des matières d'économie polltique, notre auteur s'est préoccupé surtout des conclusions pratiques auxquelles chacun avait abouti; c'est dire que pour lui l'économie politique est chose d'art et d'application.

La première partie de ce livre, consacrée à l'étude de l'énergie individuelle, comprend six conférences, dans lesquelles ont été étudiées maintes considérations générales qui rattachent l'économie politique aux autres études sociales. L'auteur y montre avec raison la fécondité de la loi qu'il appelle *del minimo mezzo* et que nous appelons « du moindre travail », qui fait rechercher à l'homme les moyens d'obtenir ce qu'il désire au prix du moindre travail possible. Les autres divisions du livre sont bien connues des économistes.

Il en est une cependant contre laquelle nous protesterons en passant, puisque nous en avons l'occasion : c'est celle qui présente la *circulation* des richesses comme quelque chose de distinct de leur distribution en appropriation. En réalité, circulation et appropriation sont une seule et même chose, l'action de la liberté par l'échange sous toutes ses formes, combinée avec l'action de l'autorité, qui varie avec les temps et les lieux. M. Marescotti commence son traité de la circulation par la théorie de la valeur; mais s'il est un phénomène constitutif de l'appropriation des richesses, c'est la valeur.

Ne sont-ce pas, en effet, les variations de valeur qui déterminent la part de chacun dans le produit collectif annuel du travail du genre humain? Ces variations donnent aujourd'hui plus à l'entrepreneur, demain plus à l'ouvrier ou au capitaliste, hier plus à l'agriculteur, demain plus au filateur ou au tisseur, au constructeur de navires, de machines ou de maisons. Ce sont ces variations qui décident de la richesse ou de

la ruine de telle ou telle profession, qui déterminent les émigrations et la ruine. Ce ne saurait être un phénomène de simple circulation.

C'est assez de critiques. Louons M. Marescotti d'avoir examiné par lui-même et exposé dans la forme particulière qu'ils prenaient dans son esprit les phénomènes et les lois économiques au lieu de repéter simplement ce que d'autres ont dit avant lui. Il y a là un effort personnel qui mérite d'être constaté. COURCELLE-SENEUIL.

L'IDÉE MODERNE DU DROIT EN ALLEMAGNE, EN ANGLETERRE ET EN FRANCE, par M. Alfred FOUILLÉE. Paris, Hachette, 1878, 1 vol. in-18.

« Chacun des trois grands peuples modernes, Allemagne, Angleterre et France, se flatte de représenter mieux que les autres, par son esprit national, l'esprit de l'humanité même. On avait concédé au génie français, depuis le XVIIIe siècle, l'honneur d'être le moins exclusivement national et le plus vraiment humain. Le XVIIIe siècle s'intitulait lui-même « le siècle de la raison et des lumières », le siècle de la liberté, le siècle de l'humanité. Aujourd'hui l'espoir de l'Allemagne va plus loin : à entendre ses philosophes et ses politiques, elle ne représenterait rien moins que l'esprit universel, « l'idée absolue », qui est aussi la puissance absolue. »

Ainsi s'exprime M. Alfred Fouillée au début du volume très-intéressant et très-substantiel où il recherche la notion que se font actuellement du droit les Allemands, les Anglais et les Français, et ses premiers pas dans cette étude le conduisent à constater tout d'abord qu'une idée domine aujourd'hui toute la pensée allemande, à savoir que le développement de l'humanité n'est, comme celui de la nature, qu'une expression de la nécessité suprême, qu'une forme d'un inexorable fatalisme. A la vérité Kant exposa dans ses éléments métaphysiques du droit une théorie très-libérale, et après lui Fichte et Guillaume de Humboldt, s'inspirant plus ou moins librement des théoriciens de la Révolution française, placèrent le principe du droit dans la volonté. Mais en définissant le droit comme l'ensemble des conditions qui limitent les libertés pour en rendre l'accord possible, l'illustre penseur de Kœnigsberg trahissait déjà la tendance allemande à traiter les questions sociales comme un problème de mécanique. Suivant la très-juste expression de notre auteur, il paraissait moins se préoccuper des personnages que de leurs armures, et lorsqu'il s'agit pour les Allemands, délivrés de l'oppression napoléonienne, d'animer ce mécanisme, ils rebroussèrent chemin jusqu'à Spinosa et Hobbes, proclamant à l'envi l'un de l'autre l'équation du droit et de la puissance.

Dès 1814, les deux écoles, la philosophique et l'historique, se trouvèrent en présence, et se livrèrent combat. Tandis que Thibaut, le

célèbre professeur d'Heidelberg, signalait l'état à la fois incomplet et confus du droit allemand et concluait à la codification des lois allemandes, Savigny posait en principe que le droit n'est pas une création libre et réfléchie de la volonté humaine, mais bien un développement spontané et fatal des tendances d'un peuple; que les constitutinns poussent et ne se créent pas; qu'il n'y a point de droit naturel et inaliénable et que tout droit naît, par conséquent, de la coutume et du temps. Hégel tenta de concilier les deux systèmes : il identifia le développement de l'histoire avec le développement de la pensée, et n'aboutit en somme qu'à la plus brutale métaphysique de la guerre, qu'à cette glorification de la force et à cette absolution de la victoire quand même, que Cousin, à la suite d'une courte tournée au-delà du Rhin, s'appropria et dont il infecta ses leçons de 1825 ainsi que son auditoire. Hégel n'est plus guère étudié en Allemagne; mais son esprit lui a pleinement survécu : il inspirait Schapenhauer, écrivant « que ce qui règne dans le monde de l'homme, comme dans le monde animal, c'est la force, non le droit », et M. Max Stirner s'écriant, qu'il n'avait que faire du droit, et que, pour posséder et jouir, il lui suffit de la force.

C'est tout simplement la morale des Cartouche et des grands conquérants. La mysticité allemande est descendue des nuages épais où elle planait, la brute a remplacé l'ange. En Angleterre, il semblerait qu'au contraire, la théorie du droit, partie d'une donnée incomplète et dangereuse, s'est peu à peu élargie, épurée, transformée. Donnez-moi le plaisir et la peine, avait dit Bentham, et je créerai le monde moral et social; j'en ferai sortir non-seulement la justice, mais encore la générosité, le patriotisme, la philanthropie, en un mot toutes les vertus aimables ou sublimes. C'est, en effet, sans autres matériaux et avec le calcul matémathique pour toute règle que Bentham a jeté les fondements de cette philosophie sociale qui s'est édifiée de nos jours et sous nos yeux, par les mains des Austin, des Bain, des Grote, des Sumner Maine, des Stuart Mill, des Herbert Spenser, les uns jurisconsultes et historiens, les autres économistes et philosophes, mais tous animés d'une pensée commune et d'une espérance uniforme, le plus grand bonheur de la société, et sa plus grande liberté. La question est maintenant celle de savoir si, par le seul jeu des intérêts, l'idéal même de la société utilitaire est réalisable, et nous savons que John Stuart Mill en a douté lui-même, lorsque ne pouvant pas plus se résoudre à admettre, avec Adam Smith, l'harmonie naturelle et actuelle des intérêts, qu'à invoquer comme base d'accord le principe supérieur du droit, il est allé se heurter au concept socialiste, en d'autres termes à l'identification de ces intérêts par des moyens factices. La vérité est que cette théorie ne supprime nullement ce passage infranchissable, qui se dresse, comme dit excellemment M. Fouillée, devant tous les systèmes où l'ordre social a pour fondement une des formes du fatalisme, force ou intérêt. Même

en perfectionnant l'intérêt, l'école anglaise ne peut l'élever à la hauteur d'une règle de désintéressement, d'un principe de droit moral, et on ne voit pas quelle réponse elle pourrait faire à la question de Hobbes demandant pourquoi il suivrait le bon plaisir d'un autre plutôt que le sien. Le philosophe de Malmesbury avait sa réponse toute prête : *homo homini lupus,* disait-il, et, pour trancher le débat, il invoquait le double despotisme politique et religieux. Mais ce qui satisfaisait Hobbes n'est pas pour plaire à des esprits aussi généreux et aussi libéraux que le sont les utilitaires anglais, et cela même ne fait que plus vivement ressortir l'inconséquence qui existe entre leurs prémisses et les conclusions auxquelles ils tentent de les façonner.

Tandis que l'Allemagne et l'Angleterre font reposer l'ordre social, l'une sur une savante organisation des forces, l'autre sur une habile fusion des intérêts, « la France, par les doctrines de ses principaux jurisconsultes et philosophes, en dépit des contradictions et des défaillances de sa politique, de ses infidélités à sa propre tradition et de ses engouements pour l'étranger, la vraie France, celle qui aujourd'hui encore pense et espère, en se souvenant de son passé, a toujours placé le fondement du droit et de la philosophie sociale dans ce qui est en même temps le principe de la philosophie morale, la raison et la liberté. » C'est ce que César et Strabon reconnaissaient déjà, quand ils affirmaient que les Gaulois distinguaient entre le droit et les lois, et c'est une justice que les Allemands eux-mêmes nous rendirent autrefois par la bouche des Kant, des Klopstock, des Schiller et des Fichte. La France, s'écriait le premier de ces hommes illustres, « la France est le pays de l'enthousiasme, » ce grand ennemi de la liberté, et Joseph de Maistre se désolait de cette force d'association et de prosélytisme qui empêchait les Français de vivre isolés, et qu'il ne s'expliquait pas, parce qu'au lieu d'y voir, comme dit M. Fouillée, une expansion de la liberté et de la raison tout ensemble, il n'y apercevait qu'un élément de la passion. Le peuple Français aime la vérité pour elle-même et par elle-même : il s'en fait un idéal devant qui il ne brûle pas un encens mystique, mais qu'il poursuit jusqu'à ce qu'il l'ait atteint et saisi. Il est exposé, ainsi que son histoire l'a souvent fait voir, à dépasser son but même et à ne pas réaliser son espoir. Il a souvent manqué, en d'autres termes, du sentiment de la mesure momentanée, du possible immédiat, et c'est pourquoi tels obstacles qu'il avait cru définitivement renverser, telles doctrines qu'il imaginait avoir bel et bien scellées dans la tombe, se sont redressés derrière lui ou ont paru ressusciter Mais la tactique s'apprend, elle s'acquiert; pour mieux dire, les Français, sous la rude discipline de leurs dernières épreuves, l'ont déjà conquise et, par surcroît, ils gardent leur haut idéal du droit, leur passion de la justice et leur fervente aspiration vers la liberté.

Dans une série de chapitres M. Fouillée a tracé la théorie du droit idéal, démêlé les côtés vrais du naturalisme, indiqué comment les deux doctrines pouvaient se concilier sur le terrain scientifique. Dans ces pages on reconnaît une plume exercée de longue date déjà aux problèmes métaphysiques, et nous ne les avons pas lus sans un vif intérêt. Nous leur préférons toutefois celles qui viennent ensuite et qui ont pour sujet l'égalité telle que la formule l'école démocratique et telle que la conçoit l'école aristocratique. M. Fouillée rencontrait ici M. Renan et la théorie dont il s'est fait le champion en plusieurs de ses livres, entre autres dans son *Caliban* et ses *Dialogues Philosophiques*. C'est un système à la fois théologique et social, nous dit-il, et il nous rend le service d'en dégager la synthèse de la pénombre dont le maître aime assez à s'envelopper et des contours flottants dont il ne lui déplaît pas trop de revêtir sa pensée. Pour M. Renan, dont l'esprit semble un alambic qui a également distillé les conceptions de l'école théocratique et celles de l'école allemande, pour M. Renan, l'immoralité, le vice eux-mêmes ont leur rôle et leur utilité, ils sont dans l'ordre de la nature et dans le plan de la Providence : « *Tout dépend du but*, et les animaux qui servent à la nourriture de l'homme de génie ou de l'homme de bien devraient être contents s'ils savaient à quoi ils servent... Le grand nombre doit penser par procuration... Quelques-uns vivent pour tous. Si on veut changer cet ordre, personne ne vivra. » Dans cet odieux système, il n'y a d'égalité ni pour les hommes, ni pour les races, et son auteur insinue qu'il faudrait conquérir les Chinois, « race d'ouvriers », et les nègres, « race de travailleurs de la terre ». Qu'ils servent aux grandes choses voulues et conçues par les blancs, leur propre rôle est rempli ; que, par ailleurs, on soit bon, humain pour eux et tout sera dans l'ordre.

Mais laissons l'amas de sophismes et de paradoxes devant lesquels M. Renan n'a point reculé pour établir sa thèse de l'inégalité non-seulement naturelle, mais politique et sociale, et qui, s'ils lui laissent le mérite d'être un esprit très-désintéressé, comme M. Fouillée dit, nous semblent du moins jeter quelques doutes sur cette « sincérité » qu'il lui accorde également. Au fond, si la France aime tant l'égalité, c'est qu'elle aime beaucoup la liberté, et lorsqu'on ne lui accorde que le premier de ces amours, on énonce non-seulement une exagération, mais une contradiction encore. En établissant l'égalité de droit pour tous, le législateur de 1789 entendait bien sauvegarder, par cela même, la liberté de tous, et quand les Anglais s'imaginent atteindre la liberté en dehors de l'égalité par l'inégalité même, ils sont victimes d'une illusion d'optique. Partout où ils sont libres ils sont égaux également, tandis que les priviléges fonciers qu'ils conservent constituent non-seulement

une inégalité, mais une atteinte à la liberté des uns pour le profit des autres.

A.-F. de Fontpertuis.

Résolutions nouvelles, au souvenir de l'invasion, par M. Victor Modeste. Paris, Guillaumin, 1878, 1 vol. in-18.

Le titre de ce livre étonnera peut être le lecteur qui ne connaît de M. Victor Modeste que ses deux ouvrages sur le Paupérisme et sur la Liberté du Commerce des grains. On se demandera à quelles résolutions nouvelles il a pu en venir, ce que les malheurs de la patrie l'ont déterminé à entreprendre, et pourquoi il ne nous en parle qu'aujourd'hui. Peut-être même le livre étonnera-t-il plus encore, après qu'on aura lu les premières pages. Mais qu'on poursuive. Ceci est l'histoire d'une âme qui n'est pas vulgaire, et ce livre est écrit d'un style qui n'a rien de vulgaire non plus. C'est une plainte douloureuse, où a passé le souffle d'Obermann, mais que relève fièrement le coup d'aile de l'espérance.

M. Modeste n'était en effet connu que comme un écrivain d'un talent fin, qui ne produisait qu'à loisir, dans la solitude d'une vie retirée. On attendait de lui quelque volume encore, semblable à ses aînés, et l'on était prêt à le bien accueillir. Il déchire aujourd'hui le voile. Les loisirs et la solitude n'étaient pas le milieu dans lequel il avait rêvé que s'écoulerait sa vie. Il était attaché à une chaîne et il veut la rompre. Il est libre, il veut user de sa liberté pour devenir enfin l'homme viril et hardi qu'il n'a pas un moment cessé d'être, et ses écrits nous diront bientôt par quels actes il entend se récompenser des désenchantements qu'il a eu si longtemps la force de subir. Si ses confidences n'avaient pas une émotion d'accent et une sincérité pénétrante, nous aurions dit que rien ne l'empêchait de commencer sa vie nouvelle par l'une des œuvres qu'il annonce; mais, conçu et présenté de cette façon, le programme qu'il développe est déjà un livre, et nous ne saurions, quant à nous, que lui savoir gré de n'avoir pas craint de nous faire voir qu'il a des pensées dont le moule n'est pas à tout le monde, et qu'il sait les écrire.

Le clairon des barbares a retenti profondément dans tout son être, et certes c'est un mérite de sentir encore l'indignation et la passion vibrer en soi comme aux sinistres journées de notre hiver d'il y a huit ans. M. Modeste était triste déjà, car il sentait qu'il n'avait pas donné la mesure de ce qu'il ambitionnait d'atteindre dans des temps calmes. Mais quelle autre tristesse quand le grand deuil de la France l'est venu blesser au cœur! Et c'est pourquoi à la fin le cœur doublement blessé éclata. La souffrance d'un particulier qui n'a pas été assez lui-même, ce n'est rien; le compte s'en règle entre lui et Dieu ; mais quand c'est le citoyen qui souffre et que sa douleur aiguillonne une ambition qui s'anoblit en même temps

que son but s'élève, nous sommes aussitôt touchés de ses plaintes et de ses regrets, fussent-ils amers, et il nous plaît d'espérer qu'il ne sortira pas de cette passion et de cette indignation que des plaintes.

Peu importe que, dans notre époque de froide raison, ce ne soit pas l'usage de prendre ainsi le public à témoin de ce que nos projets méditent. M. Modeste n'aura pas eu tort si l'exécution répond à l'imprévu de sa triste et fière façon de déclarer que les siens existent et qu'il les exécutera. Il s'est engagé, pour venir au secours de la vérité et de la justice, à dissiper ce qui reste d'ombre autour des lois qui régissent la société et des sources d'où la civilisation coule. Qu'il se dégage et chacun lui battra des mains volontiers.

Publiciste de combat, il ne cessera sans doute pas d'être un économiste; si cela était, nous y perdrions trop, mais il n'aura garde. Un peu d'inquiétude pourtant nous est permis, car il est définitivement poëte, et, s'il n'y a pas de mal à ce qu'un poëte se fasse disciple d'Adam Smith, il pourrait y en avoir à ce que les disciples d'Adam Smith oublient combien l'enthousiasme est parfois mauvais conseiller.

Nous avouerons pour notre part que nous ne devrions faire la leçon à personne. Nous avons trop aimé Jean-Jacques, — mais c'était parce qu'il aimait lui-même les bois, les lacs et les montagnes, — pour ne pas l'aimer toute notre vie, malgré les formidables erreurs de son jugement dans les matières économiques; néanmoins, nous sommes bien d'avis que Voltaire avait et garde finalement l'avantage et que son goût pour la raison toute pure et toute simple n'a pas été un malheur pour les causes qu'il a servies. Et ces causes, qui ne les connaît? Celles de la liberté de conscience, de la liberté de parler et d'écrire, de la tolérance, du progrès lent peut-être, mais indéfini. L'enthousiasme et la poésie n'ont jamais voulu faire de mal à aucune de ces causes, mais il est arrivé que toutes ne se sont pas trouvées également bien de leurs services. Il faut donc ne pas nous y fier, et, le mieux que nous pouvons, nous contenter d'avoir du bon sens, et pour nous-mêmes et pour ceux qui n'en ont pas.

Il ne nous déplaît aucunement qu'un économiste éprouvé, pour avoir vu ce que l'invasion a fait de la noble France, cesse d'être plein d'une confiance absolue dans les Congrès de la paix. « Des batailles encore! écrit M. Victor Modeste. Et pourquoi non? » Cela se comprend, hélas! car, le jour où une bande de loups se jette sur un village, ce n'est pas en leur lisant quelques pages d'un traité d'économie politique qu'on leur persuadera de se retirer dans les grands bois, et nous ne chercherons pas querelle à M. Modeste pour avoir dit ce que probablement la plupart de nous pensent. D'ailleurs, il n'imagine pas qu'il n'y ait qu'une seule espèce de revanche pour ce que nous avons subi de destructions et de ruines, et, quand il se laisse aller à supposer que notre réparation et notre

restauration pourra être si complète qu'il nous suffira de réclamer notre bien pour qu'on nous le rende, il ne nous paraît pas aussi nuageusement rêveur que d'autres le croiront peut-être.

Non, ce n'est pas cela qui nous mène à souhaiter que, lorsqu'il va faire les livres nationaux et libéraux dont il a tracé l'esquisse, il soit patient dans sa vivacité et réfléchi dans son enthousiasme. Qu'il dise ce qu'il voudra de ce qu'il y a de gothique et de féodal dans l'Allemagne, qu'il stigmatise aussi rudement qu'il lui plaira le soi-disant génie prussien, mais, arrivé à nous, descendant dans l'analyse de l'esprit français et dans la critique des institutions, des établissements, des lois de la France, qu'il ne cède pas trop au mécontentement que nous éprouvons tous de ne pas sentir encore que la perfection absolue y règne. Et, s'il est impitoyable pour les erreurs et les faiblesses de son temps, — ce qui serait encore son droit, — qu'il se défie du langage des prophètes, et même des tournures de l'homélie, si chères aux réformateurs.

Le style exprime les pensées, mais que de fois il les trahit en allant plus loin ou d'un autre côté qu'elles !

Ce sera notre dernier mot, car, si nous pensons assez de bien du livre original et touchant que vient de publier M. Modeste pour ne pas redouter de joindre un correctif à nos éloges, nous ne voudrions pas qu'il s'y méprît, ni lui ni personne, et, qu'il en soit bien sûr, nous ne le blâmerions pas d'être, pour sa dernière manière, le Jean-Jacques de ce temps-ci si quelque chose en lui l'avait poussé à le devenir en effet. Les écrivains sont chose si rare !

Paul Boiteau.

La Hollande, par M. Edmondo de Amicis; 1878, in-8. Paris, Hachette.

C'est en regardant pour la première fois une grande carte de la Hollande, ce pays « d'une forme si singulière que de prime abord on ne « saurait dire si c'est la terre ou l'eau qui y domine, s'il appartient au « continent plutôt qu'à la mer », que M. Edmondo de Amicis s'est senti la curiosité d'en apprendre quelque chose par lui-même. Puis, cette visite faite, il s'est décidé à consigner les impressions qu'elle lui laissait dans un livre qu'il a écrit naturellement en italien, sa langue native, mais dont M. François Bernard vient de nous donner une traduction très-élégante, rendant ainsi à la littérature des voyages un vrai service, car ce livre est à la fois charmant et instructif, parce que M. de Amicis, s'il a senti et peint en artiste, avec une couleur aussi franche qu'originale, le spectacle qu'il était allé chercher a su également en

saisir, en observateur judicieux et instruit, le côté moral, comme le cas échéant, le côté particulièrement économique.

La Hollande est, comme chacun le sait et comme on l'a souvent dit, une conquête de l'homme sur la mer, un pays artificiel qui est l'œuvre de ses propres habitants et qui cesserait d'exister si ceux-ci l'abandonnaient. Pour le constituer avec son relief et sous ses formes actuels, il a fallu que les Hollandais luttassent avec opiniâtreté, avec passion, pour ainsi dire, et cela pendant une suite de siècles, contre un ennemi qui se présentait sous trois formes : la mer, les fleuves, les lacs. Cette mer, ils ont dû la repousser ; ces fleuves, les emprisonner ; ces lacs, les dessécher. Parmi les cours d'eau qui sillonnent la Hollande, il y en avait, comme le Rhin, qui se perdaient dans les sables avant d'atteindre la mer, et d'autres comme la Meuse qui coulaient en contre-haut du sol ; on a enfermé les uns dans des canaux protégés contre la marée, à leurs embouchures, par de formidables écluses, tandis que tout au long de la rive des autres on dressait de puissantes digues. Pour dessécher les lacs, on s'est servi de l'air, et dans l'intervalle de trois siècles et demi, de 1500 à 1858, une légion de moulins, mettant en mouvement des pompes aspirantes, ont transformé 250,000 hectares de terrains noyés sous l'eau en de fertiles campagnes peuplées de villages, sillonnées de routes et de canaux. Un jour, les moulins à vapeur se sont substitués aux moulins à vent, et trente-neuf mois ont suffi pour dessécher le lac de Haarlem, qui avait 44 kilomètres de circuit et qui menaçait de ses tempêtes furieuses les villes d'Amsterdam, de Haarlem et de Leyde. Et aujourd'hui, il est question d'une entreprise autrement gigantesque : on parle d'assécher le Zuyderzée, qui embrasse une superficie de 700 kilomètres carrés, de le changer en une plaine fertile, qu'une énorme digue séparera de la mer du Nord, et de rendre à la vie ces villes — Enkhuisen, Medenblick, Stavoren — jadis florissantes, mais dont les maisons croulent et dans les rues desquelles l'herbe pousse aujourd'hui.

Mais la lutte la plus terrible est celle que les Hollandais ont engagée contre l'Océan, et n'étaient les immenses remparts de terre, de bois, de granit qu'ils ont dû élever sur tous les points où les dunes ne défendent pas leur littoral, on aurait peine à croire que la main de l'homme, pour parler comme M. de Amicis, soit capable d'exécuter de pareils travaux, même en y mettant des siècles. Dans la seule Zélande, les digues à la mer courent sur une longueur de 400 kilomètres et toute la province de Frise est protégée, sur une longueur de 88 kilomètres, par trois rangs de pilotis énormes, soutenus par des masses de granit de Norvége et d'Allemagne. En un mot « depuis les bouches de l'Ems jusqu'à celles « de l'Escaut, la Hollande est tout entière une forteresse imprenable « dans les immenses bastions de laquelle les tours sont figurées par

« les moulins, les portes par les écluses, les forts avancés par les îles.
« Cette citadelle imaginaire, semblable à une véritable citadelle, ne
« montre à son ennemie la mer que les pointes des clochers et les toits
« des édifices, presque comme une dérision et un défi. »

Mais quelque merveilleuse que soit l'histoire physique de la Hollande, ajoute M. de Amicis, son histoire politique est plus merveilleuse encore. Au XVIe siècle, ce petit peuple de marchands sauva sa liberté civile et sa liberté de conscience par une guerre de quatre-vingts ans contre le double despotisme de la royauté et de l'Église et, s'érigeant en République, il devint la patrie adoptive des sciences, la bourse de l'Europe, le comptoir commercial du monde; il battit les Anglais sur mer, humilia l'orgueil du Roi-Soleil et compta parmi les puissances qui dirgeaient l'Europe. La Hollande actuelle n'est plus la grande Hollande du XVIIe siècle, mais elle n'a guère perdu à échanger son ancienne grandeur contre sa prospérité tranquille d'aujourd'hui, son commerce florissant, son agriculture progressive, sa richesse sans faste. De son vieux régime républicain, elle a perdu la forme, mais non l'esprit; l'instruction populaire y est très-répandue, et les mœurs, parfois d'aspect un peu étrange, y sont demeurées saines. « Seule, à l'extrémité du conti-
« nent, occupée de ses eaux et de ses colonies, la Hollande jouit en
« paix des fruits de son travail sans faire parler d'elle et avec la conso-
« lation de pouvoir se dire qu'aucun peuple au monde n'a conquis au
« prix de plus grands sacrifices la liberté de sa foi et l'indépendance
« de son pays. »

M. de Amicis n'a pas manqué de visiter à Delft la maison dans laquelle Guillaume-le-Taciturne tomba sous le poignard de l'assassin Barthélemy Gérard et, à ce propos, il a écrit quelques très-belles pages sur cet homme extraordinaire, qui sans royaume et sans armée, mais politique impénétrable, quoique doué de la faculté de gagner les cœurs et pleinement convaincu de la justice de sa cause, triompha de Philippe II disposant, comme le dit à merveille notre auteur, « de tout ce
« qui enchaîne, corrompt, épouvante et entraîne le monde: la richesse,
« la force, la gloire. » Ces pages révèlent qu'il y a, chez M. de Amicis, à côté d'un artiste, qui est aussi un peu poëte, l'étoffe d'un historien, de même que son goût pour les choses économiques s'atteste par les détails où il entre complaisamment sur les travaux publics, l'agriculture de la Zélande, et le *Beglem-Regt* de la Groningue, c'est-à-dire le droit d'occuper un bien à perpétuité, moyennant le paiement d'une rente invariable, droit qui passe aux héritiers de son possesseur et que celui-ci peut librement transmettre, vendre, louer, hypothéquer. Sur ce terrain, il se meut aussi à son aise que dans les musées d'Amsterdam, de La Haye, de Leyde, où il admire et nous fait admirer le génie de ces grands peintres qui s'appelaient Berghem, Gérard Dow, Paul Potter, Rem-

brandt, Ruysdael, Van Huysum, Philippe Wouvermans. Aussi, en fermant son livre, éprouve-t-on quelque chose du sentiment qu'il éprouva lui-même lorsqu'en quittant la Hollande, il jeta un dernier regard « sur les banderoles des navires, les tilleuls des canaux, les fa- « çades à gradins, les fenêtres fleuries, les casques d'argent, la mer « livide, les dunes, les pêcheurs de Scheveningen » et qu'il évoqua dans une dernière pensée « toutes les plus belles images de ce pays glorieux, « modeste, austère — Barentz, Erasme, Guillaume d'Orange, Grotius, « Barneveldt, les frères de Witt, — qui avaient été, pendant plus d'une « année, ses compagnons et ses amis. »

A.-F. de Fontpertuis.

La question sociale, rente, intérêt, société de l'avenir, par M. E. Fauconnier, docteur en droit. Paris, Germer-Baillère. 1 vol. in-12.

Qu'est-ce que la question sociale? Y a-t-il une question sociale? Y en a-t-il plusieurs? Ni l'auteur du livre que nous examinons, ni ceux qui, avant lui, ont parlé de *question sociale*, n'ont eu la curiosité de commencer par l'examen de celle que nous posons plus haut. Ce qu'ils appellent question sociale, c'est celle des rapports entre les entrepreneurs d'industrie et les ouvriers employés par ces entrepreneurs.

M. E. Fauconnier pense, comme bien d'autres, que l'organisation actuelle de la société est mauvaise, parce que les lois relatives à la propriété ne sont pas bonnes ; il estime que la rente de la terre est un abus et que la perception d'un intérêt en est un autre. Il propose de les faire cesser en attribuant à la commune la propriété du sol et le soin de distribuer le crédit par des moyens doux et lents, auxquels, si nous admettions sa thèse principale, nous n'aurions aucune objection.

Ce livre, on peut le voir par cette courte analyse, est à la mode du jour, pensé et écrit dans le courant des socialistes de la chaire et de M. de Laveleye. On n'y trouvera rien de bien neuf dans les critiques ni dans les conclusions, mais il est écrit de bonne foi, avec un remarquable sentiment d'honnêteté, après des études sérieuses faites dans un grand nombre de livres.

Malheureusement l'étude dans le livre seul, la seule à laquelle soit appelé un docteur en droit, ne saurait suffire en de pareilles matières. Il ne serait pas mauvais, pour bien critiquer un arrangement industriel, de l'avoir examiné de près, en action et par soi-même, d'avoir reconnu par expérience qu'une société moderne se compose d'hommes beaucoup plus divers que les philosophes en vogue ne l'ont jamais supposé. Il ne serait pas mauvais non plus d'avoir réfléchi sur les inclinations natu-

relles qui existent chez tous les hommes, et sur l'action qu'elles exercent.

Rien de tout cela n'entre dans les études d'un docteur en droit, parce que rien de tout cela ne se trouve ni dans les classiques, ni dans les jurisconsultes formés à l'étude des classiques. Aussi ne nous étonnons-nous pas de trouver M. Fauconnier en train de travailler à la constitution d'une société toute nouvelle... *more majorum*, par des institutions qui donneraient plus de place à l'autorité. On parle de la commune et de l'Etat comme d'entités existantes, sans prendre garde que la commune et l'Etat sont toujours représentés par des individus en chair et en os, animés des mêmes passions, susceptibles des mêmes erreurs que les autres, et d'autant plus qu'ils sont peu ou point responsables de ce qu'ils font.

Il serait bon pourtant de savoir que les grandes solutions de la question sociale ont été données en France par les cahiers de 1789, transformés bientôt en lois; que les arrangements de cette époque ne furent pas complets et ont été altérés dans plusieurs de leurs parties essentielles par la réaction qui a suivi; que les mœurs sont restées fort en arrière des lois, et que l'imperfection des lois jointe à leur désaccord avec les mœurs peut causer plus d'un désordre. Si l'on voulait prendre la peine de se livrer à cette étude, on trouverait peut-être que le meilleur moyen d'améliorer serait de perfectionner un peu nos lois dans le sens de la liberté, et surtout de travailler à mettre les mœurs à la hauteur qu'exige la pratique de la liberté. Il conviendrait de faire à peu près le contraire de ce que l'on fait.

En étudiant les faits directement, M. Fauconnier aurait reconnu que sur vingt ouvriers qui peuvent épargner il n'y en a guère plus d'un qui épargne, et que celui-ci arrive presque toujours à la fortune; il aurait vu que les faits représentés par les mots « travail » et « salaires » ne sont pas si simples qu'on le croit, parce qu'il y a bien des sortes et bien des qualités de travail; que s'il est toujours vrai, comme au temps de Turgot, que le salaire du journalier soit strictement suffisant à soutenir son existence, ce strict nécessaire est plus élevé aujourd'hui que du temps de Turgot, et que le nombre relatif des simples manœuvres est moindre aujourd'hui qu'il y a cent ans. Ce sont là des nuances d'une importance capitale, il est vrai, mais qu'on ne saurait apercevoir quand on n'a pas étudié sur le vif et longtemps réfléchi.

M. Fauconnier est, comme les économistes, grand partisan de l'instruction, mais il n'insiste pas assez, à notre gré, sur la nécessité urgente de l'instruction morale. Il voudrait décupler le budget de l'instruction publique, insuffisant sans doute : mais hélas! l'argent n'est pas tout; ce n'est qu'un accessoire, fort important, il est vrai, mais un accessoire. Il nous semble que, lors même que notre instruction publique

serait dégagée de l'influence cléricale, que M. Fauconnier combat à bon droit, si notre enseignement n'était pas changé, nous gagnerions bien peu de chose, si nous n'y perdions, à ce que son budget fut décuplé.

Ces réserves faites, nous reconnaissons volontiers que le volume de M. Fauconnier est écrit agréablement, avec modération, et qu'en somme il est supérieur à plusieurs égards à ceux de la même école.

COURCELLE-SENEUIL.

LA SUISSE, par JULES GOURDAULT. Hachette 1 vol. grand in-8°.

Nous avons analysé ici, il y a peu d'années, un ouvrage important richement illustré, consacré par M. J. Gourdault à l'Italie. Cette année, il consacre à l'étude de la Suisse un splendide volume, enrichi de 750 dessins sur bois, et où ce curieux pays, si pittoresque, si industrieux, se trouve décrit avec le plus grand soin.

Raconter une Suisse originale et inédite paraissait difficile, car ce coin de l'Europe est certainement le plus visité du monde entier; pourtant M. Gourdault est parvenu à y trouver de nouveaux aspects, de nouveaux sujets d'enseignement. Il a su donner au tableau de la nature des touches personnelles, montrant cette nature et telle qu'elle a été créée, et telle que l'ont faite les hommes. Il a retracé les institutions les mœurs, insisté sur le côté économique et industriel de ce petit peuple sympathique, qui a été pour de plus grands un initiateur à plus d'une liberté.

Ce magnifique volume ne renferme encore que la première partie des cantons Suisses : Genève, Vaud, Valais, Berne, Unterwalden, Lucerne, Zoug, Schwytz, Uri, où l'industrie a atteint un niveau très-élevé, soit au point de vue manufacturier, soit aussi au point de vue pastoral.

Quant aux illustrations, dues au crayon d'excellents artistes, elles sont d'une richesse et d'une variété inouïes et contribuent à former un ensemble qui fait le plus grand honneur à MM. Hachette et Cie. Ce bel ouvrage de M. Gourdault aura autant de succès que l'*Italie* du même auteur.

Rappelons, à ce propos, pour les personnes qui ne peuvent acquérir des monuments typographiques aussi importants, que le *Tour du Monde*, publié par les mêmes éditeurs, est toujours l'intéressant recueil de voyages que l'on sait. L'année 1878 renferme, comme toujours, d'importantes excursions géographiques, où les renseignements économiques et statistiques ne sont pas négligés, et où d'excellentes cartes viennent compléter utilement les plus pittoresques illustrations. A tous ces points de vue, le bel ouvrage que dirige toujours M. Edouard Charton reste encore à la tête des publications de ce genre, qui ont pu l'imiter de loin, mais jamais l'égaler. C. L.

A travers la Chine, par Léon Rousset. Paris, Hachette, 1878, 1 vol. in-12.

« A beau mentir qui vient de loin », dit un proverbe, inspiré assurément par les contes et les menteries qui remplissent les récits de certains voyageurs. Il a un peu perdu de sa vérité, parce que les voyages, même les plus lointains, sont devenus relativement faciles, et que les inventions du voyageur d'aujourd'hui sont trop vite rectifiées par le témoignage exact du voyageur du lendemain. En général, ce n'est guère de propos délibéré que les voyageurs de ce temps trompent leurs lecteurs; mais il s'en faut bien qu'ils soient tous doués du talent de bien voir, et souvent ils sont si pressés de tout voir qu'en fin de compte ils ne voient rien du tout.

M. Léon Rousset, qui vient de publier sous le titre de *A travers la Chine* un volume intéressant et fort agréable à lire, n'appartient ni à l'une ni à l'autre de ces catégories. C'est un voyageur sérieux qui, appelé dans le Céleste Empire comme professeur à l'arsenal de Fou-Tchéou, a passé plusieurs années dans ce pays, et qui en a traversé la partie méridionale pour se rendre à son poste, et la partie septentrionale avant de regagner la France. Ce double parcours a fait passer sous ses yeux bien des choses et l'a mis en contact avec les diverses classes de la population chinoise : mandarins, bonzes, bourgeois, commerçants, militaires, mariniers, hommes du peuple. Il a été spectateur, dans la plaine de Foutchéou même d'une grande revue militaire, et plus tard il a séjourné dans la ville fortifiée de Tong-Kouang, qui commande toutes les communications entre le nord-ouest et le reste de l'empire, et dont les Chinois se sont appliqués, en conséquence, à rendre les défenses aussi complètes que possible. Il a visité les mines et les minerais de Kou-Tien, les fabriques d'huile de Formose, les travaux hydrauliques de la vallée de Han-Kiang et ses chercheurs d'or. Il a vu donner la bastonnade et décoller un criminel. Il a navigué en barque chinoise, et pratiqué la voiture chinoise, et couché dans les auberges chinoises. Il est entré dans le grand temple de Bouddha à Tchang-ou-Sien et a été l'hôte du vice-roi Tso, un rude justicier malgré ses façons toutes courtoises, son accueil affable et la façon cordiale dont il fait les honneurs de sa table surchargée de nids d'hirondelles, d'ailerons de requins, de lichens, de champignons, sans parler des canards et des cochons de lait, mangeant bien lui-même, mais aimant à ce que les autres mangent aussi et les invitant volontiers à lui faire raison le verre à la main.

Des circonstances toutes spéciales facilitèrent les relations de M. Rousset avec quelques familles bourgeoises de Fou-Tchéou, cette classe, nous dit-il, que l'erreur d'un trop grand nombre de voyageurs a été d'ignorer

ou de dédaigner. Pour lui,« tout qu'il a pu voir ou apprendre, touchant les mœurs intimes et l'organisation intérieure de ces maisons, l'a rempli d'admiration et de respect pour l'esprit de famille qui forme la base des institutions de ce pays... Tandis que les hommes utilisent au dehors leurs connaissances ou leur industrie, les femmes s'occupent, sous l'autorité de la mère, à tous les travaux d'intérieur. L'éducation des enfants et des petits-enfants y est entourée de la sollicitude la plus vigilante, et tout ce petit monde donne l'exemple de la concorde et de l'union la plus parfaite. » Ce tableau porte la marque de la vérité, et nous croyons M. Rousset sans peine lorsqu'il montre l'autorité paternelle se faisant accepter sans plainte, sans murmure de personne, par sa bonté même et le respect filial poussé à ce point qu'un fils de quarante ans ne s'assied pas devant son père sans y être invité. Il a été seulement très-fâcheux pour la Chine que cette organisation de la famille y soit devenue l'organisation de l'Etat lui-même et que, dans l'ordre politique comme dans l'étroit cercle de la famille, le Chinois demeure enfant sa vie entière. Il n'est pas douteux que ce soit à cet état de choses qu'il faille rapporter pour beaucoup le singulier problème d'un peuple qui s'est soudainement immobilisé, après avoir fait de lui-même et chez lui-même plusieurs de ces grandes découvertes, telles que la poudre, la boussole, l'imprimerie, dont l'esprit actif des Européens a tiré, au contraire, un si merveilleux parti.

M. Rousset ne se fait pas l'avocat de la claustration des femmes chinoises ; mais il en parle d'un ton assez indulgent en somme, et ce qui en ressort le plus clairement, selon lui « c'est que chaque peuple a des coutumes et des mœurs adoptées à son tempérament et à son génie national. » Aussi bien est-il persuadé « que les femmes chinoises ne rêvent pas d'autre sort que le leur » et c'est affaire d'éducation, ajoute-t-il. On dirait même que la polygamie chinoise ne le révolte pas trop. D'abord elle est moins répandue qu'on ne le croit communément, et elle n'existe guère que chez les gens très-riches et plus particulièrement dans la classe des parvenus. Il n'y a qu'une seule circonstance qui autorise un homme respectable à prendre une seconde femme : c'est que la première a été complétement stérile, ou ne lui a pas donné d'enfant mâle. La *seconde* femme est plus qu'une servante et moins qu'une épouse, mais, choisie presque toujours comme elle l'est dans les classes inférieures, son nouveau sort n'est nullement à plaindre, et en toute hypothèse elle est plus heureuse que les pauvres filles que leurs parents vendent à des femmes indignes qui font profession de les exploiter à leur profit.

Cette application de la maxime *minima in malis* ne laisse pas que d'être choquante, et pour un peu on s'attendrait à voir M. Rousset imaginer quelque circonstance atténuante en faveur de l'infanticide

que tant de voyageurs accusent les Chinois de pratiquer sur une large échelle. Il se borne à dire qu'il a traversé la Chine de part en part, sans qu'il lui soit arrivé de voir un seul cadavre d'enfant abandonné, et il affirme que si cette odieuse pratique se montre quelque part ce n'est jamais dans la classe moyenne. Un consul anglais exprime aussi l'opinion que sous ce rapport le Céleste Empire peut sans désavantage soutenir la comparaison avec tel ou tel pays de l'Europe que l'on voudra. Évidemment M. Rousset raconte ce qu'il a vu et M. Medhurst dit ce qu'il pense. Mais M. le comte de Beauvoir a vu lui, de ses propres yeux vu, ce qui s'appelle vu, exposés aux portes mêmes de Canton sept enfants âgés à peine de quelques heures, presque entièrement gelés et dont l'un avait un coup de couteau dans le flanc, et cette promenade au hasard, dans la campagne de la première ville chinoise qu'il visitait, l'a convaincu pleinement que les missionnaires n'exagéraient pas en parlant de 20 ou 25,000 enfants exposés annuellement.

Entre des affirmations également sincères, mais si contradictoires, l'esprit reste perplexe, et une conclusion formelle semble difficile. Il parait cependant y avoir un grand air de vérité dans un travail qui a paru ici même (1) et dont l'auteur est un lettré chinois, ancien traducteur au consulat français de Han-Kéou. M. Ly Chao Pee ne dissimule pas qu'il se commet des infanticides en Chine; mais il sait aussi que ce crime est loin d'être aussi commun qu'on l'a prétendu trop souvent. *Il est très-rare, absolument accidentel et sporadique* dans les villages et dans les communes; il n'est fréquent que dans les grandes villes et parmi la population flottante des bateaux qui est, en général, comme on le sait, l'écume et le rebut de la nation.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

CONSTANTINOPLE, par M. EDMONDO DE AMICIS (traduit de l'italien). Paris, Hachette, 1878, in-18.

« Sur Constantinople, il n'y a qu'une opinion... Au jugement de toute la terre, c'est le plus beau lieu de la terre. Les conteurs de voyage perdent la tête... Pouqueville se croit ravi dans l'autre monde; La Croix est ivre; le vicomte de Marcellus demeure en extase; Lamartine remercie Dieu; Gautier doute de la réalité de ce qu'il voit... Chateaubriand seul raconte son entrée à Constantinople avec une apparence de tran-

(1) Voy. dans le *Journal des Économistes* du 15 septembre 1878 l'article intitulé: *l'infanticide, l'abandon des enfants et l'assistance publique pour les enfants en Chine.*

quillité d'esprit qui surprend, mais il ne peut s'empêcher de dire que c'est le plus beau spectacle du monde.»

M. Edmondo de Amicis, qui s'exprime ainsi au début de son livre sur Constantinople, confesse très-franchement que pour son compte, il ne dormit pas de toute la nuit qui précéda son arrivée dans la ville de Constantin, et qu'il croit bien que le jeune Mahomet II, dans sa fameuse veillée d'Andrinople, ne se roula point autant sur son lit que lui-même sur sa couchette de paquebot, pendant quatre mortelles heures. Il avoue encore qu'une exclamation lui échappa quand il vit l'ombre énorme de Sainte-Sophie émerger peu à peu d'un voile de vapeurs et s'arrondir glorieusement dans l'air, avec ses quatre minarets élancés dont les pointes argentées scintillaient aux premiers rayons du soleil levant. Ce premier moment fut tout à l'admiration, au saisissement, et quand la marche du paquebot l'eut mis en face du vieux sérail, puis de Scutari et enfin de la Corne d'Or, ce fut un éblouissement véritable. Mais M. de Amicis a su presqu'aussitôt maîtriser ses premières impressions, les analyser et les grouper ; cinq heures ne s'étaient pas écoulées que la vision du matin s'évanouissait et que cette Constantinople du matin « toute lumière et toute beauté, lui paraissait une ville monstrueuse, éparpillée sur un nombre infini de collines et de vallées, un labyrinthe de fourmilières humaines, de ruines, de solitudes ; un mélange inouï de civilisation et de barbarie qui présente un image de toutes les villes de la terre et réunit tous les aspects de la vie humaine. »

Cette grande cité qui se transforme, ce composé de vieilles villes qui s'en vont, de villes nées d'hier et de villes en train de naître, est une image assez fidèle de ce qu'est l'empire ottoman lui-même tiraillé en deux sens contraires, poussé par un courant vers la civilisation occidentale et ramené par un autre vers la vieille barbarie musulmane. Il y a lutte, lutte sourde mais vivace, entre les *jeunes Turcs* et les *vieux Turcs*, et elle ne prendra fin, selon toute vraisemblance, qu'avec l'empire lui-même, qui déjà ressemble à un vaisseau désemparé et qui s'en va à la dérive vers la côte rocheuse, où il est condamné à définitivement se briser. C'est une opinion bien faite pour s'imposer de plus en plus à tous les hommes qui ont fait quelque étude de cette question aussi fastidieuse que menaçante, que l'on appelle la question d'Orient, et M. de Amicis est loin d'y contredire. Les efforts faits et les résultats obtenus jusqu'ici sont si minces, les impatiences et les besoins des peuples chrétiens de l'Orient sont si impérieux qu'il reste bien peu d'espoir, selon lui, à fonder sur la civilisation progressive du peuple turc. Tout s'oppose, en effet, à ce que les vrais Turcs, ceux qui constituent encore la grande majorité de la nation, s'accommodent d'un nouveau régime : leur mépris des Européens, comme leur propre orgueil national de conquérants, leur apathie habituelle comme leur ardeur guerrière aux jours

de réveil, leur foi fataliste comme ce fanatisme qui leur fait prendre l'asservissement des races infidèles pour l'accomplissement d'un décret providentiel. Toutes les considérations de droit et d'égalité viennent se briser contre ce dernier sentiment; non-seulement les Turcs rejettent la civilisation occidentale comme inutile, mais ils la traitent encore en ennemie, et dans l'impossibilité désormais de la repousser par la force ils lui opposent une force d'inertie invincible.

M. de Amicis, qui décrit la ville de Constantinople en poëte et en antiquaire, en sonde également, en observateur perspicace, les plaies morales et les hontes. A en juger par les apparences, la population de cette ville serait la plus civile et la plus honnête de l'Europe; mais la corruption se cache sous ces dehors : « L'oisiveté s'appelle tranquillité, la dignité sert de masque à l'orgueil, la gravité des usages, qui semble l'indice de pensées profondes, cache l'inertie morale de l'esprit, et ce qui paraît être tempérance dans la vie n'est que le manque de véritable vie. » Que faire d'un peuple qui ne possède pas la notion du travail, qui ne la comprend pas, et dont le bien suprême est cet état particulier de l'esprit et du corps qu'il appelle le kief, et qui est la double somnolence de ce corps et de cet esprit ? De gens qui après avoir soupé de quelques légumes et d'un verre d'eau, récité leur prière, vont s'asseoir nonchalamment en quelque endroit ombragé d'arbres et y restent des heures entières, suivant des yeux à travers les spirales de fumée bleuâtre qui s'échappent de leur narguiléh, le vol des colombes du cimetière voisin, les navires qui fuient à l'horizon, les évolutions des insectes qui bruissent autour d'eux, les nuages qui courent sur le ciel; pensant d'une façon vague à Dieu, à la mort, à la vanité des biens terrestres, au doux repos de l'autre vie?

Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que les nouveaux Turcs ne valent pas grand'chose : M. de Amicis les accuse d'avoir pris nos aises, nos étoffes, nos vices, nos vanités, mais sans s'être approprié ni nos sentiments ni nos idées. Ils encombrent les fonctions publiques et s'y montrent paresseux, ineptes, rapaces, ou composent une jeunesse dorée, qui est effrontée et corrompue. Et ce spectacle, il faut en convenir, n'est pas fait pour réconcilier les Turcs restés fidèles aux vieilles traditions et aux vieilles coutumes avec une civilisation dont ils n'ont ainsi sous les yeux que les côtés mesquins ou véreux.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

Le printemps perpétuel en France et en Angleterre, par M. F. Malapert. Paris, Guillaumin, 1870, petit in-12.

Le printemps perpétuel! Comme il est doux, l'hiver, d'y rêver! Il faudrait être bien amoureux de la neige et de la boue pour ne pas faire bon accueil à un tout petit volume de M. F. Malapert revêtu de ce titre engageant. D'autant plus qu'il ne nous demande pas plus d'un quart d'heure de lecture pour nous convaincre que rien n'est plus aisé que de doter la France et l'Angleterre d'un climat qui serait un charmant mélange de ce qu'il y a de délices variées dans nos saisons, des premiers beaux jours du mois de mai aux derniers beaux jours du mois d'août.

M. F. Malapert n'a pas eu tort, en le réimprimant, de le placer sous le patronage d'une librairie d'économistes, car la modification d'un climat, surtout quand il s'agit de la France et de l'Angleterre, deviendrait vite un des faits économiques qui feraient le plus parler d'eux, et, en attendant que ce coup de théâtre nous surprenne, il ne nous est nullement défendu de nous laisser aller à supposer qu'il pourra quelque jour nous surprendre. Il s'est découvert tant de prodiges scientifiques sous la main hardie et persévérante de l'homme, depuis trois ou quatre siècles et surtout dans celui-ci, que ce n'est point faire un acte de foi dans le surnaturel que de ne plus être étonné jamais si d'autres merveilles, grâce à la science, jaillissent encore du sein inépuisable de la nature.

L'auteur, d'aileurs, ne nous donne pas ses idées pour un caprice qui a traversé son imagination par hasard. Le rêve n'est pas de lui ; il n'en a que recueilli l'héritage, et si ce rêve nous trompe, c'est à M. Babinet, de savante et originale mémoire, qu'il faut s'en prendre. M. Babinet en a été l'auteur primitif, et il y croyait lui-même comme à une vérité démontrée. Voici, en définitive, de quoi il est question : L'Europe a été jadis un pays qui ne connaissait pas les hivers. Les plantes et les êtres vivants d'alors y jouissaient, pour le moins, de la tiédeur des plages les plus chaudes de la Sicile et peut-être bien de la température des tropiques. Un soulèvement sous-marin, parti du golfe du Mexique et venant jusqu'à Lisbonne, a tout à coup dérangé l'ordre des courants de la mer et des vents. L'air chaud des Antilles nous a quittés et nous avons été abandonnés sans défense à l'air froid de la Sibérie. Mais les mains qui ont creusé l'isthme de Suez et qui veulent régénérer le Sahara en y jetant la Méditerranée par-dessus les sables de la côte tunisienne, s'effraieraient-elles d'avoir à rétablir l'ordre ancien des vents et de la mer, en bâtissant tout simplement une digue de quelques kilomètres au dessous des îles du cap Vert? On n'en demande pas davantage pour barrer la route au courant équatorial détourné depuis si longtemps de

nos côtes. Il n'ira plus se perdre dans les fucus de la mer des Sargasses, il reprendra docilement le chemin de l'Europe et pénètrera même jusque dans la Baltique, avec toutes les effluves et les fécondités d'autrefois.

La mer est par là très-peu profonde et les matériaux surabondent pour la combler.

C'est à merveille, et nous serions bien tentés de collaborer à ce chef-d'œuvre du génie maritime et de l'hydraulique, les jours où, comme à présent, la bise nous force à souffler dans nos doigts; mais ce n'est pas tout que de voir à perpétuité fleurir les jasmins et les roses. Il n'est pas certain que nos quatre saisons ne nous rendent pas des services nécessaires et ne nous donnent pas des aptitudes et des vertus de lutte et de résistance que la civilisation regretterait sous l'éternel ciel bleu que MM. Babinet et Malapert nous destinent. Nous sommes la France et l'Angleterre, pays et races trempés dans la brume et l'air froid puis réchauffés par l'été, et nous n'avons pas trop à nous en plaindre. Ne deviendrions-nous que la Sicile, qui nous assure que nous ne perdrions pas trop au change ?

Avant de construire la digue des îles du Cap Vert, nous proposerions à la Société d'économie politique et à d'autres de donner leur avis sur ce qu'aurait de véritable valeur civilisatrice la métamorphose projetée. Peut-être arrivera-t-on à conclure, malgré *Candide*, que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, et à rejeter le printemps éternel, de M. Malapert et de M. Babinet, qui nous empêcherait de jouir du retour des printemps.

Paul Boiteau.

Question des petits logements, par M. Dameth, 1878, 1 vol. in-8.

Ce volume, publié par les soins de la ville de Genève, est formé de quatre mémoires couronnés par elle à la suite d'un concours sur la question des petits logements. Le plus considérable de ces mémoires, et celui auquel a été très-justement assigné le premier rang, est l'œuvre de M. Dameth. Les autres, qui sont loin d'être sans mérite, ont pour auteurs M. J. Moschell, ingénieur, M. Georges Matthey, architecte, et M. Bernard Lombard. Je ne crois pas inutile de signaler leurs travaux ailleurs qu'à l'Institut.

On sait quel est l'intérêt de la question sur laquelle, grâce à l'intelligente initiative du Conseil municipal de Genève, ces mémoires ont été écrits. Au point de vue du bien-être physique, de la moralité, de l'esprit d'ordre et de l'esprit de famille, la bonne installation du logement est d'une importance qui ne saurait être exagérée. C'est l'une des premières conditions du bonheur domestique ; c'est aussi, et par plus d'un côté,

l'une des conditions de la tranquillité générale et de la santé publique. J'ai touché ces divers points, il y a quelques mois, dans une analyse étendue que j'ai donnée du travail de M. E. Chadwick, sur *la Santé publique* : je ne veux pas y revenir. Il me suffit de dire que sous tous ces aspects la question est étudiée, dans le livre que je mentionne aujourd'hui, avec autant de soin que de compétence. M. Dameth, en particulier, ne se borne pas à donner, avec la sûreté d'informations et la netteté d'expression qu'il apporte à tous ses travaux, un exposé complet, quoique sommaire, de tout ce qui s'est fait, dans les divers pays de l'Europe, et jusqu'en Amérique, pour améliorer le logement des ouvriers et mettre à la portée des petites bourses des foyers convenables et sains. Il compare, il apprécie ; et ses jugements, toujours d'accord avec la saine morale et la saine économie politique, ne sont pas moins bons à consulter que ses renseignements, En cette matière, en effet, comme en beaucoup d'autres, l'erreur est facile, et les bonnes intentions ne suffisent pas pour faire le bien. Combien de gens, si on les laissait faire, chargeraient encore l'État ou les villes de fournir des logements à tous ceux qui en ont besoin, ou tout au moins de leur en faire construire, aux frais du public ! Combien, parmi ceux qui ne font pas appel à l'État, mais aux souscriptions privées, ne considèrent les sociétés de construction ou d'amélioration de logements que comme des œuvres de charité, et font fi des sages calculs au moyen desquels le capital se reconstitue et s'accroît ! M. Dameth n'a pas de peine à prouver que ce sont là des exagérations dangereuses. Il montre que, si le soin de la salubrité et de tout ce qu'elle exige appartient aux pouvoirs publics, ni la spéculation ni la générosité ne sont de son domaine. Il montre également, et avec beaucoup de force, par les faits, que les associations les plus prospères, on peut dire les seules prospères, les plus utiles par conséquent, sont celles qui savent faire, dans une mesure raisonnable, la part de l'intérêt; et que mieux vaut apprendre aux gens, en les leur faisant payer à prix raisonnable, la valeur des choses, que de les leur donner gratis et comme si elles leur étaient dues. A tous les points de vue, ce livre est une publication digne d'attention ; et nous devons remercier à la fois et la ville de Genève qui a conçu la première pensée de ce concours, et les concurrents qui ont si bien répondu à son appel; et tout spécialement notre savant collègue et ami, qui y a trouvé l'occasion d'ajouter un titre de plus à tous ceux qui depuis longtemps le recommandent.

FRÉDÉRIC PASSY.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La guerre du gouvernement anglais contre l'Afghanistan. — Le banquet des commissaires généraux de l'Exposition. — Hommage rendu à la France pacifique. — Le vote du budget de 1879. — La situation financière de la France. — Manifestations libre-échangistes : — meeting pour le traité franco-américain ; — les dépositions à l'enquête industrielle des délégués de l'Association pour la défense de la liberté commerciale.

La politique brouillonne de M. Disraëli ou lord Beaconsfield rappelle un peu trop celle de lord Palmerston.

Rien n'était plus facile que de ne pas faire la guerre à l'émir de l'Afghanistan, de ne pas sacrifier des hommes et des millions pour une niaiserie, c'est-à-dire pour châtier un prince indien qui n'a pas voulu recevoir une ambassade anglaise, de laquelle très-probablement il redoutait une contre-intrigue après la réception d'une ambassade russe. Ce n'est pas nous qui le disons, c'est la grande majorité en Angleterre.

Lord Halifax a été l'interprète de l'opinion générale en proposant l'amendement suivant dans l'adresse de la Chambre des lords, en réponse au discours de la couronne : « La Chambre, bien que prête à voter les ressources nécessaires pour terminer la guerre d'une manière satisfaisante et honorable, blâme la politique du gouvernement, qui a engagé le pays dans la guerre, sans aucune nécessité ».

Cette guerre (bien que la Chambre n'ait donné à l'amendement que 63 voix contre 201) est une véritable injure à la civilisation. Ce n'est pas l'émir de Caboul qui est le barbare.

— La discussion du budget de 1879 a dû être expédiée en peu de jours à la Chambre des députés et au Sénat, qui l'a reçu *in extremis*. Cela tient à la crise politique de l'an dernier, qui fit déjà ajourner le budget de 1878, et qui a encore été cause de l'ajournement de celui de 1879. Il y a lieu d'espérer qu'après les élections sénatoriales nous entrerons dans le franc jeu des rouages constitutionnels, avec une meilleure entente des deux Chambres et une division rationnelle de leur travail. Il est toutefois juste de dire que la Commission de la Chambre des députés a rempli sa mission en conscience, comme les commissions précédentes, et que jamais

le budget n'a été contrôlé, comme il l'est, depuis le régime qui a succédé à l'Assemblée nationale dont le mandat a pris fin avec l'année 1875.

Le préambule du rapport général de M. Varroy, rapporteur de la commission des finances du Sénat, pour le budget de 1879, résume en ces termes la situation financière de la France:

Notre situation financière est bonne ; c'est l'impression qu'a laissée à votre commission des finances l'examen du budget de 1879 voté par la Chambre des députés et soumis aujourd'hui à vos delibérations. Il est d'autant plus permis de s'en applaudir que nos finances ont eu à traverser une crise politique intérieure d'une gravité extrême, et à subir les influences de complications extérieures qui, si elles n'ont pas menacé notre repos, ont réagi sur nos échanges ; qu'enfin, elles pouvaient fléchir sous le poids de la crise industrielle et commerciale dont les effets s'étendent depuis deux ans sur toutes les nations civilisées.

Nos finances n'ont pas fléchi. Le mouvement ascensionnel de nos recettes, un moment arrêté pendant l'année 1877, a repris son allure normale en 1878.

Constatons aussi ce fait remarquable, que c'est précisément pendant cette période critique que la France a supprimé le cours forcé et repris les payements en espèces.

La France travaille, elle épargne, elle veut la paix. Elle a inscrit courageusement dans ses budgets, à la voix de M. Thiers, des réserves considérables. Elle a confiance dans la stabilité des institutions et elle a montré qu'elle savait les défendre.

Sa sagesse financière et politique lui a valu, au point de vue budgétaire, une liberté de mouvement qu'elle n'avait jamais connue, et qui a permis à M. le ministre des travaux publics de concevoir, sans provoquer l'incrédulité, un vaste programme de travaux, qui doivent être à la fois la tâche des dix ou douze années qui vont suivre, et la récompense des huit années qui ont précédé l'affermissement définitif de notre constitution républicaine.

Au point de vue financier, le passé est réparé et le présent est rassurant.

Tout cela, à condition bien entendu que la paix extérieure et la paix intérieure soient maintenues. Or, il n'y a à l'horizon aucun point noir qui puisse faire redouter soit une politique extérieure belliqueuse, soit des troubles intérieurs. C'est dans ce sens que doit être dirigé le gouvernail pour éviter les naufrages désirés par les partis qui peuvent rêver une catastrophe dont ils espèrent profiter.

Deux orateurs de la droite du Sénat, MM. Chesnelong et Bocher, ont bien jeté quelques ombres sur ce tableau, dans la séance d'hier ; mais M. Léon Say, sans suivre ces Messieurs sur le terrain de la politique, a fait une réponse lumineuse pour raffermir les conclusions du rapporteur.

Après cette discussion, la session sera close; déjà la Chambre des députés s'est prorogée jusqu'à nouvel ordre.

— L'Exposition universelle n'est plus qu'un fait historique ; les galeries sont vides et dégarnies, les colis sont repartis plus vite qu'ils n'étaient venus.

Elle a donné lieu à divers banquets qui laisseront de bons souvenirs. Un de ces banquets, peut-être le dernier, organisé par M. Georges Berger, directeur des sections étrangères, a eu pour objet de réunir les ministres, les présidents des commissions étrangères, les commissaires-généraux et le haut personnel administratif de l'Exposition. Les convives étaient au nombre de cent dix. Des discours ont été prononcés par M. Georges Berger, M. Cunliffe Owen, commissaire général anglais, M. Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce, M. Correnti, sénateur, ancien ministre, commissaire général de l'Italie, et par M. Robert de Thal, commissaire général de la Russie.

Voici quelques-unes des paroles de M. Correnti, qui a voulu, « au nom du peuple le plus ancien et en même temps de l'Etat le plus jeune, remercier la noble nation qui marche à la tête des progrès pacifiques » :

Faire des vœux pour la France, pour son bonheur, c'est faire des vœux pour le bonheur de tous, pour le progrès de l'humanité. Non ! ce n'est pas le désir d'être agréable à nos hôtes, ce n'est pas un artifice banal destiné à adoucir l'amertume des adieux qui nous impose ce cri : « Vive la France ! » Ce cri a vivifié bien des fois les espérances de l'Italie pendant ses longs jours de détresse ; on l'a répété dans toutes les langues comme un chant héroïque ; il a retenti dans le cœur de tous les peuples comme une promesse d'avenir.....

Mais pour la France, dont tous les peuples sentent la nécessité comme d'un élément de leur propre vie, pour la France, il n'est besoin, grâce à Dieu, ni de l'inventer ni de la reconnaître. Elle étonne le monde en prouvant son incoërcible vitalité. Victime de la guerre, elle impose les lois de la paix. Dans la grandeur même de ses malheurs, elle puise une nouvelle sève d'immortalité. Dans cette immortalité de la France, tous les peuples voient un gage de leur propre immortalité, un témoignage de la victoire de l'esprit sur la matière.

Qu'a été cette Exposition dont nous venons de sortir comme d'un monde de merveilles qui nous ont éblouis pendant tant de jours? N'est-elle pas l'éclatante manifestation de la force spirituelle qui s'approprie et spiritualise les forces matérielles? Cette ardente compétition entre tous les peuples pour réaliser la beauté, pour pourvoir plus facilement aux besoins de l'esprit et du corps, n'est-elle pas la transformation chrétienne et,— permettez-moi cette expression,— la conversion évangélique de la guerre? — La guerre, dit le poëte, était déjà exécrée par les mères, *matribus detestata*. Et puisque je reviens à l'antique langue de mes ancêtres, laissez-moi vous rappeler encore la parole du maître: *Qui gladio ferit, gladio perit*. L'épée tue, elle tue toujours, — non-seulement l'épée de l'ennemi, mais notre propre épée, qui devient un poids, une chaîne, une menace même pour celui qui la porte.

Gloire donc à la France qui, après avoir admiré et pratiqué tous les héroïsmes, a compris l'héroïsme du travail et a convié tous les peuples à la sainte émulation de l'art, qui est la bienfaisance de l'esprit, au développement de l'industrie, qui est la saine charité sociale!

— Bien que la question des tarifs et des traités de commerce ait été ajournée par les pouvoirs publics, l'agitation protectionniste ne fait que s'accroître. D'autre part, les partisans de la liberté commerciale sont entrés en campagne.

Un grand meeting de trois mille personnes remplissait le Cirque des Champs-Élysées le dimanche 1er décembre, pour entendre parler d'un traité de commerce franco-américain, par M. Foucher de Careil, qui a présidé avec beaucoup d'esprit et d'à-propos, par M. Laboulaye, un de nos orateurs les plus savants et les plus populaires, par M. Fenton, ex-sénateur de l'État de New-York, et par M. Léon Chotteau, l'associé de MM. Ménier et Wilson, pour propager ce projet qui serait certainement fécond en heureux résultats pour les deux pays, si l'on parvenait à le faire aboutir.

Cette assemblée, agrémentée par la musique de la garde républicaine, a été une vraie manifestation libre-échangiste. On a bien dit qu'il n'était question dans cette affaire ni de protection, ni de libre-échange; c'était par pure précaution oratoire, car on n'a parlé que des avantages de la libre communication des peuples.

Demain, lorsque ce numéro paraîtra, une autre réunion présidée par M. Ad. d'Eichthal, membre du conseil supérieur du commerce, entendra deux éloquents défenseurs de la liberté économique, MM. Frédéric Passy, membre de l'Institut, et Edgar Raoul Duval, ancien député.

L'association pour la défense de la liberté commerciale vient de publier les dépositions récentes de MM. d'Eichthal et H. Fould dans l'enquête sur les intérêts agricoles et les intérêts commerciaux, ainsi qu'une vigoureuse réponse de M. Gustave Roy au sujet d'une réfutation faite par l'Association protectionniste de sa déposition touchant l'industrie de la filature du coton.

Ah ! si MM. les députés et les sénateurs voulaient lire et s'ils pouvaient voter, loin de la pression des intérêts qu'ils représentent, comme la cause serait bientôt gagnée !

Paris, 14 décembre 1878.

Jph G.

Bibliographie économique

(PUBLICATIONS DE SEPTEMBRE ET D'OCTOBRE 1878).

Administration (l') de la justice en France et en Algérie. Petit in-8, 148 p. Alger, imp. et lib. Jourdan.

Almanach scientifique, recueil des principales découvertes et applications de la science à l'industrie et à l'hygiène, par M. Paul Laurencin. 8e année, 1879. In-8, 64 p. avec vig. Paris, imp. et lib. Plon et Ce.

AMICIS (E. DE). *La Hollande*. Ouvrage traduit avec l'autorisation de l'auteur, par Frédéric Bernard. In-18 jésus, 417 p. Lib. Hachette et Ce.

Annuaire de l'économie politique et de la statistique; par MM. Guillaumin, Joseph Garnier, M. Block. 1878; par MM. Maurice Block, Loua, de Boisjolin, Courtois, Le Fort, Clément; 35e année. In-18, 744 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Annuaire général de l'industrie de l'éclairage et du chauffage par le gaz; par Emile Durand, directeur du journal le Gaz. 5e année, 1878-1879 In-12, 288 pages. Paris, au bureau du journal le Gaz.

Annuaire des ports (navigation intérieure) publié par les syndicats réunis des commerces de bois à brûler, charbon de bois et bois à ouvrer du département de la Seine. Année 1878. In-18, 80 p. Paris, imp. Goupy et Jourdan.

Archives parlementaires, de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises, imprimé par ordre du Sénat et de la Chambre des députés, sous la direction de MM. F. Mavidal, E. Laurent et E. Clavel. —1re série (1787 à 1799). T. X. (Du 12 novembre 1789 au 24 décembre 1789. Assemblée nationale.) Gr. in-8 à 2 col., 816 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont.

— 2e série (1800 à 1860). T. XXXIX. (Du 24 mars 1823 au 6 avril 1824. Seconde Restauration). Gr. in-8 à 2 col., 781 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont.

ARRAULT (H.). *Lettre sur les bureaux de la guerre*. In-8, 55 p. Paris, l'auteur, 11, rue Lepic.

AUGUIN (E.). *Les Cristalleries de Baccarat* pendant la guerre de 1870-71. In-8, 52 p. Nancy, imp. Crépin-Leblond.

BAUDRILLART (H.). *Manuel d'économie politique*. 4e édition. In-18 jésus, XVI-538 p. Lib. Guillaumin et Ce.

BARRAULT (E.). *Rapport présenté au Congrès international de la propriété industrielle*, tenu à Paris en 1878, au nom de la section des brevets d'invention. In-8. 15 p. Imp. nationale.

BÉDARRIDE (F.). *Droit commercial. Commentaire du Code de commerce*. Livre 1er, titre 7e. Des achats et des ventes. In 8, 554 p. 2e édition, revue, corrigée et augmentée. Marescq aîné.

BERTHIER (Henry). *Etude agricole sur le département d'Eure-et-Loir*. In-18, 108 p. Paris, imp. Collombon et Brûlé.

BILLAUDEAU. *Des causes de l'excessive mortalité des enfants* nouveau-nés et en bas âge. Mémoire lu au Congrès international d'hygiène et de sauvetage tenu à Bruxelles en novembre 1876. In-8, 17 p. Soissons, imp. Michaux.

BOUDEILLE (H. DE). *Lettres intimes sur les assurances sur la vie*. In-12, VI-27 p. Paris, 91, rue de la Chaussée-d'Antin.

BOURGEOIS (J.). *Guide du créancier-gagiste*. In-8, XXVIII-90 p. Lib. Guillaumin et Ce.

BOZÉRIAN (J.). *Rapport présenté au Congrès international de la propriété industrielle*, tenu à Paris en 1878, au nom de la section des dessins

et modèles de fabrique. In-8, 24 p. Paris, imp. Nationale.

Bray (Fortuné). *La Caisse humanitaire.* In-16, 15 p. Paris, imp. Jailly.

Caradec (T.). *De l'extension de l'éducation populaire*, conférence faite à Pau. In-8, 18 p. Pau, imp. Véronèse.

Carré (C.). *De l'impôt sur les boissons.* Suppression de l'impôt indirect, son remplacement par l'impôt direct, 2e édition. In-8, XXII-146 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

Catalogue officiel de l'Exposition universelle internationale de 1878 à Paris; publié par le commissariat général. T. VII. *Concours d'animaux vivants. Espèces chevaline et asine.* In-8, 85 p. Paris, imp. Nationale.

Catalogue officiel de l'Exposition universelle internationale de 1878, à Paris, publié par le commissariat général. T. V. 2e fascicule. *Exposition égyptienne.* In-8, 31 p. Paris, imp. Nationale.

Catalogue officiel de l'Exposition internationale de 1878 à Paris. T. VII. *Essais des machines agricoles* sur le terrain. In-8, 33 p. Paris, imp. Nationale.

Catalogue officiel de l'Exposition de l'espèce chevaline (section hongroise) à l'Exposition universelle de Paris, 1878. In-18 jésus, 8 p. Paris, imp. Schiller.

Catalogue des produits des colonies françaises à l'Exposition universelle de 1878. Gr. in-8, 879 p. Lib. Challamel aîné.

Catalogues des séries de livres et diverses collections de documents, *concernant l'enseignement élémentaire des marins des équipages de la flotte*, qui figurent à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 11 p. Berger-Levrault et Ce.

Catalogue du ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts. T. III, 1er fascicule. *Enseignement supérieur.* In-8, VIII-85 p. Imp. Pougin.

— T. III. 2e fascicule. *Enseignement primaire.* In-8, VIII-184 p. Paris, imp. Pougin.

Catalogue du musée industriel fondé par la compagnie en 1859, publié suivant décision de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure; par Raimond Coulon, conservateur du musée. In-8, XV-246 p. Rouen, imp. Lecerf.

Chadwick (E.). *De la santé publique.* Mémoire lu au Congrès de l'association des sciences sociales tenu à Aberdeen en octobre 1877. In-8, 20 p. Orléans, imp. Colas.

— *Des attributions du ministre de la santé publique* et des principes d'organisation et d'action administratives, centrales et locales. In-8, 48 p. Paris, Hennuyer.

Champier (V.) et H. de Gron. *Les Bibliothèques militaires départementales* à l'Exposition universelle. In-8, 32 p. Paris, imp. Pougin.

Clunet (E.). *Questions du droit relatives à l'Exposition* universelle internationale de 1878. De la saisie des objets appartenant aux exposants français et étrangers dans l'enceinte de l'Exposition et au dehors. In-8, 95 p. Lib. Marchal, Billard et Ce.

Collection de comptabilité, contenant les circulaires de la direction générale de la comptabilité publique et du secrétariat général du ministère des finances, relatives aux contributions indirectes. (1824 à 1877.) In-8, 450 p. Lons-le-Saunier, imp. Damelet.

Compte-rendu analytique des séances de la *Société d'économie politique de Lyon* (année 1877-1878). In-8, 872 p. Lyon, imp. Mougin-Rusand.

Compte-rendu n° 2 du *Congrès international de la propriété industrielle*, tenu à Paris en 1878. In-4 à 3 col., 6 p. Paris, imp. et lib. Wittersheim.

Compte-rendu n° 3 *du Congrès international de la propriété industrielle*, tenu à Paris en septembre 1878, à l'Exposition universelle. In-4 à 3 col., 7 p. Lib. Wittersheim.

Congrès international de la propriété industrielle, tenu à Paris, en 1878, à l'Exposition universelle internationale : 1° arrêté ministériel instituant le Congrès; 2° règlement statutaire ; 3° règlement intérieur ; 4° programme des questions; 5° liste provisoire des adhérents au Congrès, arrêtée le 1er septembre

1878. In-4, 19 p. Paris, imp. Nationale.

Conversion (la) *de l'emprunt* 5 p. 100 et la rente 3 p. 100 amortissable. Considérations pratiques, par *Unus pro multis*. In-8, 11 p. Lib. Lecuir et Ce.

CONVERT (F.). *Les Ouvriers agricoles et les Salaires* en présence de l'invasion du phylloxera. Conférence publique faite le 8 février 1878, à Montpellier. In-8, 30 p. Montpellier, imp. Hamelin frères.

COURCY (A. de). Une question de législation et de morale. *Les veuves des marins disparus*. In-8, 67 p. Lib. Anger.

CRÉPY (E.). *Industrie linière*. In-16, 32 p. Lille, imp. Massart.

DAGONET (H.). *De la réorganisation du service des aliénés de la Seine*. In-8, 22 p. Paris, imp. Donnaud.

DELECROIX (E.). *Traité théorique et pratique de la législation des sociétés des mines* et spécialement des sociétés houillères, en France et en Belgique. In-8, 412 p. Lib. Marescq aîné.

DESDEVISES DU DÉZERT (T.). *Etudes sur la basse Normandie*, la Manche, le Cotentin, en 1789; les Etats-Généraux. In-8, 55 p. Caen, imp. et lib. Le Blanc-Hardel.

— *L'Amérique avant les Européens*. In-8, 34 p. Caen, imp. et lib. Le Blanc-Hardel.

DESHORTIES (A.). *Projets de ports et docks* à construire au sud de la ville de Marseille, à partir de l'anse des Catalans. In-4, 22 p. et plan. Marseille, imp. Servin.

DESSAUX (C.). Jacques Bonhomme. Civilisation universelle, *socialisme rationel*, 1re livraison. Petit in-8 carré, 16 p. Lib. Martinon.

DISLÈRE (P.). Etudes de statistique. *Les Budgets maritimes de la France et de l'Angleterre*. In-8, 117 p. Berger-Levrault et Ce.

DODÉ (U.). *Question d'hygiène publique*. Altération et insalubrité de la Seine par les eaux d'égout; épuration et utilisation de ces eaux; de leur innocuité par les irrigations sur le sol. In-8, 40 p. Paris, imp. Parent.

DONCOURT (A.-S. de). *Les Grandes entreprises au XIXe siècle*. Orné de 8 grav. Gr. in-8. 319 p. Lib. Lefort.

DONNAT (L.). *L'Etat de Californie*; recueil de faits observés en 1877-1878. 1re partie : l'éducation publique, la presse, le mouvement intellectuel, suivie de renseignements sur l'état de l'instruction primaire aux Etats-Unis et en Europe. In-18 jésus, XV-225 p. Lib. Delagrave.

DOSSEUR (E.-A.). *L'Assurance-vie en tournée dans les fermes*. In-8, 36 p. Troyes, imp. Dufour-Bouquot.

DUCROQUET et ASTRIÉ. *Traité d'enregistrement et de timbre*, contenant la refonte, par ordre méthodique, des lois et des règlements en vigueur, et un tarif complet des droits d'enregistrement, in-8, 332 p. Lib. Delamotte et fils.

DUMAY (F.). *Etudes sur le précaire* en droit romain. *Des concessions de chemins de fer* en droit français. Thèse pour le doctorat en droit, soutenue devant la faculté de Paris. In-8, VII-227 p. Paris, imp. et lib. Pichon.

DUPUY (P.). *Le Vrai péril social*; à propos de l'enseignement de la morale dans l'enseignement primaire. In-8, 76 p. Sandoz et Fischbacher.

DUSEIGNEUR. *Etudes sur l'histoire du Finistère*, suivies de : Histoire du domaine congéable. In-8, 410 p. Brest, imp. Halégouët.

DU SAUSSOIS (A.) et de LA TREILLE. *Cunin-Gridaine*, homme d'Etat, ancien ministre, etc. (1778-1859). In-16, 31 p. et vign. Paris, 104, rue Legendre.

Etude sur la crise commerciale en France. E. P. In-8. 31 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Exposé des travaux de la chambre de commerce de Nantes pendant l'année 1877. In-8, 179 p. Nantes, imp. Forest et Grimaud.

FÉLIX (le P.). *Le socialisme devant la société*. Conférences prononcées à Notre-Dame de Grenoble dans le carême de 1878. In-8, XVI-315 p. Lib. Roger et Chernowiz.

FÉRET (E.). *Statistique générale* topographique, scientifique, administrative, etc., *du département de la Gironde*. I. Partie topographique, scientifique, agricole, industrielle,

commerciale et administrative. In-8, XIV-988 p. Guillaumin et Ce.

Flachat (I.). *Compte-rendu de l'étude sur le travail* de M. S. Mony, ancien député, présenté à la Société des ingénieurs civils. In-8, 24 p. Paris, Capiomont et Renault.

Fonné (G.). *De l'influence des tours sur la mortalité des enfants assistés* de l'Ain. In-8, 17 p. et tableaux. Bourg, imp. Chambaud.

Foulon (H.). *Coup d'œil sur la section italienne* à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 75 p. Lib. Dentu.

Fustel de Coulanges. *La cité antique*, étude sur le culte, le droit, les institutions de la Grèce et de Rome. 7e édition, revue et augmentée. In-18 jésus, 483 p. Lib. Hachette et Ce.

Gallicher (L.). *Les chemins de fer économiques à voie étroite* (tramways ruraux) dans le département du Cher. In-8, 44 p. et cartes. Bourges, imp. Sire.

Gauffreteau (Eugène). *Les assurances sur la vie à la campagne;* causerie. 4e édition. In-16, 28 p. Paris, lib. Anger.

Geffroy (A.). *Le dessèchement du lac Fucin.* In-8, 51 p. Lib. Thorin.

Gouin (A.). *Statistique du port de Marseille.* 6e année, 1877. In-8, 30 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat père et fils.

Grenville-Murray (E.-C.). *Les Turcs chez les Turcs.* Traduit de l'anglais par J. Butler. In-18 jésus, XII-314 p. Lib. Dreyfous.

— *Narrative of an appel to the Crown* in 1878; an episode of english history. Part. II (Appendix) containing a brief practical enquiry in to the nature and characteristics of kleptomania. In-8, 89 p. Paris, imp. Laloux fils et Guillot.

Grévy (L.). *Des municipes en droit romain.* Organisation et attributions des autorités municipales en droit français. In-8, 195 p. Versailles, imp. Cerf et fils.

Griffon du Bellay (F.). *Notice sur la situation actuelle en Algérie,* comparée à celle de différentes époques depuis la conquête. In-8, 16 p. Alger, imp. Aillaud et Ce.

Guesde (J.). *La République et les grèves.* In-18 jésus, 32 p. Paris, imp. Reiff, tous les libraires.

Haumont (A.-T.). *Abrégé d'arithmétique commerciale et financière;* étude scientifique et pratique sur les comptes courants avec intérêts. In-8 oblong, 115 p. Paris, lib. Marque; l'auteur, 8, rue Saint-Vincent-de-Paul.

Hermelin (T.). *Mémoire sur le cadastre,* 2e édition. In-8, 102 p. Lib. Colin et Ce.

Hubbard (G.). *Histoire contemporaine de l'Espagne,* 2e série. Régences de Christine et d'Espartero (1833-1843), t. I, in-8, VIII-366 p. lib. Charpentier.

Huber (W.) et T.-G. Lommel. *Le chemin de fer alpin par le Simplon.* Conférences faites à la Société des ingénieurs civils de Paris. In-8, XVI-29, p. et 4 cartes. Paris, imp. Capiomont et Renault.

Hubin. *Conférences sur les caractères de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers* (retraite d'Athis, 1876). 3e édition. In-18, 35 p. Paris, au secrétariat général de l'œuvre.

Huc (le P.). *Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie et le Thibet* pendant les années 1844, 1845 et 1846. 6e édition, 2 vol. in-18 jésus, XV-958 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Jacquemart (F.). *Etude sur la réduction de l'impôt sur le sucre.* In-8, 14 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

Jouan (H.). *La Polynésie.* Ses productions, sa formation, ses habitants. In-8, 28 p. Caen, imp. Le Blanc-Hardel.

Lachaume (J.). *Fisiologia de la isla de Cuba,* economia politica, agricola et industria de las tierras y applicacion de los abonos a cada variedad. In-18 jésus, 69 p. Paris, imp. Tolmer et Joseph.

— *Memoria sobre la Exposicion universal* de Paris de 1878; agricultura, silvicultura, piscicultura, horticultura. In-8 jésus, 33 p. Paris, imp. Tolmer et Joseph.

Lamarque (J. de). *Les écoles de réforme en France.* Discours prononcé à l'Assemblée générale de la Société de patronage des libérés de Seine-et-Oise. In-8, 16 p. Imp. Chaix et Ce.

Lamarre (C.) et F. de Fontpertuis. *La Chine et le Japon* et l'Ex-

position de 1878. In-18 jésus, VIII-312 p. avec carte et plan. Lib. Delagrave.

Lamarre (C.), A.-F. de Fontpertuis, Sakakini et Pharaon. *La Perse, le Siam et le Cambodge* et l'Exposition de 1878. In-18 jésus, VIII-212 p. et plan. Lib. Delagrave.

Lamarre (C.) et L. Léger. *La Russie* et l'Exposition de 1878. In-18 jésus, VIII-264 p. avec carte et plan. Lib. Delagrave.

Lamarre (C.) et A. Roux. *L'Italie* et l'Exposition de 1878. In-18 jésus, VIII-277 p. avec carte et plan. Lib. Delagrave.

Lamarre (C.), H. Weiner et P. Demeny. *L'Autriche-Hongrie* et l'Exposition de 1878. In-18 jésus, VIII-279 p. avec carte et plan. Lib. Delagrave

Lamartine. *La politique de Lamartine;* choix de discours et écrits politiques, précédé d'une étude sur la vie politique de Lamartine, par L. de Ronchaud. 2 vol. in-18 jésus, XIII-783 p. Lib. Hachette et Ce, Furne, Jouvet et Ce.

Lambel (de). *Le Paraguay.* In-8, 237 p. et grav. Tours, imp. et lib. Mame et fils.

Landrin (G.). *Notice historique sur Saint-Pierre lès-Calais et la fabrication du tulle.* In-8, VIII-79 p. Boulogne, imp. Simonnaire et Ce.

Laurent. Étude sommaire *sur les projets de canal maritime entre l'Océan et la Méditerranée.* In-18, 14 p. Agen, imp. Bonnet et fils.

Lavayssière (P.). *Une mission au Canada,* de 1751 à 1768. Grandin-12, 144 p. Limoges, imp. et lib. E Ardent et Ce.

— *Voyages et aventures du capitaine Landren dans les Indes orientales.* In-12, 144 p. Limoges, imp. et lib. E. Ardent et Ce.

Lebret (G.-A.). *La propriété littéraire et artistique.* Du droit des auteurs et des artistes sur leurs œuvres. In-8, VI-153 p. Paris, imp. et lib. Lahure.

Legroux (A.). *Des assurances sur la vie au point de vue médical.* In-8, 30 p. Paris, lib. Asselin.

Lemourdan (A.). *Rapport sur les forêts de Bukovine.* In-8, 76 p. et carte. Marseille. imp. Barlatier-Feissat père et fils.

Le Play (F.). *L'erreur sous l'ancien régime* et la révolution, le retour à la vérité et la réforme. L'épilogue de 1878; 69e chapitre de la Réforme sociale en France. In-18 jésus, 20 p. Paris, lib. Dentu; Larcher.

Lescarret (J.-B.). *Le fabricant de nattes,* conte chinois. In-18, 36 p. Bordeaux. imp. Bellier.

Lesseps (F. de). *Conférence sur le canal de Suez* au palais de l'Exposition universelle de 1848, le 6 juillet 1878. In-8, 12 p. Paris, imp. Pougin.

Lettre à M. le gouverneur général civil de l'Algérie *sur le* projet révisé du *règlement du service médical de colonisation,* par un médecin de colonisation. In-8, 23 p. Boulfarik, imp. Cuau.

Lonquéty. *La pêche maritime en France et en Angleterre.* In-8, 21 p. Boulogne-sur-Mer, imp. Aigre.

Lucas (Ch.). *La transportation pénale* ou la politique du débarras, rapport verbal à l'occasion de la notice publiée par le ministère de la marine sur la Guyane française et la Nouvelle-Calédonie. In-8, 28 p. Orléans, imp. Colas.

Lyon-Caen et A. Cahen. *De la législation des brevets d'invention* et des modifications à introduire dans la loi du 5 juillet 1844. In-8, 86 p. Lib. Marchal, Billard et Ce.

Lyon-Caen (C.). *Rapport présenté au Congrès international de la propriété industrielle,* tenu à Paris en 1878, au nom de la section des brevets d'invention du comité d'organisation. In-8, 21 p. Paris, imp. nationale.

Magne (J.). *Examen du socialisme.* In-8, 30 p. Paris, imp. Hennuyer.

Maillard de Marafy (de). *Rapport présenté au congrès international de la propriété industrielle,* tenu à Paris en 1878, au nom de la section des marques de fabrique et de commerce. In-8, 30 p. Paris, imp. nationale.

— *Rapport supplémentaire présenté au Congrès international de la propriété industrielle,* tenu à Paris en 1878, au nom de la section des mar-

ques de fabrique et de commerce. In-8, 8 p. Paris, imp. Nationale.

Mansolas (A.). *La Grèce à l'Exposition universelle de Paris en* 1878, 2e édition. In-18 jésus, IX-186 p. Paris. imp. Parent.

Manufacture de Saint-Clément, Son histoire. Sa fabrication. Son exploitation. In-8. II-42, p. Berger-Levrault et Ce.

Martner (A.). *Emploi des chemins de fer pendant la guerre d'Orient* (1876-1878). In-18 jésus, 51 p. Paris, lib. Dumaine.

Merlet (L.). *De l'instruction primaire* en Eure-et-Loir avant 1789. Petit in-8. VIII-47 p. Chartres, imp. Garnier.

Mesnil-Marigny (du). *Catéchisme de l'économie politique*. 7e édition. In-18 jésus, 252 p. Lib. Plon et Ce.

Moyen économique de remédier aux inondations. In-12, 39 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet et Ce. Anduze, N. Charles Verdeilhau.

Mun (A. de). *Socialistes et catholiques*. In-12, 24 p. Paris, 10, rue du Bac.

Nadaillac (De). *Du mouvement de la population en France et en Europe*. In-8. 24 p. Paris, imp. De Soye et fils.

Nadault de Buffon (H.). *De la régénération morale et sociale de la France*. In-8. 23 p. Lib. Douniol et Ce.

Neymarck (A.). *Les Contribuables et la conversion de la rente*. In-8, 83 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Notice sur la classe 16 (géographie, cosmographie, statistique) *à l'Exposition universelle de Paris* (1878), publiée par le Comité d'installation. In-8, 85 p. et tableau, imp. Delalain.

Notice sur la librairie centrale des chemins de fer; publications spéciales aux voyages, tarifs de transports, législation et jurisprudence sur l'exploitation; annuaire officiel des chemins de fer, atlas des chemins de fer. In-4o, 48 p. Paris, imp. et lib. Chaix et Ce.

Notions sur le port de Boulogne, suivies de renseignements sur la plupart des établisements industriels. In-8. 130 p. et tableaux. Boulogne-sur-Mer, imp. Simonnin et Ce.

Pagès-Duport (A.). *La marche des fonds publics et la conversion*. In-8. 30 p. Paris. Lib. Nouvelle.

Pajot (J.). *Du progrès par les Sociétés de secours mutuels* Petit in-8, 278 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Passy (F.). *Du rétablissement des tours*. In-8, 14 p. Orléans, imp. Colas.

Pélagaud (E.). *De antiquissimi œris in balliâ inventione*. In-8, 99 p. avec vignettes, imp. Pélagaud.

Perret (A.). *Monographie de la condition des soies de Lyon*. Gr. in-8, VI-853 p. Lyon, imp. Pitrat aîné.

Poirrier (A.). *Votes sur les brevets d'invention* adressés à MM. les membres du Congrès international de la propriété industrielle. In-8. 27 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

Procès-verbaux des séances de la commission permanente du Congrès international de statistique (4e session tenue à Paris en 1878), précédés d'un exposé sommaire des résolutions votées, et suivis de rapports et autres pièces annexées. In-4o 128 p. Paris, imp. Nationale.

Quelques mots sur les grèves et les coalitions, par Léon V. In-8, 8 p. Paris, imp. Dubuisson.

Raimondi (A.). *Minéraux du Pérou*. Catalogue raisonné d'une collection des principaux types minéraux de la République, comprenant aussi des échantillons de guano et des débris fossilisés des oiseaux qui l'ont produit. Traduit de l'espagnol, par J.-B.-H. Martinet, professeur à l'école des ingénieurs civils et des mines de Lima. In-8, 336 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

Résolutions votées par le *Congrès international de la propriété industrielle* tenue à Paris en 1878. In-8, 12 p., imp. Nationale.

Richard (L.). *Histoire et législation du prêt à intérêt*, suivies d'un aperçu des législations étrangères et d'une étude de la question de la liberté de l'intérêt de l'argent. In-8, 329 p. Tours, imp. Rouillé-Ladevèze.

Rossy-Bey (E.). *La population et les finances*. Question égyptienne. In-8, 196 p. Paris, imp. Richard et Ce.

SAINT-JOANNY (D. G.). *Registre des délibérations et ordonnances des marchands merciers de Paris* (1596-1696). Manuscrit incendié aux Archives de la ville, le 26 mai 1871, reconstitué avec préface et notes, appendices. Petit in-8, 307 p. Lib. Willem.

SAINT-PAUL (A.). *Le Conseil général et ses développements successifs.* In-8, 19 p. Berger-Levrault.

SALVE (DE). *Instruction publique en Algérie.* In-8, 16 p. et plan. Alger, imp. et lib. Jourdan.

SCHOENDOERFFER (P.). *De l'utilité des chemins de fer* au point de vue de l'économie des frais de transport. In-8, 1873. Vesoul, imp. Suchaux.

SEIGNEUR (G. DE). Du projet de *convention internationale sur le transport des marchandises par chemins de fer*, élaboré par la conférence internationale de Berne. Rapport présenté au Congrès international tenu à Paris, le 22 juillet 1878. In-8, 56 p. Paris, imp. Chaix et Cᵉ.

SELOSSE (R.). Droit romain et ancien droit français. *Des impôts indirects.* Droit français : Examen critique des impôts indirects au point de vue économique, au point de vue administratif, au point de vue contentieux. Thèse pour le doctorat, soutenue à la Faculté de droit de Douai. In-8, 211 p. Lille, Six-Horemans.

SENEZ (L.). *Miscellanées de* 1878. Des laques, des apprêts pour étoffes, tissus imperméables, cuir artificiel de Paris, imp. Maréchal; l'auteur, 18, rue des Petites-Ecuries.

SÉRAFON (P.). *Manuel pratique de l'exploitation des chemins de fer* des rues et des chemins de fer sur routes, ouvrage accompagné d'un supplément sur la construction et d'un atlas de 15 planches. In-18 jésus, 382 p. Paris. Lib. Lemoine.

Série des prix de la Chambre syndicale des entrepreneurs de bâtiments de la ville de Toulouse. Années 1878-1879. In-8. XXV-180 p. Toulouse, imp. Vialette et Cᵉ; à la chambre syndicale.

SERRE (E.). *Uniformité d'exécution dans le service international des postes.* In-8, 243 p. avec grav. Montpellier, imp. Martel aîné.

SIMONIN (L.). *Les grands ports de commerce de la France.* Marseille, Bordeaux, Nantes, le Havre. Paris port de mer, le commerce extérieur. In-18 jésus, IV-365 p. Lib. Hachette et Cᵉ.

Situation des chemins de fer français au 31 décembre 1877. (Longueur et territoire desservis). Ministère des travaux publics. In-4°, 343 p. et carte, imp. Nationale.

SMITH (F.). *Economie politique ancienne et nouvelle comparée.* In-18 jésus, VII-348 p. Paris, imp. et lib. Vve Larousse et Cᵉ.

Socialisme pratique. *Histoire d'une association ouvrière.* L'imprimerie nouvelle, 1870-1878. In-18 jésus, VI-128 p. Lib. Masquin.

Solution du problème social. De l'intérêt. De son illégitimité. De sa cause jusqu'ici ignorée. De ses effets sociaux et politiques. De sa suppression. Résumé. In-8, 27 p. Aix, imp. Pust.

Tableau analytique des pièces justificatives des comptes de gestion des receveurs des communes et des établissements de bienfaisance. In-8, 173 p. Le Blanc, imp. et lib. de Saint-Thibault.

TELLIER (Ernest). L'*Agriculture dans le Puy-de-Dôme.* In-8, 66 p. et tableaux. Riom, imp. Leboyer.

TELLIEZ. *Des origines de la propriété.* In-8, 16 p. Lille, imp. Danel.

TISSOT (J.). *Etude sur Turgot.* In-18 jésus, 269 p. Didier et Cᵉ.

Topographie agricole. Etat de l'agriculture algérienne. Fascicules 1 à 4. Arrondissement de Bône, de Philippeville, de Bougie et de Guelma, 4 vol. in-8, 195 p. et 2 cartes. Alger, imp. Cursack et Cᵉ.

(Cet ouvrage formera 15 fascicules de 50 à 60 pages; chaque fascicule contient la description complète de l'un des 15 arrondissements administratifs de l'Algérie. Publié par le Comice agricole d'Alger).

TOWNSEND (J.-P.). *Les caisses d'épargne aux Etats-Unis.* Mémoire lu au Congrès scientifique international de prévoyance au palais du Trocadéro (Paris), le 4 juillet 1878. Traduction de M. de Malarce. In-8, 24 p. Chaix et Cᵉ.

Traités (les) *de commerce et la marine marchande.* Mémoire du comité nantais. In-4, 27 p. Nantes, imp. Forest et Grimaud,

Tranchant (Charles). *De la préparation aux services publics en France.* Améliorations dont l'enseignement pratique et administratif serait susceptible sous sa forme générale. In-8, 102 p. Berger-Levrault et Ce.

Travaux du conseil d'hygiène publique et de salubrité *du département de la Gironde* pendant 1877. T. XIX. In-8, xxxix-362 p. Bordeaux, imp. Ragot.

Vallée (E.). *Les impôts et les chemins de fer*, nº 5. Avis aux amateurs de gaspillage. Paris. Lib. Lefrançois.

Vernier (E.). *Rapport du délégué des ouvriers en instruments de chirurgie de Paris sur l'Exposition de Philadelphie.* In-8, 31 p. avec fig. Au siége de la Chambre syndicale, 28, rue des Grands-Augustins.

Véret (P.). *La France régénérée par la transformation des impôts* dotant le pays de moyen d'action d'une puissance inconnue jusqu'alors. In-8, 48 p. Amiens, imp. Sorel.

— *Le véritable crédit agricole.* In-8. 16 p. Amiens, imp. Sorel. — Les principaux libraires.

— *Les concours agricoles*, le progrès agricole. Question matérielle. De la propriété; des défrichements des terres. In-8, 48 p. Amiens, imp. Sorel.

— *Plus de disette en France.* In-8, 48 p. Amiens, imp. Sorel.

— *Question morale.* Explication des plaies sociales. In-8, 15 p. Amiens, imp. Sorel.

— Réponse à M. Delamarre ou *la condamnation du crédit foncier.* In-8, 22 p. Amiens, imp. Sorel. — Les principaux libraires.

Vergez (C.-C.). Notice sur la création et le développement *des classes d'apprentis et d'adultes* de la Société philomatique de Bordeaux. In-8, 115 p. Bordeaux, imp. Samié.

Vergnes (H.). *Notes sur le cadastre.* In-8, 196 p. Rodez, imp. et lib. Vve Carrière.

Vérités utiles en matière d'impôt, de conversion et d'emprunt. In-8, 12 p. Toulon, imp. Tardy.

Vivien Saint-Martin. *Nouveau dictionnaire de géographie universelle*, contenant : 1º la géographie physique; 2º la géographie politique; 3º la géographie économique; 4º l'ethnologie; 5º la géographie historique; 6º la bibliographie. In-4 à 3 colonnes, 89 à 640 p. (Fascicules 2 à 8). L. Hachette et Ce.

Waternau (G.). *Question pénitentiaire.* Note sur les délinquants de la contrebande. In-8, 34 p. Douai, imp. Dechristé.

Wronski (H.). *Prospectus de la philosophie absolue et son développement.* Recherche de la vérité, fixation absolue des périodes philosophiques parallèles aux périodes historiques de l'humanité comme partie intégrante de l'apodictique messianique; œuvre posthume. In-4º, viii-240 p. Paris, imp. Duval, 64, boulevard de Strasbourg.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue M.-le-Prince, 29-31.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUATRIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

—

N° 10. — *Octobre* 1878.

N° 11. — *Novembre* 1878.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME IV, 4e SÉRIE.

TABLE ALPHABETIQUE DES MATIÈRES

ET

DES NOMS D'AUTEURS

CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES DE L'ANNÉE 1878.

Edmond Renaudin.

Paris. — Typ. de A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

